

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

VERSION 2

Le jeudi 26 février 2015

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 19 février 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 26 février 2015, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(S) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 26 février 2015

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 26 février 2015 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 12 février 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 6.01, 7.01 et 7.02, 20.19 à 20.23, 30.02, 41.15 à 41.21, 42.14, 51.01 et 51.02.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 51.02 pour lequel aucun document ne sera livré.

De plus, le règlement soumis en avis de motion à l'article 41.10 lors de l'assemblée du 29 janvier 2015 a été remplacé par une nouvelle version soumise en adoption à l'article 42.14 afin d'y apporter une modification au montant du règlement d'emprunt.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 26 février 2015**

VERSION 2

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 janvier 2015

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'agglomération tenue le 29 janvier 2015

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain

07 – Dépôt

07.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1150498001

Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

07.02 Office de consultation publique de Montréal - 1151079002

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur un projet de Centre de traitement de matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Projet de règlement P-RCG 14-024

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'approvisionnement - 1146135007

Conclure une entente-cadre avec Groupe Trium inc. pour une période de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 Service de l'approvisionnement - 1154338001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec Services de gaz naturel RBC inc. (CG13 0046) pour la fourniture de gaz naturel et de services de gestion, en achat direct, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 - Appel d'offres public 12-12546

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.03 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143456006

Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 et divers projets, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une somme maximale de 1 479 354,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 (11 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.04 Service des technologies de l'information - 1143569001

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143778004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc. à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant d'une superficie totale de 1 465 mètres carrés, constitué de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.06 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1134733002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf ans et neuf mois, à compter du 1^{er} juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 mètres carrés situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et d'entretien de ses infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 386 075,53 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.07 Service de la diversité sociale et des sports - 1146641003

Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 \$ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 \$ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.08 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1143501002

Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.09 Service de l'approvisionnement - 1156133001

Conclure une entente cadre collective d'une durée totale de 36 mois avec Distribution LG pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 14-13949 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.10 Service des infrastructures voirie et transports - 1140541023

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service de l'environnement - 1142621005

Accorder des contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 177 288 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.12 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1150648001

Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.13 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1154240001

Approuver le projet d'entente avec Gestion Grimar inc. sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.14 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1156692001

Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.15 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144565006

Approuver le projet de convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de 2945-9195 Québec inc. un espace à bureaux situé au 1498, boulevard St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2018 - Dépense totale de 529 786,98 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.16 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145323013

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc. un espace d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2014, pour un montant total de 120 111,69 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.17 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145323014

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Service Distri-Bouffe D.D. inc. un espace d'une superficie approximative de 11 mètres carrés à des fins de services alimentaires, au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour un montant total de 29 791,67 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.18 Service des finances , Direction Planification stratégique - 1150681001

Accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 \$ au Conseil des arts de Montréal afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

20.19 Service des technologies de l'information - 1145035009

Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.20 Service des technologies de l'information - 1145035011

Accorder un contrat à Systèmes Testforce inc. pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13970 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.21 Service des technologies de l'information - 1145035012

Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc. pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.22 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565001

Approuver le projet de 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services, pour une durée de 5 ans et 8 mois, soit du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2020 - Dépense totale de 7 180 538,57 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.23 Service des infrastructures voirie et transports - 1151009001

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214710 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30 – Administration et finances

30.01 Service des infrastructures voirie et transports - 1140775001

Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté unanime à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

30.02 Service du greffe

Adopter une résolution de contrôle intérimaire - Site de Meadowbrook

Mention spéciale: En lien avec l'article 41.19

41 – Avis de motion

41.01 Service de l'environnement - 1151185001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

41.02 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1145361002

Avis de motion - Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

41.03 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1154956004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 100 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement des Parcours découverte du Mont-Royal dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375^e de la Ville de Montréal

Compétence Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :

41.04 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1154956003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 42 300 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel, dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375^e de la Ville de Montréal

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental
d'agglomération : Saint-Michel

41.05 Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien
- 1154472001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal et leurs équipements

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

41.06 Service des infrastructures voirie et transports, Direction des transports -
1153226001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

41.07 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1153226003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent

*Compétence
d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.08 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1150541003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement de LaSalle

*Compétence
d'agglomération :* Acte mixte

41.09 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1150541004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier

*Compétence
d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.10 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs

*Compétence
d'agglomération :* Acte mixte

41.11 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1150541005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

41.12 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1150776001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

41.13 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1151097002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel

Compétence Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle
d'agglomération : de l'agglomération

41.14 Service de la diversité sociale et des sports - 1150706002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à
la pauvreté

41.15 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1153838001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de la caserne 26 située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

41.16 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1153838002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la caserne 63 située dans la Ville de Dorval

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

41.17 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1153838003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal et leurs équipements

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

41.18 Service des infrastructures voirie et transports - 1156707001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.19 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1150219001

Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale: En lien avec l'article 30.02

41.20 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1142622006

Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal, en remplacement du règlement RCG 14-030 (CG14 0481)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.21 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1150504003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 \$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.02 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

Mention spéciale: La première version du règlement a été remplacée

42.03 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390010

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.04 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

42.05 Service des infrastructures voirie et transports - 1144368010

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42.06 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390012

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

42.07 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390014

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.08 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390015

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

Compétence d'agglomération : Cour municipale

42.09 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.10 Service de l'environnement - 1141177001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

42.11 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081010

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.12 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081012

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.13 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.14 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1146316001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne et d'infrastructures souterraines connexes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

Mention spéciale: La première version du règlement a été remplacée

51 – Nomination / Désignation

51.01 Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1154784006

Nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

51.02 Service du greffe

Nomination - Commission permanente

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 19 janvier 2015
17 h**

**Séance tenue le lundi 19 janvier 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Claude Cousineau, à titre de représentant du maire de la Ville de Pointe-Claire, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Michel Gibson, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Harvey Shaffer, à titre de représentant du maire de la Ville de Hampstead et Mme Monique Vallée

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Jane Foukal Guest, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Errol Johnson et Mme Maria Tutino

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Philippe Roy et M. Peter F. Trent

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

CG15 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 19 janvier 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance en modifiant la séquence de l'ordre du jour afin d'étudier l'article 15.01 avant l'article 7.01.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG15 0002

Déclaration d'appui au peuple français pour son courage et sa détermination face au terrorisme et au fanatisme

Considérant que les attentats terroristes qui se sont déroulés à Paris le 7 janvier 2015 contre le journal *Charlie Hebdo* ainsi que les prises d'otages du 9 janvier 2015 dans une imprimerie et un marché casher ont fait 17 morts et plus de 20 blessés;

Considérant que ces attaques ont soulevé l'indignation partout dans le monde;

Considérant qu'aucune nation ne devrait vivre sous la menace d'individus armés qui s'attaquent à ceux qui ne pensent pas comme eux;

Considérant que ces actes barbares visaient directement les droits fondamentaux que sont les libertés de pensée, de parole, de presse et de religion;

Considérant l'attachement profond et inébranlable des Montréalais pour ces valeurs fondamentales à la base de toute société démocratique;

Considérant les liens vigoureux, historiques et amicaux qui unissent Montréal et Paris depuis des siècles;

Considérant que Montréal est une métropole où se côtoient, dans l'harmonie et le respect, quantité des gens de toutes origines et de toutes religions;

Considérant que l'empathie et la solidarité exprimées par les Montréalais devant cette tragédie ont atteint une ampleur inégalée à l'extérieur de la France, notamment en ce qui concerne la participation populaire aux différentes manifestations de soutien;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par Tous les membres présents

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1 - salue la solidarité et la détermination du peuple et des autorités françaises qui ont réagi de manière exemplaire face à l'innommable;
- 2 - souhaite et ne doute pas que la France, patrie des Droits de l'homme, continuera d'inspirer le monde en tant qu'un des foyers les plus ardents de l'expression des libertés démocratiques fondamentales;
- 3 - exprime ses plus sincères condoléances au peuple et au gouvernement français et invite les Montréalais à continuer d'exprimer leur appui comme ils l'ont si bien fait au cours des dernières semaines.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CG15 0003

Rapport sur la situation financière des régimes de retraite conformément à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (2014, chapitre 15) et étude en comité plénier

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Rapport sur la situation financière des régimes de retraite conformément à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (2014, chapitre 15), et le conseil en prend acte.

À 17 h 14, le porte-parole de l'assemblée propose que le conseil d'agglomération se transforme en comité plénier pour l'étude de l'article 7.01 pour une période de 45 minutes et que M. Gilles Deguire soit désigné pour agir à titre de président du comité plénier. Le Directeur général et ses collaborateurs disposeront de 30 minutes pour leur présentation. Le temps de parole des membres du conseil sera de 15 minutes.

À 17 h 15, le président du conseil suspend les travaux pour permettre au conseil de se transformer en comité plénier.

À 17 h 17, M. Gilles Deguire souhaite la bienvenue au Directeur général, M. Alain Marcoux, ainsi qu'à ses collaborateurs, Mme Diane Bouchard, directrice du Service des ressources humaines, M. Jacques Marleau, Trésorier adjoint et responsable des caisses de retraite et M. Yves Courchesne, trésorier et directeur du Service des finances.

À 17 h 18, le Directeur général et ses collaborateurs débutent avec la présentation *Power Point* du document qui a été distribué aux élus suivie par les interventions des membres selon le temps de parole convenu.

Le porte-parole fait part à l'assemblée que les élus de Montréal ont déjà eu la présentation lors de l'assemblée du conseil municipal et que les questions ont déjà été posées. Il cède donc le temps de parole aux membres des villes liées.

À 17 h 50, le président du comité plénier, M. Gilles Deguire, en vertu de l'article 102 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (06-027)*, fait rapport et indique que le comité plénier a siégé 35 minutes soit une présentation d'une durée de 25 minutes et que deux membres ont pris la parole pour une durée de 10 minutes.

Le président du comité plénier rapporte que les travaux se sont déroulés correctement et remercie tous les intervenants.

Un débat s'engage.

07.01

À 17 h 51, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Gilles Deguire
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Toutes et chacune des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

Denis Coderre
Maire

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 29 janvier 2015
17 h**

**Séance tenue le jeudi 29 janvier 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Côte St-Luc, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Colleen Feeney, à titre de représentante du maire de la Ville de Montréal-Ouest, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Michel Hébert, à titre de représentant du maire de la Ville de Dorval, M. Edward Janiszewski, M. Errol Johnson, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Manon Barbe

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Donald Hobus	M. Denis Coderre	Schéma d'aménagement et de développement de Montréal / Remerciements à l'équipe de M. Lionel Perez / Préservation et conservation des espaces verts
M. Campbell Stuart	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Remerciements à tous les membres ayant œuvré à l'élaboration du schéma d'aménagement et des recommandations ayant trait à l'orientation du parc Meadowbrook /

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 14.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Peter F. Trent	M. Russell Copeman	Exprime les préoccupations des villes liées au sujet des articles 4.8.3.3 (usage résidentiel) et 4.8.3.4 (bruit / décibels) inclus au Schéma d'aménagement
Mme Dida Berku	M. Denis Coderre	Félicite l'initiative du maire de réunir les leaders de différentes communautés religieuses
Mme Maria Tutino	M. Russell Copeman	Interprétation et définition des « droits acquis » à l'article 4.8.3.3 du Schéma d'aménagement

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 30.

CG15 0004**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 janvier 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG15 0005**Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 12 décembre 2014**

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 12 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG15 0006

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 décembre 2014

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 17 novembre au 31 décembre 2014.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 17 novembre au 31 décembre 2014.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 17 novembre au 31 décembre 2014.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

- 7.01 - Dépôt de la résolution 2014-12-1023 du conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Résolution concernant le projet de loi n° 10 - Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

CG15 0007

Dépôt du rapport annuel 2013 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport annuel 2013 de l'Office municipal d'habitation de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.02

CG15 0008

Dépôt du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération - Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 - Amendé - sections 5.11 et 5.12 - septembre 2014

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération - Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 - Amendé - sections 5.11 et 5.12 - septembre 2014, et le conseil en prend acte.

07.03

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

CG15 0009

Déclaration de solidarité envers les victimes du terrorisme de Boko Haram

Attendu que tous les citoyens et toutes les citoyennes de la Ville de Montréal bénéficient des droits et des libertés proclamés et garantis par la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* du 10 décembre 1948;

Attendu que la Ville de Montréal, à chaque année, souligne à travers différentes résolutions, déclarations ou proclamations la volonté de ses citoyennes et citoyens de construire et de vivre dans un monde de paix, d'égalité et de justice pour les femmes et les hommes;

Attendu que le Maire de Montréal est membre de l'organisation internationale Maires pour la Paix et, qu'à ce titre, s'engage au nom de la Ville de Montréal à faire de la promotion d'une culture de la paix;

Attendu que le conseil municipal de Montréal s'est engagé à poursuivre ses efforts pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes en adoptant la Déclaration de Montréal à l'occasion de la Journée internationale des femmes;

Attendu que le groupe sectaire et terroriste Boko Haram poursuit depuis 2009 des attaques armées qui touchent durement les populations civiles du Nigéria, du Cameroun, du Niger et du Tchad;

Attendu que ces attaques ont fait plus de 13 000 morts et 1,5 million de déplacés, et qu'elles ciblent particulièrement les jeunes filles et les femmes qui sont victimes de diverses atrocités;

Attendu que selon Amnistie Internationale, les éléments d'informations collectés montrent que Boko Haram a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité;

Attendu que plusieurs groupes de défense des droits humains demandent au gouvernement nigérian de veiller à ce que les personnes déplacées soient protégées et reçoivent une assistance humanitaire digne de ce nom;

Attendu que la communauté africaine montréalaise s'est mobilisée le 18 janvier dernier, lors d'une manifestation visant à sensibiliser ses concitoyens;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que le conseil :

- 1 - condamne les exactions, assassinats et tortures perpétrés par le groupe Boko Haram au Nigéria et dans les pays voisins;
- 2 - témoigne notre solidarité envers les victimes de ces actes d'atrocité ainsi qu'aux membres de la communauté nigériane de Montréal;
- 3 - demande au gouvernement canadien de renforcer son appui envers les populations victimes de ces exactions et ces atrocités;
- 4 - enjoint au gouvernement canadien de faire pression sur le gouvernement du Nigéria directement ou à travers les instances internationales afin d'assumer ses responsabilités de protéger l'ensemble de sa population.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0010

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0002;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le SPVM ;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe Data Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1146133001

CG15 0011

Accorder un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » dans le cadre de l'application SIMON, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de gré à gré à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0003;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat cadre de licence d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels, de gré à gré, avec CPA-ERP inc., fournisseur unique, dans le cadre de l'application SIMON, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1144838005

CG15 0012

Accorder un contrat à 9216-1264 Québec inc. (ARTE) pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante mois, avec une possibilité de prolongation de huit semaines, pour un maximum de trois prolongations - Dépense totale de 271 915, 88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13790 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0004;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9216-1264 Québec inc - ARTE, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 60 mois, le contrat pour la fourniture de la gestion du réemploi de l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 915,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13790;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1142937001

CG15 0013

Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0008;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 690 510,31 \$, taxes incluses, afin de réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'approuver des projets de convention par lequel Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc.(lot 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3), équipes ayant obtenus le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13764 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc	Articles 1, 2 et 4	1 626 340,90 \$
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux inc. et MDA experts-conseils	Article 3	713 233,29 \$

- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1141035013

CG15 0014

Conclure une entente-cadre de services professionnels de gré à gré avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0007;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en juricomptabilité;
- 2- d'approuver un projet d'entente de service entre Sa majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal par lequel Travaux publics et Services gouvernementaux Canada s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1145841002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0015

Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 décembre 2014 par sa résolution CE14 1977;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1140191002

CG15 0016

Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Accorder un soutien financier à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 janvier 2015 par sa résolution CE15 0011;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1- d'autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » et d'approuver un budget de 570 000 \$ sur 3 ans aux fins de sa réalisation;
- 2- d'accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'Innovation du Québec (ADRIQ) pour la sélection et l'accompagnement des PME;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1140881002

CG15 0017

Conclure avec 2963-9556 Québec inc. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0039;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal ;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, 2963-9556 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1145281007

CG15 0018

Conclure avec Québec Linge Co. une entente-cadre pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0040;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois à compter de la mise en service complète et conforme, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) ;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Québec Linge co., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13502 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1145281009

CG15 0019

Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0042;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires, pour une période de 24 mois, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13750;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Réal Huot inc.	Groupe 1 - Compteurs 5/8 po à 1 po.	588 314,55 \$
Nouvelle technologie (TEKNO) inc.	Groupe 2 - Compteurs 1 1/2 po et 2 po.	690 261,61 \$
Nouvelle technologie (TEKNO) inc.	Groupe 3 - Accessoires	650 800,93 \$

- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1140184003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0020

Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0046;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'accorder au seul soumissionnaire, Remorquage Météor inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver » sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une période de quatre ans avec deux options de renouvellement d'un an chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13871 et aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1146621002

CG15 0021

Accorder un contrat à 9045-6823-Québec inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 012 996,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 215001 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0048;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 4 012 996,73 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à 9045-6823-Québec inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 481 996,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 215001 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1144822056

CG15 0022

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables - Dépense totale de 1 576 889,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 258209 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0049;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 1 576 889,83 \$, taxes incluses, pour la construction et la reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 432 586,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258209 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1144822057

CG15 0023

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214709 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0050;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 10 443 514,69 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 405 353,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214709 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences :

- Mme Dida Berku
- M. George Bourelle
- M. Robert Coutu
- Mme Coleen Feeney
- Mme Jane Foukal Guest
- M. Michel Gibson
- Mme Paola Hawa
- M. Michel Hébert
- M. Edward Janiszewski
- M. Errol Johnson
- M. Philippe Roy
- M. William Steinberg
- M. Peter F. Trent
- M. Morris Trudeau
- Mme Maria Tutino

20.14 1141009011

CG15 0024

Approuver un projet de convention de gré à gré de services professionnels entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000 \$, répartie annuellement selon les modalités de la convention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0051;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal dans lequel intervient Mme Catherine Morency, professeure titulaire au département des génies civil, géologique et des mines de l'École Polytechnique, et par lequel la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité s'engage à fournir à la Ville les produits décrits dans les termes de références du document de proposition pour un second mandat 2015-2020, joint au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 125 000 \$, taxes incluses ;
- 2- d'autoriser le directeur général de la Ville à signer ce projet de convention pour et au nom de la Ville ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1146087001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0025

Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. inc. pour la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 5 221 750,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13985 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0057;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel Les consultants S.M. Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 et se terminant à l'automne 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 5 221 750, 67 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13985 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Coleen Feeney
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Michel Hébert
M. Edward Janiszewski
M. Errol Johnson
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.16 1141009012

CG15 0026

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police - Dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0056;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 151 659,71 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, dans le cadre de la réfection et la mise à niveau de différentes composantes du bâtiment du Quartier général de la police, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 959 716,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13771 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1145015001

CG15 0027

Accorder un soutien financier totalisant 825 000 \$, à la Société de développement social de Ville-Marie, soit 275 000 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017, pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0066;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 825 000 \$, soit 275 000 \$ par année, pour les années 2015, 2016 et 2017, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1146794003

CG15 0028

Accorder un contrat à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0047;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder à UBA inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, pour une durée de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1815-AE;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1143334033

CG15 0029

Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers - Appel d'offres public 11-11756 (CG12 0013)

Le maire, M. Denis Coderre, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0112;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1- d'autoriser la prolongation pour une période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 30 janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec les firmes Fortier Auto (Montréal) ltée et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG12 0013) pour la fourniture sur demande de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine) à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 11-11756 ;
- 2- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1143447002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0030

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 24 mois avec WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation - Appel d'offres public 14-13875 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0019;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'autoriser des ententes-cadres d'une durée de 24 mois chacune, pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation;
- 2 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13875 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firmes	Montant maximal (taxes incluses)
WSP Canada inc.	1 128 392,10 \$
Cima+ s.e.n.c.	683 267,68 \$
Dessau inc.	470 537,92 \$

- 3- d'imputer ces dépenses à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1146848001

CG15 0031

Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0120;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 667 004,39 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 595 539,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13920 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1146342004

CG15 0032

Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13786 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0121;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie urbaine inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le réaménagement de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13786 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1143751015

CG15 0033

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc. pour l'article 13 seulement - Appel d'offres public 12-12548 (CG13 0117) / Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Lampadaires Feralux inc. pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation - Appel d'offres public 14-13744 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0114;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc (CG13 0117), pour l'article 13 seulement à la suite de l'appel d'offres public 12-12548 ;
- 3 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation ;
- 4 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Lampadaires Feralux inc. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 303 214,72 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13744 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 5 - d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1145897019

CG15 0034

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0113;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 24 691 847,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture de quatorze groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis pour la mise en service, la livraison et l'assistance technique dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQU), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Solutions d'eau Xylem, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 24 005 963,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12725;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.25 1146603003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 et 20.27 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0035

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6717 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0116;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 2 532 526,63 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 250 515,95 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6717 ;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1141246018

CG15 0036

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2014 par sa résolution CE15 0125;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de développement résidentiel, pour le prix de 325 000 \$ ainsi qu'une indemnité accessoire de 60 \$ par jour, plus les taxes applicables, correspondant aux coûts pour le maintien journalier de l'immeuble, à compter du 17 janvier 2014 jusqu'à la date d'émission du chèque, aux fins du paiement de ces sommes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1146037005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0037

Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0101;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1144368010

CG15 0038

Autoriser un versement du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels équivalent au montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0130;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser un versement du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels équivalent au montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables, et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1140634003

CG15 0039

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1140390005

CG15 0040

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1140390008

CG15 0041

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1140390010

CG15 0042

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1140390007

CG15 0043

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1144368010

CG15 0044

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1140390012

CG15 0045

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1140390014

CG15 0046

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1140390015

CG15 0047

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1141081008

CG15 0048

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1146316001

CG15 0049

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.11 1141081010

CG15 0050

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.12 1141081012

CG15 0051

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.13 1141081006

CG15 0052

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.14 1141177001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0053

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014, par sa résolution CE14 1891;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1142748003

Règlement RCG 15-001

CG15 0054

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014, par sa résolution CE14 1943;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1146101006

Règlement RCG 15-002

CG15 0055

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »

Monsieur Lionel Pérez dépose le rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Vu la résolution CG14 0436 de la séance du conseil d'agglomération du 18 septembre 2014 adoptant le projet de règlement P-RCG 14-029 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

Vu l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 2 décembre 2014;

Attendu que la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal a tenu des consultations publiques sur ce projet de règlement du 7 octobre au 11 décembre 2014;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0134;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

- 1 - de prendre acte du rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement sur le projet de règlement P-RCG 14-029 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » ;
- 2 - d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Un débat s'engage.

Le maire de Westmount, M. Peter F. Trent dépose une proposition d'amendement présentée par l'Association des municipalités de banlieue afin de modifier les articles 4.8.3.3 et 4.8.3.4 du projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui se lit comme suit :

« Motion

Attendu que l'Association des municipalités de banlieue «AMB» reconnaît et félicite la Ville de Montréal et son administration pour leur efforts dans la préparation du nouveau Schéma d'aménagement;

Attendu que l'AMB appuie l'adoption du projet de Schéma d'aménagement, à l'exception des articles 4.8.3.3 et 4.8.3.4 qui, tels que présentés, sont inacceptables pour l'AMB;

Attendu que l'article 4.8.3.3 - « Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale », tel que présenté, indique que tout bâtiment résidentiel ou institutionnel existant qui se trouve en-deçà de 30 mètres et est adjacent à l'une des voies, tel que mentionné ci-dessous, serait en violation de cet article dans le cas où « le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment où s'exerce d'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24h) », ce qui est inacceptable;

Attendu que l'article 4.8.3.4 - « Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide », tel que présenté, est inacceptable pour l'ASM en ce que :

- La création d'une « zone tampon » de 300 mètres est un amendement de dernière minute qui a été ajouté dans le texte du schéma, sans consultation préalable avec les villes de l'AMB ou la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal. En conséquence, la « zone tampon » de 300 mètres n'a pas fait l'objet de discussions ou d'un examen plus approfondi lors des réunions publiques de consultation menées à l'automne 2014.
- Aucune étude d'impact n'a été menée pour évaluer les conséquences sur l'environnement et les répercussions financières suite à l'imposition de la « zone tampon » de 300 mètres dans les villes impliquées par cette nouvelle restriction;
- La probabilité de réaliser 55 dBA Leq (24h) sur un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment sera presque impossible à atteindre dans la plupart des endroits, surtout où une voie ferrée est située dans le même corridor qu'une autoroute ou à proximité d'une autoroute ou d'une voie rapide présentant une configuration particulière, par exemple une surélévation, qui compromet toute possibilité d'atteindre un résultat donné.

Attendu que l'AMB a été informée que la « zone tampon» de 300 mètres a été imposée à la demande du ministère des Transports, alors que, comme l'a confirmé le Service de la mise en valeur du territoire, aucun rapport détaillé contenant une analyse précise spécifique à chaque autoroute ou voie rapide n'a été mis à notre disposition, afin de valider la nécessité d'une zone tampon d'exactly 300 mètres pour chaque autoroute ou voie rapide;

Attendu que l'AMB insiste pour que l'article 4.8.3.4 exige un examen approfondi et des analyses considérables afin que les modifications nécessaires au texte puissent être formulées et adoptées avant l'entrée en vigueur de l'article;

Il est proposé par le maire de Westmount, Peter F. Trent
Appuyé par le maire de Beaconsfield, Georges Bourelle

Que le conseil :

1. Modifie l'article 4.8.3.3 en ajoutant, au début de la première phrase, les mots :
« Dans le cas d'un terrain à construire ou à transformer, »
2. Modifie l'article 4.8.3.4 en ajoutant la phrase suivante à la fin du texte actuel :
« Cet article n'entrera en vigueur que 12 mois suivant la date de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement. »

Un débat s'engage.

Après avoir entendu les explications données par le conseiller Russel Copeman,

Il est proposé par M. Peter F. Trent

appuyé par M. Georges Bourelle

de maintenir la proposition d'amendement présentée en ce qui a trait uniquement au point 2 de sa recommandation qui se lit comme suit :

- « 2. Modifie l'article 4.8.3.4 en ajoutant la phrase suivante à la fin du texte actuel :
« Cet article n'entrera en vigueur que 12 mois suivant la date de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement. »

Après avoir pris en délibéré la proposition d'amendement de M. Trent et de M. Bourelle, le président du conseil la juge recevable.

Un débat s'engage.

Messieurs George Bourelle et Morris Trudeau déposent une copie de leur allocution en regard de l'adoption du schéma d'aménagement.

Il est proposé par M. Peter F. Trent

appuyé par M. Georges Bourelle

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement.

Le président du conseil met aux voix la proposition d'amendement de Messieurs Trent et Bourelle.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: M. Peter F. Trent, Mme Dida Berku, Mme Maria Tutino, M. George Bourelle, M. Edward Janiszewski, M. Errol Johnson, M. Michel Hébert, M. William Steinberg, M. Michel Gibson, M. Robert Coutu, Mme Colleen Feeney, M. Philippe Roy, M. Morris Trudeau et Mme Jane Foukal Guest

Votent contre: M. Denis Coderre, M. Pierre Desrochers, Mme Anie Samson, M. Harout Chitilian, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Alan DeSousa, M. Aref Salem, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Monique Vallée, M. Russell Copeman, M. Eric Alan Caldwell, M. Claude Dauphin, M. Benoit Dorais, M. Gilles Deguire et Mme Paola Hawa

Résultat: En faveur : 258,86 voix
Contre : 1 704,42 voix

Le président du conseil déclare la proposition d'amendement rejetée à la majorité des voix.

Le conseil reprend l'étude de la proposition principale.

Un débat s'engage

Le président met aux voix la proposition principale, laquelle est adoptée à la majorité des voix et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : M. Michel Gibson
M. Michel Hébert
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

44.01 1140219001

Règlement RCG 14-029

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 45.01 à 45.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0056

Approuver le Règlement modifiant le Règlement R-121 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0097;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-121-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-121 autorisant un emprunt de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 \$) pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1146213005

CG15 0057

Approuver le Règlement R-151 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 116 729 \$ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0098;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-151 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de vingt-huit millions cent seize mille sept cent vingt-neuf dollars (28 116 729 \$) pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.02 1146213006

CG15 0058

Approuver le Règlement R-036-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0099;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-036-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport*, (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.03 1146213007

CG15 0059

Approuver le Règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 \$, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2015 par sa résolution CE15 0133;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le Règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau du métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 \$, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.04 1156213001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG15 0060

Nomination de membres au Comité technique conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0071;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de nommer, pour une période de deux ans à compter du 29 janvier 2015, les personnes suivantes à titre de membres du Comité technique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002):

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- M. Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- M. Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- M. Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
- M. Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- M. Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau.

Membres provenant des municipalités liées:

- Mme Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- M. Stéphane Carbonneau, directeur au Service de l'ingénierie et des immeubles, Ville de Pointe-Claire;
- M. Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
- M. Daniel Verner, technicien senior, Ville de Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1145075004

CG15 0061

Nomination et reconduction de mandat au Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 janvier 2015 par sa résolution CE15 0072;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de nommer mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

- 2 - de reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres;
- 3 - de reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, monsieur Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

Adopté à l'unanimité, soit à plus des 2/3 des voix exprimées.

51.02 1146369002

À 18 h 52, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Gilles Deguire
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 FÉVRIER 2015**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 25 JANVIER 2015**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, CBA EXPERTS-CONSEILS INC. ET NCK INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1146342005	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, CBA EXPERTS-CONSEILS INC. ET NCK INC. POUR DIVERS TRAVAUX AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM (0213) POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 522 146,67 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13921 - (5 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE15 0055	2015-01-19	454 041 \$
CUSSON-MORIN CONSTRUCTION INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1146316002	AUTORISER LE TRANSFERT D'UN MONTANT DE 28 743,75 \$, TAXES INCLUSES, DU POSTE DE DÉPENSES INCIDENTES AU POSTE DE TRAVAUX CONTINGENTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DE SENTIER DANS LE SECTEUR VAL-DES-BOIS AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD, CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME CUSSON-MORIN CONSTRUCTION INC., MAJORANT AINSI LE COÛT DU CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR DE 329 792,35 \$ À 358 536,10 \$, TAXES INCLUSES, SANS CHANGER LA DÉPENSE TOTALE DU PROJET DE 375 963,27 \$.	CE15 0006	2015-01-08	28 744 \$
GRUPE TRIUM INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1146135006	AUTORISER LA PROLONGATION, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC GROUPE TRIUM INC. (CE13 0345), POUR LA FOURNITURE DE CHANDAILS DE DIFFÉRENTS MODÈLES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - (MONTANT ESTIMÉ POUR LA PROLONGATION : 91 418 \$, TAXES INCLUSES).	CE15 0045	2015-01-19	91 418 \$
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. ET DESSAU INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1146342003	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE AUX FIRMES LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C. ET DESSAU INC. POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE À NIVEAU DE LA CASERNE 5 (0057) AINSI QUE LE BÂTIMENT ADMINISTRATIF ROYALMOUNT (1061) POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 496 278,36 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13922 - (6 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE15 0053	2015-01-19	438 641 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1146133002	CONCLURE AVEC LA FIRME OPALE INTERNATIONAL INC. UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS POUR LA FOURNITURE, SUR DEMANDE, DE PANTALONS DE TRAVAIL RÉGULIERS ET DE TYPE CARGO - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13923 (8 SOUM.) - (MONTANT ESTIMÉ : 236 236,83 \$) TAXES INCLUSES	CE15 0041	2015-01-19	236 237 \$
TIMM ENTERPRISES LTD	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1144347002	CONCLURE AVEC TIMM ENTERPRISES LTD, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 24 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL HORTICOLE POUR LA MISE EN MOTTE DES ARBRES DE LA PÉPINIÈRE MUNICIPALE. APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-14077 - 2 SOUMISSIONNAIRES. MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE-CADRE 105 931,07 \$, TAXES INCLUSES.	CE15 0044	2015-01-19	105 931 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 355 012 \$

04.02

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 FÉVRIER 2015**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 25 JANVIER 2015**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	SUBVENTION			
								CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
SOCIÉTÉ DES CHEFS, CUSINIERS ET PATISSIERS DU QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1145175001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON-RÉCURRENTÉ DE 25000 \$ À LA SOCIÉTÉ DES CHEFS, CUSINIERS ET PATISSIERS DU QUÉBEC POUR LA PARTICIPATION DE M. LAURENT GODBOUT AU BOCUSE D'OR	CE15 0012	2015-01-08	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$

TOTAL : 25 000 \$ 0 \$ 0 \$ 25 000 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 1 0 0 1

04-03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 FÉVRIER 2015**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 25 JANVIER 2015

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTÉ & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1015681	8 janvier 2015	DEMEILLEZ, SYLVIE	FORMATION " TRAVAUX PUBLICS ET DE SIGNALISATION " 19, 20, 21, 22 JANVIER 2015 ET 26, 27, 28, 29 JANVIER 2015.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 260 \$	11,00%
ASSOCIATION CANADIENNE DES EAUX POTABLES ET USEES	1017725	15 janvier 2015	MORISSETTE, CHANTAL	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES EAUX POTABLES ET USÉES (CWWA)	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	21 175 \$	75,00%
BENTLEY SYSTEMS INC.	1020237	23 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	QUOTATION: 40652307 - # ARTICLE : 3093 / PSACCOUNT SPECIFIC TRAINING MICROSTATION V8I DE BASE9-12 FÉVRIER (4 JOURS) FORMATEUR: THIERRY SAGE - MAX 15 EMPLOYÉS CONTACT VILLE POUR FORMATION: ROCH FAUBERTRFAUBERT@VILLE.MONTREAL.QC.CA	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	8 540 \$	11,00%
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1018327	16 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	PAIEMENT DES FACTURES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 394 \$	19,00%
ERIC CARON / CATHERINE LANE	DE150112	23 janvier 2015	COLLIN, MARIO	SDSR SUBVENTION STABILISATION	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	2 750 \$	20,00%
INTERGRAPH CANADA LTD	1019905	22 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	#PROPOSITION: 8013 GSPY5007 09010095687 GEOMEDIA PRO NL STANDARD 1ER FÉVRIER 2015 AU 31 JANVIER 2016.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 805 \$	11,00%
JEAN-PIERRE CARDIN	1017050	13 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	SP - JEAN-PIERRE CARDIN - MAJ DES RÉFÉRENCES AUX NORMES, CAHIER DE PRESCRIPTIONS NORMALISÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DIV. CONCEPTION - GRÉ À GRÉ - RÉF.: YVAN PELOQUIN, DEM.: ÉLIZABETH HARVEY	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	10 000 \$	19,00%
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1018526	19 janvier 2015	LAURIN, CLAUDE	SERVICES PROFESSIONNELS EN RÉVISION DE TEXTE DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	2 835 \$	20,00%
K2 GEOSPATIAL INC.	1019200	21 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	POUR PAYER FACTURE # 1655 POUR SUPPORT ET MAINTENANCE DES LICENCES (JMAP PRO) POUR LA PÉRIODE DE 1ER JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	20 669 \$	11,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
MBRODEUR CONSULTANTS INC.	1018563	19 janvier 2015	LAURIN, CLAUDE	CONSEILLER EN PROTECTION DU PATRIMOINE. CARACTÉRISATION DU CADRE BÂTI DU SECTEUR CHAMP-DE- MARS.OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	13 696 \$	20,00%
QUINCAILLERIES ARCHITECTURALES MIRCO	1020080	22 janvier 2015	ST-LOUIS, JONATHAN	INSTALLATION D'UNE PORTE DOUBLE EN BOIS, D'UN CADRE ET LA QUINCAILLERIE AVEC UN DEGRÉ DE PARE-FLAMME AU LABORATOIRE LOUVAIN.SELON LA SOUMISSION NO. 9880.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	11 138 \$	19,00%
VAN PRO INC	1018928	20 janvier 2015	DEMEILLEZ, SYLVIE	AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CAMION FORD ECONOLINE (ÉQUIPE DE MICHEL BROUILLETTE). VOIR SOUMISSION 15213 (EN DATE DU 29/12/14)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 955 \$	11,00%

TOTAL : 108 215 \$

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE
DE PLUS DE 2 000 \$**

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2418627 ONTARIO LTD	1020156	22 janvier 2015	DERAMOND, DIDIER	12 ARMES ET 50 CHARGEURS HK 416AZ AUTOMATIC MODEL	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	45 775 \$
2418627 ONTARIO LTD	1018765	19 janvier 2015	LEARY, GENEVIEVE	SUPPORT A LA CUISSE AVEC HARNAIS SIMPLE - ANNEAU EN "D"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 469 \$
911 PRO INC.	1013936	5 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	GYROPHARES POUR MOTOS DU SPVM - SOUMISSION 9494	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 860 \$
911 PRO INC.	1017344	22 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	KIT AIMANT POUR MICRO POUR AMENAGEMENT DES VEHICULES DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 556 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1018547	19 janvier 2015	RABY, MICHEL	RÉPARATION ÉQUIPEMENTS - BON DE COMMANDE OUVERT L'ANNÉE 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	8 399 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP7821	6 janvier 2015	LEBLANC, DANIEL	(REPLACE DEP6368 ,A6846) EPI DE PROTECTION CATÉGORIE 4 DÉPARTEMENT ÉLECTRIQUE USINE DES BAILLETS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 459 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1014880	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	CERTIFICATION DES LIGNES DE VIE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP8001	20 janvier 2015	LACHANCE, YVON JUNIOR	PAR DESSUS PATRICK BOURGOUIN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 150 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP7516	19 janvier 2015	TURCOT, DANIEL	CÂBLES CADENASSAGE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 482 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1018547	19 janvier 2015	RABY, MICHEL	RÉPARATION ÉQUIPEMENTS - BON DE COMMANDE OUVERT L'ANNÉE 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 100 \$
AECOM CANADA LTD	DEU14376	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	OFFRE DE SERVICE BENCHMARKING NATIONAL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 641 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP8057	23 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	MATÉRIEL DE LAB DE AESL INSTRUMENTATION, KIT DE RÉACTIF ET AUTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 058 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AGAT LABORATOIRES LTD	1016954	13 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	2015 - ANALYSES CHIMIQUES DE L'EAUX USÉES ET DES BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1015777	8 janvier 2015	BERNIER-BRIERE, ANNE-MARIE	CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ICPMS - 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 767 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1015155	7 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - FOURNITURE ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 509 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1018534	19 janvier 2015	ARBIC, DENISE	PIÈCES POUR ÉQUIPEMENT DE LABORATOIRE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 056 \$
AIA AUTOMATION INC	DEP7793	9 janvier 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	POSTE CLIENT DU SERVEUR DE LA SOUS-STATION D'URGENCE ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 349 \$
AIR LIQUIDE CANADA INC	1014812	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	LOCATION DE BOUTEILLES + CYLINDRES EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
AIRBOSS DEFENSE	1016734	13 janvier 2015	GODIN, ERIC	MASQUE À GAZ PC4	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 443 \$
AIRBOSS DEFENSE	1016734	13 janvier 2015	GODIN, ERIC	MASQUE À GAZ PC4	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 814 \$
AIRBOSS DEFENSE	1016734	13 janvier 2015	GODIN, ERIC	MASQUE À GAZ PC4	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 358 \$
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1015916	8 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	BON DE COMMANDE OUVERT: VERIFICATION ET REMPLISSAGE D'EXTINCTEURS DES VÉHICULES SIM 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 499 \$
ALAIN PTITO INC.	1017337	14 janvier 2015	BIRON, PAULE	EXPERT PSYCHOLOGUE DOSSIER 13-002601	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 360 \$
ALBECO INC.	923529	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 229 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALBECO INC.	1014821	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	ROULEMENTS HORS INVENTAIRE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 150 \$
ANACHEM LTEE	1018502	19 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	RÉCUPÉRATION DE PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'EAU	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	20 998 \$
ANDRE LEGAULT	1018078	15 janvier 2015	PARR, GUYLAINE	SERVICE DE RÉPONDANT-RÉSIDENT 2015 - TÂCHES FIXES PARCS-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE ET DU BOIS-DE-SARAGUAY. CONTRAT 14-6728.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	6 000 \$
ANDRE LEGAULT	1018078	15 janvier 2015	PARR, GUYLAINE	SERVICE DE RÉPONDANT-RÉSIDENT 2015 - TÂCHES FIXES PARCS-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE ET DU BOIS-DE-SARAGUAY. CONTRAT 14-6728.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 734 \$
ANIXTER CANADA INC.	1011037	15 janvier 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	ACHAT DE CÂBLES ET FIBRES OPTIQUES	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	16 079 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU14583	5 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	MAGASIN - ROULEMENTS À ROTULE SKF ET AUTRES ROULEMENTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 471 \$
AQUA SERVICE INC.	1018338	16 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	LOCATION DE BATEAU PNEUMATIQUE DU 23 NOV. AU 11 DÉC. 2014, REPARATION SUR CONSOLE, TRANSPORT CAS. 64 SOUM.: 10149	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	5 847 \$
AQUA SERVICE INC.	1018330	16 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	UNITÉ 1880: RÉPARATION PNEUMATIQUE, MOTEUR SYSTEME HYDRAULIQUE, BALLON ARR. DESSOUS, TISSUS ARRACHÉ 2 CÔTÉS, TRANSPORT, SOUM.: 09990	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 183 \$
ARC ELITE	1018421	16 janvier 2015	DESAUTELS, ANNE	ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC AU CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 160 \$
AREO-FEU LTEE	1017932	15 janvier 2015	MASSE, FRANCOIS	DRM FORMATION CERTIFICATION VERIFICATION EPI POUR 5 POMPIERS SOUM.: 37758	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 643 \$
AREO-FEU LTEE	1013890	7 janvier 2015	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 064 \$
ARPENTEURS-GEOMETRES GENDRON,LEFEBVRE & ASSOCIES (LES)	1017374	14 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP VSMP, SITE 1ERE AVENUE - BÉLANGER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 150 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ARSENAULT, ARPEUTEURS-GEOMETRES	1017067	13 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICE PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP DE CDN-NDG SITE SHERBROOKE-BENNY	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 924 \$
ATELIER D'USINAGE ST-HUBERT LTEE	DEU14475	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	2015: REPARATION DU SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 307 \$
ATELIERS AUTO AMERICAINE L.S. INC	DEU14866	22 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	RÉPARATION - TÊTE DE MOTEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 657 \$
ATLAS TAXI INC.	1017681	14 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	FRAIS DE TAXIS POUR LES CHAUFFEURS DE SERVICE DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
ATS SCIENTIFIC INC.	1015192	7 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - FOURNITURE ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
A-Z PANTOGRAV INC.	1017467	14 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM / SERVICE DE GRAVAGE D'ENSEIGNE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
BARRIERES TEMPORAIRES DE MODU-LOC SEC	DEP7701	22 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	LOCATION ET INSTALLATION DE CLÔTURE DANS LES GALERIE 1,2 ET 3 AUX FILTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 593 \$
BEAULIEU & LAMOUREUX INC	DEU14820	19 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	UNITÉS DE CHAUFFAGE OUELLET	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 675 \$
BELL CANADA	1019683	21 janvier 2015	BOUTET, MARLENE	COMPTE BELL CANADA 514 125 0030 - FRAIS MENSUELS RÉCURRENTS SÉCURITÉ PUBLIQUE LASALLE - ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 459 \$
BELL CANADA	1015516	7 janvier 2015	CARRIERE, SYLVAIN	COMPTE #4 501 7018 - FRAIS MENSUELS RÉCURRENTS POUR LA TÉLÉPHONIE DU CENTRE DES COMMUNICATIONS ET CENTRE DE RELÈVE - NOVEMBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 345 \$
BELL CANADA	1019897	22 janvier 2015	CLAVET, NORMAND	50011969 (2015-01-10) - LIGNES TÉLÉPHONIQUES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 885 \$
BELL CANADA	94061627	20 janvier 2015	BENOIT, NADINE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 586 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BELL CANADA	94061626	20 janvier 2015	BENOIT, NADINE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 189 \$
BELL CONFERENCES INC.	1019164	20 janvier 2015	BOUTET, MARLENE	SERVICE - CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DE LA DIRECTION 2015 - FRAIS DE RETARD NON TAXABLE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 725 \$
BELL MOBILITE INC	1018836	20 janvier 2015	BOUTET, MARLENE	COMPTE MO-975452 - FRAIS MENSUELS RÉCURRENTS POUR TÉLÉAVERTISSEURS ALPHANUMÉRIQUES POUR LES EMPLOYÉS SIM - ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
BENOIT PELOQUIN ARPEUTEUR-GEOMETRE INC.	1017403	14 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP VSMP, SITE 19E AVENUE - CRÉMAZIE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 787 \$
BENTLY NEVADA	DEU14082	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	TRANSMETTEURS ET PLAQUES BENTLY NEVADA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 700 \$
BEP BESTOBELL LTD	DEU14545	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	DÉBITMÈTRES D'AIR FOX THERMAL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 142 \$
BETON BRUNET LTEE	DEU14303	15 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	BARRAGE AUTOROUTE 15	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 090 \$
BLAIN ET PAQUIN, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1017140	13 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP VSMP, SITE 6E AVENUE - CRÉMAZIE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 774 \$
BLAIN ET PAQUIN, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1017098	13 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICE PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP MHM, SITE BRUXELLES-NOTRE-DAME	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 144 \$
BLAIN ET PAQUIN, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1017085	13 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICE PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP CDN-NDG, SITE NORTHVIEW	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 990 \$
BLAIN ET PAQUIN, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1017381	14 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICE PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP DE CDN-NDG, SITE MARIETTE-SHERBROOKE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 780 \$
BLAIN ET PAQUIN, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1017080	13 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICE PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP CDN-NDG, SITE CAVENDIHS-SOMERLED	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 570 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BMR MATCO RAVARY	DEU14576	5 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	BC FIR + PEUPLIER RUSSE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 052 \$
BMR MATCO RAVARY	DEU14576	5 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	BC FIR + PEUPLIER RUSSE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 028 \$
BOHAMGAZ INC.	DEP8054	23 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	LOCATION ET ACHAT ANNUEL 2015 DE GAZ CO2 ET AUTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 115 \$
BOULONS PLUS	DEU14670	8 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	BOULONS TRU-TORQ + RONDELLES HS SPAENAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 822 \$
BOULONS PLUS	925721	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 111 \$
BOUTY INC	1015226	7 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM BON DE COMMANDE OUVERT 2015 / RÉPARATION DE CHAISES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
BRAY-DOR INC.	DEU14335	5 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	PORTES DE STATION DE POMPAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 961 \$
BUANDERIE VILLERAY LTEE	1014828	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	LAVAGE DE SARRAUS ET SALOPETTES POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 599 \$
BUANDERIE VILLERAY LTEE	923533	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	NETTOYAGE - BUANDERIE ET RÉPARATIONS D'UNIFORMES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 504 \$
BVA CONSULTANTS EN EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC.	DEU14701	22 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	SERVICES PROFESSIONNELS EN PRODUITS PÉTROLIERS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	4 724 \$
C. GERA CONSTRUCTION ET GERANCE DE PROJETS INC.	1019090	20 janvier 2015	TAILLEFER, PATRICK	CASERNE 29 - AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE D'ENTREPOSAGE AU SOUS-SOL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	28 792 \$
C. GERA CONSTRUCTION ET GERANCE DE PROJETS INC.	1019090	20 janvier 2015	TAILLEFER, PATRICK	CASERNE 29 - AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE D'ENTREPOSAGE AU SOUS-SOL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 319 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CANADIAN LIFE SCIENCE	1015964	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - PRODUITS CHIMIQUES ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 299 \$
CANADIAN TIRE	1014882	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	OUTILLAGE ET AUTRES PRODUITS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
CANADIEN NATIONAL	1016036	9 janvier 2015	BROUILLETTE, CHANTALE	SERVICE-ENTRETIEN-PASSAGE À NIVEAUX-OTC SYT. D'AVERTISSEMENT AVEC BARRIÈRES-PISTE CYCLO PIÉTON-ANNÉE 2015 NUMÉRO CLIENT: 16189(16196)-NUMÉRO DE RÉF.:40090686 POUR LA DIVISION/GESTION DE L'ENTRETIEN/OPÉRATION/GRANDS PARCS SECTION EST	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	8 407 \$
CANON CANADA INC.	1019244	21 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	2015, CONTRAT DE SERVICE POUR EQUIPEMENT OCE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 280 \$
CARMICHAEL LTEE	1016162	9 janvier 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 28 - RÉPARATION, DÉPLACEMENT ET BRANCHEMENT DU SÉCHOIR À BOYAUX	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	8 340 \$
CARMICHAEL LTEE	1011173	9 janvier 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 61 - RELOCALISATION DU SÉCHOIR À BOYAUX DE LA DRM À LA CASERNE. INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 251 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	008260	24 janvier 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULES SPVM NOFACTMAXIMO:399710	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 708 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	1017538	14 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	FRAIS DE RETRAIT DES AUTOCOLLANTS - PROJET DE LOI 3	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
CARTE CORP-RATE	1020422	23 janvier 2015	PERRIER, MATHIEU	FRAIS DE CARTES ET FRAIS DE CARBURANT POUR L'ANNEE 2015 - PARC AUTOMOBILE DU SPVM. ENGAGEMENT POUR L'ANNÉE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 149 625 \$
CARTE CORP-RATE	1020422	23 janvier 2015	PERRIER, MATHIEU	FRAIS DE CARTES ET FRAIS DE CARBURANT POUR L'ANNEE 2015 - PARC AUTOMOBILE DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	35 000 \$
CARTE RONA	DEU14844	20 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	ARTICLES DE QUINCAILLERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 748 \$
CASALARME	DEP7940	19 janvier 2015	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX (2) SYSTÈMES DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 042 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CBCI TELECOM INC.	1018062	15 janvier 2015	BOUTET, MARLENE	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE BRONZE - ANNÉE 2015 - SYSTÈMES DE VIDÉOCONFÉRENCE CISCO EDGE 95MXP - 26B226652 - 26B26665 - 26B22192 - 26B24683 - 26A07622 - 26A27355 - 26A86502 - 26A86504	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 021 \$
CENTRE APPAREIL MÉNAGER R.H. BEAULIEU (1981) INC.	1020003	22 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM / RÉPARATION DE RÉFRIGÉRATEUR DU SPVM POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
CENTRE DE PIÈCES GAGNON	1014837	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE POUR MATÉRIEL ROULANT EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
CENTRE DE PIÈCES GAGNON	1015903	8 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	ANTIGEL ET HUILE À TRANSMISSION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
CENTRE DE PIÈCES GAGNON	923537	15 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES POUR CHARIOTS ÉLÉVATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 016 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	1017525	14 janvier 2015	MANTZAVRAKOS, MYRTA	LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	21 995 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	1015567	8 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	SERVICES CELLULAIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 399 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	1017913	15 janvier 2015	CARRIÈRE, SYLVAIN	5000-31489001 - SIM INTERVENTION - SERVICE TELEPHONE CELLULAIRE - DÉCEMBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 232 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1020298	23 janvier 2015	BORNAIS, LUC	2015-RÉPARATION ET ENTRETIEN DES RADIOS GP	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 150 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1018734	19 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	COMMANDE OUVERTE POUR L'ANNÉE 2015. LOCATION SITE 3605 RIDGEWOOD POUR LES RADIOS MOBILES DU MONT-ROYAL.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	2 520 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1015778	8 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	INSTALLATION CABLE, ANTENNE, TABLETTE, RADIO (PIÈCES DIVERSES) SOUMISSION DATANT DU 6 JANVIER 2015 (FAIT)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 362 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1014885	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	REPARATION DE RADIOS MOTOROLA EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUEBEC	1016989	13 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	ETALONS CERTIFIÉS MATERIEL DE REFERENCE EXTERNE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 200 \$
CERTISPEC SERVICES INC	1017550	14 janvier 2015	ARBIC, DENISE	ANALYSE DE SOUFRE DANS LES HUILES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 352 \$
CHAUSSURES BELMONT INC	960652	15 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	BOTTES ET SOULIERS DE TRAVAIL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 632 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP8062	24 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	TUYAU POUR CHLORE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 023 \$
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP8062	24 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	TUYAU POUR CHLORE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 396 \$
CHENIER AUTO SERVICE INC.	1017563	14 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	FRAIS DE RETRAIT DES AUTOCOLLANTS - PROJET DE LOI 3	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1016017	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - PRODUITS CHIMIQUES ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1015254	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	PIÈCES POUR PROJET ODEUR	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 730 \$
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1015254	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	PIÈCES POUR PROJET ODEUR	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 257 \$
CITRIX SYSTEME INC.	1014741	5 janvier 2015	CHARRON, DIANE	SUBSCRIPTION ADVANTAGE - LA-0000679524-81371 CITRIX XENAPP (PRÉSENTATION SERVER) PLATINIUM - UPGRADE//CITRIX ACCES GATEWAY UNIVERSAL LICENSE/CITRIX REPEATER PLUG-IN	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 722 \$
COALITION MONTREAL	RECHERCHE30DEC14	13 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 30 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 887 \$
COLOGIX MONTREAL INC.	1018706	19 janvier 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 2955.17409 DU 1ER JANV. 2015 (CONNEXION INTERNET CAMPUS)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 126 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1012989	5 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	INSTALLATION ET DEMONTAGE D'EQUIPEMENT DE RADIOCOMMUNICATIONS VOCALES ET NUMERIQUES DANS LES VEHICULES D'URGENCE DU SPVM - ENTENTE 882144	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	41 484 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1010295	1 janvier 2015	BLAIN, ERIC	LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE D'UNE PUISSANCE 1MW POUR L'ALIMENTATION D'URGENCE DES COMPRESSEURS AU CESM	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	18 263 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU14369	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	2015: BROYEUR MOYNO, SERIE 4	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 648 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU14435	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	DIRECTIONS, RÉDUCTEURS ET AUTRES PIÈCES MOYNO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 829 \$
COMPRESSEURS GAGNON INC	DEU14851	20 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	COMPRESSEURS DEVAIR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 667 \$
COMPUGEN INC.	1017168	14 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	2015 - RENOUELEMENT CONTRAT ACRONIS BACKUP POUR PC ET WINDOWS SERVER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 152 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1016301	12 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	B.C. OUVERT: POUR RÉPARATION DE DÉTECTEURS POUR LE SIM 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 499 \$
CONDEX-WATTCO INC.	DEP6999	14 janvier 2015	MARCOUX, ALAIN	ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE POUR LES CHAMBRES DE COMPTEUR.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	26 861 \$
CONNEXION LAVAGE PRESSION INC.	DEP7639	12 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	LAVAGE À PRESSION DE COLLANTS SUR MURS ET FENÊTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 367 \$
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1020424	23 janvier 2015	BLANCHARD, PIERRE	SERVICE - GESTION DE LA DOCUMENTATION / ARCHIVAGE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	38 635 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	1019298	21 janvier 2015	MARCOUX, ALAIN	FOURNITURE ET INSTALLATION DE QUAIS FLOTTANTS AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD.CONTRAT 6709	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	79 040 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	1014598	14 janvier 2015	PAQUETTE, CAROLE	TRAVAUX DE FERMETURE DE MUR À LA MAISON SISE AU 1, RUE OAKRIDGE AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSÉ - CONTRAT 14-6738	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 571 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONSTRUCTION URBEX INC.	1014597	6 janvier 2015	HODDER, DANIEL	TRAVAUX DE FINITION ET DE NETTOYAGE À LA MAISON SISE AU 5, RUE OAKRIDGE AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22 058 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	1014596	6 janvier 2015	HODDER, DANIEL	TRAVAUX DE FERMETURE DE MUR AU 5, RUE OAKRIDGE AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	21 987 \$
CONTROLES DAVIS QUEBEC LTEE/DAVIS CONTROLS LTD (LES)	DEP7934	19 janvier 2015	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO DU MAGASIN UDB , INTERRUPTEUR DE DÉBIT.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 206 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE (LES)	DEU14596	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ISORING ET MANCHONS RED VALVE + RÉGULATEUR FISHER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 252 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE (LES)	DEU14192	22 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - TRANSMETTEUR ROSEMOUNT AVEC JOINTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 499 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEU14153	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	PNEUMERCATOR HYDROSTATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 162 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEU14589	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - INSTRUMENTATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 432 \$
CONTROLEX DISTRIBUTION INC.	DEU14769	14 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - MANOMÈTRE ASHCROFT ET SOLENOIDES ASCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 324 \$
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU14426	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	2015: VIS SANS FIN A PAS VARIABLE POUR SECTEUR BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 711 \$
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1017672	14 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	FRAIS DE TAXIS POUR LES CHAUFFEURS DE SERVICE DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 349 \$
COREM	1016037	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - ANALYSES EXTERNES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 150 \$
CORISTINE WOODALL	1017060	13 janvier 2015	BIRON, PAULE	HONORAIRES JURIDIQUES DOSSIER 07-001633 07-001634	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 300 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COUNTERRISK INC.	1019040	20 janvier 2015	GODIN, ERIC	CARTOUCHES DE CALIBRE 12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 596 \$
CPU DESIGN INC.	1016710	13 janvier 2015	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT DE COMPOSANTES POUR STATION DE TRAVAIL SELON SOUMISSION # 508555-27184-00	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 089 \$
CPU DESIGN INC.	1019876	22 janvier 2015	MANTZAVRAKOS, MYRTA	MATÉRIEL INFORMATIQUE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 042 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	2475	17 janvier 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULES SPVM NOFACTMAXIMO:399237	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 930 \$
CSA INTERNATIONAL	DEU14767	14 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	INSPECTION ET APPROBATION DE 4 INCINÉRATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 748 \$
DANIEL LAGOS	1015921	8 janvier 2015	GRAVEL, PIERRE	2015-CONTRAT POUR ÉTUDE SUR LES FLUX DE CAMIONS DE COLLECTE D'ORDURES DE 12 TERRITOIRES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	5 250 \$
DELOM SERVICES INC	DEU14348	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	2015: INSTALLATION DE 3 POMPES ARMSTRONG MOTEURS POUR TOUR D'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	23 417 \$
DELOM SERVICES INC	DEU14348	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	2015: INSTALLATION DE 3 POMPES ARMSTRONG MOTEURS POUR TOUR D'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 342 \$
DESCHENES & FILS LTEE	1019260	21 janvier 2015	BORNAIS, LUC	2015-ACCESSOIRE ET FOURNITURE DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6 299 \$
DESSAU INC.	1010315	1 janvier 2015	THAI, SADETH	DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (CONTRAT)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	22 719 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU14190	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	TEE VICTAULIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 335 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	1014889	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	POUR COUVRIR NOS BESOINS URGENTS EN PLOMERIE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 924 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DRUMCO ENERGIE INC.	1016163	9 janvier 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 59 - RÉPARATION DE L'INVERSEUR AUTOMATIQUE (DOMMAGE PHYSIQUE)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 747 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1019258	21 janvier 2015	BORNAIS, LUC	2015-PIÈCE ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 774 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU14586	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 570 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU14864	21 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - INTERRUPTEUR ALLAN-BRADLEY, PILES, FICHES ET FUSIBLES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 725 \$
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1019257	21 janvier 2015	BORNAIS, LUC	2015-MATÉRIEL DE FIXATION, CLOU, VIS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 100 \$
EAST PENN CANADA	1015889	8 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	BATTERIES POUR VÉHICULES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
EBI MONTREAL INC.	1014839	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	ENFOUISSEMENT DECHETS-RÉCUPÉRATION DE CARTON POLYTHÈNE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	4 724 \$
EBI MONTREAL INC.	928187	15 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	SERVICE TECHNIQUE - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	SERVICE DE L'EAU	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	4 367 \$
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP6801	6 janvier 2015	PERIARD, MICHEL	ÉCHAFAUDS POUR INSTALLER GUIDE ET ARRÊT EN CAOUTCHOUC SUR PONT ROULANT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 661 \$
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	996786	22 janvier 2015	GUERIN, CAROLE	7070, RUE CASGRAIN - LOCATION DE CLÔTURES POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 100 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU14034	8 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - ÉCHAFAUDAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 440 \$
EDWARD JANISZEWSKI	RECHERCHEJANISZEWSKI311020 14A	8 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 31 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 987 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1017481	14 janvier 2015	CHAURET, DANIELLE	RÉAP. MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	12 817 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	1017950	15 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	DRM INVENTAIRE ERIC DESAUTELS FUSÉE ROUTIERE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 919 \$
ELECTRO-PEINTRES DU QUEBEC INC.	1020015	22 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM / SERVICE DE RÉPARATION DE CLASSEUR POUR L'ANNÉE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 625 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEP8055	23 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	MATÉRIEL DE LABORATOIRE - ENDRESS AND HAUSER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 767 \$
ENERGIE VALERO INC.	1017425	14 janvier 2015	PAQUETTE, CAROLE	HUILE À CHAUFFAGE 2015 - MAISON PITFIELD (9432 BOUL. GOUIN OUEST) ET MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON (9095 BOUL. GOUIN OUEST).	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	28 347 \$
ENERGIE VALERO INC.	1014893	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	POUR COUVRIR NOS BESOINS EN MAZOUT POUR FOURNAISE AU 11 RUE EHÉAUME	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 \$
ENERGIE VALERO INC.	927375	14 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAZOUT INTERCEPTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 216 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	1002748	7 janvier 2015	NOLIN, LISE	LOCATION SUR DEMANDE D'UNE EXCAVATRICE AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	43 465 \$
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1015372	7 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM / SERVICE DE NETTOYAGE DE CHAISES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1006939	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	SOULIERS ET BOTTES DE SECURITÉ PAR UNITÉ MOBILE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	19 948 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC	1017482	14 janvier 2015	CHAURET, DANIELLE	RÉAP. MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	16 158 \$
ENVELOPPE MONTREAL INC	982403	20 janvier 2015	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPERIE ET IMPRIMERIE	2 308 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH31DEC14	8 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 31 DÉCEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 510 \$
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	1015588	8 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM / SERVICE DE REMPLISSAGE D'EXTINCTEURS ANNÉE 2015 POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 150 \$
EQUIPEMENT Q.I.P LTD	DEP5819	22 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	MODULE ALIMENTATION ACTUATEUR FLOWSERVE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 556 \$
EQUIPEMENT Q.I.P LTD	DEP7495	19 janvier 2015	TURCOT, DANIEL	PIECES ACTUATEUR VANNE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 257 \$
EQUIPEMENT Q.I.P LTD	DEP5820	22 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	ENCODEUR POUR ACTUATEUR AU FILTRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 702 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1018028	15 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	DRM MENUISERIE STEPHANE CHOUINARD HOOLIGANS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 478 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1015510	7 janvier 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	SAC DE POMPIER, DEVIS MTL, TEL QUE MODÈLE SPÉCIALITÉ - COULEUR NOIR- AVEC SÉPARATION ET DES BLEU, ENS. SUPPORT & PLAQUE POUR POSTE DE COMMANDEMENT, TREPIED 3 PATTES FA1 ALUM - TABLE TOS, REDUCTEUR AIR SYSTEME, LIVRÉ A LOUISE GROULX	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 911 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU14530	5 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	CONTRAT DE SUPPORT TECHNIQUE CISCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 155 \$
ETL ELECTRONIQUE LTEE	1015063	7 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	FRAIS MENSUELS D'UTILISATION GPRS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 940 \$
EXCAVATION ANJOU INC	995396	9 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	LOCATION SUR DEMANDE CAMION 10 ROUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 543 \$
EXCAVATION ANJOU INC	995396	9 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	LOCATION SUR DEMANDE CAMION 10 ROUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 599 \$
EXCAVATION ANJOU INC	995396	22 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	LOCATION SUR DEMANDE CAMION 10 ROUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 803 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXOVA CANADA INC.	1015805	8 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - ANALYSES EXTERNES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 399 \$
EXPERT AU TRAVAIL	1018544	19 janvier 2015	RABY, MICHEL	CHAUSSURE DE SÉCURITÉ - BON DE COMMANDE OUVERT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 100 \$
EXPERT AU TRAVAIL	1018544	19 janvier 2015	RABY, MICHEL	CHAUSSURE DE SÉCURITÉ - BON DE COMMANDE OUVERT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 100 \$
FACTA GLOBAL INC.	1020195	22 janvier 2015	GODIN, ERIC	40MM BIP ML (LIQUID MARKING AGENT)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 095 \$
FACTA GLOBAL INC.	1019024	20 janvier 2015	GODIN, ERIC	GD SIMUNITION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 756 \$
FASTENAL CANADA LTEE	990310	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	PIECES ET ACCESSOIRES, BOULONNERIE, ACIER, PRODUITS SPAE-NAUR DE SEPT À DÉC. 2014	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 599 \$
FASTENAL CANADA LTEE	1015242	7 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	BOULONS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1015488	7 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - PRODUITS CHIMIQUES ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 599 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1015704	8 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - FOURNITURE ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	10 000 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1019839	22 janvier 2015	ARBIC, DENISE	MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 748 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1018698	19 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - MICROBIOLOGIE EAU - CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 150 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	952275	16 janvier 2015	ARBIC, DENISE	2E BON DE COMMANDE OUVERT - ALIMENTS - MICROBIOLOGIE - ANNIE LAVIOLETTE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	3 013 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FLEX PRESSION LTEE	DEP7938	19 janvier 2015	PERIARD, MICHEL	BOYAU POUR LE RACCORDEMENT DES CYLINDRES DE CHLORE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	11 601 \$
FOGIKO INC.	DEU14877	21 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	GUIDE A RESSORT POUR VANNE DE REGULATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 588 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU14533	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	UNITÉS DE CHAUFFAGE CALORITECH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 804 \$
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE MONTREAL INC.	1016125	9 janvier 2015	PARENT, MARC	GRATIFICATION AUMONIER (PIERRE DESROCHES) DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 000 \$
FUTECH HITECH INC.	DEP7853	8 janvier 2015	LEBLANC, DANIEL	FLEXIBUS BAR 200A DE 2 MÈTRES.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 630 \$
GANTS ET SECURITE MC CORDICK INC.	839041	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	VETEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 488 \$
GASCON A.-G. INC.	1017077	13 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP AHUNTSIC, SITE GOUJIN O-LAURENTIEN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 100 \$
GAZ METROPOLITAIN	1019204	21 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	FOURNITURE DE GAZ NATUREL (TRANSPORT)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	997 381 \$
GAZ METROPOLITAIN	932910	14 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	GAZ NATUREL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	40 077 \$
GAZTEK INC	DEP7939	19 janvier 2015	PERIARD, MICHEL	BESOIN DE DÉTECTEUR D'OZONE PORTATIF	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 842 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU14553	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS CHIMIQUES CORRSHIELD ET SPECTRUS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 635 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU14519	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	SONDES DE CONDUCTIVITÉ ET DÉTECTEURS DE DÉBIT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 170 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS INC.	1015790	8 janvier 2015	NADEAU, MICHEL G	INCIDENCES CONTRAT # 13755 (À VENIR) - PRÉPARER DEVIS D'AMIANTE ET DE MOISSISSURE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT ET DE DÉCONTAMINATION - PROJET DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DE LA MAISON SMITH (0216)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	16 297 \$
GESTION POLYVAL INC.	1015059	6 janvier 2015	GRAVEL, PIERRE	2015- ENTRETIEN DE LA SALLE MOBIUS DU CENTRE DE TRI	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	3 906 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU14420	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	2015: CADRE COULISSANT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 908 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU14872	21 janvier 2015	VERREAUULT, MICHEL	BARBOTINS ET PIECES DE CONVOYEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 707 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU14422	6 janvier 2015	VERREAUULT, MICHEL	2015: FABRICATION PLAQUES D'USURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 385 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU14453	6 janvier 2015	VERREAUULT, MICHEL	2015: FABRICATION BARBOTIN ET GUIDE DE CADRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 698 \$
GLOBAL KNOWLEDGE NETWORK CANADA INC.	DEP7843	15 janvier 2015	HERISCHI, BABAK	FORMATION SITCS (GLOBAL KNOWLEDGE)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 036 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015545	8 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM RÉGION EST / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015564	8 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM RÉGION OUEST / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015566	8 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM RÉGION SUD / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015569	8 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM RÉGION NORD / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1016633	12 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM MANDAT / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1015573	8 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM DRM / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE POUR	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 701 \$
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1016628	12 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM DRM / SERVICE DE MESSAGERIE - ROUTES RÉGULIÈRE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 595 \$
GLOBOCAM INC	1014771	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	RÉPARATION DE CAMION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 349 \$
GODARD BELISLE ST-JEAN & ASSOCIES	1006680	5 janvier 2015	BERGERON, FRANCOIS	FRAIS - RÈGLEMENT, RÉCLAMATION	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	3 629 \$
GOODYEAR CANADA INC.	1014897	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	POUR COUVRIR NOS BESOINS EN PNEUS GOODYEAR EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 150 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU14734	19 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - ARTICLES ÉLECTRIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 649 \$
GROUPE ALLIANCE REMORQUES	1013269	5 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	PACK DE BATTERIE ADDITIONNELLE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 734 \$
GROUPE ALTUS	1016378	12 janvier 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	ÉTUDE D'ÉVALUATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LIÉES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE PLACE DES ARTS.	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 566 \$
GROUPE CFC	1018239	16 janvier 2015	MASSE, FRANCOIS	FRAIS DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	14 221 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1017376	14 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COURU 2014 - GARDA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	6 019 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1017377	14 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICE - AGENCE DE SÉCURITÉ - GARDIENNAGE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 172 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1017340	14 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COURUS 2014 - GARDA GARDIENNAGE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 682 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE DIRECT ENR.	1020206	23 janvier 2015	LAMOTHE, BERNARD	SERVICE - REMORQUAGE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 499 \$
GROUPE LD INC.	DEU14524	5 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	ARTICLES MELTRIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 258 \$
GROUPE NATIONAL HINO RIVE-SUD INC.	DEU13777	6 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	CAMION CUBE HINO 2015 MODÈLE 15-149	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	48 200 \$
GROUPE SM INC.	1016048	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - ANALYSES EXTERNES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
GROUPE TRIUM INC.	1007213	16 janvier 2015	GATINEAU, PIERRE	COMMANDE ANNUELLE 2015	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	83 477 \$
GROUPE TRIUM INC.	989061	14 janvier 2015	CHAURET, DANIELLE	CHANDAILS POLO ET COLS ROULÉS BLANCS - CADET	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	12 416 \$
GROUPE TRIUM INC.	1017483	14 janvier 2015	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 381 \$
GROUPE TRIUM INC.	1004218	23 janvier 2015	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 909 \$
GROUPE TRIUM INC.	1016596	14 janvier 2015	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. MAGASIN SPVM - HORS ENTENTE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 343 \$
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	1018263	16 janvier 2015	MARCOUX, ALAIN	LOCATION DE GRUES AVEC OPERATEUR SUR DEMANDE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	32 657 \$
GTECHNA CORP	1020392	23 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	ACHAT D'HAUT-PARLEUR POUR L'AMENAGEMENT DES FORD INTERCEPTOR NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 246 \$
GUARD-X INC	1015326	7 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM / REMPLISSAGE DES EXTINCTEURS, ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 150 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUAY INC	965224	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	LOCATION DE GRUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 952 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1014899	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	PIECES ÉLECTRIQUES EN 2015 POUR LES INTERCEPTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 748 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	923802	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 061 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU14336	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	LUMIÈRES CROUSE-HINDS + MAGASIN - COFFRETS CROUSE-HINDS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 376 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1020454	23 janvier 2015	LEVELLE, MARIE-LYNE	HUISSIER DE JUSTICE.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	7 196 \$
HAYWARD GORDON LIMITED	DEU14075	5 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - COLONNES DE POMPE TAURUS HAYWARD GORDON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 520 \$
HAYWARD GORDON LIMITED	DEU14879	21 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - COLONNE TAURUS POUR POMPE HAYWARD GORDON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 840 \$
HETEK SOLUTIONS INC	1015509	7 janvier 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	BON DE COMMANDE OUVERT POUR LA RÉPARATION ET LA CALIBRATION AVEC CERTIFICAT DES DÉTECTEURS DE GAZ BW & GMI POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 675 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	1010299	1 janvier 2015	BLAIN, ERIC	LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE D'UNE PUISSANCE 1MW POUR L'ALIMENTATION D'URGENCE DES COMPRESSEURS AU CESM	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	18 263 \$
HILTI CANADA LTEE	DEP8031	22 janvier 2015	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO MAGASIN UDB , ANCRAGES HILTI	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 636 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LTEE	1017577	14 janvier 2015	RABY, MICHEL	ENTRETIEN EQUIPEMENT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	7 349 \$
HSST CONSEILS INC.	1016151	9 janvier 2015	PARR, GUYLAINE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE EXPERTISE EN CONTAMINATION MICROBIOLOGIQUE À L'ACCUEIL DES CHAMPS DU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSÉ - APPEL D'OFFRES 14-1459	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	8 856 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HSST CONSEILS INC.	1016154	9 janvier 2015	PARR, GUYLAINE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE EXPERTISE EN CONTAMINATION MICROBIOLOGIQUE À LA MAISON DU PRESSEUR DU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION - APPEL D'OFFRES 14-1464	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	8 856 \$
HUB INTERNATIONAL QUEBEC LIMITEE	1014729	5 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE AUTO HORS QUEBEC 2014-2015 (CBC0712182) - FACTURE 510017	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	17 772 \$
HYDE'S DISTRIBUTION LTD	1017413	14 janvier 2015	PILON, BRUNO	PAPIER, ARTICLE DE PAPETERIE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 027 \$
HYDRAUMAX - ATELIER D'USINAGE INC.	DEU14415	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - CYLINDRE HYDRAULIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 507 \$
HYDRO-QUEBEC	1019161	20 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	ENGAGEMENT POUR L'ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 973 813 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7855	12 janvier 2015	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR RÉSERVOIR MC TAVISH	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	1 784 788 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7862	12 janvier 2015	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES COMPTES RÉSEAU	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	1 784 788 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP7858	12 janvier 2015	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2015 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR USINE PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	1 123 366 \$
HYDRO-QUEBEC	932896	13 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	1 000 839 \$
HYDRO-QUEBEC	1019263	21 janvier 2015	LECLERC, ANDRE	ÉLECTRICITÉ HYDRO-QUÉBEC 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	225 723 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP5239	19 janvier 2015	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 2975 REMEMBRANCE ÉLECTRICITÉ POUR 2014 COMPTE 299 064 925 827	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	88 190 \$
HYDRO-QUEBEC	1019376	21 janvier 2015	PAQUETTE, CAROLE	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ 2015 PARCS-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE, BOIS-DE-SARAGUAY ET BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	23 101 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	1018110	15 janvier 2015	PARR, GUYLAINE	COMPTE NUMÉRO : 299001385598 - NUMÉRO DE CLIENT : 100150236 - ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2015 POUR LA DIVISION DE LA GESTION DE L'ENTRETIEN ET DES OPÉRATIONS DES PARCS - SECTION ENTRETIEN EST	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	15 223 \$
HYDRO-QUEBEC	1018600	19 janvier 2015	PARR, GUYLAINE	SERVICE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	14 157 \$
HYDRO-QUEBEC	1016164	9 janvier 2015	MASSE, FRANCOIS	CASERNE 75 - TRAVAUX POUR NOUVEAU MASSIF ÉLECTRIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	12 306 \$
HYDRO-QUEBEC	1016911	13 janvier 2015	DESAUTELS, ANNE	SERVICE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES (SAUF BPA)	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	10 499 \$
HYDRO-QUEBEC	1016946	13 janvier 2015	DESAUTELS, ANNE	PAIEMENT POUR LE SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC - SECTEUR OUEST, POUR LES 205, 205A, 215 ET 215A DU CHEMIN DU CAP SAINT-JACQUES à 2015	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	10 499 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP4724	19 janvier 2015	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 2014 POUR LE 125 AV.AVRO COMPTE 299 070 897 614 REMPLACE DEP3928	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 244 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP4728	19 janvier 2015	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 60 CH. DE LA CÔTE-VERTU COMPTE 299 070 898 810 REMPLACE DEP3927	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 929 \$
IBM CANADA LTEE	1014815	6 janvier 2015	REEVES, CHANTAL	LOGICIEL ET PROGICIEL	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 945 \$
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1015470	7 janvier 2015	LAROCHE, LAURENT	COLILERT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 724 \$
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1013227	7 janvier 2015	LAROCHE, LAURENT	WP2001 RÉACTIF COLILERT BOÎTE DE 200 AMPOULES POUR BOUTEILLE DE 100 ML	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 362 \$
IDS INTELLIGENT DATA SYSTEMS INC.	1015689	8 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM / RÉPARATION ET ENTRETIEN DES TÉLÉCOPIEURS POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 567 \$
IMAGERIE GRAND FORMAT	1016126	21 janvier 2015	LAVERDIERE, GISELE	LETTAGE VÉLOS + SPRINTER ACCIDENTÉ SOUMISSIONS 358368 ET 357432 + LETTRAGE VILLE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 150 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INNOVATION DIAGNOSTICS	1015699	8 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - PRODUITS DE LABORATOIRE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	6 000 \$
INSTRUMENTS ISAAC INC	1015019	6 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	MENSUALITES RECURRENTES - SERVICE LOGICIEL GPS VOITURES DES MECANOS DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 250 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	1020421	23 janvier 2015	LEVELLE, MARIE-LYNE	INTERPRÈTE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 777 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	1017363	14 janvier 2015	LEVELLE, MARIE-LYNE	COURUS 2014 - INTERPRÈTES # 2014-0536	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	8 024 \$
IPSWITCH INC.	1009177	5 janvier 2015	CHARRON, DIANE	WHAT'S UP GOLD - MAINTENANCE ANNUELLE 25 JANVIER 2015 À 24 JANVIER 2016	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 996 \$
ISOVISION INC	1018578	19 janvier 2015	ARBIC, DENISE	CONTRAT DE SERVICE LOGICIEL ISOVISION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 486 \$
ISOVISION INC	1018578	19 janvier 2015	ARBIC, DENISE	CONTRAT DE SERVICE LOGICIEL ISOVISION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 105 \$
J.H. RYDER MACHINERIE LTEE.	1014778	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	PIECES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 449 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1014846	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	PIECES + RÉPARATION DE SOUFFLEUSES À NEIGE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 299 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	923835	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	ENTRETIEN - RÉPARATION - VÉHICULE - OUTILLAGE - MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 074 \$
JEAN-FRANCOIS TREPANIER	1015731	8 janvier 2015	LOGE, HERVE	RÉALISATION DU RAPPORT DU PROTOCOLE CVIIP POUR LE SERVICE DE L'EAU	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	12 600 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU14129	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	2015: VIS D'ALIMENTATION LONGUE EN HARDOX, REMPLACE ET CANCEL BC DEU13357	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 887 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU9303	12 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	VIS D'ALIMENTATION LONGUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 742 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU14789	16 janvier 2015	VERREAUULT, MICHEL	FABRICATION ARBRE DE PIVOT POUR BRAS DE LA PELLE DE DEGRILLEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 028 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP7993	22 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	BCO 2015 MICROSABLE ENTENTE 797471 REMPLACE DEP3268	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	18 898 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP7910	15 janvier 2015	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO DU MAGASIN UDB. KIT RÉPARATION POMPE ECLIPSE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 523 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEU14560	5 janvier 2015	VERREAUULT, MICHEL	DÉBITMÈTRE GREYLINE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 611 \$
JORDAN MCPHERSON	1017562	14 janvier 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 88 DU 9 JANVIER 2015- INTÉGRATEUR FLASH CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 205 \$
JUKADO INC.	1017461	14 janvier 2015	HOULE, FRANCOIS	TATAMI DE JUDO POUR ENTRAÎNEMENT - GTI	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 919 \$
KORTH GROUP LTD	1019725	22 janvier 2015	GODIN, ERIC	CARTOUCHE 5.56X45 75 GR.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 503 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	742726	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	POUR COUVRIR LA LOCATION SUR APPEL D'UNE RETRO EXCAVATRICE AVEC OPERATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	29 385 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	764782	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	POUR COUVRIR LA LOCATION SUR DEMANDE DE JOURNALIERS AU L.E.T.	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 802 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	1010972	5 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	LOCATION SUR DEMANDE DE JOURNALIERS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 564 \$
LA PRESSE LTEE	DEU14773	14 janvier 2015	VERREAUULT, MICHEL	PUBLICATION OFFRE D'EMPLOI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 429 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1015346	7 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM CRIME TECHNO / ESPACE DE STATIONNEMENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 366 \$
LABRADOR LAURENTIENNE	1018842	20 janvier 2015	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE D'EAU DE SOURCE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 625 \$
LABRADOR LAURENTIENNE	923939	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 593 \$
LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1017410	14 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP DE MHM, SITE DE MEESE - NOTRE-DAME	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 774 \$
LAFLEUR ET FILS INC	735330	16 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	ENTRETIEN REPARAION IMMEUBLES ET TERRAINS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 171 \$
LAVE AUTO DICKSON	1015905	8 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	LAVAGA DE VEHICULES POUR LES CHEFS DE SIM POUR 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 100 \$
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PC47544	17 janvier 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULES SPVM NOFACTMAXIMO:399308	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 066 \$
LE DEVOIR	1016959	13 janvier 2015	BIRON, PAULE	PUBLICATION D,UN AVIS DOSSIER 13-002886	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 586 \$
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	1014776	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	POUR COUVRIR NOS BESOINS EN PIÈCES GM POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
LES BALANCES LEDUC & THIBEAULT SCALES INC.	1018191	15 janvier 2015	MOISE, CARL	2015-BALANCE ÉCOCENTRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	20 503 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU14873	21 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	THERMOSTATS CHROMALOX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 553 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP7943	19 janvier 2015	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO MAGASIN UDB , SOUPAPE GRIFFCO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 260 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES DISTRIBUTEURS LITRON LTEE	1019255	21 janvier 2015	BORNAIS, LUC	2015-FOURNITURES ÉLECTRIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 205 \$
LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR.	1018071	15 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	DRM INVENTAIRE ERIC DESAUTELS 25 BROSSES A TOURET ÉTABLIE...	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 085 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	962707	7 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION DE MOTEURS ÉLECTRIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 998 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU14278	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	COMPRESSEURS ATLAS COPCO AR 2 26	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 871 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU14554	9 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - MOTEUR LEROY SOMER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 864 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU14646	7 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - MOTEURS US MOTOR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 843 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU14888	22 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MOTEURS OMNIDRIVE ET MARCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 729 \$
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU14777	16 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	ANALYSEURS COMPLETS ATI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 875 \$
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU14869	21 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	SONDES SMART, DÉTECTEUR DE GAZ PORTATIF ET GÉNÉRATEUR ATI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 940 \$
LES EXCAVATIONS DDC	994251	7 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	LOCATION SUR DEMANDE RÉTRO-CAVEUSE AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	26 085 \$
LES INDUSTRIES ROUILLARD INC.	1016565	12 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM QG DIRECTION / CHAISES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 493 \$
LES MANUFACTURIERS VOLTON (1991) LTEE	DEU14713	13 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - GAINÉ SUR TUBES AÉRATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 916 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1016888	13 janvier 2015	BORNAIS, LUC	2015-GRANULATS POUR ÉPENDAGE HIVERNALE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 221 \$
LES PETROLES PARKLAND	1015076	7 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE DE DIESEL CLAIR POUR VÉHICULES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	41 995 \$
LES PRODUITS PRAXAIR	1016472	12 janvier 2015	MANTZAVRAKOS, MYRTA	COMMANDE OUVERTE- GLACE SÈCHE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	4 700 \$
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	909343	15 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	SERVICE TECHNIQUE, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL ROULANT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	21 092 \$
LES UNIFORMES D. MARKS LTEE	1017616	14 janvier 2015	MASSE, FRANCOIS	TUNIQUE D'APPARAT ET PANTALONS POUR LES NOUVEAUX MEMBRES DE LA GARDE D'HONNEUR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 669 \$
LES VENTES TECHNIQUES TRELEC ENR.	DEP7866	9 janvier 2015	LEBLANC, DANIEL	RELAIS DE PROTECTION SOUS-TENSION ET FRÉQUENCE POSTE ÉLECTRIQUE HAUTE PRESSION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 516 \$
LEVEILLE & GASCON ARPEUTEURS GEOMETRES	1017109	13 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICE PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP RDP, SITE TRICENTENAIRE ET VICTORIA	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 095 \$
LEVEILLE & GASCON ARPEUTEURS GEOMETRES	1017104	13 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICE PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP MHM, SITE DESMARTEAU-SHERBROOKE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 675 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1014853	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	GAZ SPECIAUX POUR LE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 748 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1014903	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	FOURNITURE ET LIVRAISON DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIEL SUR DEMANDE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 \$
LINDE CANADA LIMITEE	923963	19 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	GAZ INDUSTRIELS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 806 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1014850	6 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	FRAIS DE LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ INDUSTRIELS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LINDE CANADA LIMITEE	1017508	14 janvier 2015	RABY, MICHEL	COMMANDE OUVERTE - GLACE SÈCHE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 100 \$
LOCATION D'ABRIS MOBILES AM INC.	1015673	8 janvier 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	LOCATION DU 1 JANVIER AU 9 MARS 2015 (68 JOURS)- 1 ROULOTTE 12'X40'(SANS DIVISION) INCLUANT 2 ESCALIERS, 6 TRÉPIEDS ET 1 MAT ÉLECTRIQUE. LOCATION DE 2 ROULOTTES DU 1 JANVIER AU 9 MARS 2015 AU MONT-ROYAL.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	2 816 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1018739	19 janvier 2015	LAMARRE, JEAN	LOCATION - AUTOMOBILE POUR LA DIVISION OPTIMISATION DES RÉSEAUX	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 236 \$
LOCATION DE LINGE OLYMPIQUE LTEE	1014719	5 janvier 2015	ARBIC, DENISE	LOCATION ET LAVAGE DE SARRAUS - LABORATOIRE CRÉMAZIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 990 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1017229	14 janvier 2015	BEAULIEU, JACQUES	LOCATION TOURS D'ÉCLAIRAGE GONFLABLES 15' POUR UNE DURÉE DE 2 MOIS. CONTRAT 6743 (EN INCIDENCES AU 6550A).	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 719 \$
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	DEU14449	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	PANTALONS POUR COLS BLEUS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 515 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1018946	20 janvier 2015	GODIN, ERIC	FE4800000157	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 278 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1016639	13 janvier 2015	GODIN, ERIC	CARTRIDGE, MODÈLE TI44203	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 904 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1016642	13 janvier 2015	GODIN, ERIC	SOUSSION 3531, MODÈLE TI34200, TI26701, TI26500, TI80004	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 354 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1016642	13 janvier 2015	GODIN, ERIC	SOUSSION 3531, MODÈLE TI34200, TI26701, TI26500, TI80004	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 946 \$
MAERIX INC.	1004626	15 janvier 2015	CHAURET, DANIELLE	FACTURATION ANNÉE 3 POUR LE SERVICE DE GESTION ET DE MAJ DES FICHES SIGNALÉTIQUES POUR 20 SITES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	4 694 \$
MAHEU ET MAHEU INC.	1015577	8 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	SERVICES D'UN EXTERMINATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 399 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MAHEU ET MAHEU INC.	1016153	9 janvier 2015	BORNAIS, LUC	2015-SERVICE DE GESTION PARASITAIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 150 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP7837	7 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	RÉPARATON DES MONORAILS ET PALANS SUITE À L'INSPECTION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 325 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP7837	7 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	RÉPARATON DES MONORAILS ET PALANS SUITE À L'INSPECTION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 273 \$
MARC ALAIN	1017358	14 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	STÉNOGRAPHIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 038 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	1017578	14 janvier 2015	DUPERE, PIERRE	FACTURE 37 DU 12 JANVIER 2015- CONSEILLÈRE EN FORMATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 \$
MARIO & TONY (9042-0845 QUEBEC INC)	DEP7928	16 janvier 2015	REBSEL, VINCENT	ENTRETIEN PAYSAGER POUR L'ANNÉE 2015 POUR LES SITES DE L'USINE DE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 512 \$
MARK DAVID CANADA INC.	1019528	21 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	2015, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE MARQUE BOMBARDIER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
MARMEN INC.	DEU14645	7 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	IMPULSEURS POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 431 \$
MARMEN INC.	DEU14569	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	BUDGET 2015 COURONNES À COUTEAUX NETZSCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 106 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1016597	12 janvier 2015	CHAURET, DANIELLE	BLOUSON PLUIE POLICE XXPETIT COURT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	9 281 \$
MATHESON VALVES & FITTING LTEE	DEU14189	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - VALVES ASCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 079 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1016056	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - ANALYSES EXTERNES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 349 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ME NORMAND BIBEAU	1017627	14 janvier 2015	LAPORTE, MARIE-PAULE	DOSSIER CHICOINE ET ALS	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	19 402 \$
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU14558	19 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - COMPRESSEUR AERZEN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 487 \$
MECANIQUE MOBILE LESSARD INC.	1017572	14 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	INSTALLATION ET DEMONTAGE SUR VEHICULE DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 087 \$
MED-ENG HOLDING ULC	1019188	21 janvier 2015	GODIN, ERIC	CASQUE BOMB SUIT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 989 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1017657	14 janvier 2015	MOISE, CARL	2014-MESSAGER PUBLICITÉ	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	9 317 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1016955	13 janvier 2015	BIRON, PAULE	PUBLICATION D,UN AVIS DOSSIER 13-002886	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 709 \$
MEGS INC.	1014950	6 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE - FOURNITURE GAZ - LABO. CHIMIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 333 \$
MEGS INC.	1017811	15 janvier 2015	LAROCHE, LAURENT	COMMANDE - FOURNITURE GAZ - LABO. ROYALMOUNT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 819 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEP8021	21 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	BESOIN DE PLAQUES DE MÉTAL POUR LA GALERIE 1 ET 2	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 286 \$
MICHEL GIBSON	RECHERCHE31OCT14	8 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 31 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 987 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1014781	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	ACQUISITION DE PNEUS NEUFS RÉCHAPÉS ET REMOULÉS EN 2015 SELON ENTENTE CSPQ 999104893	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 299 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DE141212	21 janvier 2015	RODOFIL, MYRIAM	REMISE DES TAXES SUR ACQUISITION (1) D'IMMEUBLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	151 805 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTRE DES FINANCES	948486	12 janvier 2015	NOLIN, LISE	REDEVANCES DE L'ÉLIMINATION DES CENDRES POUR L'ANNÉE 2014	SERVICE DE L'EAU	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	95 343 \$
MINISTRE DES FINANCES	1015973	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - ANALYSES EXTERNES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 399 \$
MINISTRE DES FINANCES	1016003	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - ÉTALONS (CHIMIE)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 900 \$
MINISTRE DES FINANCES	1016350	21 janvier 2015	LAROCHE, LAURENT	COMMANDE OUVERTE - MATÉRIAUX DE RÉFÉRENCE - LABO. DES BAILLETS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 100 \$
MOHAMAD OSSEYRANE	1015633	8 janvier 2015	BIRON, PAULE	EXPERT PLUIES 2 AOUT 2008	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 136 \$
MOMENT FACTORY EXPERIENCE	1020436	23 janvier 2015	CARETTE, CLAUDE	09.13.11 ÉLABORER DES PISTES D'INTERVENTION POUR L'ATTÉNUATION DES IMPACTS DES TRAVAUX DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 819 \$
MOORE CANADA CORPORATION	1018501	19 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAPIER - ARTICLE DE PAPETERIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	5 963 \$
MORRIS TRUDEAU	RECHTRUDEAU31OCT14	8 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 31 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 987 \$
MOTOS DAYTONA INC.	297742	17 janvier 2015	INTERFACE	ENTRETIEN ET RÉPARATION, VÉHICULES SPVM NOFACTMAXIMO:399304	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 124 \$
MP REPRODUCTIONS INC.	1017818	15 janvier 2015	LEGAULT, MICHEL	SERVICE - IMPRESSION - UNITÉ (OU MOINS DE 1 \$ POUR ACHAT D'IMPRIMÉS, CARTOGRAPHIE ET SERVICES POUR LA PÉRIODE DU 14-01-15 AU 31-12-15	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 299 \$
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	DEP8069	24 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	CABINETS LISTA POUR ATELIER MÉCANIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 110 \$
MUSTANG SURVIVAL	1015024	6 janvier 2015	MARTEL, BENOIT	BON DE COMMANDE OUVERT POUR DIVERS RÉPARATIONS MSD 900 POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 625 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NATIONAL EQUIPEMENTS DE PROCEDE INC	795198	22 janvier 2015	VERREault, MICHEL	PIECES ET ACCESSOIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
NEDCO	DEP7751	13 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	ATELIER LOURD, CARTES AUTOMATES ENDOMMAGÉES: TESTER ET VALIDER LA FONCTIONNALITÉ DES CARTES ET RACKS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 252 \$
NEDCO	DEP7807	7 janvier 2015	HERISCHI, BABAK	REAPPRO MAGASIN UDB ÉLECTRIQUE NEDCO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 216 \$
NEIGEXPERT LTEE	889674	7 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUE AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 599 \$
NETZSCH CANADA INC	DEU14687	9 janvier 2015	VERREault, MICHEL	MAGASIN - GARNITURES NEMO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 387 \$
NEWTERRA	DEP7896	14 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	FILTRES POUR ANALYSEUR TELEDYNE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 759 \$
ODOTECH INC.	1007967	14 janvier 2015	BLAIN, ERIC	PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME POUR LE MAINTIEN DU BON FONCTIONNEMENT ET LA RÉALISATION D'UN RAPPORT ANNUEL DES RÉSULTATS PERMETTANT LA COMPRÉHENSION DES ÉMISSIONS D'ODEURS.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	10 420 \$
ODOTECH INC.	DEU14287	16 janvier 2015	VERREault, MICHEL	DÉVELOPPEMENT DE SMS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 037 \$
OMR ALLIAGES INC	1016343	12 janvier 2015	VERREault, MICHEL	ELECTRODES À SOUDER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 974 \$
OXOID INC.	1015715	8 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - MICRO - PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	10 000 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	1014794	6 janvier 2015	VERREault, MICHEL	PIECES POUR VÉHICULES LÉGERS FORD EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 774 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	1020376	23 janvier 2015	MIREault, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 8022/ VIDANGE D'HUILE À MOTEUR/ ENTRETIENS DES FREINS/ ANOMALIE DU TÉMOINCHECK ENGINE/ INSPECTION SAAQ+ VIGNETTE/ RAPPORT USURE PNEUS/ LAV. EXT-INT./ TRANS. ALLER-RETOUR/ RÉP LUMIÈRE/ BALL JOINT LOUSSE. FACT: 456263	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 798 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
P.E.S. CANADA INC.	1020074	22 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	CONSOLES POUR L'AMENAGEMENT DE 15 DODGE CARAVAN NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 142 \$
P.E.S. CANADA INC.	1020074	22 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	CONSOLES POUR L'AMENAGEMENT DE 15 DODGE CARAVAN NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 071 \$
PAGNET DU CANADA INC	1019162	20 janvier 2015	BOUTET, MARLENE	TÉLÉVARTISSEURS DES EMPLOYÉS DU SIM - 2015 - FRAIS DE RETARD	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 609 \$
PANAVIDEO INC	1016863	13 janvier 2015	CLAVET, NORMAND	LICENCES SMA GENETEC	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 218 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1020463	23 janvier 2015	BLANCHARD, PIERRE	HUISSIER DE JUSTICE.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	17 853 \$
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	927943	16 janvier 2015	PAQUETTE, CAROLE	CONTRAT 6331 - TONTE DE GAZON ET DÉNEIGEMENT AUX PARCS- NATURE DU SECTEUR ADMINISTRATIF CENTRE POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS DE MAI 2012 À AVRIL 2015 - BON DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DE JAN À DÉC 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	6 126 \$
PEERLESS ENGINEERING SALES	1019542	21 janvier 2015	LE FLOCH, ANNICK	QUOTATION 20150114_112017. WOB-L PISTON PRESSURE/ VACUUM PUMP, 115/60/1, CAT# THOMAS5376 617CA32 ET 1 SET THOMAS 660592 RUBBER FEET (4) , CAT#THOMAS 660592	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 569 \$
PET SCIENCE LTD	1018241	16 janvier 2015	BUSSIERES, CLAUDE	NOURRITURE POUR ANIMAL ET INSECTE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 255 \$
PETITE CAISSE - SPVM	PC150109	9 janvier 2015	AUGER, MANON	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 214 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1017780	15 janvier 2015	CLAVET, NORMAND	PETITE CAISSE ES - 2014-01-15	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 312 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1017793	15 janvier 2015	CLAVET, NORMAND	PETITE CAISSE ES - 2015-01-15	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 102 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	PCENQSPEC2	14 janvier 2015	CHAPUT, STEFANIE	ENQUÊTES SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 260 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	1016131	12 janvier 2015	LAVERDIERE, GISELE	BATTERIES DE DODGE CARAVAN	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 943 \$
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1014779	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	POUR COUVRIR NOS BESOINS EN PIECES AUTOMOBILES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 998 \$
PIECES D'AUTO ST HENRI	1016061	9 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	BON DE COMMANDE ANNUEL POUR L'ACHAT DE PIECES DIVERSES POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 399 \$
PIERRE BORDELEAU	1017290	14 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICE - STENOGRAPHIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 157 \$
PITNEY BOWES	1020405	23 janvier 2015	BUSSIERES, CLAUDE	TÉLÉ-RECHARGE - TIMBREUSE DE LA SAGA	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 625 \$
PITNEY BOWES	1017073	13 janvier 2015	BUSSIERES, CLAUDE	CONTRAT D'ENTRETIEN - MODÈLE D133, NO DE SÉRIE : 027979	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 064 \$
PLASTICON CANADA INC.	DEU13745	12 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	REFAIRE L'ISOLANT DU RÉSERVOIR DE COAGULANT M52-017	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 321 \$
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1017583	14 janvier 2015	RABY, MICHEL	COMMANDE OUVERTE, CHANGEMENT PNEUS VÉHICULE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 000 \$
PNEUS SP INC.	933782	19 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	PNEUS DIVERS POUR GARAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 685 \$
POMPACTION INC.	DEP7758	13 janvier 2015	HERISCHI, BABAK	MNU-PRODUIT CHIMIQUE-ACHAT POMPE DOSEUSE GRUNDFOS DME 375-10	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	19 365 \$
POMPACTION INC.	DEU12738	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - POMPE SEEPEX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 699 \$
POMPES ASSELIN INC	DEU14688	9 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - POMPES ARMSTRONG	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 775 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
POMPES VIKING DU CANADA INC.	DEU14504	5 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	POMPE VIKING HJ-855	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 844 \$
PONTIAC TAXI	1017676	14 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	FRAIS DE TAXIS POUR LES CHAUFFEURS DE SERVICE DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	DEU14665	8 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	REMPLACEMENT DE 5 PORTES COUPE FEU ET UNE DEMI-PORTE NON COUPE-FEU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	23 989 \$
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	DEU14665	8 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	REMPLACEMENT DE 5 PORTES COUPE FEU ET UNE DEMI-PORTE NON COUPE-FEU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 646 \$
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	DEU14665	8 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	REMPLACEMENT DE 5 PORTES COUPE FEU ET UNE DEMI-PORTE NON COUPE-FEU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 475 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	DEU14652	7 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	MAGASIN - DÉGRAISSEURS RUSTOLEUM	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 304 \$
PROCHUTE SECURITE INC.	DEP8015	21 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	URGENT SST -CERTIFICATION DES BARRIÈRES SUPERCHUTE PAR UN ENTREPRENEUR EXTERNE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 095 \$
PROCONSTRUCTION	DEP7880	12 janvier 2015	GIRARD, MARIE-JOSEE	EXCAVATION ET REMBLAYAGE - SALLE DES ANALYSEURS D'INTERCONNEXION 1	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 675 \$
PRODUITS CHIMIQUES ACP INC	1016007	9 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 150 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	1010760	1 janvier 2015	LACHANCE, ROGER	2015-GESTION DE L'ÉCOCENTRE LA PETITE-PATRIE POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2015 (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	22 591 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	1010691	1 janvier 2015	LACHANCE, ROGER	2015-GESTION DE L'ÉCOCENTRE CDN POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2015	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	22 142 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	1010811	1 janvier 2015	LACHANCE, ROGER	2015-GESTION DE L'ÉCOCENTRE ST-MICHEL POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2015 (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	21 076 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRO-VERT SUD-OUEST	1010753	1 janvier 2015	LACHANCE, ROGER	2015-GESTION DE L'ÉCOCENTRE LASALLE POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2015 (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	20 740 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	1010658	1 janvier 2015	LACHANCE, ROGER	2015-GESTION DE L'ÉCOCENTRE ACADIE POUR LE MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2015 (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	20 427 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	1010781	1 janvier 2015	LACHANCE, ROGER	2015-GESTION DE L'ÉCOCENTRE RDP POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2015 (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	20 211 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	1010703	1 janvier 2015	LACHANCE, ROGER	2015-GESTION DE L'ÉCOCENTRE EADIE POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2015 (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	19 817 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	1016896	13 janvier 2015	MOISE, CARL	2015-DÉNEIGEMENT MANUEL ÉCOCENTRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 415 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	1014786	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICE DE MESSAGERIE POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 499 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	1014833	6 janvier 2015	ARBIC, DENISE	SERVICE DE MESSAGERIE ET TRANSPORT DE COLIS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 675 \$
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1019639	21 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM DRM / BON DE COMMANDE OUVERT POUR PRODUCTION DE CLÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 000 \$
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	DEU14416	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	ARTICLES D'ARMOIRE RICHELIEU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 071 \$
RADIOPROTECTION INC.	1015519	7 janvier 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	BON DE COMMANDE ANNUEL POUR LA CALIBRATION DES DÉTECTEURS DE RADIOACTIVITÉS - ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 514 \$
RAYMOND, JOYAL, CADIEUX, PAQUETTE & ASSOCIÉS LTEE	1014768	5 janvier 2015	BERGERON, FRANCOIS	EXPERT ÉVALUATEUR DOSSIER 1142463004	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	9 994 \$
RCI ENVIRONNEMENT	1014858	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS EN 2015	SERVICE DE L'EAU	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	20 998 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEU14710	12 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	FACTURE 81018565 AUTRES SERVICES TECHNIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	42 337 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1019383	21 janvier 2015	DESJARDINS, SYLVIE	BAIL 6020-001 : RUE CLARK	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	13 912 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1019336	21 janvier 2015	DESJARDINS, SYLVIE	BAIL 8195-001 : RUE DU SÉMINAIRE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	8 924 \$
REIMATECH DIV. BREMO INC.	DEU14329	12 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	ELECTRO-ÉTINCELAGE D'UN RÉSERVOIR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 821 \$
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1020212	23 janvier 2015	PILON, BRUNO	SERVICE - REMORQUAGE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 675 \$
REMORQUAGE METEOR INC.	1020210	23 janvier 2015	PILON, BRUNO	SERVICE - REMORQUAGE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 724 \$
REMORQUAGE R.F.A. INC	1020208	23 janvier 2015	PILON, BRUNO	SERVICE - REMORQUAGE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 724 \$
RENEE DUPRAS	1017332	14 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COUCU 2014 - STÉNOGRAPHE - 2014-41	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 071 \$
RENEE DUPRAS	1017366	14 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COURUS 2014 - STÉNOGRAPHE - 2015-01	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 763 \$
RENEE DUPRAS	1017370	14 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	STENOGRAPHIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 115 \$
REPARATEX INC	1015612	8 janvier 2015	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM / SERVICE DE RÉPARATION DE CHAISE, CLASSEUR ET BUREAU	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 100 \$
REPLICON INC.	1020112	22 janvier 2015	HACHEY, NORMAND	ACHAT DE LOGICIEL "GEN3 TIMEBILL".	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	4 346 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1014782	6 janvier 2015	VERREAU, MICHEL	TRAVAUX ET PIÉCES DE RESSORTS SUR CAMIONS POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 349 \$
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	924015	20 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	PIÉCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 042 \$
RODNEY HUNT-FONTAINE LTEE	DEU14215	5 janvier 2015	VERREAU, MICHEL	LIMITEURS DE COUPLE FONTAINE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 358 \$
ROGER SIMARD, ARPEUTEUR-GEOMETRE INC.	1017397	14 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP VSMP, SITE ST-MICHEL SOUS AUTOROUTE 40	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 924 \$
ROGER SIMARD, ARPEUTEUR-GEOMETRE INC.	1017399	14 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP VSMP, SITE ST-MICHEL - CHARLAND	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 459 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1017292	14 janvier 2015	CLAVET, NORMAND	LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 150 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1013235	14 janvier 2015	LAMOTHE, BERNARD	LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 730 \$
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	1019407	21 janvier 2015	GUERIN, CAROLE	CASERNE 26 - RESSEREMENT DES ÉTAIS POUR L'ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 150 \$
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTEE	DEU12397	6 janvier 2015	VERREAU, MICHEL	2015: REPARATION ACTIONNEUR ROTORK P32517	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 265 \$
SAFRAN PUBLICITE & MARKETING INC	1015060	6 janvier 2015	GRAVEL, PIERRE	2015 - BC OUVERT - CONCEPTION, MONTAGE, CORRECTIONS, RENCONTRES, ACHAT D'IMAGES ET DE PHOTOS, COORDINATION ET SUPERVISION.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT	7 748 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1020438	23 janvier 2015	BLANCHARD, PIERRE	HUISSIER DE JUSTICE.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	16 306 \$
SCHNEIDER CANADA INC	DEP6704	5 janvier 2015	VENDETTI, PERRY	URGENT - APPEL SERVICE POUR RÉPARER VENTILATEUR BRUYANT DANS TRANSFORMATEUR 25 KV	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 227 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SECURITE LANDRY INC	1017896	15 janvier 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	SAC (ROUGE ET BLEU) - MARQUE RESCUTECH, CORDE, MOUSQUETON ET FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 380 \$
SERRUMAX INC	1014861	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX DE SERRURERIE EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 625 \$
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1014785	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE FREINS ET ACCESSOIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC	889584	6 janvier 2015	SHOONER, MICHEL	ENTRETIEN MÉNAGER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	58 373 \$
SESSENWEIN INC.	DEU14505	5 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	RAILS HARMER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 766 \$
SIGNAL SERVICES INC	DEP7902	15 janvier 2015	HERISCHI, BABAK	PANNEAU DE SIGNALISATION	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 987 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1020412	23 janvier 2015	BLANCHARD, PIERRE	SERVICE POSTAL - MESSAGERIE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	17 628 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1017351	14 janvier 2015	BLANCHARD, PIERRE	COURU 2014 - POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	17 445 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1019345	21 janvier 2015	BLANCHARD, PIERRE	SERVICE JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2015 FACTURE 9556694503	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	15 465 \$
SOCIETE DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS)	1014738	5 janvier 2015	CHARRON, DIANE	SOUSSION PAR MICHÈLE SÉGUIN	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 099 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1017430	14 janvier 2015	BLANCHARD, PIERRE	COURUS 2014 - SAAQ	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	260 704 \$
SOCIETE LOGIQUE INC	1014563	15 janvier 2015	PAQUETTE, CAROLE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE EXPERTISE EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DANS DIVERS BÂTIMENTS DES PARCS-NATURE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	49 774 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU12930	5 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	CHANGEMENT DES TROIS POMPES DE LA STATION HÉNAULT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 660 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU14809	19 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - POMPE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 489 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU13081	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - POMPE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 887 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	1015720	8 janvier 2015	CATELANI, VALÉRIE	2015-KIT DE RÉPARATION POUR POMPE 2201 NO DE SÉRIE 8980027.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 407 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU14229	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - DÉTECTEUR DE GAZ SCOTT MERIDIAN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 335 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1017837	15 janvier 2015	BOUTET, MARLENE	PANASONIC CF-53 MK4-INTELCORE I5-4310U, 2.0 GHZ, 14.0" HD NON-TOUCH, 4GB MEMORY, 500GB HARD DRIVE, BLUE TOOTH, DVD-MULTI-VPRO, RJ11, USB 2.0 X2, USB 3.0 X2, OS-WINDOWS 7 PRO (THROUGH DOWNGRADE RIGHTS WITH WINDOWS 8.1 PRO) FRENCH	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 646 \$
SOLUTIONS XL-ID INC.	1020170	22 janvier 2015	CHARRON, DIANE	POUR SERVICE DE REDIRECTION NIST DEMANDE DE CHANGEMENT RÉSERVATION DE PLAGES DE NUMÉRO POUR LECAR-YES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 874 \$
SPG HYDRO INTERNATIONAL INC.	DEU14517	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	SERVICE DE PLONGEURS PROFESSIONNELS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 376 \$
STAPLES AVANTAGE-INVENTAIRE	1018147	15 janvier 2015	BOUTET, MARLENE	PILES, CATALOGUE, CASQUE D'ÉCOUTE ET FRAIS D'ENVIRONNEMENT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 071 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU14531	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	DÉMINÉRALISATEUR AQUA SOLUTIONS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 357 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU14853	20 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	PINCES ET TOURNE-ÉCROUS KLEIN, CLES WESTWARD ET MAGASIN - CHIFFONS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 228 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1019084	20 janvier 2015	WEROTTE, DOMINIC	DOSSIER YAN DESTRADEUR MAT 5705	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 161 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STERIS CANADA INC	1018415	16 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENT LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	6 000 \$
STERLING CROSS DEFENSE SYSTEMS	1019062	20 janvier 2015	GODIN, ERIC	CARTOUCHE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	21 783 \$
SUPERIEUR PROPANE	1016895	13 janvier 2015	LACHANCE, ROGER	2015-GAZ PROPANE POUR L'ALIMENTATION DES TORCHÈRES DU CSM POUR PALLIER À L'ARRÊT DE GAZMONT.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	38 352 \$
SUPERIEUR PROPANE	1014822	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PROPANE POUR CHARIOT-ÉLÉVATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 150 \$
SYNAPP NORTH	DEU13414	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT ANNUEL ELOGGER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 216 \$
SYSTEMES DE COMBUSTION THERMIX INC.	DEU14237	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - MANOMÈTRES HAUCK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 870 \$
T.T. KATZ INC.	1017392	14 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP AHUNTSIC-CARTIERVILLE, SITE SALABERRY - LETELLIER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 386 \$
T.T. KATZ INC.	1017124	13 janvier 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	SERVICE PROFESSIONNELS POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES : SRP CDN-NDG SITE ELMHURST-HARLEY	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 247 \$
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1017675	14 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	FRAIS DE TAXIS POUR LES CHAUFFEURS DE SERVICE DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 399 \$
TAXIS HOHELAGA / BEAUBIEN INC.	1017673	14 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	FRAIS DE TAXIS POUR LES CHAUFFEURS DE SERVICE DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 675 \$
TECHNO FEU INC	1020185	22 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	CARBURANT (ESSENCE), 2015 POUR LES DÉPLACEMENTS DES VÉHICULES CHEZ LE FOURNISSEUR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	4 200 \$
TECHNOLOGIES METAFORE INC.	1016730	13 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT MAINTENANCE ET SUPPORT TECHNIQUE TREND MICRO POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 872 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNOLOGIES METAFORE INC.	1016730	13 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT MAINTENANCE ET SUPPORT TECHNIQUE TREND MICRO POUR 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 787 \$
TECHNOPARC MONTREAL	1020085	22 janvier 2015	GUERIN, SERGE	ENTENTE DE PARTICIPATION AU MIPIM 2015 - TECHNOPARC MONTRÉAL	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 249 \$
TEKNISCIENCE INC.	1018718	19 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 200 \$
TENAQUIP LIMITED	1018194	15 janvier 2015	MOISE, CARL	2015-FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉCOCENTRES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	15 748 \$
TENAQUIP LIMITED	DEU14169	5 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	MEZZANINE POUR ATELIER MÉCANIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 206 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP8000	20 janvier 2015	HOOPER, CHANTAL	PROTECTION HIVERNALE TÊTE JMO	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 955 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP7933	19 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	ACHAT DE TROUSSE DE NETTOYAGE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 932 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP7933	19 janvier 2015	MARSAN, ANDRE	ACHAT DE TROUSSE DE NETTOYAGE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 216 \$
TENAQUIP LIMITED	DEP7959	20 janvier 2015	HERISCHI, BABAK	RÉAPPRO MAGASIN UDB, TENAQUIP	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 023 \$
TETRA TECH QI INC.	DEU14243	5 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	CONTRÔLE DU COLLECTEUR ST-PIERRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	5 260 \$
TRAFFIC LOGIX	1017129	13 janvier 2015	BYRNS, JAMES	SOUSSION 6679 - AFFICHEUR DE VITESSE VARIABLE - INCLUANT LES FRAIS D'INSTALLATION ET LE MATÉRIELS - ARRONDISSEMENT SUD-OUEST - PROJET TURCOT	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	20 940 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	947842	12 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	PRODUITS DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 299 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1017617	14 janvier 2015	LAPORTE, MARIE-PAULE	AVOCAT DOSSIER CHICOINE SABOURIN	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 592 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1017597	14 janvier 2015	LAPORTE, MARIE-PAULE	AVOCAT DOSSIER CHICOINE SABOURIN	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 362 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	1017584	14 janvier 2015	LAPORTE, MARIE-PAULE	AVOCAT DOSSIER SFORZA ET CAVALIERE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 976 \$
TS VENTES INDUSTRIELLES INC.	DEU14876	21 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	AXES DE CHAINES 142 EN ACIER INOX. 440B	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 924 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1014777	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 299 \$
UNIFIRST CANADA LTEE	1016823	13 janvier 2015	LAROCHE, LAURENT	LOCATION ET LAVAGE DE SARRAUS ET LINGES À VAISSELLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 625 \$
UNIFIRST CANADA LTEE	1019217	21 janvier 2015	BORNAIS, LUC	2015-SERVICE DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 625 \$
UNIKING CANADA INC.	DEU14230	6 janvier 2015	FONTAINE, RICHARD	2015: AXES 142 EN A.I. 440B POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 675 \$
UNITED RENTALS	DEU14062	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATIONS - PLATE-FORMES ÉLÉVATRICES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 265 \$
UNITED RENTALS	DEU14062	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATIONS - PLATE-FORMES ÉLÉVATRICES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 207 \$
UQAM CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ESG	1015374	7 janvier 2015	MARCOUX, ALAIN	ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIÈRES	44 350 \$
USINAGE USI-MAX INC.	1014912	6 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX DE PLIAGE D'ACIER SUR DEMANDE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
V SPEC TECHNO INC.	1020103	22 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	FOURNITURE DE PLATEAUX COULISSANTS TEL QUE PROTOTYPE POUR L'AMENAGEMENT DES FORD INTERCEPTOR NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	17 050 \$
V SPEC TECHNO INC.	1017526	22 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	AMENAGEMENT DU CAMION DODGE RAM POUR UNE UNITE SPECIALISEE DU SPVM - FACTURE 2898	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 030 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1020435	23 janvier 2015	BLANCHARD, PIERRE	HUISSIER DE JUSTICE.	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	29 783 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1014652	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	RACCORDS ET TUYAUTERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 200 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	926660	20 janvier 2015	GASCON, SOPHIE	RACCORDS EN ACIER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 026 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEP8011	20 janvier 2015	TURCOT, DANIEL	VALVE POUR ISOLER LE CONTROLE DES RÉSERVOIR PNEUMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 339 \$
VITRO PLUS	1014639	5 janvier 2015	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE PARE-BRIS ET INTÉRIEURS DE VÉHICULES EN 2015	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 100 \$
VR ST-CYR	1020063	22 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	FOURNITURE DE 2 GENERATRICES POUR LE PCM DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 921 \$
VWR INTERNATIONAL	1015497	7 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE - PRODUITS CHIMIQUES ET MATERIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 599 \$
VWR INTERNATIONAL	1018677	19 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - PLUVIO - CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	10 499 \$
VWR INTERNATIONAL	1015719	8 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - FOURNITURE ET MATÉRIEL DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	10 000 \$
VWR INTERNATIONAL	1018692	19 janvier 2015	ARBIC, DENISE	COMMANDE OUVERTE 2015 - MICROBIOLOGIE EAU - CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 150 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBATION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WESTECH INDUSTRIAL LTD	DEU14350	5 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	MAGASIN - CELLULES THERMOX AMETEK ET KITS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 897 \$
WESTECH INDUSTRIAL LTD	DEU14562	5 janvier 2015	VERREULT, MICHEL	DÉTECTEURS, CELLULES ET UNITÉ DE CHAUFFAGE THERMOX AMETEK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 342 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1018093	15 janvier 2015	LEARY, GENEVIEVE	RÉAP. MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 929 \$
WILLIAM STEINBERG	RECHSTEINBERGOCT14	13 janvier 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 987 \$
WILSON & LAFLEUR LIMITEE	1019324	21 janvier 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	ACHAT D'ANNUAIRES JUDICIAIRES 2015 ET FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 695 \$
WOLVERINE SUPPLIES	1020129	22 janvier 2015	HOULE, FRANCOIS	TÉLESCOPE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 569 \$
WSP CANADA INC.	1015508	7 janvier 2015	LEFEBVRE, SERGE	SERVICES PROFESSIONNELS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 719 \$
ZEP DU CANADA	1017955	15 janvier 2015	MIREAULT, SYLVAIN	DRM INVENTAIRE ERIC DESAUTELS DÉGRAISSEUR ET VAPORISATEUR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 110 \$
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1015517	7 janvier 2015	L'HOSTIE, SYLVAIN	BON DE COMMANDE OUVERT POUR DIVERS RÉPARATION DE DEA - ANNÉE 2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 249 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1020408	23 janvier 2015	LACHANCE, BRUNO	COMMANDE POUR CAROLINE BOUDREAU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	9 788 \$
ZONE AUDIO VIDEO	1018759	19 janvier 2015	CARRIERE, SYLVAIN	COMMANDE POUR PATRICK, LEVESQUE-OSTIGUY	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 522 \$
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1016538	21 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	SOUSSION 8600 AMPLIFICATEUR DE SIRENE + CLAVIER POUR AMENAGEMENT DE FORD INTERCEPTOR	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 942 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
 FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE D'APPROBITION	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1016538	21 janvier 2015	LONGPRE, ERIC	SOUSSION 8600 AMPLIFICATEUR DE SIRENE + CLAVIER POUR AMENAGEMENT DE FORD INTERCEPTOR	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 118 \$

TOTAL : 25 153 571 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 1 AU 25 JANVIER 2015

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
AGAT LABORATOIRES	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT		2144119001	CONCLURE AVEC LA FIRME AGAT LABORATOIRES UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE 24 MOIS POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'ANALYSES D'ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE, SOUTERRAINE ET DE LIXIVIATION; SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13177.(3 SOUM.) (MONTANT ESTIMÉ: 98 727,88 \$)	DG144119001	2015-01-09	98 728 \$
ANTONIO MOREAU (1984) LTÉE	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT		2142832006	CONCLURE AVEC ANTONIO MOREAU (1984) LTÉE UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BOTTES ET DE SOULIERS DE SÉCURITÉ - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-14102 (5 SOUMISSIONS) MONTANT ESTIMÉ DU CONTRAT: 73 347.20\$ TAXES INCLUSES	DG142832006	2015-01-07	73 347 \$

TOTAL : 172 075 \$

Commission sur le développement social
et la diversité montréalaise

Examen public

Impacts sur la population montréalaise de la décision de
Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile
en milieu urbain

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal
le 23 février 2015
et au conseil d'agglomération
le 26 février 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

LA COMMISSION :

PRÉSIDENTE

*M. Benoit Dorais
Maire
Arrondissement du Sud-Ouest*

VICE-PRÉSIDENTE

*M. Robert Coutu
Maire
Ville de Montréal-Est*

*Mme Sylvia Lo Bianco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Montréal-Nord*

MEMBRES

*Mme Marie-Eve Brunet
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun*

*Mme Mary Deros
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray – Saint-
Michel – Parc-Extension*

*M. Sterling Downey
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Verdun*

*M. Michel Gibson
Maire
Ville de Kirkland*

*M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lorraine Pagé
Conseillère de la Ville
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

*Mme Chantal Rossi
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Sophie Thiébaud
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest*

Montréal, le 26 février 2015

Monsieur Gilles Deguire
Président du conseil d'agglomération
Hôtel de Ville de Montréal

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, le rapport et les recommandations de la commission à la suite de l'examen public relatif aux impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

« original signé »

Benoit Dorais

La secrétaire recherchiste,

« original signé »

Diane Côté

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC	6
2. LES CONSTATS DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SUJET DE L'ARRÊT DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE: UN SERVICE ESSENTIEL DE POSTES CANADA.....	8
2.1 LES IMPACTS ET LES CONTRAINTES SOULEVÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX	8
2.1.1 LA DENSITÉ DE PEUPEMENT	8
2.1.2 LES IMPACTS RELATIFS À LA CIRCULATION ET AUX OPÉRATIONS SE DÉPLOYANT SUR LE DOMAINE PUBLIC.....	8
2.1.3 LES SERVICES À LIVRER À UNE POPULATION VIEILLISSANTE ET AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE.....	9
2.1.4 LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN	11
2.2 LE RÉSULTAT DE L'ANALYSE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	13
3. LA PRÉSENTATION DE POSTES CANADA EN REGARD DE L'IMPLANTATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES (PLAN D'ACTION EN CINQ POINTS)	14
3.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PARTOUT AU CANADA	15
3.2 LES MILIEUX DENSÉMENT PEUPLÉS	16
3.3 LES AVANTAGES DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES.....	16
3.4 LA CONSULTATION DES MÉNAGES TOUCHÉS	16
4. L'OFFRE DE POSTES CANADA ET L'ANALYSE DES ÉCARTS SELON LES MÉMOIRES ET LES QUESTIONS DES CITOYENS ET DES ORGANISMES.....	18
4.1 CONTRE L'ÉLIMINATION DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE	18
4.1.1 LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE POSTES CANADA	19
4.1.2 LES ALTERNATIVES	19
4.1.3 LES RECOURS	19
4.2 LES ENJEUX DE LA SÉCURITÉ	20
4.3 LES IMPACTS SUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS	20
4.3.1 L'INTÉGRATION URBAINE	20
4.3.2 MONTRÉAL VILLE UNESCO DE DESIGN.....	21
4.4 LES IMPACTS SUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE.....	21
4.4.1 LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET L'ACCÈS À INTERNET	22
4.4.2 L'INSÉCURITÉ ET LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ÂGÉES ET AVEC DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES.....	22
4.4.3 LE FORMULAIRE MÉDICAL	23
4.4.4 L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.....	24
4.4.5 LE RÔLE SOCIAL DES FACTRICES ET DES FACTEURS	25

4.5 LES IMPACTS SUR LES OPÉRATIONS ET LA DÉLIVRANCE DES SERVICES MUNICIPAUX	26
4.6 LES INTERVENTIONS INDISPENSABLES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DE POSTES CANADA	26
CONCLUSION.....	28
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	29
ANNEXE I	34
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ET DES INTERVENANTS	34
ANNEXE II	37
RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (CM13 1107)	37
ANNEXE III	39
RÉSOLUTIONS REÇUES EN SOUTIEN AUX SERVICES POSTAUX	39
ANNEXE IV.....	41
QUELQUES PHOTOGRAPHIES D'INSTALLATIONS DE BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES	41

TABLEAUX 1 ET 2 : TAUX D'INCAPACITÉ SELON L'ÂGE ET LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS.....	10
TABLEAU 3 : TYPES D'INCAPACITÉS ET TAUX D'INCAPACITÉ SUR LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS	11
TABLEAU 4 : RELEVÉ DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISES ET LOGEMENTS PRIVÉS DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	12

INTRODUCTION

Conformément au programme d'activité des commissions permanentes pour l'année 2014¹, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a procédé à un examen public relatif aux impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain.

En décembre 2013, Postes Canada a annoncé officiellement sa décision de mettre fin à la livraison du courrier à domicile au moment de la publication de son rapport intitulé *Plan d'action en cinq points - Prête à affronter l'avenir*. Cette réforme des services implique une augmentation des coûts des envois postaux ainsi que l'élimination progressive sur cinq ans du service postal porte-à-porte lequel sera remplacé par des boîtes postales communautaires.

Cette annonce de mettre fin à la livraison du courrier à domicile n'a fait l'objet d'aucune consultation avec la Ville de Montréal ce qui a soulevé beaucoup d'interrogations de la part des citoyens, des élus et des services municipaux. Ainsi, le 16 décembre 2013, le conseil municipal a adopté unanimement la résolution CM13 1107 afin de demander à Postes Canada de surseoir à sa décision.

Les conséquences de cette réforme ont été soulevées par la Fédération canadienne des municipalités, entre autres, sur la population vieillissante et les ménages qui comptent sur la livraison du courrier à domicile. La Ville de Montréal et les municipalités de banlieue ont immédiatement exprimé leurs préoccupations au sujet de cette annonce, et ont par la suite adopté des résolutions exigeant le maintien de la livraison du courrier à domicile.

Le conseil municipal a mandaté la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour tenir une consultation publique visant à analyser et à colliger les différents effets de la décision de Postes Canada de cesser la distribution du courrier en milieu urbain. Après quelques séances de travail, la commission a déterminé un calendrier pour examiner publiquement les impacts de la décision de Postes Canada, notamment sur les personnes âgées et à limitations fonctionnelles.

La commission remercie chaleureusement tous les intervenants et les participants qui ont contribué à l'examen public pour la spécificité de leurs commentaires et leurs propositions.

Au nom de tous les membres, le président assure sa reconnaissance vis-à-vis la responsable du dossier du développement social au comité exécutif, Mme Monique Vallée, de même qu'aux représentants des services municipaux qui ont contribué à la réalisation de cet examen public : le Service des affaires juridiques, le Service de la diversité sociale et des sports, de même que la Division de la planification urbaine, la Division de la circulation et occupation du domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie. Il les remercie ainsi que les représentants de Postes Canada qui ont accepté l'invitation de la commission et qui ont bien voulu participer à cet exercice.

Conformément aux règlements sur les commissions permanentes du conseil municipal et du conseil d'agglomération, le présent document de même que tous les documents déposés en lien avec cet examen public peuvent être consultés sur la page Internet des commissions à l'adresse : ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

¹ Résolutions CM14 0299 et CG14 0158.

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

Dans le cadre des travaux préparatoires à la tenue de l'examen public sur les impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain, un avis a été diffusé dans deux grands quotidiens montréalais, l'un anglophone et l'autre francophone, le 20 novembre 2014, soit plus de 14 jours précédant la tenue de l'assemblée publique. Cet avis, également affiché à l'hôtel de ville de Montréal, aux mairies d'arrondissement et aux bureaux Accès Montréal et diffusé sur le site Internet des commissions du conseil, précisait les dates des séances des assemblées publiques de la commission ainsi que les modalités de participation du public.

Également, un communiqué de presse a été transmis aux médias nationaux pour annoncer la tenue de cette consultation. De plus, l'ensemble des maires d'arrondissement, des conseillers de la Ville et d'arrondissement, des directeurs d'arrondissement, des secrétaires d'arrondissement, des directeurs de services municipaux ainsi que les maires et les directeurs généraux des villes liées ont également été invités à participer aux assemblées. Aussi, une invitation a été expédiée par courrier électronique à plusieurs individus et organismes reliés à cet objet d'étude ou susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, l'annonce de cet examen public a aussi été diffusée sur les médias sociaux, Facebook et Twitter à quelques reprises.

Par ailleurs, le 7 janvier dernier, un nouveau communiqué a été expédié annonçant le report de la séance du 19 janvier au 22 janvier 2015, compte tenu d'obligations légales de la Ville.

Les séances publiques ont eu lieu :

- le 9 décembre 2014 à la grande salle de réunion du 1550, rue Metcalfe au 14^e étage,
- les 20, 21 et 22 janvier et le 17 février 2015 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

La représentante du dossier du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance au comité exécutif, Mme Monique Vallée, était présente à certaines des séances. Précisons qu'en plus des représentants des services municipaux et de Postes Canada, une vingtaine de citoyens étaient présents dans la salle lors de la présentation du dossier le 9 décembre 2014 tandis qu'au total 80 personnes ont assisté aux soirées d'audition des mémoires les 20, 21 et 22 janvier 2015. Plusieurs d'entre eux se sont prononcés, notamment sur les impacts de l'installation des boîtes communautaires sur la qualité de vie des citoyens, l'aménagement urbain, l'entretien et la sécurité des lieux en plus des coûts supplémentaires vraisemblables qu'elles entraînent pour les services municipaux de même que sur le respect de la politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. Ils interrogent les difficultés financières réelles de Postes Canada, exigent un moratoire sur cette décision ainsi qu'une consultation en bonne et due forme par la société d'État.

Au terme de l'examen public, 20 mémoires ont été présentés ou encore déposés à la commission en plus de 33 documents déposés par différents citoyens et organismes ayant fait parvenir une résolution en soutien au service de livraison postale à domicile (voir l'annexe III).

Par ailleurs, le président remercie les représentants de Postes Canada d'avoir accepté l'invitation ainsi que pour leur présentation et leur disponibilité à répondre aux questions des membres de la commission et du public :

Mme Susan Margles, vice-présidente, Relations gouvernementales et politique, M. Jacques Côté, président du groupe Réseau de livraison physique, Mme Manon Fortin, directrice générale, Opérations

de livraison – Est de même que M. Gilles Chagnon, gestionnaire, Relations municipales Affaires gouvernementales, présent à titre d’observateur pendant les soirées subséquentes.

Afin de préparer les assemblées publiques, analyser les interventions et formuler les recommandations, les membres se sont réunis à cinq reprises. Tout au long du processus, la commission a pu compter sur l’expertise et le soutien des personnes ressources du Service de la diversité sociale et des sports, mesdames Johanne Derome, Rabia Chaouchi et M. Patrice Allard, du Service des affaires juridiques, Me Véronique Belpaire et Me Benoît Dagenais, de la Division de la planification urbaine, M. Jean-Claude Cayla et finalement, de la Division de la circulation et occupation du domaine public de l’arrondissement de Ville-Marie, M. Driss Ezzaher accompagné de Me Domenico Zambito. Ceux-ci ont pu apporter les précisions nécessaires au moment opportun et tous les membres de la commission leur sont très reconnaissants pour leur assistance et leur expertise précieuses.

2. LES CONSTATS DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU SUJET DE L'ARRÊT DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE : UN SERVICE ESSENTIEL DE POSTES CANADA

La réforme de la Société canadienne des postes annoncée, au mois de décembre 2013, sans préavis ni consultation préalables auprès de la population montréalaise, soulève beaucoup de questions. À l'analyse du plan déposé, seule information disponible pour les décideurs et les citoyens montréalais, les représentants de certains services municipaux ont relevé plusieurs inconvénients et souligné des irrégularités. Comme près de 300 000 personnes à Montréal, représentant 16 % de la population, sont des aînés et que les personnes ayant une limitation fonctionnelle composent près de 50 000 personnes, soit 8 % de la population, ces personnes seront directement affectées par la réforme de ce service essentiel qu'est la livraison du courrier à domicile.

Il existe près d'un million de portes dans l'agglomération de Montréal comprenant les résidences privées et les entreprises. L'implantation de boîtes communautaires peut poser moins de difficultés à certains endroits. Toutefois, dans des lieux densément peuplés et lotis, ce qui est le cas de plusieurs quartiers montréalais, cette décision pose un réel problème.

Aux questions soulevées depuis l'annonce de Postes Canada, aux réponses entendues publiquement et variant selon les personnes qui se prononcent, il devenait urgent pour la Ville de Montréal :

- de répertorier les impacts de cette décision d'implanter des boîtes postales communautaires selon le Plan d'action de Postes Canada retrouvé en ligne sur leur site web² ;
- et de consulter la population montréalaise sur ceux-ci.

2.1 LES IMPACTS ET LES CONTRAINTES SOULEVÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Dans le cadre de cette consultation publique, les représentants des services ont répertorié plusieurs contraintes concernant l'implantation des boîtes postales communautaires conformément aux activités municipales à opérer.

2.1.1 La densité de peuplement

En introduction à l'analyse, un portrait de la Ville de Montréal a été dressé concernant la densité de peuplement. Celle-ci est composée de 19 arrondissements et abrite 1,6 million d'habitants, soit 87 % de la population de l'agglomération de Montréal, 43 % des habitants de la région métropolitaine de recensement et 21 % de la population du Québec. Répartis sur un territoire de 365,2 kilomètres carrés, les habitants montréalais sont plus nombreux en 2011 qu'ils ne l'étaient cinq ans plus tôt, ceci ayant comme effet de densifier la population sur le territoire. Conséquemment, plusieurs arrondissements montréalais sont densément peuplés et il est évident que l'implantation de boîtes postales communautaires sur le domaine public se ferait difficilement dans le cadre bâti montréalais. Ensuite, un certain nombre d'impacts sont dénombrés et décrits.

2.1.2 Les impacts relatifs à la circulation et aux opérations se déployant sur le domaine public

Toute intervention sur le domaine public est de juridiction municipale. Il appartient à la Ville de Montréal d'autoriser l'implantation de mobilier et de toute occupation de domaine public. L'ajout des boîtes postales communautaires aura un impact sur la circulation, le stationnement, les opérations de nettoyage et de déneigement des trottoirs, l'enlèvement des graffitis et les travaux publics en général.

² https://www.canadapost.ca/cpo/mc/assets/pdf/aboutus/5_fr.pdf

- L'ACCROISSEMENT DE L'UTILISATION DE L'AUTOMOBILE

Le programme uniforme d'implantation de boîtes postales communautaires encouragera l'utilisation du véhicule, ne contribue aucunement à la diminution des gaz à effet de serre et n'ajoute guère à l'esthétique urbaine.

- LES ENJEUX DE SÉCURITÉ

Les boîtes postales communes devront être accessibles 24 heures sur 24 sur le domaine public. Par ailleurs, la sécurité des citoyens ne doit pas être en reste, particulièrement pour les personnes âgées et celles à limitation fonctionnelle, enjeu que soulève la localisation des boîtes postales.

La présence de cet obstacle constitue un potentiel d'activités illicites et de risques accrus de cas d'agressions et de délits en prévision d'accéder au contenu du courrier des citoyens, en plus de poser des enjeux d'accessibilité, d'éclairage et de sécurité.

- L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Tout en ayant le soin de veiller à la qualité de vie des citoyens, la Ville pourrait devoir planifier un déploiement des boîtes postales communautaires sur le territoire montréalais et assurer la conformité de ces nouveaux équipements à l'ensemble de ses exigences. En d'autres termes, toutes les activités de la Ville doivent se dérouler correctement, qu'il s'agisse notamment des interdictions de stationnement, de la collecte des déchets, de l'entretien des arbres, des aménagements particuliers pour les opérations de déneigement et de balais mécaniques.

En outre, les espaces de stationnement demeurent un service constant à programmer pour les citoyens, compte tenu de la demande, par opposition à la capacité actuelle de stationnement sur rue. Il semble évident que la Ville devra prévoir l'élimination d'espaces de stationnement surtout pour créer des débarcadères et des espaces de stationnement de courte durée, ces nouveaux besoins ne pouvant être comblés à certaines localisations. Compte tenu des arrêts fréquents et des mouvements véhiculaires aux abords des boîtes communautaires, les analystes prévoient un accroissement de la circulation et du risque d'accident, les piétons ayant tendance à emprunter le chemin le plus court aux traversées de rues.

2.1.3 Les services à livrer à une population vieillissante et ayant une limitation fonctionnelle

En se basant sur des éléments sociodémographiques, provenant des données de l'Institut de la statistique du Québec produites en 2011, un dénombrement de la population montréalaise selon certaines caractéristiques a été effectué et voici les principaux aspects relevés.

- LA POPULATION VIEILLISSANTE ET LES PERSONNES VULNÉRABLES

La forte concentration de la population se retrouve dans les quartiers centraux tels que les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Montréal-Nord. Par ailleurs, la concentration des personnes de 65 ans et plus se retrouve un peu partout sur l'ensemble du territoire. Prenons note que d'ici 2026, une personne sur cinq habitant l'île de Montréal aura 65 ans et plus.

Est considérée à titre de personne vulnérable celle qui a des incapacités, un état ou des conditions soulevant différents problèmes de santé physique ou mentale de longue durée (depuis au moins six mois). La Ville de Montréal comptait 410 035 familles dénombrees vulnérables, selon l'analyse de l'Institut de la statistique du Québec en 2011 (les trois tableaux ici-bas sont cités de *l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011*). Le nombre de personnes de 65 ans et plus s'élevait à 224 515 personnes, représentant 15,2 % de sa population totale comparativement à 15,5 % chez les villes liées et à 20 % dénombrees pour la population du Québec. Aussi, on constate qu'à Montréal les femmes de ce groupe d'âge sont plus nombreuses en âge avancé que les hommes (59,8 % contre 40,2 %) et de ce nombre le groupe de 80 ans et plus représente 31 %.

Il appert que l'impact du Plan d'action de Postes Canada touchera d'abord les populations les plus vulnérables soit les personnes âgées ayant des incapacités, leur taux d'incapacité augmentant en fonction de l'âge, ce que démontrent les deux prochains tableaux.

<i>TAUX D'INCAPACITÉ SELON L'ÂGE ET LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS*</i>		
REGROUPEMENT 1		
Groupe d'âge	%	Population estimée en milliers
15-24 ans	24,3	238,7
25-49 ans	23,2	632,2
50-64 ans	37,8	652,8
65-74 ans	48,0	328,1
75-84 ans	63,9	248,8
85 ans et plus	84,0	118,6
Ensemble de la population	33,3	2 215,1

Tableau 1

<i>TAUX D'INCAPACITÉ SELON L'ÂGE ET LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS*</i>		
REGROUPEMENT 2		
Groupe d'âge	%	Population estimée en milliers
15-64 ans	28,0	1 523,4
65 ans et plus	57,2	694,7
Ensemble de la population	33,3	2 215,1

Tableau 2

* Population vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel

- LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE

Toujours selon l'enquête 2010-2011 de l'Institut de la statistique du Québec, la proportion de personnes ayant une incapacité parmi celles âgées de 15 ans et plus vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel est estimée à près de 33 %, ce qui correspond à environ 2 215 100 personnes au Québec. Les principes directeurs du Plan d'action de Postes Canada font allusion seulement aux personnes qui ont des problèmes de mobilité réduite. Toutefois, malgré que ce type de limitation soit important, il subsiste d'autres incapacités dont il faut tenir compte lors de l'élaboration de mesures particulières comme l'indique le tableau qui suit. De surcroît, une personne peut présenter plus d'un type d'incapacité.

<i>TYPES D'INCAPACITÉS ET TAUX D'INCAPACITÉ SUR LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS*</i>		
Incapacités	%	Population estimée en milliers
Agilité	15,2	1 012,6
Mobilité	13,2	874,8
Audition	7,4	489,0
Mémoire	5,3	349,6
Apprentissage	4,8	318,7
Vision	4,6	304,4
Psychologique	4,2	278,0
Parole	1,5	100,0
Déficience intellectuelle/ TED	1,0	66,0
Indéterminée	3,3	237,5

Tableau 3

* Population vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel

Les personnes ayant des difficultés dans les activités quotidiennes ou une limitation d'activités selon Statistique Canada (Enquête nationale auprès des ménages, 2011) se dénombrent ainsi :

- Montréal : 243 215 personnes dont 93 620 ont 65 ans et plus ;
- Agglomération : 276 090 personnes dont 109 195 ont 65 ans et plus.

▪ L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

La Ville de Montréal ne croit pas être en mesure de toujours respecter le dégagement de six pieds en vue de la mise en place de ces boîtes postales communautaires à certains endroits afin de rencontrer les normes d'accessibilité universelle, particulièrement sur des trottoirs, par les populations vulnérables.

Ces points, associés aux personnes vulnérables et à l'évolution présagée de la population, ont été résumés de la sorte le 9 décembre dernier par les représentants de la Ville.

2.1.4 Les enjeux d'aménagement urbain

L'implantation des boîtes postales a été analysée par la Division de la planification urbaine, d'une part, quant à leur contribution à la qualité de vie des Montréalais, et d'autre part, quant à la qualité de l'intégration urbaine de ces nouveaux équipements sur le domaine public. La Division a estimé le nombre de portes à desservir pour l'agglomération de Montréal (759 750), pour la Ville de Montréal (677 300) et chacune des autres villes liées (82 450) et qui seraient affectées par un changement dans le mode de distribution du courrier. Des 900 000 ménages concernés par cette décision, 700 000 foyers doivent être desservis en prenant pour acquis que 25 % de ceux-ci sont institués en logements qui bénéficient en général des boîtes communautaires dans le hall d'entrée, entrée collective des immeubles à appartements et les condominiums.

**Relevé du nombre d'établissements d'entreprises et logements privés
dans l'agglomération de Montréal³**

Arrondissements et villes liées	Logements			Tous les établissements d'entreprises***	Total
	Tous les logements privés*	Logements dans les bâtiments à entrées collectives**	Logements hors bâtiments à entrées collectives**		
Ville de Montréal	813	185 656	628	49 130	677 293
Ahuntsic – Cartierville	61 077	9 957	51 120	3 667	54 787
Anjou	19 806	4 703	15 103	1 552	16 655
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	80 775	25 110	55 665	4 055	59 720
Lachine	19 834	4 444	15 390	1 153	16 543
LaSalle	34 426	5 515	28 911	1 518	30 429
Le Plateau-Mont-Royal	62 740	18 911	43 829	3 825	47 654
Le Sud-Ouest	39 324	7 677	31 647	2 252	33 899
L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève	6 927	464	6 463	468	6 931
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	69 512	7 924	61 588	2 432	64 020
Montréal-Nord	37 809	3 024	34 785	1 388	36 173
Outremont	10 102	3 118	6 984	857	7 841
Pierrefonds – Roxboro	25 801	5 759	20 042	1 035	21 077
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	43 792	7 304	36 488	2 053	38 541
Rosemont – La Petite-Patrie	74 891	9 735	65 156	2 885	68 041
Saint-Laurent	37 798	16 835	20 963	4 796	25 759
Saint-Léonard	31 896	2 302	29 594	2 182	31 776
Verdun	34 783	13 786	20 997	1 177	22 174
Ville-Marie	54 949	34 642	20 307	9 050	29 357
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension	67 577	4 446	63 131	2 785	65 916
Autres villes	93 574	21 588	71 986	10 471	82 457
Baie d'Urfé	1 423	46	1 377	181	1 558
Beaconsfield	6 811	186	6 625	446	7 071
Côte Saint-Luc	14 302	8 177	6 125	953	7 078
Dollard-des-Ormeaux	17 355	2 198	15 157	1 155	16 312
Dorval	8 433	2 256	6 177	1 182	7 359
Hampstead	2 656	299	2 357	392	2 749
Kirkland	6 921	463	6 458	683	7 141
L'île-Dorval	59		59	1	60

³ **Note** : Le tableau permet d'estimer le nombre de logements privés qui seraient visés par la cessation de livraison postale à domicile en retirant du nombre total de logements, les logements situés dans les bâtiments qui ont une entrée collective où le courrier est livré, comme les immeubles à appartements et les condominiums

Montréal-Est	1 784	131	1 653	240	1 893
Montréal-Ouest	1 929	-	1 929	174	2 103
Mont-Royal	7 391	1 812	5 579	1 640	7 219
Pointe-Claire	12 482	2 408	10 074	1 526	11 600
Sainte-Anne-de-Bellevue	2 202	159	2 043	156	2 199
Senneville	374	-	374	36	410
Westmount	9 452	3 453	5 999	1 706	7 705
Total pour l'agglomération de Montréal	907 393	207 244	700 149	59 601	759 750

Tableau 4

Source : Statistique Canada, **Recensement de 2011** et **Registre des entreprises**, décembre 2012 et Ville de Montréal, extrait du **Rôle d'évaluation foncière 2014** (sept. 2013).⁴

* Comprend tous les logements privés (occupés ou vacants) lors du recensement de 2011. Les logements collectifs (maisons de chambres, CHSLD, pensionnats, etc.) sont exclus de cette compilation.

** Les bâtiments à entrées collectives sont estimés à partir des unités d'évaluation foncière dont la catégorie immeubles est le multilogis de 12 logements et plus ainsi que la catégorie des ensembles immobiliers.

*** L'établissement est constitué par une usine, un magasin, un bureau, un siège social, un dépôt, etc., situé à une adresse déterminée. Il n'a pas de statut juridique. L'établissement appartient à une seule entreprise, mais une entreprise peut compter plusieurs établissements.

Compte tenu du nombre de casiers que contient une boîte postale communautaire, la Division de la planification urbaine évalue à environ 50 000 boîtes postales qui devront être installées sur le territoire. Pour imaginer cette observation, si elles étaient placées bout à bout, elles s'étaleraient sur 25 kilomètres de longueur.

Comment procéder à une installation intégrée des boîtes postales dans les quartiers? Comment les localiser sans nuire à l'environnement? Quelle sera l'étendue des installations requises pour desservir le nombre de ménages qui composent la Ville compte tenu de la densité de la population? Comment s'assurer d'une proximité accessible des équipements? Quelle sera la qualité du design urbain des équipements sur le domaine public de même que la qualité de leur installation? Autant de questions soulevées en amont par l'expert en aménagement du territoire au sujet des enjeux d'intégration urbaine à considérer à l'égard du Plan d'action soumis par Postes Canada.

2.2 Le résultat de l'analyse de la Ville de Montréal

En somme, considérant l'ensemble des enjeux sociaux, urbanistiques et de services publics à procurer aux citoyens, il s'avère manifestement pour la Ville de Montréal que l'intervention de Postes Canada devrait être reconsidérée afin de ne pas nuire à la qualité de vie des citoyens. Les activités de courrier sont essentielles et au cœur du quotidien des citoyens.

⁴ Compilation et adaptation : Ville de Montréal. **Montréal en statistiques**. Division de la planification urbaine, Direction du développement urbain, Service de la mise en valeur du territoire. Montréal, mai 2014.

3. LA PRÉSENTATION DE POSTES CANADA EN REGARD DE L'IMPLANTATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES (PLAN D'ACTION EN CINQ POINTS)

La commission a invité Postes Canada à présenter son projet d'implantation des boîtes postales communautaires à Montréal. Les représentants ont remercié les commissaires de leur accorder l'occasion de discuter des changements apportés à la façon dont le courrier est livré à certains Canadiens. Même si la livraison aux boîtes postales communautaires existe depuis 30 ans, la société d'État est consciente que la transition de la livraison à la porte à la livraison à une boîte postale communautaire représente un changement considérable pour les résidents qui n'y ont jamais eu recours. Elle veut mettre en œuvre cette transition de façon efficace et réfléchie en travaillant avec les municipalités et les arrondissements afin que le changement soit le plus fluide possible pour les résidents.

Les représentants ont expliqué le changement nécessaire au service postal. En premier lieu, Postes Canada a constaté au cours des 10 dernières années un virage historique vers les communications numériques au détriment des communications sur papier, tant chez les expéditeurs commerciaux que chez les consommateurs. En deuxième lieu, la Société a remarqué un déclin irréversible dans l'envoi postal de lettres de même que des revenus de Postes Canada et un représentant a commenté que « le statu quo n'est pas viable à long terme ». Ensuite, il a précisé que :

- Chaque pour cent de réduction du courrier lettres représente une perte de revenu de plus de 30 M\$;
- Le nombre d'adresses ou points de livraison augmente de plus de 150 000 nouvelles adresses chaque année;
- Le coût annuel moyen pour le mode de livraison à la porte est 298 \$ par adresse alors qu'il est de 113 \$ à la boîte postale communautaire;
- Postes Canada doit absorber des coûts liés à l'inflation d'approximativement 90 M\$ (énergie et transport) tous les ans.

« Postes Canada a la responsabilité de ne pas se retrouver devant une crise et de devenir un fardeau pour les contribuables. Un changement fondamental s'imposait et c'est ce qui a mené au Plan d'action en cinq points annoncé en décembre 2013 », a précisé un représentant.

Afin de relever ces défis et d'assurer l'avenir des services postaux pour tous les Canadiens, Postes Canada a mis en œuvre pour un tiers de toutes les adresses au Canada qui reçoivent toujours leur courrier à la porte (les deux tiers reçoivent leur courrier par un autre mode de livraison), ce plan d'action en cinq points :

1. **Une structure de tarification progressive** – La plupart des clients paient 85 cents le timbre.
2. **Une rationalisation des opérations** – Une nouvelle technologie (96 M\$) et de nouveaux procédés permettent de traiter et de livrer le courrier d'une façon plus efficace et de réduire les coûts sans sacrifier le service.
3. **La vente au détail** – Selon les sondages de Postes Canada, les Canadiens ont dit qu'ils sont très occupés et qu'ils cherchent des emplacements plus pratiques, des heures d'ouverture en soirée et la fin de semaine, ainsi que beaucoup de places de stationnement. Depuis plus d'un an, Postes Canada offre un grand nombre de bureaux de poste concessionnaires ou franchises et va continuer d'accroître le nombre de bureaux de poste situés dans des commerces pour répondre à ces besoins qui plus est, coûtent moins cher à exploiter.
4. **Des solutions aux coûts de main-d'œuvre** – Avec le temps, Postes Canada doit aligner ses coûts de main-d'œuvre sur ceux des concurrents et ainsi rajuster les effectifs de l'entreprise pour l'adapter à la nouvelle réalité.

5. Des boîtes postales communautaires – Sur une période de cinq ans, Postes Canada va convertir environ cinq millions d'adresses au mode de livraison pratique et sécuritaire des boîtes postales communautaires, en majorité dans les régions urbaines, qui reçoivent la livraison à la porte. Les premières municipalités ont été converties l'automne dernier et le travail se poursuit.

3.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PARTOUT AU CANADA

D'entrée de jeu, les représentants relatent les principes directeurs suivants :

- Qu'il n'y aura aucun changement à la livraison du courrier dans le hall d'entrée des immeubles d'habitation ou des condos ni aux résidences pour personnes âgées;
- Que Postes Canada s'est dotée d'un programme pour s'assurer que les personnes ayant des limitations puissent continuer à avoir accès à leur courrier;
- Que l'emplacement des sites de boîtes postales communautaires est très important de même que la coopération avec les municipalités à cet égard puisque ce sont ces dernières qui connaissent le mieux leur territoire et leurs plans de développement;
- Que Postes Canada identifie d'abord les secteurs commerciaux qui ne sont pas touchés.

Mais d'ores et déjà, deux autres points semblent importants à leurs yeux : la souplesse indispensable à propos des défis qui diffèrent d'une région à l'autre, d'un quartier à l'autre et la rétroaction des ménages touchés ; ce dernier aspect est développé au point 2.2.4.

Quant au programme pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, Postes Canada distribue un questionnaire à toutes les personnes qui ont avisé Postes Canada qu'elles pensaient avoir besoin d'une certaine forme d'aide une fois la transition terminée. Ces renseignements aideront l'équipe spécialisée à mieux comprendre la situation de chacun. Débuteront alors les discussions sur l'assistance pertinente. Pour résoudre les difficultés que peuvent éprouver les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite, Postes Canada a rencontré des douzaines d'organisations régionales et nationales pour développer le programme appliqué depuis 30 ans. À la suite de ces rencontres, la Société a mis en place des options gratuites pour répondre aux besoins des clients qui auront des difficultés à accéder à leur courrier et envisage des solutions adaptées de manière individuelle. Postes Canada s'engage à faire en sorte que chaque personne continue d'avoir accès à son courrier et à ses colis une fois qu'un quartier passe à la livraison aux boîtes postales communautaires. « C'est ce que nous avons en tête quand nous travaillons à la conception des boîtes aux lettres, quand nous choisissons leur emplacement et quand nous échangeons avec des personnes qui ont besoin d'une aide particulière » a indiqué un des représentants en déclinant des options possibles pour certaines personnes :

- Aide pour ouvrir leur compartiment ou y récupérer leur courrier : Postes Canada pourrait offrir un compartiment à une hauteur convenable, un tiroir à compartiment coulissant pour récupérer le courrier, une clé supplémentaire à remettre à une personne en qui elles ont confiance pour les aider ou un tourne-clé pour les aider si elles ont une invalidité touchant leur dextérité;
- Problème d'accès à la boîte postale communautaire : Postes Canada réexpédiera le courrier à un bureau de poste ou encore à une personne de confiance parmi les amis ou les membres de la famille;
- Lorsqu'aucune des ces options n'est viable et en dernier recours, Postes Canada livrera le courrier une fois par semaine. Les mesures d'adaptation peuvent également être temporaires, par exemple à la suite d'une intervention chirurgicale.

3.2 LES MILIEUX DENSÉMENT PEUPLÉS

Consciente que les quartiers densément peuplés et où il y a peu d'espace posent un défi, certaines rues dans Villieray, Verdun ou encore sur le Plateau Mont-Royal par exemple, Postes Canada ne compte pas convertir ces quartiers avant encore quelques années. « Il est clair que nos équipements actuels tels que nous les disposons aujourd'hui ne pourront pas être la solution dans certains secteurs. Nous nous devons d'être créatifs et nous avons déjà quelques pistes que nous explorons. On en est au stade du *remue-méninges* et n'avons pas encore testé nos concepts », a précisé un représentant.

Celui-ci poursuit en esquissant quelques projets auxquels Postes Canada travaille actuellement, notamment la conception de nouveaux équipements, la disposition côte à côte des équipements surtout quand l'espace est trop restreint, et finalement, l'installation des équipements en bordure de rue en regard avec d'autres espaces à envisager. « Chose certaine, il n'y aura pas de solution unique. Nous voulons nous doter d'un coffre à outils de solutions que nous allons pouvoir adapter à chaque environnement », partage-t-il.

Sur ce point précis, les grandes villes pourraient être sollicitées pour tester des solutions et Postes Canada souhaite que Montréal soit du nombre pour travailler à l'élaboration de concepts nouveaux et adaptés, notamment en milieu densément peuplé et bâti, comme de considérer la location d'espaces où les gens pourraient venir chercher leur courrier dans leur compartiment sécurisé situé dans les commerces-hôtes et les bureaux de poste actuels.

3.3 LES AVANTAGES DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES

Sont exposés ainsi, par un représentant de Postes Canada, les prérogatives de l'implantation des boîtes postales communautaires :

- L'aspect pratique d'une boîte postale communautaire pour de nombreux clients;
- Le meilleur mode de livraison pour les colis pour certains autres;
- Les boîtes communautaires sont pratiques et sécuritaires et mieux adaptées à un marché où on livre moins de courrier et plus de colis; bon nombre de clients aiment bien pouvoir accéder à leurs boîtes communautaires en tout temps, selon leur horaire, sachant que leur courrier est en sécurité;
- Les compartiments individuels dans les nouvelles boîtes communautaires sont plus larges et peuvent contenir plus de 50 % des colis et des paquets envoyés au Canada et plus de 80 % de ces colis et de ces paquets entrent dans les plus grands compartiments situés dans la partie inférieure de ces boîtes;
- Les nouvelles unités sont recouvertes d'un enduit à base de téflon qui offre moins d'adhérence, qui se nettoie plus facilement et qui sont conçues d'un motif les rendant beaucoup moins attirantes pour les graffiteurs.

3.4 LA CONSULTATION DES MÉNAGES TOUCHÉS

L'expérience de consultation des résidents par Postes Canada se récapitule de la sorte :

- Les ménages touchés sont consultés au moyen d'un bref sondage (lettre d'avis, questionnaire à répondre par courrier ou en ligne sur une page web) au sujet des priorités et préférences des citoyens sur l'utilisation des boîtes postales communautaires. Selon Postes Canada, le taux de réponse au sondage est très élevé et les renseignements reçus sont analysés. Les communications avec les municipalités s'établissent à mesure que les emplacements sont sélectionnés et ces derniers sont discutés avec les autorités.

- Le second outil de sondage se réalise à l'aide du *Manuel sur les boîtes postales communautaires*, mis en ligne, accessible à tous les Canadiens à partir du site web postescanada.ca. Ce manuel renferme divers scénarios permettant à Postes Canada de recueillir les commentaires des gens dont l'un des plus importants à ce jour concerne les différentes options de design pour les unités.
- Ces renseignements sont appliqués à la communauté en fonction des codes postaux et une fois toutes les préférences traitées, les résultats importants sont partagés avec les municipalités afin qu'ils soient intégrés à la planification.
- Aussi, Postes Canada partage les résultats des consultations avec les résidants par l'entremise d'une lettre résumant les commentaires et les réponses aux principales questions et préoccupations.
- Plus tard dans le processus, Postes Canada informe les résidants de l'emplacement exact des boîtes postales communautaires et rend visite au propriétaire afin de solliciter directement son opinion.
 - Si le client n'est pas à la maison, Postes Canada effectue une autre tentative dans la semaine et s'il n'est pas à la maison à la deuxième visite, Postes Canada laisse une note l'invitant à appeler pour prendre rendez-vous à un moment qui lui convient;
 - Puis, Postes Canada livre les trousseaux de clés aux résidants : lettre rappelant au client l'emplacement de sa boîte postale communautaire ainsi que son module et son compartiment précis, trois clés pour accéder à sa boîte communautaire et le guide d'utilisation des boîtes postales communautaires offrant des réponses aux questions courantes et une description des caractéristiques de ces boîtes.
- Par la suite, Postes Canada envoie une lettre de suivi pour veiller à ce que tous les résidents aient reçu leurs clés. S'ils les clients informent qu'ils ne les ont pas reçues, la serrure est changée et de nouvelles clés sont envoyées.
- Postes Canada offre un soutien continu aux clients à la suite de la conversion, tant en ligne que par l'entremise de son service à la clientèle.

Malgré qu'il ne faille aucun doute que les volumes de courrier vont continuer à baisser, selon la société d'État, « les modestes profits connus aujourd'hui sont voués à se transformer en pertes », a indiqué le représentant. « Postes Canada doit faire tout son possible pour compenser ce déclin par des changements fondamentaux, car le statu quo n'est pas viable. Toutefois, la Société doit concentrer ses efforts sur les clients et sans perdre de vue les importantes obligations de politique publique tout au long de la transition », conclut-il.

4. L'OFFRE DE POSTES CANADA ET L'ANALYSE DES ÉCARTS SELON LES MÉMOIRES ET LES QUESTIONS DES CITOYENS ET DES ORGANISMES

La réforme des services de Postes Canada, comprenant une augmentation des coûts des envois postaux, l'élimination progressive sur cinq ans du service postal porte-à-porte et son remplacement par des boîtes postales communautaires, dresse des enjeux de taille, ont souligné les citoyens et organismes lors de cette consultation publique.

De fait, la réduction du volume de lettres est constatée année après année depuis près de cinq ans. Les progrès technologiques peuvent favoriser des mutations dans l'organisation du travail. Toutefois, le Plan d'action de Postes Canada n'est pas orchestré de manière exemplaire, car on y note, selon les commentaires entendus, un décalage avec la pratique annoncée, son efficacité et la réalité.

4.1 CONTRE L'ÉLIMINATION DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

À une exception près, toutes les interventions provenant des citoyens et des groupes lors de la consultation publique, ce qui signifie 95 % d'entre elles (voir l'annexe 1), s'opposent à la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile, et ceci particulièrement dans les grands centres urbains. On y soulève :

- L'absence de transparence de la société d'État dans l'implantation de son Plan d'action en cinq points et le non-respect des consommateurs et des partenaires ;
- Le déficit de consultation publique menée par Postes Canada en retenant que la consultation adressée par l'Internet ou par un formulaire à compléter sur les priorités et les préférences des citoyens est considérée en non-conformité avec ce que devrait être un réel débat public avec les résidents, clients de ce service public ;
- La décision du mois de décembre 2013 qui va à l'encontre de la *Loi sur la société canadienne des postes* (L.R.C. (1985), ch, C-10, article 5.2) dont la mission est d'assurer « l'essentiel du service postal habituel » et dont les modalités doivent être « approuvées par le gouverneur en conseil » ;
- Les manquements relevés à la *Charte canadienne des droits et libertés* (Loi constitutionnelle de 1982, Partie 1) et à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (L.R.C. (1985), ch, H-6).

Les écarts :

Postes Canada ne tient pas une réelle consultation publique, conforme à ce que le public s'attend d'une société d'État. La Société dit se référer à des organismes et les consulter, mais la majorité des personnes entendues à la commission n'ont pas été contactées. De la sorte, le processus de communication et d'information de Postes Canada comporte des lacunes et de nombreux manquements à l'égard des citoyens les plus vulnérables.

La décision unilatérale imposée n'est pas une façon de faire responsable d'une société d'État. 55 % des intervenants ont soulevé ces aspects. De plus, 33 résolutions reçues en soutien aux services postaux exigent un moratoire jusqu'à ce qu'une réelle consultation soit tenue par Postes Canada.

Un seul citoyen entendu est venu partager son appui à la réduction de la livraison du courrier à domicile. Tout en demandant de demeurer sensible aux besoins de certaines clientèles et de prévoir des emplacements adéquats pour les boîtes postales communautaires en milieu urbain, il encourage de préférence l'intégration des nouvelles technologies dans le processus de livraison, principalement des colis. À son avis, l'avènement des boîtes postales communautaires demeure un vieux procédé, une ancienne façon de faire qui est dépassée. Ce positionnement a amené les membres de la commission à considérer d'autres possibilités, mais n'ont formulé aucune recommandation à cet effet.

4.1.1 Les difficultés financières de Postes Canada

Par ailleurs, les difficultés financières réelles de Postes Canada, dévoilées dans le rapport du *Conference Board of Canada*, sont remises en question. L'arrêt de la livraison à domicile réduira les coûts de main d'œuvre (salaires et pensions des employés chez Postes Canada), mais qu'en est-il des coûts d'opération concrets de ce changement et de l'amélioration réelle des services de la société d'État? Pour plusieurs intervenants, les conclusions du rapport ne tiennent pas la route. D'ailleurs, l'évolution véritable du service de Postes Canada vers la privatisation et l'étude de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS)⁵ mentionne que la situation financière de la société d'État n'est pas si catastrophique que l'on prévoit.

Les écarts :

Lorsque l'on compare les profits réalisés par la société d'État durant les premiers mois de l'année 2014, les intervenants ont soulevé que les pertes financières de Postes Canada, annoncées dans le rapport du *Conference Board of Canada*, semblent excessives et non crédibles.

35 % de ceux-ci ont prévenu la commission que cette conception pessimiste est imposée et que la privatisation des services est pressentie à court terme.

4.1.2 Les alternatives

En revanche, des intervenants ont proposé des nouvelles façons d'accroître les services et les revenus de Postes Canada, certains d'entre eux allant même à réclamer une phase de transition et une réévaluation du Plan d'action en cinq points ou encore des nouvelles façons d'accroître les services et les revenus de Postes Canada en étendant ses activités dans des secteurs profitables.

Les écarts :

Outre l'arrêt de la livraison du courrier à domicile pour ramener la viabilité de Postes Canada, aucune autre alternative n'a été présentée ni discutée pour accroître les services et les revenus de la société d'État. 55 % des mémoires déposés et les 33 résolutions reçues en soutien aux services postaux mentionnent cet état de fait.

4.1.3 Les recours

Finalement, certains représentants d'organismes ont demandé que la Ville de Montréal analyse tous les recours possibles pour contrer la décision de Postes Canada, car ils s'inquiètent de l'avenir de la société d'État à titre de service public.

⁵ <http://www.iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2014/04/Note-Postes-WEB-011.pdf>

4.2 LES ENJEUX DE LA SÉCURITÉ

Un deuxième aspect considéré dans les mémoires concerne la sécurité des personnes et des lieux. On appréhende :

- Le choix des emplacements des boîtes postales communautaires ;
- L'accès continu aux boîtes postales communautaires ;
- L'augmentation de la circulation autour des boîtes postales communautaires implantées ;
- Les mesures mises en place et communiquées concernant la traversée des rues, le trafic, les zones de débarcadères et les stationnements pour rejoindre les boîtes postales communautaires ;
- Les conditions des routes et des trottoirs pour se rendre sur les lieux ce qui signifie des parcours sécuritaires pour atteindre les boîtes postales communautaires ;
- Le manque ou souvent l'absence totale d'éclairage des lieux ;
- La présence de graffitis, la malpropreté et le vandalisme ;
- Les agressions, les vols et l'usurpation d'identité compte tenu de la vulnérabilité des plusieurs personnes ;
- Les locaux qui contiendront les casiers postaux pour la perception du courrier et des colis qui seront situés dans des commerces plus éloignés des résidents et leur sécurité.

Les écarts :

Postes Canada n'a aucunement élaboré sur ce qu'elle entendait déployer pour contrer les appréhensions légitimes des citoyens des fonctionnaires et des élus municipaux en matière de sécurité.

80 % des intervenants ont soulevé ces éléments et les membres de la commission expriment, qu'en matière de sécurité, l'emplacement et l'entretien actuels des boîtes postales communautaires édifiées au pourtour de Montréal semblent être un mauvais présage pour le futur.

4.3 LES IMPACTS SUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS

4.3.1 L'intégration urbaine

Le changement dans le mode de distribution du courrier par Postes Canada au moyen des boîtes postales communautaires pose de sérieux défis pour l'intégration urbaine de ces équipements sur le domaine public et dans les grands centres urbains. Incontestablement, leur contribution à la qualité de l'environnement urbain et à la qualité de vie des Montréalais mérite réflexion.

Une estimation du nombre de portes à desservir a été effectuée pour l'agglomération de Montréal (759 750), pour la Ville de Montréal (677 300) et chacune des autres villes liées (82 450) qui seraient affectées par ce changement. En prenant pour acquis que 25 % de celles-ci sont instituées en logements qui bénéficient en général des boîtes communautaires dans le hall d'entrée, 700 000 foyers doivent être desservis. Compte tenu du nombre de casiers que contient une boîte postale communautaire, cela signifie l'installation d'environ 50 000 boîtes postales sur le territoire. Si elles étaient placées bout à bout, elles représenteraient 25 kilomètres de longueur.

Comment procéder à une installation intégrée des boîtes postales dans les quartiers dont plusieurs sont lotis en duplex et en triplex? Comment s'assurer d'une proximité accessible des équipements? Comment les localiser sans nuire à l'environnement? Quelle sera l'étendue des installations requises pour desservir le nombre de ménages qui composent la Ville compte tenu de la densité de la population? Quelle sera la qualité du design urbain des équipements sur le domaine public, de même

que la qualité de leur installation? Ces questions ont été exposées en public à Postes Canada. Les intervenants ont mentionné que :

- La santé et la qualité de vie des citoyens seront touchées, notamment en termes d'environnement (circulation accrue, augmentation des gaz à effet de serre), ce qui va à l'encontre des principes du développement durable ;
- L'aménagement urbain sera négativement affecté par la localisation, la disposition et l'alignement de boîtes postales communautaires dans des espaces publics (500 mètres de dégagement), par le besoin de débarcadères et de stationnements, et irrémédiablement par les incivilités qui s'y produiront (entretien et nettoyage) ;
- La perte de la valeur du patrimoine immobilier constitue une menace concrète ;
- Le plan proposé ne semble pas proportionnel aux problèmes que ces installations soulèvent tant pour les citoyens, les entreprises que pour les municipalités ;
- Le projet d'implantation de boîtes postales communautaires de taille unique ne convient pas à Montréal et qu'il faut développer une attitude pragmatique pour progresser.

Les écarts :

Beaucoup de questions ont été soulevées en amont au sujet des enjeux d'intégration urbaine à considérer à l'égard du Plan d'action de Postes Canada. Cette dernière a répondu spontanément à ces interrogations en interpellant la Ville de Montréal à lui désigner des spécialistes avec qui elle pourrait travailler.

80 % des intervenants ont déploré l'insensibilité de Postes Canada à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens et des municipalités.

4.3.2 Montréal Ville UNESCO de design

Montréal est désignée Ville UNESCO de design depuis 2006. Afin qu'elle puisse entretenir son statut de ville internationale, toute décision doit être appréciée dans le but de poursuivre la contribution de cette force pour améliorer la qualité de vie des Montréalais. Telles qu'implantées maintenant, les boîtes postales communautaires nuisent à la conservation de cette appellation durement conquise. L'enjeu du design urbain est éminemment à placer au-dessus de la mêlée.

Les commissaires anticipent la réaction de la population qui, actuellement, réalise peu l'impact négatif de ces installations dans la ville, pas plus qu'elle ne réalise le positionnement de Postes Canada qui oriente ses services vers la privatisation.

4.4 LES IMPACTS SUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE

Contrairement à ce qu'on a déjà connu au Québec, les enfants et les familles ne vivent généralement plus à proximité des personnes âgées pour les soutenir. Le droit des aînés, leur autonomie et le maintien à domicile font partie d'un maillon important de l'offre de service de proximité pour les personnes âgées et les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Il appert que la décision de Postes Canada réduit l'autonomie des personnes âgées et à mobilité réduite et va à l'encontre de la *Politique de maintien à domicile* préconisée par le gouvernement québécois, ont exposé le quart des organismes devant la commission. Cette décision touche aussi les jeunes familles avec enfants et celles à faible revenu.

Certains groupes ont fait part de la précarité dans laquelle se retrouvent les aînés puisqu'il n'y a pas ou peu d'augmentation de leur revenu et qu'ils subissent l'augmentation des coûts de tous ordres par la

réduction de plusieurs services gouvernementaux. Ces personnes vivent souvent seules et doivent d'abord songer à se loger et à se nourrir avant de défrayer le coût d'un accès à Internet, par exemple. Le défi est plus important chez les femmes, car elles vivent plus longtemps, sont souvent isolées et ont les revenus les plus bas.

4.4.1 Les communications numériques et l'accès à Internet

Les chèques de pension et de régimes de retraite spécifiques, les relevés bancaires ou de transactions commerciales, les factures d'Hydro-Québec ou d'autres fournisseurs d'énergie, les comptes de taxes ainsi que les communications de diverses sources gouvernementales sont toujours acheminés par la poste. La réalité des personnes âgées est qu'elles ne sont pas toutes habilitées à utiliser les technologies numériques ni les communications en ligne, (par exemple le paiement des factures et les transactions bancaires), et ont, en occurrence, un faible taux de littératie. Par conséquent, le courrier postal est souvent utilisé pour les communications avec les aînés qui subissent, de surcroît, l'augmentation du coût des timbres. De plus, l'offre de livraison du courrier une fois par semaine par l'entreprise privée au montant de 201 \$ par année⁶ a pour effet d'accentuer le fossé entre les moins et les plus nantis.

4.4.2 L'insécurité et la vulnérabilité des personnes âgées et avec des limitations fonctionnelles

Près d'un demi-million de personnes pourraient souffrir d'insécurité reliée à leur capacité physique et à leur autonomie face aux aménagements inadéquats du nouveau modèle de livraison du courrier. Les impacts négatifs envers les personnes âgées ou celles ayant des limitations fonctionnelles très variées ne sont pas suffisamment pris en compte ont relevé les représentants d'organismes. De fait, 59 % des aînés ont une limitation visuelle. De plus, plusieurs aînés sont aux prises avec d'importants problèmes dus aux maladies chroniques. Conséquemment, aller chercher leur courrier quotidiennement deviendra un casse-tête. L'une des représentantes des regroupements a exposé une liste d'activités à partir de laquelle elle a invité l'auditoire à imaginer les personnes aux prises avec différents handicaps ou incapacités rendant difficile l'accès aux boîtes postales communautaires. Aussi, on anticipe une augmentation des coûts aux systèmes de santé reliés aux chutes sur les trottoirs.

Un intervenant a rappelé aux commissaires que le plan d'action Métropole Amie Des Aînés de la Ville de Montréal (MADA) adopté en 2012, et Municipalité amie des Aînés pour plusieurs villes liées, « a pour but de faciliter la vie des aînés et que ceux-ci y ont cru lorsqu'ils ont participé à l'exercice de la Ville. » Ce plan d'action signifiait la volonté des villes et des élus d'offrir des services et des infrastructures mieux adaptés aux conditions de vie des personnes âgées en matière de sécurité, d'accès, de déplacement et d'habitation.

Compte tenu de la vulnérabilité de ces personnes, une grande inquiétude est soulevée en regard de la sécurité des boîtes postales communautaires et de leur contenu (entretien, éclairage, vols, fraude, vandalisme), sans oublier les alertes météorologiques qui insécurisent les aînés, qu'il s'agisse de la chaleur, du froid, ou de la qualité de l'air surtout pour ceux et celles qui ont des problèmes cardiaques ou respiratoires. Un organisme a même demandé à la commission d'intervenir auprès de Postes Canada afin de proposer une nouvelle forme d'accommodement pour les aînés et les personnes à mobilité réduite qui souhaitent continuer d'obtenir le service de livraison à domicile.

D'ailleurs, ont affirmé des intervenants, le soutien par les proches aidants et les bénévoles devra augmenter puisque déjà plusieurs services de proximité ont été coupés, notamment l'offre de transport

⁶ Chiffre annoncé sur le Canal Argent de TVA

adapté diminue, les services à domiciles se raréfient ou sont sous-financés, ou encore d'autres services qui sont maintenant devenus payants.

Les groupes représentant les personnes âgées et celles avec des limitations fonctionnelles n'arrivent pas à comprendre la décision de Postes Canada et réclament que celle-ci honore les dispositions prévues aux chartes et lois concernant les droits de la personne. Ils ont particulièrement souligné que les mécanismes proposés par Postes Canada favorisent une « bureaucratie excessive et n'offrent aucune garantie de services adéquats. » À ceci s'ajoute l'avis de la Commission canadienne des droits de la personne qui s'inquiète des répercussions négatives de cette décision sur les citoyens.⁷

Les écarts :

Dans plus du tiers des mémoires déposés, la livraison du courrier à domicile est considérée comme un service essentiel pour la population et particulièrement par la population âgée et ayant des limitations fonctionnelles. Malgré les accommodements mis de l'avant, Postes Canada, qui exploite un monopole se déclinant en trois volets, c'est-à-dire à un lieu précis (résidence, travail ou établissement), à une boîte postale et directement entre les mains d'une personne, ne parvient pas à rendre un service universel et mieux adapté à la population qui est diversifiée et vieillissante.

4.4.3 Le formulaire médical

Plusieurs représentants d'organismes considèrent l'exigence d'une preuve de condition médicale pour que les citoyens conservent le service de livraison du courrier à domicile ou obtiennent des mesures d'adaptation pour la livraison aux boîtes postales communautaires comme une intrusion à la vie privée, une entrave à la confidentialité des renseignements personnels en plus d'être absolument discriminatoire. Une intervenante a même incité les personnes à ne pas faire compléter ce formulaire par un médecin et à s'en plaindre à Postes Canada puisque les citoyens doivent payer eux-mêmes cette consultation.

« L'obligation de remplir un formulaire médical pour Postes Canada est une approche complètement contradictoire à une société inclusive, car cette mesure crée, chez les personnes ayant une limitation fonctionnelle, le sentiment d'être exclu de la société », a exprimé une intervenante. Plusieurs organismes estiment qu'à terme, cette procédure, traitée au cas par cas, risque fort de s'avérer très complexe et extrêmement coûteuse. On questionne également la notion d'incapacité et les critères utilisés pour évaluer le fait qu'une personne ne puisse se rendre à son casier.

Les écarts :

Le contenu du formulaire et la confidentialité des informations médicales demandées par Postes Canada sont des mesures dénoncées par les organismes qui doutent de sa légalité. De plus, Postes Canada n'a pas chiffré ni documenté le coût de ces procédures d'accommodement.

Près de la moitié des mémoires déposés désapprouvent cette approche. La gestion des accommodements est jugée irréaliste. Un usage similaire du service postal et au même moment pour tous est réclamé.

⁷ <http://www.chrc-ccdp.ca/fra/content/13122013-la-ccdp-encourage-postes-canada-ne-pas-abandonner-les-aines-et-les-personnes>

4.4.4 L'accessibilité universelle

Depuis trois décennies, le milieu associatif des personnes en situation de handicap multiplie les représentations afin de rendre universellement accessibles les services à la communauté et de permettre la pleine inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Les nouvelles mesures de Postes Canada pour la livraison du courrier représentent donc aux yeux des organismes dédiés un recul de plus de 30 ans par rapport au concept de l'accessibilité universelle. L'accessibilité universelle est ainsi décrite par le directeur d'un organisme :

« Permettre à toute personne, peu importe ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. Toutes les déficiences sont alors considérées (motrice, visuelle, auditive, cognitive, etc.), de même que les situations temporaires de limitations de la mobilité (femmes enceintes, parents avec poussette, jambe plâtrée, etc.). Plus généralement, c'est une question d'égalité des citoyens face à l'espace public et à l'accès aux services. »

Les organismes entendus devant la commission ont ramené en avant plan toute l'importance de la *Politique municipale d'accessibilité universelle*⁸ adoptée par la Ville de Montréal en 2011, « où elle s'engage à offrir à tous ses citoyens, quelles que soient leurs capacités, des services identiques ou similaires, utilisables de façon autonome et disponibles au même moment. » Ainsi, la Ville de Montréal se doit d'honorer ses engagements envers sa population et rencontrer toutes ses obligations et responsabilités. « Or, une société inclusive élimine le plus grand nombre d'obstacles et l'arrêt de la livraison du courrier à domicile favorisera l'exclusion en créant des obstacles supplémentaires au quotidien des personnes ayant une limitation fonctionnelle », a indiqué une intervenante. Puis, une seconde a imploré la Ville d'exercer son leadership auprès de ses mandataires et de ses partenaires puisque « ce projet constitue une belle occasion pour Montréal de réitérer son engagement. »

Par ailleurs, de nombreux défis seront à surmonter et la Ville doit exiger la conformité à sa *Politique municipale d'accessibilité universelle* par Postes Canada. Particulièrement pour l'accès aux boîtes postales communautaires situées sur des trottoirs par les populations vulnérables, par exemple, il semble qu'il sera impossible de toujours respecter le dégagement requis de six pieds lors de la mise en place de ces boîtes à certains endroits.

Trouver des dispositions d'adaptation est irrecevable, selon des organismes. On appréhende déjà une multitude de besoins auxquels Postes Canada ne saura répondre. Puisque les statistiques démontrent que 15 % de la population présente des limitations fonctionnelles et que 33 % de celle-ci peut subir des sévices permanents ou temporaires, la vie durant, l'arrêt de la livraison du courrier à domicile est irréaliste et contraire aux objectifs de la Ville, a-t-on mentionné. « La Ville doit jouer un rôle important dans la poursuite de la promotion de l'accessibilité universelle compte tenu des conséquences fâcheuses pour les personnes en situation d'handicap. » Citons des points précis exposés par des organismes qui n'ont pas été soulevés auparavant :

- Des aménagements pouvant être utilisés par tous, et ce, avec un minimum d'effort physique sont exigés dont le parcours sans obstacle, la zone de débarcadère et le bateau pavé, l'aire de manœuvre suffisante pour triporteur/quadrporteur, un accès sécuritaire et équitable, le déneigement et des caractéristiques particulières aux boîtes postales communautaires dont la non-surélévation des casiers postaux sur des blocs en béton;
- Le parcours, qui risque d'être plus long pour récupérer le courrier, entraîne une insécurité chez les personnes en situation de handicap;

⁸ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,91885590&_dad=portal&_schema=PORTAL

- L'emplacement du casier postal jusqu'à 500 mètres du domicile obligera plusieurs personnes, en fauteuil roulant ou non, à obtenir un transport adapté (l'admissibilité est l'incapacité de marcher plus de 400 mètres), et ce, indépendamment de la distance;
- La remise des clés des casiers, les déménagements fréquents, la perte des clés et les coûts reliés à la gestion annoncée de ce processus sont critiqués ; la solution de « cas par cas » ne semble pas réaliste et d'autant plus coûteuse compte tenu du grand nombre de personnes touchées par cette mesure ;
- Les règles du transport adapté impliquant pour l'utilisateur un déplacement d'une durée d'au moins une heure;
- L'augmentation de la demande du service de transport adapté à envisager ;
- Les mécanismes d'appel à ceux qui se verront refuser la livraison du courrier à domicile.

À moyen terme, quelques organismes soulignent que la population montréalaise vieillissante pourrait être nombreuse à se prévaloir de la possibilité de continuer à recevoir son courrier à domicile, diminuant ainsi les bénéfices attendus de la part de Postes Canada.

Les écarts :

La notion d'accessibilité universelle avancée dans le Plan d'action de Postes Canada ne rejoint pas celle prônée dans la *Politique municipale d'accessibilité universelle* adoptée par la Ville de Montréal ni le plan d'action MADA.

Postes Canada ne déploie pas tous les efforts afin de respecter ses propres lignes directrices et normes élaborées pour appliquer son Plan d'action en cinq points. Postes Canada doit tout mettre en œuvre pour respecter les engagements pris par la Ville de Montréal et les villes liées envers leur population.

4.4.5 Le rôle social des factrices et des facteurs

Le facteur a souvent été la première, voire la seule personne à apercevoir et à signaler une détérioration de l'état de santé d'un usager, ont signalé des participantes à cette consultation. Plusieurs femmes âgées vivent seules dans leur logement et c'est souvent le facteur qui remarque des changements à leurs habitudes de vie. La présence du facteur apporte réconfort et sécurité auprès des personnes âgées, sans vie associative ou contact social, mais ce soutien est particulièrement méconnu. Voilà pourquoi les coupures d'emplois annoncées chez Postes Canada et les changements apportés au mode de livraison du courrier à domicile insécurisent les personnes les plus vulnérables de la population.

Le passage quotidien des factrices et des facteurs dans chaque rue de la métropole apporte un élément de sécurité supplémentaire à la population. Le mémoire déposé par un facteur met en relief certaines problématiques qu'il constate à chaque année, notamment deux à trois entrées par effraction, violence conjugale, accidents graves de voitures ou problèmes de santé urgents auxquels il apporte sa contribution par civisme.

C'est ainsi, par l'arrêt de la livraison du courrier à domicile, que s'annonce pour le secteur économique la perte de bons emplois, ont déploré publiquement des groupes. Certains membres d'organisations ont même avisé leur direction qu'ils mettraient fin à leur bénévolat afin que les facteurs ne perdent pas leur travail. Des conséquences sociales et économiques seront aussi à prévoir compte tenu des effets des compressions sur les travailleuses et les travailleurs des postes.

Les écarts :

Il y aura des modifications drastiques apportées à l'emploi des facteurs et factrices par Postes Canada et la mise en œuvre de celles-ci fera fi de l'apport social et économique de ces travailleurs à la société.

Près de la moitié des mémoires déposés soulignent leur désaccord quant à l'arrêt de la livraison quotidienne du courrier à domicile par les facteurs et factrices, sans considération de leur rôle social et sans possibilité d'examiner des alternatives de réorganisation de Postes Canada et du travail en contrepartie.

4.5 Les impacts sur les opérations et la délivrance des services municipaux

Tout en ayant le soin de veiller à la qualité de vie des citoyens, le déploiement du projet de boîtes postales communautaires sur le territoire montréalais comporte beaucoup d'obstacles. Les opérations quotidiennes, qui doivent se dérouler correctement, pourraient être grandement perturbées, qu'il s'agisse notamment des interdictions de stationnement, de la collecte des déchets, de l'entretien des arbres, des aménagements particuliers pour les opérations de déneigement et de balais mécaniques. En effet, les règles concernant la traversée des rues, le trafic, l'entretien des rues et des trottoirs et les stationnements devront être respectées. De plus, assurer la conformité de ces nouveaux équipements à l'ensemble des exigences réglementaires sera à prévoir.

En prenant en référence des municipalités où ces boîtes postales communautaires ont été implantées, il appert que Postes Canada déroge à ses « Lignes directrices relatives au déneigement et à l'enlèvement de la glace » et aux « Mesures mises en place pour l'entretien des boîtes postales » suite aux nombreuses plaintes que les élus locaux reçoivent déjà. Les coûts prévisibles relatifs aux travaux publics et aux aménagements incomberont probablement aux municipalités, ont prévenu plusieurs intervenants qui appréhendent également une éventuelle augmentation de taxes pour les citoyens.

Les écarts entre la réalité et la pratique :

Selon les exemples exposés par les intervenants devant la commission, Postes Canada déroge à ses lignes directrices, normes et manuel publiés par à la suite de la mise en place de son Plan d'action en cinq points. Soulignons également les manquements au Protocole du service postal canadien, notamment l'accès pratique aux services postaux, la sécurité et la confidentialité du courrier.

La déresponsabilisation de Postes Canada semble engagée : la conséquence directe sera le transfert de coûts aux municipalités, ont mis en garde le quart des intervenants (impacts organisationnels, financiers et environnementaux).

4.6 LES INTERVENTIONS INDISPENSABLES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DE POSTES CANADA

La majorité de la population, qui est collectivement propriétaire du service postal, s'oppose à la décision, ont dit plusieurs représentants. Plus du tiers des intervenants de même que 33 résolutions reçues en soutien aux services postaux et à la campagne *Sauvons Postes Canada* demandaient aux membres de la commission :

- D'exiger un moratoire à Postes Canada sur son Plan d'action consistant à éliminer la livraison du courrier à domicile ;
- De réintroduire la livraison du courrier à domicile aux endroits où les boîtes postales ont été installées ;

- D'exiger que la société d'État sursoie à sa décision jusqu'à ce que toutes les conditions soient en place afin que les Montréalais bénéficient d'un service postal réellement universellement accessible ;
- D'exiger à la société d'État de tenir une réelle consultation publique afin d'entendre les municipalités, la société civile et la population sur cette question, car la poste est considérée un service essentiel auprès des citoyens ;
- D'intervenir auprès des gouvernements fédéral et provincial pour faire pression sur la société d'État afin qu'elle présente des alternatives à l'arrêt des services de livraison du courrier à domicile et envisage de nouvelles façons d'accroître ses services et ses revenus ;
- De faire des pressions auprès des municipalités afin qu'elles travaillent de pair pour pousser Postes Canada à être davantage transparente.

CONCLUSION

Postes Canada détient le monopole du relevage et de la transmission des lettres de moins de 500 grammes et de leur distribution aux destinataires sur le territoire canadien. L'avenir du service postal au Canada a été questionné en 2008 et sa privatisation n'a pas été retenue. Cette interrogation fait de nouveau surface à la suite du rapport déposé par le *Conference Board of Canada* en 2013.

Certes, Postes Canada doit réviser son positionnement à tous les cinq ans, mais il appert que la situation présentée ne soit pas aussi dramatique qu'elle le laisse entendre. Sans le dépôt de toutes les études qui appuient le choix de cette décision d'implanter le Plan d'action en cinq points, il est difficile de croire que ce plan est la seule solution possible. C'est pourquoi cette décision est tant décriée par les citoyens et les organismes entendus lors de cette consultation publique montréalaise ainsi qu'au moyen de plusieurs pétitions pancanadiennes qui circulent. Une opinion que partage les commissaires.

Pourtant, des transformations au service postal sont en cours, d'autres ont été évoquées et des alternatives ont été proposées. Malgré cela, les travailleurs, les citoyens et les municipalités touchés ne se sentent pas entendus par Postes Canada. Conséquemment, on y constate plutôt une déresponsabilisation de celle-ci au détriment de ces derniers, ce qui ne constitue pas une façon de faire d'une société de la Couronne. Par ailleurs, la collectivité n'approuve pas le fait de se départir d'actifs importants auxquels ils ont grandement contribué.

Postes Canada doit maintenir un service postal viable et universel pour **tous** les citoyens, qui respecte les droits des personnes âgées, vulnérables et ayant des limitations fonctionnelles, car ce sont elles qui sont les plus touchées par les changements apportés à la livraison du service postal. C'est pourquoi aux noms des citoyens et organismes entendus, la commission a adopté les recommandations qui suivent.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

À la suite de l'examen public mené et relatif aux impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise remercie les représentants de la Ville de Montréal et de Postes Canada pour leur collaboration et les citoyens et organismes pour leur participation.

ATTENDU QUE le Canada serait le premier pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le seul du G8 à mettre fin drastiquement à la livraison du courrier à domicile;

ATTENDU QUE 68 % de la population du Québec (selon un sondage Angus Reid) et que 95 % des mémoires présentés devant cette commission s'objectent à la décision annoncée par Postes Canada au mois de décembre 2013 d'éliminer la livraison du courrier à domicile et d'installer les boîtes postales communautaires dans les centres urbains et critiquent l'absence de transparence qui émane de cette décision; de plus, les milliers de signatures recueillies dans le cadre de la campagne Sauvons Postes Canada corroborent cette position;

ATTENDU QUE le caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de nombreuses collectivités canadiennes se sont exprimées contre l'arrêt de la livraison du courrier à domicile;

ATTENDU QUE la Loi sur la Société canadienne des postes confère un privilège exclusif à Postes Canada et que cette dernière doit assurer un service postal universel à tous les destinataires sans aucune discrimination;

ATTENDU QUE le Plan d'action en cinq points de Postes Canada a été imposé sans processus législatif au Parlement canadien;

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise soumet les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

LES IMPACTS SUR LA POPULATION MONTRÉLAISE

CONSIDÉRANT les interventions des citoyens et des groupes entendus lors de la consultation publique menée par la commission;

CONSIDÉRANT l'insuffisante consultation publique dirigée par Postes Canada (sondage en ligne et invitations ciblées), et décriée lors des auditions de la commission;

CONSIDÉRANT le non-respect des consommateurs et des partenaires dans le processus mis en place par Postes Canada qui ont été peu ou pas pris en compte, incluant les impacts négatifs sur la population;

CONSIDÉRANT que plusieurs intervenants crédibles ont mis en doute l'étude du Conference Board of Canada sur les difficultés financières de Postes Canada et que la commission partage également ce doute, d'autant plus qu'aucune autre analyse ne vient confirmer ou infirmer les conclusions de cette dernière;

Il est recommandé:

R-1

Que la Ville et l'agglomération de Montréal considèrent tous les recours possibles et fassent pression auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada pour mettre fin à l'implantation de nouvelles boîtes postales communautaires sur leur territoire.

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Montréal est composée de 1,8 million d'habitants ;

CONSIDÉRANT que la population âgée est diversifiée, qu'elle représente plus de 15 % de la population et que d'ici 2026, une personne sur cinq habitant l'île de Montréal aura 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que les propositions avancées par Postes Canada, relativement à la gestion individuelle des accommodements prévue dans l'implantation des boîtes postales communautaires pour les personnes à limitations fonctionnelles (33 % de la population du Québec), semblent irréalistes pour assurer un service continu à cette clientèle vulnérable, souvent démunie;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à l'application du Plan d'action en cinq points de Postes Canada n'ont pas été chiffrés et que les conséquences nombreuses pour les citoyennes et les citoyens n'ont pas été évalués;

CONSIDÉRANT l'utilisation limitée des technologies numériques par les personnes âgées, les personnes à limitations fonctionnelles et les citoyennes et les citoyens défavorisés démontrée devant la commission;

CONSIDÉRANT combien l'autonomie de ces personnes et leur maintien à domicile constituent des priorités;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application de la Charte canadienne des droits et libertés, de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et de la Charte montréalaise des droits et des responsabilités;

CONSIDÉRANT que le formulaire médical exigé par Postes Canada porte atteinte à la vie privée et constitue une discrimination;

Considérant la Politique d'accessibilité universelle, adoptée en 2011, et mise en œuvre par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'approche de Postes Canada ne correspond pas à l'application d'une politique d'accessibilité universelle, et est, au contraire, fondée sur la notion d'accommodements;

CONSIDÉRANT le rôle social des facteurs et factrices trop souvent ignorés;

CONSIDÉRANT que la fin du service à domicile entraînerait une privatisation de services de même que des coûts additionnels pour la population, notamment pour les personnes les plus démunies;

CONSIDÉRANT que Postes Canada n'a porté aucune considération aux impacts négatifs et quotidiens sur la population, les consommateurs et leurs partenaires;

CONSIDÉRANT que pour la Ville et l'agglomération de Montréal, la livraison du courrier à domicile constitue un service essentiel pour leur population;

Il est recommandé :

R- 2

Que la Ville et l'agglomération de Montréal refusent l'application du Plan d'action en cinq points de Postes Canada au nom des citoyens et citoyennes qu'elles représentent et exhortent la société d'État à maintenir la livraison du service postal à domicile en milieu urbain.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes, Postes Canada outrepassa ses compétences en éliminant la livraison du courrier à domicile sans approbation par le Parlement canadien; cette décision étant inconstitutionnelle et inopérante;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Société canadienne des postes, de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Loi canadienne sur les droits de la personne, l'élimination de la livraison du courrier à domicile par Postes Canada entraîne une discrimination :

- en ne tenant pas suffisamment compte des besoins particuliers des personnes âgées ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- en accroissant la vulnérabilité des personnes âgées ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles en ajoutant de nouveaux obstacles à leur accessibilité;
- en ne satisfaisant pas à l'obligation à prendre des mesures d'adaptation à l'égard des personnes, sans que ces mesures ne soient toutefois excessives, ce qui constitue un manquement contraire aux lois précédemment citées;
- en ne se sentant pas astreint d'honorer la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui, par ailleurs, soulève les difficultés à l'implantation des boîtes postales communautaires qui respecte la Politique d'accessibilité universelle adoptée par la Ville de Montréal;
- en n'assurant pas un niveau de service comparable, universel et abordable pour toutes les collectivités.

Il est recommandé :

R-3

Que la Ville et l'agglomération de Montréal déposent une requête en intervention en Cour fédérale afin qu'elle puisse intervenir et se tenir informée du déroulement du dossier dans le cadre du recours entamé par le Syndicat des travailleurs et des travailleuses des postes (STTP), le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, l'Alberta Network for Mental Health, l'Arch Disability Law Centre, la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, la Fédération nationale des retraités, l'Association des syndicalistes retraités du Canada et mesdames Patricia Israel et Susan Dixon.

CONSIDÉRANT les nombreuses pertes d'emplois directs et indirects sur le territoire montréalais ayant un effet négatif sur l'économie;

CONSIDÉRANT les risques de perte de valeur du patrimoine immobilier pour les propriétaires situés près des boîtes postales communautaires extérieures;

Il est recommandé :

R- 4

Que la Ville et l'agglomération de Montréal exigent de Postes Canada :

- **Une étude sur l'évaluation des conséquences économiques de la perte d'emplois directs et indirects de ses employés;**
- **Une étude sur les risques de perte de valeur du patrimoine immobilier pour les propriétaires situés près des emplacements des boîtes postales communautaires.**

LES IMPACTS SUR LES CHAMPS DE COMPÉTENCES DES VILLES

CONSIDÉRANT l'absence de transparence et d'engagement de Postes Canada soulignée à plusieurs reprises par les intervenants entendus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que Postes Canada est une société d'État et de services publics et que la population est la première à subir les contrecoups de l'ensemble de leurs décisions unilatérales;

CONSIDÉRANT que Postes Canada n'a soumis aucune alternative possible à son Plan d'action en cinq points;

CONSIDÉRANT que Montréal a été désignée en 2006 Ville UNESCO de design et que l'affirmation de cette désignation est articulée autour de l'amélioration du design de la Ville;

CONSIDÉRANT les nombreux exemples de municipalités exposés à la commission où les boîtes postales communautaires ont un impact visuel important dans les quartiers;

CONSIDÉRANT qu'il faudrait 15 000 emplacements de boîtes postales communautaires pour desservir 700 000 logements privés de l'agglomération, ce qui représenterait environ 25 kilomètres de boîtes mises bout à bout;

CONSIDÉRANT les nombreux exemples de municipalités exposés à la commission qui ont mis en évidence les problèmes d'implantation et d'entretien de ces boîtes postales communautaires;

Considérant les impacts de l'implantation des boîtes postales communautaires sur les services d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT, à l'instar de nombreux exemples d'autres municipalités exposés à la commission, qu'une augmentation des coûts des services municipaux est plausible (déneigement, nettoyage et pollution visuelle, éclairage, circulation, stationnement, sécurité, aménagement paysager et urbain, etc.);

CONSIDÉRANT que Postes Canada procède à l'installation des boîtes postales communautaires sans entente formelle avec les municipalités;

Il est recommandé :

R-5

Que la Ville et l'agglomération de Montréal fassent valoir, auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada, les conséquences financières et opérationnelles, appréhendées ou prévisibles, de l'application du Plan d'action en cinq points sur leurs champs de compétence et cadre réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, de gestion du domaine public, de sécurité et d'accessibilité universelle.

R-6

Que la Ville et l'agglomération de Montréal fassent valoir, auprès du gouvernement fédéral et de Postes Canada, les ratés de l'implantation des boîtes postales communautaires, notamment le non-respect des lignes directrices, guides et normes sur lesquels repose le Plan d'action en cinq points.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité par les membres lors de l'assemblée publique du 17 février 2015.

ANNEXE I

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ET DES INTERVENANTS

Responsable politique :

Mme Monique Vallée, membre du comité exécutif et responsable du dossier du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance, conseillère de la Ville à l'arrondissement de LaSalle

Liste des personnes ressources :

Ville de Montréal :

M. Driss Ezzaher, chef de division, Circulation et occupation du domaine public, arrondissement de Ville-Marie

Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie

Mme Johanne Derome, directrice du service, Service de la diversité culturelle et des sports

M. Patrice Allard, chef de division, Division de la diversité sociale

Mme Rabia Chaouchi, chef d'équipe, Division de la diversité sociale

M. Jean-Claude Cayla, conseiller en aménagement, Division de la planification urbaine

Me Benoît Dagenais, directeur du service, Service des affaires juridiques et avocat en chef

Me Véronique Belpaire, chef de division, Direction des affaires civiles – Droit public et législatif

Me Mélissandre Asselin-Blain, avocate, Direction des affaires civiles – Droit public et législatif

Postes Canada :

Mme Susan Margles, vice-présidente, Relations gouvernementales et politique

M. Jacques Côté, président du groupe Réseau de livraison physique

Mme Manon Fortin, directrice générale, Opérations de livraison – Est

M. Gilles Chagnon, gestionnaire, Relations municipales Affaires gouvernementales, présent à titre d'observateur

SÉANCE PUBLIQUE – 9 DÉCEMBRE 2014

Liste des intervenants sans inscription préalable :

1. M. Alain Duguay, président, section locale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)
2. M. Patrice Benoît, trésorier, Conseil central de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
3. M. Pierre Lévesque, directeur général, ex Aequo
4. M. François Robillard, citoyen
5. Mme Anna Kwon, consultante en accessibilité universelle, Société Logique
6. Mme Anne Pelletier, directrice, Regroupement de personnes handicapées aveugles et amblyopes
7. M. Richard Caboton, président, section locale de Sainte-Thérèse du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)

8. Mme Karine Triollet, coordonnatrice, Action-Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles

SÉANCE PUBLIQUE – 20 JANVIER 2015

Liste des intervenants qui ont présenté leur mémoire :

1. Mme Linda Gauthier, présidente,
2. Mme Caroline Bouchard, attachée
3. M. Denis Lemelin, président national, Syndicat des travailleurs et des travailleuses des postes (STTP)
4. M. Vincent Dussault, citoyen
5. Mme Anna Kwon, consultante en accessibilité universelle, Société Logique
6. M. Al Gardner, président, Beaconsfield Citizens Association
7. Mme Anne Pelletier, directrice, Regroupement de personnes handicapées aveugles et amblyopes
8. M. Alain Giguère, député NPD de Marc-Aurèle Fortin

Mémoire déposé sans présentation :

1. M. Guillaume Brodeur, facteur

SÉANCE PUBLIQUE – 21 JANVIER 2015

Liste des intervenants qui ont présenté leur mémoire :

1. M. Alexandre Boulerice, député de Rosemont – La Petite-Patrie
2. Messieurs André Grandchamps et Marc-Édouard Joubert, secrétaire général et vice-président, Conseil régional de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) – Montréal Métropolitain
3. M. Louis Larivière, président, Regroupement des syndicalistes à la retraite, Conseil régional de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) – Montréal Métropolitain (RSR-CRFTQMM)
4. Mme Micheline Jourdain, présidente, Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) île de Montréal et Mme Danielle Woulfe, présidente, AREQ – conseil sectoriel – Secteur B du Ruisseau Rimbeault
5. M. Alain Duguay, président, section locale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)

6. Mme Karine Triollet, coordonnatrice, Action-Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles
7. M. Daniel Bélanger, directeur général, Action Prévention Verdun et représentant, Table du Regroupement TANDEM et Mme Véronique Duclos, directrice, Tandem Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

Seule intervenante qui a posé des questions :

1. Mme Diane Desjardins, citoyenne

SÉANCE PUBLIQUE – 22 JANVIER 2015

Liste des intervenants qui ont présenté leur mémoire :

1. M. Pierre Lévesque, directeur général, Ex Aequo
2. Mme Maryse Leclair, coordonnatrice, Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAÎM)
3. M. Gilles Parent, citoyen
4. M. Normand Laforce, membre, Comité logement Ville-marie

Seul intervenant qui a posé des questions :

1. M. Alain Duguay, citoyen

RÉSOLUTIONS REÇUES EN COURS DE PROCESSUS D'ÉTUDE SANS PRÉSENTATION ORALE :

Résolutions reçues en soutien aux services postaux par des personnes et des organismes (voir annexe III)

SÉANCE PUBLIQUE – 17 FÉVRIER 2015

Liste des intervenants

1. M. Denis Lemelin, président national, Syndicat des travailleurs et des travailleuses des postes (STTP)
2. M. Alain Duguay, président, section locale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)
3. M. Patrice Benoît, trésorier, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
4. Mme Micheline Jourdain, présidente, Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) île de Montréal

ANNEXE II

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (CM13 1107)



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 décembre 2013 Séance tenue le 16 décembre 2013	Résolution: CM13 1107
---	-----------------------

Déclaration relative à la réforme de Postes Canada

Attendu que Postes Canada a récemment annoncé officiellement la réforme de ses services;

Attendu que cette réforme implique une augmentation des coûts des envois postaux et l'élimination progressive sur cinq ans du service postal porte à porte;

Attendu que ce service postal sera remplacé par des boîtes postales communautaires;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a exprimé son inquiétude face aux conséquences que cette réforme aura, entre autres, sur la population vieillissante et les ménages qui comptent sur la livraison du courrier à domicile;

Attendu que près de 300 000 personnes, soit 16 % de la population de Montréal sont des aînés, que près de 50 000 personnes, soit 8 % de la population, sont des personnes à mobilité réduite et que ceux-ci seront directement affectés par cette réforme de ce service essentiel;

Attendu qu'il existe près d'un million de portes dans l'agglomération de Montréal comprenant les résidences privées et les entreprises;

Attendu que plusieurs arrondissements montréalais sont densément peuplés et que l'implantation de boîtes postales communautaires se ferait dans un cadre bâti permettant difficilement cette implantation sur le domaine public;

Attendu que la présence de ce nouveau mobilier urbain aura un impact sur la circulation, le stationnement, les opérations de déneigement des trottoirs, l'enlèvement des graffitis et les travaux publics en général;

Attendu que les boîtes communes devront être accessibles 24 heures sur 24 et poseront des enjeux de sécurité;

Attendu que toute intervention sur le domaine public est de juridiction municipale et qu'il appartient à la Ville de Montréal d'autoriser toute implantation de mobilier et toute occupation de domaine public;

Attendu que l'annonce de Postes Canada de mettre fin à la livraison du courrier à domicile n'a fait l'objet d'aucune consultation avec la Ville de Montréal;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Richard Bergeron
M. Benoit Dorais

Et résolu :

de demander à Postes Canada de surseoir à sa décision et d'amorcer le plus rapidement possible un dialogue avec les municipalités qui sont directement touchées par la réforme des services postaux.

Un débat s'engage.

À 15 h 48, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Érika Duchesne.

Adopté à l'unanimité.

15.02
/cb

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 19 décembre 2013

ANNEXE III

RÉSOLUTIONS REÇUES EN SOUTIEN AUX SERVICES POSTAUX

Liste des personnes et organismes

Action autonomie, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

Archambault, Suzanne

Association internationale des machinistes et des travailleurs et des travailleuses de l'aérospatiale – Section locale 712

Bérubé, France

Boucherie Charcuterie Motta

Centre dentaire docteur Louis Béland

Charness, Charness et Charness

Comité logement Rosemont

Comité logement Ville-Marie

Dépanneur Yu Jia

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Fédération nationale des retraités – National Pensioners Federation

FRAPRU

Garderie Les Jeunes débrouillards

Généreux, B.

Généreux, Stéphanie

Hadam, Caroline

JL Richer inc., 819 rue Provost, Lachine

La Cena, épicerie-traiteur

Lamour industrie inc.

Leasehold Construction Corporation

Lupien et Associés Denturologistes inc.

Les entreprises Laurentien électrique inc.

Nettoyeur Liège

Pearson Teachers Union

Quebec Provincial Association of Teachers

Quincaillerie Liège inc.

Syndicat canadien de la fonction publique – Québec

Syndicat canadien de la fonction publique – SCFP-675

Syndicat québécois des employées et des employés de services, section locale 298

Uniprix, 1005, rue Liège Ouest

ANNEXE IV

QUELQUES PHOTOGRAPHIES D'INSTALLATIONS DE BÔÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES

Provenant du Syndicat des travailleurs et des travailleuses des postes (STTP). 33 photographies présentées devant la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Montréal, 20 janvier 2015.
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,137173620&_dad=portal&_schema=PORTAL











Dossier # : 1150498001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014.

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-05 12:22

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150498001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif adoptait la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en œuvre du Plan d'urbanisme et des orientations de la Ville en matière d'habitation. Au moment de l'adoption de la Stratégie, le contexte juridique ne permettait pas d'exiger l'inclusion de logements abordables par voie réglementaire ce qui a mené la Ville à adopter une approche incitative. Le contexte juridique est demeuré le même à ce jour. La Stratégie d'inclusion vise deux grands objectifs :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives;
- Le soutien de la production de logements abordables, en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de copropriétés abordables.

Les cibles visées par la Stratégie sont l'inclusion de 15 % de logements sociaux et communautaires et de 15 % de logements abordables privés dans le cadre de la réalisation de projets résidentiels de 200 logements et plus nécessitant une modification réglementaire importante. Certains objectifs "familles" ont été ajoutés à la suite de l'adoption de la Politique familiale de Montréal en 2008.

Dans le contexte particulier des projets où le promoteur et les autorités de la ville centre et de l'arrondissement concerné conviennent qu'il n'est ni souhaitable et ni pertinent d'inclure sur site des composantes de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés, ou encore lorsque l'identification de projets hors site s'avère difficile voire impossible, le recours à une contribution financière constitue alors le moyen pour le promoteur de se conformer à la Stratégie d'inclusion.

La création du Fonds permettant la gestion des contributions financières reçues des promoteurs a été autorisée par le comité exécutif le 14 mars 2012 par la résolution CE12

0338. Cette résolution permettait :

1- d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels ("le Fonds")*, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles;

2- de créer deux comptes de dépôt corporatifs dédiés à cet effet dont un pour le logement social et communautaire et un autre pour le logement abordable privé ou pour familles.

Le Fonds ainsi créé est un dispositif de nature transitoire, et les objets et principes de base de la Stratégie demeurent inchangés. Elle demeure de nature incitative et vise le développement de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés.

Lors de la création du Fonds, la Direction de l'habitation s'est engagée à informer périodiquement le comité exécutif et les arrondissements des contributions reçues, des sommes affectées et de l'état général du fonds. Un premier bilan a été déposé au comité exécutif le 10 avril 2013 (CE13 0439) et un deuxième au conseil d'agglomération le 27 février 2014 (CG14 0068). Ils concernaient respectivement les activités aux 31 décembre 2012 et 2013. Le présent sommaire vise donc à présenter un nouveau bilan en date du 31 décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0130 (2015-01-21) - Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 \$ en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires;

CG14 0417 (2014-09-18) - Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 200 000 \$ provenant du Fonds pour la réalisation du projet des Habitations Communautaires NDG;

CG14 0304 (2014-06-19) - Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 159 000 \$ provenant du Fonds pour la réalisation du projet des Habitations Populaires de Parc-Extension;

CG14 0022 (2014-03-10) - Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 175 000 \$ provenant du Fonds pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte;

CG14 0068 (2014-02-27) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2013;

CG14 0021 (2014-01-30) - Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 121 000 \$ provenant du Fonds pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation la Fraternité Micheloise;

CE13 0439 (2013-04-10) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2012;

CE12 0338 (2012-03-14) - Création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de

logements pour familles;

CE07 2061 (2007-12-11) - Adoption du rapport de la consultation et des recommandations résultant de l'étude publique de l'avancement de la mise en oeuvre de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

DESCRIPTION

Fonctionnement du Fonds de contribution

La dotation du Fonds

Les contributions financières des promoteurs pour le *logement social et communautaire*, résultant d'ententes conclues par la Ville en vertu de la Stratégie d'inclusion, doivent être déposées dans le Fonds, y compris les contributions négociées en arrondissement, en vertu de stratégies locales et comportant moins de 200 logements. Chaque contribution devrait être accompagnée d'une lettre d'engagement du promoteur confirmant que la contribution est destinée aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

Les contributions pour le *logement privé abordable ou pour familles* prennent forme lors de l'encaissement des lettres de garantie bancaire fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement ou d'ententes d'inclusion pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles et dont les conditions n'ont pas été respectées.

Les contributions financières résultant d'ententes conclues avant la mise sur pied du Fonds doivent aussi y être déposées.

L'utilisation du Fonds

Les sommes versées au Fonds de contribution peuvent servir soit:

1- au développement de logement social et communautaire (en priorité pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires ou en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration);

2- au développement du logement privé abordable ou pour familles (pour l'achat d'immeubles destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles ou pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles).

Chaque affectation de sommes provenant du Fonds fait l'objet d'un dossier décisionnel préparé par la Direction de l'habitation. Ce dossier fait état des détails du projet auquel les sommes sont destinées. L'arrondissement d'où provient la contribution est invité à intervenir dans le dossier. Cette affectation est approuvée selon les règles de délégation en vigueur.

Le calcul du montant de la contribution pour les logements sociaux et communautaires

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le montant de la contribution est basée sur la différence entre la valeur marchande d'un terrain situé dans le secteur du projet en négociation et le prix qui peut être payé pour le même terrain en vertu du programme AccèsLogis, programme gouvernemental dans le cadre duquel les logements sociaux et communautaires sont réalisés.

2. Bilan du Fonds de contribution au 31 décembre 2014

Logement social et communautaire

Le solde de ce volet se chiffrait à 1 617 750 \$ le 31 décembre 2013.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 les contributions suivantes, au montant total de 2 743 870 \$ ont été versées au compte pour le logement social et communautaire:

- Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :
 - 100 000 \$ versés en mars 2014 , quatrième et dernière tranche de la contribution de 400 000 \$ convenue pour le projet du 7400, boulevard St-Laurent.
- Arrondissement Saint-Léonard:
 - 600 000 \$ versés en septembre 2014 en vertu de l'entente pour le 4400, rue Jean-Talon Est.
- Arrondissement Le Sud-Ouest :
 - 187 500 \$ versés en janvier 2014, dans le cadre du projet du 1751, rue Richardson;
 - 150 000\$ versés en mai 2014 dans le cadre de l'entente du 2365, rue St-Patrick.
- Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :
 - 75 000 \$ versés en juin 2014 dans le cadre du projet du 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue;
 - 180 000 \$ versés en juin 2014 dans le cadre du projet du 5505, chemin de la Côte-Saint-Luc;
- Arrondissement Ville-Marie
 - 1 451 370 \$ versés en février 2014 en vertu de l'entente pour le projet au coin de Saint-Paul/ St-Henri.

Bien que plusieurs montants aient été réservés pour soutenir des projets de logement social, un seul déboursé a été effectué en 2014.

- Arrondissement Ville-Marie :
 - Un montant de 175 000 \$ a été déboursé pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation *La Montagne Verte* (**CE14 0032 - 15 janvier 2014**).

En 2014, trois nouvelles ententes d'inclusion ont été conclues prévoyant le versement d'une contribution financière pour le volet "Logement social et communautaire" au cours des prochaines années. Elles s'ajoutent aux douze ententes de ce type conclues depuis l'adoption de la Stratégie d'inclusion en 2012.

Logement abordable privé

- Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie : 260 000 \$ en mars 2014 pour le projet au coin de St-Hubert/ Rosemont.

Aucun déboursé n'a été fait pour le logement abordable privé.

Fonds de contribution à l'inclusion de logements abordables	
État de situation - 31 décembre 2014	
Volet Logement social et communautaire	
Solde au 31 décembre 2013	1 617 750 \$
Total des contributions versées durant l'année	2 743 870 \$
Moins utilisation des fonds (déboursés)	(175 000 \$)
Sous total - 31 décembre 2014	4 186 620 \$
Volet Logement abordable privé et familles	
Solde au 31 décembre 2013	0 \$
Total des contributions versées durant l'année	260 000 \$
Moins utilisation des fonds	-
Sous total - 31 décembre 2014	260 000 \$

Par ailleurs, trois montants totalisant 480 000 \$ ont été réservés et seront éventuellement payés;

- Arrondissement Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce :
 - Une contribution financière de 200 000 \$ provenant du fonds pour la réalisation du projet des Habitations Communautaires NDG.
- Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :
 - Une contribution financière de 121 000 \$ provenant du Fonds pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation la Fraternité Micheloise;
 - Une contribution financière de 159 000 \$ provenant du Fonds pour la réalisation du projet des Habitations Populaires de Parc-Extension;

Par conséquent, après avoir considéré ces réservations, le solde disponible pour de nouveaux engagements est de **3 706 620 \$** au 31 décembre 2014.

On notera, par ailleurs, que le 22 janvier 2015, le comité exécutif a autorisé un versement équivalent au montant de 325 000 \$ plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, (arrondissement du Sud-Ouest) pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

Lors de la création du Fonds de contribution (Sommaire décisionnel 1123251001), la Direction de l'habitation s'est engagée à informer périodiquement le comité exécutif et les arrondissements sur les contributions reçues, les sommes affectées et l'état général du Fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 décembre 2014, le Fonds de contribution pour le volet Logement social et communautaire était de 4 186 620 \$ par rapport au montant de 1 617 750 \$ au 31 décembre 2013. En considérant les montants réservés mais non déboursés (480 000 \$), le

solde disponible est de 3 706 620 \$.

Le Fonds de contribution pour le volet Logement abordable privé et familles est maintenant de 260 000 \$.

Le Fonds ne rapporte pas d'intérêts étant donné sa nature transitoire et du fait qu'il n'a pas été créé par règlement.

Les deux comptes corporatifs liés au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels sont sous la gouverne du Service des finances. La Direction de l'habitation tient à jour mensuellement un auxiliaire pour chacun des deux comptes qui fait état de la dotation et de l'utilisation des fonds par arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'un Fonds de contribution, comme instrument de mise en oeuvre de la Stratégie d'inclusion, s'inscrit dans l'orientation du Plan de développement durable visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. Le Fonds permet d'accueillir les contributions qui seront ultérieurement utilisées afin de réaliser des logements sociaux et communautaires ainsi que des logements abordables privés, dont l'objectif est de réduire le solde migratoire entre Montréal et sa périphérie en retenant des jeunes ménages familiaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Fonds permet d'accepter et de disposer, en toute transparence, des contributions lorsque l'inclusion de logement abordable sur site ou hors site n'est pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée et approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le prochain bilan sera préparé en date du 31 décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Charte, aux encadrements administratifs, au Plan de développement durable, au Plan d'urbanisme actuellement en vigueur ainsi qu'aux orientations de la Ville en matière d'habitation, notamment la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Martin WEXLER
C/d planification de l'habitation

Tél : 514 872-8237
Télécop. : 514 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-02-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-02-05

Dossier # : 1150498001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des finances confirme les soldes aux comptes suivants du Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* au 31 décembre 2014, nonobstant les sommes réservées mais non déboursées :

- Contribution Logement social et communautaire à l'imputation
1001.0000000.000000.000000.21197.000000.0000.000000.000000.000000.000000 : 4 186 620\$
 - Contribution Logement abordable privé à l'imputation
1001.0000000.000000.000000.21197.000000.0000.000000.000000.000000.000000 : 260 000 \$
-

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2015-01-27

Tél : 514 872-1985

Division : Conseil et soutien financier - Point de service CDL

Dossier # : 1150498001

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise

Objet : Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014.



Fonds d'inclusion par arrondissement -31 décembre 2014 vf.pdf



Délégation de pouvoirs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

Direction de l'habitation

Fonds de contribution à l'inclusion de logement abordable

État de situation - 31 décembre 2014 - contributions et réservations

	Ahuntsic-Cartierville	CDN-NDG	Le Sud-Ouest	Rosemont-La-Petite-Patrie	Ville-Marie	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Saint-Léonard	TOTAL
Volet Logement social et communautaire								
Solde au 31 décembre 2013	500 000 \$	544 250 \$	187 500 \$	- \$	206 000 \$	180 000 \$	- \$	1 617 750 \$
Contribution versée à un projet social approuvé par CM/CG (montant déboursé)								
- C. H. La montagne verte (Ville-Marie)	- \$	- \$	- \$	- \$	(175 000) \$	- \$	- \$	(175 000) \$
Sous-total	- \$	- \$	- \$	- \$	(175 000) \$	- \$	- \$	(175 000) \$
Contributions reçues en 2014								
- 1751, rue Richardson	- \$	- \$	187 500 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	187 500 \$
- Projet au coin Saint-Paul-Saint-Henri (CA12 240533)	- \$	- \$	- \$	- \$	1 451 370 \$	- \$	- \$	1 451 370 \$
- 7400, boulevard Saint-Laurent	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	100 000 \$	- \$	100 000 \$
- 2365 rue St-Patrick (CA12 220263)	- \$	- \$	150 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	150 000 \$
- 7455 boulevard Sainte-Anne-de Bellevue (CA14 170056)	- \$	75 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	75 000 \$
- 5505, chemin de la Côte-Saint-Luc (CA14 170053)	- \$	180 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	180 000 \$
- 4400, rue Jean-Talon est	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	600 000 \$	600 000 \$
Sous-total	- \$	255 000 \$	337 500 \$	- \$	1 451 370 \$	100 000 \$	600 000 \$	2 743 870 \$
Solde au compte du Volet Logement social et communautaire	500 000 \$	799 250 \$	525 000 \$	- \$	1 482 370 \$	280 000 \$	600 000 \$	4 186 620 \$
Contributions réservées à des projets sociaux approuvés par CM/CG								
- Fraternité Michelloise (Villeray-St-Michel-Parc-extension)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(121 000) \$	- \$	(121 000) \$
- Habitations Populaires de Parc -Extension	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(159 000) \$	- \$	(159 000) \$
- Habitations Communautaires NDG	- \$	(200 000) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(200 000) \$
Sous-total	- \$	(200 000) \$	- \$	- \$	- \$	(280 000) \$	- \$	(480 000) \$
Solde réel du Volet Logement social et communautaire	500 000 \$	599 250 \$	525 000 \$	- \$	1 482 370 \$	- \$	600 000 \$	3 706 620 \$
Volet Logement abordable privé et familles								
Solde au 31 décembre 2013	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contributions versées durant l'année 2014								
- Saint-Hubert/Rosemont (CM14 0172)	- \$	- \$	- \$	260 000 \$	- \$	- \$	260 000 \$	260 000 \$
Sous-total	- \$	- \$	- \$	260 000 \$	- \$	- \$	260 000 \$	260 000 \$
Solde réel du Volet Logement abordable privé et familles	- \$	- \$	- \$	260 000 \$	- \$	- \$	260 000 \$	260 000 \$



Dossier # : 1151079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur un projet de Centre de traitement de matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé de déposer au conseil d'agglomération le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur un projet de Centre de traitement de matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Luc DORAY **Le** 2015-02-02 11:01

Signataire : Luc DORAY

Conseiller aux affaires internationales
Office de consultation publique de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1151079002

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur un projet de Centre de traitement de matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat de mener une consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 14-024 intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles* ». Il s'agit d'un projet de règlement préparé en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Il a été adopté le 6 août 2014 par le comité exécutif, le 19 août 2014 par le conseil municipal ainsi que le 21 août 2014 par le conseil d'agglomération, date à laquelle le mandat de consultation a aussi été confié à l'OCPM.

Par la même occasion, le comité exécutif et le conseil municipal de la Ville de Montréal ont également mandaté l'Office afin qu'il tienne une consultation sur le projet de « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* » (P-04-047-152) qui révisé la densité de construction maximale permise sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0885 En date du 8 juin 2011 Mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur 4 projets de règlements portant sur l'établissement de centre de traitement des matières résiduelles

CG11 0236 en date du 22 juin 2011 mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la construction d'un centre de traitement des matières

organiques dans l'arrondissement LaSalle

CG11 236-1 En date du 22 juin 2011 mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la construction d'un centre de traitement des matières organiques dans la Ville de Dorval

CG11 236-2 En date du 22 juin 2011 mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la construction d'un centre de traitement des matières organiques dans la Ville de Montréal-Est

CG11 236-3 En date du 22 juin 2011 mandat à l'OCPM de tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la construction d'un centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension

DESCRIPTION

Le concept préliminaire de centre de compostage présenté par la Ville de Montréal prévoit l'implantation du bâtiment principal dans la portion sud du site, à l'intersection des deux boulevards, alors que l'accès routier au site est aménagé le long du boulevard Saint-Jean-Baptiste. La zone de manœuvre des camions se trouverait, quant à elle, dans la portion nord du terrain, derrière les installations. L'aménagement d'un écran végétal qui ceinturerait la totalité du site serait également prévu.

L'agglomération de Montréal désirerait faire de ce centre une vitrine technologique et environnementale. Elle accorderait, de ce fait, une grande importance à la qualité architecturale et paysagère du projet. Elle viserait notamment l'obtention d'une certification LEED et planifierait l'aménagement d'un toit ayant un indice élevé de réflexion (toit blanc), d'un toit vert ou d'une serre sur le toit du bâtiment.

Le site visé, une propriété municipale d'une superficie de 4,4 hectares, est situé dans une zone d'emplois à caractère industriel et commercial, en bordure du boulevard Métropolitain (autoroute 40) et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Il se trouve à proximité de la raffinerie Suncor Énergie (à l'ouest) et jouxte deux terrains accueillant des activités commerciales, au nord et à l'est. Le terrain est vacant, possède un couvert végétal appréciable et ses sols se caractérisent par un faible niveau de contamination.

JUSTIFICATION

Le projet de s'inscrire dans la foulée de l'adoption, en août 2009 par le conseil d'agglomération, du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (PDGMR). Ce dernier répond aux obligations et aux exigences du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adopté en août 2006, et adhère aux orientations et aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, de même qu'à son *Plan d'action 2011-2015*.

Pour la sélection des sites de traitement de matières organiques, le territoire de l'agglomération a été divisé en quatre grands secteurs : Nord, Sud, Est et Ouest. À la suite d'un exercice préalable d'identification des sites potentiels, 11 sites ont été évalués en fonction des lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage établies par le MDDELCC et d'une série de critères déterminés par la Ville de Montréal; un site a été retenu par secteur.

Néanmoins, après qu'un changement de site pour le secteur Ouest ait été effectué, l'administration montréalaise a décidé d'annuler le projet d'agrandissement du centre de compostage prévu au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Compte tenu du fait qu'aucun autre terrain répondant aux exigences du Ministère et de la Ville de Montréal n'était disponible dans le secteur Nord, il a été proposé de déplacer le projet dans le secteur Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été traités dans le cadre de cette consultation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2013, le taux global de valorisation des déchets sur le territoire de l'agglomération a été de 41 %, une hausse de 2 % par rapport à 2012. Néanmoins, sur la quantité totale des matières organiques produites sur l'île, seulement 13 % ont pu être récupérées, ce qui est près de 5 fois moins que l'objectif de 60 % fixé par le gouvernement du Québec pour 2015. À une autre échelle, un habitant de l'île de Montréal a généré en moyenne, en 2013, 509 kg de matières résiduelles, ce qui représente près de 5 kg de moins qu'en 2011. De cette quantité, aussi peu que 25 kg de matières organiques ont été récupérées, et ce, malgré le fait que ce type de matières représentait près de la moitié des déchets destinés à l'enfouissement.

Ce projet, s'inscrit dans celui plus large de la construction de 5 sites de traitement de matières organiques afin de pouvoir augmenter le pourcentage de traitement de ces matières.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La commission constate que si les critères techniques sont respectés, les principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale le sont beaucoup moins, et que le projet suscite de nombreuses appréhensions reliées aux nuisances pour les citoyens et aux préjudices pour les propriétaires d'entreprises commerciales et de terrains. De plus, les risques industriels sont mal documentés et les bénéfices pour le secteur ne sont pas tangibles. Selon la commission, le projet demande à être bonifié et accompagné de conditions indispensables pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées favorables.

La commission recommande l'adoption du règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur l'emplacement proposé à RDP-PAT, de même que du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Cependant, le projet demande à être bonifié pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées par le biais de mesures tangibles. Cette exigence s'avère d'autant justifiée que le secteur de l'Est a assumé historiquement, et encore aujourd'hui, plus que sa part de responsabilités dans la gestion des matières résiduelles de l'île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office émettra un communiqué de presse lorsque le rapport sera rendu public, l'expédiera aux citoyens et groupes qui en auront fait la demande et le rendra disponible sur son site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 16 février et déposé au conseil d'agglomération le 26 février

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. :

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

**CENTRE DE TRAITEMENT DES
MATIÈRES ORGANIQUES
SECTEUR EST - RDP-PAT**

**Projets de règlements : P-04-047-152
et P-RCG 14-024**

2 février 2015

**OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL**



**CENTRE DE TRAITEMENT DES
MATIÈRES ORGANIQUES
SECTEUR EST – RDP-PAT**

**Projets de règlements : P-04-047-152
et P-RCG 14 024**

Rapport de consultation publique

Le 2 février 2015

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 1414

Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél. : 514 872-3568

Télec. : 514 872-2556

Internet : www.ocpm.qc.ca

Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2015

ISBN 978-2-924002-71-1 (imprimé)

ISBN 978-2-924002-72-8 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 2 février 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal
Monsieur Pierre Desrochers
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

**Objet : Rapport de consultation publique sur le Traitement des matières organiques –
Secteur Est – RDP-PAT**

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage des matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (P-RCG 14-024).

Le 21 août 2014, le conseil d'agglomération confiait à l'OCPM le mandat de tenir des audiences publiques sur ce projet de règlement. L'implantation de cette infrastructure demandant également une révision de la densité de construction maximale permise sur le site, le comité exécutif et le conseil municipal de la Ville de Montréal ont aussi mandaté l'Office afin qu'il tienne, par la même occasion, une consultation sur le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal » (P-04-047-152).

Rappelons que dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014, l'agglomération de Montréal prévoit que, pour atteindre ses objectifs en matière d'autonomie régionale, de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets, elle doit exploiter deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de

prétraitement des ordures ménagères, répartis sur quatre sites sur son territoire. Deux consultations de l'OCPM ont déjà eu lieu sur le sujet entre 2011 et 2013 et portaient sur l'implantation des infrastructures sur les sites de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteur Nord), de LaSalle (secteur Sud), de Montréal-Est (secteur Est) et de Saint-Laurent (secteur Ouest).

Cette nouvelle consultation est rendue nécessaire par la décision de l'administration montréalaise de ne plus réaliser de centre de compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel pour le relocaliser dans le secteur Est, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Ce secteur de la Ville se trouvera ainsi à abriter 60 % des nouvelles infrastructures destinées à desservir l'ensemble du territoire de l'agglomération, alors qu'il ne représente que 6 % de la population.

La commission a reçu 14 mémoires ou présentations. Près de 150 personnes ont assisté à la séance d'information et participé aux séances d'audition des mémoires, un achalandage comparable à celui de la consultation précédente dans le secteur Ouest.

Bien que le projet d'ensemble de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération soit perçu positivement par la majorité et que le site choisi respecte les critères techniques d'implantation d'une telle infrastructure, force est de constater que le projet de CTMO de RDP-PAT reçoit, de façon générale, un accueil défavorable de la part des résidents et des propriétaires d'entreprises et de terrains des zones riveraines du site. Les principales raisons invoquées sont le non-respect du principe d'équité territoriale, les nuisances associées à l'opération du centre et ses répercussions économiques dans le secteur d'accueil, notamment en raison des nouvelles restrictions d'usage admis dans le rayon de protection de 500 mètres d'un CTMO et d'un avis émis par le Centre de sécurité civile (CSC) au sujet de la zone de risques associés à la présence de Suncor Énergie.

La commission salue l'intention de l'agglomération de mettre en place un équipement moderne, conforme aux avancées technologiques et environnementales, où les nuisances sont réduites au minimum. Elle prend acte de l'engagement de l'arrondissement de RDP-PAT à accorder une attention spéciale et un accompagnement aux propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le périmètre de protection. Mais, elle constate du même souffle, l'absence d'une concertation préalable transparente avec le milieu qui en aurait favorisé l'acceptation sociale et qui aurait permis aux trois installations de traitement des matières organiques du secteur Est d'avoir un effet structurant sur les efforts de revitalisation économique du secteur.

La commission comprend les impératifs qui ont guidé le choix du site. Toutefois, en tenant compte des réserves exprimées par les riverains et du grand nombre d'éléments du projet qui ne sont pas bien documentés, sa recommandation se doit d'être guidée par deux grands objectifs : minimiser les risques du projet et maximiser ses bénéfices pour la communauté.

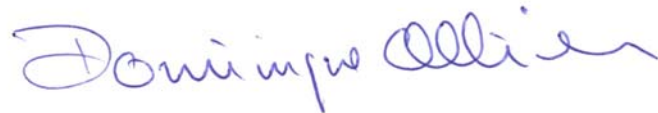
C'est pourquoi la commission adopte une approche de prudence quant à l'implantation du centre de compostage et recommande quatre mesures à mettre en place préalablement. Ces mesures sont proposées dans le but de créer les conditions optimales qui minimiseraient les impacts négatifs, qui redonneraient confiance aux riverains et qui, en offrant des avantages tangibles et directs à la population locale, permettraient au principe d'équité territoriale de céder le pas à celui du développement local durable.

C'est sous réserve de l'application de ces mesures et d'une évaluation sérieuse et continue des risques que la commission recommande d'aller de l'avant avec le projet de règlement.

L'Office rendra ce rapport public le 16 février 2015, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Russell Copeman, responsable de l'OCPM
Madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-
aux-Trembles

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Le projet de centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles .	3
1.1 La mise en contexte	3
1.1.1 La politique et les plans de gestion des matières résiduelles et organiques	3
1.1.2 Le portrait de la production et de la gestion des matières résiduelles de l’agglomération de Montréal	5
1.1.3 La sélection des sites de traitement des matières organiques au sein de l’agglomération de Montréal	6
1.1.4 La dynamique des flux des matières entre les installations de traitement des matières organiques au sein de l’agglomération de Montréal.....	8
1.2 Le secteur Est : le site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	11
1.2.1 Le concept d’aménagement	11
1.2.2 La technologie et le procédé de compostage.....	13
1.2.3 Les bénéfices.....	13
1.3 Le cadre légal et règlementaire du projet	13
1.3.1 Le projet de construction et d’occupation d’un CTMO à RDP-PAT	13
1.3.2 Le Plan d’urbanisme de Montréal.....	17
1.3.3 Le calendrier de réalisation et les investissements	20
1.4 Les avis des instances.....	20
1.4.1 L’avis du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).....	20
1.4.2 L’avis du Comité Jacques-Viger.....	21
1.5 Les études réalisées	22
1.5.1 Les conclusions de l’étude sur les odeurs.....	22
1.5.2 Les conclusions de l’étude d’impact sur les déplacements.....	22

1.5.3	Les conclusions de l'étude sonore	23
2.	Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants	25
2.1	L'accueil général du projet.....	25
2.2	L'équité territoriale	26
2.3	Les nuisances	28
2.4	L'incidence sur la santé et la sécurité publiques	30
2.5	L'aménagement du site et l'architecture du bâtiment.....	31
2.6	Le choix de l'emplacement et le développement économique local.....	31
2.7	Le processus de mise en œuvre du projet.....	34
3.	L'analyse de la commission	35
3.1	La conformité avec les lignes directrices et les critères techniques	35
3.2	L'application des principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale	37
3.2.1	Le principe d'autonomie régionale.....	37
3.2.2	Le principe d'équité territoriale.....	38
3.3	Le cumul des facteurs de vulnérabilité et des nuisances	40
3.4	Les préjudices pour certains propriétaires d'entreprises et de terrains..	42
3.5	Les risques industriels.....	45
3.6	Le potentiel des retombées positives pour l'Est	46
3.7	La recommandation de la commission	49
	Conclusion.....	53
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat	55
	Annexe 2 – La documentation	59
	Annexe 3 – Le projet de règlement P-RCG 14-024.....	65
	Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-152	69

Introduction

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat de mener une consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 14-024 intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles* ». ¹ Il s'agit d'un projet de règlement préparé en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Il a été adopté le 6 août 2014 par le comité exécutif, le 19 août 2014 par le conseil municipal ainsi que le 21 août 2014 par le conseil d'agglomération, date à laquelle le mandat de consultation a aussi été confié à l'OCPM. ²

Par la même occasion, le comité exécutif et le conseil municipal de la Ville de Montréal ont également mandaté l'Office afin qu'il tienne une consultation sur le projet de « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* » (P-04-047-152) ³, qui révisé la densité de construction maximale permise sur le site. ⁴

La présente consultation s'inscrit dans une démarche plus large de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération. Elle est la troisième de cette nature. En effet, en 2011, l'OCPM a conduit une consultation sur le projet de règlement portant sur l'implantation de deux centres de compostage (secteurs Nord et Ouest), de deux centres de biométhanisation (secteurs Sud et Est) et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (secteur Est). L'année suivante, l'OCPM s'est vu confier un nouveau mandat sur la construction et l'occupation d'un centre de compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent dans le secteur Ouest, après qu'Aéroports de Montréal ait décidé de ne plus accueillir d'installation sur sa propriété de Dorval.

Bien que les règlements entérinant l'implantation des centres aient été adoptés par le conseil d'agglomération en août 2012 et en février 2013, l'administration montréalaise a annoncé le retrait du projet de centre de compostage prévu au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), situé dans le secteur Nord. Comme aucun autre terrain localisé dans ce secteur ne répondait à l'ensemble des exigences gouvernementales et des critères établis, l'agglomération s'est tournée vers le secteur Est pour établir le centre. Compte tenu de ce changement, deux nouveaux projets de règlements ont dû être adoptés et font, de ce fait, l'objet d'une consultation publique.

L'avis public annonçant la tenue de la présente consultation a été publié le 7 octobre 2014 dans le journal 24 Heures. Des publicités sont ensuite parues dans les journaux Avenir de l'est,

¹ Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5

² Ville de Montréal, doc. 1.1.4.2, p. 1; Ville de Montréal, doc. 1.1.4.2, pp. 1-2; Ville de Montréal, doc. 1.1.4.3, pp. 1-2

³ Ville de Montréal, doc. 1.2.3.1.1, p. 1

⁴ Ville de Montréal, doc. 1.2.4.1, p. 1; Ville de Montréal, doc. 1.2.4.2, pp. 1-2

L'Informateur de Rivière-des-Prairies, Métro de Montréal et 24 Heures, et plus de 12 000 dépliant ont été distribués aux portes des propriétés environnant le site. La commission a tenu une séance d'information le 22 octobre 2014, de même que deux séances d'audition des opinions les 12 et 13 novembre suivants, au Centre communautaire de loisirs Roussin.

L'ensemble de la documentation reçue et produite dans le cadre de ce débat est disponible sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante : <http://ocpm.qc.ca/compostage-est>

La structure du rapport

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre décrit la nature des projets de règlements soumis par la Ville de Montréal⁵ et en explique les tenants et les aboutissants. Le second chapitre présente la démarche de consultation ayant été conduite par la commission de l'Office et résume les préoccupations, les attentes et les opinions des citoyens qui y ont participé. Le troisième et dernier chapitre fait état de l'analyse et des recommandations de la commission.

⁵ La Ville de Montréal agit à titre de porteur de projet au nom de l'agglomération de Montréal dans ce dossier.

1. Le projet de centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

En août 2014, le conseil d’agglomération, le conseil municipal et le comité exécutif de la Ville de Montréal ont mandaté l’OCPM afin qu’il organise une consultation sur deux projets de règlements. Le premier d’entre eux porte sur l’implantation d’un centre de compostage sur un site situé dans l’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT). Le second a trait à la modification au Plan d’urbanisme montréalais de la densité de construction maximale permise sur ce site.⁶

Le premier chapitre du rapport cherche à situer le projet dans son contexte administratif et réglementaire. Il présente d’abord les grandes lignes des politiques qui concernent le traitement des matières résiduelles et organiques, dresse un portrait sommaire de la production et de la gestion des matières résiduelles au sein de l’agglomération de Montréal, retrace le processus de sélection des sites de traitement des matières organiques et explique la dynamique des flux entre ceux-ci. Le chapitre se poursuit par une description des caractéristiques du projet de centre de compostage de RDP-PAT et par une présentation de son cadre légal et réglementaire. La dernière section du chapitre résume les résultats des études techniques réalisées pour le projet, de même que les avis émis par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et par le Comité Jacques-Viger.

1.1 La mise en contexte du projet

1.1.1 La politique et les plans de gestion des matières résiduelles et organiques

Le projet de règlement autorisant la construction et l’occupation d’un centre de traitement des matières organiques (CTMO) à RDP-PAT s’inscrit dans la foulée de l’adoption par le conseil d’agglomération, en août 2009, du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l’agglomération de Montréal 2010-2014* (PDGMR). Ce dernier répond aux obligations et aux exigences du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adopté en août 2006, et adhère aux orientations et aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* de même qu’à son *Plan d’action 2011-2015*.⁷

La *Politique québécoise* et son *Plan d’action* reposent sur plusieurs grands principes et objectifs, dont les suivants.

⁶ Ville de Montréal, doc. 1.1.1, pp. 1-9; Ville de Montréal, doc. 1.2.1, pp. 1-4

⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1, pp. 2-4; doc. 3.13, pp. 5-6

- Ils préconisent le respect de la hiérarchisation des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).
- Ils fixent à 60 % la portion des matières organiques putrescibles que doivent recycler, d’ici 2015, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines du Québec.
- Ils interdisent l’enfouissement des matières organiques après 2020.
- Ils favorisent deux filières technologiques pour le recyclage des matières organiques, la biométhanisation et le compostage, par la mise en place d’un programme d’infrastructures.⁸

En d’autres termes, la *Politique québécoise* et son *Plan d’action* visent à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et leur but fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.⁹

De son côté, le PMGMR précise, pour l’ensemble des municipalités de la CMM, les orientations et les objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d’élimination des matières résiduelles et décrit les services à offrir pour atteindre ces objectifs.¹⁰ Il prône, entre autres, que chacun des cinq secteurs géographiques de la CMM, à savoir les agglomérations de Montréal et de Longueuil, la Ville de Laval et les couronnes Nord et Sud, appliquent, dans la mesure du possible, le **principe d’autonomie régionale**.¹¹ Autrement dit, le Plan métropolitain demande que les matières résiduelles produites sur le territoire soient traitées ou éliminées à proximité de l’endroit où elles sont générées, minimisant ainsi le transport et, du même coup, l’émission de gaz à effet de serre.

Enfin, le PDGMR établit que, dans un souci d’atteinte des objectifs fixés par le gouvernement du Québec et de respect du principe d’autonomie régionale, l’agglomération de Montréal doit notamment exploiter sur son territoire des infrastructures de traitement des matières organiques pour les résidus verts et alimentaires (Action 5.5) et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (Action 9.2).¹² Ce dernier centre est, par ailleurs, planifié dans le but d’évaluer, après le tri à la source effectué par les citoyens, le potentiel de valorisation des matières organiques, recyclables et combustibles que contiennent les ordures ménagères restantes.¹³

⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 2

⁹ MDDEP, doc. 4.3, p. 11

¹⁰ CMM, doc. 4.5, p. 20

¹¹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 3; Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 6

¹² Ville de Montréal, doc. 4.6, p. 24, 53, 66; Ville de Montréal, doc. 1.1.1, p. 2

¹³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 4

Dans cette perspective, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a projeté le développement de cinq installations sur quatre emplacements distribués sur le territoire de l'agglomération selon un **principe d'équité territoriale**, c'est-à-dire en veillant à respecter une répartition équitable des infrastructures sur l'île de Montréal.¹⁴

Alors que l'agglomération est responsable de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, la Ville de Montréal et les municipalités liées sont, pour leur part, responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles.

1.1.2 Le portrait de la production et de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

En 2013, le taux global de valorisation des déchets sur le territoire de l'agglomération a été de 41 %, une hausse de 2 % par rapport à 2012. Néanmoins, sur la quantité totale des matières organiques produites sur l'île, seulement 13 % ont pu être récupérées, ce qui est près de 5 fois moins que l'objectif de 60 % fixé par le gouvernement du Québec pour 2015.¹⁵

À une autre échelle, un habitant de l'île de Montréal a généré en moyenne, en 2013, 509 kg de matières résiduelles, ce qui représente près de 5 kg de moins qu'en 2011.¹⁶ De cette quantité, aussi peu que 25 kg de matières organiques ont été récupérées¹⁷, et ce, malgré le fait que ce type de matières représentait près de la moitié des déchets destinés à l'enfouissement.¹⁸

¹⁴ Ville de Montréal, doc. 1.1.1, p. 3

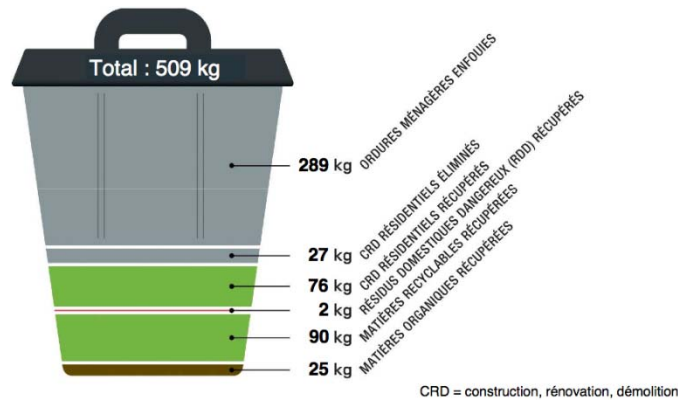
¹⁵ Ville de Montréal, doc. 4.6.3, p. 6; Ville de Montréal, *Centre de traitement des matières organiques du secteur Ouest*, 9 octobre 2012, p. 2, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P61/3m.pdf>

¹⁶ Ville de Montréal, doc. 3.1.3, p. 2; OCPM, *Traitement des matières organiques – Secteur Ouest*, 20 mars 2012, p. 3, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>

¹⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1.3, p. 2

¹⁸ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 7

Figure 1 – Les matières résiduelles générées par habitant dans l’agglomération de Montréal en 2013



Source : Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 2

1.1.3 La sélection des sites de traitement des matières organiques au sein de l’agglomération de Montréal

Pour la sélection des sites de traitement des matières organiques, le territoire de l’agglomération a été divisé en quatre grands secteurs : Nord, Sud, Est et Ouest. À la suite d’un exercice préalable d’identification des sites potentiels, 11 sites ont été évalués en fonction des lignes directrices pour l’encadrement des activités de compostage¹⁹ établies par le MDDELCC et d’une série de critères déterminés par la Ville de Montréal; un site a été retenu par secteur (Tableau 1) (Tableau 2).

Néanmoins, après qu’un changement de site pour le secteur Ouest ait été effectué, l’administration montréalaise a décidé d’annuler le projet d’agrandissement du centre de compostage prévu au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Compte tenu du fait qu’aucun autre terrain répondant aux exigences du ministère et de la Ville de Montréal n’était disponible dans le secteur Nord, il a été proposé de déplacer le projet dans le secteur Est.

¹⁹ MDDELCC, doc. 4.1, pp. 27-40

Tableau 1 – Les critères de sélection des sites de traitement des matières organiques pour l’agglomération de Montréal

<p>Lignes directrices du MDDELCC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Distance minimale de 500 mètres entre l’infrastructure et toute zone résidentielle ou commerciale, des habitations et des lieux publics. • Respect des lignes directrices en matière de dispersion des odeurs. • Étude de dispersion des odeurs pour confirmer le respect du niveau d’odeurs entre l’infrastructure et les résidences. • Distance de 60 mètres d’un cours d’eau, de 30 mètres de tout ouvrage de captage (eaux souterraines) et de 300 mètres d’un lac. • Niveau de bruit compatible avec les règlements locaux. • Impact limité du camionnage sur la circulation dans le voisinage.
<p>Critères de l’agglomération de Montréal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l’implantation de l’infrastructure sur une propriété municipale. • Terrain vacant, dégradé ou de faible valeur, d’une superficie minimale de 2,5 ha pour un centre de biométhanisation, de 4,5 ha pour un centre de compostage et de 5 ha pour un centre de biométhanisation et un centre de prétraitement. • Absence de bâtiment sur le terrain. • Proximité des grandes artères et autoroutes. • Disponibilité à court terme. • Topographie favorable à ce type d’installation. • Présence d’une zone tampon entre le terrain et le voisinage. • Niveau de contamination des sols le plus faible possible. • Zonage approprié et activités environnantes compatibles. • Possibilité de branchement au réseau de Gaz Métropolitain pour un centre de biométhanisation. • Capacité de branchement aux infrastructures publiques.

Sources : Ville de Montréal, doc. 3.1, pp. 8-9; Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 19-21; MDDELCC, doc. 4.1, pp. 27-40

Tableau 2 – Les sites de traitement des matières organiques sélectionnés pour l’agglomération de Montréal (2014)

Secteur	Site sélectionné	Type d’installation	Capacité de traitement (tonnage des intrants)
Sud	Site de LaSalle (terrain de Solutia)	Centre de biométhanisation en bâtiment fermé	60 000 tonnes / an (résidus alimentaires)
			21 725 tonnes / an (de résidus verts transbordés)
Est	Site de Montréal-Est (carrière Demix)	Centre de biométhanisation en bâtiment fermé	60 000 tonnes / an (résidus alimentaires)
			3 550 tonnes / an (de résidus verts transbordés)
		Centre pilote de prétraitement des ordures ménagères	25 000 tonnes / an (ordures ménagères)
	Site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Ville de Montréal)*	Centre de compostage en bâtiment fermé	25 000 tonnes / an (digestat) 4 000 tonnes / an (résidus verts) 14 475 tonnes / an (de résidus verts transbordés)
Ouest	Site de Saint-Laurent (Ville de Montréal)**	Centre de compostage en bâtiment fermé	11 000 tonnes / an (digestat) 39 000 tonnes / an (résidus alimentaires et verts)
Nord	Site de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (Complexe environnemental de Saint-Michel/Ville de Montréal)***	Plateforme de compostage en andain	16 000 tonnes / an (résidus verts)

Source : Ville de Montréal, doc. 3.14.3, pp. 1-2

- * Le projet de centre de compostage du secteur Est était initialement prévu dans le secteur Nord, dans l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (CESM).
- ** Le projet de centre de compostage du secteur Ouest était initialement prévu à Dorval (Aéroports de Montréal).
- *** Le projet de centre de compostage du secteur Nord (CESM) a été annulé, mais la plateforme de compostage en andain demeure ouverte et fonctionnelle.

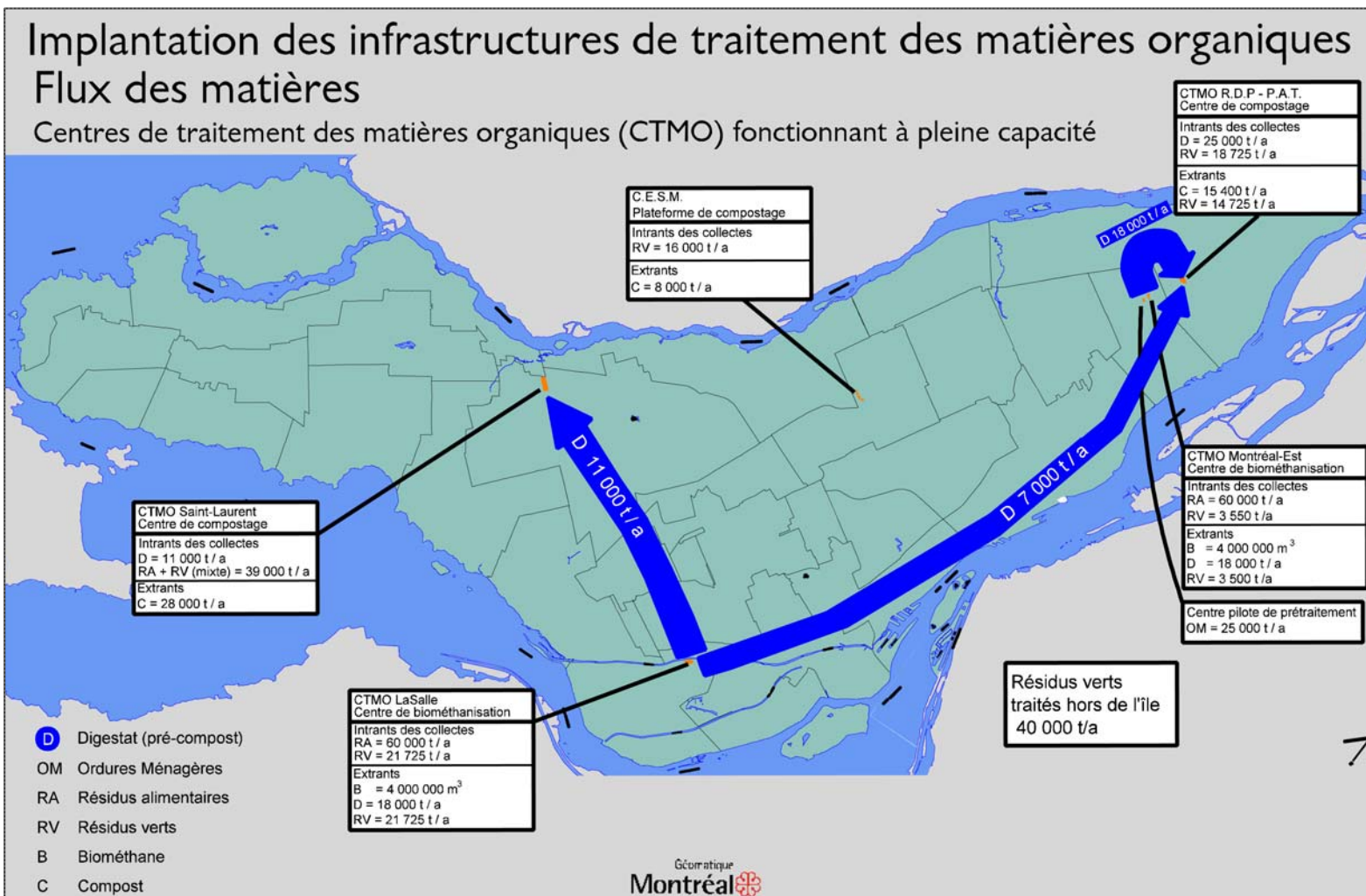
1.1.4 La dynamique des flux des matières entre les installations de traitement des matières organiques au sein de l’agglomération de Montréal

Il est planifié par la Ville de Montréal que les cinq installations fonctionnent selon une dynamique d’ensemble. À terme, afin de le stabiliser et de terminer sa transformation, l’extrait issu des usines de biométhanisation des secteurs Est et Sud, appelé digestat ou

précompost, deviendra l'un des intrants des centres de compostage de l'Est ou de l'Ouest.

En plus du digestat, les centres de compostage des secteurs Est et Ouest traiteront également une certaine quantité de résidus verts. Contrairement à l'installation du secteur Est, le centre du secteur Ouest recevra, de plus, les résidus alimentaires provenant de la collecte combinée de résidus alimentaires et verts. Comme le centre de biométhanisation de l'Est, ces deux centres serviront également de lieux de transbordement pour les résidus verts qui seront compostés en andain au CESM ou encore à l'extérieur de l'île (Tableau 2) (Carte 1).

Carte 1 – La dynamique des flux des matières entre les sites de traitement des matières organiques de l'agglomération



Source : Ville de Montréal, doc. 3.6, p. 1

1.2 Le secteur Est : le site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Le site visé, une propriété municipale, d'une superficie de 4,4 hectares, est situé dans une zone d'emplois à caractère industriel et commercial, en bordure du boulevard Métropolitain (autoroute 40) et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Il se trouve à proximité de la raffinerie Suncor Énergie (à l'ouest) et jouxte deux terrains accueillant des activités commerciales, au nord et à l'est. Le terrain est vacant, possède un couvert végétal appréciable et ses sols se caractérisent par un faible niveau de contamination.²⁰

Le terrain serait conforme aux lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage établies par le MDDELCC qui a émis un avis préliminaire favorable, notamment en ce qui a trait aux distances à respecter par rapport aux zones commerciales et résidentielles avoisinantes, et aux plans d'eau et aires naturelles protégées. La zone résidentielle la plus près se trouverait d'ailleurs à 1,5 km.²¹

1.2.1 Le concept d'aménagement

Le concept préliminaire de centre de compostage présenté par la Ville de Montréal prévoit l'implantation du bâtiment principal dans la portion sud du site, à l'intersection des deux boulevards, alors que l'accès routier au site est aménagé le long du boulevard Saint-Jean-Baptiste. La zone de manœuvre des camions se trouverait, quant à elle, dans la portion nord du terrain, derrière les installations. L'aménagement d'un écran végétal qui ceinturerait la totalité du site serait également prévu.²²

L'agglomération de Montréal désirerait faire de ce centre une vitrine technologique et environnementale. Elle accorderait, de ce fait, une grande importance à la qualité architecturale et paysagère du projet. Elle viserait notamment l'obtention d'une certification LEED et planifierait l'aménagement d'un toit ayant un indice élevé de réflexion (toit blanc), d'un toit vert ou d'une serre sur le toit du bâtiment.²³

²⁰ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 22; CJV, doc. 1.1.3.2.1, p. 2

²¹ MDDELCC, doc. 3.11; Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 1

²² Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 27; Ville de Montréal, doc. 3.4; CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 1-2

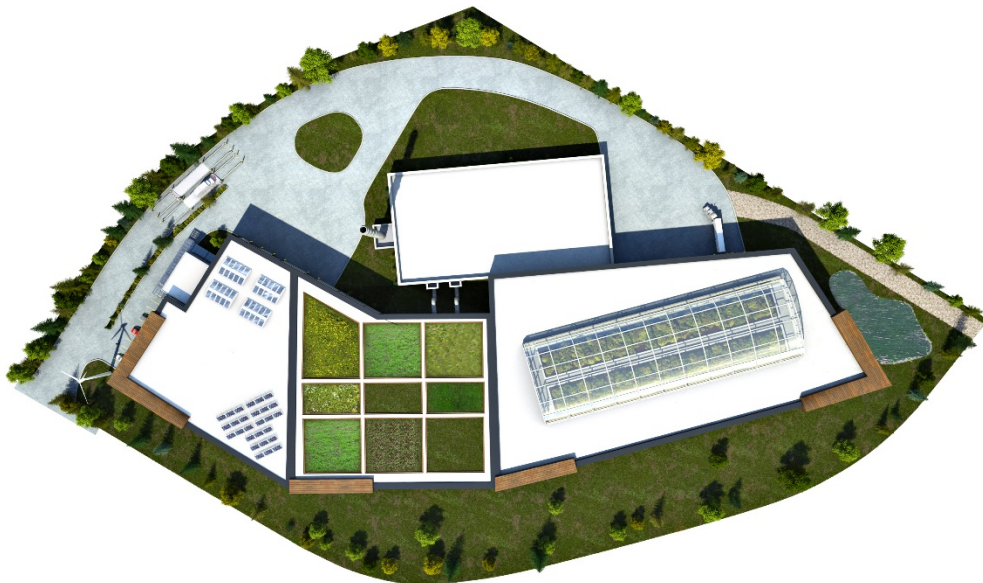
²³ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 45; CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 1-2

Figure 2 – Une première vue en plan des installations de RDP-PAT



Source : Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 51

Figure 3 – Une deuxième vue en plan des installations de RDP-PAT



Source : Ville de Montréal, doc. 3.4, p. 1

1.2.2 La technologie et le procédé de compostage

À terme, le centre de compostage traiterait annuellement 25 000 tonnes de digestat provenant de l'usine de biométhanisation de Montréal-Est (18 000 tonnes) située à moins de 2 km de distance, et de celle de LaSalle (7 000 tonnes).²⁴ Il recevrait aussi 18 725 tonnes de résidus verts par année, dont 4 000 tonnes seraient traitées sur place et le reste transbordé à l'extérieur de l'île.

L'ensemble des opérations serait effectué dans un bâtiment fermé sous pression négative. Un système de filtration de l'air par laveur humide, un biofiltre, un procédé d'évacuation par une cheminée de 22,5 mètres et une surveillance en continu à la source d'émission à l'aide de nez électroniques assureraient notamment un contrôle des odeurs.²⁵ Le processus de compostage en tunnels durerait de 20 à 28 jours et serait suivi d'une période de maturation et de tamisage de 4 à 6 semaines. 15 400 tonnes de compost y seraient produites par année.²⁶

1.2.3 Les bénéfices

Selon les représentants de la Ville de Montréal, ce centre de compostage participerait au « *renouveau économique* » et à la consolidation du tissu industriel de l'Est de Montréal par la création d'un pôle de compétitivité environnemental, basé sur l'expertise développée dans le domaine des technologies propres et de la chimie verte, et par la mise en place, dès 2015, d'une chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles.²⁷ « *On pense, entre autres, à des projets de phytoremédiation mettant à profit le compost produit pour réhabiliter des sols industriels lourdement contaminés, au renforcement des symbioses industrielles parmi les différents acteurs économiques de l'est de Montréal ou encore au développement de nouvelles opportunités d'affaires (extrants des centres, travaux de la Chaire de recherche, etc.)* ». ²⁸

1.3 Le cadre légal et réglementaire du projet

1.3.1 Le projet de construction et d'occupation d'un CTMO à RDP-PAT

Rappelons que le projet de règlement P-RCG 14-024 vise à autoriser la construction et l'occupation d'un CTMO par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé

²⁴ Ville de Montréal, doc. 3.6, p. 1

²⁵ Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 28, 36

²⁶ Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 14, 28-29

²⁷ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 17; Mme Chantale Rouleau, doc. 6.1, LL. 336-349

²⁸ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

dans le cadran nord-est de l'intersection formée des boulevards Saint-Jean-Baptiste et Métropolitain (autoroute 40), sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec.

Il a été adopté en vertu de l'article 89, paragraphe 2^o de la Charte de la Ville de Montréal qui permet au conseil d'agglomération de Montréal d'adopter des règlements pouvant déroger à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif « à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux ».²⁹

Dans le cas présent, l'article 89 permet de faciliter la réalisation d'un projet qui n'a pas une portée strictement locale, mais régionale, à l'échelle de l'agglomération, en permettant d'adapter aux réalités du projet de centre de compostage les normes relatives à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de RDP-PAT, en l'occurrence le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Bien que les activités à caractère industriel soient présentement autorisées dans le secteur du terrain à l'étude, le règlement de zonage de l'arrondissement n'autorise pas, dans sa formulation actuelle, le traitement des matières organiques³⁰ (Carte 2). C'est pour cette raison que l'article 7 du projet de règlement permet l'usage « *centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé* » et l'usage complémentaire « *production agricole ou horticole en serre* » sur le toit du bâtiment principal.³¹

D'autre part, afin de respecter les exigences du MDDELCC, le projet de règlement précise à l'article 6 que les usages des groupes *Habitation, Commerce et service* et *Public et institutionnel*, tels que les écoles, les lieux de culte et les hôpitaux, sont interdits dans un rayon de protection de 500 mètres, mesuré à partir de la limite du lot du terrain visé.³² Ainsi, advenant que le projet de règlement à l'étude soit adopté, aucun usage de ce type ne pourra être autorisé de plein droit sur ce territoire.³³

Le projet de règlement proposé ne touche cependant pas qu'aux usages. Il concerne également des normes relatives à la hauteur et à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, à la construction et à l'occupation des espaces extérieurs,

²⁹ Ville de Montréal, *Charte de la Ville de Montréal*,

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11_4/C11_4.html

³⁰ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 58

³¹ Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5; Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 60

³² Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5

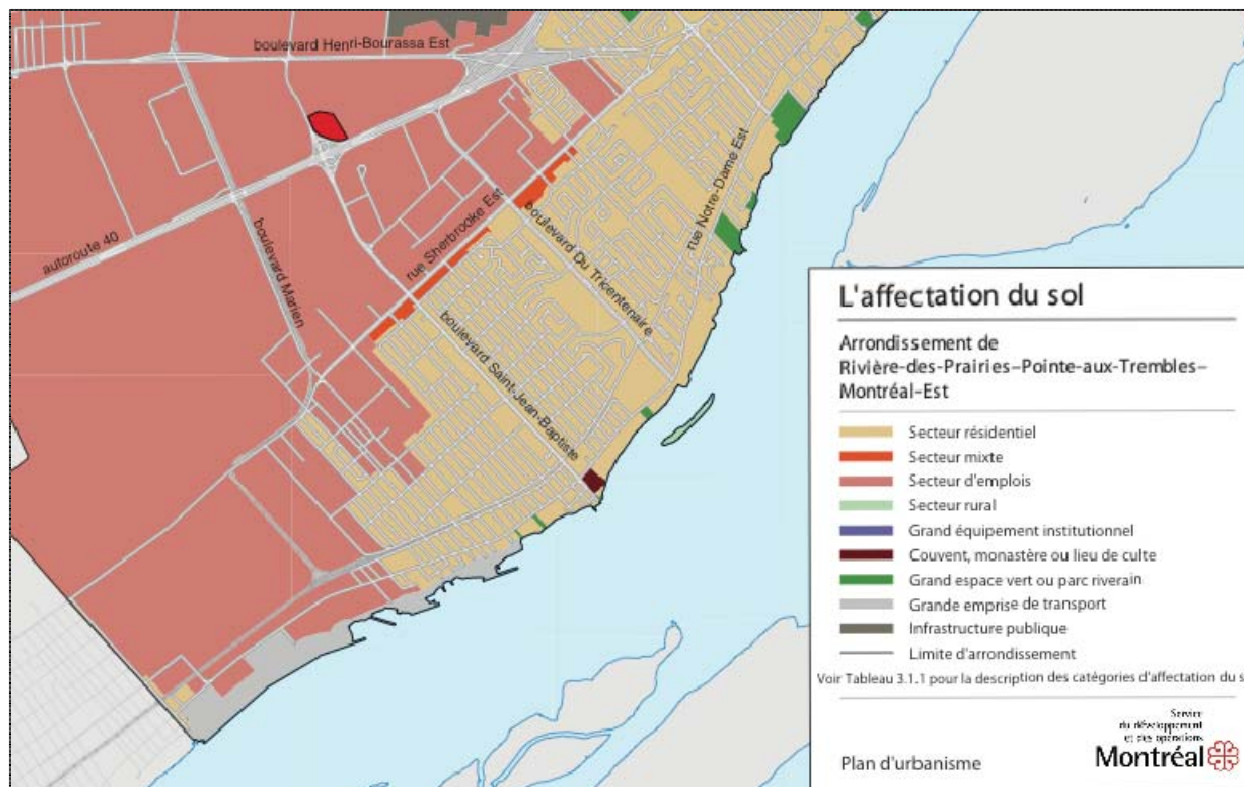
³³ Ville de Montréal, doc. 3.14.1, p. 2

ainsi qu'à l'aménagement paysager. Il comporte également des objectifs et des critères d'aménagement, d'architecture et de design.³⁴

Comme l'ensemble de ces changements ne peut être effectif sans s'assurer de leur conformité avec les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, un second projet de règlement a été adopté en ce sens.

³⁴ Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5; Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 62-64

Carte 2 – L’affectation du sol actuelle inscrite au Plan d’urbanisme



Source : Ville de Montréal, doc. 4.7, Affectation du sol

Le terrain visé est situé dans une aire d’affectation du sol qualifiée de « Secteur d’emplois », dont la catégorie et la description sont : « Aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d’emplois correspondent à des aires où l’habitation est exclue ». Tel que décrit dans le Plan d’urbanisme, les composantes de cette aire d’affectation du sol sont : « immeubles industriels, immeubles à bureaux, immeubles commerciaux, équipements collectifs ou institutionnels ».³⁵

³⁵ Ville de Montréal, doc. 4.7, Chapitre d’arrondissement

1.3.2 Le Plan d'urbanisme de Montréal

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, car il vise à augmenter la densité de construction maximale permise sur le terrain visé.

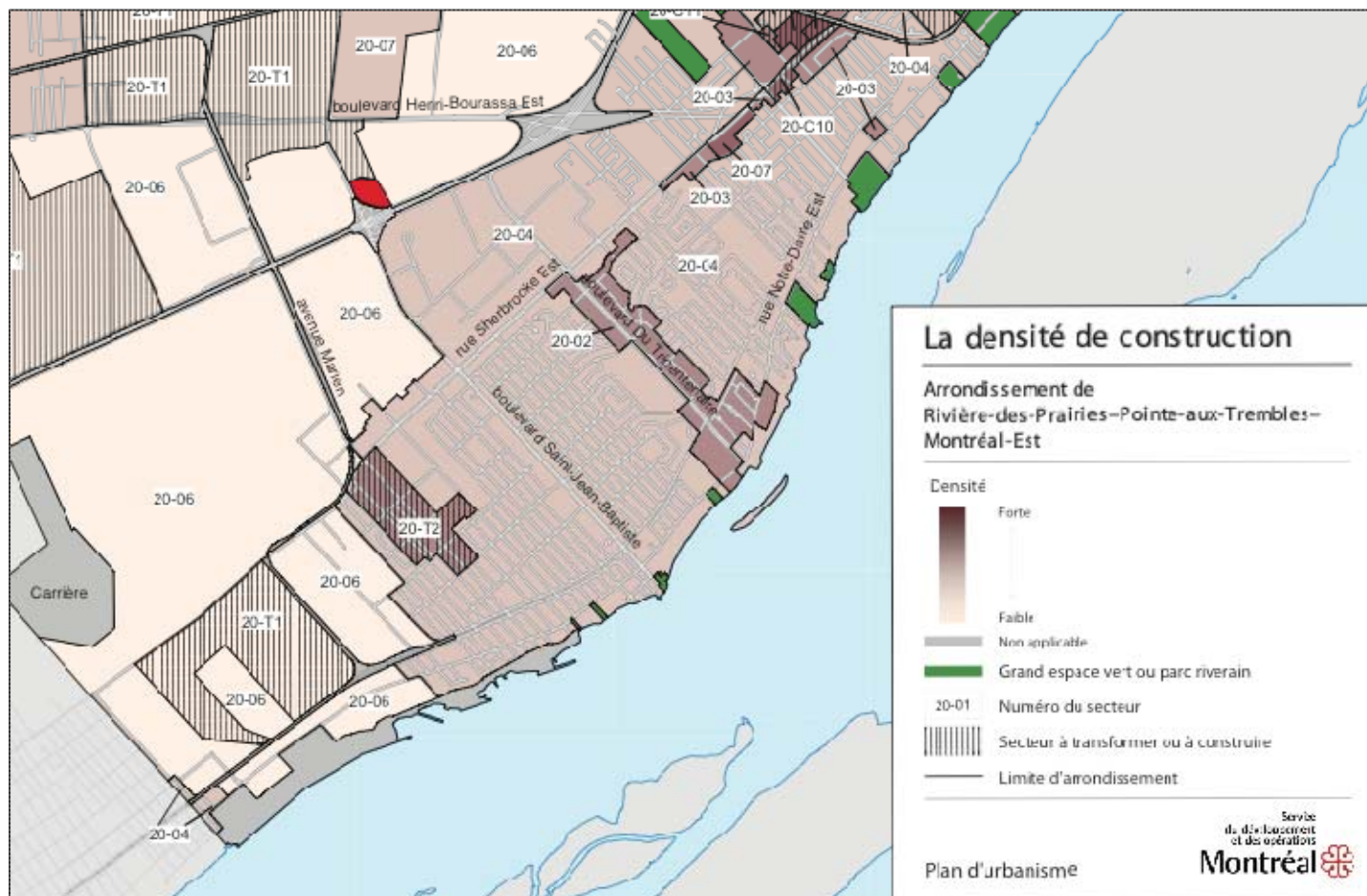
Cette modification implique la création d'un nouveau secteur de densité, qui permet « *un bâti de un ou deux étages hors sol* » et un « *taux d'implantation au sol faible ou moyen* », ce qui diffère des caractéristiques du secteur de densité dont fait présentement partie le terrain, qui autorise « *un bâti de 1 ou 2 étages hors sol* » et un « *taux d'implantation faible* ». ³⁶

Une fois ces changements apportés au Plan d'urbanisme, le règlement de zonage de l'arrondissement pourra être révisé en faisant passer le taux d'implantation maximal actuel de la zone de 40 % à 70 %. ³⁷

³⁶ Ville de Montréal, doc. 4.7, Densités de construction, pp. 45, 47; Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 58, 62

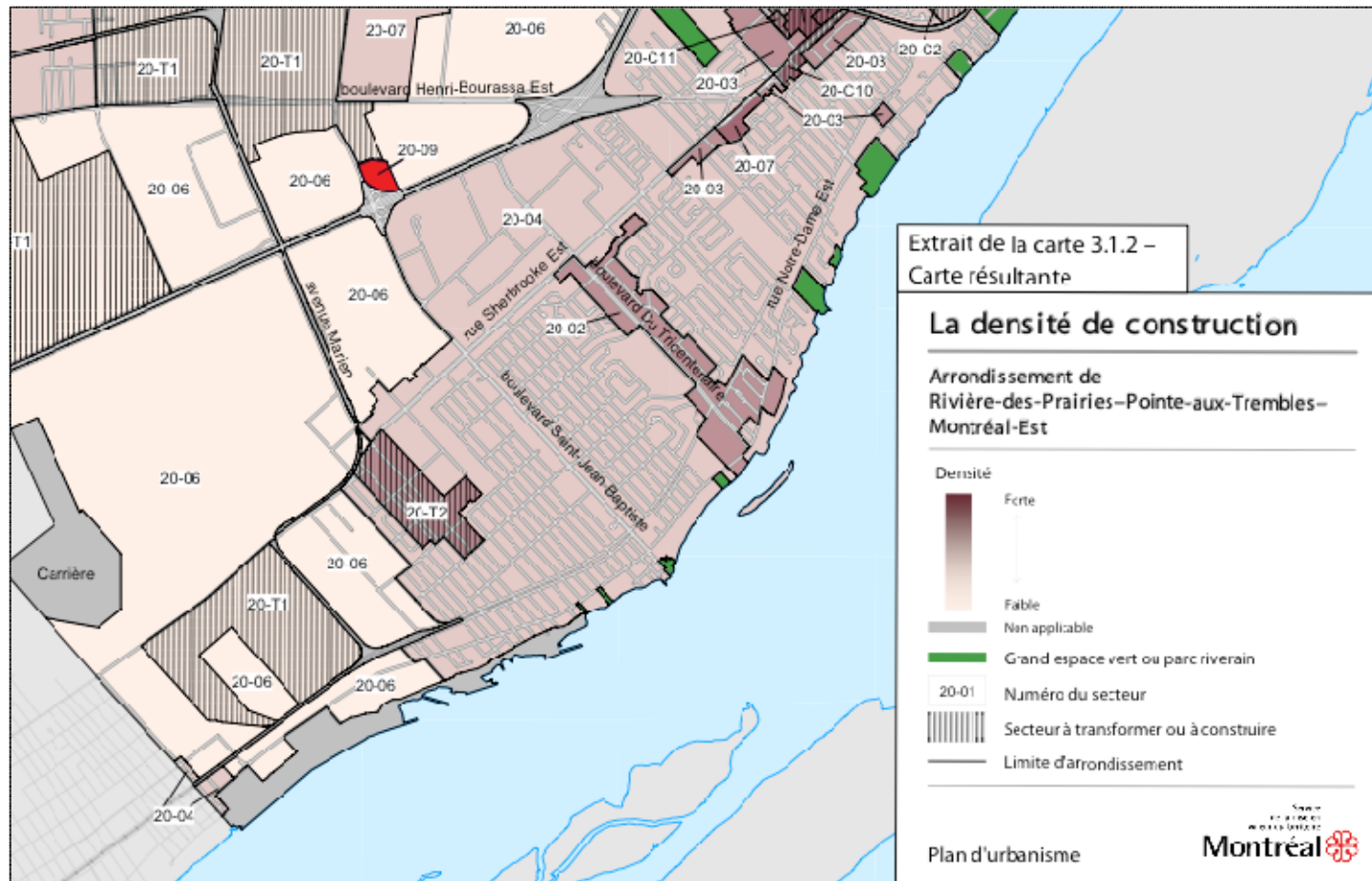
³⁷ Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 58, 62

Carte 3 – La densité de construction actuelle inscrite au Plan d’urbanisme



Source : Ville de Montréal, doc. 4.7, Densités de construction

Carte 4 – La modification de la densité de construction proposée au Plan d’urbanisme



Source : Ville de Montréal, doc. 1.2.3.1

1.3.3 Le calendrier de réalisation et les investissements

L'échéancier projeté prévoit l'adoption des règlements par le conseil d'agglomération pour le centre de compostage de RDP-PAT, de même que la préparation des documents d'appel d'offres pour les quatre projets de traitement des matières organiques de la phase 1 à l'hiver 2015. Suivraient ensuite le lancement de l'appel d'offres à la fin de l'année 2015 et le début de la construction des centres en 2017. Finalement, les installations de la phase 1 entreraient en opération en 2019 et celle de la phase 2 en 2024 (centre de biométhanisation du secteur Sud à LaSalle).³⁸

Par ailleurs, trois comités de suivi, composés de résidents, d'organismes, d'industries, d'administrations locales, d'exploitants et d'un organisme environnemental montréalais, seraient créés : soit un pour les trois installations de l'Est de Montréal, un pour le centre de Saint-Laurent et un pour celui de LaSalle. Ces comités, qui auraient pour but, entre autres, de favoriser les échanges entre la Ville, les exploitants et le milieu, et de suivre les engagements de l'agglomération de même que les performances des CTMO, devraient être mis en place pour l'Est de Montréal et Saint-Laurent à la suite de la présente consultation publique, en 2015, et pour LaSalle vers 2020, avant l'appel d'offres.³⁹

Selon le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Ville de Montréal, la conception et la construction des cinq infrastructures de traitement des matières organiques, comprenant les deux centres de compostage, les deux centres de biométhanisation et le centre pilote de prétraitement, nécessiteraient à terme des investissements de 263,7 M\$.⁴⁰ Un peu plus de 24 M\$ au total seraient consacrés au centre de compostage de RDP-PAT.⁴¹

1.4 Les avis des instances

1.4.1 L'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Dans son avis datant du 26 mai 2014, le MDDELCC se déclare favorable à l'implantation du centre de compostage sur le site visé. Il rappelle néanmoins que cet avis constitue « (...) *une première évaluation du site qui devra être revue à la lumière des documents qui seront déposés lors de la demande de certificat d'autorisation, notamment des plans détaillés des installations, et des résultats de l'étude de dispersion des odeurs (...)* ». ⁴²

³⁸ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 68

³⁹ Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 46-47; M. Éric Blain, doc. 6.1, LL. 713-728

⁴⁰ Ville de Montréal, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PTI-2015-2017_Internet.PDF, pp. 29-30

⁴¹ Ville de Montréal, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PTI-2015-2017_Internet.PDF, p. 67

⁴² Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7

Le Ministère conclut au respect des lignes directrices en matière de dispersion des odeurs, mais souligne le caractère préliminaire de l'avis. Il note que « (...) *l'ensemble des taux d'émissions des différentes infrastructures et procédés de traitement proposés à été estimé à partir d'un nombre important d'hypothèses et non pas mesuré. Ainsi, de multiples paramètres font en sorte qu'une concentration et un taux d'émission peuvent être très variables, notamment en fonction des modes d'opérations, des intrants et de leurs variabilités et des technologies* ». ⁴³ Il mentionne également que « *les résultats reposent (...) sur un modèle prenant en compte des hypothèses de calcul qui pourraient ne pas représenter la conception réelle du centre une fois construit* ». ⁴⁴

D'autre part, l'avis confirme le respect de la distance séparatrice minimale de toute zone résidentielle et de toute habitation. Il confirme également que les commerces (une station-service, un centre de recyclage de pièces automobiles et un concessionnaire automobile), se trouvant présentement dans le rayon de protection de 500 mètres du futur centre de compostage, sont jugés compatibles en regard des lignes directrices applicables. Le ministère exige toutefois qu'un changement de zonage soit effectué afin qu'aucun nouvel usage commercial ne puisse être autorisé de plein droit sur ce territoire. ⁴⁵

1.4.2 L'avis du Comité Jacques-Viger

Le Comité Jacques-Viger (CJV), une instance consultative en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage, qui conseille depuis 2012 l'administration municipale montréalaise dans son processus décisionnel, a émis le 29 mai 2014 un avis au sujet du projet de centre de compostage à RDP-PAT.

Le CJV appuie la sélection du site de même que les modifications règlementaires nécessaires pour l'autoriser, mais formule quelques recommandations. D'abord, il croit nécessaire de réaliser une étude de caractérisation du site pour évaluer la végétation existante et la présence d'arbres à conserver. De plus, compte tenu de la grande visibilité du site depuis les voies de circulation, il suggère que le toit du futur bâtiment soit traité comme une « cinquième façade ». Selon lui, le projet « (...) *appelle à une expérience visuelle de qualité (...)* » et « (...) *l'ajout de serres ou de dispositifs permettant une agriculture sur le bâtiment pourra contribuer à son intérêt et être porteur d'un message de développement durable* ». ⁴⁶ Dans cette foulée, le Comité recommande aussi de privilégier une approche intégrée pour l'aménagement du site, qui allierait architecture et paysage, notamment à travers des jeux de topographie.

Enfin, le CJV rappelle l'importance d'assurer la qualité architecturale et l'innovation dans le design des installations. Il propose, par conséquent, la mise en place de critères et d'un

⁴³ MDDELCC, doc. 3.11, p. 5

⁴⁴ Idem

⁴⁵ MDDELCC, doc. 3.11, pp. 6-8; Ville de Montréal, doc. 3.14.1, pp. 1-2

⁴⁶ CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 2-3

processus adaptés pour la sélection des équipes de réalisation, qui dépasserait le choix « *du plus bas soumissionnaire* ». ⁴⁷

1.5 Les études réalisées

La Ville de Montréal a commandé la réalisation d'études afin d'évaluer les impacts associés à l'implantation d'un CTMO dans le secteur.

1.5.1 Les conclusions de l'étude sur les odeurs

Cette étude préliminaire, préparée par la firme Odotech, indique que la dispersion des odeurs et le niveau de nuisances associés aux activités du centre de compostage respecteraient les lignes directrices du MDDELCC. En effet, les résultats du scénario modélisé pour le centre présenteraient « *des valeurs de concentrations odeurs [pour tous récepteurs discrets] au percentile 99,5 inférieures au seuil de 5 u.o./m³ et des concentrations odeurs au percentile 98 inférieures au seuil de perception (1 u.o./m³) selon toutes les conditions météorologiques considérées (5 années de données) et ce, pour tous les récepteurs discrets et zones habitées en périphérie du site d'implantation (...)* ». ⁴⁸ L'étude souligne également que « *(...) selon la configuration modélisée et les paramètres d'émissions retenus, le risque de plaintes associées aux odeurs du centre tel que prévu est faible* ». ⁴⁹

De plus, selon l'étude, les concentrations calculées au-delà des limites de propriété seraient inférieures à 1 u.o./m³ pour la somme des sources à toute hauteur du sol, pour toute direction du vent et pour une vitesse du vent supérieure ou égale à 2 m/s, ce qui confirmerait leur conformité au règlement 2001-10 de la CMM relatif à l'assainissement de l'air. ⁵⁰

1.5.2 Les conclusions de l'étude d'impact sur les déplacements

Réalisée par la firme WSP Canada, cette étude a pour but d'évaluer l'impact de l'implantation du centre de compostage sur la circulation routière, le transport collectif et le stationnement dans le secteur. Pour déterminer l'impact sur la circulation, les nouveaux déplacements générés potentiellement par le projet ⁵¹ auraient été distribués sur le réseau routier à l'heure de pointe du matin et du soir, à la période de l'année comptant le plus grand nombre de déplacements (mois de novembre), en fonction du trajet le plus court entre chacun des points de desserte et le centre. Selon l'étude, l'augmentation des débits sur les artères principales pour les deux

⁴⁷ CJV, doc. 1.1.3.2.1, p. 4

⁴⁸ Odotech, doc. 3.9, p. 15

⁴⁹ Odotech, doc. 3.9, p. 16

⁵⁰ Odotech, doc. 3.9, p. 18

⁵¹ Les nouveaux déplacements générés potentiellement par le projet comprendraient les déplacements des matières (intrants et extrants), des employés et des fournisseurs. Le total de ces déplacements aurait été multiplié par un facteur de 1,5. Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 38

périodes de pointe serait négligeable et ne dépasserait pas 8 véhicules par heure. Les débits varieraient entre 0,2 % et 2 %, par rapport à la situation actuelle, sur les boulevards Henri-Bourassa et Saint-Jean-Baptiste.⁵²

D'autre part, l'implantation du centre n'aurait pas d'impact sur le stationnement et qu'un impact négligeable sur les transports actifs et collectifs. Il y est, par ailleurs, recommandé d'aménager un trottoir du côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre la bretelle de sortie de l'autoroute 40 Ouest et l'accès au site, afin de desservir de façon sécuritaire les personnes souhaitant s'y rendre à pied ou en autobus.⁵³

1.5.3 Les conclusions de l'étude sonore

Cette étude préliminaire, préparée par la firme WSP Canada, indique que les niveaux de bruit émis par les équipements du futur centre, de même que par les camions circulant sur le site, seraient conformes au règlement sur les nuisances de la Ville de Montréal ainsi qu'aux lignes directrices du MDDELCC.⁵⁴

Il y est, par ailleurs, recommandé que chaque source de bruit fixe, ou générée par les équipements servant au procédé de compostage n'excède pas les valeurs inscrites au Tableau 3, ce qui devrait permettre une contribution sonore inférieure à 70 dBA aux limites de propriété du site.⁵⁵

En outre, les simulations réalisées pour évaluer l'impact sonore⁵⁶ du camionnage additionnel sur les voies de circulation situées à proximité du futur centre (boulevards Henri-Bourassa et Saint-Jean-Baptiste et autoroute 40) indiqueraient une augmentation maximale du bruit de 0,4 dBA, ce qui correspondrait, même en période de pointe, à un impact sonore imperceptible, car inférieur à 1 dBA⁵⁷ (Tableau 4).

⁵² WSP Canada, doc. 3.8, p. 16

⁵³ WSP Canada, doc. 3.8, pp. 27-28

⁵⁴ Les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage établies par le MDDELCC pour une catégorie de zonage 4, soit comportant des activités industrielles et agricoles, est de 70 dBA la nuit (de 19h à 7h) et le jour (de 7h à 19h). Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 43

⁵⁵ WSP Canada, doc. 3.10, p. 14

⁵⁶ « L'impact sonore résulte de la différence entre le niveau de bruit actuel et le niveau de bruit projeté ». WSP Canada, doc. 3.10, p. 16

⁵⁷ WSP Canada, doc. 3.10, p. 19

Tableau 3 – Puissance maximale unitaire des sources de bruit fixes en fonction du nombre de sources et de la distance à la limite de la propriété (dBA)

Nombre de sources de bruit	Distance des sources de bruit fixes de la limite de propriété									
	5 m	10 m	15 m	20 m	25 m	30 m	35 m	40 m	45 m	50 m
1	89	95	99	101	103	105	106	107	108	109
2	86	92	96	98	100	102	103	104	105	106
3	84	90	94	96	98	100	101	102	103	104
4	83	89	93	95	97	99	100	101	102	103
5	82	88	92	94	96	98	99	100	101	102
6	81	87	91	93	95	97	98	99	100	101
7	81	87	90	93	95	96	97	99	100	101
8	80	86	89	92	94	96	97	98	99	100
9	79	85	89	91	93	95	96	97	99	99
10	79	85	89	91	93	95	96	97	98	99

Source : WSP Canada, doc. 3.10, p. 14

Tableau 4 – Débits modélisés dans la simulation du bruit de circulation

Route	Débit ¹ Autos/camions	
	Avant le projet	Après le projet
Boulevard Saint-Jean-Baptiste	1 558/104	1558/115
Boulevard Henri Bourassa	1 292/89	1 292/91
Autoroute 40	5 059/2 066	5 059/2 075

¹ Nombre de véhicules pendant une heure.

Source : WSP Canada, doc. 3.10, p. 18

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Près de 150 personnes ont assisté à la séance d'information du 22 octobre 2014 et ont présenté à la commission leurs préoccupations lors des séances d'audition des opinions, les 12 et 13 novembre suivants. La commission a reçu 12 mémoires écrits, dont 11 ont fait l'objet d'une présentation orale, et a entendu 2 présentations orales sans dépôt de mémoire.

Le deuxième chapitre du rapport expose une synthèse des points de vue des citoyens, des regroupements, des organismes et des entreprises ayant participé à la consultation. Ils sont regroupés sous sept thèmes : l'accueil général du projet, l'équité territoriale, les nuisances, l'incidence sur la santé et la sécurité publiques, l'aménagement du site et l'architecture du bâtiment, le choix de l'emplacement du site et le développement économique local et, enfin, le processus de mise en œuvre du projet.

2.1 L'accueil général du projet

Le projet d'ensemble de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération (cinq infrastructures) est perçu positivement et considéré comme une nécessité par la majorité. Quelques opinions et suggestions sont certes formulées relativement à l'information et la sensibilisation du public⁵⁸, à la promotion du compostage domestique et communautaire (à la source)⁵⁹, à l'inclusion des industries, commerces et institutions (ICI) et des immeubles de plus de neuf logements⁶⁰, à la construction et la gestion des installations⁶¹, au transport⁶², et au sort des résidus ultimes issus du centre pilote de prétraitement⁶³, mais généralement dans une optique de bonification et non de refonte en profondeur.

Le projet de CTMO de RDP-PAT a toutefois reçu, de façon générale, un accueil défavorable. La majorité des intervenants s'opposent au projet de règlement autorisant la construction et l'occupation du centre rédigé dans sa forme actuelle.⁶⁴ Les principales raisons invoquées par les participants sont notamment le non-respect du principe d'équité territoriale, les nuisances associées à l'opération du centre et ses répercussions économiques dans le secteur d'accueil.

⁵⁸ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1913-1931

⁵⁹ Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1634-1655; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, p. 11; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1323-1344; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 6

⁶⁰ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1870-1887; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1304-1321

⁶¹ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1833-1845; Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1627-1630; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 5, 11; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1346-1358; CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4

⁶² M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1254-1302; M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1890-1902

⁶³ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1933-1949; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 6, 11

⁶⁴ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 5; Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1622-1625; Standard Life, doc. 7.1.8, p. 3; GPA Motor Trade, doc. 7.1.7, p. 3; 2863 2321 Québec Inc., doc. 7.1.6, p. 24; Association des condos 5001, doc. 7.1.9, p. 2

Un seul intervenant se prononce pleinement en faveur du projet. Il accueille positivement qu'il satisfasse aux lignes directrices établies par le MDDELCC et qu'il s'inscrive dans une démarche « *d'économie verte* ». Il justifie également sa position par le fait que le dossier du traitement des matières organiques a déjà accumulé d'importants délais, notamment avec le changement de site dans le secteur Ouest et l'annulation du projet au CESM.⁶⁵

Par ailleurs, en dépit de certaines réserves, notamment quant au choix de l'emplacement du site, un autre participant soutient que le projet est prometteur et y voit « (...) *une extraordinaire opportunité pour Montréal d'innover dans la gestion des matières résiduelles* ». ⁶⁶

2.2 L'équité territoriale

De l'avis de plusieurs, le projet de centre de compostage contrevient au principe d'équité territoriale établi par l'agglomération et le PDGMR. Ils déplorent essentiellement que trois infrastructures de traitement des matières organiques sur cinq se trouvent dans l'Est, et ce, à moins d'un kilomètre et demi les unes des autres.⁶⁷ Certains considèrent que cette partie de l'île a déjà fait sa part en acceptant le centre de biométhanisation et celui de prétraitement, et qu'une troisième installation est de trop : la cour des citoyens de l'Est « *est pleine* ». ⁶⁸

La notion d'équité territoriale au sens où la Ville et l'agglomération de Montréal semblent l'entendre est critiquée. Une citoyenne en dénonce le côté « *pratico-pratique* ». Selon elle, plutôt que de favoriser une « *éthique utilitariste pour le bien du plus grand nombre* » ou « *une répartition optimale des infrastructures sur le territoire* », Montréal devrait promouvoir une équité fondée sur l'égalité des chances, la justice sociale, la participation démocratique, la mise en place de mesures compensatoires pour les quartiers avoisinants et de garanties de transparence et de connaissance des risques.⁶⁹ Les propos du représentant du groupe Initiatives citoyennes en sécurité civile de l'Est de Montréal (ICSC-EM) vont dans le même sens et parle d'un processus « *à géométrie variable* ». ⁷⁰ Selon lui, à défaut de respecter l'équité territoriale, les autorités municipales devraient privilégier l'équité substantive, telle que définie par l'OCPM dans son rapport de 2012, c'est-à-dire le « *juste partage des avantages et des inconvénients dans le respect des droits des personnes et des groupes impliqués* ». ⁷¹

⁶⁵ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1801-1808

⁶⁶ M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1209-1211

⁶⁷ CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 1-2; Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, pp. 8, 10; CEM-E, doc. 7.1.3, pp. 2, 6; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 1-4, 11; SODEC, doc. 7.2.1, pp. 7-8; ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 2

⁶⁸ CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 1-2

⁶⁹ Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 1-2

⁷⁰ ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 2

⁷¹ ICSC-EM, doc. 6.3, LL. 114-115, 246-249; OCPM, 2011, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>, p.

L'équité territoriale est également abordée d'un point de vue des nuisances. Des intervenants rappellent que l'Est de l'île accueille de nombreuses industries et infrastructures vouées à la gestion des matières résiduelles, et ce, depuis plusieurs années. Ils estiment, de ce fait, avoir reçu plus que leur part de fardeaux et d'inconvénients.⁷² « *Si ce projet de compostage est nuisible pour les citoyens de l'arrondissement de Saint-Michel, pourquoi serait-il bon pour les citoyens de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (...)* ». ⁷³ Selon certains, la décision d'y localiser le CTMO par compostage contribue à l'image négative de la région, souvent perçue comme étant la « *poubelle de l'île* »⁷⁴, et renforce sa « *vocation comme hôte privilégié d'installations génératrices de nuisances* ». ⁷⁵

Bien qu'elle reconnaisse que la concentration géographique des centres de biométhanisation, de compostage et pilote de prétraitement présente des avantages d'un point de vue de la logistique, la Société de développement économique de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (SODEC) questionne le fait de retenir l'Est de l'agglomération pour la localisation du projet alors qu'il ne représente que 6 % de la population totale.⁷⁶ Selon elle, il aurait été préférable de préconiser une plus grande proximité des lieux de production et de traitement des matières organiques.⁷⁷

Pour rétablir l'équité territoriale, une citoyenne propose que le centre de compostage soit localisé ailleurs que dans l'Est.⁷⁸ Quant au Comité de vigilance environnementale de l'Est de Montréal (CVEEM), il suggère plutôt l'implantation de petits centres de compostage dans chaque arrondissement ou deux arrondissements au lieu de deux centres d'envergure.⁷⁹

Néanmoins, l'équité du projet n'est pas que contestée. En effet, selon un participant, le projet respecte le principe d'équité territoriale, puisque le site de compostage en andain ouvert du CESM dans le secteur Nord demeure en fonction. Il note, par ailleurs, que ce site permettra de réduire considérablement l'exportation des résidus verts vers l'extérieur de l'île et, du même coup, d'augmenter la production locale de compost.⁸⁰ Il mentionne, en outre, que la mise en activité du centre de biométhanisation de LaSalle avant celui de Montréal-Est favoriserait davantage le respect de l'équité territoriale et contribuerait à diminuer les doutes de la population.⁸¹

⁷² CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 2-3

⁷³ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 1

⁷⁴ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 2; ICSC-EM, doc. 7.1.11.1, p. 3

⁷⁵ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 2

⁷⁶ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8

⁷⁷ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8

⁷⁸ Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1627

⁷⁹ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4

⁸⁰ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1815-1828

⁸¹ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1838-1845

2.3 Les nuisances

Un nombre important des préoccupations exprimées par les citoyens, les regroupements et les organismes portent sur les nuisances en matière de circulation, de bruit et d'odeur qu'occasionnerait la mise en activité du CTMO. Ils s'inquiètent de l'impact du projet sur la qualité de vie des riverains et de l'effet du cumul de ces nuisances potentielles avec celles qui existent déjà dans le secteur.⁸²

La circulation et les déplacements

Certains participants s'inquiètent de l'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur les axes routiers déjà occupés du secteur. À cet effet, les propos du Collectif en environnement Mercier-Est (CEM-E) traduisent bien l'état d'esprit général : « *Pour les résidents, un camion de plus serait donc un camion de trop* ». ⁸³

Deux intervenants remettent en question l'étude de circulation produite dans le cadre du projet. Le premier critique le fait qu'elle n'ait pas considéré les impacts potentiels du camionnage sur la circulation de l'ensemble des axes collecteurs. Quant au second, il demande d'en revoir les paramètres afin qu'elle prenne en compte les centres de Montréal-Est : « (...) *pour avoir un portrait réel des impacts du camionnage, il aurait fallu en toute transparence - en toute transparence et en toute logique - tenir compte des deux sites et de celui de EBI.* » ⁸⁴

D'autre part, la SODEC s'oppose à la circulation des camions sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Selon elle, leur présence semble aller à l'encontre du projet de corridor vert de l'arrondissement visant à améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons sur cette artère, seul lien efficace et complet entre le nord et le sud du territoire.⁸⁵ Par conséquent, elle recommande « *d'entamer une réflexion sur le contournement des camions en favorisant des voies d'accès directes à l'autoroute 40, similaires au boulevard du Golf situé à Anjou, pour un meilleur partage de la route* ». ⁸⁶

Enfin, pour assurer un meilleur suivi des itinéraires des camions affectés à la desserte du centre, un intervenant suggère qu'ils soient munis d'une technologie de traceurs électroniques.⁸⁷

⁸² Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, p. 8

⁸³ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

⁸⁴ M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1230-1253

⁸⁵ SODEC, doc. 7.2.1, p. 12

⁸⁶ SODEC, doc. 7.2.1, p. 12

⁸⁷ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 4

Le bruit de source mobile

La dimension mobile du bruit, associée à la circulation des camions, pose problème. Certains craignent que le projet ne contribue à amplifier le camionnage déjà important sur les rues résidentielles environnantes et, du même coup, le bruit qui en découle.⁸⁸ Le CEM-E souligne d'ailleurs à cet effet que l'étude sonore présentée par la Ville de Montréal est inachevée et ne tient pas compte des répercussions sur les rues Notre-Dame et Sherbrooke, deux artères susceptibles d'être empruntées par les véhicules du centre.

En outre, une citoyenne rappelle que la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP) « *enjoint les instances de s'occuper du problème de bruit engendré par des sources mobiles (camion, train, avion) en raison des torts qu'elles causent à la santé sur toute l'île* ». ⁸⁹ Dans cette perspective, elle demande qu'un plan de transport solide et rigoureux, qui dépasserait les simples mesures incitatives ou de sensibilisation et qui baliserait, entre autres, les heures et les routes de camionnage, soit élaboré et adopté par la Ville et l'agglomération de Montréal.⁹⁰

Les odeurs et les animaux

Les risques d'émanations d'odeurs provenant du CTMO suscitent également des questionnements. Le CVEEM relate l'échec d'un centre de compostage torontois dans la gestion des odeurs et craint, comme d'autres participants, que ce genre d'expérience se produise à Montréal : « *Cette compagnie [Orgaworld] a éprouvé des problèmes d'odeurs à son usine de London dès le début et a dû fermer temporairement en 2010... On a dû investir 5 millions de dollars de plus pour corriger tant bien que mal ces problèmes.* »⁹¹

D'autre part, le CEM-E s'inquiète de la nature préliminaire de l'avis du MDDELCC en matière d'odeurs. Il doute que la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude d'impact, basée sur des hypothèses plutôt que des mesures, soit fondée. Il demande, par conséquent, une validation des données et des modèles en suggérant que cette validation soit réalisée par un comité de suivi, dont la mise en place serait prévue en 2015 par les instances montréalaises.⁹²

Une participante déplore aussi que soit autorisé quelques heures par année le dépassement des seuils d'odeur de 1 u.o./m³ ou de 5 u.o./m³ pour le projet de centre. Selon elle, aucune

⁸⁸ Mme Martine Piché, doc. 7.1.2, pp. 1-2; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

⁸⁹ Mme Martine Piché, doc. 7.1.2, p. 1

⁹⁰ Mme Martine Piché, doc. 7.1.2, p. 2; Mme Martine Piché, doc. 6.3, LL. 1575-1588

⁹¹ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4

⁹² CEM-E, doc. 7.1.3, pp. 4-6

odeur supplémentaire, si minime soit-elle, ne devrait être tolérée dans l'Est de l'île, compte tenu des problèmes déjà existants.⁹³

Finalement, le grossiste Beaudry & Cadrin, voisin immédiat du projet, craint que les odeurs dégagées par le centre, de même que le risque potentiel de vermine associé à son exploitation, n'affectent la santé de ses employés et de sa clientèle, de même que la qualité des produits qu'il entrepose et commercialise (céréales, farines, pâtes, riz, croustilles, tabac, etc.) : « *Les impacts sur la qualité des produits en inventaire seraient catastrophiques et créeraient des pertes financières épouvantables ainsi qu'un préjudice irrécupérable sur les opérations de l'entreprise. (...) il nous faut plus que des paroles rassurantes et des études théoriques, la survie de notre entreprise et de ses 240 emplois en dépend* ». ⁹⁴ « *Si nous avons le choix, jamais nous construirions notre entreprise en alimentation à côté d'un centre de compostage, et ce, peu importe la technologie utilisée pour ce centre* ». ⁹⁵

2.4 L'incidence sur la santé et la sécurité publiques

Certains participants craignent que l'entrée en fonction du centre de compostage nuise à la qualité de l'air du secteur et ait, de ce fait, un impact négatif sur la santé déjà fragile des riverains. « *Le moindre petit ajout vient grossir le volume de pollution qui existe dans notre région* ». ⁹⁶ « *Le développement industriel ne doit pas se faire à n'importe quel prix et surtout pas au prix de la santé des citoyens ni aux frais du Ministère de la Santé et des Services sociaux* ». ⁹⁷ Il est, entre autres, mentionné que le taux de maladies respiratoires de l'arrondissement de RDP-PAT est le plus élevé de tous les arrondissements de Montréal et que l'espérance de vie y est de trois ans de moins qu'à Pierrefonds. ⁹⁸ En outre, par souci d'acceptabilité sociale, la SODEC recommande qu'une nouvelle station d'échantillonnage de l'air soit incluse au projet. ⁹⁹

Aux dires du porte-parole de l'ICSC-EM, le dossier du projet déposé par la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation publique serait incomplet en matière de risques industriels. Selon lui, on devrait d'abord y retrouver un avis d'expertise du Centre de sécurité civile (CSC). Devrait également y figurer une mention précisant que le CTMO se trouve dans une zone d'exposition de risques technologiques attribuables à la présence de la raffinerie Suncor Énergie (essence et butane), d'une installation de traitement du soufre (dioxyde de soufre) et de la division des Pêcheries Atlantique de l'entreprise Métro Richelieu (ammoniac). ¹⁰⁰ À ce

⁹³ Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, p. 8

⁹⁴ Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, p. 6

⁹⁵ Beaudry & Cadrin, doc. 6.2, LL. 553-561

⁹⁶ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 2

⁹⁷ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8; CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4

⁹⁸ CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 2-3

⁹⁹ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8

¹⁰⁰ ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 3

propos, une citoyenne maintient que l'étude sur les déplacements gagnerait à considérer l'impact du camionnage dans un secteur à fort risque industriel et de la circulation de camions contenant des matières dangereuses.¹⁰¹

L'ICSC-EM soutient également que parmi les arguments en défaveur de l'implantation du CTMO sur le site de RDP-PAT, il faut prendre en compte la charge additionnelle de risques en regard des nuisances qui émanent déjà du voisinage industriel : « *Même si l'on peut prouver que les charges olfactives, auditives et autres sont en deçà des normes pour cette installation analysée isolément, que peut-on affirmer ou infirmer dans une analyse sur son ajout dans le potentiel négatif de cette masse critique de l'ensemble industriel lourd déjà présent et appelé à se consolider davantage (...)* ». ¹⁰²

2.5 L'aménagement du site et l'architecture du bâtiment

De façon générale, les questions d'architecture du bâtiment et d'aménagement du site ne semblent pas poser problème. Le CEM-E formule deux recommandations relatives à l'architecture du centre. Il demande que le bâtiment soit d'une grande qualité architecturale et qu'il obtienne la certification LEED. Autrement dit, il souhaite que le centre « (...) *exprime de façon créative et contemporaine sa fonction, qu'il intègre des matériaux de qualité, qu'il soit exemplaire et soigné (...), qu'il rehausse la qualité de l'environnement architectural et physique de ce secteur de l'île* ». ¹⁰³

Le CEM-E demande aussi que l'aménagement paysager du projet dépasse les limites du site et qu'il structure, par « *la plantation d'arbres en alignement* », le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de l'autoroute 40, un secteur, qui selon lui, « (...) *a bien besoin d'être rehaussé* ». ¹⁰⁴ La SODEC, quant à elle, recommande que le couvert végétal du site soit supérieur à ce qui est prévu dans le projet initial afin de poursuivre la lutte aux îlots de chaleur déjà entamée sur le territoire. ¹⁰⁵

2.6 Le choix de l'emplacement et le développement économique local

Une citoyenne déplore le manque de transparence du processus décisionnel entourant le choix de l'emplacement : « *Contrairement (...) aux études sur les odeurs et la circulation, aucune étude publique n'a été déposée concernant le choix du site* ». ¹⁰⁶ Pour la sélection du site, quelques personnes croient qu'il aurait été préférable de concentrer les trois installations de

¹⁰¹ Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 9-10

¹⁰² ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 3

¹⁰³ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

¹⁰⁴ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

¹⁰⁵ SODEC, doc. 7.2.1, p. 11

¹⁰⁶ Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 2, 7

traitement des matières organiques en un même lieu à Montréal-Est, quitte à procéder à l'acquisition d'un terrain privé. Selon eux, cela aurait permis de faire une économie de coûts et de réduire la production d'émissions de gaz à effet de serre.¹⁰⁷ La SODEC émet des réserves quant à l'utilité du centre pilote de prétraitement à Montréal-Est et propose de le remplacer par le centre de compostage prévu à RDP-PAT. « *Comme le contenu putrescible des ordures ménagères est amené à diminuer par la généralisation des collectes des déchets de table voués au compostage domestique et communautaire (tri à la source), ceci entraîne, par le fait même, de faibles quantités de matières organiques issues de ce centre [pilote de prétraitement] pouvant être acheminées à l'usine de biométhanisation* ». ¹⁰⁸

D'autre part, la majorité des propriétaires de compagnies ou de terrains, dont l'emplacement est compris dans le rayon de protection de 500 mètres entourant le centre de compostage, s'opposent catégoriquement à la sélection du site. Ils dénoncent essentiellement le fait que l'établissement du rayon de protection leur interdit de procéder à des travaux d'agrandissement ou de modification de leurs installations et les contraint à n'accueillir à l'avenir que des usages industriels, obligeant certains d'entre eux à mettre en veilleuse des projets de développement commercial déjà approuvés par l'arrondissement.¹⁰⁹ Selon eux, ces contraintes de développement leur causent d'importants préjudices financiers et concourent à la dépréciation de la valeur de leurs terrains et de leurs entreprises. Pour l'une de ces entreprises, il semble « (...) que la localisation projetée du centre n'a pas fait l'objet d'une planification réfléchie prenant en considération le milieu environnant et les impacts éventuels sur les éventuels projets amorcés ». ¹¹⁰ De son côté, la SODEC croit que le choix du site compromet les efforts de revitalisation déployés par l'arrondissement et empêche l'accueil de plusieurs entreprises créatrices d'emplois. ¹¹¹

En conséquence, afin d'assurer le dynamisme économique du secteur, il est demandé, d'une part, de faire passer le rayon de protection de 500 à 250 mètres, en vertu des lignes directrices du MDDELCC et, d'autre part, d'autoriser certains usages commerciaux « *lourds* » compatibles avec les activités industrielles. ¹¹²

En outre, dans l'éventualité où le centre de compostage demeurerait sur le site prévu, il apparaît important à la SODEC que le projet soit structuré afin qu'il assure une juste retombée économique pour l'Est de Montréal. ¹¹³ Ainsi, elle recommande de « (...) développer des

¹⁰⁷ ICSC-EM, doc. 7.1.11, pp. 2-3; ICSC-EM, doc. 6.3, LL. 412-416; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1214-1228, 1428-1444

¹⁰⁸ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8

¹⁰⁹ Association des condos 5001, doc. 7.1.9, pp. 1-2; GPA Motor Trade, doc. 7.1.7, pp. 2-3; Penske, doc. 7.1.4, p. 9; 2863 2321 Québec Inc., doc. 7.1.6, p. 24; Standard Life, doc. 7.1.8, p. 1

¹¹⁰ 2863 2321, doc. 7.1.6, p. 21

¹¹¹ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 10, 12

¹¹² Standard Life, doc. 7.1.8, pp. 1-3; 2863 2321 Québec Inc., doc. 7.1.6, pp. 22-23; Penske Canada, doc. 7.1.4, p. 10; Association des condos 5001, doc. 7.1.9, p. 2

¹¹³ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 8, 13

partenariats locaux autour du projet avec les organismes, les citoyens, les regroupements et les entreprises de l'arrondissement (...) et de la Ville de Montréal-Est pour faciliter son acceptation et pour qu'il soit intégré de manière optimale au sein de la communauté et du tissu économique local ». ¹¹⁴ Elle suggère aussi que la mise en œuvre et les opérations du projet fassent appel de façon préférentielle à des ressources locales en prévoyant, par exemple, des mécanismes de priorisation de fournisseurs locaux ainsi que des stratégies assurant la création et le maintien d'emplois de qualité. ¹¹⁵ Enfin, la SODEC propose d'évaluer la possibilité d'inclure au projet des activités d'éducation environnementale et d'agriculture urbaine, en collaboration avec des entreprises en économie sociale et le milieu communautaire, dans le but de générer une activité économique complémentaire. ¹¹⁶

Dans une perspective plus large, quelques participants s'interrogent sur la stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental dans le domaine des technologies propres et de la chimie verte prévue en concomitance avec la mise en place du projet de centre de compostage par la Ville de Montréal, avec la collaboration de la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de l'École Polytechnique, et de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal. ¹¹⁷ D'un côté, certains sont critiques et maintiennent que cette stratégie n'est pas suffisamment documentée ni publicisée et qu'elle ne contribuera pas à réduire la nuisance du projet. De l'avis de l'ICSC-EM, elle constitue en « (...) *un médicament anti-syndrome collectif de la poubelle de l'Est à connotation placebo* ». ¹¹⁸

D'un autre côté, la SODEC estime que ce pôle a tout le potentiel de devenir un projet structurant en écologie industrielle, mais croit que des analyses économiques devraient être réalisées pour bien examiner les occasions d'affaires. ¹¹⁹ Aussi, elle considère que l'association avec l'Institut de recherche en biologie végétale et l'utilisation du compost produit pour des projets pilotes de réhabilitation des sols sont cohérentes avec le secteur. À cet effet, elle soutient qu'il serait judicieux d'identifier en amont les terrains à décontaminer afin de les faire connaître, d'évaluer la faisabilité des projets et d'en mesurer les impacts. ¹²⁰

Par ailleurs, elle se demande si la distribution de compost auprès de la population et son utilisation par la Ville à des fins horticoles sont rentables pour Montréal. Elle recommande à cet effet « (...) *que les retombées économiques du centre de compostage soient évaluées en amont du projet par une étude sur la valeur marchande du compost et sur les débouchés potentiels.* » ¹²¹

¹¹⁴ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 9, 12

¹¹⁵ SODEC, doc. 7.2.1, p. 9

¹¹⁶ SODEC, doc. 7.2.1, p. 11

¹¹⁷ Mme Chantal Rouleau, doc. 6.1, LL. 336-375; M. Éric Blain, doc. 6.1, LL. 743-746; M. Réal Ménard, doc. 6.1, LL. 271-279

¹¹⁸ Mme Nicole Loubert, doc 7.1.5, pp. 9, 11; ICSC-EM, doc. 6.3, LL. 165-170; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 6; ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 4

¹¹⁹ SODEC, doc. 7.2.1, p. 9

¹²⁰ SODEC, doc. 7.2.1, p. 10

¹²¹ SODEC, doc. 7.2.1, p. 11

2.7 Le processus de mise en œuvre du projet

Les préoccupations et opinions relatives au processus de mise en œuvre du projet sont diverses. D'abord, un regroupement enjoint à la Ville de Montréal de changer l'appellation « *centre de traitement des matières organiques* » pour « *centre de traitement et de transbordement des matières organiques* », afin qu'elle reflète mieux le type d'activités qui s'y réalisent.¹²²

Ensuite, le CEM-E trouve risquée la décision de Montréal de confier la gestion du CTMO à une firme privée : « *les impératifs de rentabilité et de recherche de profits, inhérents au mode privé de gestion, pourraient conduire à un sous-investissement dans l'entretien et dans la mise à niveau des installations (...). De même, une gestion privée pourrait avoir une incidence sur les relations avec la communauté environnante quant à la transparence et à la reddition de compte. Enfin, une gestion privée se solderait par une absence d'expertise municipale en matière de gestion (...)* ». ¹²³

Dans cette foulée, Beaudry & Cadrin réclame la mise en place d'un fonds monétaire de prévoyance qui permettrait de responsabiliser l'agglomération, la Ville, l'arrondissement, le constructeur et l'opérateur d'un point de vue financier et légal en cas de dommages et de préjudices vis-à-vis des entreprises comprises dans le rayon de protection de 500 mètres.¹²⁴ La compagnie souhaite aussi que la solidité financière des entreprises sélectionnées lors des appels d'offres soit assurée : « *Il ne faut pas que ce soit des fly by night, c'est-à-dire qu'ils arrivent avec une structure financière très faible puis quand ça ne fonctionne pas, ben il n'y a plus personne qui a de l'argent, la compagnie est vidée.* »¹²⁵

Finalement, d'après le CEM-E, le comité de suivi devrait débiter ses travaux dès la phase de construction du centre pour se poursuivre durant la phase d'exploitation. Il ajoute que « *dans un souci de transparence, toutes les informations pertinentes relatives à la gestion du centre devraient être disponibles aux membres, et les comptes rendus des rencontres accessibles au public.* »¹²⁶ Il lui importe, de plus, que la composition du comité de suivi représente de façon équitable les citoyens et les organismes de l'Est de l'île. Ainsi, dans cette perspective, il demande, comme la SODEC, à en faire partie.¹²⁷

¹²² CEM-E, doc. 7.1.3, p. 1

¹²³ CEM-E, doc. 7.1.3, pp. 4, 6; CEM-E, doc. 6.2, LL. 1052-1055

¹²⁴ Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, p. 7

¹²⁵ Beaudry & Cadrin, doc. 6.2, LL. 795-798

¹²⁶ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 5

¹²⁷ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 5; SODEC, doc. 7.2.1, p. 12

3. L'analyse de la commission

Le projet à l'étude porte sur la construction et l'occupation d'un CTMO par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé au nord-est des boulevards Métropolitain (autoroute 40) et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de RDP-PAT. L'OCPM a été mandaté par le conseil d'agglomération afin de tenir une consultation publique sur deux projets de règlements qui en permettent la réalisation. Le premier porte sur la construction et l'occupation du centre et le second concerne la modification au Plan d'urbanisme de la densité maximale permise sur le site d'accueil.

La commission a procédé à l'examen du projet de CTMO en tenant compte des préoccupations et des opinions soumises par les citoyens, des avis et études d'impact fournis par la Ville de Montréal, ainsi que de divers documents et références jugés utiles.

La commission constate que si les critères techniques sont respectés, les principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale le sont beaucoup moins, et que le projet suscite de nombreuses appréhensions reliées aux nuisances pour les citoyens et aux préjudices pour les propriétaires d'entreprises commerciales et de terrains. De plus, les risques industriels sont mal documentés et les bénéfices pour le secteur ne sont pas tangibles. Selon la commission, le projet demande à être bonifié et accompagné de conditions indispensables pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées favorables.

L'analyse de la commission, présentée ci-après, s'est concentrée sur six aspects du projet : sa conformité avec les lignes directrices et les critères techniques, l'application des principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale, le cumul des facteurs de vulnérabilité et des nuisances, les préjudices pour certains propriétaires d'entreprises et de terrains, les risques industriels et le potentiel des retombées positives pour la communauté. La recommandation de la commission suivra ensuite.

3.1 La conformité avec les lignes directrices et les critères techniques

Le centre de compostage de RDP-PAT constitue le dernier élément d'un ensemble de cinq infrastructures de traitement des matières organiques réparties sur le territoire de l'agglomération montréalaise : deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.

Conformément aux lignes directrices du Ministère, le site de compostage est situé dans une zone à caractère industriel¹²⁸, et se trouve à plus de 500 mètres d'une zone résidentielle ou de

¹²⁸ L'affectation du sol actuelle est qualifiée de « Secteur d'emplois ». Ville de Montréal, doc. 4.7, *Chapitre d'arrondissement*

lieux publics (Tableau 1). Dans son avis préliminaire du 26 mai 2014 envoyé à la Ville de Montréal, le Ministère juge que la présence de certains commerces se trouvant actuellement à l'intérieur de ce rayon de protection, notamment une station-service, un centre de recyclage de pièces automobiles et un concessionnaire automobile, est compatible avec les lignes directrices.¹²⁹ Le MDDELCC exige néanmoins qu'un changement de zonage soit effectué afin qu'aucun nouvel usage commercial ne puisse être autorisé à l'avenir à l'intérieur de ce rayon.¹³⁰

La commission remarque que l'avis ministériel ne mentionne pas la présence, dans ce même périmètre de protection de 500 mètres, d'une entreprise de location de camions, d'un grossiste en alimentation et d'un immeuble de condominiums commerciaux. Ces informations s'avèrent importantes, selon elle, pour la compréhension d'enjeux liés au choix de l'emplacement du CTMO.

Selon les études d'impact effectuées par des firmes externes, à la demande du Ministère et de la Ville de Montréal, le niveau acceptable d'odeurs entre l'infrastructure et les résidences serait respecté et le niveau de bruit serait compatible avec celui autorisé par les règlements locaux. De plus, l'impact du camionnage sur la circulation du secteur serait limité.¹³¹ Enfin, l'infrastructure se trouverait à plus de 60 mètres d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, de 30 mètres de tout ouvrage de captage (eaux souterraines) et de 300 mètres d'un lac.

L'emplacement du site est aussi conforme aux critères techniques de l'agglomération. Il s'agit d'une propriété municipale, vacante, de superficie adéquate, dont le sol est peu contaminé et disponible à court terme : ces caractéristiques ont l'avantage de ne pas entraîner de coûts supplémentaires et de délais additionnels pour la réalisation des travaux requis pour la mise en place des cinq infrastructures. Le CTMO peut aussi être branché aux infrastructures publiques et est situé à proximité de grandes artères, les boulevards Métropolitain (autoroute 40), Saint-Jean-Baptiste et Henri-Bourassa Est¹³² (Tableau 1).

Ensuite, l'emplacement du centre de compostage à proximité des centres de biométhanisation et pilote de prétraitement de Montréal-Est prévus sur le site de l'ancienne carrière Demix d'une part, et de plusieurs industries de gestion de matières résiduelles d'autre part, offre des avantages sur le plan de la logistique et de la protection de l'environnement (diminution des distances de transport, réduction des émissions de gaz à effet de serre).¹³³ De plus, pour la Ville de Montréal, ce projet présente un intérêt pour la constitution d'un pôle de compétitivité environnemental dans cette partie de l'île.

¹²⁹ MDDELCC, doc. 3.11, pp. 2-7

¹³⁰ MDDELCC, doc. 3.11, pp. 6-8; Ville de Montréal, doc. 3.14.1, pp. 1-2

¹³¹ Odotech, doc. 3.9, pp. 15-18; WSP Canada, doc. 3.10, pp. 14-19; WSP Canada, doc. 3.8, pp. 38-43

¹³² Ville de Montréal, doc. 3.1, pp. 8-9; doc. 3.13, pp. 19-21

¹³³ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 16

Le projet de règlement sur la construction et l'occupation d'un CTMO par compostage témoigne d'un souci architectural, de design et d'aménagement paysager. La commission tient à en saluer la qualité d'ensemble. Toutefois, elle considère que le centre devrait obtenir une certification LEED et que le couvert végétal du site et autour du site doit être augmenté de façon à structurer l'aménagement paysager du secteur et à contribuer à la lutte aux îlots de chaleur déjà entamée sur le territoire.¹³⁴

Comme le Comité Jacques Viger, la commission est d'avis que le toit du futur bâtiment, étant donné sa grande visibilité depuis les voies de circulation, devrait être traité comme une « cinquième façade ». ¹³⁵ Ainsi, selon la commission, le projet de règlement sur la construction et l'occupation du centre devrait obliger l'aménagement d'un toit vert et d'une serre et non le présenter comme une option.¹³⁶

La commission constate que le site choisi répond tant aux lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage du MDDELCC qu'aux critères de l'agglomération de Montréal.

En outre, elle n'a pas entendu d'objection au projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui révisé à la hausse la densité de construction maximale permise sur le site.¹³⁷

3.2 L'application des principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale

Deux grands principes découlant du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (PDGMR) soutiennent le cadre d'action de l'agglomération de Montréal en vue de gérer les matières résiduelles sur son territoire : l'autonomie régionale et l'équité territoriale.

3.2.1 Le principe d'autonomie régionale

Le principe d'autonomie régionale vise à assurer que les matières résiduelles produites sur le territoire soient traitées ou éliminées près de l'endroit où elles sont générées. Ainsi, l'implantation des cinq infrastructures planifiées par l'agglomération de Montréal vise à diminuer de façon appréciable l'exportation de matières résiduelles à l'extérieur de l'île.

¹³⁴ SODEC, doc. 7.2.1, p. 11; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

¹³⁵ CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 2-3

¹³⁶ Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, p. 4

¹³⁷ Ville de Montréal, doc. 1.2.3.1.1, p. 1

À ce jour, on ignore toutefois jusqu'à quel point le principe d'autonomie régionale pourra être respecté par l'agglomération de Montréal. En effet, quelque 40 000 tonnes de résidus verts devront continuer à être traitées hors de l'île.¹³⁸ De plus, les matières organiques provenant des institutions, commerces et industries (ICI), de même que des immeubles de neuf logements et plus qui produisent le tiers des déchets du secteur résidentiel, sont exclues du plan de l'agglomération. C'est le secteur privé qui, en ce moment, en assure la gestion et on en ignore le tonnage.¹³⁹

Pourtant, la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* obligeait les municipalités régionales de comtés (MRC) à établir un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire par types de matières, et ce, quelle que soit leur origine.¹⁴⁰ C'est d'ailleurs pourquoi, dans son rapport du 20 mars 2012 sur les CTMO, l'OCPM avait recommandé la réalisation rapide d'un inventaire du genre sur le territoire de l'agglomération, de sorte qu'on puisse disposer d'un portrait global et intégré de la problématique de la gestion des matières résiduelles et organiques.¹⁴¹ La commission réitère que cet inventaire doit être dressé dans les meilleurs délais.

3.2.2 Le principe d'équité territoriale

Le principe d'équité territoriale vise à assurer que les infrastructures de traitement des matières organiques soient réparties de manière équitable sur le territoire.

Pour l'analyse du projet, la commission emprunte au rapport du 20 mars 2012 produit par l'OCPM sur les CTMO une distinction du concept d'équité territoriale, soit l'équité procédurale et l'équité substantive.

L'équité procédurale

Pour la commission, plusieurs éléments viennent remettre en question, dans le cadre de la consultation en cours, l'équité procédurale qui veut « *que les règles du jeu soient les mêmes pour tout le monde dans le même horizon temporel* ». ¹⁴²

¹³⁸ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 15

¹³⁹ Ville de Montréal, doc. 5.2.1, pp. 2-3

¹⁴⁰ Gouvernement du Québec, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, article 5.1, 4°, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P54/5e.pdf>

¹⁴¹ OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, pp. 42-43, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>

¹⁴² OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, p. 45, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>

Force est de constater que depuis la planification d'origine, la répartition des infrastructures a été modifiée de façon importante, puisque l'emplacement de deux des cinq projets a été revu. Le projet de Dorval a été transféré à Saint-Laurent et celui prévu au CESM a été annulé, puis déplacé à RDP-PAT.

De plus, même si l'année de la mise en activité du centre de biométhanisation de LaSalle a été fixée vers 2024, les transactions permettant sa mise en vente ne sont pas encore complétées. Selon les représentants de la Ville, ce centre ne sera mis en opération que lorsque le centre de biométhanisation de Montréal-Est aura atteint sa pleine capacité. Plusieurs participants à la consultation ont fait part de leur scepticisme quant à l'intention de l'agglomération d'ouvrir ce centre, estimant que les démarches en cours n'offrent pas de garanties suffisantes. La commission estime que la Ville aurait intérêt à procéder rapidement à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un CTMO dans le secteur Sud, pour rassurer les citoyens à ce sujet.

L'équité substantive

L'équité substantive « (...) suppose un partage des bénéfices et des inconvénients de la vie en commun, en évitant que les uns aient tous les bénéfices et que les autres subissent tous les inconvénients ». ¹⁴³ L'équité territoriale s'exprime par une répartition équitable des infrastructures sur le territoire de l'île de Montréal. Le plan d'origine assurait leur distribution aux quatre points cardinaux de l'agglomération, afin que le traitement des matières organiques se fasse à proximité des lieux de production. Avec le projet à l'étude, trois des cinq installations prévues se retrouveraient dans l'Est de Montréal, ce qui représente une concentration de 60 % des infrastructures destinées à desservir l'ensemble du territoire, alors que l'Est ne représente que 6 % de la population totale de l'île. ¹⁴⁴ L'emplacement choisi vient déroger au principe d'équité territoriale. La commission n'est donc pas étonnée que la majorité des participants à la consultation s'opposent au choix du site proposé.

La commission note, par ailleurs, que la plupart des intervenants ont reconnu la nécessité du projet de traitement des matières organiques, de même que des installations requises pour des raisons de protection de l'environnement. C'est l'ajout d'une troisième infrastructure à RDP-PAT, c'est-à-dire dans le secteur Est, qui a été remis en cause en vertu du principe d'équité territoriale et qui, du même coup, en compromet l'acceptabilité sociale.

Des suggestions ont été proposées comme alternatives à l'emplacement retenu. Il n'est pas dans l'intention de la commission d'explorer ces hypothèses, son rôle étant de se pencher sur

¹⁴³ OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, p. 45, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>

¹⁴⁴ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 4-5

les règlements qui lui ont été soumis, et non d'examiner des alternatives au site retenu par l'agglomération.

La commission constate que les principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale ne sont pas respectés.

3.3 Le cumul des facteurs de vulnérabilité et des nuisances

La perception d'iniquité territoriale prend d'autant plus de relief que l'Est de Montréal doit composer avec d'importants enjeux de santé publique et d'ordre social, industriel et environnemental. Sans prétendre faire l'analyse complète de ces enjeux, la commission souhaite mettre en lumière un certain cumul de facteurs de vulnérabilité et de nuisances présents sur le territoire.

La population desservie par le Centre de Santé et de Services Sociaux (CSSS) de la Pointe-de-l'Île se chiffre à 194 610 en 2011, ce qui correspond à 10 % de la population de Montréal. Elle est répartie sur trois arrondissements : soit l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve (la portion Mercier-Est), l'arrondissement d'Anjou et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. 54 % de la population du territoire du CSSS vit dans ce dernier. La croissance démographique de la population du territoire du CSSS est faible, soit de 1,4 % entre 2006 et 2011, comparativement à 5,2 % pour Montréal durant cette même période. De plus, la population du secteur de Pointe-aux-Trembles a connu une diminution de 1,6 % de 2006 à 2011. Le vieillissement de la population du territoire du CSSS est plus marqué qu'ailleurs à Montréal. Aussi, le taux d'hospitalisation de cette population y est plus élevé et atteint un sommet dans le secteur de Pointe-aux-Trembles.¹⁴⁵

La population du CSSS de la Pointe-de-l'Île présente également des résultats de santé significativement plus faibles qu'ailleurs à Montréal. Ainsi, selon une publication récente de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP), 40 % de la population du territoire du CSSS de la Pointe-de-l'Île, souffre d'au moins une maladie chronique (asthme, maladie cardiaque, maladies pulmonaires, hypertension, diabète, troubles de l'humeur), alors que cette proportion est de 33 % pour l'ensemble de l'agglomération, et de 35 % pour celle du CSSS de l'Ouest-de-l'Île.¹⁴⁶ Une autre étude de la DSP révèle que le territoire du CSSS de la Pointe-de-l'Île se distingue par un taux de prévalence plus élevé de maladies respiratoires chez les enfants.¹⁴⁷

¹⁴⁵ CSSS de la Pointe-de-l'Île, *Rapport annuel de gestion 2012-2013*, 26 juin 2013, pp. 12-19,

http://www.cssspointe.ca/fileadmin/csss_pdi/PDF/Publications/Rapports_annuels/RAPPORT_ANNUEL_DE_GESTION_2012-2013.pdf

¹⁴⁶ DSP, *Enquête TOPO*, Montréal, 2012, <http://www.santemontreal.qc.ca/topo/#>

¹⁴⁷ Jacques, L., C., Plante et al., *Étude sur la santé respiratoire des enfants montréalais de 6 mois à 12 ans*, Rapport synthèse régional, 2011, p. 11, [http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/publications/publications_resume.html?tx_wfqbe_pi1\[uid\]=1029](http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/publications/publications_resume.html?tx_wfqbe_pi1[uid]=1029)

Rappelons que les maladies chroniques se développent lentement, durent toute la vie, conduisent à des incapacités et sont souvent incurables. Et surtout, elles peuvent très souvent être évitées parce qu'elles sont associées à des facteurs environnementaux, des conditions socio-économiques et des habitudes de vie défavorables. Un facteur déterminant des maladies respiratoires et autres maladies chroniques est la pollution atmosphérique extérieure, qui est attribuable aux industries, aux véhicules et au chauffage au bois.

Un avis récent de la DSP publié en juin 2014 révèle qu'au-delà d'un certain niveau, le bruit environnant peut avoir un effet néfaste sur le sommeil et sur la santé cardiovasculaire.¹⁴⁸ « *C'est pourquoi l'Organisation Mondiale de la Santé recommande une valeur de bruit de 55 dB(A) à ne pas dépasser à l'extérieur des habitations pour le jour, couvrant une période de 16 heures. Ces niveaux recommandés correspondraient donc à 55 dB(A) sur une période de 24 heures.* » Selon les mesures réalisées par la DSP, le niveau de bruit est supérieur à 55 dB(A) dans tous les sites d'échantillonnage de Montréal et est particulièrement élevé (de 58 à 62 db(A)) pour les sites de l'Est.¹⁴⁹

Sur le plan industriel, le secteur de l'Est présente des caractéristiques particulières. Il compte de nombreuses industries lourdes : une raffinerie, des usines de pétrochimie, de bitume et de gestion des matières résiduelles, lesquelles, malgré leurs efforts reconnus, contribuent à la pollution de l'air et aux mauvaises odeurs. De nombreux terrains laissés vacants sont aussi grandement contaminés. Des 69 entreprises de gestion des matières résiduelles, 16 sont situées dans l'Est de Montréal, ce qui représente 23 %.¹⁵⁰

La commission comprend que le désaccord général quant au choix de l'emplacement du site est aussi lié au fait que le projet ajoute à la perception des citoyens d'habiter une « *ville-poubelle* », dont « *la cour est pleine* ». ¹⁵¹ En effet, le site choisi est situé à un kilomètre de quartiers résidentiels dont la population devra vivre avec, en plus des industries lourdes à proximité, une augmentation des risques de mauvaise qualité de l'air et d'odeur, de même que de congestion et de bruit dus au camionnage sur les rues résidentielles.

¹⁴⁸ DSP, *Avis de santé publique sur le bruit du transport et ses impacts potentiels sur la santé des Montréalais*, 19 juin 2014, pp. 1-8, http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/fileadmin/documents/4_Espace_media/Dossiers_de_presse/Bruit/Avis_Bruit_01e5_web.pdf

¹⁴⁹ DSP, *Avis de santé publique sur le bruit du transport et ses impacts potentiels sur la santé des Montréalais*, 19 juin 2014, p. 2, http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/fileadmin/documents/4_Espace_media/Dossiers_de_presse/Bruit/Avis_Bruit_01e5_web.pdf

¹⁵⁰ Vision Montréal, mémoire déposé lors de la consultation publique tenue par l'OCPM sur les centres de traitement des matières organiques, 2011-2012, p. 3, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P54/7a2k.pdf>

¹⁵¹ ICSC-EM, doc. 7.1.11.1, p. 3; CVEEM, doc. 7.1.1, p. 2

La commission déplore que la prise de décision n'ait pas fait l'objet d'études publiques transparentes, ni d'une planification ou d'une concertation assurant une prise en compte des enjeux particuliers du territoire. Elle considère que l'association des citoyens, des regroupements et des organismes au processus de décision aurait permis d'adapter le projet et d'en favoriser l'acceptation.

Dans cette perspective, la commission est d'avis que la mise sur pied, dans les meilleurs délais, d'un comité de suivi de la construction et de l'administration des opérations pour les trois CTMO du secteur Est favoriserait son acceptabilité sociale. Ce comité serait composé de citoyens, de regroupements, d'organismes et d'entreprises du milieu. En plus des fonctions prévues par la Ville (favoriser les échanges, suivre les engagements de l'agglomération et suivre les performances des CTMO), ce comité aurait pour mandat d'assurer que le contrôle des nuisances (odeurs, qualité de l'air, bruit, camionnage, etc.) soit performant et satisfaisant pour la communauté de l'Est de Montréal. Ce comité aurait aussi pour responsabilité de voir à ce que les équipements et les infrastructures urbaines environnantes soient appropriés et que les mesures d'éducation environnementale et de soutien à la gestion de matières résiduelles à la source soient aussi satisfaisantes.

3.4 Les préjudices pour certains propriétaires d'entreprises et de terrains

La commission a entendu les représentations de porte-parole de cinq propriétaires d'entreprises ou de terrains situés dans le rayon de protection de 500 mètres du CTMO de RDP-PAT, et d'un promoteur de projet commercial dans ce périmètre. C'est avec vigueur et témoignages personnels et corporatifs à l'appui qu'ils sont venus exprimer leur désaccord sur le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation du centre, et plus particulièrement sur le choix de son emplacement. Les propriétaires d'entreprises ont été unanimes à dénoncer le fait que l'établissement du rayon de protection leur interdit d'agrandir ou de modifier leurs installations commerciales et les contraint à n'accueillir, dans le futur, que des usages industriels. Les propriétaires de terrains ne pourront utiliser ou vendre ceux-ci qu'aux mêmes fins. Ce serait en partie pour cette même raison que le promoteur d'un important projet de nature commerciale reposant sur l'achat de terrains situés dans le rayon de protection s'est vu suspendre une autorisation pour la poursuite de son projet, alors que celui-ci avait franchi plusieurs étapes d'approbation par l'arrondissement.¹⁵²

Ces représentants ont exprimé des craintes par rapport aux préjudices financiers que pourrait entraîner l'adoption du projet de règlement et ont proposé des conditions exigeantes relativement à l'implantation du centre de compostage, advenant que la Ville maintienne son choix. Ils ont également exprimé des préoccupations quant aux effets du projet sur la santé de

¹⁵² GPA Motor Trade, doc. 7.1.7, pp. 1-3

leurs employés et de leurs clientèles et ont fait valoir le risque de dépréciation de la valeur de leurs terrains et de leurs entreprises.

La commission constate que les impacts économiques pour les entreprises et propriétaires de terrains existants dans le rayon de protection de 500 mètres du site choisi ne semblent pas être évalués à leur juste mesure par la Ville de Montréal. La commission est d'avis que l'implication en amont des entreprises et des propriétaires de terrains aurait pu favoriser son implantation dans une dynamique de partenariat.

Par ailleurs, dans une lettre datant du 3 décembre 2014 qui répondait à des questions de la commission, la Ville l'informait de nouveaux éléments relatifs au rayon de protection de 500 mètres défini autour du projet de centre de compostage. On y mentionnait qu'il était envisagé d'apporter un changement au projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2015. Ce changement pourrait autoriser à la pièce, dans un rayon de protection de 500 mètres d'un CTMO, en plus des usages industriel et parc, tout autre usage jugé compatible par le MDDELCC.¹⁵³ Il y était également précisé que « *l'autorisation pourrait prendre la forme d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement, par exemple pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ». ¹⁵⁴

Autrement dit, cette modification au Schéma pourrait permettre aux propriétaires des terrains vacants et aux entreprises existantes de proposer des projets de développement et d'expansion, pourvu qu'ils soient compatibles avec le centre de compostage.¹⁵⁵ Compte tenu de ce changement, la Ville de Montréal ajoutait également dans sa lettre que le projet de règlement visant la construction et l'occupation d'un CTMO à RDP-PAT n'aurait pas à être modifié.¹⁵⁶

Cette même lettre signalait, de plus, que l'arrondissement de RDP-PAT s'engageait à accorder une attention spéciale aux entreprises comprises dans le périmètre et comptait poursuivre ses démarches d'accompagnement auprès d'elles.¹⁵⁷ « *Cet accompagnement pourrait prendre différentes formes, telles que des rencontres de planification, la mise en contact avec des partenaires d'affaires et institutionnels, le soutien à la recherche de locaux et de terrains, l'explication et le suivi des démarches administratives et la formulation de conseils divers dans la concrétisation du projet d'affaires* ». ¹⁵⁸

¹⁵³ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 3

¹⁵⁴ Idem

¹⁵⁵ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 3

¹⁵⁶ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁵⁷ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁵⁸ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

Il aurait été utile, par souci de transparence, tant pour les participants que pour la commission, que ces informations aient été divulguées par les représentants de la Ville lors de la présentation du projet en octobre dernier. Elles auraient fourni un autre éclairage relativement au développement des entreprises existantes ou futures qui se trouvent dans le rayon de protection du futur centre. Il est vraisemblable aussi de penser que la teneur des mémoires présentées par les entreprises concernées s'en serait ressentie.

Jusqu'à ce qu'elle reçoive ces nouvelles informations de la part de la Ville, la commission considérait que le rayon de 500 mètres impliquait une restriction ferme, exigée par le MDDELCC, quant aux usages et aux activités autorisés.¹⁵⁹ La commission se réjouit donc de l'ouverture dont témoignent les instances municipales et gouvernementales vis-à-vis des propriétaires d'entreprises et de terrains localisés dans ce périmètre.

Malgré cela, elle se doit de souligner que les engagements de l'arrondissement, de la Ville et du Ministère comptent toujours un certain nombre d'incertitudes. D'abord, la commission ne dispose pas de l'information nécessaire pour évaluer la portée réelle des critères de compatibilité d'usages que permettra le MDDELCC. Quels types d'usages seront jugés compatibles : tous les usages commerciaux ou seulement ceux dits lourds ? Qu'advient-il des projets de développement commercial mis en veilleuse par l'arrondissement et la Ville ? Pourront-ils être réalisés, complètement ou en partie ?

Quant à la démarche d'accompagnement des entreprises par l'arrondissement de RDP-PAT, il y a lieu de se questionner sur la nature d'actions telles que « *le soutien à la recherche de locaux et de terrains* ». ¹⁶⁰ Vise-t-on un déplacement, volontaire ou obligatoire, de l'ensemble des entreprises ou de quelques-unes d'entre elles ? Et qu'en sera-t-il des propriétaires de terrains qui se verraient lésés par les restrictions d'usage ? Bien que positif, cet accompagnement demeure éloigné des exigences de responsabilité financière et de l'engagement actif de la Ville et de l'arrondissement réclamés par certaines compagnies pour compenser les pertes appréhendées. ¹⁶¹

Considérant les conséquences pour les propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le rayon de protection de 500 mètres, la commission est d'avis que les mesures d'accompagnement proposées par l'arrondissement devraient faire l'objet d'une entente incluse dans le règlement. Cette entente devrait notamment leur faciliter l'accès aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui entreront en vigueur en 2015 et qui sont susceptibles de contrer, en partie, les dommages encourus par la construction du centre de compostage. Elle assurerait un partage

¹⁵⁹ Ville de Montréal, doc. 3.14.1, pp. 1-2

¹⁶⁰ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁶¹ Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, p. 7

d’information sur les décisions municipales et leurs impacts sur les entreprises et leur développement. Cette entente s’appuierait sur un partage d’expertise pour bien mesurer les impacts et assurerait la mise en œuvre de mesures concrètes de soutien pour les propriétaires d’entreprises et de terrains qui doivent revoir leur stratégie industrielle ou commerciale.

3.5 Les risques industriels

La Ville déclare avoir obtenu un avis du Centre de sécurité civile (CSC) en faveur du choix du site.

Cependant, à la suite des séances d’audition des opinions, la commission a demandé de consulter cet avis émis par le CSC au sujet de la zone de risques associés à la présence de Suncor Énergie et auquel ont fait référence deux compagnies dans leurs mémoires respectifs, de même que l’association Initiatives citoyennes en sécurité civile de l’Est de Montréal (ICSC-EM). La Ville de Montréal n’a pu donner suite à cette demande, invoquant des motifs de sécurité étant donné la nature sensible des informations contenues dans l’avis, et de confidentialité, car l’information appartient à l’entreprise l’ayant commandé.¹⁶² En effet, dans sa lettre du 3 décembre 2014, la Ville de Montréal rappelait que « (...) d’autres enjeux, notamment les contraintes liées à la sécurité civile, pourraient restreindre certains usages de même que le développement industriel et commercial des terrains situés à l’intérieur, mais également à l’extérieur du rayon de 500 mètres du centre de traitement ».¹⁶³

De plus, la commission a pris connaissance d’une note datée du 21 novembre 2014 et postée par l’arrondissement de RDP-PAT à quelque 90 citoyens corporatifs situés dans le rayon d’impact de la raffinerie. La note annonce que, suivant les recommandations du CSC, l’arrondissement a entrepris une démarche de modification du règlement de zonage aux abords de certaines industries qui permettra de préciser les classes d’usages compatibles.¹⁶⁴ Elle déclare aussi que, bien que les probabilités d’occurrence demeurent faibles, la raffinerie comporte des risques majeurs générés par ses activités industrielles et la présence de ses réservoirs de butane.¹⁶⁵

Le site de compostage de RDP-PAT est situé en face des installations de Suncor Énergie. Sachant que d’éventuelles modifications règlementaires sont susceptibles d’entraîner des

¹⁶² Selon la Ville de Montréal, il a été impossible de transmettre une copie de l’avis du Centre de sécurité civile (CSC) à l’OCPM « (...) pour des raisons de sécurité, étant donné la nature sensible et complexe des informations, et pour des motifs de confidentialité des renseignements nécessaires à leur production qui appartiennent aux industries concernées ». Ville de Montréal, doc. 5.4.1, pp. 2; Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 1

¹⁶³ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁶⁴ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 1; Arrondissement de RDP-PAT, doc. 5.4.1.2, p. 1

¹⁶⁵ Arrondissement de RDP-PAT, doc. 5.4.1.2, p. 1

restrictions d'aménagement aux abords de la raffinerie dans les prochains mois, il aurait été requis, tant pour la commission que pour les participants à la consultation, notamment les propriétaires de terrains et d'entreprises avoisinantes, d'en être informés plus rapidement. Dans l'environnement du CTMO, il existerait donc des risques additionnels à ceux évalués au moment de la consultation. Quels seront les impacts de cette contrainte ? Viendra-t-elle annuler tout projet futur de développement, d'expansion ou de modification ? Pourquoi le centre de compostage situé aux abords de la raffinerie en serait-il épargné si plusieurs dizaines de citoyens corporatifs ont été avisés de telles restrictions ?

Il existe aussi d'autres inconnus du point de vue des risques industriels et technologiques. Quelle sera l'exposition aux risques dans l'extrême Est de l'agglomération considérant la présence de la raffinerie Suncor Énergie (essence et butane), de son usine de traitement de soufre (dioxyde de soufre), de même que de la division Pêcheries Atlantique de Métro-Richelieu (ammoniac) ?¹⁶⁶ Et quels seront les risques industriels qui s'ajouteront advenant la construction de l'usine de cokéfaction de Suncor Énergie à proximité du centre de compostage ?¹⁶⁷

La commission est d'avis que l'ensemble de ces questions soulève d'autres inconvénients en regard de l'emplacement du site retenu. Ne disposant pas d'informations suffisantes sur les risques industriels dans l'environnement du CTMO, la commission préconise le principe de précaution.

Selon le principe de précaution¹⁶⁸ énoncé dans la Loi sur le développement durable du Québec, la commission est d'avis qu'une réflexion continue mérite d'être ouverte sur les conséquences sociales et environnementales, que ces informations doivent éclairer les choix et que certaines actions doivent être temporaires et sujettes à des réévaluations périodiques. La commission est d'avis que la Chaire de recherche et la Direction de la santé publique de Montréal devraient participer à ces évaluations.

3.6 Le potentiel des retombées positives pour l'Est

La commission reconnaît la volonté des citoyens de participer à la réduction et à la valorisation des matières organiques et leur accord pour la mise en place des installations appropriées.

¹⁶⁶ ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 3

¹⁶⁷ Idem; Krugel, L., *Suncor attend le feu vert pour son projet d'unité de cokéfaction*, La Presse Canadienne, 29 avril 2014, <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201404/29/01-4761816-suncor-attend-le-feu-vert-pour-son-projet-dunite-de-cokefaction.php>

¹⁶⁸ Selon la Loi sur le développement durable du Québec, le principe de précaution est défini comme suit : « *lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement* ». MDDELCC, *Loi sur le développement durable*, article 6, paragraphe j

Toutefois, elle constate que le secteur de l'Est récolte plus que sa juste part des risques et des inconvénients résultant de ces installations sans en récolter de bénéfices tangibles.

Dans cet esprit, la lettre du 3 décembre dernier précise que la Ville de Montréal, l'arrondissement de RDP-PAT et plusieurs de leurs partenaires envisagent diverses actions pour que le projet contribue au « *renouveau économique* » de l'Est par la création d'un pôle de compétitivité environnemental basée sur l'expertise développée dans le domaine des technologies propres et de la chimie verte. « *On pense, entre autres, à des projets de phytoremédiation mettant à profit le compost produit pour réhabiliter des sols industriels lourdement contaminés, au renforcement des symbioses industrielles parmi les différents acteurs économiques de l'est de Montréal ou encore au développement de nouvelles opportunités d'affaires (extrants des centres, travaux de la Chaire de recherche, etc.).* » De plus, ils veulent poursuivre leurs efforts afin d'améliorer le verdissement de cette zone industrielle, de même que sa desserte en infrastructures publiques.¹⁶⁹

Ce projet de pôle de compétitivité environnemental qui permettrait de consolider le tissu industriel de l'Est par le développement de terrains, de même que par la rétention et la création d'emplois, a fait l'objet de commentaires sévères par des participants.¹⁷⁰ Ces derniers déploraient surtout son intangibilité, notamment due au manque d'information disponible et à l'absence d'un plan formel qui soit à la fois stratégique et rassembleur.

La commission constate effectivement qu'en dehors d'une volonté exprimée par les représentants de l'arrondissement et de la Ville, il n'existe pas, à ce jour, de stratégie explicite qui permettrait aux trois installations de traitement des matières organiques du secteur Est d'avoir un effet structurant sur le développement d'un pôle de compétitivité environnemental et sur la création d'une synergie industrielle avec les partenaires locaux.

Il importe qu'une stratégie soit rigoureusement définie, entérinée par les instances municipales et qu'elle soit rendue publique à court terme. Cette stratégie viendrait contribuer aux efforts de revitalisation économique déployés par l'arrondissement et ses partenaires.¹⁷¹ Il s'agit d'une condition essentielle pour que l'installation des trois infrastructures induise des retombées économiques, sociales et environnementales réelles pour l'Est de Montréal. À eux seuls, les trois centres ne créeront qu'un nombre limité d'emplois.¹⁷²

L'OCPM recommandait dans son rapport du 20 mars 2012 que le centre de biométhanisation prévu sur le site d'enfouissement de Demix n'entre en fonction qu'après celui de LaSalle, à

¹⁶⁹ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁷⁰ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 50

¹⁷¹ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 10-12

¹⁷² Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 17

moins que le regroupement avec le centre de prétraitement sur le même site ne soit vu comme un levier économique important pour l'Est de Montréal.¹⁷³ Cette recommandation vaut *a fortiori* avec l'ajout d'une troisième installation dans cette même partie de l'île. Le rapport faisait valoir que le secteur de l'Est accueillait déjà un nombre important d'entreprises associées au traitement des déchets et que la disponibilité de gaz produit par biométhanisation pourrait constituer un attrait additionnel. « *S'il s'avérait qu'une grappe industrielle, à laquelle participeraient le centre de prétraitement des ordures ménagères et le centre de biométhanisation puisse contribuer au développement économique de l'est de Montréal – accompagné d'avantages tangibles et directs à la population locale – le principe d'équité territoriale pourrait céder le pas à celui du développement durable* ». ¹⁷⁴ Il était aussi rappelé que le développement durable repose sur une volonté d'équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociales de la croissance.

Tout en reconnaissant que la création d'un pôle de compétitivité environnemental est en partie liée à la mise en activité des trois CTMO de l'Est de Montréal, on aurait pu s'attendre à ce qu'une ébauche de stratégie soit en préparation. La commission n'a trouvé aucun projet formel à cet effet.

La Ville de Montréal a certes entrepris de donner suite à la recommandation de l'OCPM dans son rapport du 20 mars 2012 sur les CTMO, en convenant d'une entente de collaboration avec le Département de génie chimique de l'École Polytechnique de Montréal pour la création d'une chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles. Celle-ci doit effectuer des recherches rigoureuses, crédibles et indépendantes pour appuyer les stratégies de gestion des matières résiduelles. Parmi les thèmes de recherche envisagés, on mentionne :

- *l'étude du potentiel de développement économique associé à l'intégration des CTMO dans un contexte industriel existant et en développement;*
- *l'optimisation du contrôle des impacts environnementaux;*
- *la caractérisation des intrants pour optimiser le traitement et les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation.* ¹⁷⁵

Selon nos informations, la Chaire devrait être constituée en 2015 et devrait contribuer effectivement à la conception d'une stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental. ¹⁷⁶

¹⁷³ OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, <http://ocpm.gc.ca/sites/ocpm.gc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>, p. 54

¹⁷⁴ OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, <http://ocpm.gc.ca/sites/ocpm.gc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>, p. 54

¹⁷⁵ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 49

¹⁷⁶ Idem

La commission est d’avis qu’une stratégie de développement d’un pôle de compétitivité environnemental est indispensable pour maximiser les bénéfices du projet et faire contreponds au fait que l’Est de Montréal prendrait à sa charge une plus grande responsabilité pour l’ensemble de l’île.

Cette stratégie devrait être élaborée en concertation avec les acteurs du milieu de façon à développer une synergie industrielle, sociale et communautaire. Elle devrait contenir une vision du développement de l’Est comme pôle environnemental et promouvoir des bénéfices tangibles pour la santé et la qualité de vie des citoyens, pour les entreprises et pour l’ensemble de la communauté. Elle devrait prévoir notamment des études de retombées économiques, des mesures de création et de maintien d’emplois locaux de qualité, de promotion de la formation locale et d’alliances industrielles locales. Elle devrait enfin comprendre des mesures de soutien à des projets particuliers de développement économique, environnemental et social local.

3.7 La recommandation de la commission

La recommandation de la commission est guidée par deux grands objectifs : minimiser les risques du projet et maximiser ses bénéfices pour la communauté. Bien que le projet d’implantation du centre de compostage satisfasse aux lignes directrices et aux critères techniques, la commission n’y retrouve pas les conditions satisfaisantes pour l’atteinte de ces deux objectifs. Elle est d’avis que le projet doit être bonifié substantiellement, en amont.

R1 – La commission recommande l’adoption du règlement autorisant la construction et l’occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur l’emplacement proposé à RDP-PAT, de même que du règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal, sous réserve de la mise en œuvre, à court terme, de quatre conditions essentielles :

- 1. La mise en place d’une dynamique d’évaluation et de contrôle des risques industriels pour l’environnement en collaboration avec la Direction de la santé publique et la Chaire de recherche, dans l’esprit et le respect du principe de précaution de la Loi sur le développement durable du Québec. Cette dynamique comprend notamment :**
 - une évaluation continue des conséquences sociales, sanitaires et environnementales des décisions et actions;**
 - une information la plus transparente possible aux citoyens, groupes et entreprises;**
 - la prise en compte de ces évaluations dans le mécanisme de prise de décision, quitte à ce que certaines décisions soient temporaires et**

réévaluées périodiquement après implantation à la lumière de nouvelles connaissances.

- 2. La mise en place d'un comité de suivi composé de citoyens, de regroupements, d'organismes et d'entreprises du secteur, chargé d'assurer le suivi :**
 - de la construction et des opérations des CTMO de l'Est;
 - de l'aménagement des équipements et des infrastructures urbaines environnantes;
 - du contrôle des nuisances (odeur, qualité de l'air, bruit et camionnage);
 - des mesures d'éducation environnementale et de soutien à la gestion de matières résiduelles et organiques à la source.

- 3. Le lancement d'une démarche formelle menant à l'adoption, dans les meilleurs délais, d'une stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental pour l'Est de l'île, en concertation avec les acteurs du milieu, dont les entreprises et les regroupements, la SODEC et la Chaire de recherche. Cette stratégie doit comprendre notamment :**
 - des orientations sur la vision du pôle environnemental;
 - des projets d'études de potentiel de développement économique;
 - des projets d'alliances pour le développement économique;
 - des projets de valorisation de l'emploi local de qualité et de formation locale;
 - des mesures de soutien à des projets particuliers de développement économique et social local.

- 4. L'intégration au règlement d'une entente d'accompagnement des propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le rayon de protection de 500 mètres du centre de compostage. Cette entente prévoit notamment la mise en œuvre de mesures pour :**
 - faciliter l'accès aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui entrera en vigueur en 2015;
 - partager les informations sur les décisions municipales et leurs impacts sur les entreprises et leur développement;
 - partager l'expertise pour bien mesurer les impacts;
 - soutenir les entreprises qui doivent revoir leur stratégie industrielle ou commerciale.

La commission est informée que certaines des mesures recommandées font partie des intentions ou des travaux en cours à la Ville et à l'arrondissement. Toutefois, elle est d'avis que ces mesures doivent être bonifiées et formalisées et leur mise en œuvre doit être accélérée. Quant aux nouvelles mesures recommandées, celles-ci demandent à être initiées rapidement.

La commission estime que la mise en œuvre de ces conditions est indispensable à l'acceptabilité et à la viabilité sociales, économiques et environnementales du projet de centre de compostage de RDP-PAT et, plus globalement, des projets de CTMO de l'Est.

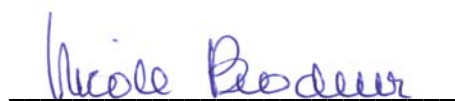
CONCLUSION

La commission tient à souligner les efforts de l'agglomération et de la Ville de Montréal pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le projet de centre de compostage de RDP-PAT représente la dernière des cinq nouvelles infrastructures prévues par le PDGMR. Son ajout aux deux autres CTMO prévus sur le site d'enfouissement de Demix porte à trois le nombre des installations dans l'Est de Montréal.

Si le projet est conforme aux lignes directrices du MDDELCC et aux critères techniques de l'agglomération, il n'en demeure pas moins que son emplacement ne respecte pas le principe d'équité territoriale mis de l'avant par cette dernière. 60 % des nouvelles infrastructures destinées à desservir l'ensemble du territoire de l'agglomération se trouvent concentrées dans un même secteur de l'île. Le projet de compostage à RDP-PAT suscite de nombreuses appréhensions reliées aux nuisances pour les citoyens et aux préjudices pour les entreprises situées à proximité du site choisi. Selon la commission, le projet demande à être bonifié pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées par le biais de mesures tangibles. Cette exigence s'avère d'autant justifiée que le secteur de l'Est a assumé historiquement et, encore aujourd'hui, plus que sa part de responsabilités dans la gestion des matières résiduelles de l'île de Montréal.

Au terme de cet exercice, la commission tient à remercier les personnes, les regroupements et les institutions qui ont collaboré à la présente consultation, qu'il s'agisse des représentants de la Ville de Montréal qui agit à titre de mandataire de l'agglomération, l'arrondissement de RDP-PAT ainsi que les citoyens, les regroupements, les organismes et les entreprises qui ont posé des questions, soumis des mémoires et contribué à l'analyse du projet en consultation.

Fait à Montréal, le 2 février 2015.



Nicole Brodeur
Présidente de commission



Hélène Morais
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil d'agglomération le mandat de consulter les citoyens sur la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et sur le projet règlement qui y est associé, conformément aux résolutions CE14 1242 du 6 août 2014 et CG14 0388 du 21 août 2014. Le projet de règlement porte le numéro P-RCG 14-024. Ce mandat est encadré par l'article 89, paragraphe 2^o de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

Il a également reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, et sur le projet de règlement qui y est associé, conformément aux résolutions CE14 1241 du 6 août 2014 et CM14 0842 du 19 août 2014. Le projet de règlement porte le numéro P-04-047-152.

La consultation publique

Un avis public annonçant la tenue de la présente consultation a été publié le 7 octobre 2014 dans le journal 24 Heures. Des publicités sont ensuite parues dans les journaux Avenir de l'est, L'Informateur de Rivière-des-Prairies, Métro de Montréal et 24 Heures, et plus de 12 000 dépliant ont été distribués aux portes des propriétés environnant le site du projet.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal a eu lieu 9 octobre 2014 aux bureaux de l'OCPM.

La commission a tenu une séance d'information le 22 octobre 2014 de même que deux séances d'audition des opinions les 12 et 13 novembre suivants au Centre communautaire de loisirs Roussin.

L'ensemble de la documentation reçue et produite dans le cadre de ce débat a été rendue disponible au bureau de l'Office, sur son site Web, ainsi qu'au bureau du greffe.

La commission et son équipe

Mme Nicole Brodeur, présidente de la commission

Mme Hélène Morais, commissaire

Mme Stéphanie Wells, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM

M. Luc Doray, secrétaire général

M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Mme Brunelle-Amélie Bourque, attachée à la logistique et aux communications

M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre

Les porte-parole et les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal

M. Réal Ménard, Responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts et Maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Chantal Rouleau, Mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Roger Lachance, Directeur, Service de l'environnement

M. Éric Blain, Chef de division, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

M. Pierre Gravel, Chef de division, Division de la planification et opérations – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

Mme Manon Brulé, Architecte, Cheffe d'équipe, Division de la planification urbaine, Service de la mise en valeur du territoire

M. Alexis Caron Dionne, Ingénieur, chargé du dossier, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

Mme Nadine Allard, Ingénieure, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

M. Jean Lacroix, Ingénieur, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

M. Martin Héroux, Ingénieur, Division de la planification et opérations – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

Mme Patricia Bouchard, Chargée de communication, Division des communications corporatives, Service des communications

M. Jean Savard, Conseiller en planification, Division des communications corporatives, Service des communications

M. Jean-Philippe Desmarais, Ingénieur, chef d'équipe, Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports

M. Frédéric Saint-Mleux, Conseiller en planification, Centre de sécurité civile, Service de sécurité incendie

M. Guy Beaulieu, Conseiller en immobilier, Division de la stratégie et du développement durable en immobilier, Service de la gestion et de la planification immobilière

M. Romain Fayolle, Commissaire au développement économique, Direction du développement du territoire et études techniques, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

De la firme ODOTECH

M. Thierry Pagé, Président-directeur général

De la firme SOLINOV

Mme Françoise Forcier, Directrice de projet

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

M. Marc Lessard
M. Raymond Moquin
M. Réal Bergeron
M. Jean Lapointe
M. James Bambard
M. Sylvain Ouellet
Mme Nicole Loubert
M. Vincent Marchione
Mme Martine Piché
Mme Mariane Maltais
M. Jean-Paul Dubreuil
M. Dany Tremblay

La liste des citoyens, regroupements et organismes ayant soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté Nord-Est des boulevards Métropolitains et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-Aux-Trembles
 - 1.1.1. Sommaire décisionnel
 - 1.1.2. Recommandation
 - 1.1.3. Interventions
 - 1.1.3.1. Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles
 - 1.1.3.1.1. Projet de règlement
 - 1.1.3.2. Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, planification urbaine
 - 1.1.3.2.1. Comité Jacques-Viger – Avis C14-SC-02
 - 1.1.3.3. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 - 1.1.3.4. Service de l'environnement, Direction.
 - 1.1.4. Résolution
 - 1.1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 6 août 2014 - CE14 1242
 - 1.1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 18 août 2014 – Séance tenue le 19 août 2014 – CM14 0774
 - 1.1.4.3. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération – Assemblée ordinaire du jeudi 21 août 2014 – Séance tenue le 21 août 2014 - CG14 0388
- 1.2. Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre dans Québec de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi
 - 1.2.1. Sommaire décisionnel
 - 1.2.2. Recommandation
 - 1.2.3. Interventions
 - 1.2.3.1. Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles
 - 1.2.3.1.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
 - 1.2.3.1.2. Annexe A – Densité de construction
 - 1.2.3.2. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 - 1.2.3.3. Service de l'environnement, Direction
 - 1.2.4. Résolution

- 1.2.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 6 août 2014 – CE14 1241
- 1.2.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 18 août 2014 – séance tenue le 19 août 2014 – CM14 0842

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

- 3.1. Présentation du projet – 3 octobre 2014
- 3.2. Vue aérienne du site identifié à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.3. Localisation du site identifié à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.4. Vue en plan des installations
- 3.5. Circulation sur le site du CTMO Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.6. Flux des matières – CTMO fonctionnant à pleine capacité
- 3.7. Destination des ordures ménagères (2013)
- 3.8. Étude d'impact sur les déplacements – CTMO Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.9. Étude d'impact d'odeur – version finale – avril 2014
- 3.10. Étude sonore – CTMO Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.11. Avis préliminaire du MDDELCC
- 3.12. Entreprises de gestion des matières résiduelles
- 3.13. Présentation de la Ville de Montréal à la soirée d'information du 22 octobre 2014
- 3.14. Réponses de la Ville de Montréal à des questions posées lors de la séance d'information du 22 octobre 2014
 - 3.14.1. Complément d'information sur les usages commerciaux
 - 3.14.2. Tableau du nombre maximal de camions par jour pour le Centre fonctionnant à pleine capacité
 - 3.14.3. Fiche technique sur les projets de centres de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal (Tableau)

4. Documentation et liens utiles

- 4.1. Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, mars 2012, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/compostage.pdf>
- 4.2. Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, juillet 2013, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/ld-planification-regionale-gmr.pdf>

- 4.3. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf>
 - 4.3.1. Plan d'action 2011-2015, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/plan-action.pdf>
- 4.4. Lien vers le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la présence d'animaux dans les lieux de compostage industriel
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/organique/animaux-lieux-compost/index.htm>
- 4.5. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), novembre 2006, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/pmgmr_2006.pdf
 - 4.5.1. Bilan 2006-2011 du PMGMR, mai 2014, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20140502_bilan2006-2011_PMGMR.pdf
 - 4.5.2. Étude préalable à la révision du PMGMR, juin 2012, Dessau
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20120615_GMR_etudeDessau.pdf
- 4.6. Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR), Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PDGMR_2010_2014_FR.PDF
 - 4.6.1. Bilan 2009-2011 du PDGMR, Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/V9_PDGMR_BILAN_2009-2011.PDF
 - 4.6.2. Portrait 2012 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/VMTL-PORMATRES2012AVR13-WEBV12.PDF
 - 4.6.3. Bilan 2013 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_GMR_2013.PDF
- 4.7. Lien vers les documents d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles associés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3098266&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 4.8. Règlement de zonage, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
 - 4.8.1. Plan de zonage, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 4.9. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

5. Travaux de la commission

- 5.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal
- 5.2. Questions de la commission à la Ville de Montréal – 31 octobre 2014
 - 5.2.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 5 novembre 2014
- 5.3. Rappel de questions des citoyens adressées à la Ville de Montréal lors de la séance d'information du 22 octobre 2014 – 5 novembre 2014
 - 5.3.1. Réponses de la Ville de Montréal – 11 novembre 2014
- 5.4. Questions de la commission à la Ville de Montréal – 19 novembre 2014
 - 5.4.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 3 décembre 2014
 - 5.4.1.1. Pièce jointe – Demande d'accès à un avis de sécurité civile, Note de service
 - 5.4.1.2. Pièce jointe – Avis de modification au règlement de zonage, Information aux citoyens corporatifs, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

6. Transcriptions

- 6.1. Transcriptions de la séance d'information du 22 octobre 2014
- 6.2. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 12 novembre 2014
- 6.3. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 13 novembre 2014

7. Mémoires

- 7.1. Mémoires avec présentation orale
 - 7.1.1. Comité de vigilance environnementale de l'Est de Montréal
 - 7.1.1.1. Document déposé
 - 7.1.2. Mme Martine Piché
 - 7.1.2.1. Documents déposés
 - 7.1.3. Collectif en environnement Mercier-Est
 - 7.1.3.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.4. Location de camions Penske Canada inc.
 - 7.1.4.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.5. Mme Nicole Loubert
 - 7.1.5.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.6. 2863 2321 Québec inc.
 - 7.1.6.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.7. GPA Motor Trade
 - 7.1.7.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.8. Standard Life
 - 7.1.8.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.9. Association des condos 5001
 - 7.1.9.1. Présentation PowerPoint

- 7.1.10. Beaudry & Cadrin
- 7.1.11. Initiatives citoyennes en sécurité civile de l'est de Montréal (ICSC-EM)
 - 7.1.11.1. Document déposé
- 7.2. Mémoires sans présentation orale
 - 7.2.1. SODEC RDP-PAT-ME
- 7.3. Présentations orales sans dépôt de mémoire
 - 7.3.1. Projet Montréal (voir transcriptions 6.2)
 - 7.3.1.1. Présentation PowerPoint
 - 7.3.2. M. Jean-Paul Dubreuil (voir transcriptions 6.2)
 - 7.3.2.1. Présentation PowerPoint

Annexe 3 – Le projet de règlement P-RCG 14-001

Ville de Montréal

Règlement

P-RCG 14-024

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES PAR COMPOSTAGE EN BÂTIMENT FERMÉ SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ DU CÔTÉ NORD-EST DES BOULEVARDS MÉTROPOLITAIN ET SAINT-JEAN-BAPTISTE, SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

Vu le paragraphe 2° de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 6° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec.

Malgré le premier alinéa, l'article 6 s'applique au territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec ainsi qu'à celui compris dans un rayon de 500 mètres mesuré à partir des limites de ce lot.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. La construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18, 26, 28, 29, 89, 90, 91, 95, 98, 101 (1), 103, 104, 109 (2), 138 relativement à la ligne correspondant à « équipement mécanique au sol ou en saillie », 148, 183, 185, 231 et 325 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) et à la section 14 du chapitre 2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA-001).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

5. Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA02-11006) s'applique aux dispositions prévues au présent règlement.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

USAGES

6. Sous réserve de l'article 7, sur le territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec ainsi qu'à celui compris dans un rayon de 500 mètres mesuré à partir des limites de ce lot, sont autorisés les usages prévus à la grille des spécifications du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles numéro RCA09-Z01 pour chaque zone, sauf les usages du groupe habitation, les usages du groupe commerce et service et les usages des classes d'usages P.1, P.2 et P.3 du groupe Public et institutionnel.

7. L'usage « centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé » est autorisé sur le territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec.

De plus, l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre » est également autorisé sur le toit du bâtiment principal situé sur le territoire correspondant au lot visé au premier alinéa.

SECTION II

HAUTEUR ET IMPLANTATION

8. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 18 mètres.

Malgré le premier alinéa, une construction hors toit d'une hauteur maximale de 6 mètres est autorisée pour abriter l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre ».

9. Un bâtiment doit avoir une marge avant minimale de 7,5 mètres sur le boulevard Métropolitain et sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

10. Un bâtiment doit avoir une marge latérale minimale et une marge arrière minimale de 2 mètres.

11. Le taux d'implantation au sol maximum est de 70 %.

SECTION III

CONSTRUCTION ET OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Un nombre minimal de 10 unités de stationnement est exigé et un nombre maximal de 20 unités de stationnement est autorisé.

13. Aucune unité de chargement n'est exigée.

14. L'installation de l'équipement bio-filtre est uniquement autorisée dans une autre cour.

15. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception de l'entreposage des camions ou de leurs remorques, aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 325 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

SECTION IV

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

16. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

17. L'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres doit être complété dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

18. Les éléments végétaux compris dans l'aménagement paysager visé à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

CHAPITRE IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

19. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs

- 1° favoriser la construction d'un bâtiment fonctionnel, sécuritaire et de qualité;
- 2° favoriser l'aménagement d'espaces fonctionnels, sécuritaires et de qualité;
- 3° privilégier une approche intégrée de l'aménagement du site qui allie architecture et paysage;
- 4° favoriser la dissimulation des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements liés au bâtiment depuis toute voie publique;
- 5° considérer la toiture comme une cinquième façade qui contribue à la qualité visuelle du projet et au développement durable;
- 6° favoriser l'aménagement d'un toit vert, d'un toit ayant un indice élevé de réflexion de la lumière ou d'une serre sur une partie significative du toit du bâtiment principal.

Critères

- 1° la conception d'un bâtiment ainsi que l'aménagement du terrain doivent privilégier l'intégration de mesures utilisées dans les principes de développement durable et démontrer une certaine performance environnementale;
- 2° la volumétrie d'un bâtiment doit s'intégrer à son environnement;

- 3° l'aménagement du terrain et l'architecture du bâtiment doivent contribuer à l'intégration du bâtiment dans son contexte;
- 4° le projet doit tendre à limiter les impacts environnementaux notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, au vent, au bruit, aux émanations ainsi qu'à la circulation véhiculaire;
- 5° les voies d'accès et de manœuvres véhiculaires, les aires d'entreposage extérieur ainsi que les aires de stationnement doivent démontrer un niveau de sécurité et de fonctionnalité élevé;
- 6° des matériaux tels que la pierre, la brique, le béton, le verre, l'aluminium, l'acier inoxydable architectural ou tout autre matériau de qualité doivent être privilégiés comme matériaux de revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment principal;
- 7° les équipements mécaniques doivent tendre à s'intégrer au bâtiment;
- 8° le revêtement des toitures doit privilégier un indice élevé de réflexion de la lumière et de la chaleur ou un couvert partiel de végétaux ou de structures permettant la culture;
- 9° le cas échéant, une serre implantée sur la toiture du bâtiment principal doit s'harmoniser avec ce dernier et s'y intégrer adéquatement;
- 10° les clôtures doivent être traitées avec sobriété quant à leur forme, leurs dimensions, leurs matériaux et leur couleur;
- 11° l'aménagement paysager doit tendre à atténuer l'impact visuel des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements mécaniques, depuis la voie publique.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS PÉNALES

20. Quiconque occupe ou utilise une partie d'un lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 33 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles numéro RCA09-Z01.

Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-152

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

P-04-047-152

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'extrait de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » correspondant à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 20 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est modifié par la création d'un nouveau secteur établi « 20-09 » dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 20-09

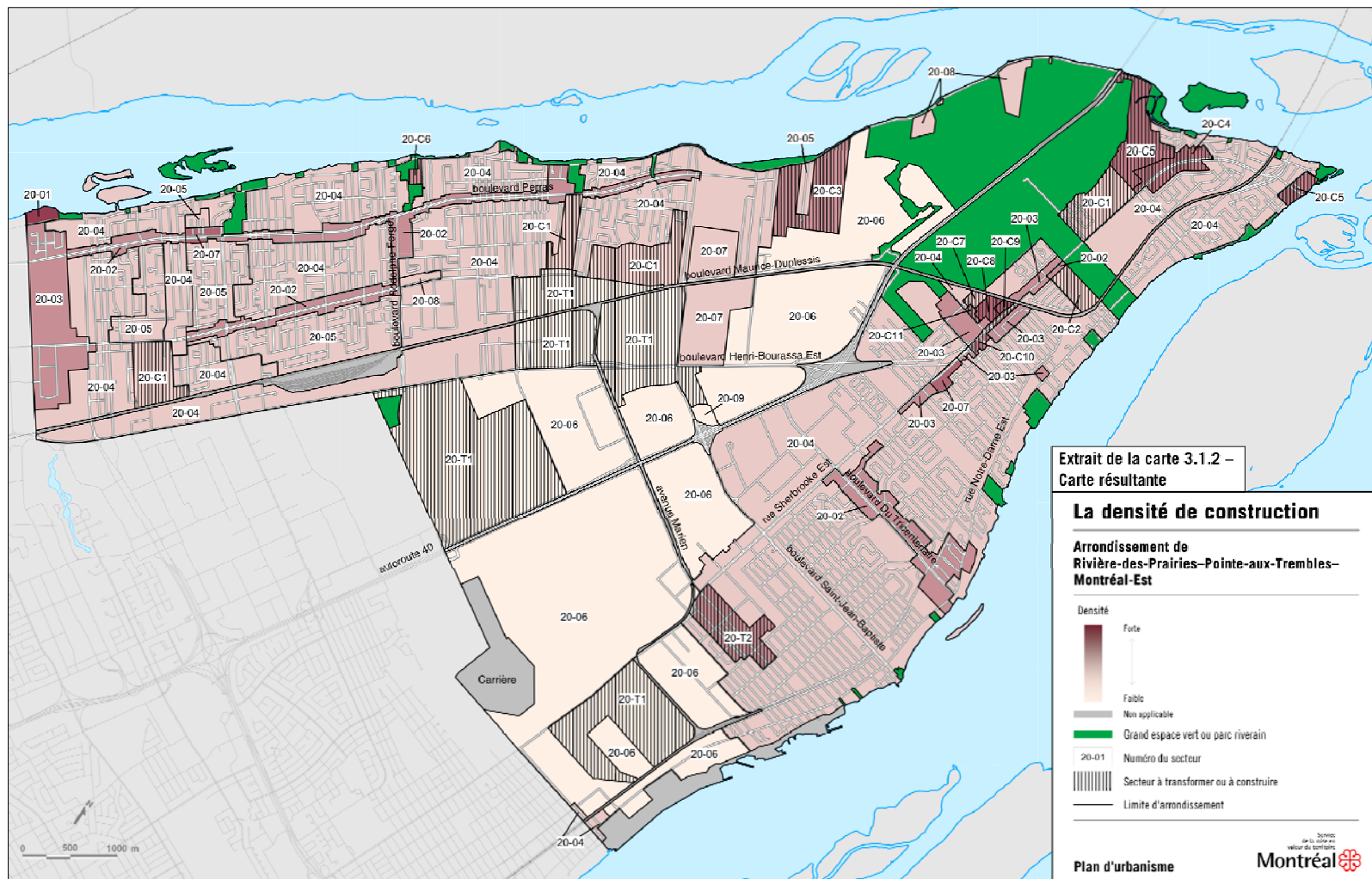
- Bâti de un ou deux étages hors-sol;**
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».**

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »





OCPM.QC.CA

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

**Dossier # : 1146135007**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 \$)(1 soumissionnaire)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal;
2. d'accorder à Groupe Trium inc. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13909 et au tableau de prix reçus joint au dossier;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-14 13:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1146135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 \$)(1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition des vêtements ignifuges (blousons et pantalons) pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13909 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres à la spécification des produits.

Ces articles sont requis afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels du personnel du SPVM, et ce, conformément aux conventions collectives en vigueur.

L'appel d'offres a été annoncé le 10 septembre 2014 dans le quotidien La Presse et dans le système électronique SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 1er octobre 2014. Il y a donc eu un délai de 20 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions. Le soumissionnaire a accepté de prolonger son offre jusqu'au 28 février 2015 (voir la lettre d'acceptation en pièce jointe).

Durant le processus de sollicitation du marché deux addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 18 septembre 2014, a modifié une exigence du devis technique pour ouvrir davantage le marché. Le deuxième addenda, publié le 19 septembre 2014, reportait la date d'ouverture de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 131235001 - 5 août 2013, Conclure avec Groupe Trium inc., un contrat au montant de 45 301,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture des blousons et pantalons ignifuges pour les policiers du SPVM suite à l'appel d'offres public 13-13046 -
Montant consommé : 27 296,75 \$

DESCRIPTION

Cette entente – cadre porte sur la fourniture de vêtements ignifuges pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal, le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13909.

Il s'agit des articles vestimentaires fournis par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Pour répondre aux besoins spécifiques du client le Service de l'Approvisionnement a procédé à l'analyse et à la mise à jour du devis technique.

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13909

Titre : SPVM - BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES

Description et usage : Fourniture des vêtements ignifuges (blousons et pantalons) pour les policiers de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Date de lancement : 10 septembre 2014

Date d'ouverture : 1er octobre 2014

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture): 20

Preneurs du cahier des charges : (12)

3M CANADA CO
CIMA LTCI
CRAVATE BENART
DOUBLETEX

ÉQUIPEMENT SÉCURITÉ UNIVERSEL INC
 GROUPE TRIUM INC
 INNOTEX
 L ET M UNIFORME INC
 LOUIS-HÉBERT UNIFORMES INC
 NOVYTEX
 OUTDOOR OUTFIT
 TANGO COMMUNICATIONS MARKETING

Soumissionnaires : (1)

GROUPE TRIUM INC

Soumissions conformes	Coût de base - Total
GROUPE TRIUM INC	238 532,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	236 834,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - <i>estimation</i>)	1 698,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - <i>estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100	0,72%

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre seulement.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 236 834.13 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois. Cette estimation est basée sur les derniers prix négociés pour ces produits.

Analyse des soumissions

Sur les douze preneurs du cahier des charges, un seul preneur a déposé une offre. Deux des onze preneurs qui n'ont pas déposé une offre sont des fabricants des tissus seulement. Ils ont pris possession des documents pour information uniquement. Un autre preneur est un manufacturier qui voulait simplement connaître le marché. Deux preneurs ont indiqué que les quantités prévues ne sont pas assez élevées et un autre qu'il ne se considère pas compétitif pour présenter une soumission. Quatre fournisseurs n'ont pas répondu à notre demande d'informations concernant les motifs de désistement et un dernier a acheté le cahier de charges par erreur. Voir la grille de désistement en pièce jointe.

La seule soumission reçue est conforme administrativement. Conformément à l'article 12 des clauses administratives particulières, le soumissionnaire doit fournir des échantillons de conformité de chacun des produits proposés. L'offre du Groupe Trium est conforme aux spécifications techniques indiquées dans l'appel d'offres. Voir le rapport d'analyse en pièce jointe.

Comparativement aux prix négociés par la Ville pour les blousons et pantalons en 2013, les prix soumis par le seul soumissionnaire sont de 8.87% plus petits pour les blousons et de 13.8 % plus grands pour les pantalons. Globalement, le montant total de la nouvelle entente est de 3,55% plus plus élevé que le montant estimé en 2013. Le soumissionnaire explique cette augmentation par la difficulté rencontrée dans l'approvisionnement en

matière première (tissu ignifuge) sur le marché et par le fait que le tissu Omniweave proposé est plus cher que le tissu Genesis utilisé en 2013 qui ne se fabrique plus. Voir le tableau des prix en pièce jointe.

Tel que stipulé aux documents de l'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Groupe Trium inc.** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

L'entreprise recommandée n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, et elle ne détient pas une telle autorisation dans le cadre d'un autre contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée par l'agglomération en proportion de 100 % parce qu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Montant total estimé pour le contrat (36 mois):

207 464.70 \$ + 10 373.24 \$ TPS (5%) + 20 694.60 \$ TVQ (9,975%) = 238 532,54 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives en vigueur et exigences de santé et sécurité. L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'octroi par les instances.
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Nathalie PELLETIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-23

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2014-12-23

Dossier # : 1146135007

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif

Objet : Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 \$)(1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'entente correspond aux besoins exprimés par le SPVM pour la fourniture des blousons et des pantalons des groupes d'intervention. La consommation a été évaluée par la Section Approvisionnement de la Ville de Montréal en fonction de la consommation des années précédentes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie PELLETIER
Adjointe au chef de section
Armurerie et uniformes
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514-280-4499

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur adjoint

Le : 2015-01-12

Tél : (514) 280-2003

Division : Direction des opérations
Activités de soutien aux opérations

Dossier # : 1146135007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 \$)(1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur la recommandation de :

- Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, avec la firme Groupe Trium Inc., pour l'acquisition de blousons et pantalons ignifuges destinés aux policiers du SPVM, pour un montant maximal estimé à 238 532,54\$ taxes incluses.

Information budgétaire :

Le coût maximal de cette entente est de 238 532,54\$ taxes incluses ou 217 811,43 \$, net des ristournes de taxes.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2015 par le SPVM. Les budgets requis pour 2016-2017 seront priorisés lors de la confection du budget pour ces années.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information comptable:

L'achat sera comptabilisé au compte d'inventaire suivant:

1001-0000000-000000-00000-13023-000000-0000-000000-000000-00000-00000

La dépense sera reconnue lors de la distribution des articles aux policiers (conformément aux annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers de policières de la Ville de Montréal) et comptabilisée aux comptes comptables suivants :

Imputation:

	2015	2016	2017	Total
1001.0010000.107141.02101.56510.012616.0000.001743.061000.00000.00000 ET 1001.0010000.107141.02101.56510.012616.0000.001404.061000.00000.00000 <i>AF - Général - Agglomération/ Budget régulier/ Approvisionnement/ Activités policières/ Vêtements, chaussures et accessoires/ Policiers-Divers/ Uniformes - Distr, C1 / Attribué</i> <i>AF - Général - Agglomération/ Budget régulier/ Approvisionnement/ Activités policières/ Vêtements, chaussures et accessoires/ Policiers-Divers/ Uniformes-Distr, annuelle C2/ Attribué</i>	72 603,81\$	72 603,81\$	72 603,81\$	217 811,43\$
Total	72 603,81\$	72 603,81\$	72 603,81\$	217 811,43\$

Les montants sont approximatifs et les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-280-2192

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-06

Mathieu PERRIER
 Conseiller en gestion des ressources financières-C/E
Tél : 514-242-3789
Division :

Dossier # : 1146135007

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif

Objet : Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de blousons et pantalons ignifuges - Appel d'offres public 14-13909 (montant total estimé incluant les taxes 238 532.54 \$)(1 soumissionnaire)



14-13909 Tableau de prix.pdf14-13909 Désistement.pdf



14-13909 Analyse échantillon TRIUM.pdf14-13909 Grille un seul soumissionnaire.pdf



14-13909 Prolongation offre.pdf



14-13909 Rapport.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM - Blousons et pantalons ignifuges
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13909
5	Préposée au secrétariat	Catherine Desmeules (3 octobre 2014)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	1er octobre 2014
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	François Huard



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	GROUPE TRIUM INC.	Chèque #37719 au montant de 4 770,65 \$			2%	6 semaines	Conforme	12492
2								
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13909		Titre de l'appel d'offres:		SPVM - Blousons et pantalons ignifuges			
Roxana Racasan Oancea				GROUPE TRIUM INC.							
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
ANNÉE 1 + ANNÉE 2											
	Blouson de combat ignifuge GI	1	396	144,85 \$	57 360,60 \$						
	Blouson de combat ignifuge GI sur mesure	1	4	217,30 \$	869,20 \$						
	Pantalon de combat ignifuge GI	1	366	214,50 \$	78 507,00 \$						
	Pantalon de combat ignifuge GI sur mesure	1	4	321,75 \$	1 287,00 \$						
ANNÉE 3											
	Blouson de combat ignifuge GI	1	198	144,85 \$	28 680,30 \$						
	Blouson de combat ignifuge GI sur mesure	1	2	217,30 \$	434,60 \$						
	Pantalon de combat ignifuge GI	1	185	214,50 \$	39 682,50 \$						
	Pantalon de combat ignifuge GI sur mesure	1	2	321,75 \$	643,50 \$						
				Total	207 464,70 \$	Total		Total		Total	
				TPS	10 373,24 \$	TPS		TPS		TPS	
				TVQ	20 694,60 \$	TVQ		TVQ		TVQ	
				TOTAL	238 532,54 \$	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>											
GROUPE TRIUM INC.		207 464,70 \$		+ TPS	10 373,24 \$	+ TVQ	20 694,60 \$	=	238 532,54 \$		

MOTIFS DE DÉSISTEMENT

PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement	Carnet de commandes complet	Devis technique trop spécialisé	Délais insuffisants	Processus d'octroi trop long	Garantie de soumission ou d'exécution élevée	AUCUNE RÉPONSE	Autre réponse fournie par le fournisseur
1	3M Canada Compagnie		x							Fournisseur d'identifiants - veille de marché.
2	CIMA LTCI Corporation		x							Manufacturier - veille de marché.
3	Cravate Benart		x					x		
4	Doubletex		x							Manufacturier de tissus - veille de marché.
5	Equipement de Sécurité Universel Inc.		x							Le minimum de tissu à acheter est trop élevé par rapport à la quantité demandée dans le cahier de charges.
6	Groupe Trium Inc.	x								
7	Innotex		x					x		
8	L et M Uniforme Inc.		x							Cahier de charges acheté par erreur.
9	Louis-Hébert Uniformes Inc.		x							1) Cout trop élevé pour développer le patron des vêtements. 2) Petit volume à fabriquer pour leur usine de production.
10	Novytex		x					x		
11	Outdoor Outfitt		x		x					Ils ne se considerent pas compétitifs pour soumissionner.
12	Tango Communications Marketing		x					x		

Total preneurs de cahier de charges

1	11
8%	92%

0	0	1	0	0	4
0%	0%	9%	0%	0%	36%

12
100%

11
100%

**VILLE DE MONTRÉAL
ANALYSE D'ÉCHANTILLON
PANTALON DE TRAVAIL COL BLEU
APPEL D'OFFRES # 14-13909**

DATE : Montréal, le 21 novembre 2014.
SOUMISSIONNAIRE : GROUPE TRIUM
ARTICLES : Blouson et Pantalon Ignifuge GI
À : Madame Danielle Chauret
Chef de section – Approvisionnement

Articles présentés par le soumissionnaire pour analyse, le 2014-11-13 :

Qté	Description
1	BLOUSON IGNIFUGE GI – GRAND RÉGULIER
1	PANTALON IGNIFUGE GI – GRAND RÉGULIER

Mise en contexte:

L'analyse des échantillons a été faite en fonction du respect des spécifications techniques soumises dans le cahier des clauses techniques de l'appel d'offres: # 14-13909.

Les spécifications techniques évaluées :

Les matériaux, les couleurs, la confection, l'identification et les dimensions des articles soumis sont conformes aux exigences des spécifications techniques.

Je recommande ce soumissionnaire en tant qu'adjudicataire de ce contrat.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Sylvie Bérubé

Agente spécialisée
Division acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal

9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Téléphone : 514 868-3727
Télécopieur : 514 872-8140
sylvie.berube@ville.montreal.qc.ca

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 12	Numéro de l'appel d'offres : 14-13909 Titre de l'appel d'offres : SPVM - BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES
--	---

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<u>Cahier des charges</u>		
Le devis est spécialisé	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
<u>Délai de soumission et d'octroi</u>		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Oui	Un preneur a indiqué cette raison, et on a reporté de deux jours la date d'ouverture.
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
<u>Produit ou service</u>		
Produit ou service non offert	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Spécifications demandées non rencontrées	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<u>Délai de livraison</u>		
Délais de livraison hors d'atteinte	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
<u>Carnet de commandes</u>		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	Aucun preneur n'a pas donné ce raison de désistement.
<u>Autres:</u>		
	Non	
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
	Oui	
<u>Estimé</u>		
Est-il récent?	Oui	L'ecart par rapport à l'estimé est de 0,72%
<u>Autres</u>		
	Non	

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 17 décembre 2014

Monsieur Pierre Gendron
Groupe Trium
9031, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2N 1Z1

Télécopieur : 514 858-7597

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 14-13909
SPVM – BLOUSONS ET PANTALONS IGNIFUGES**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 1^{er} octobre 2014, est insuffisant.

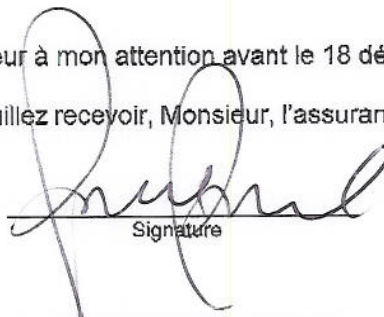
À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2015.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 18 décembre 2014.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

18 Dec 2014

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date



Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717
Télec. : 514 872-9693

RRO/ml

Recherche et développement

Définition des besoins

Date : 2014-12-19

Agente spécialisée : Sylvie Bérubé

Unité(s) :

Objet(s) :

Définition des besoins

1. Information antérieure connue (ancien appel d'offre...)

Date	Agente spécialisée	No AO ou entente	Référence du changement
2010	Sylvie Bérubé		
2013	Sylvie Bérubé		
2014	Sylvie Bérubé		

2. Collaborateurs internes & externes

#	Nom	Statut	Localisation	Rôle
	Roxana Racasan Oancea	Agente appro II	Approvisionnement	

3. Liste des vérifications faites au niveau du marché

No	Nom	Unité / organisation	Localisation
1.		Police de Québec	Québec
2.		Sûreté du Québec	Montréal
3.		Police de Longueuil	Longueuil
4.			

Commentaires à formuler selon le cas :

Des vérifications ont été faites à savoir quel type d'uniforme d'Intervention les autres corps policiers utilisent. Tous s'entendent que l'uniforme développé par le SPVM est supérieur à tout ce qu'il se fait de standard sur le marché, selon les besoins de l'utilisateur. D'autres corps policiers veulent utiliser le même modèle que celui du SPVM.

Définition des besoins

**4. Besoins définis et confirmés avec précision par le requérant :
*Historique de la requête (requérant)/ Vérification de sa satisfaction
par rapport au dernier contrat***

Un uniforme a été développé par le SPVM selon les besoins spécifiques de l'utilisateur lors des nombreux contrôles de foule à Montréal. Ces vêtements ignifuges ont été conçus pour être portés par-dessus des armures de protection. Le tissu ignifuge est essentiel pour contrer la menace de certains produits inflammables (cocktail Molotov...). Différents types de tissus ignifuges ont été mis à l'essai, lors du développement initial au niveau de la qualité ignifuge, confort, aisance de mouvement et de déplacement. Le tissu choisi à l'époque était le GENESIS 750, fait de 100% Nomex®, couleur bleu/noir développée spécialement pour le SPVM. Le SPVM n'acceptait pas d'équivalent de tissu. Ce tissu était fabriqué au Québec par la compagnie PGI DIFCO. Cette compagnie a été rachetée par TENCATE qui fait maintenant fabriquer l'équivalent de ce tissu à l'étranger. Pour en faciliter l'acquisition, le SPVM a accepté de changer la couleur pour le noir, couleur standard. L'équivalence de tissu a également été acceptée dans le dernier appel d'offre.

5. Vérification du nombre de soumissionnaires potentiels par rapport à l'utilisation d'une matière première ou la façon de confectionner le produit. Disponibilité à court et long terme.

Pour ouvrir le marché, l'équivalence des tissus a été acceptée, si le tissu se conforme aux essais en laboratoire. La couleur bleu/noir SPVM a été changée pour le noir, couleur standard, facilitant l'ouverture de marché.

La raison principale pourquoi des fournisseurs preneurs de cahier de charges n'ont pas soumissionné, est le prix de développement des patrons en relation avec la quantité minimale de l'appel d'offre. Le prix de développement des patrons étant assez élevé, augmente considérablement le prix à l'unité de chaque article. Les nouveaux fournisseurs sont conscients que l'ancien fournisseur a déjà une longueur d'avance, ses patrons ayant déjà été développés.

À noter que dans le présent appel d'offre, le patron est demandé sur format électronique et papier. Ce patron pourrait éventuellement être fourni aux soumissionnaires pour les futurs appels d'offre. Il faut cependant garder à l'esprit que la Ville de Montréal ne peut garantir la conformité de ces patrons. Ils seraient fournis à titre de référence seulement.

Définition des besoins

6. Vérification des prix déjà payés et des prix existants sur le marché, le rapport selon les quantités et regroupements

Concernant les prix, il est important de noter que les confections sur mesures (prix plus élevé) n'a pas une grande influence sur le contrat, dû à la quantité minimale à commander (1 à 2 blousons, et 1 à 2 pantalons au maximum par année).

Le fournisseur des dernières années, Groupe TRIUM, avait accepté de maintenir le même prix en 2014 que pour son contrat des années précédentes, même en considérant l'augmentation de prix du nouveau tissu (32.76\$ -vs- 29.95\$ la verge), et des coûts généraux (augmentation des fournitures, augmentation des salaires, coûts de la vie...).

Le tissu principal doit maintenant être acheté en dollar américain (perte du dollar canadien de 15 à 20%) comparé au prix 2010 (dollar canadien était au pair avec le dollar américain).

Ces raisons peuvent expliquer l'augmentation d'environ 4.5% sur un ensemble de 1 blouson et 1 pantalon, grandeur standard.

7. Considérations autres dans ce dossier (valeur ajoutée)

Le fournisseur Groupe TRIUM étant situé à Montréal, facilite la rapidité de fabrication et de livraison.

Les patrons ayant déjà été développés par Groupe TRIUM, nous nous assurons une qualité constante dans les dimensions des articles.

Modèle issu d'un développement maison, convient essentiellement aux besoins précis du travail des policiers des groupes d'intervention du SPVM selon leurs techniques de contrôle de foule.



Dossier # : 1154338001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation de l'entente-cadre avec Services de gaz naturel RBC inc. pour la fourniture de gaz naturel et de services de gestion, en achat direct, pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 - Appel d'offres 12-12546 (Montant estimé 6 242 088\$)

d'autoriser l'option de renouvellement annuel de l'entente-cadre avec Services de gaz naturel RBC inc. pour la période se terminant le 31 octobre 2016, pour la fourniture de gaz naturel et de services de gestion, en achat direct, conformément à la clause 4 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 12-12546.

2. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-19 13:37

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154338001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation de l'entente-cadre avec Services de gaz naturel RBC inc. pour la fourniture de gaz naturel et de services de gestion, en achat direct, pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 - Appel d'offres 12-12546 (Montant estimé 6 242 088\$)

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 avril 2014, à la fin d'un hiver particulièrement rigoureux, le niveau des inventaires de gaz naturel aux Etats-Unis atteignait 826 (milliards de pieds cubes (Bcf), accusant un déficit de 849 Bcf (51%) relativement au niveau du 4 avril 2013, et de 997 Bcf (55%) en comparaison du niveau moyen des cinq dernières années, à la même date.

En réponse aux préoccupations du marché, quant à la probabilité que le niveau des inventaires demeure insuffisant au début de l'hiver 2014-2015, la valeur moyenne de l'indice NGX 7A (moyenne mensuelle des prix du mois à venir) pour la période du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016 augmenta de 22,3% entre le 4 novembre 2013 (3,30 \$/GJ) et le 30 avril 2014 (4,04\$/GJ).

La croissance vigoureuse de l'exploitation des gaz de schiste stimula considérablement la production qui atteignait un niveau record de 72,8 Bcf/jour en décembre 2014, en hausse de 6,8 Bcf/jour (10,3%) au cours des douze derniers mois. Cette évolution favorisa le rétablissement accéléré du niveau des inventaires durant les mois d'avril à octobre 2014, réduisant le déficit de 849 Bcf à 238 Bcf.

Récemment, le 12 décembre 2014, l'Energy Information Administration annonçait que le niveau des inventaires (3,295 Bcf) excédait celui du 12 décembre 2013 (3,289 Bcf). Le 6 janvier 2015, la valeur moyenne de l'indice NGX 7A pour des livraisons de gaz naturel durant la période du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016 était de 2,92\$/gigajoule* (GJ), accusant un recul de 28% depuis le 30 avril 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0046 du 28 février 2013 : Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013

au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15M\$ et 17M\$)

CE12 2019 du 12 décembre 2012 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de gaz naturel et des services et de gestion pour le regroupement d'achat de la Ville de Montréal pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles.

CG10 0366 du 28 octobre 2010 : Approuver la cession à Shell Énergie d'Amérique du Nord (Canada) inc. du contrat octroyé à Integrys Energy Services of Canada Corp. (CG07 0388) pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période se terminant le 30 novembre 2012

CG07 0388 du 25 octobre 2007. Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de gaz en achat direct aux services de la Ville de Montréal, arrondissements, villes liées et sociétés paramunicipales qui participent au regroupement d'achat et octroyer à Integrys Energy Services of Canada corp., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin.

DESCRIPTION

Le regroupement d'achat de gaz naturel de la Ville de Montréal est composé de plusieurs services corporatifs et d'arrondissements, de certaines villes liées, d'organismes paramunicipaux et de la Société de transport de Montréal (STM).

Le contrat actuel vise l'ensemble des activités de fourniture du gaz naturel ainsi que d'information et de gestion en matière d'approvisionnement gazier. Cette stratégie permet à la Ville d'obtenir des prix incluant la fourniture du gaz naturel, son transport jusqu'à la frontière de l'Alberta ainsi que les services d'administration et d'information. Cette stratégie permet à la Ville d'effectuer des achats lorsque les conditions du marché sont favorables en profitant des opportunités qui se présentent et d'optimiser la gestion du contrat. Il est à noter que le prix du gaz naturel se transige sur le parquet de Calgary (NGX) et peut donc être acheté en tout temps au cours de la durée du contrat. Cette approche facilite également le suivi financier de l'approvisionnement en gaz, permet une comparaison plus serrée des résultats et une prise de décision conséquente.

Les conditions de l'offre de l'adjudicataire du contrat, Services de gaz naturel RBC inc., inscrites dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres #12-12546, sont les suivantes :

- Prix indiciel du gaz naturel : Indice quotidien NGX 5A – 0,02\$/GJ
- Frais de gestion : 0,0149\$/GJ
- Point de livraison : AECO NIT (Alberta)

La période ferme du contrat actuel, d'une durée de vingt-trois mois, arrivera à terme le 31 octobre 2015. Le contrat permet l'exercice de deux années additionnelles optionnelles (du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2017), nécessitant le consentement de la Ville et de Services de gaz naturel RBC inc.

Cette stratégie a été développée et intégrée à l'appel d'offres #12-12546, afin de s'arrimer avec l'échéance de la reformulation du service de transport prévue par Gaz Métro, prévue le 1 novembre 2015, tout en permettant la poursuite du contrat advenant un report de cette échéance.

Depuis le début du contrat actuel, soit durant la période du 1 décembre 2012 au 31 décembre 2014, les membres du regroupement d'achat de la Ville ont réalisé des économies totales de 2,5 millions\$ comparativement au coût du Service de fourniture de Gaz Métro.

Au cours du dernier exercice financier, du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2014, ces économies ont atteint 1,4 millions\$. L'utilisation du Service de fourniture de Gaz Métro aurait engendré des coûts additionnels de 18,9%.

JUSTIFICATION

Suite à la décision annoncée par Gaz Métro et la Régie de l'Énergie de reporter au 1^{er} novembre 2016 le déplacement du point de livraison des quantités de gaz naturel achetées en achat direct d'Empress (à la frontière de l'Alberta) à Dawn (dans le sud de l'Ontario), la Ville dispose de deux alternatives permettant d'assurer l'approvisionnement des membre du regroupement d'achat en gaz naturel à compter du 1 novembre 2015 :

- Procéder à une sollicitation du marché au moyen d'un appel d'offres public.
- Exercer l'option annuelle du contrat actuelle, permettant de prolonger l'entente du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016, selon les conditions contractuelles en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2012.

Selon notre analyse des conditions actuelles du marché, la probabilité que la Ville bénéficie de l'escompte de 0,02\$/GJ dont elle assure le maintien dans le cadre de l'exercice de l'option de prolonger le contrat actuel, suite à une sollicitation du marché par un appel d'offres public, se révèle faible.

Également, considérant la période requise à compléter un processus d'appel d'offres, ainsi que la volatilité importante des prix dans le marché du gaz naturel, il est incertain que la Ville puisse, dans le cadre d'un nouveau contrat, réaliser le potentiel d'économies actuellement disponible dans le contexte des conditions de prix pour la période du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016.

De plus, Services de gaz naturel RBC inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016, selon les conditions contractuelles en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2012.

L'analyse des deux alternatives nous démontre clairement que la stratégie de procéder à la prolongation du contrat actuel assure l'optimisation des conditions d'approvisionnement durant la période du 1 novembre 2015 au 31 octobre 2016

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant les hypothèses pertinentes quant à l'évolution anticipée des paramètres du marché, la conversion du portefeuille d'approvisionnement du regroupement de la Ville au prix en vigueur le 6 janvier 2015 (environ 3,00\$/GJ) établissait le coût total, durant la période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016, à 6 242 088\$* (2 023 433 GJ) (incluant les coûts du transport, ainsi que les frais de gestion), ce qui représente un coût moyen de 3,085\$/GJ.

Durant le dernier exercice financier, du 1 janvier 2014 au 31 octobre 2014, le coût total d'approvisionnement en gaz naturel du regroupement de la Ville fut de 7 422 335\$ (3,681 \$/GJ).

Selon nos hypothèses, en comparaison avec les coûts du dernier exercice financier, les conditions actuelles du marché assurent la réalisation d'économies de 1 180 247\$, ou de 15,9%, durant l'exercice financier 2016.

* référence publication NGX du 7 janvier 2015

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une nouvelle sollicitation du marché par un appel d'offres public pourrait entraîner la perte de l'escompte de 0,02\$/Gj obtenue dans le contrat actuel. Le lancement d'un nouveau processus d'appel d'offres n'assure pas à la Ville de réaliser le potentiel d'économies actuellement disponible sur le marché pour la période visé par l'autorisation de l'option de prolongation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, l'entente-cadre sera prolongée et communiquée aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution :

- Émission de l'entente-cadre amendée;
- Envoi d'une communication aux usagers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Richard DAGENAIS
Chef de section

Tél : 514 872-2608
Télécop. : 514 868-5984

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-01-19



Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 631 811,86 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 479 354,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14 -13957) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-23 08:06

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 70 immeubles, dont 67 casernes, et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. La rétention de services professionnels permettra de mettre en oeuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, de mise à niveau et de réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

La caserne de pompiers n° 71, située au 5500 chemin Bois-Franc dans l'arrondissement Saint-Laurent, a été construite en 1969. D'une façon générale, certaines composantes datant de la construction d'origine doivent faire l'objet de travaux de réfection, notamment au niveau de l'enveloppe du bâtiment et des systèmes mécaniques. Le Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM) en est l'unique occupant.

Le centre de formation de l'ouest de l'Île est prévu au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Suite à une recherche de site, il ressort que l'emplacement de la caserne de pompiers no 71 est le mieux localisé pour offrir les activités de formation. La caserne dispose d'une tour à boyau assez grande pour y tenir des exercices et d'un terrain suffisamment vaste pour y aménager les locaux nécessaires à la formation des pompiers. Les interventions consisteront à rénover le bâtiment existant pour les fonctions de la caserne et pour les activités d'apprentissage. Toutefois, selon les besoins exprimés par le SIM pour ce centre de formation, un agrandissement d'environ 380 m² sera nécessaire afin d'y aménager des salles de classe, des garages et une aire administrative. Une cour de pratique devra également y être aménagée. L'aménagement du site et la rénovation de la caserne se feront en phases afin de diminuer les impacts sur les opérations du SIM.

D'ailleurs, un premier plateau de formation sera aménagé à la caserne de pompiers n° 71, au début de 2015 afin d'offrir une formation d'auto-sauvetage d'un pompier en situation de détresse (1143456004).

En 2009, la Direction des stratégies et transactions immobilières a mandaté la firme SNC-Lavalin pour faire l'évaluation qualitative des immeubles municipaux. Leur rapport conclut que la caserne de pompiers n° 71 a un indice de vétusté de 61,8 %. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques importants de bris et de perturbation d'activités des pompiers.

Le contrat prévoit également la prestation de services professionnels pour des projets de moindre envergure à déterminer selon les priorités du SIM. Ces projets représentent environ 6,88 % de la valeur du contrat.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13957, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe de professionnels formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM, dont fait partie la caserne de pompiers n° 71. La portée des travaux pour ceux-ci est indiquée dans le programme général en pièce jointe.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 22 jours, soit du 29 septembre au 20 octobre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, 4 addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	3 oct. 2014	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges
2	9 oct. 2014	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges et précisions administratives
3	15 oct. 2014	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges
4	17 oct. 2014	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Archipel Architecture inc., WPS Canada inc. et SDK et associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).

La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels

sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la surveillance en résidence des travaux de toiture, les services d'accompagnement LEED, les services professionnels en architecture du paysage et la vérification des installations des réservoirs de carburant pour la génératrice seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges, dont treize (13) firmes d'architectes et huit (8) firmes d'ingénieurs. Vingt huit (28) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. De ces firmes neuf (9) ne se sont pas procuré le cahier des charges sur le SEA0. Onze (11) des firmes d'architectes ont déposé, à titre de coordonnateur, leur bordereau de soumission afin de fournir les services en architecture et en ingénierie requis pour les projets à entreprendre. La majeure partie des preneurs de cahier des charges se sont avérés être des firmes d'architecture. Parmi les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans un cas. Ces corrections n'affectent pas l'ordre des soumissionnaires.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Archipel architecture inc. WSP Canada inc. et SDK et associés inc.	81,25 %	1,02	1 286 395,41 \$	192 956,31 \$	1 479 354,72 \$
Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux Ingénieurs et NCK inc.	83,63 %	1,01	1 322 960,92 \$	198 444,14 \$	1 521 405,06 \$
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Consultants S.M. inc.	70,25 %	0,82	1 458 834,16 \$	218 825,27 \$	1 677 660,44 \$
Services Intégrés Lemay et Associés inc.	58,88 %				

MDA Architectes	62,75 %				
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	66,00 %				
Héloïse Thibodeau architecte inc.	65,50 %				
Tremblay L'écuyer Architectes	65,25				
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	62,88 %				
St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.	64,88 %				
Atelier Fabriq inc.	50,00 %				
Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014).			1 521 077,45 \$	228 161,62 \$	1 749 239,08 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-269 884,36 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-15,43 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					-42 050,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-2,84 %

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 1 749 239,08 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 15,43 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables tels que des projets de réfections d'enveloppe extérieure, de systèmes électromécaniques, de chauffage, d'agrandissement et de construction neuve. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -10,85 %.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels d'ingénierie (électromécanique) et en architecture. Les frais des services supplémentaires de surveillance en résidence des travaux de toiture, d'accompagnement pour obtenir la certification LEED et d'architecture du paysage sont toutefois plus élevés que l'estimation interne. La baisse des taux en architecture et en ingénierie peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Soulignons que tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels internes du SGPI.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Archipel architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Archipel architecture inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Archipel architecture inc. ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

WSP Canada inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

SDK et associés inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). SDK et associés inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 1 479 354,72 \$ (incluant les taxes et les contingences). Ils sont répartis de la façon suivante : 1 377 550,64 \$ (93.12 %) pour le projet de la caserne n° 71 et 101 804,07 \$ (6,88%) pour d'autres projets. Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	383 628,70 \$
Ingénierie mécanique - électrique	230 177,22 \$
Ingénierie Structure et civil	268 540,09 \$
Sous total services de base :	882 346,01 \$
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	132 351,92 \$
Surveillance en résidence de la toiture	7 000,00 \$
Accompagnement LEED	78 600,00 \$
Architecture du paysage	16 550,00 \$
Vérification équipements pétroliers	2 000,00 \$
Sous total services supplémentaires :	236 501,92 \$
Sous total services de base et supplémentaires :	1 118 847,93 \$
Contingences (15 % des honoraires)	167 827,19 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	192 679,60 \$
Total contrat	1 479 354,72 \$
Montant total du contrat à octroyer :	1 479 354,72 \$

Le montant des incidences à approuver est de 152 457,14 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du

programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la caserne de pompiers n° 71 vise l'accréditation LEED NC argent pour rénovation majeure, conformément à la politique de développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en oeuvre des projets.

Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ainsi que mettre en péril l'intégrité du bâtiment et de l'actif immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13694 - Mandat : 15211-2-020

Octroi du contrat au CG :	janvier 2015
Début de prestation des services professionnels	février 2015
Réalisation des travaux de construction	première phase automne 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière -
agglomération
Tél. : 514-872-7977

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-23

Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La rétention des services professionnels faisant l'objet du présent dossier permettra au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de poursuivre la réalisation de projets prévus dans sa planification pour la rénovation de la caserne 71 et l'aménagement d'un centre de formation dans l'ouest de l'île. L'état de vétusté de la caserne (indice de 61,8 % en 2010) nécessite des interventions importantes afin d'éviter une fermeture non planifiée de la caserne. Aussi, depuis la fusion, la capacité de formation du SIM n'a pas augmentée malgré l'ajout des effectifs. Pour favoriser une meilleure efficacité de la formation des pompiers, un centre de formation pour l'ouest de l'Île a été prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie. En effet, ce projet diminuera les longs et coûteux déplacements de véhicules d'ouest en est du territoire et permettra de désengorger l'occupation du CF est.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division
Tél : (514) 872-4711

Le : 2014-12-16

Division : Division des ressources matérielles

Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.

Le coût maximal de ce contrat est de 1 490 061,73 \$, net de ristournes de taxes, ou 1 631 811,86 \$, toutes taxes incluses

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification financière sous réserve de son approbation par les instances municipales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
 Sous-projet : 1564023-001 Rénovation des casernes du SIM
 Sous-projet Simon : 154358
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
496,0	497,0	497,0	0,0	1 490,0

Imputation agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet : 1564023-007 Caserne 71 (3115)Saint-Laurent-services professionnels
Sous-projet Simon : 156484
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
496,0	497,0	497,0	0,0	1 490,0

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance Agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5015998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles règl emp 15-998	1 490 061,73 \$	1 631 811,86 \$

Un engagement de gestion **no CC43456006** au montant de **1 490 061,73 \$** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

	Crédits	Dépenses
5001.5015998.803403.02208.54301.000000. 0000.156484.000000.21035.00000 Aménagement locaux formation caserne pompier (0071)-Saint-Laurent	1 490 061,73 \$	1 631 811,86 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
P.S. Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2015-01-20

Tél : 514 872-1985

Co-auteur:

Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste

Conseil et soutien financier
PS Chaussegros-de Léry
Tél.: 514-872-4146

Division : Division conseil et soutien financier
- Point de service CDL

Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13957

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET TRAVAUX DE SURVEILLANCE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA CASERNE 71 ET CENTRE DE FORMATION OUEST DU SIM CONTRAT 13694.

Date de lancement : 29 septembre 2014

Date d'ouverture : 20 octobre 2014

Preneurs du cahier des charges vingt et un (21) :

Les Consultants S.M. inc.	Héloïse Thibodeau Architecte
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	Les services EXP inc.
Atelier Fabriq inc.	Pasquin St-Jean et Associés
Dessau inc.	St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l.
Nadeau Nadeau Blondin	WSP Canada inc.
Aedifica Architecture + Design	MDA Architectes
Tremblay L'Écuyer Architectes	Rubin Rotman inc.
Girard Côté Bérubé Architectes inc.	Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.
Archipel Architecture inc.	Les Services integres Lemay et Associés inc.
Beaudoin Hurens	Dupras Ledoux inc.
Cima+	

À noter : 1 firme s'est désistée faute d'accréditation LEED.

Soumissionnaires onze (11) :

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
Girard Côté Bérubé Architectes inc.	MDA Architectes
Tremblay L'Écuyer Architectes	Héloïse Thibodeau Architecte
Archipel Architecture inc.	Rubin Rotman inc.
Atelier Fabriq inc.	St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l.
Les Services intégrés Lemay et Associés inc.	

Analyse des soumissions :

Les onze (11) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 25 novembre 2014, 13h00 au 303 Notre-Dame Est

Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13957 Tableau.doc



[tableau 14-13957.pdf](#)

Résultat de l'évaluation :

Des onze (11) offres évaluées seules celles des firmes Archipel Architecture inc., Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Rubin Rotman inc. ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres et celle de la firme Archipel Architecture inc. a obtenu le plus haut pointage final.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Archipel Architecture inc.** en collaboration avec WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **1 286 395,41 \$** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 14-13957.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-16

Richard DAGENAI
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Approvisionnement stratégique en biens

14-13957 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis et travaux de surveillance pour la mise à niveau de la caserne 71 et centre de formation ouest du SIM contrat 13694

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production des firmes et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mardi 25-11-2014
Services intégrés Lemay et associés inc.	3,88	6,75	17,00	14,25	17,00	58,88			Non conforme	Heure	13h00
MDA Architectes	3,88	5,75	16,88	19,50	16,75	62,75			Non conforme	Lieu	303 Notre-Dame Est, salle 3A-28
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	3,50	6,75	17,25	19,75	18,75	66,00			Non conforme		
Tremblay L'Écuyer Architectes	2,75	6,25	15,25	20,00	21,00	65,25			Non conforme		
Héloïse Thibodeau Architecte inc.	3,75	5,75	17,75	18,00	20,25	65,50			Non conforme		
Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc.	3,63	7,00	14,75	18,00	19,50	62,88			Non conforme		
Archipel Architecture inc.	3,75	8,25	20,75	24,00	24,50	81,25	1 286 395,41 \$	1,02	1		
St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l.	3,75	7,00	17,88	17,50	18,75	64,88			Non conforme		
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	3,13	6,75	15,13	22,75	22,50	70,25	1 463 289,43 \$	0,82	3		
Rubin & Rotman inc., Architecture	4,13	7,75	21,25	25,75	24,75	83,63	1 322 960,92 \$	1,01	2		
Atelier Fabriq inc.	2,00	5,75	9,50	16,75	16,00	50,00			Non conforme		
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT :



C13694 Convention F.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS
COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
(MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS
À LA RÉNOVATION ET À LA MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

CONTRAT # 13694
MANDAT # 15211-2-020

RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU
CASERNE 71 ET CENTRE DE FORMATION OUEST
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Septembre 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 24, avenue du Mont-Royal Ouest, suite 804, Montréal (Québec), H2T 2S2, agissant et représentée par Monsieur Pierre Delisle, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 13 octobre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 83819 8513 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1217109066 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Levesque Ouest 6^e étage, Montréal (Québec), H3H 1P9, agissant et représentée par Monsieur Marco Freitas, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 décembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 14015 0269

N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **SDK ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1751, rue Richardson, bureau 2120, Montréal (Québec), H3T 1G6 , agissant et représentée par Monsieur Stéphan Blais, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 16 décembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 890252398

N° d'inscription T.V.Q. : 1020985581

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du [29 septembre 2014](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le [20 octobre 2014](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

[Rénovation et mise à niveau de la caserne 71 et du centre de formation ouest](#) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé

avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les

coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;

- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **un million quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre dollars et soixante-douze cents (1 479 354,72 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **3,3% pour les services en architecture et de 4,4% pour les services en mécanique et électricité et 7,7% en structure et en génie civil**, pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [Archipel architecture inc.](#). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en

appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 20

ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.

Par : _____
Monsieur Pierre Delisle

Le ^e jour de 20

WSP CANADA INC.

Par : _____
Monsieur Marco Freitas

Le ^e jour de 20

SDK ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Monsieur Stéphan Blais

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le [Conseil d'agglomération](#) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (résolution).

Dossier # : 1143456006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Archipel Architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 71 (3115) dans l'arrondissement Saint-Laurent et divers projets pour une somme maximale de 1 479 354,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13957 - (11 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.



Photo de la caserne de pompiers n° 71 : [Photo Bâtiment 3115.pdf](#)



Programme général : [C13694 Programme general.pdf](#)

Proposition de prix des firmes Archipel Architecture inc., WPS Canada inc. et SDK et



associés inc. : [Bordereau C71.pdf](#)



Sommaire des coûts - services professionnels : [Sommaire des coûts C71.pdf](#)



Autorisation de l'AMF pour WPS Canada inc. : [Autorisation WSP.pdf](#)



Autorisation de l'AMF pour SDK et associés inc. : [Autorisation SDK.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de
section
Section gestion immobilière -

agglomération
Tél. : 514-872-7977

Montréal

Bâtiment : 3115

Année de construction : 1969

Description : Caserne 71

Adresse : 5500, chemin du Bois-Franc,
Arrondissement de Saint-Laurent



PROGRAMME GÉNÉRAL

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS
COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
(MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA RÉALISATION
DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS AU PROGRAMME
DE RÉNOVATION ET DE MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**CONTRAT # 13694
MANDAT # 15211-2-020**

**RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU
CASERNE 71 ET CENTRE DE FORMATION OUEST
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière**

Septembre 2014

Table des matières

1.0	Informations générales	3
2.0	Énoncé du projet.....	3
2.1	Aménagement de la cour de pratique Centre de formation Ouest.....	4
2.1.1	Données générales.....	4
2.1.1	Sommaire des travaux.....	4
2.2	Rénovation du garage et de la tour à boyaux – Caserne 71 (3115)	5
2.2.1	Données générales.....	5
2.2.2	Sommaire des travaux.....	5
2.3	Rénovation de la caserne 71 (3115).....	6
2.3.1	Données générales.....	6
2.3.2	Sommaire des travaux.....	6
2.4	Agrandissement du Centre de formation Ouest.....	7
2.4.1	Données générales.....	7
2.4.2	Sommaire des travaux.....	7
2.5	Autres	7
2.5.1	Données générales.....	7
3.0	Annexes.....	8
3.1	Relevé non exhaustif des matériaux susceptible de contenir de l’amiante	9
3.2	Disponibilité des dessins.....	10
3.3	Fiche des composantes.....	11

Contexte

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 70 immeubles, dont 66 casernes et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 66 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé. Des travaux de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes sont requis pour assurer l'intégrité des bâtiments et protéger l'actif immobilier.

Le présent dossier a pour objet la mise en œuvre de divers projets de rénovation, de mise à niveau et de mise aux normes des bâtiments du SIM.

1.0 Informations générales

Le prochain article représente le type et la nature de l'entente-cadre visée par le présent appel d'offres. Les projets, à l'intérieur de cette entente, reflètent les intentions du SIM au moment de la préparation du présent devis. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste, ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, relève entièrement du SIM. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat.

La Ville de Montréal a adopté une politique de développement durable et dans le cadre de ses projets, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) demande à tous les professionnels de travailler dans cette même optique.

2.0 Énoncé du projet

L'énoncé du projet identifie l'objectif principal du projet. Un programme fonctionnel et technique sera fourni aux professionnels en début de mandat pour le projet et il fait partie intégrante du présent programme général. Les professionnels doivent s'assurer du respect de celui-ci dans chacune des phases du mandat.

2.1 Aménagement de la cour de pratique Centre de formation Ouest Caserne 71 (3115)

2.1.1 Données générales



Adresse	: 5500, chemin du Bois-Franc
Arrondissement	: Saint-Laurent
Année de construction	: 1969
Superficie du terrain	: 12 934,4 m ²
Superficie locative	: 1 021,64 m ²
Brève description	: Bâtiment 1 étage et une tour à boyau

2.1.1 Sommaire des travaux

Le projet vise à l'installation d'un réservoir d'eau souterrain, à la construction d'un réseau de bornes-fontaines, à l'aménagement d'un chemin d'accès, au réaménagement des stationnements, à l'aménagement paysagé, à la mise en place de la gestion de l'eau pluviale et au raccordement de bâtiments modulaires pour les besoins de formation du SIM. La superficie de la cour sera d'environ 9300 m².

2.2 Rénovation du garage et de la tour à boyaux – Caserne 71 (3115)

2.2.1 Données générales



2.2.2 Sommaire des travaux

Rénovation complète du garage et de la tour à boyaux ainsi que de toutes les composantes. Ces espaces serviront à la caserne et au Centre de formation. Le garage nécessitera l'ajout d'un système d'évacuation des gaz à la source et être ventilé adéquatement. Il devra comporter les locaux et les équipements nécessaires aux opérations. La réfection de l'enveloppe de ce secteur comprendra notamment le remplacement des portes de garage et des fenêtres ainsi que la réfection de la toiture. Des interventions sur la maçonnerie sont également à prévoir, notamment sur la tour à boyaux.

2.3 Rénovation de la caserne 71 (3115)

2.3.1 Données générales



2.3.2 Sommaire des travaux

Rénovation complète de la partie habitable de la caserne et de toutes ces composantes. Ce projet permettra une mise aux normes de l'ensemble des systèmes électromécaniques du bâtiment, de la protection sismique et de la génératrice. La réfection de l'enveloppe devra prendre en considération le phasage des travaux.

2.4 Agrandissement du Centre de formation Ouest Caserne 71 (3115)

2.4.1 Données générales



2.4.2 Sommaire des travaux

Agrandissement du bâtiment de 380 m². Cette nouvelle partie du bâtiment servira aux activités de formation : salle de classe, salle de repos et salle de réunion. De plus, un garage devra y être aménagé pour les véhicules de formation.

2.5 Autres

2.5.1 Données générales

Tout autre projet selon les besoins du SIM. Ces projets seront de faible à moyenne envergure et porteront sur les casernes ou tout autre immeuble du SIM.

3.0 Annexes

3.1 Relevé non exhaustif des matériaux susceptible de contenir de l'amiante

3.2 Disponibilité des dessins

3.3 Fiche des composantes

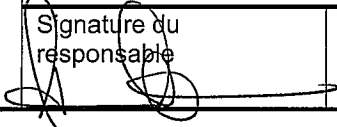
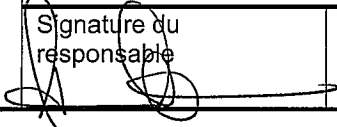
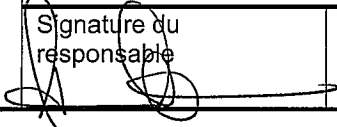
Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13957 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405
--	---	---

Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis et travaux de surveillance pour la mise à niveau de la caserne 71 et centre de formation ouest du SIM contrat 13694


Description	
Montant de la proposition	_____
SOUS-TOTAL	<u>1 118 847.93 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>55 942.40 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>111 605.08 \$</u>
TOTAL :	<u>1 286 395.41 \$</u>

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.								
	Adresse 24, Avenue du Mont-Royal Ouest, suite 804								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Ville</td> <td style="width: 25%;">Code postal</td> <td style="width: 25%;">Téléphone</td> <td style="width: 25%;">Télécopieur</td> </tr> <tr> <td>Montréal</td> <td>H2T 2S2</td> <td>(514) 286-7557</td> <td>(514) 286-2474</td> </tr> </table>	Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur	Montréal	H2T 2S2	(514) 286-7557	(514) 286-2474
Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur						
Montréal	H2T 2S2	(514) 286-7557	(514) 286-2474						
	Nom de la personne responsable (en majuscules) M. PIERRE DELISLE, ARCHITECTE PATRON								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Signature du responsable</td> <td style="width: 15%;">Date</td> <td style="width: 15%;">Mois</td> <td style="width: 20%;">Année</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;">Jour 20</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">2014</td> </tr> </table>	Signature du responsable	Date	Mois	Année		Jour 20	10	2014
Signature du responsable	Date	Mois	Année						
	Jour 20	10	2014						

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Copie certifiée de l'originale 

SERVICES DE BASE

Tableau 1 : Honoraires services de base

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux		Honoraires
1. Architecture, incluant le rôle du coordonnateur	3.3 % ⁽³⁾	X	(11 625 112 \$ x 100%)	=	383 628.70 \$
2. Ingénierie (électromécanique)	4.4 % ⁽⁴⁾	X	(11 625 112 \$ x 45%)	=	230 177.22 \$
3. Ingénierie (en charpente et civil)	7.7 % ⁽⁴⁾	X	(11 625 112 \$ x 30%)	=	268 540.09 \$
Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽³⁾				=	882 346.01 \$ ⁽⁵⁾

(3) Pourcentage appliqué sur le total (100%) du coût des travaux tel que mentionné dans le document *Programme général* (avant taxes et contingences), estimé à **11 625 112 \$**.

(4) Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 45% en électromécanique et environ 30% en charpente et civil.

(5) Montant reporté à la case total des tableaux.

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Tableau 2 – Services supplémentaires – gestion des avenants au contrat de construction

DISCIPLINE	Pourcentage d'honoraires		Coût estimé des travaux contingents		Honoraires
1. Architecture, incluant le rôle du coordonnateur	3.3 % ⁽⁶⁾	X	(1 743 767 \$ x 100%)	=	57 544.31 \$
2. Ingénierie (électromécanique)	4.4 % ⁽⁶⁾	X	(1 743 767 \$ x 45%)	=	34 526.59 \$
3. Ingénierie (en charpente et civil)	7.7 % ⁽⁶⁾	X	(1 743 767 \$ x 30%)	=	40 281.02 \$
Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽³⁾				=	132 351.92 \$ ⁽⁵⁾

Note ⁽⁶⁾ : Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux contingents sous leur responsabilité. Veuillez prendre note que les mêmes pourcentages que ceux indiqués au tableau 1 doivent être utilisés pour ce tableau.

Note ⁽⁵⁾ : Montant reporté à la case total des tableaux.

Tableau 3 – Services supplémentaires – Surveillance en résidence des travaux de toiture

Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽³⁾	7 000.00 \$ ⁽⁵⁾
--	----------------------------

Note ⁽⁵⁾ : Montant reporté à la case total des tableaux.

Tableau 4 – Services supplémentaires – Accompagnement LEED

Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽³⁾	78 600.00 \$ ⁽⁵⁾
--	-----------------------------

Note ⁽⁵⁾ : Montant reporté à la case total des tableaux.

Tableau 5 – Services supplémentaires – Services professionnels en architecture du paysage

Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽³⁾	16 550.00 \$ ⁽⁵⁾
--	-----------------------------

Note ⁽⁵⁾ : Montant reporté à la case total des tableaux.

Tableau 6 – Services supplémentaires – Services professionnels en vérification d'équipements pétroliers

Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽³⁾	2 000.00 \$ ⁽⁵⁾
--	----------------------------

Note ⁽⁵⁾ : Montant reporté à la case total des tableaux.

Total des tableaux 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽³⁾	1 118 847.93 \$ ⁽⁷⁾
--	--------------------------------

Note ⁽⁷⁾ : Montant à reporter à la section 4, Bordereau de soumission.

TABLEAU SOMMAIRE DES COÛTS

Projet : Services professionnels en architecture et en ingénierie
Rénovation et agrandissement
Caserne 71 (3115) et autres projets

Mandat : 15211-2-020

Contrat : 13694

Étape : Octroi du contrat 12 décembre 2014

		Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Honoraires professionnels	%	\$		
	Honoraires architecture	34,3%	383 628,70		
	Honoraires électrique et mécanique	20,6%	230 177,22		
	Honoraires structure et civil	24,0%	268 540,09		
	Gestion des avenants	11,8%	132 351,92		
	Surveillance de toiture	0,6%	7 000,00		
	Accompagnement LEED	7,0%	78 600,00		
	Architecture du paysage	1,5%	16 550,00		
	Vérification équipements pétroliers	0,2%	2 000,00		
	Sous-total :	100,0%	1 118 847,93	55 942,40	111 605,08
	Contingences	15,0%	167 827,19	8 391,36	16 740,76
	Total - Contrat :		1 286 675,12	64 333,76	128 345,84
Incidences :					
	Total - Incidences :	10,3%	132 600,25	6 630,01	13 226,88
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 419 275,37	70 963,77	141 572,72
	Tps	100,00%	70 963,77		
	Tvq	50,0%		70 786,36	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		1 419 275,37	0,00	70 786,36

Rythme des déboursés : 31% du budget sera dépensé en 2015, 29% en 2016, 25% en 2017 et 15 % en 2018.

Québec, le 4 février 2014

WSP Canada inc.
À l'attention de : Me Louis-Martin Richer
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n°2014-CPSM-0007 n° d'identification de l'Autorité : 2700018263

Maître,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). WSP Canada inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Le 30 avril 2014

SDK ET ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR STÉPHAN BLAIS
1751, RUE RICHARDSON, BUREAU 2120
MONTRÉAL (QC) H3K 1G6

N° de décision : 2014-CPSM-1026412

N° de client : 3000165954

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SDK ET ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1143569001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 décembre 2014;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 100 654,03 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-21 16:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143569001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'avènement de la ville intelligente requiert une refonte en profondeur des services en technologies de l'information. Le Service des technologies de l'information (STI) désire prendre pleinement le virage de l'innovation technologique pour supporter de nouvelles prestations de services, tant pour les services directs aux citoyens que pour les opérations internes en support. Pour ce faire, tout en assurant l'opération continue des systèmes actuels, le STI réalisera, au cours des prochaines années, un portefeuille de projets dont la valeur annuelle s'élève à environ 80,0 M\$.

La diversité des solutions à implanter et des technologies disponibles rend nécessaire une approche de vigie pour supporter la réalisation des projets de transformation des TI, notamment pour assurer l'innovation et l'utilisation des TI avec une cohérence d'ensemble alignée avec les meilleures solutions et pratiques. En effet, ces projets introduiront des technologies dont les modèles d'utilisation et de possession viennent fortement modifier les pratiques existantes à la ville en matière de technologies de l'information. Pour tirer le plein avantage de ces technologies modernes, il est nécessaire de pouvoir évaluer les solutions disponibles, les pratiques et les tendances afin de réduire la durée des cycles traditionnels des projets technologiques et d'accroître les résultats attendus.

L'évolution des technologies fait aussi évoluer l'offre des produits et des services de l'industrie des technologies de l'information. Face à ces changements importants, le STI désire moderniser ses pratiques et exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques afin de bonifier son offre de services à ses clientèles et mieux supporter les activités municipales.

Ces nouvelles réalités soulèvent des enjeux tant au plan de l'expertise technologique que des modèles d'affaires. Pour s'appuyer dans cette démarche de modernisation et de

recherche de performance, le STI veut recourir aux services experts de la firme reconnue la plus compétente en la matière.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille de projets informatiques ainsi que de bien affronter ses enjeux stratégiques en TIC, le STI désire bénéficier du soutien expert de la firme Gartner Canada Co., dont l'expertise en gestion des technologies est réputée la meilleure.

L'expertise technologique offerte par cette firme se décline d'abord par cinq accès à une base de connaissances diversifiées de la firme Gartner Canada Co. qui couvre tous les domaines des TIC, soit :

- Les applications;
- L'intelligence d'affaires et la gestion de l'information;
- La gestion et l'amélioration des processus d'affaires;
- L'architecture technologique et d'entreprise;
- L'infrastructure et les opérations en technologies;
- La gestion de portefeuille de projets et de programmes;
- La sécurité et la gestion des risques;
- Les stratégies de "sourcing" et la gestion de la relation des fournisseurs.

Cette base de connaissances englobe les solutions disponibles dans de multiples domaines d'affaires et leur alignement (ville intelligente, fonctions corporatives telles que ressources humaines, finances et approvisionnement, fonctions spécialisées telles que portail, sécurité, mobile, etc). Elle touche également aux tendances technologiques avec leur niveau de maturité et leur délai d'adoption et de multiples analyses pointues liées aux tendances actuelles ("Smart City", "Digital workplace", "Digital government", planification stratégique, gouvernance, etc.). Enfin, les approches, cadres de référence et méthodologies de la firme Gartner Canada Co. seront disponibles, sous formes de documents-guides et de gabarits (notamment pour les calculs de valeur et de coûts), ce qui favorisera un apprentissage et la maîtrise de nouvelles méthodes et approches.

Des services d'expertise en support avec les 72 analystes de Gartner sont fournis sous la forme de services conseils à la demande sur les différents services et stratégies à adopter, notamment pour les dossiers d'innovation technologique et de recours aux nouvelles offres du marché, notamment le "cloud computing", le 'Internet of things', etc. Des services de coaching et d'ateliers de travail sur sites sont également disponibles ainsi que des experts conseils. Des événements spécialisés regroupant les personnes clés en TI (CIO, COO, etc.) dans les organisations permettent d'échanger sur les tendances au niveau de la planification stratégique des TI et les défis communs rencontrés.

Dans le cadre du contrat, un expert de la firme Gartner Canada Co. sera aussi appelé à intervenir auprès de gestionnaires de projets ou d'équipes pour les aider à résoudre des problèmes particuliers exigeant des connaissances expertes. Un accompagnement sera offert à la direction des TI pour supporter la transformation de ce service et inclura

également des résumés mensuels des tendances fortes et nouvelles, un réseautage avec des pairs ailleurs dans le monde pour discuter et partager les expériences, ainsi qu'une équipe dédiée pour intervenir en tout temps pour adresser les enjeux en cours.

Chacun des projets pourra bénéficier des expertises spécifiques à ces domaines tout en maintenant une vision d'ensemble.

JUSTIFICATION

L'importance des projets et de la transformation en TI en présence requiert un soutien de toute première qualité. Une consultation auprès des grandes villes québécoises et canadiennes nous a révélé que la plupart d'entre elles (Québec, Laval, Toronto, Calgary, Ottawa, etc.) ont recours aux services experts de Gartner Canada Co. pour appuyer leur propre expertise et s'en déclarent satisfaites. De même, de multiples villes américaines dont New York et Chicago utilisent les services de Gartner.

Le portefeuille de projets du STI est d'une telle variété et d'une telle valeur qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches avant de garantir la performance des solutions, ainsi que leur cohérence d'ensemble. Pour bien relever ces défis, le STI devra pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir l'architecture des solutions, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels.

D'autre part, au-delà du contexte des projets majeurs, l'évolution importante de l'offre et des pratiques dans le secteur des technologies oblige le STI à optimiser sa stratégie globale, notamment en regard des opportunités d'innovation, des modèles d'affaires avec les clientèles, des modèles d'acquisition et d'exploitation des solutions et de l'organisation du travail.

Dans le domaine des technologies de l'information, la firme Gartner Canada Co. est mondialement reconnue pour la profondeur de ses analyses basées sur un cadre méthodologique éprouvé. Son approche permet d'évaluer rigoureusement la pertinence et la performance des investissements et des dépenses en TI au moyen d'une estimation méthodique du coût total de propriété (*Total Cost of Ownership*) et d'opération des systèmes, ainsi que du coût de revient des activités. Enfin, son importante pratique de vigie technologique, notamment dans le secteur public, lui procure une vision complète et unique du secteur des TI et une capacité d'anticipation des technologies prometteuses.

Reconnaissant le caractère unique de l'expertise de la firme Gartner, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé avec elle une entente de gré à gré, sans appel d'offres, pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec, pour la fourniture de services conseils pour une valeur pouvant atteindre 3 750 000 \$. Pour information, de nombreux ministères provinciaux et fédéraux, le CSPQ, ainsi que les villes, font appel à l'expertise de cette firme pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 191 721,96 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget 2015 du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un appui de nature stratégique et sans une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TIC, le STI sera exposé à d'importants risques financiers et de performance pour livrer ses projets majeurs, réaliser les virages d'innovation technologique et appuyer efficacement les prestations de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 février 2015 : Autorisation du comité exécutif
23 février 2015 : Autorisation du conseil municipal
26 février 2015 : Autorisation du conseil d'agglomération
1er mars 2015 : octroi du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FORTIN
Conseiller - Systèmes de gestion

Tél : 872-3828
Télécop. : 872-0604

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Sylvie CLOUTIER
Adjoint au directeur

Tél : 514 872-4034
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2015-01-21

Dossier # : 1143569001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Ville est autorisée, en vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, à octroyer un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).
Nous comprenons que le service concerné s'est assuré que les services requis seront rendus à des prix concurrentiels.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Services des affaires juridiques

Dossier # : 1143569001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016 , pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses

Imputation au budget de fonctionnement

Année	2015
Montant avant taxes	166 751,00 \$
TPS	8 337,55 \$
TVQ	16 633,41 \$
Montant taxes incluses	191 721,96 \$
Ristournes	16 654,25 \$
Montant dépense nette	175 067,71 \$

2101-0010000-108071-01303-54304-000000-0000-000000-000000-000000-000000 Service des technologies de l'information -	175 067,71 \$
--	---------------

Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion TI43569001

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-5872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Gilles BOUCHARD
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

Dossier # : 1143569001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Développement de la fonction TI et liaison avec la clientèle , Architecture_liaison avec la clientèle et priorisation des investissements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses



[2015.01.15 Ville de Montréal_Gartner EXP CIO_4 GITL cross fonction 1 an.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FORTIN
Conseiller - Systèmes de gestion

Tél : 872-3828
Télécop. : 872-0604



Convention de service

Ville de Montréal

18 décembre 2014

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR UNIVERSITE DE MONTREAL (“CLIENT”)

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada (“**Gartner**”) et la Ville de Montréal (Client), inclue les termes et conditions du contrat de service de courtage d’information numéro 999721705 signé entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 1^{er} octobre 2013 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l’intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Descriptions de Services: annexes attachées à la présente CS qui décrivent chaque Service souscrit, spécifient les Livrables pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service.

Les Noms des Services et les niveaux d’accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s’il souhaite modifier le niveau d’accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

Nom du Service	Niveau d’Accès	Nbre	Noms des Utilisateurs	Début du Contrat	Date d’expiration du Contrat	Redevances année 1
Gartner for IT Executive	CIO	1	Sylvain Perras	01.03.2015	29.02.2016	80 396\$
Gartner for IT Leaders	Workgroup Cross Function	1 conseiller & 3 membres	À déterminer	01.03.2015	29.02.2016	86 355\$
				Total Services:	(hors taxes)	166 751\$

Ce montant n’inclue pas les taxes applicables.

Contrat de 1 an non cancellable, facturé annuellement.

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

<u>Nom du Service/ Niveau d’accès</u>	<u>Lien URL de la Description de Services</u>
Gartner for IT Executive - CIO	http://www.gartner.com/it/sd/sd_ite_cio_fra.pdf
Gartner for IT Leaders Advisor Workgroup Cross Function	http://www.gartner.com/it/sd/sd_itl_advisor_wg_cf_fr.pdf

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l’utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l’utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l’exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

email

Numéro de téléphone .

5. SIGNATURES

Client:

Gartner Canada Co.

Signature/Date

Signature/Date

Nom et Titre

Nom et Titre

Adresse d'affaires

Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 rue Université, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social

Gartner Canada Co
5700 Young Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815

Fax: +1-866-225-4277

E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement

Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner



**Dossier # : 1143778004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m ² , pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte au terme duquel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des rues Éleanor et William dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totalisant 1 465 m², moyennant une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Toutefois, le projet d'acte pourra être signé par la Ville que si son représentant désigné a reçu du Service de la gestion et de la planification immobilière, une confirmation écrite que les travaux de décontamination et le remblaiement faits par 8241945 Canada inc. sur le terrain sont approuvés.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-20 11:31

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m ² , pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 septembre 2012, la Ville a signé une entente de développement (l'« Entente »), avec Grifdor Holdings inc. (le « Promoteur »), pour la réalisation d'un projet immobilier résidentiel, dans le quartier Griffintown, constitué d'environ 470 logements, dont 71 abordables, sur un site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor (le « Projet ») et 83 logements sociaux et communautaires sur un terrain vacant adjacent au Projet, situé à l'intersection des rues Éleanor et William (l'« Immeuble »). L'Entente est en conformité avec la stratégie d'inclusion de logements abordables (« la Stratégie ») de la Ville, laquelle prévoit que tout nouveau projet immobilier résidentiel de plus de 200 logements, nécessitant une modification réglementaire, doit inclure un minimum de 15 % de logements abordables et 15 % de logements sociaux.

Dans le cadre de l'Entente, le Promoteur devait vendre l'Immeuble à un organisme à but non lucratif (« OBNL») ou à une coopérative d'habitation dans les dix-huit mois suivant sa signature, soit avant le 12 mars 2014, afin que soient réalisés les 83 logements sociaux. Si telle vente n'était pas complétée à l'échéance, l'Entente prévoit que la Ville peut acquérir l'Immeuble aux mêmes conditions, sur demande écrite du Directeur de l'habitation, dans l'année qui suit la date d'échéance, soit au plus tard le 12 mars 2015.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de la Direction de l'habitation d'acquérir l'Immeuble selon les dispositions de l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0265 - 1123823004 - 23 août 2012 - Approuver le projet d'entente de développement d'un projet résidentiel situé sur un site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor et les lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, adjacents au site.

CA12 22 0268 - 1123823004 - 3 juillet 2012 - Approuver le projet d'entente de développement du projet résidentiel sur un site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Éleanor, et sur les lots adjacents portant les numéros 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, pour la partie qui relève de la compétence du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, soit les articles 4 et 5 de l'Entente.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., l'Immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des rues Éleanor et William dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie respective de 1 030,9 m² et de 434,1 m², totalisant 1 465 m². Le prix de vente de l'Immeuble convenu à l'Entente est de 930 000 \$, plus les taxes applicables, soit 634,81 \$/m², et comprend la décontamination et le remblaiement de l'Immeuble réalisés par le Promoteur, à ses frais.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble, avant le 12 mars 2015, pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble permettra à la Ville de dédier le terrain aux logements sociaux.
- Le prix de vente de l'Immeuble convenu à l'Entente a été établi en fonction des paramètres financiers du Programme AccèsLogis, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.
- Le prix de vente de l'Immeuble est inférieur à sa juste valeur marchande (la « JVM ») laquelle a été établie par la Section évaluation immobilière du SGPI et représente une valeur de l'ordre de 2 050 000 \$.
- Le rapport de décontamination de l'Immeuble sera remis à la Ville pour analyse, au plus tard le 15 février 2015, tel qu'il appert de la lettre de la firme Donovan Experts-conseils jointe au présent dossier, et ce, afin que la Ville approuve les travaux de décontamination et le remblaiement de l'Immeuble avant son acquisition.
- L'Immeuble est destiné à la revente à une coopérative d'habitation ou à un organisme à but non lucratif, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au projet du Règlement d'emprunt 09-044 dédié aux acquisitions des propriétés destinées à la revente, dont il est fait mention dans l'intervention du Service des finances ci-jointe.

Afin de garantir son engagement relatif à la construction de logements sociaux, le Promoteur a remis, en juin 2012, au directeur de l'habitation, une lettre de garantie au montant de 1 M\$. L'acquisition par la Ville de l'Immeuble libère le Promoteur de son engagement de le vendre à la Ville, selon les dispositions de l'Entente. Conséquemment, une fois l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec, la lettre de garantie lui sera remise.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Sud-Ouest est l'un des arrondissements où il y a le plus de projets de développement immobilier. Près de la moitié de son territoire est composé d'espaces en transformation, d'anciennes usines à reconvertir et de secteurs complets à redéfinir. Cette effervescence permet de donner une place importante au développement durable, à la culture, à l'histoire et à la mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville n'acquiert pas l'Immeuble avant le délai convenu dans l'Entente, soit le 12 mars 2015, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de construire ou de faire en sorte que soient construits les logements sociaux et communautaires, selon les dispositions de l'Entente. Conséquemment, la Ville perdrait un terrain dédié aux logements sociaux et communautaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de vente avant le 12 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Patrick BOUFFARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Martin F FERLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Eddy HUNTER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-20

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-20

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m ² , pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La question de l'habitation est un enjeu important pour l'arrondissement du Sud-Ouest qui désire favoriser la mixité sociale dans chacun des quartiers par la diversification des produits d'habitation. L'arrondissement vise à respecter la cible de la stratégie d'inclusion, soit, qu'un minimum de 15 % des nouvelles unités d'habitation soit des logements sociaux et communautaires.

Dans le cadre du développement du site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, l'arrondissement a désiré s'assurer que le promoteur s'engage à respecter la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. En complément de la réglementation adopté pour encadrer le projet, une entente de développement a été signée afin de définir les principes et modalités relatives à la cession d'un terrain pour la construction de logements sociaux et communautaires.

L'acquisition de ce site s'avère donc essentielle afin que soit réalisé le projet de logements sociaux et communautaires prévu.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement**Tél :** (514) 872-7040**ENDOSSÉ PAR**Julie NADON
Directrice de l'aménagement urbain et du patrimoine par intérim**Tél :** (514) 868-5037**Division :** Urbanisme

Le : 2014-11-28

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m ² , pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de son projet immobilier dans le secteur Griffintown, Grifdor Holdings inc (le Promoteur) s'est engagé à respecter la Stratégie d'inclusion de logements abordables et a confirmé dans une entente de développement conclue avec la Ville son engagement de réaliser ou faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires. La vente par 8241945 Canada inc. des lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, à la Ville de Montréal, satisfait le volet social et communautaire de la Stratégie d'inclusion et de la dite entente de développement. La transaction, lorsqu'elle sera publiée au registre foncier du Québec, libérera le Promoteur de ses obligations à cet égard.

Au moment opportun, les lots acquis seront revendus, au même prix que le coût d'acquisition, à un organisme communautaire en habitation, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis de la SHQ. Tel que stipulé à l'entente de développement, l'organisme communautaire qui fera l'acquisition du terrain pour y réaliser un projet de construction de logements sociaux et communautaires doit être désigné par le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal. Rappelons que la Ville de Montréal, par l'entremise de sa Direction de l'habitation, est mandataire du gouvernement du Québec pour gérer le programme AccèsLogis sur le territoire de l'île de Montréal. L'organisme désigné à cet effet par le directeur de l'habitation est la Coopérative d'habitation L'Esperluette. La revente du terrain à cet organisme pourra avoir lieu après que l'engagement conditionnel des subventions aura été confirmé par la Direction de l'habitation, ce qui est prévu au cours des prochains mois. Cette vente ultérieure à la coopérative fera l'objet d'un dossier décisionnel à être soumis au conseil de l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin F FERLAND
Conseiller en développement de l'habitation

Bernard Cyr
Cadre sur mandat
514-872-6130
Tél : 514-872-8577

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Danielle CÉCILE
Directrice, Direction de l'habitation

Tél : 514-872-3882

Division : Service de la mise en valeur du territoire

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m ² , pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'entente prévoit que le terrain situé à l'intersection des rues Williams et Eleanor (lots 1 853 433 et 1 853 438) sera vendu décontaminé selon les critères acceptables pour un développement résidentiel. Les travaux de décontamination sont actuellement en cours de réalisation par le promoteur et son consultant. Afin de vérifier si les conditions environnementales du site ont été bien identifiées, nous avons pris connaissance du rapport de caractérisation de phase II de la firme Donovan Experts-conseils daté de janvier 2012.

Un total de huit forages a été effectué afin de déterminer le niveau de contamination des sols présents. Ce nombre de forage est conforme au guide de caractérisation en vigueur. Cette étude a identifié un total de 2 356,50 m³ de sols contaminés supérieur au critère acceptable pour un développement résidentiel. Les réponses obtenues à nos questions relatives au rapport du consultant sont satisfaisantes et nous permettent de croire que l'ensemble de la problématique sera pris en compte dans les travaux de décontamination qui doivent se terminer vers le 12 janvier 2015.

Un rapport de surveillance des travaux de décontamination devra être produit à la fin de ceux-ci pour confirmer que tous les sols contaminés ont été gérés et que le site respecte les critères d'usages pour un développement résidentiel. Nous formulerons un avis suite à la réception de ce rapport.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-12-19

Eddy HUNTER
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-4973

Christian CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514-872-4194
Division : Division du développement
résidentiel

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m ² , pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments financiers relatifs à la recommandation du Service.

L'acquisition du terrain sera comptabilisée en 2015 de la manière suivante :

Cette acquisition sera imputée au projet du règlement d'emprunt 09-044 dédié aux acquisitions des propriétés destinées à la revente.

Crédits :**Provenance :**

6101.7709044.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation :**Projet Sous-projet Crédits Dépenses**

70000 1470000-002 976 383,75 \$ 1 069 267,50 \$

6101.7709044.803403.01909.57403.000000.0000.155848.000000.91010.00000

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Compte tenu que selon les normes de comptabilité municipale, le coût d'acquisition de propriétés destinées à la revente est imputé au budget de fonctionnement lors de leur disposition, le présent dossier ne nécessite aucune imputation budgétaire pour le PTI.

La dépense sera temporairement imputée au règlement d'emprunt 09-004 pour être transférée en fin d'année à l'inventaire des terrains acquis pour fins de revente.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC43778004** au montant de **976 383,75 \$** a été pris au compte suivant :

6101.7709044.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

6101.7709044.803403.01909.57403.000000.0000.155848.000000.91010.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-24

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1143778004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m ² , pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente aux termes duquel la Ville acquiert de 8241945 Canada Inc., un immeuble vacant formé des lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, moyennant le prix de 930 000.00 \$. Ce document, préparé selon les indications du service a été vu et approuvé par les représentants de la compagnie venderesse.

Il est à noter que l'immeuble vendu à la Ville doit être libre de toute contamination et comme les travaux à cette fin sont en cours, ce n'est pas possible pour le moment, de se prononcer sur la qualité des sols de l'immeuble. La recommandation prévoit, pour éviter que la Ville se retrouve avec une propriété viciée, que cet acte de vente ne pourra être signé que si le service responsable de la transaction confirme au représentant autorisé à signer pour elle, que la décontamination et le remblaiement fait par 8241945 Canada Inc sont acceptés.

Vente 1 (intervention).DOC**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Andrée BLAIS
Notaire**ENDOSSÉ PAR**Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division

Le : 2015-01-16

Tél : 2-7361

Tél : 2-8323
Division : Droit contractuel

(14-003476) 1143778004

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE

le

D E V A N T M^e **Andrée BLAIS**, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

8241945 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le onze (11) septembre deux mille douze (2012), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1168530724 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au numéro 2300, rue Émile-Bélanger, à Montréal, province de Québec, H4R 3J4, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du

copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée le «**Vendeur**»

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1682** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la «**Ville**»

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI
SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, un emplacement vacant constitué de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown, à Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest), province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un emplacement connu et désigné comme étant les lots numéros **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS (1 853 433)** et **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT (1 853 438)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé «**l'Immeuble**»

SERVITUDE

Les Parties conviennent que la présente vente est faite sujette aux servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes pouvant affecter l'Immeuble vendu.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Société Immobilière Rickron inc., aux termes d'un acte de vente reçu par Me Yves PRÉVOST, notaire, le quatorze (14) septembre deux mille douze (2012), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 19 414 748.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni

certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation;
- c) tous les droits de mutation ont été acquittés;
- d) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle, aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et au sens de la *Loi sur les impôts* (Québec) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le représentant du Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*;
- f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en

découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque ni aucune autre mesure ni consentement, aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important, aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; et (iii) une violation de toute loi;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

- k) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
- l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir fidèlement, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés ;
- c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R. 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :
T.V.Q. :

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Conseil scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Le Vendeur fait élection de domicile au numéro 2300, rue Émile-Bélanger, à Montréal, province de Québec, H4R 3J4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les parties aux présentes font les déclarations suivantes:

- a) le nom du cédant est : **8241945 CANADA INC.**;
- b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL** ;
- c) le siège du cédant est : 2300, rue Émile-Bélanger, à Montréal, province de Québec, H4R 3J4 ;
- d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 \$)** ;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (1 509 192,00 \$)** [évaluation municipale (1 479 600,00 \$) X facteur comparatif (1,02)] ;
- h) le montant du droit de mutation est de **VINGT-HUIT**

MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (28 729,80 \$) ;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

8241945 CANADA INC.

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Andrée BLAIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 8241945 Canada inc., à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant composé de deux lots situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans le quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 1 465 m², pour une somme de 930 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-12



[Entente de développement signée 12 sept 2012.pdf](#)



[Évaluation municipale 1 853 433 ptie 1.pdf](#) [Évaluation municipale 1 853 433 ptie 2.pdf](#)



[Évaluation municipale 1 853 438.pdf](#) [Registre des entreprises 8241945 Canada inc..pdf](#)



[Registre des entreprises 8241953 Canada inc.pdf](#) [Résumé de transaction.doc](#)



[Index des immeubles 1 853 433.pdf](#) [Index des immeubles 1 853 438.pdf](#)



[Acte de vente à 8241945 Canada inc.pdf](#)



[Acte de cession à 8241945 Canada inc.pdf](#)



[Plan A.pdf](#) [Plan B.pdf](#)



[Plan C.pdf](#) [Photo aérienne.pdf](#)



[Lettre intention Dir habitation 24nov14.pdf](#)



[Lettre Donovan \(DEC\) 16dec14.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef se section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1143778004 / Mandat 14-0516-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition
- Endroit : Deux terrains situés à l'intersection des rues Éleanor et William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Superficie :
Lot : 1 853 433 (362,52 m²)
Lot : 1 853 438 (434,10 m²)
- Zonage : Commercial à être modifié pour un usage résidentiel
- Particularité : Les terrains seront décontaminés par le vendeur avant la vente, selon les normes prévues pour un usage résidentiel des terrains.

Vendeur : 8241945 Canada inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût : 930 000 \$, plus les taxes applicables

- En date du : Selon les dispositions de l'entente de développement signée le 12 septembre 2012, entre la Ville et le promoteur Grifdor Holdings inc.

Valeur du terrain

Inscrite au rôle foncier 2014 : Lot 1 853 433 ptie 1 : 366 100 \$ (1 009,88 \$/m²)
Lot 1 853 433 ptie 2 : 675 100 \$ (1 010,05 \$/m²)
Lot 1 853 438 : 438 400 \$ (1 009,90 \$/m²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison de l'acquisition : La Ville doit s'assurer d'être propriétaire de ces deux terrains avant la date d'échéance prévue à l'entente de développement, soit le 12 mars 2015, afin de réserver ces terrains pour la construction de logements sociaux.

Préparé par :

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Viviane Lanciault Téléphone : 2-2284

Denis Sauvé Téléphone : 2-2125

Sylvie Desjardins Téléphone : 2-5493

Michel Nadeau Téléphone : 2-5844

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2014-11-05 09:28
Lot :	1 853 433	Radiations : 2014-10-02 15:00
Date d'établissement :	2003-02-20 09:00	
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Lot(s) 1357 Cité de Montréal (quartier Sainte-Anne).	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2012-09-14	19 414 748	Vente	Vendeur	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC	1 521 638,00 \$		
2012-09-14	19 414 748	Hypothèque	Créancier	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC.	1 100 000,00 \$	6 689 260	T 20 331 028
2012-09-14	19 414 748	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC		6 689 260	T 20 331 028

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2014-11-05 09:28
Lot :	1 853 438	Radiations : 2014-10-02 15:00
Date d'établissement :	2003-02-20 09:00	Plan : Liste des plans
Concordance :	Lot(s) 1356 Cité de Montréal (quartier Sainte-Anne) et partie du (des) lot(s) 1355 Cité de Montréal (quartier Sainte-Anne).	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2012-09-14	19 414 748	Vente	Vendeur	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC	1 521 638,00 \$		
2012-09-14	19 414 748	Hypothèque	Créancier	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC.	1 100 000,00 \$	6 689 260	T 20 331 028
2012-09-14	19 414 748	Droit de résolution	Vendeur	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC. 8241945 CANADA INC		6 689 260	T 20 331 028

DEED OF SALE

On this fourteenth (14th) day of September, two thousand and twelve (2012).

BEFORE Mtre. Yves Prévost, notary, practicing in the City and District of Montreal, Province of Québec,

APPEARED: SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC., a legal person duly constituted under the laws of Québec, having its head office at 5165 Sherbrooke Street West, Suite 301, Montreal, Province of Québec, H4A 1T6, herein acting and represented by Richard Rosenberg, its president, duly authorized for the purposes hereof in virtue of a resolution of its board of directors adopted on September 10th, 2012, a certified copy of which remains hereto annexed after having been acknowledged as true and signed for identification by the said representative in the presence of the undersigned notary;

(hereinafter referred to as the “**Vendor**”)

AND: 8241945 CANADA INC., a legal person duly constituted under the laws of Canada, having its head office at 2300 Émile-Bélanger, Montreal, Province of Québec, H4R 3J4, herein acting and represented by Marie-Andrée Boutin, duly authorized for the purposes hereof in virtue of a resolution of its sole director adopted on September 12th, 2012, a certified copy of which remains hereto annexed after having been acknowledged as true and signed for identification by the said representative in the presence of the undersigned notary;

(hereinafter referred to as the “**Purchaser**”)

WHICH PARTIES HAVE DECLARED AND AGREED AS FOLLOWS:

1. SALE

The Vendor hereby sells and transfers, without any legal warranty, to the Purchaser, hereto present and accepting, all of its rights, title and interest in the following immovable property (the “**Property**”), namely:

- 2 -

DESCRIPTION

That certain vacant emplacement known and designated as lot number ONE MILLION EIGHT HUNDRED FIFTY THREE THOUSAND FOUR HUNDRED THIRTY-THREE (1 853 433) and ONE MILLION EIGHT HUNDRED FIFTY-THREE THOUSAND FOUR HUNDRED THIRTY-EIGHT (1 853 438) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montreal.

2. TITLE

The Vendor acquired its rights, title and interest in the Property by virtue of a deed of sale between Branko Vilkovic, as vendor, and the Vendor, as purchaser, executed on the twenty-ninth (29th) day of August, nineteen hundred sixty-three (1963), before Mtre. Elie M. Solomon, which deed is registered at the Land Registry Office of the Registration Division of Montreal under number 1 701 451, by virtue of a deed of sale between Marie St-Yves, as vendor, and the Vendor, as purchaser, executed on the third (3rd) day of October, nineteen hundred seventy-three (1973), before Mtre. Fernand Poirier, Notary, which deed is registered at the Land Registry Office of the Registration Division of Montreal under number 2 468 999 and by virtue of a deed of exchange between Cerro Mining Company of Canada Ltd. and the Vendor executed on the thirteenth (13th) day of October, nineteen hundred seventy-eight (1978), before Mtre. A. Earl Kimmel, which deed is registered at the Land Registry Office of the Registration Division of Montreal under number 2 921 306.

3. POSSESSION

In virtue of these presents, the Purchaser shall have immediate possession of the Property as of this day.

4. VENDOR'S DECLARATION

Notwithstanding anything herein to the contrary, the Vendor makes the following declarations and warrants that:

- (a) The Property is free and clear of all encumbrances whatsoever including, without limitation, hypothecs, charges, servitudes, reserves for public purposes and encroachments;

Mi#: 1983775.6

- 3 -

- (b) The Vendor is not a non-resident of Canada for purposes of the *Income Tax Act* (Canada);
- (c) All assessments and rates, both general and special, imposed on the Property have been paid in whole without consolidation of arrears or subrogation in favour of any third party;
- (d) All transfer duties for the Property have been paid;
- (e) The Property is not subject to an option to purchase or right of first refusal binding on the Vendor personally in any lease or other document;
- (f) The Property is not part of a housing complex;
- (g) The Vendor has received no notice from any competent authority to the effect that the Property does not comply with the laws and regulations in force;
- (h) The Property is not situated in an agricultural zone;
- (i) The Property has an area of at least fifteen thousand (15,000) square feet; and
- (j) There is no existing lease related to the Property that may not be terminated within thirty (30) day hereof.

5. EXCLUSION OF WARRANTIES

The Purchaser is buying the Property in an “as is, as found” condition without any warranty as to the legal quality of its title, except as herein expressly provided, which absence of warranty includes, without limiting the scope of the above statement, no warranty as to the environmental contamination, as to the state of surface debris, as to the Property’s fitness for any purpose whatsoever or as to latent defects.

6. PURCHASE AGREEMENT

The agreement to purchase land between Grifdor Holdings Inc. (a member of the same corporate group as the Purchaser) and the Vendor (the “**Agreement to Purchase Land**”) dated as of the thirtieth (30th) day of November, two thousand and eleven (2011), as amended on the twenty-second (22nd) day of May, two thousand and twelve (2012), and the twenty-third (23rd) of August, two

- 4 -

thousand and twelve (2012) and assigned by Grifdor Holdings Inc. to the Purchaser on the date hereof, remains binding on the parties in as much as such Agreement to Purchase Land does not contradict any of the provisions contained herein, in which case this Deed shall prevail.

7. CONDITIONS

The present sale is thus made subject to the following conditions, to the fulfillment whereof the Purchaser binds and obliges itself, namely:

- (a) to pay the costs of this Deed, of its registration and of the required copies; and
- (b) to pay all assessments and rates, both general and special, already imposed or which may hereafter be imposed upon the Property, from and after the date hereof, as well as all future installments of all assessments, payment whereof has been spread over a number of years.

8. PRICE

The present sale is made for and in consideration of the sum of ONE MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-EIGHT DOLLARS (\$1,521,638), to be disbursed as follows:

- (a) a cash payment in the amount of FOUR HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-EIGHT DOLLARS (\$421,638), which the Vendor does hereby acknowledge to have received, of and from the Purchaser, and whereof quit in full; and
- (b) a balance of sale in the amount of ONE MILLION ONE HUNDRED THOUSAND DOLLARS (\$1,100,000) that the Purchaser undertakes to pay to the Vendor by way of a loan between the Vendor, as lender, and the Purchaser, as borrower, (the "Loan"), the term of which will commence as of this date and expire on the September thirtieth (30th), two thousand and thirteen (2013).

9. INTEREST

The capital amount of the Loan bears interest at the rate of six percent (6%) per annum.

Mt#: 1983775.6

- 5 -

The first payment of interest shall be made on November first (1st), two thousand and twelve (2012), in an amount equal to the sum of FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS (\$5,500) and the per diem amount of interest due from this date until September thirtieth (30th), two thousand and twelve (2012), and thereafter monthly on the first day of each month in the amount of FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS (\$5,500) commencing on December first (1st), two thousand and twelve (2012) until and including the payment of October first (1st), two thousand and thirteen (2013), unless the Purchaser has sooner prepaid the Loan.

10. PREPAYMENT

The Purchaser may prepay the full amount of the Loan on or the first (1st) day of any month after April first (1st), two thousand and thirteen (2013).

11. PLACE OF PAYMENT

Any payment due or prepayment made hereunder shall be made to the Vendor at the address designated hereinabove or at such other place as the Vendor may designate in writing to the Purchaser.

12. PROHIBITION TO BUILD

During the term of the Loan but only so long as the Loan has not been prepaid, the Purchaser, or any transferee of the Purchaser, shall not build or otherwise place a permanent structure on the Property without the consent of the Vendor.

13. HYPOTHEC

To secure the repayment of the Loan and the performance of all the Purchaser's obligations hereunder, the Purchaser hereby hypothecates in favour of the Vendor, for the amount of the Loan with interest at the above-mentioned rate, the Property sold hereby.

14. CHARGES AND CONDITIONS

- (a) The Purchaser undertakes to keep the Property free of all prior claims, hypothecs, or encumbrances whatsoever that might have precedence over the Vendor's rights.
- (b) The Purchaser undertakes to pay, as and when they fall due, all assessments, rates, and taxes, whether federal,

Mt#: 1983775.6

- 6 -

provincial, municipal, school, general, or special, that become due after this date and that may at any time affect and encumber the Property sold and have priority over the rights of the Vendor.

15. DEFAULT

The Purchaser shall be in default, without the necessity of any notice or putting in default, if he or any subsequent owner of the Property sold hereby:

- (a) fails to fulfill the obligations arising from any clause hereof;
- (b) fails to pay, on their respective due dates, the installments of capital and interest due under the terms hereof;
- (c) makes an assignment of property in favour of his creditors, is put into bankruptcy or liquidation, becomes insolvent, makes a proposal, or avails himself of the *Companies' Creditors Arrangement Act*, R.S.C. 1985, c. C-36;
- (d) fails to obtain the release, within ten (10) days of registration, of all legal construction hypothecs registered against the immovable sold, unless he contests in good faith the validity of such registration and furnishes the Vendor with any supplementary security required by the latter to ensure the protection of its rights, in which case this obligation shall be suspended until a final judgment is rendered;
- (e) fails to obtain the release of any seizure of the immovable in execution of a judgment; or
- (f) fails to obtain the release of any prior notice of the exercise of a hypothecary right or any other right registered against the immovable sold, or fails to remedy any default under the terms of another hypothec or charge affecting the immovable.

In the event of default, the Vendor shall be entitled, without prejudice to his other rights and recourses:

- (a) to exact the immediate payment of the whole of his claim, in capital, interest, costs, and accessories;

Mt#: 1983775.6

- 7 -

- (b) to execute any obligation that has not been fulfilled by the Purchaser, in the place and stead and at the expense of the latter; or
- (c) to exercise all the hypothecary recourses to which he is entitled by law, after having served and registered prior notice of the exercise of his hypothecary rights and respected the delay for surrender of the immovable, the whole in accordance with articles 2748 and following of the *Civil Code of Québec*.

16. RESOLUTORY CLAUSE

In the event the Purchaser is in default as set forth in Section 15, the Vendor shall have the right, should it deem it advisable to demand the resolution of this sale, after having served on the appropriate party or parties the prior notice required by law.

In such case, the Vendor shall take back the Property hereby sold without the obligation to return any sums previously received in capital or interest, and without compensation for any repairs, improvements or additions to the Property by anyone whomsoever, such sums, repairs, improvements, and additions being forfeited to the Vendor as liquidated damages.

17. ADJUSTMENTS

The Vendor and the Purchaser have made all customary adjustments as of the date hereof in accordance with the Agreement to Purchase Land, including those relating to both general and special municipal and school taxes. However, to the extent the data on the basis of which these adjustments were made were incorrect or incomplete, the Vendor and the Purchaser shall do such adjustments as may be necessary to give effect to the corrected or completed data.

18. GOVERNING LAW

This Deed shall be governed by the laws of the Province of Québec.

19. LANGUAGE

The parties have requested that this Deed be drawn up in English only. *Les parties aux présentes ont exigé que le présent acte soit rédigé en anglais seulement.*

Mtd#: 1983775.6

- 8 -

20. GOODS AND SERVICES TAX (GST) AND QUEBEC SALES TAX (QST)

- (a) The Purchaser hereby declares and warrants that it is duly registered under the provisions of Part IX of the *Excise Tax Act* (hereinafter called the “ETA”), as amended, as well as under the *Act respecting the Quebec Sales Tax* (hereinafter called the “QSTA”), as amended, and that its registration numbers are as follows:

GST: 847 100 047 RT0001

QST: 12 1942 3051 TQ0001

- (b) The Vendor and the Purchaser declare that the sale price hereinabove referred to does not include any amount in respect of such taxes.
- (c) As a result of such registration, the Vendor is not required, pursuant to paragraph 221(2)(b) of the ETA, to collect from the Purchaser the Goods and Services Tax (hereinafter called the “GST”) imposed, *inter alia*, pursuant to subsections 165(1) and 221(1) of the ETA, and the Purchaser shall file the prescribed return and pay the tax to the Receiver General as required by subsection 228(4) of the ETA.
- (d) As a result of such registration, the Vendor is not required, pursuant to paragraph (2) of section 423 of the QSTA, to collect from the Purchaser the Quebec Sales Tax (hereinafter called the “QST”) imposed, *inter alia*, pursuant to sections 16 and 422 of the QSTA and the Purchaser shall file the prescribed return and pay the tax to the Minister of Revenue as required by section 438 of the QSTA.

21. PARTICULARS REQUIRED UNDER ARTICLE 9 OF AN ACT RESPECTING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVABLES (R.S.Q. C. D-15.1)

The Vendor and the Purchaser (hereinafter called, respectively, the “Transferor” and the “Transferee” for purposes of the present declaration), in order to conform to the provisions of the above described Act, establish and acknowledge the following particulars and facts:

Md#: 1983775.6

- 9 -

- (a) The names and addresses of the Transferor and the Transferee are in the Appearance above set forth.
- (b) The immovable property herein sold is situated in the territory of the City of Montreal, Province of Québec.
- (c) The consideration for the transfer of the immovable property herein sold is ONE MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-EIGHT (\$1,521,638).
- (d) The amount constituting the basis of imposition of the transfer duties is ONE MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-EIGHT (\$1,521,638).
- (e) The amount of transfer duties is TWENTY-NINE THOUSAND FORTY DOLLARS AND NINETY-FIVE CENTS (\$29,040.95).
- (f) The sale of the immovable property does not include, at the same time, a corporeal immovable property and movable property which is permanently attached or joined to the immovable, without losing its individuality and without being incorporated and which, in the immovable, are used for the operation of an enterprise or the pursuit of activities, the whole as provided in section 1.0.1 of the above-described Act.

- 10 -

WHEREOF ACTE,

THUS DONE AND PASSED at the City of Montreal, Province of Québec, on the date first mentioned under the number THREE THOUSAND THREE HUNDRED AND TWENTY (3320) of the original notarial minutes of the undersigned notary.

AND AFTER the representatives of the parties had declared to the said notary that they had taken cognizance of the present Deed and had exempted the said notary from reading same or causing same to be read, the said representatives signed this Deed in the presence of the said notary who also signed.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RICKRON INC.

(Signed) Per: Richard Rosenberg
Richard Rosenberg
President

8241945 CANADA INC.

(") Per: Marie-Andrée Boutin
Marie-Andrée Boutin

(") YVES PRÉVOST, Notary
YVES PRÉVOST, Notary

A TRUE COPY OF THE ORIGINAL HEREOF
REMAINING OF RECORD IN MY OFFICE

ASSIGNMENT AGREEMENT dated this 7 day of September, 2012

BETWEEN:

GRIFDOR HOLDINGS INC., a corporation incorporated under the laws of Canada and having its registered office at 2300 Émile-Bélanger, Montreal, Province of Québec, H4R 3J4, herein acting and represented by Marie-Andrée Boutin hereto duly authorized as she hereby declares;

(the "Assignor")

AND

8241945 CANADA INC., a corporation incorporated under the laws of Canada and having its registered office at 2300 Émile-Bélanger, Montreal, Province of Québec, H4R 3J4, herein acting and represented by Marie-Andrée Boutin hereto duly authorized as she hereby declares;

(the "Assignee")

WHEREAS the Assignor entered into a purchase agreement with Rickron Société Immobilière Inc. ("**Rickron**") dated November 30, 2011, as amended on May 22, 2012 and August 23, 2012 (collectively, the "**Purchase Agreement**") pursuant to which the Assignor agreed to purchase from Rickron and Rickron agreed to sell to the Assignor that certain immovable property bearing lots numbers 1 853 433 and 1 853 438 of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montreal;

AND WHEREAS the Assignor wishes to assign all of its right, title and interest in and to the Purchase Agreement to the Assignee and the Assignee wishes to accept such assignment;

NOW THEREFORE in consideration of the mutual covenants and agreements contained herein and other good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which are hereby acknowledged, the parties hereto agree as follows:

1. Assignment

The Assignor hereby assigns to the Assignee all of its right, title and interest in and to the Purchase Agreement. The Assignee hereby accepts such assignment and assumes and agrees to perform all of the Assignor's obligations pursuant to the Purchase Agreement to the complete exoneration of the Assignor.

2. Amendment

This Agreement may not be amended except by amending agreement signed by both parties hereto.

3. Governing Law

This Agreement shall be interpreted in accordance with the laws of the Province of Québec and the laws of Canada applicable therein and shall be subject to the exclusive jurisdiction of the courts of Québec.

4. Benefit

This Agreement shall be binding upon and inure to the benefit of the Purchaser and the Vendor and their respective successors and assigns.

5. Counterparts

This Agreement may be executed in counterpart and by the facsimile transmission of an originally executed document.

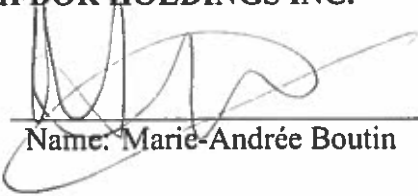
6. Language

Each of the parties acknowledges having requested and being satisfied that this Agreement be prepared in English. *Chacune des parties reconnaît avoir demandé que cette convention soit rédigée en anglais et s'en déclare satisfait.*

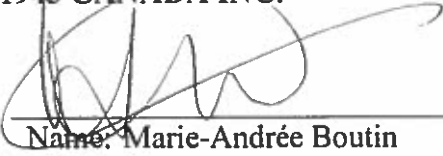
[signature page is next]

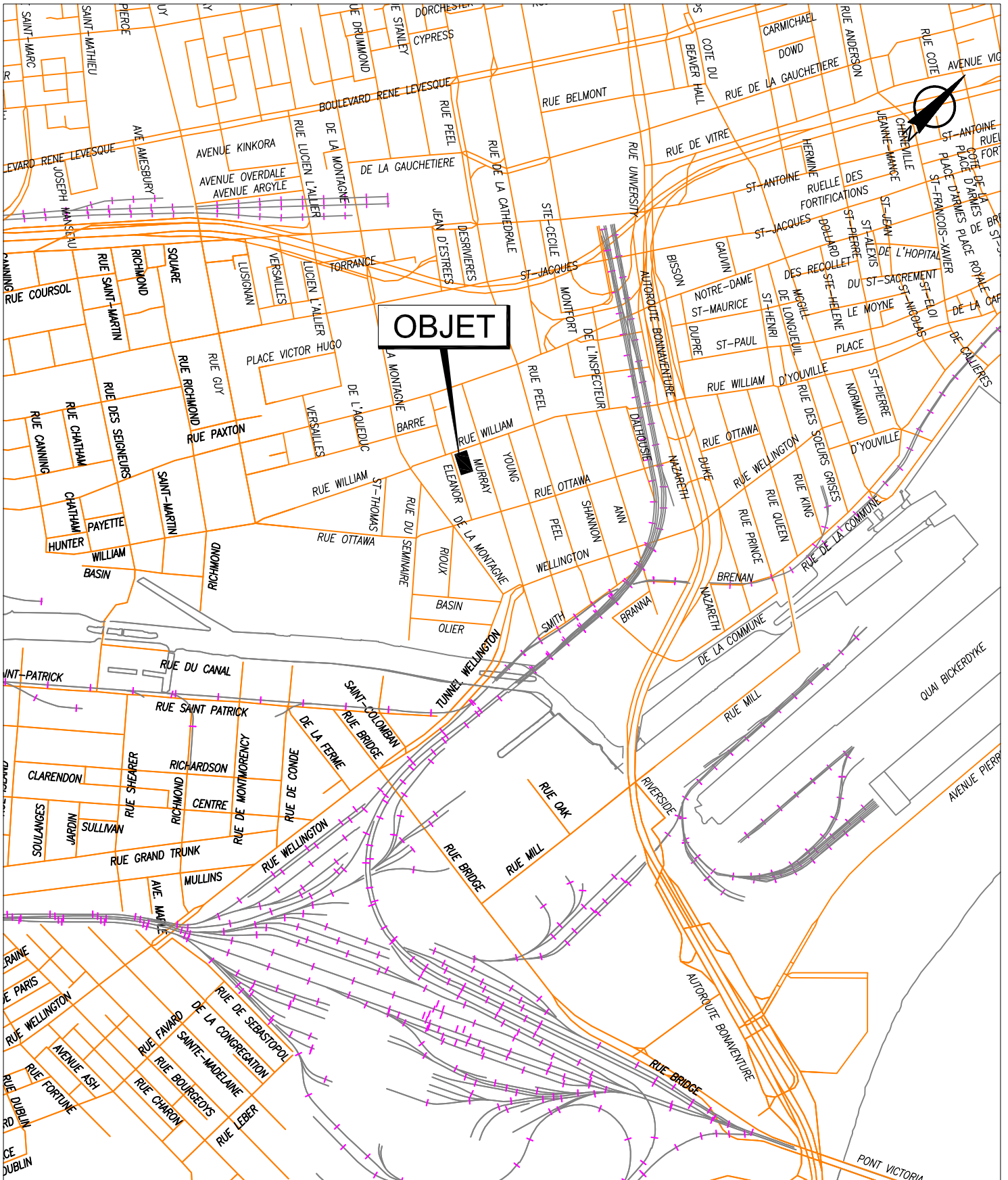
IN WITNESS WHEREOF the parties have executed this Assignment Agreement as of the date first written above.

GRIFDOR HOLDINGS INC.

by 
Name: Marie-Andrée Boutin

8241945 CANADA INC.

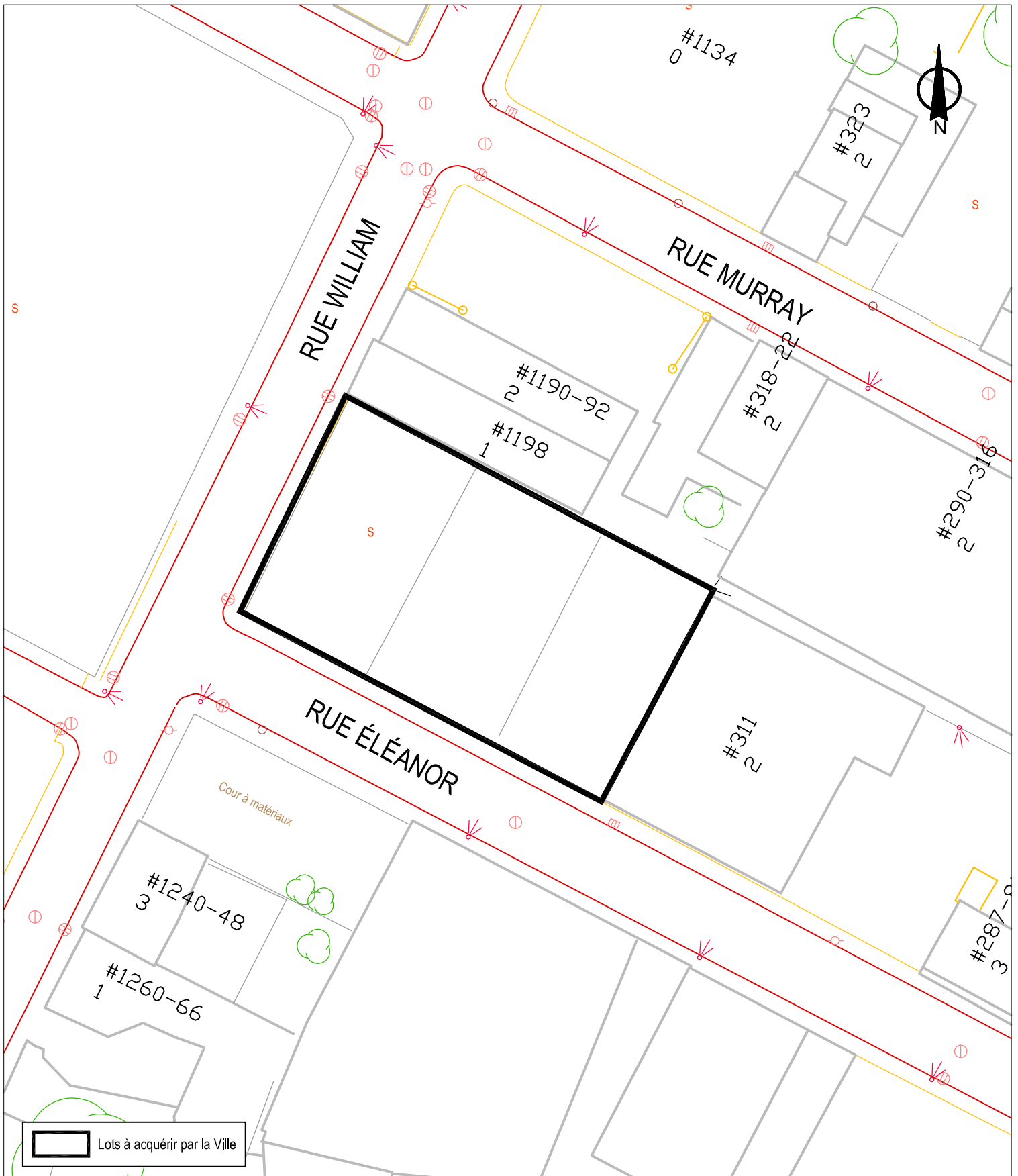
by 
Name: Marie-Andrée Boutin



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



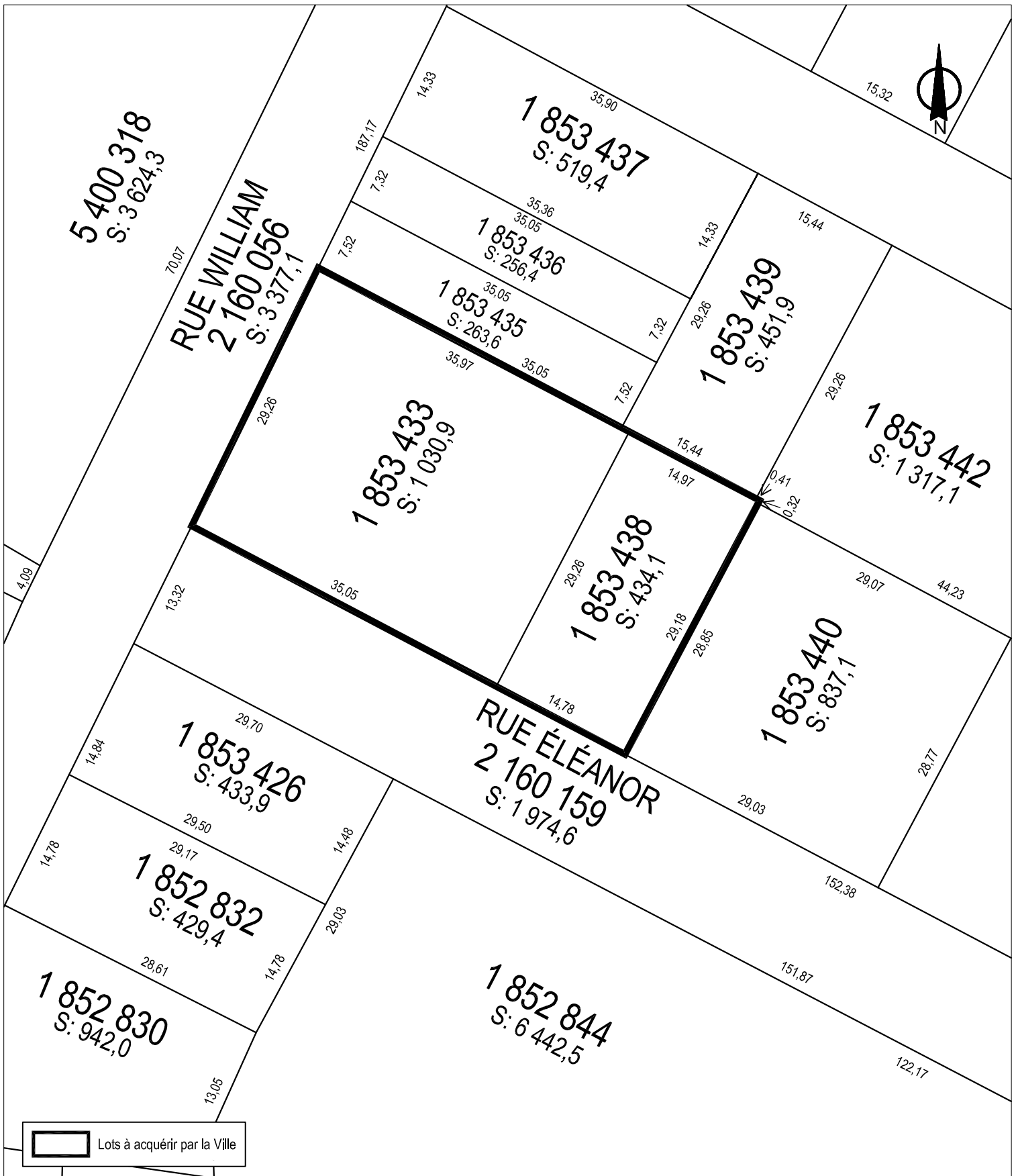
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-7871-12
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 21-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-7871-12
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 21-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 21-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7871-12
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 21-11-14

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
☎ 514 872-3882

PAR MESSAGEUR

Le 24 novembre 2014

Madame Hélène Lafond
Grifdor Holdings Inc.
Directrice, immobilier & administration
2300, Émile-Bélanger
Montréal (Québec) H4R 3J4

Objet : Achat par la Ville de Montréal des lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires

Madame,

La présente est pour vous aviser que nous désirons amorcer le processus d'acquisition, par la Ville de Montréal, du terrain constitué des lots 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec, tel qu'identifié plus précisément au plan ci-joint.

Nous amorçons ledit processus d'acquisition conformément à l'entente de développement conclue avec la Ville de Montréal en date du 12 septembre 2012. Cette entente stipule que le droit d'achat de la Ville, décrit plus en détail dans ladite entente, a pris naissance le 12 mars 2014.

Nous recommandons aux autorités municipales que l'achat soit réalisé selon les conditions et les délais prévus à l'entente de développement, soit au plus tard le 12 mars 2015, sous réserve de la disponibilité des fonds, ce qui sera confirmé incessamment par le conseil d'agglomération de Montréal. Le notaire de la Ville se chargera de préparer l'acte de vente et de compléter la transaction.

Le prix de vente sera de 930 000 \$ tel que stipulé à l'entente de développement. Le prix de vente tient compte du fait que Grifdor Holdings Inc. procédera avant la vente à la démolition des bâtiments et autres installations sur les Lots, à la décontamination du terrain et à son remblaiement, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) (« LQE ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle, en assumant tous les coûts. Nous vous prions de bien vouloir nous informer régulièrement de l'état d'avancement des travaux de démolition et de décontamination.

...2

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous nous faire parvenir, dès que possible, toutes les études de caractérisation environnementale des sols ainsi que le rapport de surveillance des travaux et tout autre document démontrant que le site est conforme pour un usage résidentiel.

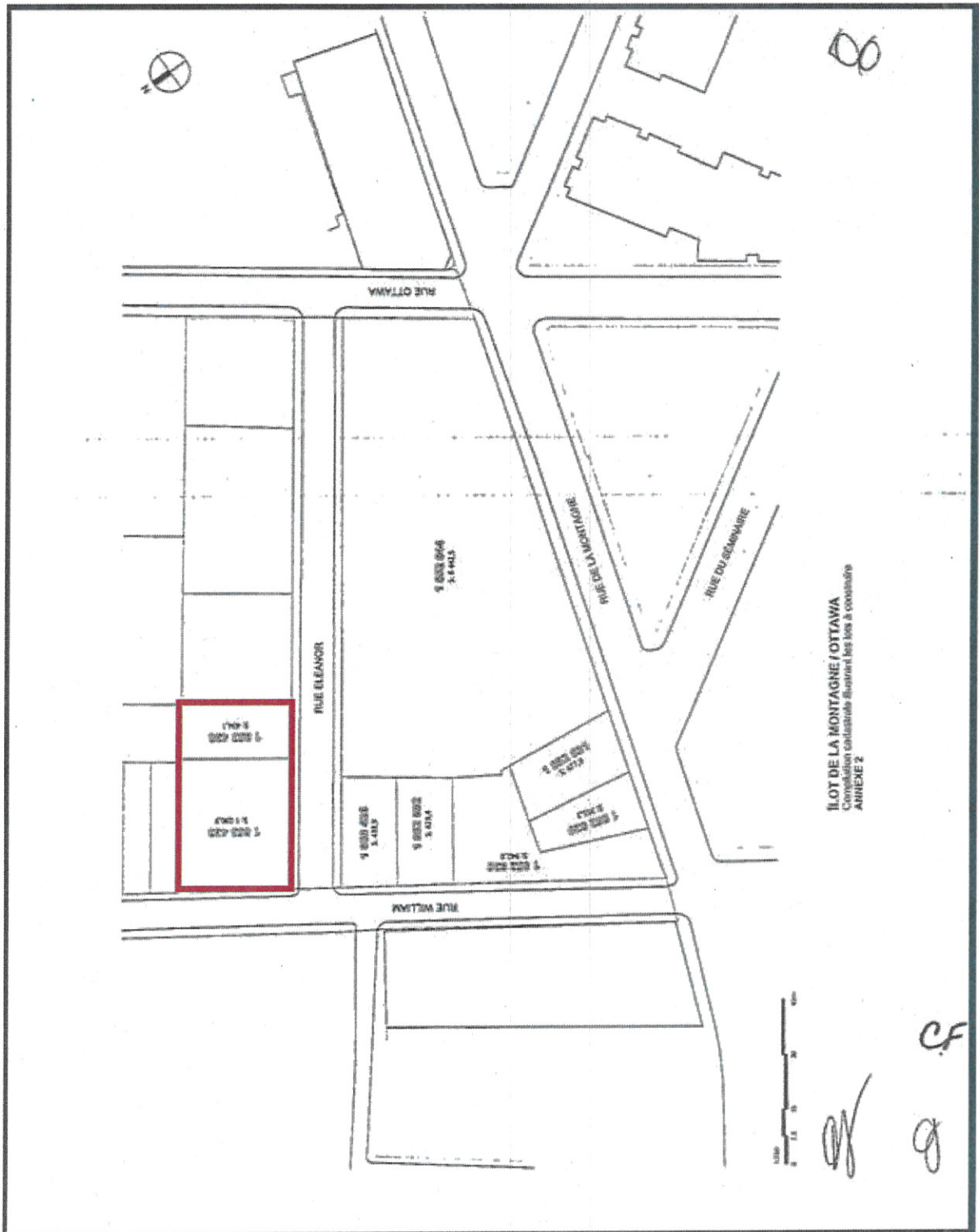
Nous vous rappelons que la garantie bancaire de 1 000 000 \$ déposée par Grifdor Holdings Inc. afin de garantir la vente du terrain vous sera remise dès que l'acte de vente sera publié sans entrée adverse au Registre Foncier du Québec.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

La Directrice,

Danielle Cécile

Danielle Cécile



LOT DE LA MONTAGNE / OTTAWA
 Cadastral plan showing the lot to be sold
 ARRIÈRE 2

CF

Le 16 décembre 2014

Madame Vivianne Lanciault
VILLE DE MONTRÉAL
Service de Développement Économique
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, QC
H2Y 3Y8

Envoi par courriel : vlanciault@ville.montreal.qc.ca

N/Réf. : 14 1965

**Objet : AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE
LOTS 1 853 433 ET 1 853 438 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MONTRÉAL, QC**

Madame Lanciault

Tel que demandé, nous confirmons, par la présente, que DONOVAN EXPERTS-CONSEILS INC. (DEC) est en cours de finaliser les travaux de réhabilitation environnementale des sols contaminés ayant été identifiés sur la propriété mentionnée en rubrique (Site).

L'entreprise 8241945 CANADA INC., propriétaire immobilier, a mandaté DEC afin d'assurer que les travaux de réhabilitation environnementale du site soient réalisées selon les Lois, normes et Règlements environnementaux en vigueur.

Les travaux d'excavation et de gestion hors-Site des sols contaminés au-delà des limites permises pour une vocation résidentielle seront terminés vers le 12 janvier courant. Un rapport de réhabilitation du site, assurant la conformité environnementale de ce dernier pour une vocation résidentielle, commerciale et/ou industrielle sera émis au propriétaire avant la mi-février 2015.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

DONOVAN EXPERTS-CONSEILS INC.



Fallon Laliberté, ing.
Chargée de Projets



Kevin Donovan, ing.
Directeur de projets

c. c. Marie-Andrée Boutin (8241945 CANADA INC.)



Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m ² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1^{er} juillet 2014, un terrain vacant situé entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, connu comme étant une partie du lot 2 160 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 6 031,73 m², à des fins de maintien et entretien des ses infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 386 075,53 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-24 14:43

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1134733002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m ² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville possède des conduites d'eau potable souterraines passant aux abords et en dessous du canal Lachine. Elles sont situées des deux côtés du canal, sur une partie du lot 2 160 275, entre la rue du Séminaire et le Pont Wellington. Le canal Lachine et ses abords sont administrés par Parcs Canada qui a aménagé une piste cyclable sur les deux rives du canal. La Ville souhaite louer de Parcs Canada, un terrain d'une superficie d'environ 6 031,73 m² (voir document n° 1 en pièce jointe) afin de maintenir, entretenir et utiliser les infrastructures d'aqueduc.

Le bail initial, négocié de gré à gré, date de 1924 et fut modifié en 1968 pour porter le loyer annuel de 100,00 \$ à 160,00 \$. Une nouvelle convention de bail d'une durée d'une année a été signée, débutant le 1^{er} avril 1987 pour se prolonger automatiquement d'année en année jusqu'au 31 mars 2007, pour un loyer annuel de 4 250,00 \$. Depuis 2007, le bail est renouvelé automatiquement d'année en année aux mêmes conditions.

En 2013, la Direction de l'eau potable (la « DEP ») a mandaté la Section locations pour convenir d'une servitude avec Parcs Canada, puisque les infrastructures en tréfonds sont permanentes. Parcs Canada refuse de consentir à une servitude et propose à la Ville une entente de location de terrain.

La DEP souhaite entreprendre, dans les meilleurs délais, des travaux qui consistent principalement à la reconstruction des conduites de 900 mm et 1200 mm de diamètre passant aux abords (côté Nord et Sud) et sous le canal Lachine entre les rues du Séminaire et Square Gallery. De plus, les travaux incluent la démolition des chambres de vannes

existantes et des conduites et la construction des nouvelles chambres de vannes. L'approbation de ces travaux fera l'objet d'un sommaire distinct.

De plus, l'arrondissement le Sud-Ouest a un projet de réaménagement du parc Saint-Patrick qui est adjacent au terrain de Parcs Canada, au sud du canal. Afin de créer un lien direct à la piste cyclable, l'Arrondissement souhaite aménager une surface de pavés de béton sur une partie du terrain loué (environ 116,5 m²) et, à cet effet, souhaite inclure les conditions d'aménagement dans la présente entente (voir le document n^o 2 en pièce jointe). L'approbation de ces travaux fera l'objet d'un sommaire distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 87 04454 - 23 juin 1987 - Approuver le projet de convention par lequel Sa Majesté la Reine loue à la Ville de Montréal, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 1987; cette durée pouvant se prolonger automatiquement par la suite d'année en année, sans dépasser 20 ans, moyennant un loyer annuel de 4 250,00 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1^{er} juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc et pour le réaménagement du parc Saint-Patrick (voir document n^o 3 en pièce jointe).

À la discrétion du locateur, le bail prévoit trois (3) périodes additionnelles de cinq (5) ans au loyer indexé prévu au bail. La Ville doit entretenir, réparer ou remplacer, à ses frais, les lieux loués et les infrastructures endommagés ou détruits par qui que ce soit. Le locateur se réserve le droit d'octroyer des baux, permis ou certains privilèges sur les lieux loués à condition que ces privilèges ne nuisent pas à l'usage des lieux loués. Le locataire s'engage à respecter les modalités d'accès pour les interventions telles que prévues à l'annexe E (voir document n^o 4 en pièce jointe). Le locateur peut, en tout temps, résilier le bail si les lieux loués sont requis pour des fins publiques. Le locateur peut exiger que le locataire enlève à ses frais, toutes modifications, améliorations ou additions lors de la remise des lieux loués.

À noter cependant que le présent bail prendra fin sans frais ou pénalité lorsqu'une entente-cadre visant à régulariser les conduites d'eau appartenant à la Ville sur les propriétés de Parcs Canada aura été conclue pour l'ensemble des dossiers entre les parties.

JUSTIFICATION

La location de ce terrain est nécessaire à cause de la présence d'infrastructures souterraines appartenant à la Ville. Bien que la Ville souhaite convenir d'une entente à plus long terme, Parcs Canada veut conclure un bail de moins de dix ans.

Le loyer de base a été établi selon un rendement de la valeur marchande du terrain. Le loyer annuel retenu correspond à la valeur exigée par Parcs Canada et elle représente la meilleure offre malgré les nombreuses négociations.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est démontré en détail au tableau n^o 5 en pièce jointe.

	Loyer total pour le terme
Loyer total pour le terme	296 580,05 \$

TPS	14 829,04 \$
TVQ	29 583,94 \$
Loyer total incluant les taxes	340 993,83 \$
Ristourne de TPS	(14 829,04 \$)
Ristourne de TVQ	(18 578,72 \$)
Coût total net	307 586,07 \$

Le loyer pour le terme du bail est de 340 993,83 \$ auquel s'ajoute la compensation pour les arbres. Les travaux prévus au cours de l'année 2014 impliquent d'abattre des arbres et Parcs Canada exige une compensation monétaire estimée à 45 081,70 \$ incluant les taxes. La dépense totale est donc de 386 075,53 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités reliées à l'entretien, la réparation et le remplacement des canalisations d'eau potable et à la réalisation de l'aménagement du parc Saint-Patrick.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectués par la DEP pour les déviations de la piste cyclable, affichages indiquant à la population l'ampleur des travaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du bail : 1^{er} juillet 2014
 Approbation au Comité exécutif : 6 août 2014
 Approbation au Conseil municipal : 18 août 2014
 Approbation du Conseil d'agglomération : 21 août 2014
 Date des travaux de réparation : août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
 Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Stéphane BERGEVIN)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Yvon LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert L. LALIBERTÉ
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2791
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. :

Nicole Rodier
Chef de section
Section locations
Tél.: 514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour:
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-07-24

Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -

Objet :

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes favorables à ce projet de Bail, car il nous permettra d'effectuer l'aménagement du parc St-Patrick en accord avec la fonction récréative du Canal de Lachine

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane BERGEVIN
Chef de division T/P
Tél : 872-2229

ENDOSSÉ PAR

Sébastien LÉVESQUE
Directeur T/P.
Tél : 872-3344
Division :

Le : 2014-07-22

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m ² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'eau potable (DEP) a examiné le dossier et est en accord pour recommander au conseil d'agglomération l'approbation du projet de bail, la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Le renouvellement de ce bail avec l'agence Parcs Canada est nécessaire depuis 2007. Il est primordial pour la Ville et la DEP d'avoir une entente en règle et en vigueur afin de lui permettre de maintenir ses actifs en bon état de fonctionnement et de pouvoir y accéder en toute légalité et légitimité.

De plus, la DEP a entrepris de remettre à niveau la totalité des conduites qui sont situées dans le parc St-Patrick, sous et au nord du canal Lachine et ce tout juste du côté ouest du pont Wellington. En effet, le parc Saint-Patrick est un carrefour important pour la distribution de l'eau potable du réseau des usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Plusieurs conduites d'eau principales passent par cet endroit pour ensuite traverser le canal Lachine et alimenter une grande partie du réseau de la zone 1 (McTavish). Elles sont en acier, en fonte ou en béton armé et elles ont été installées entre 1914 et 1958.

En amont du parc, il y a une conduite de 900 mm (1914) et deux conduites de 1200 mm (1923 et 1958) qui sont raccordées à l'ouest dans l'intersection des rues Atwater et Centre. Ces conduites traversent le canal Lachine en empruntant une conduite de 1200 mm et deux conduites de 900 mm du côté ouest du parc (1914, 1923 et 1942) et deux conduites de 1200 mm du côté est du parc (1958). Les conduites de la traverse ouest sont hors services depuis 1996 à cause de fuites importantes dans le parc Saint-Patrick.

Depuis 1992, et probablement avant, il y a eu plusieurs fuites réparées sur les conduites situées du côté ouest du parc qui sont en fonte et en acier. Seulement depuis les cinq dernières années, neuf nouvelles fuites sont apparues sur ces conduites dont deux fuites sont survenues, depuis 2012, sur les conduites du côté nord du canal Lachine entre les rues du Séminaire et du Square-Gallery.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Pour entreprendre ces travaux importants, le bail doit être renouvelé entre la Ville et l'agence Parcs Canada.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François DUBUC
Chef de section - Conduites principales
Tél : 872-4647

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur

Tél : 872-3411

Division : Direction de l'eau potable

Le : 2014-07-21

Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m ² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent de la recommandation du service :

- D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, un terrain vacant entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de canalisation d'eau et pour le réaménagement du chemin d'accès du parc Saint-Patrick, pour un loyer total de 386 075,53 \$

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service de la gestion et de la planification immobilière

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2014	2015	Ultérieur
1001.0010000.105616.06501.55201.014738.0000.000000.058000. AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Services Immobiliers - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Location - Immeubles et terrains/Location de terrains/Bail avec statut taxable	55 104.34\$	29 167.58\$	263 979.12\$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-06

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division : Opérations Budgétaires Et
Comptables-Point De Service Cdl

Dossier # : 1134733002**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -**Objet :**Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 \$ taxes incluses.**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et leur forme le projet de bail et son annexe E que nous joignons à la présente.

Ces documents ont été révisés sur la base des informations fournies par le Service concerné et avec la collaboration du responsable du dossier.

Le bail a ensuite été convenu avec Justice Canada tel que l'exige les formalités du gouvernement fédéral.

Le projet de bail qui est soumis est le résultat d'une négociation entre 2 entités ayant des façons de faire et des exigences particulières, ce qui explique qu'il ne se présente pas dans la forme usuelle à la Ville.

Le Service demandeur a approuvé le projet de bail et est satisfait de sa teneur. Il en est de même pour le gouvernement fédéral qui signera le bail sans demande de modification.

Bail (intervention) (2015-01-09).docx



Annexe E 2 (version propre).docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Marie-Andrée SIMARD
Notaire chef de division
Tél : 2-2363
Division : Droit contractuel

BAIL

entre

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉE PAR SON MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
AGISSANT POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA
(ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »)**

et

**VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après nommé le « Locataire » ou la « Ville »)**

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	DÉFINITIONS.....
ARTICLE 2	LIEUX LOUÉS ET UTILISATION
ARTICLE 3	LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS
ARTICLE 4	DURÉE ET RECONDUCTION DU BAIL
ARTICLE 5	RÉPARATION, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS
ARTICLE 6	OBLIGATIONS
ARTICLE 7	LIBRE ACCÈS ET RÉSERVE
ARTICLE 8	PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE.....
ARTICLE 9	TAXES.....
ARTICLE 10	RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES
ARTICLE 11	ENVIRONNEMENT
ARTICLE 12	RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS.....
ARTICLE 13	CESSION ET SOUS-LOCATION
ARTICLE 14	RÉSILIATION.....
ARTICLE 15	FIN DU BAIL.....
ARTICLE 16	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
ARTICLE 17	ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE.....
ARTICLE 18	AVIS
ARTICLE 19	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
ARTICLE 20	INTERVENTION.....
ANNEXE A	AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ).....
ANNEXE B	RÉSOLUTIONS (VILLE DE MONTRÉAL).....
ANNEXE C	DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN
ANNEXE D	CRITÈRES D'AMÉNAGEMENTS DU LOCATEUR
ANNEXE E	MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC.....

BAIL

LE PRÉSENT BAIL conclu en quatre (4) exemplaires ce _____
jour de _____ deux mille quatorze (/ /2014).

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, ayant son adresse aux Terrasses de la Chaudière, au 10, rue Wellington, 28^e étage, Gatineau, province de Québec, K1A 0H3, dûment habilité aux termes du *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par Luc-André Mercier, directeur de l'Unité de gestion des Voies Navigables du Québec (anciennement directeur de l'Unité de gestion de l'Ouest du Québec), aux termes d'une autorisation sous seing privé donnée par le ministre du Patrimoine canadien à Gatineau (Secteur Hull), province de Québec, le vingt-cinq août mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (25/08/1999), telle que confirmée par une autorisation donnée par le ministre de l'Environnement à Gatineau, le quatre mars deux mille quatre (04/03/2004), copie de ces autorisations demeurant annexée aux présentes à titre d'annexe « A »;

ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »,

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11,4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici représentée et agissant par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23/01/2006); et
- b) de la résolution numéro CG14 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (/ /2014);

copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes à titre d'annexe « B »;

ci-après nommée le « Locataire » ou la « Ville »,

LESQUELS, en vue de conclure le bail faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire du Lieu historique national du Canal-de-Lachine dans la ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués, tels que ci-après définis, en vertu du permis numéro 8590/L61-718, aux fins de maintenir, entretenir et utiliser diverses infrastructures d'aqueduc;

ATTENDU QUE le permis numéro 8590/L61-718 a pris fin le trente et un mars deux mille sept (31/03/2007);

ATTENDU QUE les infrastructures d'aqueducs du Locataire sont toujours en place et que ce dernier désire procéder à leur réfection et remplacement;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur désirent consigner par écrit les termes et conditions de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES LOYERS, ENGAGEMENTS ET CONDITIONS ÉNONCÉS CI-APRÈS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le bail, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- 1.1 « **Bail** », et les expressions « **les présentes** », « **le présent Bail** » et autres expressions similaires désignent le présent bail et les annexes qui y sont jointes, tels que modifiés de temps à autre, conformément aux dispositions des présentes;
- 1.2 « **Exigences légales** » signifie tous les décrets, lois, statuts, chartes, ordonnances, exigences, codes, règles, règlements, normes, conditions, avis ou directives émanant d'une autorité fédérale, provinciale, municipale ou autre;
- 1.3 « **Lieux loués** » désigne le terrain du canal de Lachine décrit ci-après à l'article 2.2, le tout tel que plus amplement démontré sur le plan et la description technique joints à l'annexe « C », lesquels sont mis à jour de temps à autre par les parties, conformément au présent Bail;
- 1.4 « **Infrastructures** » désigne les installations d'aqueduc et toute autre infrastructure connexe, lesquelles appartiennent au Locataire;
- 1.5 « **Parcs Canada** » désigne l'Agence Parcs Canada;
- 1.6 « **Directeur** » désigne le Directeur des voies navigables au Québec de Parcs Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- 1.7 « **Locataire** » désigne la Ville de Montréal, ses successeurs et ayants cause;
- 1.8 « **Locateur** » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada;
- 1.9 « **Remise en état** » signifie la remise en état des lieux, lorsque le Locataire doit effectuer une intervention sur le terrain du Locateur, conformément aux paramètres d'aménagement tels qu'ils existent ou existeront au moment des travaux effectués par la Ville et que Parcs Canada fournira à la Ville. Les paramètres d'aménagement, tels qu'ils existent au moment de la signature, font partie des présentes en tant qu'Annexe « D »;

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS ET UTILISATION**

2.1 Location

Sujet aux modalités prévues au Bail et au respect des engagements et obligations par le Locataire, le Locateur loue, par les présentes, au Locataire qui accepte, les Lieux loués.

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

Les Lieux loués sont constitués d'une partie du lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (2 160 275) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ six mille trente et un mètres carrés (6 031 m²) et faisant partie du Lieu historique du Canal-de-Lachine lesquels Lieux loués sont plus spécifiquement démontrés au plan *CLAC-IM-découpages et calculs des superficies* joint aux présentes à titre d'Annexe C.

2.2 État des Lieux loués

Le Locataire prend les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent à la date des présentes, déclarant les avoir vus et examinés et en être satisfait.

2.3 Utilisation

Sujet aux modalités, conditions et engagements prévus au Bail, le Locataire utilisera les Lieux loués exclusivement aux fins d'y maintenir, entretenir, utiliser, réparer, remplacer, inspecter et exploiter des tuyaux d'aqueduc, des chambres de vannes et des regards, sous, sur, et à travers les Lieux loués.

Le Locataire s'engage, à la fin des travaux de remplacement initiaux ou à la suite de toute modification autorisée en vertu des présentes, à remettre un plan des aménagements, équipements et Infrastructures tels que construit en format CAD natif ou tout autre format disponible que le Locateur pourra demander.

Le Locataire aménagera, également, sur les Lieux loués, un chemin d'accès pour lui permettre d'accéder à ses Infrastructures sur la berge sud du canal de Lachine. La description finale de l'aménagement devra faire l'objet d'une approbation écrite de la part du Locateur. Cet aménagement final approuvé fera partie des présentes et sera intégré à l'Annexe « C ».

Le Locataire doit accéder aux Lieux loués, conformément aux dispositions des présentes, et il doit les utiliser de façon à ce que l'exploitation de ses Infrastructures, ses activités ou interventions ne soient pas susceptibles de discréditer ou de nuire au mandat du Locateur, ni de nuire à l'utilisation des Lieux loués ou à en compromettre la sécurité, le tout, sous réserve des périodes où le Locataire fera des travaux sur ses infrastructures d'aqueduc. Dans tels cas, le Locataire verra à minimiser les impacts négatifs de ses travaux sur la vocation première donnée aux Lieux loués par le Locateur.

Les Lieux loués ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles prévues aux présentes par le Locataire, sauf si le Locateur y consent expressément par écrit.

ARTICLE 3 **LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS**

Le présent Bail est consenti en contrepartie d'un loyer payable le premier juillet de chaque année, à compter du premier juillet deux mille quatorze (01/07/2014), lequel est établi comme suit :

- Le loyer de la première année est de VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS et QUARANTE-HUIT CENTS (27 845,48 \$).
- À chaque date d'anniversaire, le loyer sera ajusté en multipliant le montant payé l'année précédente par deux pour cent (2 %).
- Si, pendant la durée du Bail, incluant les périodes de reconduction, le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal pour l'année de calendrier précédant la date d'anniversaire du Bail, établi aux fins des présentes au premier juillet, était supérieur à quatre pour cent (4 %), le Locataire se réservera le droit d'ajuster le loyer en multipliant le montant du loyer de l'année précédente par ledit indice des prix à la consommation.

Le Locataire doit payer, en sus du loyer, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Advenant un retard à la remise des sommes à payer, Parcs Canada se réserve le droit de réclamer le paiement d'intérêts sur toutes les sommes en souffrance, en vertu du Règlement sur les intérêts et frais administratifs. Ce taux est fondé sur le taux d'escompte moyen de la Banque du Canada du mois précédent, accru de trois pour cent (3 %).

Les chèques devront être émis à l'ordre du Receveur général du Canada et remis au Directeur.

ARTICLE 4 **DURÉE ET RECONDUCTION DU BAIL**

4.1 Durée initiale

Malgré la date de signature des présentes, le Bail est d'une durée de neuf (9) ans et neuf (9) mois débutant le premier jour du mois juillet deux mille quatorze (01/07/2014) jusqu'au trente et unième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre (31/03/2024).

4.2 Absence de tacite reconduction

Si, à l'expiration du présent Bail, le Locataire continue d'occuper les Lieux loués sans opposition du Locateur, cette occupation prolongée est présumée être une reconduction du Bail de mois en mois et toutes les modalités et conditions du Bail s'appliquent en y effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve cependant du droit de chacune des parties de mettre fin au Bail ainsi reconduit au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre partie au moins un (1) mois d'avance. Malgré les dispositions du *Code civil du Québec*, les parties conviennent que l'application du présent paragraphe ne saurait être considérée comme une reconduction tacite du Bail.

4.3 Reconduction

À la discrétion du Locataire et suite à l'approbation du Locateur qui ne pourra refuser sans un motif valable, ce Bail pourra, à échéance, être reconduit pour un maximum de trois (3) périodes additionnelles de cinq (5) ans, conformément aux dispositions des présentes. Douze (12) mois avant la fin d'une échéance, qu'il s'agisse de la fin de la durée initiale ou d'une reconduction,

le Locataire doit faire parvenir au Locateur un avis écrit pour signifier son intention de se prévaloir d'une reconduction.

La durée du présent Bail, compte tenu des périodes de reconduction, ne peut excéder vingt-quatre (24) ans et neuf (9) mois et, conséquemment, se termine au plus tard le trente et un mars deux mille trente-neuf (31/03/2039). Si le Locataire désire un nouveau bail à la fin de la période de reconduction du Bail, des négociations à cet effet peuvent être entreprises entre les parties et doivent débiter au moins vingt-quatre (24) mois avant la fin de la dernière période additionnelle.

ARTICLE 5 **RÉPARATION, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS**

5.1 Entretien et réparation des Lieux loués

5.1.1 Sous réserve du paragraphe 5.1.4, le Locateur est responsable, pendant toute la durée du Bail, d'effectuer les réparations, de nature structurale ou non structurale, urgentes et nécessaires au bon fonctionnement des Lieux loués. Il lui appartient aussi de voir, à ses frais, à l'entretien, aux réparations, à l'aménagement et aux améliorations des Lieux loués. Toutes interventions relatives aux Infrastructures sont à la charge et aux frais du Locataire, conformément au paragraphe 5.1.3 des présentes.

5.1.2 Le Locataire doit subir, sans remboursement du loyer ou autres frais pour inconvénients et pertes, les réparations effectuées par le Locateur, en conformité avec le présent article 5.

5.1.3 Le Locataire doit, en tout temps et à ses frais, entretenir et maintenir ses Infrastructures en bon état, Le Locataire est responsable d'assumer, à ses frais, toutes les réparations nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des Infrastructures et il doit effectuer, à ses frais, les réparations d'entretien relatives à ces dernières.

5.1.4 Nonobstant les autres paragraphes du présent article 5, le Locataire s'engage à réparer ou remplacer, à ses frais, tout ou partie des Lieux loués et des Infrastructures que lui ou ses mandataires auraient pu endommager ou détruire pendant la durée du présent Bail. À titre d'exemple, mais sans s'y limiter, le Locataire s'engage à réparer le gazon endommagé, l'affaissement du sol, les dommages causés par les fuites ou ceux découlant de ses interventions sur les Lieux loués, conformément aux dispositions des présentes.

5.2 Constructions et améliorations

5.2.1 Le Locataire ne doit faire aucune construction, modification, addition ou amélioration, de nature structurale ou non structurale, sur les Lieux loués à moins que les plans et devis n'aient été soumis au préalable au Locateur pour obtenir son consentement écrit, sauf en cas d'interventions urgentes, tel que prévu à l'Annexe E joint aux présentes. Le Locataire assume tous les frais engagés relativement à toute construction, modification, addition ou amélioration, le tout à l'entière exonération du Locateur.

5.2.2 Le Locataire s'engage à installer, entretenir et maintenir des constructions ou améliorations qui seront sécuritaires.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS**

Les parties s'engagent à respecter les conditions énoncées au document « **Modalités d'accès pour les interventions sur la propriété fédérale des voies navigables au Québec** » annexé aux présentes (Annexe E) en regard à l'accès aux Lieux loués pour tout travail ou toute intervention à ses Infrastructures implantées sur les Lieux loués.

ARTICLE 7 **LIBRE ACCÈS ET RÉSERVE**

Le Locateur se réserve, pendant toute la durée du présent Bail, tous les droits nécessaires ou utiles pour procéder aux réparations d'entretien des Lieux loués, et ceci, de façon à nuire le moins possible à la jouissance des Lieux loués par le Locataire.

Sauf en cas d'urgence, le Locateur s'engage à aviser le Locataire, dans un délai raisonnable, de toute réparation susceptible d'avoir un impact sur les Infrastructures et les activités du Locataire.

Le Locateur se réserve le droit d'octroyer des baux et/ou permis à des tiers, les autorisant à jouir, pendant la durée du présent Bail, de certains privilèges sur une ou plusieurs parties des Lieux loués, à la condition que ces privilèges ne nuisent pas indûment à l'usage fait desdits Lieux loués par le Locataire et, ce dernier, ne fera et ne laissera faire, en aucun moment pendant la durée du présent Bail, rien qui puisse nuire à la jouissance des droits ainsi conférés aux tiers, sauf lors des interventions réalisées, conformément aux dispositions des présentes.

Dans le but de minimiser l'impact lié à la remise en état des Lieux loués par le Locataire, tout en permettant au Locataire d'avoir accès à ceux-ci, le Locateur s'engage à :

- autoriser l'aménagement de structures avec divers matériaux déposés et se déplaçant facilement avec, à titre d'exemple et sans s'y limiter, un chariot élévateur, une rétrocaveuse ou un autre appareil permettant de soulever des charges légères;
- permettre l'aménagement de terrasse en asphalte ou en criblure de pierre.

ARTICLE 8 **PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE**

Les parties reconnaissent et conviennent expressément que le Locataire est le propriétaire de toutes les Infrastructures construites sur les Lieux loués. Le Locateur ayant antérieurement et avant leur installation renoncé à leur égard au bénéfice de l'accession, et ce, en faveur du Locataire.

ARTICLE 9 **TAXES**

Le Locataire doit payer à échéance toutes les taxes de quelque nature qu'elles soient, y compris celles qui peuvent être légalement imposées sur les Lieux loués et sur toutes les constructions ou améliorations faites par le Locataire qui se trouvent sur les Lieux loués ou qui seront ajoutées, ainsi que celles imposées par une autorité compétente en rapport avec les activités du Locataire sur les Lieux loués ou encore découlant de l'usage ou de l'occupation des Lieux loués.

ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

10.1 Responsabilité

10.1.1 Le Locataire doit informer le Locateur de tout dommage ou tout préjudice causé aux Lieux loués ou aux biens du Locateur ou à toute construction ou tout ouvrage situé sur, en dessous ou au-dessus des Lieux loués ou environnant celui-ci, découlant de la présence des Infrastructures dans les Lieux loués, dès qu'il se produit ou dès qu'il en a connaissance.

Le Locataire doit réparer, à ses frais, dans un délai raisonnable, à la satisfaction du Locateur, tout dommage ou tout préjudice causé aux Lieux loués ou aux biens du Locateur ou à toute construction ou tout ouvrage situé sur, en dessous, au-dessus ou environnant les Lieux loués à la condition que ce dommage ou préjudice ait été causé par sa faute ou celle de ses préposés et mandataires agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi ainsi que par celle de ses entrepreneurs ou de toute autre personne à qui le Locataire a permis l'accès ou qu'il ait été causé par le fait autonome des biens sous sa garde.

Si ce dommage ou préjudice n'est pas réparé par le Locataire dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature des travaux exigés, le Locateur, après un délai de trente (30) jours suivants une mise en demeure transmise au Locataire à cet effet, peut réparer ou peut faire réparer ce dommage ou ce préjudice aux frais du Locataire, lequel s'engage à rembourser au Locateur, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

10.1.2 À moins qu'il n'ait été causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif L.R., 1985, ch. C-50* (ci-après désignée la « *Loi* »), agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, le Locateur n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait être subi par le Locataire, l'un de ses préposés et mandataires ou par toute personne dont il peut être tenu responsable, tout comme le Locateur n'est nullement responsable du dommage, préjudice ou perte à des biens appartenant au, ou étant sous le contrôle ou la garde du Locataire, ses préposés et mandataires ou à toute personne dont il peut être tenu responsable, lorsque ces biens sont situés sur, en dessous ou au-dessus des Lieux loués ou environnant celui-ci dans le cadre de l'exercice des droits consentis par les présentes y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les constructions, les ouvrages, l'équipement, les matériaux, les fournitures, les marchandises, les effets mobiliers et les véhicules de toute nature.

Le Locataire accepte la limitation de responsabilité du Locateur et renonce, à l'égard de ce qui précède, à toute réclamation qu'il peut avoir ou toute demande en justice qu'il peut intenter contre le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la *Loi*, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi ou contre toute personne dont le Locateur peut être tenu(e) responsable.

10.1.3 Le Locataire, en tout temps, à la demande du Locateur, doit prendre fait et cause et doit tenir le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la *Loi*, indemnes et à couvert de tous frais ou dommages-intérêts ou de toute réclamation, demande, perte, action, poursuite ou autre procédure intentée ou pouvant être intentée par qui que ce soit, concernant tout acte, toute conduite ou toute omission du Locataire, ses préposés et mandataires, ses

entrepreneurs ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux loués et a qui le Locataire a permis l'accès, dans le cadre des présentes et plus particulièrement, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, découlant de toute violation ou de tout défaut d'exécution du Locataire aux termes des présentes ou de tout accident ou incident pouvant survenir au cours des présentes sur les Lieux loués relativement aux activités du Locataire. Cette obligation subsistera après l'expiration ou la résiliation des présentes pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

10.2 Assurances

10.2.1 Il est entendu entre les parties que le Locataire est son propre assureur et, pour cette raison, aucune preuve d'assurance ne peut être exigée du Locataire par le Locateur pendant toute la durée du présent Bail. Toutefois, en cas de sinistre où la responsabilité du Locataire est démontrée, le Locateur conserve tous ses recours contre le Locataire.

10.2.1 Dans l'éventualité où, en conformité avec l'article 13 des présentes, le Locataire sous-loue les Lieux loués ou une partie de ceux-ci, le Locataire s'engage à exiger du sous-locataire qu'il souscrive, pendant toute la durée de la sous-location, une assurance responsabilité civile couvrant les préjudices corporels, y compris le décès et les dommages matériels à des tiers et accordant une protection minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) par victime, par événement. Sur demande, le Locataire devra fournir au Locateur une copie certifiée de ladite police d'assurance souscrite par le sous-locataire.

10.2.3 Le Locataire s'engage à tenir informé sans délai par écrit le Directeur ou son représentant autorisé de tout dommage matériel, anomalie, blessure corporelle et autre qui pourrait survenir sur les Lieux loués et découlant de l'utilisation de ses équipements ou d'une intervention réalisée, conformément aux dispositions des présentes.

10.2.4 Le Locataire ne pourra pas faire, ni tolérer, ni permettre aucun acte ou chose, sur les Lieux loués, qui constitue ou qui pourrait constituer une nuisance, sauf en période de réalisation des travaux déjà approuvés par le Locateur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire s'engage expressément à dégager entièrement la responsabilité du Locateur pour toute nuisance incommode les occupants et les utilisateurs des Lieux loués.

ARTICLE 11 **ENVIRONNEMENT**

En tout temps pendant la durée du Bail, le Locataire doit, lors de ses interventions, se conformer à tout égard à l'ensemble des Exigences légales applicables en matière d'environnement et le Locataire sera redevable des dommages environnementaux causés aux Lieux loués et résultants de l'exercice des droits qui lui sont conférés aux termes du présent Bail.

De plus, le Locataire ne doit pas, lors de ses interventions, introduire ni permettre l'introduction dans ou sur tout ou partie des Lieux loués de toute substance dangereuse ou de toute substance qui, si elle était entreposée dans ou sur tout ou partie des Lieux loués ou s'y échappait, pourrait les contaminer ou contaminer toute autre propriété avec laquelle cette substance pourrait entrer en contact. Notamment, on entend par substance dangereuse toute substance qui est dangereuse pour les personnes, les animaux, les plantes et qui exige des travaux correctifs requis aux fins de remédier à une situation environnementale préjudiciable entraînée par l'existence de cette substance dangereuse.

ARTICLE 12 **RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS**

12.1 Le Locataire doit respecter et se conformer aux lois et règlements édictés par les gouvernements fédéral, provincial et municipal et les autres autorités administratives et visant de quelque manière que ce soit les Lieux loués ainsi que les bâtiments, ouvrages et améliorations qui y sont érigés ou pourraient y être érigés.

12.2 Le Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires relatives à la construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et améliorations sur les Lieux loués ou à la modification ou à la réfection de ceux déjà existants sur les Lieux loués.

12.3 Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions visant les Lieux loués de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que les règlements pris et les directives établies sous l'empire de cette loi.

12.4 Le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions relatives au *Règlement sur les canaux historiques* ((1993), 127 G. O. II, 2332).

ARTICLE 13 **CESSION ET SOUS-LOCATION**

13.1 Le Locataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits dans le présent Bail, ou sous-louer partie ou totalité des Lieux loués, sans avoir d'abord obtenu dans chaque cas le consentement préalable et écrit du Locateur, lequel pourra être refusé à sa seule discrétion, sans qu'il soit tenu de justifier les motifs de son refus.

13.2 Toute sous-location consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur n'a pas pour effet de libérer le Locataire de toute responsabilité en ce qui a trait aux engagements, modalités et conditions du présent Bail. Il est donc expressément convenu que le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire.

13.3 Toute cession consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur a pour effet de libérer le Locataire, à compter de la date de prise d'effet de la cession, de toute responsabilité en ce qui a trait au présent Bail et le Locateur s'en remet à compter de la date de prise d'effet de la cession uniquement à l'ayant cause du Locataire pour toute question relative au présent Bail. Il est expressément entendu que la vente, le transfert ou la cession ne modifie d'aucune façon le présent Bail.

ARTICLE 14 **RÉSILIATION**

14.1 Résiliation à la suite d'un défaut du Locataire

Si pendant la durée des présentes,

- a) le Locataire fait défaut de payer son loyer, tel que stipulé dans le présent Bail; ou
- b) le Locataire utilise les Lieux loués ou les Infrastructures qui s'y trouvent à d'autres fins que celles expressément autorisées; ou

- c) le Locataire, après un avis écrit à cet effet, ne respecte pas, n'exécute pas ou ne remplit pas à la satisfaction du Locateur dans les dix (10) jours suivants l'avis, tous et chacun des engagements, ententes, dispositions, stipulations, obligations et conditions contenus aux présentes et devant être respectés, exécutés ou remplis par le Locataire; ou
- d) le Locataire devient insolvable, fait une cession autorisée de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en général, est mis en faillite ou en liquidation, prend avantage de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou à la faillite ou tente de s'en prévaloir ou, si un séquestre ou un syndic est nommé aux biens du Locataire ou à toute partie de ceux-ci; ou
- e) un bref d'exécution est émis en vertu d'un jugement final contre le Locataire ou en rapport avec le présent Bail; ou
- f) le Locataire enfreint l'une quelconque des dispositions des Exigences légales applicables;

ce Bail sera résilié, à toutes fins que de droit, au choix du Locateur, après avis écrit au Locataire. Il est expressément entendu qu'une telle résiliation sera faite sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur contre le Locataire. Dans l'hypothèse où ce Bail prendra ainsi fin, tous les droits du Locataire deviendront forfaits et périmés; le Locateur pourra, sans avis ou toute autre forme de procédure judiciaire, prendre possession des Lieux loués.

La résiliation des présentes ne portera en rien atteinte au droit du Locateur de recouvrer des droits impayés ou d'exercer tout autre droit par suite de la violation d'une convention ou d'un engagement prévu au présent Bail.

14.2 Résiliation pour des fins publiques

Si, au cours de l'une des périodes de reconduction prévue au présent Bail, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci sont requis par le Locateur pour des fins publiques, le Locateur peut, en tout temps, résilier le présent Bail. Le Locateur doit donner au Locataire un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet, signé par le Locateur ou toute personne autorisée.

ARTICLE 15 **FIN DU BAIL**

15.1 Remise des Lieux loués

Par dérogation aux articles 1116, 1117 et 1118 du Code civil du Québec, à l'expiration du présent Bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou autrement, le Locataire devra, de façon paisible, rendre au Locateur les Lieux loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. Les parties conviennent que le Locateur pourra, à sa discrétion :

- a) soit acquérir par accession, sans indemnité payable au Locataire, la propriété des Infrastructures du Locataire, en totalité ou en partie, auquel cas le Locataire s'engage à consentir, à ses frais, au Locateur un acte d'abandon formel de propriété;
- b) soit exiger du Locataire que ses Infrastructures, en totalité ou en partie, soient enlevés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'expiration du présent Bail, par l'arrivée du terme ou autrement, selon le cas, aux frais du Locataire, et que les Lieux loués soient remis dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. À

défaut par le Locataire de procéder à ces travaux dans le délai convenu, le Locateur pourra, aux frais du Locataire, procéder à l'enlèvement des Infrastructures et à la Remise en état des Lieux loués et disposer à sa guise des matériaux provenant de cet enlèvement et de l'entreposage, le cas échéant, sans indemnité pour le Locataire. Dans ce cas, le Locataire s'engage à rembourser au Locateur, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui sont reliés ou qui découlent de l'enlèvement, de l'entreposage et de la disposition des Infrastructures, le cas échéant, ainsi que de la Remise en état des Lieux loués.

ARTICLE 16 **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

16.1 Négociation

En cas de différend, conflit, réclamation ou controverse (ci-après appelé « Différend ») se rapportant au présent Bail, les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler tout Différend qui découle des présentes, par des négociations directes entre leurs représentants désignés à cette fin, dans les dix (10) jours suivants une demande écrite faite par l'une des parties à cet égard. Chaque partie assumera ses frais liés à ces négociations. Tout règlement convenu ne liera les parties qu'une fois qu'il aura été approuvé par les autorités compétentes du Locataire.

ARTICLE 17 **ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE**

Le Locateur et le Locataire nient expressément avoir l'intention de créer une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, ou une coentreprise. Il est entendu et convenu que rien dans le présent Bail ni aucune mesure prise par le Locataire ou le Locateur n'a pour effet de constituer entre le Locateur et le Locataire une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, une coentreprise ou un mandat. Le Locataire ne doit pas se présenter comme mandataire du Locateur. En outre, aucune partie n'est autorisée à agir pour le compte de l'autre partie ni à assumer aucune de ses obligations ou responsabilités monétaires ou autres.

ARTICLE 18 **AVIS**

Tout avis et toute notification doivent être donnés par écrit, à moins d'avis contraire, et être soit livrés, envoyés par télécopieur, signifiés par huissier ou transmis par la poste sous pli recommandé aux représentants respectifs des parties, aux adresses suivantes :

a) dans le cas du Locateur, à l'adresse suivante :

À l'attention de :
Agence Parcs Canada
1899, boulevard de Périgny
Chambly (Québec) J3L 4C3

Téléphone : 450 658-0681
Télécopieur : 450 658-2428

b) dans le cas du Locataire, à l'adresse suivante :

À l'attention du chef de la section Location
Division Évaluation et transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Télécopieur : 514 872-8350

ou à toute autre adresse qu'une partie communique à l'autre par écrit. Tout avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison, dans le cas de livraison ou de signification, ou le jour de son envoi, dans le cas d'envoi par courrier recommandé ou par télécopieur, à condition qu'une copie par courrier suive.

ARTICLE 19 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

19.1 Le Locateur et le Locataire reconnaissent que le préambule et les annexes mentionnées au Bail en font également partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites intégralement et ils s'engagent à s'y conformer.

19.2 Tout ce qui apparaît comme titre dans le présent Bail y a été ajouté pour des raisons d'utilité et de renvoi, mais ne peut définir, restreindre ou élargir la portée ou le sens du présent Bail ou l'une ou l'autre de ses dispositions.

19.3 Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le Locataire aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

19.4 Le présent Bail ne peut être modifié que par un accord écrit d'un formalisme aussi rigoureux que celui du présent Bail. Cet accord doit être signé par les deux parties aux présentes ou par leurs successeurs ou ayants cause.

19.5 Rien dans le présent Bail ne pourra être interprété comme étant une renonciation par Sa Majesté la Reine du chef du Canada à quelque immunité que ce soit.

19.6 Tous les délais prescrits aux présentes pour l'exécution des engagements et des conditions du Bail sont de rigueur.

19.7 Aucune renonciation du Locataire ou du Locateur, à l'égard d'un manquement de l'un ou de l'autre à l'un ou l'autre des engagements qu'ils doivent respecter aux termes des présentes, ne porte atteinte aux droits dont ils disposent relativement à un bris d'engagement différent ou subséquent du Locateur ou du Locataire.

19.8 Les successeurs et ayants cause du Locateur et du Locataire seront liés au même titre que ces derniers par le présent Bail et par tous les engagements, clauses, conditions et stipulations qui y figurent, tout comme s'ils étaient parties au présent Bail. Dans le présent Bail, chaque fois que mention est faite d'une des parties aux présentes, cette mention sera réputée viser également dans tous les cas qui s'y prêtent, les successeurs et ayants cause tout comme si ces successeurs et ayants cause étaient nommément désignés. Le présent paragraphe ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au Locataire de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce Bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le Bail.

19.10 Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

19.11 Les numéros d'inscription du Locataire, aux fins de l'application de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

19.12 Chacune des Parties aux présentes sera seule responsable des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques.

ARTICLE 20 **CONTRESEING**

Le présent Bail est contresigné par le ministre de la Justice, représenté par Me Annie Malette, notaire, Direction du droit commercial, Bureau régional du Québec, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* à Ottawa, le vingt-six janvier deux mille quatre (26/01/2004), dont une copie est annexée aux présentes à titre d'annexe « F ».

Ci-après nommé le « Ministre de la Justice ».

Lequel, contresigne le présent Bail conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, aux seules fins d'approuver la forme et la teneur juridique de l'article 8 portant sur la renonciation au bénéfice de l'accession.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé comme suit :

Le Locateur a signé à _____,
province de Québec, le _____ jour du mois
de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA**

Témoïn

Par :

Témoïn

Le Locataire a signé à _____,
province de Québec, le _____ jour du mois
de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

VILLE DE MONTRÉAL

Témoïn

Par :

Témoïn

Le Ministre de la Justice a signé à Ottawa, province de l'Ontario, le
_____ jour du mois de
_____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Témoïn

Par :

Témoïn

CANADA
PROVINCE DE _____

DÉCLARATION SOLENNELLE – SA MAJESTÉ

Je soussigné(e) _____
domicilié(e) et résidant au _____
à _____ dans la province de _____
déclare solennellement :

1. Que je suis l'un des témoins à la signature du bail par le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, bail intervenu entre cette dernière et la Ville de Montréal relativement à une partie du lot 2 160 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. Que je connais le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et je sais que ce représentant, de même que l'autre témoin, sont majeurs;
3. Que j'ai assisté à la signature du bail, en même temps que l'autre témoin, _____, le _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, province de _____, ce _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

Signature du témoin

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI, à _____, province de _____, ce _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

CANADA
PROVINCE DE _____

DÉCLARATION SOLENNELLE – VILLE DE MONTRÉAL

Je soussigné(e), _____
domicilié(e) et résidant au _____
à _____ dans la province de _____
déclare solennellement:

1. Que je suis l'un des témoins à la signature du bail par le représentant de la Ville de Montréal, bail intervenu entre cette dernière et Sa Majesté la Reine du chef du Canada relativement à une partie du lot 2 160 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. Que je connais le représentant de la Ville de Montréal et je sais que ce représentant, de même que l'autre témoin, sont majeurs;
3. Que j'ai assisté à la signature du bail, en même temps que l'autre témoin, _____, le _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, province de _____, ce _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

Signature du témoin

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI, à _____, province de _____, ce _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

CANADA
PROVINCE DE _____

DÉCLARATION SOLENNELLE – LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Je soussigné(e), _____
domicilié(e) et résidant au _____
à _____ dans la province de _____
déclare solennellement :

1. Que je suis l'un des témoins à la signature du bail par le représentant du Ministre de la Justice, intervenant au bail intervenu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal relativement à une partie du lot 2 160 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. Que je connais le représentant du Ministre de la Justice et je sais que ce représentant, de même que l'autre témoin, sont majeurs;
3. Que j'ai assisté à la signature du bail, en même temps que l'autre témoin, _____, le _____ jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Ottawa, province de l'Ontario, ce _____
jour de _____ deux mille quatorze (_____/_____/2014).

Signature du témoin

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI, à Ottawa, province de l'Ontario,
ce _____ jour de _____ deux mille
quatorze (_____/_____/2014).

ANNEXE A
AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ)

ANNEXE B
RÉSOLUTIONS (VILLE DE MONTRÉAL)

ANNEXE C
DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN

ANNEXE D
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENTS

ANNEXE E
**MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ
FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC**

ANNEXE E

MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC

1- Interventions urgentes

Exemple : Fuite d'eau

a. Application

- i. Tout travail de nature urgente qui nécessite une intervention immédiate d'entretien, d'opération ou de réparation, sur les Lieux loués, afin d'assurer la sécurité des Infrastructures existantes, des services et des citoyens de la Ville et clients de Parcs Canada.

b. Modalités d'accès

- i. La Ville devra, dès qu'une intervention urgente est nécessaire et avant d'accéder aux Lieux loués, aviser Parcs Canada en téléphonant au numéro (514) 283-8303.

c. Modalités d'intervention

- i. Tous les travaux devront respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements, fédéral, provincial et municipal, notamment en matière de santé et sécurité du travail;
- ii. Toutes les mesures seront prises, afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de tous les usagers des Lieux loués.
- iii. Parcs Canada pourra, si elle le juge nécessaire, demander des ajustements aux mesures prises, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers des Lieux loués.

2- Interventions opérationnelles et prioritaires

Exemple : Réparations, entretien, manipulation des vannes, désinfection

a. Application

- i. Tout travail qui nécessite une intervention prioritaire d'entretien, d'opération ou de réparation sur les Lieux loués, afin d'assurer la sécurité des Infrastructures existantes, des services et des citoyens de la Ville de Montréal.

b. Modalités d'accès

- i. La Ville fournira, au plus tard deux (2) semaines ouvrables avant le début des travaux, les renseignements suivants pour

coordination et approbation par Parcs Canada. À moins qu'il ne s'agisse de travaux nécessitant une excavation, Parcs Canada s'engage à transmettre son approbation ou, le cas échéant, ses commentaires, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant les travaux :

1. Localisation des travaux

a. Croquis ou plan d'implantation sur lequel apparaissent :

- i. les limites du chantier avec identification des zones des travaux, d'entreposage et de manœuvre;
- ii. les limites des zones d'excavation, lorsque requis;
- iii. les limites de la propriété de Parcs Canada, incluant le tracé des pistes ou sentiers situés à proximité de l'aire d'intervention, s'il y a lieu.

2. Description sommaire des travaux qui seront réalisés ainsi que les ouvrages existants qui seront affectés par les travaux

3. Moyens proposés pour sécuriser l'aire de travail

a. Croquis ou plan décrivant les moyens qui seront utilisés pour sécuriser les lieux lors des travaux, tel que :

- i. l'installation de clôture de chantier au pourtour de la zone des travaux;
- ii. la signalisation de travaux (homme au travail);
- iii. la signalisation de détour, s'il y a lieu;
- iv. autres moyens utilisés.

4. Échéancier de réalisation

5. Personnes-références (noms et coordonnées)

- a. Chargé de projet
- b. Surveillant des travaux
- c. Entrepreneur
- d. Responsable du chantier

c. Modalités d'intervention

- i. Tous les travaux devront respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements, fédéral, provincial et municipal, notamment en matière de santé et sécurité du travail;
- ii. Toutes les mesures seront prises, afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de tous les usagers des Lieux loués;

- iii. Les excavations ne seront réalisées que dans les secteurs situés au-dessus des Infrastructures existantes de la Ville de Montréal, conformément aux plans soumis et approuvés par Parcs Canada;
- iv. La gestion environnementale des sols, lors des travaux d'excavation sur les Lieux loués, respectera les exigences de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP);
- v. La signalisation sera conforme aux exigences du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et du manuel de signalisation du Ministère des Transports du Québec soit le *Tome V — Signalisation routière de la collection Normes — Ouvrages routiers*.

3- Interventions planifiées

Exemple : Entretien majeur

a. Application

- i. Tout travail planifié, sur les Lieux loués, qui nécessite une intervention d'entretien ou de réparation de la Ville de Montréal.

b. Modalités d'accès

- i. Avant de procéder aux interventions planifiées sur les Lieux loués, la Ville de Montréal doit obtenir une autorisation de travaux de Parcs Canada. Pour ce faire, la Ville de Montréal complètera une demande d'intervention sur la propriété fédérale des voies navigables du Québec en mentionnant les renseignements suivants, afin d'obtenir, ainsi, une entente de dégagement de responsabilité de Parcs Canada :

1. Localisation des travaux

- a. Plan d'implantation ou un relevé d'arpentage à l'échelle sur lequel apparaissent :
 - i. les limites du chantier (aire du chantier) qui inclut les zones de travaux, d'entreposage et de manœuvre;
 - ii. les limites de propriété de Parcs Canada, incluant le tracé des pistes ou sentiers situés à proximité de l'aire d'intervention, s'il y a lieu;
 - iii. la distance entre l'endroit des travaux et la piste polyvalente (cyclable) ou le sentier;
 - iv. la superficie requise sur la propriété fédérale de Parcs Canada.

2. Description sommaire des travaux qui seront réalisés ainsi que les ouvrages existants qui seront affectés par les travaux :

a. Plan de construction, d'aménagement, de démolition ou d'excavation :

- i. Vue en plan, en élévation, détails et coupes-types à l'échelle des travaux projetés;
- ii. Les plans doivent être préparés et signés par un ingénieur ou un architecte selon le projet;
- iii. Des plans préliminaires pour la demande d'autorisation peuvent être acceptés, conditionnellement à la réception des plans finaux avec sceau pour l'acceptation finale du projet;
- iv. Une fois les travaux terminés, les plans «Tel que construit» du projet doivent être fournis à Parcs Canada en version AUTOCAD (.DWG) avec positionnement géo-référencé.

3. Échéancier de réalisation

4. Personnes-références (noms et coordonnées)

- a. Chargé de projet
- b. Surveillant des travaux
- c. Entrepreneur
- d. Responsable du chantier

ii. Traitement de la demande d'autorisation de travaux

1. Suite à la réception des documents requis, six (6) à huit (8) semaines sont généralement nécessaires pour l'étude d'une demande par Parcs Canada.

iii. Méthode de travail et moyens pour sécuriser l'aire de travail

1. Avant le début des travaux, la Ville fournira à Parcs Canada les renseignements suivants :
 - a. Description de la méthode de travail prévue (avec équipements utilisés);
 - b. Moyens proposés pour sécuriser l'aire des travaux.

iv. Assurance responsabilité

1. Comme la Ville de Montréal est son propre assureur, aucune preuve d'assurance ne sera exigée.

c. Modalités d'intervention

- i. Tous les travaux devront respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements, fédéral, provincial et municipal, notamment en matière de santé et sécurité du travail;

- ii. Toutes les mesures seront prises, afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de tous les usagers des Lieux loués;
- iii. La gestion environnementale des sols, lors des travaux d'excavation sur les Lieux loués, respectera les exigences de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP);
- iv. La signalisation sera conforme aux exigences du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et du manuel de signalisation du Ministère des Transports du Québec soit le *Tome V — Signalisation routière de la collection Normes — Ouvrages routiers*.

Dossier # : 1134733002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , -

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, pour une période de neuf (9) ans et neuf (9) mois, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vacant d'une superficie d'environ 6 031,73 m² situé sur une partie du lot 2 160 275, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington (8195), à des fins de maintien et entretien de ses infrastructures d'aqueduc situé au sud du canal, pour un loyer total de 386 075,53 \$ taxes incluses.

Document # 1: Plan des lieux loués pour les conduites d'eau



[140219-a-346-1 superficie \(Rev 02\).pdf](#)



[Découpage conduite Wellington.pdf](#)

Document # 2: Plan d'aménagement du parc Saint-Patrick



[plan aménagement Parc St-Patrick.pdf](#)

Document # 3: Projet de bail (voir le bail attaché à l'intervention faite par Me. Blais)



Annexe C Description technique: [140520-Description technique bail.pdf](#)



Annexe D Critères d'aménagement: [Matérialité et couleur.pdf](#)



[Éclairage Sentier et piste cyclable, axe est-ouest.pdf](#)



[Point de contact et controle d accès DT.pdf](#)



[Intersection et carrefour de pistes et-ou sentiers DT.pdf](#)



[Sentier piétonnier DT.pdf](#)



[Piste cyclable DT.pdf](#)

4: Modalités d'accès (annexe E) Voir l'intervention faite par Me Blais Document # 5:.



Calcul des loyers [Calcul des loyers.pdf](#)



Document # 6: politique_gestion_contractuelle_17_juin_2013_avec_paraphes.pdf



Résumé de transaction immobilière - Nouveau LOCATION.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert L. LALIBERTÉ
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2791
Télécop. : 514 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Section locations
Tél.: 514 872-8726

ZONE D'EMPRISE

LIMITE CADASTRALE

TERRESTRE = A = 3854 m²

LIMITE CADASTRALE

CANAL LACHINE

MURÉT

CANAL LACHINE

PONT WELLINGTON

TRÉFONDS >15 m = C = 271 m²

TRÉFONDS <15 m = D = 616 m²

4.00 m

4.32 m, largeur tunnel existant

MURÉT

PISTE CYCLABLE

TERRESTRE = B = 1254 m²

4.00 m

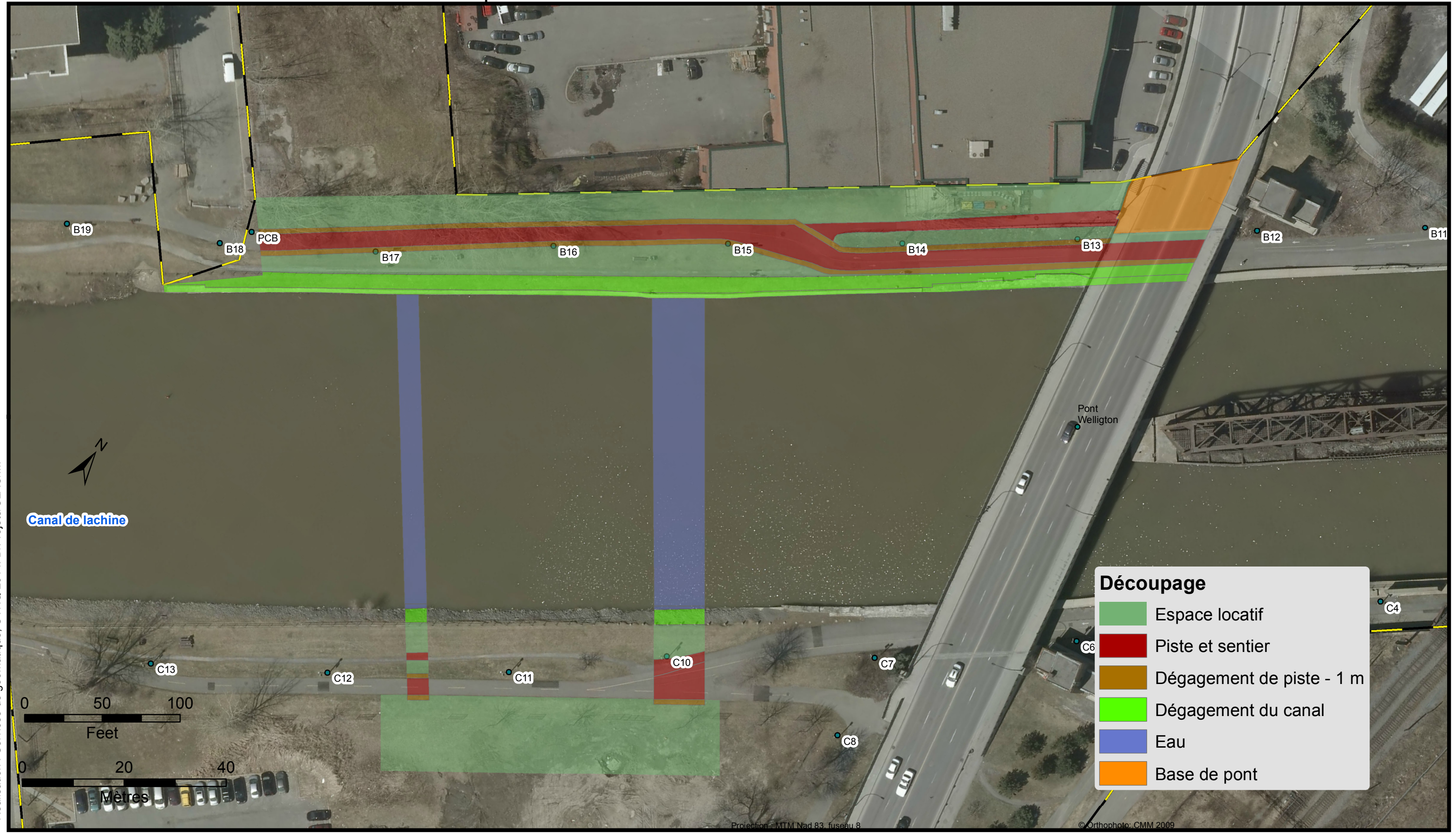
4.00 m

LIMITE CADASTRALE

PARC SAINT-PATRICK

Projet: A-346-1
12-Fév-2014

Lieu historique national du Canada du Canal-De-Lachine



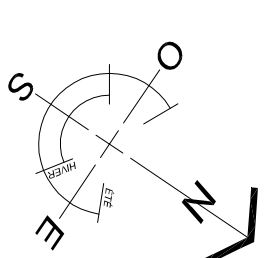
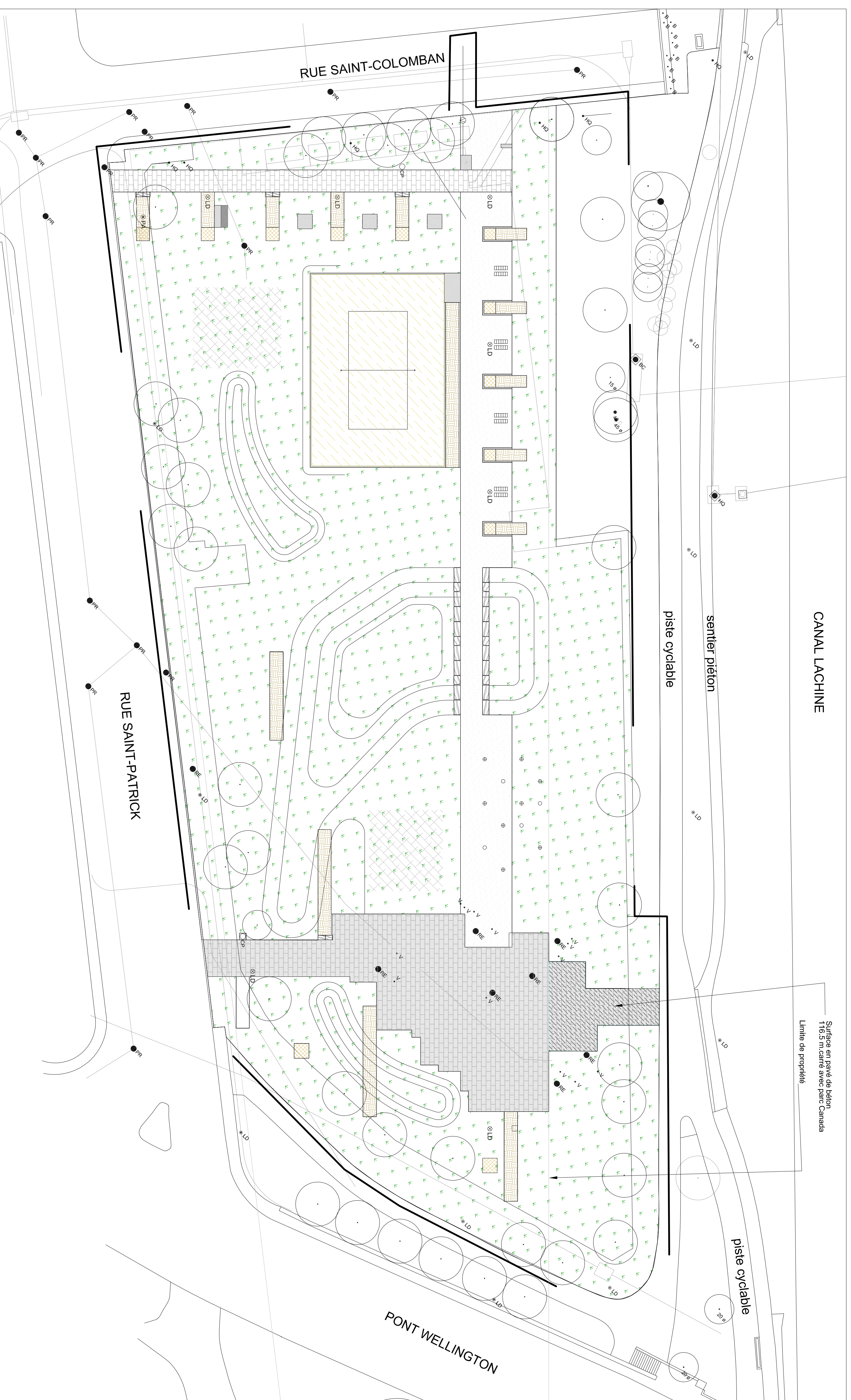
Découpage

- Espace locatif
- Piste et sentier
- Dégagement de piste - 1 m
- Dégagement du canal
- Eau
- Base de pont

Réalisation : Services de géomatique, UVNQ 2014. D:\Projets\CLAC\IM

Projection : MTM Nad 83, fuseau 8 © Orthophoto: CMM 2009

Parcs Canada Parks Canada Unité de gestion de l'Ouest du Québec	Conçu par: François Trudeau Dessiné par:	Checked By: Vérifié par:	Checked By: Chargé de projet: Services immobiliers	Source de la donnée : Plan CLSR, 1986 (72870 @ 72911) Orthophotographie CMM 2009 Bail Galery Square, BM-86-6581, G.Faucher 1986 Plan projet A-346-1.Mtl., 12-03-2014	Data Source: Projet: CLAC-immobilier-Secteur Square Galery et Saint-Patrick Titre du dessin: CLAC-IM-découpages et calcul de superficies	Project:	Échelle/Scale: Graphique Réf. Ministère:	Date: 19 mars 2014 Ref. Ministry:	Feuille: 0



Fichier : No de

Existant :
 Limite des travaux
 Limite de propriété
 Puitsard de rue existant
 Puits d'écoulement électrique existant
 Arbre existant à protéger

● Boillard existant
 ● Regard de réseau d'égout existant
 ● Vanne d'eau existante
 ● Lampadaire décoratif existant
 ● Poteau électrique existant

Projeté :

- Poteaux projetés
- Bases pour lampadaire projetée
- Cornues à papiers projetée
- Fosse d'arbre projetée
- Bordure de béton projetée
- Dalle de béton projetée
- Sentier piéton en pavés en béton préfabriqués projetés
- Chemin de service en pavés de béton préfabriqués projetés
- Ensemenement de gazon projeté
- Sable pour terrain de volleyball de plage projeté
- Lits de plantation projetés
- Surface en poutrière de pierre projetée
- Pierres calcaires
- Table à pique-nique projetée
- Chaises longues projetées
- Support à vélos projetés
- Fontaine à boire projetée
- Poteau de bois projeté
- Poteau de bois et silhouette d'oiseau projetés
- Puits d'accès projeté

△	Emis pour appel d'offres	24/09/12	LB
No	Description	Date	Par

Révisions

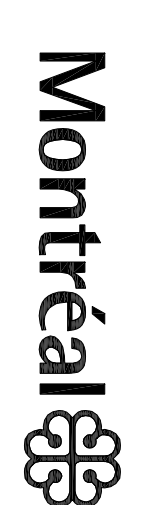
Bureau Expertise Parcs
 Ville de Montréal
 Direction des grands parcs et de la nature en ville
 801, rue Breman, 4e étage
 Montréal (Québec) H3C0G4
 Tél.: 514-872-5746

Echelle : 1 : 300
 Date : 2012-09-24
 Dessin : Ghislain Leduc
 Responsable du projet : Louise Blanchet
 Approbation : Jean-François Nadeau

Nom du projet : **Parc St-Patrick**
 Aménagement du parc

Titre du plan : **Plan d'aménagement projeté**

Numéro de contrat :
 Arrondissement Sud-Ouest
 Direction des Travaux Publics
 Division des études techniques



No du plan : 1001
 No de l'index : 0902-000
 No 2 / 7

NOM DU FICHER :

Description technique des infrastructures sur les lieux loués

1- Côté nord du canal Lachine

- a. Conduites souterraines
 - i. 900 mm de diamètre (68 m.lin.)
 - ii. 900 mm de diamètre en fonte (10 m.lin.) - abandonnée
 - iii. 900 mm de diamètre en béton-acier (95 m.lin.) - abandonnée
 - iv. 1200 mm de diamètre (88 m.lin.)
 - v. 1200 mm de diamètre en béton-acier (90 m.lin.)
 - vi. Traverse «Ouest»
 - 1. 2 conduites de 900 mm de diamètre en fonte (14 m.lin. horizontale + 25 m.lin. verticale), abandonnées, dans une structure en béton armé (tunnel)
 - 2. 1 conduite de 900 mm de diamètre en acier (14 m.lin. horizontale + 25 m.lin. verticale) dans une structure en béton armé (tunnel)
 - vii. Traverse «Est»
 - 1. 1200 mm de diamètre en béton-acier (9 m.lin.)
 - 2. 1200 mm de diamètre en béton-acier (9 m.lin.)
- b. Structure souterraine en béton armé
 - i. Chambre de vanne no. 1
 - ii. Chambre de vanne no. 2
 - iii. Chambre de vanne no. 3
 - iv. Chambre de vanne no. 4 - abandonnée
 - v. Chambre de vanne no. 200
 - vi. Chambre de ventouse no. 201
 - vii. Chambre de vidange

2- Sous le canal Lachine

- a. Traverse «Ouest»
 - i. 2 conduites de 900 mm de diamètre en fonte (57 m.lin.), abandonnées, dans une structure en béton armé (tunnel)
 - ii. 1 conduite de 900 mm de diamètre en acier (57 m.lin.) dans une structure en béton armé (tunnel)
- b. Traverse «Est»
 - i. 1200 mm de diamètre en béton-acier (57 m.lin.)
 - ii. 1200 mm de diamètre en béton-acier (57 m.lin.)

3- Côté sud du canal Lachine

- a. Conduites souterraines
 - i. 900 mm de diamètre en béton-armé (68 m.lin.) - abandonnée
 - ii. Traverse «Ouest»

1. 2 conduites de 900 mm de diamètre en fonte (21 m.lin. horizontale + 25 m.lin. verticale), abandonnées, dans une structure en béton armé (tunnel)
 2. 1 conduite de 900 mm de diamètre en acier (21 m.lin. horizontale + 25 m.lin. verticale) dans une structure en béton armé (tunnel)
- iii. Traverse «Est»
1. 1200 mm de diamètre en béton-acier (25 m.lin.)
 2. 1200 mm de diamètre en béton-acier (35 m.lin.)
- b. Structure souterraine en béton armé
- i. Chambre de vanne no. 5
 - ii. Chambre de vanne no. 6 (partiellement) avec conduite de 900 mm de diamètre (12 m.lin.)
 - iii. Chambre d'accès no. 101 avec conduite de 900 mm de diamètre (12 m.lin.)
- c. Chemin d'accès vers la piste cyclable (aménagement)

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Installations récréatives

MATÉRIALITÉ ET COULEUR

SECTEUR



OBJECTIFS

- Utiliser des matériaux ou des techniques de construction pour les projets d'aménagement en accord avec la vision sectorielle et l'identité du lieu historique national.
- Privilégier une palette de couleurs qui s'inspire de l'histoire du lieu historique national.

CATÉGORIE	DESCRIPTION	COULEUR
Installations récréatives		
Sentier piéton	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur une fondation stable avec pente de drainage adéquate ▪ Revêtement de criblure de pierre de type MG5 ▪ Un liant permettant la stabilisation de la criblure peut être ajouté au matériel. Il doit par conséquent être prémélangé en usine afin d'obtenir l'uniformité recherchée. 	Calcaire gris/ Schiste rouge de Rawdon
Piste cyclable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur fondation stable avec pente de drainage adéquate ▪ Utiliser une seule couche d'asphalte de type EB10-C ou EB10-S 	
Sentier polyvalent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur fondation stable avec pente de drainage adéquate ▪ Utiliser une seule couche d'asphalte de type EB10-C ou EB10-S 	
Aire intensive	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur une fondation stable avec pente de drainage adéquate ▪ Revêtement de criblure de pierre de type MG5 ▪ Un liant permettant la stabilisation de la criblure peut être ajouté au matériel. Il doit par conséquent être pré mélangé en usine afin d'obtenir l'uniformité recherchée. 	Calcaire gris/ Schiste rouge de Rawdon
Aire intensive Accueil de sentier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur une fondation stable pour éviter la détérioration ▪ Le pavé de béton préfabriqué à utiliser est culbuté, dimension var*125*100 mm 	Rouge surface principale / Gris surface périphérique
Bande de partage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur une fondation stable pour éviter la détérioration ▪ Le pavé de béton préfabriqué à utiliser est culbuté, dimension var*125*100 mm ▪ Disposer trois rangs entre la criblure pierre et l'asphalte 	Gris
Aire extensive	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir un support de terre végétale ▪ Le gazon en plaque est constitué de Pâturin du Kentucky ▪ Certaines aires extensives à aménager qui doivent recevoir occasionnellement une circulation lourde sont composées d'une assise de pierres concassées compactées et munies de seulement 10 cm de terre végétale. 	
Mobilier et accessoires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Composantes fonctionnelles et de service sont fabriquées en acier, fonte ou aluminium. Seules les couleurs diffèrent en fonction du statut de l'élément. ▪ Exemple : garde-corps, dispositif de retenue, lampadaire, mobilier urbain, clôture ▪ Exemple: cabinet de services, mat à drapeau, boîte de tirage 	Noir texturé/brillant Gris mat

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Ponts/passerelles et éléments bâtis (1/2)

MATÉRIALITÉ ET COULEUR

SECTEUR



CATÉGORIE	DESCRIPTION	COULEUR
Généralité	<ul style="list-style-type: none"> Le choix et l'assemblage des matériaux doivent assurer la durabilité de l'ouvrage. 	Couleurs sobres s'intégrant aux éléments déjà construits
Ponts/passerelles et ouvrages de génie à usage récréatif		
Structure	<ul style="list-style-type: none"> La nature des matériaux doit être compatible avec les ouvrages de génie existants : l'acier et l'aluminium sont à privilégier. 	Noir ou gris Fini mat Uniquement les ponts historiques sont peints en vert.
Tablier	<ul style="list-style-type: none"> La nature des matériaux doit être compatible avec les ouvrages de génie existants : un pontage de bois installé perpendiculairement à la circulation est à privilégier. 	
Éléments bâtis		
Volumétrie	<ul style="list-style-type: none"> La forme des éléments doit correspondre à celle des éléments environnants déjà présents. Les bâtiments industriels présentent généralement des volumes rectangulaires avec toits plats. Des volumes verticaux dépassant d'un étage avec un changement de traitement dans le jeu de briques et de fenêtres rappellent les tours de services ou les cheminées industrielles. 	
Composition	<ul style="list-style-type: none"> S'inspirer des édifices industriels ou art déco environnants pour la composition des façades, notamment en ce qui concerne les éléments suivants : Composition tripartite comprenant la base, le corps principal et le couronnement. Base (ou basilaire) : Généralement composée d'un matériau contrastant avec le reste du revêtement des murs comme de la pierre calcaire ou du béton. Dépendamment de la hauteur de l'ouvrage, celui-ci peut aller de la simple fondation jusqu'à englober les premiers niveaux de l'édifice. Corps principal (du bâtiment) : Comprend les étages situés au centre de l'édifice. Il est composé d'éléments verticaux répétitifs tels que des fenêtres compris entre pilastres engagés. Cette composition permet de comprendre la trame structurale de l'édifice et accentue ainsi le caractère fonctionnel des édifices industriels. Couronnement (des édifices industriels) : Généralement très simple avec une ligne de toit minimale. Dans certains cas, une corniche décorative composée d'agencements de briques vient terminer la composition des façades. Les édifices de type art déco n'ont pas de distinction entre les diverses parties du bâtiment. L'accent est mis sur la verticalité. Des avancées verticales partant du sol et dépassant la ligne de toit composent les façades. 	Rouge Gris
Murs	<ul style="list-style-type: none"> La brique rouge étant le matériau dominant dans le secteur, celle-ci doit être privilégiée pour les petits ou grands ouvrages. D'autres matériaux ou couleurs peuvent être intégrés si ceux-ci respectent le caractère du secteur et s'intègrent aux bâtiments voisins. Des éléments secondaires peuvent être intégrés dans les façades (revêtement métallique, béton moulé, pierre calcaire, murs rideaux) pourvu que ceux-ci soit compris entre des travées verticales s'inspirant des bâtiments industriels. 	Rouge Gris

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Ponts/passerelles et éléments bâtis (2/2)

MATÉRIALITÉ ET COULEUR

SECTEUR



CATÉGORIE	DESCRIPTION	COULEUR
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> La ligne de toit devrait être très mince et composée d'éléments d'aluminium. Le revêtement de toiture, qui n'est généralement pas visible, peut être composé d'une membrane asphaltique. Si la toiture est visible du sol, celle-ci devrait être recouverte de tôle. 	Gris Noir
Ouvertures	<ul style="list-style-type: none"> Les ouvertures devraient être répétitives et exemptes d'éléments en saillies tels que des balcons. <p>S'inspirer des éléments avoisinants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ouvertures sont généralement marquées par un contraste d'éléments tels que des allèges et linteaux de pierre ou de béton moulé ou encore d'un jeu de briques contrastant par leurs couleurs ou leurs appareillages. Les ouvertures peuvent être rectangulaires, à arc brisé ou en œils-de-bœuf. 	Gris Couleurs pâles
Portes	<ul style="list-style-type: none"> Les portes principales doivent être marquées par un traitement différent des portes de service. Celles-ci devraient être en retrait de la façade plutôt que protégées par les éléments en saillies tels que les auvents. Généralement intégrées dans la trame répétitive des fenêtres ou encore intégrées dans un tour verticale. 	Gris foncé Noir Vert foncé rouge
Fenestration	<ul style="list-style-type: none"> Les fenêtres font partie intégrante de la trame répétitive. La dimension peut varier en largeur comprise dans la trame. Les fenêtres plus larges sont subdivisées en plus de baies. Les fenêtres sont généralement très hautes. Les matériaux employés sont l'acier ou l'aluminium de couleur foncée. 	Gris foncé Noir Vert foncé Rouge
Ornementation	<ul style="list-style-type: none"> L'ornementation est peu présente sur les édifices au caractère fonctionnel comme les édifices industriels. Lorsque de l'ornementation est intégrée à la composition, celle-ci devrait avoir un aspect utilitaire plutôt qu'uniquement esthétique. Une ornementation sobre et répétitive s'insérant dans la trame et s'inspirant du caractère industriel est à privilégier : béton moulé, pierre sculptée, jeu de briques, éléments ponctuels en acier, cuivre ou acier Corten. Sur les façades aveugles : lettrage d'acier ou peint sur la brique. Boulons, rivets, ancre pour tirant. Poutres d'acier, poutres ajourées. 	

DOCUMENT DE TRAVAIL

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Point de contact et contrôle d'accès

CIRCULATION

SECTEUR



OBJECTIFS

- Contrôler l'accès aux sentiers afin d'assurer la sécurité et le confort des utilisateurs.
- Limiter et interdire l'accès à une certaine catégorie d'utilisateurs et de véhicules.
- Proposer des points de contact identitaires signalant la propriété publique.

CRITÈRES DE DESIGN

▪ Généralités

- Le traitement des espaces à l'approche des rues adjacentes doit se faire de façon standardisée de manière à pouvoir reconnaître l'accès à la partie du canal de Lachine administrée par Parcs Canada.

▪ Géométrie

Ce motif aménagement comporte la mise en place des éléments suivants :

Accès universel

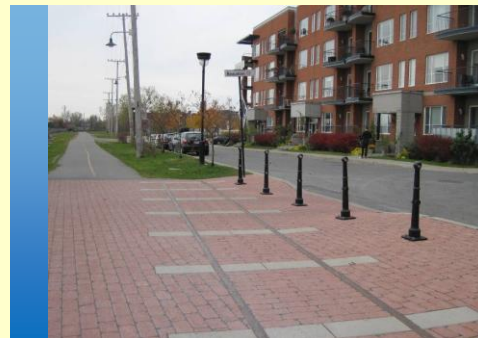
- Abaissement de bordure ou trottoir à bateau
- Surface continue, antidérapante, stable et ferme prévoyant une différence de niveau inf. à 13 mm
- Largeur minimale : 1200 mm
- Pente maximale 6 % et banquette 8 %

Revêtement

- Surface d'accueil : pavé de béton préfabriqué intégrant un dispositif de contrôle d'accès; largeur minimale : 1800 mm
- Surface extensive : criblure de pierre grise; largeur : variable
- Prévoir une bande de partage le cas échéant où la surface extensive est en contact avec la piste cyclable ou le sentier polyvalent

Dispositif de contrôle d'accès

- Bollard fixe composé d'un poteau de fonte coulée (modèle à deux ouvertures)
- L'équidistance entre les bollards est de 1200 mm c/c
- Prévoir 2 bollards amovibles afin de faciliter l'accès aux véhicules autorisés



Point de contact au nord de la passerelle George-Étienne-Cartier

RÉFÉRENCES

- Association canadienne de normalisation (CSA), *Conception d'un environnement accessible* CAN/CSA B651, 1994.

DOCUMENT DE TRAVAIL

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Intersection et carrefour de pistes et/ou sentiers

CIRCULATION

SECTEUR



OBJECTIFS

- Permettre aux utilisateurs de circuler en toute sécurité et de repérer facilement les carrefours de circulation.

CRITÈRES DE DESIGN

Généralités

- La circulation principale est généralement accordée à la piste cyclable.
- La localisation des carrefours doit être analysée en fonction des besoins des utilisateurs et du réseau. Les croisements doivent être localisés avec soin. Il ne faut pas multiplier les zones de croisement inutilement afin de ne pas nuire à la fluidité de la voie de circulation principale. Il est recommandé de ne pas aménager de carrefours à une fréquence supérieure à :
 - ✓ 1 carrefour aux 100 mètres.

Géométrie

- L'angle du croisement de sentier secondaire doit être entre 60 et 90 degrés par rapport au sentier principal.
- La largeur de l'aire de croisement est de 3 m.
- Une zone d'arrêt de 3 m à niveau avec l'aire de croisement doit être aménagée de part et d'autre du sentier secondaire. Dans le cas d'un croisement de deux pistes cyclables, le marquage normatif, tel que ligne d'arrêt, macle, usage et flèche, doit être intégré au sentier secondaire.
- Dans le cas d'un sentier piéton croisant une piste cyclable, une bande de partage doit être aménagée à la zone d'arrêt du sentier secondaire. Cette bande de partage permet également d'offrir un indice tactile facilitant l'accès universel.
- Dans le cas d'une intersection de deux pistes cyclables ou d'une piste cyclable avec un axe de perméabilité urbaine, prévoir un rayon de braquage minimal de 1,25 m.

Sécurité

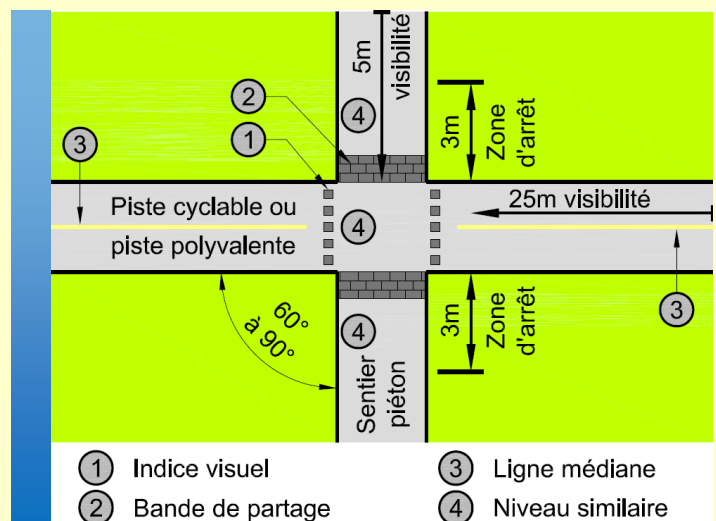
- Le tracé et le profil doivent permettre d'assurer la visibilité du carrefour:
 - ✓ Sentier principal sur une distance min. de 25 m
 - ✓ Sentier secondaire sur une distance min. de 5 m
- La signalisation normative doit être intégrée en marquage de chaussée.

Indice visuel

- Tel que normalisé, le marquage de traverse piétonne doit être sur le revêtement : peint ou composé d'un revêtement thermoplastique incrusté à la chaussée.

Revêtement

- Une surface continue et ferme dépourvue de débris
- Pour le revêtement à privilégier, se référer à la fiche [MATÉRIAUX, COULEUR ET ARCHITECTURE](#).
- Il n'est pas recommandé de faire l'identification de la traverse avec l'utilisation d'un revêtement composé de pavé de béton préfabriqué.



RÉFÉRENCES

- Association canadienne de normalisation (CSA), *Conception d'un environnement accessible CAN/CSA B651*, 1994.
- Transports Québec, *Tome I - Signalisation routière et voies cyclables, La gestion des corridors routiers*, coll. Normes – Ouvrages routiers, Les publications du Québec, 2001

DOCUMENT DE TRAVAIL

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Sentier piétonnier

SECTEUR



CIRCULATION

OBJECTIFS

- Offrir une surface qui permet de circuler et d'accéder aux aires d'activités et de services.
- Permettre à une vaste gamme de visiteurs de se déplacer en toute sécurité.

CRITÈRES DE DESIGN

▪ Généralités

- Ce sentier est distinct de la piste cyclable. La circulation est bidirectionnelle.
- La géométrie peut varier en fonction du nombre de visiteurs et du type de clientèle prévue.
- Le sentier doit être conforme aux exigences d'accessibilité universelle.

▪ Géométrie

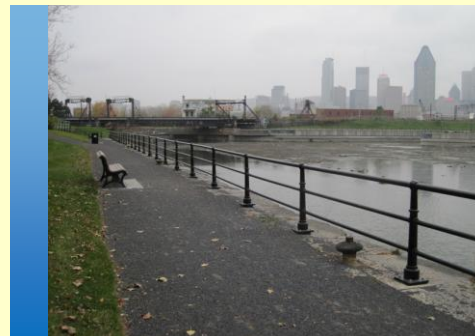
- Sentier bordant les murs du canal, largeur min. de 2,4 m
- Sentier bordant les aires extensives, largeur min. de 1,8 m
- Largeur libre d'obstacles, tels que bite d'amarrage ou mobilier, de 1800 mm
- Hauteur libre min. de 2,5 m
- Pente max. de 8 % ou prévoir une zone de repos à tous les 12 m pour les pentes supérieures à 5 %
- Pente transversale max. de 2 %
- Dégagement latéral : 1 m
- Prévoir une bande de partage dans le cas où le sentier cohabite avec la piste cyclable
- Largeur min. de la bande de partage : 1 m (un garde-corps peut assurer le partage de la circulation lorsque l'espace est insuffisant)

▪ Sécurité

- Champs visuels avant et latéral ouverts sur 5 m
- Dégagement latéral min : 1 m
- Si pertinent, prévoir un garde-corps tel que décrit à la fiche **GARDE-CORPS**
- Différence de niveau max. avec les surfaces adjacentes : 13 mm
- Pente max. de transition avec les surfaces adjacentes latérales 30%

▪ Revêtement

- Une surface continue et ferme dépourvue de débris
- Pour le revêtement à privilégier, se référer à la fiche **MATÉRIAUX ET COULEUR**



Sentier piéton longeant le canal

RÉFÉRENCES

- Patrimoine Canadien, Parcs Canada, *Guide d'accessibilité physique et sensorielle : installations de loisir extérieures*, Série sur l'accessibilité, 1994, 76 p.
- Vélo Québec Association, *Aménagement en faveur des piétons et des cyclistes, Guide technique*, 2009, 168 p.



DOCUMENT DE TRAVAIL

PARAMÈTRES D'AMÉNAGEMENT

Piste cyclable

SECTEUR



CIRCULATION

OBJECTIFS

- Aménager une voie de circulation adaptée à une vaste gamme d'utilisateurs utilisant différents types de vélos et de véhicules non motorisés.
- Permettre aux personnes de circuler en toute sécurité.

CRITÈRES DE DESIGN

Généralités

Les paramètres de géométrie peuvent s'adapter en fonction du nombre de visiteurs. Ils sont définis en fonction d'une vitesse autorisée de 20 km/h.

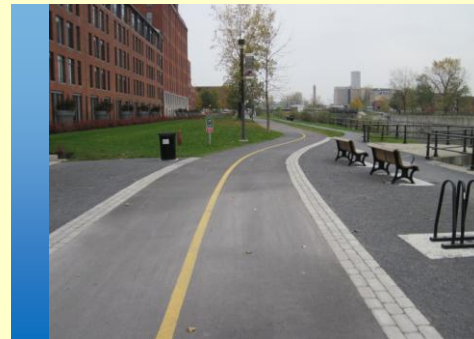
- Différence de niveau max. avec les surfaces adjacentes : 13 mm
- Se référer aux fiches **ÉCLAIRAGE**
- Lignage normatif

Géométrie

- Largeur min. de 3 mètres
- Pour tous les nouveaux aménagements dont le débit journalier moyen estival est supérieur à 1500 usagers, prévoir une surlargeur à 4 m
- Hauteur libre min. de 2,5 m
- Pente max. de 5 % sur une distance max. de 100 m
- Pente transversale max. de 2 %
- Rayon min. de 10 m, une surlargeur est requise dans les situations suivantes :
 - ✓ Pour les rayons entre 16 et 24 m : 0,5 m
 - ✓ Pour les rayons inférieurs à 16 m : 0,75 m
- Tracé convexe ou concave : pente max. de 16 % sur une longueur max. de 70 m, la surlargeur requise est de 0,6 m.
- Prévoir une bande de partage dans le cas où le sentier cohabite avec la piste cyclable.

Revêtement

- Une surface continue et ferme dépourvue de débris
- Pour le revêtement à privilégier, se référer à la fiche **MATÉRIAUX, COULEUR ET ARCHITECTURE**



Piste cyclable avec bande de partage

Sécurité

- Champs visuel avant ouvert sur 30 m
- Champ visuel latéral ouvert sur 8 m, pente max. 30 %
- Dégagement latéral min. : 1 m, pente max. 2 %
- Si pertinent, prévoir un garde-corps se référer à la fiche **GARDE-CORPS**

RÉFÉRENCES

- Transports Québec, *Tome 1 - Signalisation routière et voies cyclables, La gestion des corridors routiers*, coll. Normes – Ouvrages routiers, Les publications du Québec, 2001.



Lot 2160 275
Calcul des loyers pour le terme
1 juillet 2014 au 31 mars 2024

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé 2014 (6 mois)	Loyer proposé 2015	Loyer proposé 2016	Loyer proposé 2017	Loyer proposé 2018	Loyer proposé 2019	Loyer proposé 2020	Loyer proposé 2021	Loyer proposé 2022	Loyer proposé 2023	Loyer proposé 2024 (3 mois)	Loyer total
Loyer mensuel		2 320,46 \$	2 366,87 \$	2 414,20 \$	2 462,49 \$	2 511,74 \$	2 561,97 \$	2 613,21 \$	2 665,48 \$	2 718,78 \$	2 773,16 \$	2 773,16 \$	
Loyer annuel	4 250,00 \$	13 922,74 \$	28 123,98 \$	28 686,46 \$	29 260,10 \$	29 845,38 \$	30 442,29 \$	31 051,08 \$	31 672,11 \$	32 305,62 \$	32 951,61 \$	8 319,48 \$	296 580,85 \$
Enlèvement des arbres		39 210,00 \$											39 210,00 \$
TOTAL (excl. TPS et TVQ)	4 250,00 \$	53 132,74 \$	28 123,98 \$	28 686,46 \$	29 260,10 \$	29 845,38 \$	30 442,29 \$	31 051,08 \$	31 672,11 \$	32 305,62 \$	32 951,61 \$	8 319,48 \$	335 790,85 \$
TPS (5,0%)	212,50 \$	2 656,64 \$	1 406,20 \$	1 434,32 \$	1 463,01 \$	1 492,27 \$	1 522,11 \$	1 552,55 \$	1 583,61 \$	1 615,28 \$	1 647,58 \$	415,97 \$	16 789,54 \$
TVQ (9,975%)	423,94 \$	5 299,99 \$	2 805,37 \$	2 861,47 \$	2 918,70 \$	2 977,08 \$	3 036,62 \$	3 097,34 \$	3 159,29 \$	3 222,49 \$	3 286,92 \$	829,87 \$	33 495,14 \$
TOTAL Annuel (incl. TPS et TVQ)	4 886,44 \$	61 089,37 \$	32 335,55 \$	32 982,25 \$	33 641,81 \$	34 314,73 \$	35 001,02 \$	35 700,97 \$	36 415,01 \$	37 143,39 \$	37 886,11 \$	9 565,32 \$	386 075,53 \$
Ristourne de TPS	212,50 \$	2 656,64 \$	1 406,20 \$	1 434,32 \$	1 463,01 \$	1 492,27 \$	1 522,11 \$	1 552,55 \$	1 583,61 \$	1 615,28 \$	1 647,58 \$	415,97 \$	16 789,54 \$
Ristourne de TVQ		3 328,39 \$	1 761,77 \$	1 797,01 \$	1 832,94 \$	1 869,60 \$	1 907,00 \$	1 945,13 \$	1 984,04 \$	2 023,72 \$	2 064,19 \$	521,16 \$	21 034,95 \$
Coût total net	4 673,94 \$	55 104,34 \$	29 167,58 \$	29 750,92 \$	30 345,86 \$	30 952,86 \$	31 571,91 \$	32 203,29 \$	32 847,36 \$	33 504,39 \$	34 174,34 \$	8 628,19 \$	348 251,04 \$

Hypothèse:

Indexation de 2 % du loyer annuel

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

*Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013*

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. ***Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres***

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

2.4.2. Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

- 3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. ***Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption***

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1. Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2. Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3. Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1. Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1134733002

- **Description de la transaction :** Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Parcs Canada, un terrain vacant aux abords du canal Lachine, entre la rue Du Séminaire et le tunnel Wellington et pour l'aménagement du chemin d'accès du Parc St-Patrick, pour un loyer total de 386 075,53 \$, incluant les taxes.
- **Durée ;** Pour une période de neuf ans et neuf mois, à compter du 1 juillet 2014.
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire et loué à des fins d'utilisation de conduite d'eau souterraine et pour le projet d'aménagement du Parc St-Patrick.
- **Endroit :** Situé au nord et au sud du canal de Lachine, entre les rues Du Séminaire et le tunnel Wellington à Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- **Superficie des lieux loués :** 6 031,73 m²

Locateur : Parcs Canada

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses:: Le loyer annuel proposé pour la première année est de 27 845,48 \$, excluant les taxes.

Valeur locative : Le loyer de base a été établi selon un rendement de la valeur marchande du terrain. Le loyer annuel retenu à 27 845,68 \$ correspond à la valeur exigée par Parc Canada et elle représente la meilleure offre malgré les nombreuses négociations.

Raison de la location Le renouvellement de bail est requis par la Direction de l'eau potable afin d'effectuer les réparations urgentes des conduites d'eau souterraine.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Robert Laliberté	Téléphone : 2-2791	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____



Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 \$ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 \$ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. D'adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 \$ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 \$ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et qui se traduit par :

- a. l'octroi d'une contribution monétaire maximale de 2 000 000 \$ de la Ville en 2017 à l'organisme à but non lucratif Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 et l'ajustement de la base budgétaire de 2017 du chapitre corporatif du même montant ;
- b. la conversion d'une partie de la contribution initialement prévue en biens et services de la Ville à l'organisme en une contribution monétaire de 532 500 \$ à lui octroyer en 2015 et financée par le chapitre corporatif de 2015 ;
- c. l'adoption d'un budget supplémentaire en revenus et dépenses de 3 000 000 \$ en 2015, entièrement financé par l'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$, pour permettre le devancement des versements prévus en

2016 et 2017 et porter la contribution monétaire au titre de l'entente à octroyer à l'organisme en 2015 à 4 820 000 \$.

2. D'approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme, qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

3. D'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-13 17:54

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1146641003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 \$ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 \$ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a été choisie le 26 août 2011, par la *World Police & Fire Games Federation (WPFGF)* pour accueillir les Jeux mondiaux des policiers et pompiers 2017 (JMPP) qui se dérouleront sur une période de dix jours, du 28 juillet au 6 août 2017. Cette compétition multisports internationale majeure est ouverte à la participation des membres, actifs ou à la retraite, des forces de l'ordre et des services de lutte contre l'incendie de tous les continents. La tenue de ces jeux découle d'une volonté conjointe du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service des incendies de Montréal (SIM). Les JMPP ont lieu aux deux ans et attirent plus de 20 000 personnes. De ce nombre, environ 10 000 athlètes provenant de 70 pays participent à une soixantaine de disciplines sportives. L'événement engendrera des retombées économiques importantes pour la Métropole. Les Jeux de 2013 ont eu lieu à Belfast (Irlande) et ceux de 2015 se tiendront à Fairfax (Virginie).

Pour Montréal, il s'agit d'une occasion unique de tenir un événement d'envergure dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de la Ville, tout en lui permettant de rayonner au niveau international. L'événement est mobilisateur et tourné vers la relation citoyenne : il encourage le développement d'un sentiment d'appartenance et le renforcement de la relation de proximité entre les citoyens et les différents services d'ordre.

L'organisme à but non lucratif *Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 (JMPP)* a été légalement créé le 7 juillet 2011 pour agir à titre de comité organisateur de l'événement. Il a déjà reçu des subventions de la Ville afin de débiter ses activités pour les périodes 2013 et 2014. Deux cadres de direction de la Ville siègent au sein du conseil d'administration de l'organisme, soit les directeurs du SPVM et du SIM.

Un premier plan d'affaires a été mis en oeuvre et en 2014, l'organisme a défini sa structure organisationnelle en précisant notamment la structure financière ainsi que les politiques et procédures qui seront suivies. Le site internet a été revu et la quasi-totalité des sites de compétition qui seront utilisés a été confirmé. Tout ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) qui assure le suivi du dossier pour la Ville.

Enjeux

Deux enjeux sont à considérer actuellement:

- Ressources humaines: L'environnement social actuel entourant la Loi 3 a rendu difficile le prêt d'employés du SIM et a notamment fait en sorte qu'une ressource qui était affectée au projet depuis le début des activités, avait été retirée. Nous avons toutefois la confirmation de l'appui du SIM et de son entière collaboration afin de respecter la convention 2015-2017 et de faire de ces Jeux un succès ;
- Financement fédéral: le 24 octobre 2014, Développement économique Canada annonçait une contribution maximale à l'événement de 1,3 M \$, soit 3,7 M \$ de moins que ce qui était prévu dans le plan d'affaires initial.

Devant cette situation, l'organisme a élaboré un plan de redressement, dont l'objectif est de :

- poursuivre l'exercice entrepris en début d'année afin de limiter les dépenses du comité, aux activités jugées prioritaires et/ou obligatoires ;
- entreprendre une stratégie de partenariat avec des organismes publics et privés qui permettrait d'obtenir des gratuités ou un partage des dépenses ;
- procéder à une analyse rigoureuse de tous les équipements, sites et services qui pourraient faire l'objet d'un prêt de la Ville de Montréal, sans déboursé pour celle-ci (estrades, barricades, installations) ;
- maximiser les efforts pour atteindre une hausse des inscriptions ;
- demeurer alerte quant aux programmes gouvernementaux offerts (emplois - stage ou autres).

La convention entre la Ville de Montréal et les JMPP à être entérinée stipule que le SDSS assurera un suivi rigoureux auprès de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0479 - 19 décembre 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 530 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 505 000 \$ pour l'année 2014 à l'organisme Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 dans le cadre de l'organisation de cet événement / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG13 0010 - 31 janvier 2013 - Accorder un soutien financier, non récurrent, de 650 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 510 000 \$ pour l'année 2013 à l'organisme Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 dans le cadre de l'organisation de cet événement. Approuver un projet de convention à cet effet.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adopter la programmation partielle 2013-2017 des

projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CG11 0230 - 22 juin 2011 - Appuyer la candidature de Montréal pour l'octroi des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers en 2017, approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel, garantir le déficit de l'événement le cas échéant.

CE11 0657 - 4 mai 2011 - Autoriser une dépense au montant de 200 000 \$ pour finaliser le dossier de mise en candidature de la Ville de Montréal, aux fins notamment de la création d'un plan d'affaires, d'un cahier de candidature et d'une vidéo de promotion pour l'obtention des Jeux mondiaux des policiers et pompiers (WPMF) en 2017; autoriser le lancement des appels d'offres requis et approuver les grilles d'évaluation, les critères et leur pondération.

DESCRIPTION

En vertu des conventions de 2013 et de 2014, un soutien financier total d'une valeur de 1 M\$ de l'agglomération, de 180 000 \$ provenant du protocole d'entente du 175 M\$ avec le gouvernement du Québec et de 926 600 \$ en biens et services a été accordé pour l'organisation des JMPP.

La convention 2015-2017 reprend essentiellement les éléments de celle de 2014, décrit les obligations de l'organisme et les exigences du Protocole de 175 M\$. Elle permet également d'assurer un suivi constant avec l'organisme et comprend un ensemble de mesures qui permet d'assister l'organisme dans la réalisation de son mandat. Elle finalise aussi le soutien financier et le soutien en biens et services.

Le soutien financier de 4,820 M\$, provenant du protocole de 175 M\$, servira notamment à payer les dépenses suivantes :

- Salaires et avantages sociaux ;
- Services professionnels en organisation d'événements sportifs d'envergure ;
- Soutien à l'organisation de l'événement (location de plateaux n'appartenant pas à la Ville, achat d'équipement sportif, etc.) ;
- Administration et bureautique ;
- Autres dépenses opérationnelles (frais de déplacements, télécommunications, etc.).

Le soutien financier de 532 500 \$ de la Ville prévu initialement en biens et services sera converti en contribution financière et servira à couvrir différents besoins de l'organisme liés aux services de la Ville.

Le soutien en biens et services de la Ville pour 2015 à 2017 est évalué à 2,952 M\$. Il se concrétisera notamment de la façon suivante :

- Affectation d'employés de la Ville tel que décrit en annexe 4 de la convention ;
- Service de sécurité : fermeture de rues, validation des antécédents judiciaires des bénévoles, service d'expert en gestion de circulation ;
- Soutien aux compétitions et entraînements : Complexe sportif Claude-Robillard.

Advenant l'impossibilité du Service de police, du Service de sécurité incendie de Montréal, ou de l'arrondissement Ville-Marie de fournir les ressources humaines prévues à l'annexe 4 de la convention en vue de réaliser l'Événement, le service concerné (SPVM et/ou SIM) ou la Ville versera à l'Organisme une contribution financière correspondant à la valeur du coût annuel de l'employé qui aurait été mis à sa disposition. La valeur du coût annuel sera calculée en tenant compte de la période pendant laquelle l'employé n'aura pas été mis à la disposition de l'Organisme et ce, à une date établie par la Directrice du SDSS.

JUSTIFICATION

La Ville doit conclure une convention avec l'organisme afin d'identifier les obligations respectives de chacune des parties dans l'organisation de l'événement et de préciser les modalités du soutien financier et de la contribution en biens et services pour les années à venir. Cette convention permettra ainsi à l'organisme d'avoir la marge de manoeuvre pour bien planifier et exécuter son mandat, et remplir ses obligations vis-à-vis de la Ville et de la *World Police and Fire Games Federation*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la décision du gouvernement du Canada d'établir à 1 300 000 \$ sa contribution finale aux Jeux mondiaux des policiers et pompiers (JMPP), le comité organisateur a révisé le budget de dépenses et des revenus de l'événement.

Après validation avec le service des finances, il s'établit maintenant à 20 326 500 \$ en baisse de 1 574 200 \$ par rapport au budget initial.

Les plans d'affaires initial et révisé.

Tableau 1
Plan d'affaires initial et révisé 2011-2017 des JMPP
(en milliers de \$)

	Plan d'affaires initial	Plan d'affaires révisé	Écart
Ville de Montréal			
Contributions monétaires	1 000,0 \$	3 532,5 \$	2 532,5 \$
<i>Contribution initiale</i>	1 000,0 \$	1 000,0 \$	0,0 \$
<i>Conversion b&s en contribution monétaire</i>		532,5 \$	532,5 \$
<i>Contribution maximale</i>		2 000,0 \$	2 000,0 \$
Soutien en biens et services ¹	4 500,0 \$	3 879,1 \$	(620,9 \$)
Total	5 500,0 \$	7 411,6 \$	1 911,6 \$
Entente de 175 M \$ (Gouvernement du Québec) ²	5 000,0 \$	5 000,0 \$	0,0 \$
Gouvernement du Québec			
Contribution monétaire	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$
Soutien en biens et services	500,0 \$	500,0 \$	0,0 \$
Total	500,0 \$	500,0 \$	0,0 \$
Gouvernement du Canada			
Contribution monétaire	5 000,0 \$	1 300,0 \$	(3 700,0 \$)
Soutien en biens et services	500,0 \$	500,0 \$	0,0 \$
Total	5 500,0 \$	1 800,0 \$	(3 700,0 \$)
Tourisme Montréal			
Contribution monétaire	1 170,0 \$	430,0 \$	(740,0 \$)
Soutien en biens et services	440,0 \$	1 180,0 \$	740,0 \$
Total	1 610,0 \$	1 610,0 \$	0,0 \$
Autres revenus	3 790,7 \$	4 004,9 \$	214,2 \$
Total	21 900,7 \$	20 326,5 \$	(1 574,2 \$)

1. Comprend des prêts d'employés d'une valeur de 2 242 487 \$ qui pourraient être converties en contributions monétaires si les employés des services en cause étaient dans l'incapacité de participer à la préparation de l'événement. Ces contributions seront financées à même le budget des unités responsables.

2. Contribution financée par l'entente avec le gouvernement du Québec et versée par la Ville de Montréal.

Financement des JMPP pour la période 2015-2017

Le coût du projet pour la période 2015-2017 s'élève à 17 765 600 \$ (Tableau 2). La Ville financera une contribution monétaire de 2 532 500 \$ et un soutien en biens et services de 2 952 467 \$ (annexe 4 de la convention).

Tableau 2
Financement des prévisions budgétaires 2015-2017 des JMPP
(en milliers de \$)

	Prévisions			
	2015	2016	2017	2015-2017
Ville de Montréal				
Contributions monétaires	532,5 \$	0,0 \$	2 000,0 \$	2 532,5 \$
Soutien en biens et services ¹	780,0 \$	780,0 \$	1 392,5 \$	2 952,5 \$
Total	1 312,5 \$	780,0 \$	3 392,5 \$	5 485,0 \$
Entente de 175 M \$ (Gouvernement du Québec) ²	4 820,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	4 820,0 \$
Gouvernement du Québec				
Contribution monétaire	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$
Soutien en biens et services	0,0 \$	0,0 \$	500,0 \$	500,0 \$
Total	0,0 \$	0,0 \$	500,0 \$	500,0 \$
Gouvernement du Canada				
Contribution monétaire	0,0 \$	0,0 \$	1 300,0 \$	1 300,0 \$
Soutien en biens et services	0,0 \$	0,0 \$	500,0 \$	500,0 \$
Total	0,0 \$	0,0 \$	1 800,0 \$	1 800,0 \$
Tourisme Montréal				
Contribution monétaire	0,0 \$	0,0 \$	430,0 \$	430,0 \$
Soutien en biens et services	145,0 \$	140,7 \$	440,0 \$	725,7 \$
Total	145,0 \$	140,7 \$	870,0 \$	1 155,7 \$
Autres revenus	510,0 \$	1 050,0 \$	2 444,9 \$	4 004,9 \$
Total	6 787,5 \$	1 970,7 \$	9 007,4 \$	17 765,6 \$

1. Comprend des prêts d'employés d'une valeur de 2 242 487 \$ qui pourraient être converties en contributions monétaires si les employés des services en cause étaient dans l'incapacité de participer à la préparation de l'événement. Ces contributions seront financées à même le budget des unités responsables. Les montants par année pourraient varier en fonction des besoins de l'organisme mais ne pourront excéder le total prévu.

2. Contribution financée par l'entente avec le gouvernement du Québec et versée par la Ville de Montréal.

Protocole d'entente du 175 M\$

Le soutien en argent prévu par le gouvernement provincial en 2015-2017 (4,820 M\$), proviendra du protocole de 175 M\$ conclu entre la Ville et le gouvernement du Québec. Initialement, il était prévu de répartir le versement sur trois ans, soit de 2015 à 2017. Dans le nouveau plan d'affaires, le montant prévu pour les Jeux sera octroyé en un seul versement, dans les 30 jours suivant la signature de la convention et un ajustement du budget 2015 de 3 M \$ sera effectué. Cet ajustement est à coût nul pour la Ville, puisque financé par le protocole d'entente de 175 M\$.

Soutien de la Ville

La convention prévoit un soutien en biens et services d'une valeur de 2 952 500 M\$ (annexe 4 de la convention) et une contribution financière de 532 500 \$. Cette contribution servira notamment à des activités de communication, de soutien technique, d'accueil et de protocole et d'usage des sites de compétition et d'entraînement à travers l'agglomération de Montréal.

La contribution monétaire additionnelle à l'organisme en 2017 est dite maximale et ne pourra excéder 2 000 000 \$. Sa valeur exacte sera établie en fonction de la capacité de l'organisme à diminuer ses dépenses et à augmenter ses revenus de commandites et autres

revenus, excluant ceux provenant de la Ville, au-delà de ce qui est prévu actuellement au nouveau plan d'affaires. Toute hausse de ces revenus supérieurs aux montants prévus (tableau 2), réduira d'autant la valeur de cette contribution. Il est entendu que l'organisme poursuivra ses efforts pour réduire l'utilisation de cette contribution additionnelle en demeurant dans les paramètres budgétaires établis.

Un ajustement sera requis en 2017 au chapitre corporatif pour assurer le versement de cette contribution. Cette dépense aura un impact sur le cadre financier de la Ville en 2017 pouvant atteindre au maximum 2 000 000 \$.

Toutes les dépenses précédentes seront entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent l'aide à un événement sportif d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, l'organisme sera sensibilisé à l'importance de réaliser un événement écoresponsable, ainsi qu'à la nécessité de transmettre des legs à la communauté montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la convention permettra à l'organisme de pourvoir à ses besoins afin de poursuivre la planification de l'événement et permettre à la Métropole de profiter de nombreux avantages économiques, touristiques, sociaux et sportifs. Le fait pour la Ville de Montréal de ne pas conclure une convention avec l'organisme, engendrerait un impact financier pour celui-ci et aurait pour conséquence de miner la confiance qui unit l'Administration à l'organisme et à la WPFGE. Montréal risquerait de perdre l'événement et de mettre en cause sa réputation internationale. Un retard dans la prise de décision pourrait également avoir un impact sérieux sur la réalisation de l'événement, compromettant notamment la recherche de commandites prévues au budget.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015

- Signature des ententes avec les organisateurs sportifs et gestionnaires d'installations.
- Recherche de financement et commandites.
- Mission d'observation et de promotion aux Jeux mondiaux policiers et pompiers à Fairfax (Virginie) É.-U. du 26 juin au 5 juillet 2015.
- Élaboration du plan de mobilisation.

2016

- Mise en place de la structure de gestion des sites et du recrutement de bénévoles.
- Élaboration des différents guides, politiques et mesures d'urgence.

2017

- Finaliser l'ensemble des ententes et la préparation de l'événement.
- Tenue des Jeux mondiaux des policiers et pompiers du 28 juillet au 6 août 2017.
- Automne 2017 : remise du bilan final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ghyslain WILSON)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction (Marc PARENT)

Avis favorable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations (Jean BARTOLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

Le : 2014-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-01-12

Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 \$ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 \$ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le soutien du Service de police se traduira par l'affectation de deux employés à temps plein pour la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2017 ainsi que par l'affectation d'une personne à temps plein pour la période du 1er janvier 2015 à septembre 2017. De plus, il absorbera les frais reliés aux fermetures de rue, à la validation des antécédents judiciaires et à la gestion de la circulation pour une valeur estimée à 650 000 \$.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc PARENT
Directeur du SPVM
Tél : 514-280-2005

ENDOSSÉ PAR

Marc PARENT
Directeur
Tél : 514-280-2005
Division : Service de police

Le : 2015-01-09

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 \$ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 \$ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments budgétaires et financiers relatifs à la recommandation du service.

1. Contribution monétaire additionnelle maximale de 2 000 000 \$ de la Ville à l'organisme en 2017

Toute hausse de commandites et autres revenus de l'organisme, excluant ceux provenant de la Ville, au-delà des montants prévus au coût de projet 2015-2017 (selon le tableau 2 du sommaire) établi à 17 765 600 \$, réduira d'autant la valeur de cette contribution additionnelle.

L'impact sur le cadre financier de la Ville pouvant atteindre 2 000 000\$, un ajustement sera requis à la base budgétaire 2017 pour assurer le versement de cette contribution maximale à l'imputation budgétaire suivante :

Imputation	2017
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Comité organisateur Jeux pompiers-policiers 2013-2017 / Tourisme - Prom. et dév. écon. / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0010000.202044.06503.61900.016491.0000.001902.000000.00000.00000	2 000 000 \$

2. Conversion d'une partie de la contribution de la Ville à l'organisme initialement prévue en biens et services en une contribution monétaire de 532 500 \$ à lui octroyer en 2015

Une somme de 532 500 \$, initialement prévue sous forme de biens et services, sera convertie en une contribution financière en 2015 par le compte corporatif suivant :

Imputation	2015
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Comité organisateur Jeux pompiers-policiers 2013-2017 / Tourisme - Prom. et dév. écon. / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0010000.202044.06503.61900.016491.0000.001902.000000.00000.00000	532 500 \$

3. Adoption d'un budget supplémentaire en revenus et dépenses de 3 000 000 \$ en 2015, entièrement financé par l'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$, et octroi d'une contribution de 4 820 000 \$ à l'organisme en 2015

De l'enveloppe globale de 5 000 000 \$ pour assurer une partie du financement, une somme de 180 000 \$ a été versée en 2014 et le solde de 4 820 000 \$ devait, dans le plan d'affaires initial, faire l'objet des versements suivants :

2015	2016	2017
1,82 M\$	2,5 M\$	0,5 M\$

Afin de verser à l'organisme la totalité du solde de 4 820 000 \$ en 2015, un budget supplémentaire en revenus et dépenses de 3 000 000 \$ doit être adopté par les instances en sus du montant de 1 820 000 \$ déjà prévu au budget 2015.

L'adoption de ce budget supplémentaire n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville puisqu'il sera entièrement financé par l'entente de 175 M\$. Cependant, ce devancement de versements occasionnera une perte de revenu d'intérêt pour la Ville de l'ordre de 80 000 \$ non incluse dans le coût assumé par la Ville.

Budget additionnel de revenus	2015
AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Subvention 175M\$ - agglomération / Industries et commerces - Promotion et développement économique / Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements / Général / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0014000.105620.06501.46370.016990.0000.001902.050116.00000.00000	3 000 000 \$

Budget additionnel de dépenses	2015
AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Subvention 175M\$ - agglomération / Industries et commerces - Promotion et développement économique / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0014000.105620.06501.61900.016491.0000.001902.050116.00000.00000	3 000 000 \$

La subvention octroyée doit être imputée comme suit en 2015 :

Budget additionnel de dépenses	2015
AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Subvention 175M\$ - agglomération / Industries et commerces - Promotion et développement économique / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers / Jeux mondiaux - Policiers & Pompiers 1001.0014000.105620.06501.61900.016491.0000.001902.050116.00000.00000	4 820 000 \$

Toutes les dépenses précédentes seront entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent l'aide à un événement sportif d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Considération supplémentaire

Selon l'annexe 4 de la convention, la Ville fournira un soutien en biens et services de 2 952 467 \$ sur la durée du projet.

Advenant l'impossibilité pour elle de fournir à l'organisme les ressources humaines prévues, les services en cause (SPVM et/ou SIM) verseront à celui-ci une contribution financière de valeur équivalente au coût annuel des employés qui auraient été mis à sa disposition. Cette valeur sera établie en tenant compte de la période pendant laquelle chaque employé n'aura pas été mis à la disposition de l'organisme.

Le cas échéant, cette dépense de contribution sera assumée à même le budget de chaque service en cause.

Risques financiers

La Ville s'étant engagée à assumer le déficit d'exploitation de l'événement, elle fait face à des risques financiers attribuables à la faiblesse des dépenses contingentes prévues dans le plan d'affaires révisé, dépenses s'élevant actuellement à 200 000 \$, soit 1,1 % du budget total 2015-2017.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources
financières - PS Brennan 2
Tél : 514 872-5586

Co-signataires:
Roger Verreault
Conseiller économique
514 872-8018

Anne Poirier
Chef de division - Opérations budgétaires et
comptables - PS Sécurité publique
514 872-7507

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-12

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 \$ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 \$ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

L'arrondissement Ville-Marie prête les services de Mme Manon Pelletier à l'organisme jeux mondiaux des policiers pompiers - Montréal 2017.

Conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et l'Organisme en décembre 2013, l'affectation de l'employée est considérée comme un soutien en biens et services et aucun remboursement de salaire et avantages sociaux ne sera demandé.

Par ailleurs, les frais de déplacement ou autres dépenses encourus par l'employée durant la période de prêt (sauf les frais du téléphone cellulaire), ainsi que les heures supplémentaires, sont assumés par l'organisme jeux mondiaux des policiers pompiers - Montréal 2017.

Manon Pelletier sera rémunérée à titre de chef de division Jusqu'au 31 décembre 2014. Cependant, dès le 01 janvier 2015, elle réintégrera son poste de conseillère en gestion des ressources financières et sera rémunérée comme tel. Son salaire sera indexé annuellement à 2% jusqu'en 2017 tel que présenté ci-dessous :

Titre du poste : Chef de division

ANNÉE 2014

	2014 du 28/04 au 31/12	Imputation
Salaire	66 140,00 \$	2438,0010000,306104,01301,51100,050070,9950
Maladie	1 606,00 \$	2438,0010000,306104,01301,51240,050070,9950
Charges sociales	20 779,00 \$	2438,0010000,306104,01301,52100,050070,9950
TOTAL	88 525,00 \$	

Titre du poste : Conseillère en gestion des ressources financières et matérielles.

ANNÉES 2015, 2016 et 2017

	2015	2016	2017	Imputation
Salaire	93 900,00 \$	95 778,00 \$	97 693,56 \$	2438,0010000,306103,01819,51100,050070,9950
Maladie	1 900,54 \$	1 938,55 \$	1 977,32 \$	2438,0010000,306103,01819,51240,050070,9950
Charges sociales	27 992,53 \$	28 552,38 \$	29 123,43 \$	2438,0010000,306103,01819,52100,050070,9950
TOTAL	123 793,07 \$	126 268,93 \$	128 794,30 \$	

L'arrondissement Ville-Marie assume également les frais du téléphone cellulaire de Mme Manon Pelletier dans le cadre de ses fonctions :

Le coût est réparti comme suis entre mai 2014 et décembre 2017 :

- 2014 : 29.56 \$ (coût net mensuel) X 8 = 236.48 \$
- 2015, 2016, 2017 : 29.91 \$ (Coût net mensuel tenant compte de la ristourne de 50 % en 2015) X 12 X 3 = 1 076.76 \$

Pour un coût total de **1 313.24 \$**

Cette dépense est imputée au compte 2438.0010000.306136.01301.53601 BC 927823

Advenant une consommation plus élevée que les montants ci-haut mentionnés, la différence sera absorbée par l'arrondissement Ville-Marie (selon les nouveaux paramètres de l'entente).

Information supplémentaire

Si pour une raison quelconque, Mme Manon Pelletier devrait revenir sur son poste à Ville-Marie, l'arrondissement ne sera pas redevable d'aucune contribution financière compensatoire.

Le poste de directeur principal Finances et administration, étant initialement comblé par un prêt de service du Service des Finances (Références : GDD 1125848005 et 1135848001), toute compensation éventuelle devrait provenir de la Ville Centre.

L'arrondissement a accepté de libérer l'employée pour la durée du projet mais n'a pris aucun engagement d'assurer son remplacement en personnel ou en argent.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTX1146641003

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles.

Tél : 514-868-3544

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-07

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514-872-2995

Division : Ressources financières, matérielles, informationnelles

Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 \$ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 \$ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons la convention entre la Ville de Montréal et les Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017, quant à sa forme et à son contenu.



[Convention révisée 22-12-2014.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS – MONTRÉAL 2017**, corporation légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* ayant sa principale place d'affaires au 944, rue St-Paul Ouest, 2^e étage, Montréal, Québec, H3C 1M8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Normand Prévost et par madame Guylaine Dallaire, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une réunion tenue le 16 octobre 2014;

N° d'inscription TPS : 82046 6936 RT0001

N° d'inscription TVQ : 1218442711TQ0001

N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération de Montréal a compétence en matière d'aide à l'élite sportive et qu'il a adopté une résolution afin d'appuyer la candidature de Montréal pour l'octroi des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers en 2017, d'approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville et de garantir le déficit de l'Événement, le cas échéant (résolution CG11 0230);

ATTENDU QUE la World Police and Fire Games Federation a autorisé la tenue des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers 2017 à Montréal et a conclu une entente avec l'Organisme à cet effet;

ATTENDU QUE l'Organisme a été créé afin de prendre en charge l'organisation de l'Événement;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le Gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE l'Événement qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la réalisation de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que celle provenant du Ministre;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Agreement between the California Police Athletic Federation and the Fondation des jeux mondiaux des policiers et des pompiers (JMPP) de Montréal 2017 / World Police and Fire Games (WPF) Montréal 2017 »;

- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Soutien estimé en biens et services de la Ville »;
- 1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Livrables de l'Organisme »;
- 1.6 « **WPF GF** » : World Police and Fire Games Federation;
- 1.7 « **l'Événement** » : Jeux mondiaux des policiers et des pompiers qui se tiendront à Montréal en 2017 décrit dans l'Annexe 1;
- 1.8 « **Directrice** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports;

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes 1, 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention porte sur les engagements de l'Organisme et de la Ville à réaliser l'Événement. Elle établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la préparation de l'Événement.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions huit cent vingt mille dollars (4 820 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention par les parties.
- 3.3 En plus de la somme versée par la Ville à l'Organisme, prévue à l'article 3.1, une contribution financière supplémentaire pouvant atteindre deux millions de dollars (2 000 000 \$) pourrait être versée à l'Organisme en 2017 si aucune autre source de financement n'est disponible, notamment en raison de refus des demandes de subventions des bailleurs de fonds.

- 3.4 La contribution financière supplémentaire prévue à l'article 3.3. sera versée à l'Organisme aux conditions suivantes :
- 3.4.1 L'Organisme devra transmettre à la Directrice une demande écrite incluant une justification de l'utilisation de la somme demandée dans un délai de 30 jours précédant le besoin de cette contribution financière supplémentaire.
 - 3.4.2 S'il y a lieu, l'Organisme devra transmettre à la Directrice une preuve du refus des demandes de subvention formulées par l'Organisme auprès des bailleurs de fonds, et ce suivant la signature de la présente convention.
 - 3.4.3 L'Organisme devra transmettre à la Directrice un état des démarches et des résultats des demandes de commandites formulées par l'Organisme pour le financement de l'Événement.
- 3.5 En plus de la somme versée par la Ville à l'Organisme, prévue à l'article 3.1, en considération des différents besoins de l'Organisme liés aux services de la Ville, dont la location d'installations sportives relevant des arrondissements, la Ville verse à l'Organisme une somme maximale de cinq cent trente-deux mille cinq cents dollars (532 500 \$) incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, à titre de contribution financière permettant de couvrir ces besoins.
- 3.5.1 Cette contribution financière sera versée dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les parties.
- 3.6 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût de l'Événement est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.8 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.9 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

Soutien en biens et services

- 3.10 La Ville détermine avec l'Organisme les détails du soutien en biens et services pour un montant équivalent à deux millions neuf cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-sept dollars (2 952 467 \$) pour la réalisation de l'Événement, tel que présenté à l'Annexe 4.
- 3.11 La Ville met des employés à la disposition de l'Organisme pour la durée de la présente convention, tel que décrit à l'Annexe 4, et ceci fait partie du soutien en biens et services fourni par la Ville et prévu à l'article 3.10 de la présente convention.

- 3.12 Advenant l'impossibilité du Service de police, du Service de sécurité incendie de Montréal, ou de l'arrondissement Ville-Marie de fournir les ressources humaines prévues à l'Annexe 4 en vue de réaliser l'Événement, le service concerné ou la Ville versera à l'Organisme une contribution financière correspondant à la valeur du coût annuel de l'employé qui aurait été mis à sa disposition. La valeur du coût annuel sera calculée en tenant compte de la période pendant laquelle l'employé n'aura pas été mis à la disposition de l'Organisme et ce, à une date établie par la Directrice.

Assistance

- 3.13 La Ville fournit à l'Organisme, dans les limites de ses moyens, son expertise et ses ressources pour aider celui-ci dans l'organisation de l'Événement, sous réserve des effectifs disponibles à cet effet et de l'absence de conflit d'intérêts.
- 3.14 La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Organisme les installations et les équipements nécessaires à la tenue de l'Événement relevant de son autorité. Lorsque requis, la Ville collabore à négocier auprès de l'autorité concernée les demandes d'assistance financière et l'utilisation des installations et des équipements.

Approbation

- 3.15 La Directrice approuve la planification de l'Événement et les mises à jour, transmises par l'Organisme conformément à l'Annexe 5, pour l'organisation de l'Événement, lequel doit respecter également les conditions imposées par le WPFGEF.

Communications

- 3.16 La Ville indique le nom de l'Organisme dans les publications préparées par elle après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'Organisme à cet effet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 réaliser l'Événement et respecter les obligations qui découlent de l'entente intervenue entre l'Organisme et la WPFGEF, jointe à l'Annexe 1, et entretenir des relations cordiales avec celle-ci;
- 4.2 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser l'Événement décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.3 reconnaître qu'il lui appartient de faire toutes les démarches nécessaires pour assurer le financement de la totalité de ses activités;

- 4.4 remettre les biens matériels acquis par l'Organisme dans le cadre de la réalisation de l'Événement aux organismes locaux œuvrant sur le territoire montréalais à des fins d'utilisation citoyenne;
- 4.5 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi de l'Événement, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.6 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme de l'Événement;
- 4.7 transmettre à la Directrice les procès-verbaux des réunions du comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que cette dernière peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.8 transmettre l'ensemble des livrables mentionnés à l'Annexe 5 de la présente convention sous forme électronique ou sous forme papier à la Directrice;
- 4.9 assurer le suivi de l'ensemble des livrables mentionnés à l'Annexe 5 de la présente convention;
- 4.10 transmettre à la Directrice un rapport annuel faisant état des réalisations dans l'organisation de l'Événement, conformément à l'Annexe 5;
- 4.11 transmettre à la Directrice un bilan de la visibilité accordée à l'Événement, conformément à l'Annexe 5;
- 4.12 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.13 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

Gestion financière

- 4.14 transmettre à la Directrice une évolution budgétaire de mi-année, une projection budgétaire au 31 décembre et les prévisions budgétaires pour l'année suivante, conformément à l'Annexe 5. Ces livrables doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
- 4.15 informer la Directrice, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de l'Événement et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci, conformément à l'Annexe 5;

- 4.16 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec la Directrice et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être remis à la Directrice pour une période de conservation d'au moins trois (3) ans après la date de la fin de l'Événement;
- 4.17 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), avec copie à la Directrice, au plus tard le 30 juin de chaque année, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation de l'Événement, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'Annexe 2; si les revenus et dépenses pour l'Événement ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié pour l'Événement avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.18 mettre en place des systèmes permettant d'exercer un contrôle budgétaire et responsabiliser ses gestionnaires face à l'optimisation des ressources;
- 4.19 former un comité des finances qui aura notamment pour mandat de suivre l'évolution du budget de l'Organisme, d'effectuer les vérifications financières appropriées de manière à assurer une gestion prudente des finances de l'Organisme et d'assurer que les dépenses engagées respectent les limites budgétaires définies par le comité exécutif de l'Organisme et ratifiées par le conseil d'administration;
- 4.20 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.21 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 4.22 conserver tout surplus dégagé au 31 décembre de chaque année de la convention, sur la somme versée par la Ville, afin qu'il soit affecté à la préparation de l'Événement pour l'année suivante;

Programmation

- 4.23 sous réserve des changements qui ont été approuvés par la Ville, respecter le

plan d'affaires de l'Événement, qui a été remis à la Ville le 25 juin 2011, et fournir à la Ville des explications pour les écarts ou les modifications à la programmation, conformément à l'Annexe 5, le cas échéant;

- 4.24 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;
- 4.25 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

Gestion

- 4.26 respecter les principes du mérite, de l'accès à l'égalité, de l'équité et de la transparence dans son processus d'octroi de contrats ainsi que de gestion des ressources humaines, notamment dans le recrutement, la rémunération et les relations avec ses employés;
- 4.27 adopter une politique d'approvisionnement en biens et services et veiller à son application pour toutes les acquisitions de l'Organisme dans le cadre de la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 5 COMMUNICATION

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre. Il doit également faire approuver ces éléments de visibilité par la Directrice et le Ministre lorsque prévu à l'Annexe 3.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence de l'Événement.

ARTICLE 6 DÉFAUT

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis de la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de

tiers;

- 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion suspendre tout versement et résilier la convention sur simple avis écrit. En cas de résiliation, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme à compter de la réception par l'Organisme de l'avis de résiliation et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la suspension de tout versement ou du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier cette convention sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

ARTICLE 8 **DURÉE**

- 8.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation de l'Événement, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement pour la période allant de la signature de la présente convention jusqu'à six (6) mois avant la date du début de l'Événement et d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour la période commençant six (6) mois avant le début de l'Événement jusqu'à deux (2) mois après la fin de la tenue de l'Événement; ces polices doivent désigner la Ville comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville;
- 10.2 L'Organisme doit remettre à la Directrice, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, incluant six (6) mois avant l'Événement, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 10.3 L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la convention, une police additionnelle pour feu, vol, vandalisme accordant une protection suffisante pour couvrir le remplacement de l'équipement prêté. De plus, celle police additionnelle doit désigner la Ville comme coassurée et contenir un avenant aux mêmes termes et conditions que celui décrit à l'article 10.1. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Les conditions de l'article 10.2 s'appliquent au présent article.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre

adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la diversité sociale et
des sports
À l'attention de la Directrice
M^{me} Johanne Derome
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Jeux mondiaux des policiers et
pompiers 2017
À l'attention de la Directrice générale
M^{me} Danièle Sauvageau
944, rue St-Paul Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 1M8

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

ANNEXE 1

Agreement between the California Police Athletic Federation and the Fondation des jeux mondiaux des policiers et des pompiers (JMPP) de Montréal 2017 / World Police and Fire Games (WPFG) Montréal 2017.

SECTION 1.00 **FINANCIAL OBLIGATION**

- 1.01. As stated previously, said amount of eight hundred thousand dollars (\$800,000.00) (U.S.) is the total amount of consideration THE HOST is required to pay for the rights to conduct the 2017 WPFG. THE HOST, having paid a five thousand dollar (\$5,000.00)(U.S.) bid fee, and a thirty thousand (\$30,000.00)(U.S.) advance deposit, agrees that the remainder of the eight hundred thousand dollars (\$800,000.00)(U.S.) is payable in the following manner: the first payment of ninety thousand dollars (\$90,000.00)(U.S.) is due at the awarding of the bid, or no later than ninety (90) days after the awarding of the bid, and thereafter, the remainder is due in five (5) equal installments of one hundred thirty five thousand dollars (\$135,000.00)(U.S.) each on October 15, 2012, October 15, 2013, October 15, 2014, October 15, 2015 and October 15, 2016.

Should THE HOST fail to make the balance of the first payment ninety thousand dollars (\$90,000.00)(U.S.) due within ninety days of being awarded the bid, WPFGF has the option of canceling the Agreement and awarding the bid to a secondary bidder. In the event the WPFGF exercises its option to award the GAMES to another bidder, it is agreed that the five thousand dollar (\$5,000.00)(U.S.) bid fee and the thirty thousand (\$30,000.00)(U.S.) advance deposit shall constitute liquidated damages paid by THE HOST to the WPFGF separate and apart from those addressed in Section 7.02.

Should THE HOST fail to make any of the five (5) installment payments within thirty (30) days of when it is due, there will be assessed a monetary penalty of one percent (1%) for each and every 30 days each payment remains unpaid. Said penalties will not be used as an offset against any monies owed by THE HOST as consideration for the right to conduct the WPFG, but are in addition to the outstanding payment(s). Should any monies, including penalties, remain outstanding sixty (60) days prior to the scheduled opening day of the 2017 WPFG, WPFGF shall retain such amount from the funds then in WPFGF possession as provided for in Sections 15.00 and 16.00 of this Agreement. All monies paid to WPFGF are independent of any other monetary provision in this Agreement and are not refundable once paid.

SECTION 2.00 **OFFICIAL STATUS**

- 2.01 For the purposes of the 2017 WPFG to be held between July 28 and August 6 of 2017, WPFGF authorizes THE HOST to act as its official representative in conducting all sanctioned competitions or WPFG activities. This exclusive authorization is granted to THE HOST as it is structured at the time of the signing of this Agreement. Should there be any changes in THE HOST Committee/Board of Directors, their assignments or responsibilities, WPFGF is to be notified within thirty (30) days of said action.

- 2.02 Subject to any written and mutually agreed modification of this contract, THE HOST shall have all authority to contract for and conduct all athletic competition limited to the athletic competitions covered in Section 12.00 of this Agreement and in Exhibit "B", referred to as "RULE BOOK".
- 2.03 THE HOST referred to in the Preamble of this Agreement is the only host for the 2017 WPFGE. The rights and licenses granted by WPFGE in this Agreement are personal to THE HOST and may not be assigned or otherwise transferred without the written consent of WPFGE. Any attempted assignment or transfer without such consent shall be void.

SECTION 3.00
EXCULPATORY CLAUSE

- 3.01. WPFGE and THE HOST each will indemnify, defend and hold harmless the other and their respective directors, officers, employees, agents, successors and assigns, from and against any and all claims, liabilities, demands, damages, government proceedings, losses, costs and expenses, including reasonable attorneys' fees and costs of suit, arising from any alleged or actual incident to the performance of this Agreement, including, without limitation, all consequential damages. Said liability shall be to the extent of insurance secured by each party in favor of the other and to their respective satisfaction as evidenced by their signatures to this Agreement.

SECTION 4.00
TERM OF CONTRACT

- 4.01. This Agreement shall become effective upon acceptance by all signatories hereto.
- 4.02. This Agreement shall continue in full force and effect at least one hundred eighty (180) days after the conclusion of the final competition, and shall terminate automatically at the end of such period unless a written extension is obtained and signed by both parties, or until the Final Report referred to in Section 23.00 is completed.

SECTION 5.00
LEGAL

- 5.01. In the event of arbitration or litigation between the parties to this Agreement, venue will be laid in the United States of America, State of California.
- 5.02. The validity of this Agreement and of any of its terms or provisions, as well as the rights and duties of the parties under this Agreement, shall be construed pursuant to, and in accordance with, the laws of the State of California, United States of America.

SECTION 6.00
NOTICES

- 6.01. Any notice to be given hereunder by either party to the other party may be effected by personal delivery in writing or by facsimile with acknowledgment of receipt or by registered or certified mail, return receipt requested, and shall be deemed communicated as of mailing plus forty-eight (48) hours. Mailed notice shall be addressed as follows:

To WPFGF: World Police & Fire Games Federation
8304 Clairemont Mesa Blvd., Suite #107
San Diego, California 92111
Tele: 858-571-9919
Fax: 858-571-1641

To THE HOST: Fondation Des Jeux Mondiaux Des Policiers Et Pompiers
(JMPP) De Montreal 2017/ World Police and Fire Games
(WPFG) Montreal 2017 Foundation
1441 rue Saint-Urbain, 9th Floor
Montreal (Quebec) Canada H2X 2M6
Tele: 514-280-8546
Fax: 514-280-8996

SECTION 7.00
LIQUIDATED DAMAGES

- 7.01. It is agreed in the case of a material breach of this Agreement which would prevent the GAMES from proceeding, including but not limited to THE HOST's refusal or inability to conduct all athletic events as provided in Section 12.00, and provide any Exhibits as set forth herein, or in the case of a breach of this Agreement by WPFGF, including but not limited to WPFGF's refusal or inability to submit the entries to THE HOST as provided for in Section 9.00, or WPFGF's refusal or inability to timely disburse entry fees as provided in Section 16.00, it would be impractical or extremely difficult to fix the actual damages. Therefore, the parties agree that upon the inability or refusal of either party to commence or conduct the 2017 WPFG, the non-performing party shall pay to the other party, as liquidated damages and not as a penalty, a sum, according to the schedule listed under Section 7.02, not to exceed eight hundred thousand dollars (\$800,000.00), (U.S.), or a lesser amount as agreed upon by both parties. This sum will represent a reasonable compensation for such refusal or inability of the non-performing party. This Section shall be subject to the provisions of Section 26.00, entitled "Force Majeure".
- 7.02. Two (2) years before the scheduled opening date of the 2017 WPFG, Liquidated Damages shall be six hundred thousand dollars (\$600,000.00), (U.S.); One (1) year before the scheduled opening date: Liquidated Damages shall be seven hundred twenty five thousand dollars (\$725,000.00), (U.S.); less than twelve (12) months before the scheduled opening date: Liquidated Damages shall be eight hundred thousand dollars (\$800,000.00) (U.S.).

Said monies paid by the HOST to WPFGE or vice versa pursuant to Section 16.02 of this Agreement shall be credited towards damages under this provision.

SECTION 8.00
WPFGE SUPPORT AND LOGO

8.01. WPFGE's service marks, logo, art work, identifications and other symbols associated with the 2017 WPFGE and WPFGE are the exclusive property of WPFGE and shall remain WPFGE property. WPFGE shall take all steps reasonably necessary to protect such service marks through federal U.S. registrations, foreign registrations and through reasonable prosecution of infringements. WPFGE has acquired protection from the United States Patent and Trademark Office under certificate #1714269.

8.02. THE HOST is hereby authorized and required to use WPFGE's service mark (logo) on all publications, including but not limited to the Entry Book, Games' program, letterhead stationery, envelopes and any promotional flyers. The WPFGE logo is to be prominently displayed on all outside front covers of the foregoing documents and any other single or multi-page documents created by THE HOST, unless otherwise specifically approved by WPFGE.

The WPFGE's logo shall be no less than 3 centimeters in width, in the shape of an oval, and shall be placed in the upper left hand corner of each document, unless otherwise specifically approved by the WPFGE. If THE HOST wishes to place their logo on any/all documents, it shall be placed on the upper right hand corner at the same level as that of WPFGE's logo. THE HOST's logo shall not be larger than the WPFGE's logo at any time.

THE HOST shall submit, in writing, all requests for the use of THE HOST's name in conjunction with WPFGE's logo. IF WPFGE does not approve or reject such materials within ten (10) business days after receipt thereof, WPFGE shall be deemed to have approved such materials. The privilege to use WPFGE's Servicemark, if granted, is non-assignable and non-transferable and shall expire at the conclusion of the WPFGE.

Nothing in this section shall prohibit THE HOST from displaying its own logo on a flag that flies next to the WPFGE flag.

8.03. In all literature, advertisement and publications, THE HOST shall be designated as "The Host for the 2017 World Police & Fire Games" and WPFGE shall be acknowledged as the governing body, in any translation thereof.

8.04. WPFGE agrees to supply all WPFGE required information and advise THE HOST including but not limited to dispatching advisors to THE HOST as deemed appropriate by WPFGE, after consultation with THE HOST.

- 8.05. THE HOST agrees to keep confidential the terms and conditions of this Agreement except to the extent that a proposed disclosure of any specific terms or conditions hereof by either party is approved in advance by the other party or becomes necessary pursuant to Section 5.00; or as required by California law.
- 8.06. All information provided to THE HOST by WPFGE including, but not limited to, the Rule Book and any mailing lists remains the property of WPFGE. THE HOST agrees to not disseminate such information at any time during the term of this Agreement and for a period of five (5) years following the termination of this Agreement.
- 8.07 THE HOST shall submit their proposed logo or insignia for the 2017 WPFGE to WPFGE for approval prior to its use. Approval shall not be unreasonably withheld. Notice of approval or denial shall be issued within ten (10) business days after receipt of the proposed logo. Should WPFGE not expressly approve or reject such materials within the allotted time, then in that event, WPFGE shall be deemed to have approved the usage of the proposed logo materials in the manner requested.

SECTION 9.00
ENTRY BOOK

- 9.01. THE HOST is responsible for the printing and mailing of the Entry Book, including all related expenses.
- 9.02. WPFGE will provide THE HOST with the Sports Entry Form, the Waiver (Release of Liability), Basic General Rules and Sport Information, including Team Rosters, Entry Instructions, and Event Codes for the Entry Book. Sports Entry information shall be listed in U.S. Dollars.

All Sports Entry information, including on-line entries, must be submitted through the WPFGE Headquarters in San Diego, California, U.S.A.

All other Sports Entry information published in the Entry Book by THE HOST, including travel, housing, merchandise, or other required fees shall be submitted directly and separately to THE HOST. Such fees may be paid for in the currency commonly utilized by THE HOST country.
- 9.03. The final complete Entry Book, including the Waiver shall be designated Exhibit "C" and attached hereto.
- 9.04. THE HOST shall only use the Sports Entry Form provided by WPFGE. Nothing in this Section shall prohibit THE HOST from adding information, directions, maps, or any illustrations to the Entry Booklet, subject to written approval by WPFGE.

- 9.05 WPFGE will provide THE HOST with a mailing list of all entries from the 2013 WPFGE, and from the 2015 WPFGE, excluding those whose addresses are known to be invalid, along with any other appropriate mailing list(s) available to WPFGE.

THE HOST shall print and send by mail, fax, e-mail or post on the Federation and/or HOST web sites or by any other suitable electronic communications device or otherwise make available the 2017 Entry Books to those listed on the mailing list provided by WPFGE. The mailing lists supplied to THE HOST by WPFGE will only be used for this expressed purpose unless THE HOST has received written approval from the WPFGE for their additional use. However, THE HOST may choose to send Entry Books to other prospective entrants using additional lists available to them.

All competitors' and potential competitors, names, addresses and personal information obtained by virtue of hosting the 2017 WPFGE, or other associated events, are confidential and the exclusive property of the WPFGE. All lists developed by THE HOST to mail the Entry Book also become the exclusive property of the WPFGE. This information, (originals, corrected copies, photocopies, on computer(s), or on computer storage media), in any form or amount shall be made available to WPFGE on request, or lacking a specific request, turned over to WPFGE prior to the final accounting.

ANY MAILING LISTS, COMPUTER FILES OR COMPUTER SOFTWARE (ORIGINAL OR ENHANCED FORMS) GIVEN TO THE HOST BY WPFGE, OR CREATED FROM THESE SOURCES, IS THE EXCLUSIVE PROPERTY OF WPFGE AND SHALL NOT BE SOLD, GIVEN AWAY OR OTHERWISE DISSEMINATED WITHOUT EXPRESS WRITTEN PERMISSION OF WPFGE. THE HOST SHALL USE ALL REASONABLE MEANS TO PROTECT THE CONFIDENTIALITY OF THIS DATA. CONTEMPORANEOUS WITH THE FINAL REPORT REQUIRED BY SECTION 23 OF THIS AGREEMENT, THE HOST WILL RETURN OR CONFIRM THAT ALL COPIES OF SUCH INFORMATION HAVE BEEN DESTROYED.

- 9.06. THE HOST agrees to take all possible steps to ensure that all entrants in the 2017 WPFGE have only used the paper or on-line form provided, or copies thereof, and signed the release of liability before allowing entrants to register and participate in the 2017 WPFGE.
- 9.07. WPFGE and THE HOST shall establish the deadline for submission of Entries to WPFGE as April 28th, 2017. Should WPFGE and THE HOST agree that Entries will be accepted after the deadline date, WPFGE shall process all Entries received on or before June 30th, 2017. After this date, either FEDERATION or THE HOST can process entries using the FEDERATION electronic computer processing system.

THE HOST shall process all entries accepted after June 30th, 2017 and shall return to the applicants all entries denied after that date. All paper entries along with any signed Release of Liability forms processed by THE HOST shall be turned over to the FEDERATION as soon as the Games are over. The on-line system shall be discontinued at the time entries are no longer accepted.

- 9.08. WPFPG shall have full authority to fulfill all duties and responsibilities of processing entries until such time as agreed upon by both parties that the processing will be taken over in its entirety by THE HOST.
- 9.09. The WPFPG shall provide automated systems for all phases of WPFPG Entry Processing, Sports' Reports, Host Registration and Accreditation.

The WPFPG MIS Committee, including technical staff, shall consult with THE HOST on the requirements and format of all automated systems used for the 2017 WPFPG. The sole method of entry into the WPFPG, including on-line entry, shall be through the WPFPG Games' System. The WPFPG Games' system shall be the source of all reports used for the organization of the sports. Athlete Registration and Accreditation shall be accomplished using the WPFPG Games' system.

To enhance THE HOST'S ability to fulfill its responsibilities in hosting the 2017 WPFPG, except for those systems specifically provided by the WPFPG and identified in the Agreement or the Rule Book, THE HOST shall plan and provide comprehensive and adequate automated systems (Host Systems) having the operational functionality and data management capabilities to accommodate appropriate phases of operations. THE HOST Systems' plan, including an automated systems security plan for all automated systems shall be documented and submitted to the WPFPG for approval.

- 9.10. In order to accommodate the WPFPG Games' system to be used at the WPFPG, all systems that are to be used at the 2017 WPFPG must be fully functional and tested at least 60 days before the WPFPG. A report so indicating shall be given to THE HOST and the WPFPG. THE FEDERATION shall identify the specifications and THE HOST shall provide the required equipment needed for the functioning of the WPFPG Games' system. This includes, but is not limited to, one "server" class machine meeting WPFPG requirements coupled with adequate network connectivity to ensure proper functionality. WPFPG approval shall be obtained prior to host acquisition.

THE HOST'S WPFPG Games' system server shall be physically located in the host city, and during the WPFPG, at host games' headquarters. The WPFPG shall retain full administrative control over, and access to, all network servers hosting the WPFPG Games' system, including any host system utilizing information derived from the WPFPG Games' system. The WPFPG Games' system network shall be the top-level domain in any shared/merged network structure.

THE HOST shall plan the proper installation of the WPFPG Games' system at host headquarters during the WPFPG so as to assure a successful host registration and accreditation process. This includes physical location and layout, premium required equipment, and support. THE HOST shall provide any hardware or software needed to secure all WPFPG Games' systems, and all other networks used by THE HOST.

THE HOST shall not redesign, duplicate or bypass services or databases provided by the WPFGE, nor shall THE HOST make modifications to any such applications or databases without the written approval of the WPFGE. If any part of the WPFGE Games' System is not available, the Host shall be advised and shall provide it. (Refer to the Rule book for specific information on technical system requirements, as software applications and hardware technology advance rapidly).

Applications and services provided by the WPFGE, such as on-line and in office entry/registration shall be used by THE HOST in all cases. THE HOST may administer networks separate from the WPFGE network to be used for other purposes.

The WPFGE shall have unlimited and unrestricted access to host automated systems using/containing databases/services supplied by the WPFGE in order to access WPFGE data and facilitate data management and applications/services.

The WPFGE electronic computer system provides for access to database files and the availability of creating a hard copy of all reports at any time by either the FEDERATION or THE HOST.

SECTION 10.00

10.01. THE HOST shall provide WPFGE with the following pages in the publication commonly referred to as the "PROGRAM":

Two (2) full pages for WPFGE.

One (1) full page for each WPFGE Foundation Member/Sponsor not to exceed thirteen (13).

One (1) full page for the host of the 2019 WPFGE.

Total pages provided to WPFGE shall not exceed sixteen (16).

10.02. THE HOST shall notify WPFGE, in writing, of the scheduled deadline for the publication of the Program no later than sixty (60) days prior to the deadline date.

10.03. WPFGE shall notify THE HOST, in writing, of the number of pages needed to be reserved per this Section no later than thirty (30) days prior to the scheduled deadline date.

SECTION 11.00

WPFGE MEETINGS AND WPFGE HEADQUARTERS

11.01. For the duration of the 2017 WPFGE, THE HOST shall provide WPFGE with adequate booth space in the immediate area of the 2017 WPFGE headquarters/registration area. The location of this booth is subject to the approval of WPFGE.

- 11.02. THE HOST shall provide WPFGE a conference type room prior to, during, and immediately following the 2017 WPFGE. The room shall be in the headquarters hotel, unless otherwise agreed upon.
- 11.03. THE HOST shall provide WPFGE with hotel rooms for directors, associate directors, staff or any other persons deemed necessary to fulfill the needs of WPFGE, for the duration of all meetings, including the bracketing meeting, prior to, during and immediately following the 2017 WPFGE. The rooms shall be in the headquarters hotel, unless otherwise agreed upon, and shall not exceed an aggregate total provided to WPFGE of five hundred thirty eight (538) room nights. [This total assumes nine (9) game days and may be adjusted downward if the WPFGE are for fewer days, or upward if more than (9) game days.]
- 11.04. THE HOST shall provide the WPFGE with round trip Business Class or equivalent airfares, not to exceed sixty-five (65). "Business Class or equivalent airfares" means intermediate seating as opposed to Coach/Economy or First Class. Airfares shall be used for transporting WPFGE directors, associate directors, staff or any other persons deemed necessary to fulfill the needs of WPFGE to official WPFGE meetings pertaining to the 2017 WPFGE. Official meetings include bracketing meetings, the 2017 WPFGE themselves and for any other official WPFGE visit to the host city to conduct 2017 WPFGE business as authorized by the WPFGE.

Airfares shall be from the respective individual's primary place of residency by the most direct route possible with the least amount of inconvenience to the individuals traveling to the host city or site of the official 2017 WPFGE business. Such coordination between the HOST and passenger is necessary as they can often make arrangements that coincide with their schedules and often at a lower fare than one selected by the HOST travel agent. Any exception shall be with the approval of the passenger involved.

Should a director, associate director, staff or other designated essential person wish to travel other than by air, he/she will be entitled to reimbursement from THE HOST for travel expenses equivalent to the actual cost of a round-trip air fare to and from the point of destination, the rate to be determined at least four (4) weeks prior to the date of departure.

Should THE HOST secure an airline sponsorship or in-kind contribution of sufficient airfares to cover its obligation hereunder, reimbursable travel other than by airfare will not be provided. If there are unused airfares available at Games end, THE HOST shall arrange to use two (2) of them for transportation of THE HOST representatives to a location designated by the WPFGE for the purpose of delivering a final report on the 2017 Games. Flights scheduled for five (5) hours or less can be provided at "Coach Class or equivalent" as opposed to Business Class.

- 11.05. WPFGE directors and staff shall each be provided with separate rooms, of sufficient size to accommodate double occupancy, housed within the same facility, unless otherwise agreed upon in writing by the WPFGE. Should there be an additional cost for an additional person per Director's room, THE HOST agrees to incur said additional expense.

- 11.06. WPFGE shall notify THE HOST, in writing, at least thirty (30) days in advance of all meeting dates and WPFGE needs.
- 11.07. THE HOST shall provide an exhibit booth for the host of the 2019 WPFGE. This booth shall be in the vicinity of the WPFGE booth. THE HOST, at the request of the WPFGE, will allow an agreed upon number of representatives from future named hosts to attend events and activities associated with the 2017 Games at no cost.
- 11.08. THE HOST shall provide WPFGE with not more than twenty (20) cell phones, pagers, or two-way radios for the duration of the Games.
- 11.09. THE HOST shall be responsible for the reasonable and actual expense of all facilities and equipment required in this section.
- 11.10. THE HOST agrees to obtain prior written approval from the WPFGE before agreeing to provide, in any manner, booth space, promotion and/or publicizing of any other games or sporting activities during the term of this agreement.

SECTION 12.00
ATHLETIC EVENTS

- 12.01. THE HOST is authorized to organize and conduct a minimum of fifty-five (55), but not more than sixty-five (65) sports in the 2017 WPFGE. Of the minimum fifty-five sports, the following forty-five (45) "Core Sports" must be part:

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Angling (Freshwater) | Pistol (PPC) |
| Archery | Pistol (Police Action Pistol) |
| Badminton | Pocket Billiards |
| Basketball (5 on 5) | Push-Pull Lifting |
| Basketball (3 on 3) | Rifle |
| Bench Press | • Large Bore |
| Biathlon | • Small Bore |
| Bowling | Road Race (30K) |
| Boxing | Rowing (Indoor) |
| Cross Country | Rugby (7-Aside) |
| Cycling (Street Bikes) | Shotgun |
| Cycling (Mountain) | • Skeet |
| Darts | • Sporting Clays |
| Decathlon | • Trap |
| Golf | Softball (Slowpitch) |
| Ice Hockey | Soccer |
| Karate | Stair Race |
| Motorcycle (Dirt Bikes) | Swimming |
| Muster | Table Tennis |
| Open Water Swim | TCA |

Tennis	Ultimate Firefighter
Track and Field	Volleyball (Beach)
Trap	Volleyball (Indoor)
Triathlon	Wrestling
Tug-of-War	Wrist Wrestling

Deletions: _____

Inability of THE HOST to offer any of the aforementioned Core Sports shall require written waiver by WPFGE. Such waiver shall not be unreasonably withheld. Any addition or deletion to this list of sports must be submitted in writing by THE HOST for approval by WPFGE at least 18 months prior to the opening of the 2017 WPFGE.

In addition to the mandatory forty-five (45) Core Sports, THE HOST must offer, it may elect to fulfill the requisite fifty-five (55) sports from the following list of elective sports:

Angling (Saltwater)	Pistol (Center Fire)
Baseball	Police Pentathlon
Board Sailing	Police Service Dogs
Body Building	Racquetball
Boules	Rodeo
Canoe	Roller Hockey
Curling	Roller Skiing
Equestrian	Rowing (Outdoor)
Fencing	Rugby (Touch)
Flag Football	Sailing
Floorball	Scuba
Handball	Softball (Fast Pitch)
Honor Guard	Squash
Horseshoes	Surfing
Judo	SWAT
Lawn Bowls	Team Handball
Motorcycle (Street Bikes)	Water Polo
Netball	Water Skiing
Orienteering	Weightlifting
Paintball	Windsurfing

Should THE HOST wish to offer an "introductory sport" in lieu of one (1) but not more than two (2) elective sports, THE HOST shall apply for and receive written permission from the WPFGE. An "introductory sport" is a sport that has not been offered at any previous WPFGE. THE HOST must provide sport rules for an introductory sport as provided in the Rule Book.

In no case shall the total number of core, elective and/or "introductory sports" exceed sixty-five (65) for the 2017 WPFPG.

- 12.02. All sports/events shall be conducted under the guidelines set forth in the RULE BOOK (Exhibit "B"). Nothing in this Agreement shall prohibit mutually agreed modifications of the RULE BOOK. Any such modifications are to be in writing and signed by both parties. No rule changes shall be made after a date five (5) months preceding the first day of competition in the 2017 WPFPG.
- 12.03. Upon signing this Agreement, WPFPG shall provide THE HOST with a copy of the current WPFPG RULE BOOK. Preceding the five (5) month date noted in Section 12.02, the RULE BOOK may require updating and/or minor modifications. WPFPG reserves the right to make said updates/modifications, subject to THE HOST's approval. Such approval shall not be unreasonably withheld.
- 12.04. THE HOST is hereby authorized and agrees to provide a copy of the General Rules and the Sport Rules, contained in the RULE BOOK, to each person representing THE HOST as a sports coordinator for the sports/events to which the sport coordinator is assigned. THE HOST will be responsible for delivering rule updates/modifications to such coordinators as necessitated by the updates/modifications referred to in Section 12.02.
- 12.05. After all updates/modifications have been completed, they are included in the RULE BOOK designated as Exhibit B attached hereto. THE HOST agrees to follow all rules and regulations set forth in the RULE BOOK.
- 12.06. THE HOST shall provide the WPFPG with a list of the individual sport coordinators, including the work and home telephone numbers and email addresses, if applicable, of these individuals, at least one (1) year prior to the scheduled opening date of the 2017 WPFPG. THE HOST shall provide updates, as necessitated by changes in personnel, to WPFPG in a timely manner.
- 12.07. In addition to the personnel required in Sections 13.00 and 20.00 of this Agreement, THE HOST shall be responsible for securing the necessary personnel for conducting the listed sports. THE HOST accepts responsibility for the actions of such personnel with regards to their compliance with this agreement and with the rules and regulations set forth in the RULE BOOK.
- 12.08. WPFPG reserves the right to provide any such sport, listed among the core or elective sports, which THE HOST is unable, or unwilling to offer to the participants. WPFPG shall notify THE HOST in writing of their intent to provide such sport. Any such sport/event shall be listed in the official entry book. WPFPG shall be entitled to receive all the revenues from registration of participants in such sport.

WPFGE shall be responsible for the costs and personnel involved in hosting any such sport. The insurance policy, required in section 18.00 of this Agreement, shall include any such sport.

- 12.09. WPFGE reserves the right to assess monetary penalties, not to exceed five hundred dollars (\$500.00), (U.S.), per incident, for minor violations of this Agreement or of the RULE BOOK by THE HOST or representatives of THE HOST. WPFGE shall provide THE HOST an opportunity to rebut or defend such violations. WPFGE shall notify THE HOST, in writing, of any violations, including the proposed penalties, within ninety (90) days following the final day of competition in the 2017 WPFGE, and THE HOST shall respond, in writing, within thirty (30) days of receipt of notice. If THE HOST fails, or refuses, to respond within thirty (30) days the penalties for any damages assessed as included in the WPFGE notice of violations shall be imposed subject to withholding procedures outlined in Section 16.02.

SECTION 13.00
OFFICIALS

- 13.01. THE HOST shall be responsible for securing the officials required by the RULE BOOK. THE HOST shall provide WPFGE written confirmation from officials and/or officials associations to be used for each event not later than thirty (30) days prior to the scheduled first day of competition. Upon completion, this document will be designated Exhibit "D" and attached hereto.

- 13.02. If THE HOST is unable, or refuses to provide the required officials within the time limit set forth in Section 13.01, WPFGE shall, at THE HOST'S expense, obtain certified officials for the sports.

Additionally, if THE HOST is unable, or refuses, to provide loaders/spotters for sports having "weight" events, WPFGE, at HOST'S expense shall obtain such persons to assure the safety of the events.

- 13.03. When specific, named officials are required under the guidelines of the RULE BOOK such requirement is mandatory. THE HOST shall be responsible for transportation, lodging and per diem expenses for these officials. Such arrangements for these officials are subject to WPFGE approval.

Should the named officials be unavailable, THE HOST, may submit names of proposed substitute officials who are available to the WPFGE for approval.

- 13.04. The following sports require specific named officials:

Bench Press	Push-Pull Lifting
Body Building	Tug-of-War
Boxing	Wrestling
Karate	Wrist Wrestling

SECTION 14.00
CONFIRMATION OF SPORT VENUES

- 14.01. THE HOST shall provide WPFGE with written letters, or agreements, reserving the proposed venue intended to be used for each athletic competition, listed in Section 12.01, no later than six (6) months prior to the scheduled first day of competition. Should THE HOST fail, or refuse, to provide such reservation, WPFGE will obtain such reservation at the expense of THE HOST. Upon completion, the list of reservations shall be designated Exhibit "E" and attached hereto.
- 14.02. All requests for changes in venues from those specified in Exhibit A, after the signing of this Agreement, shall be submitted, in writing, by THE HOST to WPFGE for approval. Such approval shall not be unreasonably withheld. If deemed necessary, by either party, after consultation, THE HOST shall provide for a site inspection by WPFGE representative(s) including any expenses incurred with such inspection
- 14.03. WPFGE shall rely on THE HOST for safety and utility of all locations in relation to spectators and participants.

SECTION 15.00
SECURITY

- 15.01. THE HOST, through implementation of this contract, shall provide an appropriate level of security for the 2017 WPFGE. THE HOST and WPFGE agree that the Security Plan as specified in attached Exhibit "F" is, as agreed upon by THE HOST and the FEDERATION, the level of security THE HOST is obligated to provide for the 2017 WPFGE. Should THE HOST refuse or fail to implement a Security Plan consisting of the measures identified in Exhibit "F" or any portion thereof, WPFGE, in addition to any other remedies it may have, may provide, in consultation with THE HOST, a level of security comparable to that called for by Exhibit "F" and in such case shall deduct the reasonable cost thereof from the monies otherwise payable by WPFGE to THE HOST.

SECTION 16.00
FISCAL

- 16.01. As noted in the RECITALS of this Agreement, and upon the signing of this Agreement. THE HOST shall pay WPFGE the remainder [(\$35,000.00) (U.S.) having already been received by the WPFGE in the form of bid fees and advance deposits] of the eight hundred thousand dollars (\$800,000.00)(U.S.), in six (6) payments for the right to be THE HOST for the 2017 WPFGE.
- 16.02. In the event WPFGE or THE HOST should declare a material breach of this agreement, not covered in Section 7.01 (LIQUIDATED DAMAGES), the damaged party shall notify the damaging party, within twenty (20) days of knowledge thereof. In the case said breach by THE HOST is not substantially cured within a reasonable time of said notice of breach,

WPFPG shall retain all funds otherwise due to THE HOST then in possession of WPFPG. In the case said breach by the WPFPG is not substantially cured within a reasonable time of said notice of breach, THE HOST shall retain all funds otherwise due to the WPFPG. In both cases, said funds shall be retained in an interest bearing account until the decision of the finder of fact, as provided in Section 5.00, or until mutual agreement in writing by the parties hereto.

- 16.03. THE HOST shall be solely responsible for all expenses and obligations of a local nature as they relate to the promotion or production of the WPFPG. It is expressly recognized and agreed that THE HOST shall contract for services and supplies in its name alone and shall not incur any obligation on behalf of the WPFPG. THE HOST will not act in any way, which would give the impression it has the power or authority to bind WPFPG in any respect whatsoever.
- 16.04. Following the completion of the 2017 WPFPG, THE HOST and WPFPG shall provide each other with a full accounting of all athletic fees and expenses related to the completed 2017 WPFPG. In no case shall this accounting be made later than one hundred eighty (180) days following the final day of competition in the 2017 WPFPG.
- 16.05. THE HOST and WPFPG shall allow each other the inspection of books and records pertaining to fees, expenses and revenue of the subject 2017 WPFPG. Requests for such inspections shall be made, in writing, by one party delivered to and received by the other no later than twenty-four (24) hours prior to such inspection. Inquiries may be made by telephone as to fees, expenses and revenues.

SECTION 17.00
ENTRY FEES

- 17.01. All WPFPG fees, including but not limited to Registration Fees, Service Fees, Event Fees, Additional Sport Fees, other fees shall be established per agreement between THE HOST and the WPFPG. The decision as to the establishment of any fee shall be made by the WPFPG in the event no agreement can be reached.
- 17.02. A Registration Fee imposed upon entrants in the 2017 WORLD POLICE AND FIRE GAMES, per participant entered shall be charged.
- 17.03. In addition to the Registration Fee, a Service Fee will be included, per participant entered, to cover bank charges, especially Merchant Service Fees. The amount of the Service Fee will be determined by bank fee rates in effect at the time fees are established for the Games and shall be utilized by the WPFPG for the payment of such fees as dictated by WPFPG processing of entries.

The Entry Form shall designate these fees to be Registration Fees.

Registration Fees shall not be used for the collection of any other HOST or WPFGE fees without the specific written approval of both entities. Any other fees agreed upon will be subject to having a Service Fee included in the total amount.

- 17.04. An Event Fee imposed upon entrants in the 2017 WORLD POLICE AND FIRE GAMES, per event entered shall be charged. The Event Fee shall be a standard fee established for every event offered in the WPFGE. Additional Sport Fees as per Section 17.05 shall be included with the Event Fee on the Entry Form for purposes of processing only. The combination of fees shall be designated Sport Fees.
- 17.05. Additional Sport Fees shall be charged as agreed upon in writing by THE HOST and WPFGE. Requests for such fees must be made of the Federation based on the actual costs involved with the specific sport and agreed upon prior to the distribution of the Entry Book. THE HOST shall provide WPFGE with written documentation of costs supporting the request. If agreement cannot be reached on these fees, no additional fee will be charged.
- 17.06. After all other appropriate expenses set forth herein or otherwise agreed upon are met, WPFGE shall provide THE HOST with all proceeds from Registration Fees, Event Fees, Additional Sport Fees and any other fees agreed upon. This shall be done at the time entries are submitted to the HOST, and in no case, later than four (4) weeks after the completion of application processing by WPFGE, except that the WPFGE shall utilize the Service Fees to cover bank charges. Any bank charges exceeding the amount of the Service Fees charged over the course of the WPFGE shall be the responsibility of the WPFGE.

This disbursement of fees to THE HOST is subject to the provisions of Section 16.00. Nothing in this Agreement shall prohibit WPFGE from releasing funds to THE HOST prior to the delivery of entries.

- 17.07. WPFGE shall receive an accounting of the Registration Fees, Event Fees, Additional Sport Fees and all other fees for entries processed by THE HOST upon the completion of the 2017 WPFGE and in no case later than four (4) weeks following the final day of competition. THE HOST shall provide WPFGE with hard copy records of all late entries, add events, drop events, substitutions or other entry changes/corrections upon the completion of the 2017 WPFGE and in no case later than four (4) weeks following the final day of competition.

SECTION 18.00
INSURANCE

- 18.01. THE HOST shall be responsible for obtaining, and maintaining at its expense, a standard liability insurance policy, issued by a major insurance carrier, for the WPFGE. The minimum amount of coverage shall be one million dollars (\$1,000,000.00) (U.S.), for personal injury or death and five hundred thousand dollars (\$500,000.00) (U.S.), for property damages.

- 18.02. Insurance coverage shall include: spectators; participants; coaches; managers; staff members; team workers; referees; officials; scorekeeper; and all other persons duly permitted entry into restricted areas, which are defined as those areas of restricted access to the general public, spectators, and/or all volunteer workers.
- 18.03. The WPFPGF agrees, upon request of THE HOST, to assist THE HOST in making contact with the WPFPGF's insurance carrier. Such request for assistance must be made by THE HOST at least one (1) year before the scheduled opening date of the 2017 WPFPG.
- 18.04. Coverage of those persons listed in Section 18.02 is conditioned upon waivers approved in writing by WPFPGF for all persons listed in Section 18.02. THE HOST shall be responsible for maintaining a file(s) containing signed waivers of these persons. The WPFPGF shall assist by maintaining a file(s) containing signed waivers received during the WPFPGF portion of registration processing. THE HOST is hereby advised that an insurance company may charge a substantial deductible in settling a claim when subject waiver is not on file.
- 18.05. THE HOST shall deliver to WPFPGF a Certificate of Insurance, with an endorsement designating WPFPGF as an additional insured thereof, in form and substance, reasonably satisfactory to WPFPGF, ninety (90) days prior to the scheduled first day of the 2017 WPFPG. If THE HOST fails, or refuses, to deliver said certificate, WPFPGF shall, at THE HOST's expense, obtain the Certificate of Insurance.
- 18.06. THE HOST shall provide "Also Insured" certificates to each WPFPGF foundation member as set forth in Section 24.08 of this Agreement.
- 18.07. Upon delivery to WPFPGF, the Certificate of Insurance, along with the WPFPGF Additional Insured endorsement shall be designated Exhibit "G" and attached hereto. Any other Additional Insured endorsements shall become a part of Exhibit "G".

SECTION 19.00
MEDALS

- 19.01. THE HOST shall purchase all official medals for competitors from WPFPGF at the price charged to WPFPGF by the supplier. WPFPGF shall withhold sufficient funds from Entry Fees for the purchase of the medals. The chairman of the WPFPGF Medals Committee will meet with HOST representative to determine the number of medals required.
- 19.02. THE HOST shall be reimbursed for the amount of any medals not used by THE HOST upon the return or transfer of these medals to WPFPGF.
- 19.03. THE HOST shall not award, give away, sell or in any way dispose of any official medals except to those who earn said medals by reason of participation in the WPFPG athletic competition.

- 19.04. THE HOST shall award all medals earned in the sports/events as soon as practical following the completion of each competition and in no case later than two (2) weeks following the final day of competition in the event. If an insufficient number of medals are delivered to THE HOST, WPFGE shall be responsible for mailing any medals due to the recipients upon notification to the WPFGE from THE HOST of the deficiency, including the names of the participants and the medals due to them.

SECTION 20.00
MEDICAL REQUIREMENTS

- 20.01. THE HOST shall submit, in writing, a medical plan to be used, minimally incorporating the medical personnel as required in the RULE BOOK (Exhibit "B"), to the WPFGE no later than forty five (45) days prior to the scheduled opening day of the 2017 WPFGE. When completed, such plan shall be designated Exhibit "H" and attached hereto.
- 20.02. If THE HOST should fail, or refuse, for any reason to provide for medical coverage as required, WPFGE will, after written notice to THE HOST, at THE HOST's expense, make provisions for such medical coverage.
- 20.03. Mandatory medical personnel shall include, but is not limited to, the following:

Two (2) doctors in attendance at the Boxing event.
One (1) doctor - Wrist Wrestling
One (1) doctor - Karate
One (1) doctor - Wrestling
Ambulance - Motocross

All other medical personnel required per the RULE BOOK are also mandatory. Nothing in this Section shall prohibit THE HOST from providing more personnel than required.

SECTION 21.00
MANDATORY EVENTS

- 21.01. THE HOST shall make provisions for an OPENING and CLOSING CEREMONY. Both events, the planning for which will be subject to WPFGE approval, will include a PARADE OF ATHLETES. As part of each parade, the WPFGE Ceremonial Flag will be the final flag displayed. The Ceremonial Flag shall be carried by persons designated by the WPFGE and THE HOST, each choosing an equal number of flag bearers.
- 21.02. A memorial recognition shall be included in the OPENING CEREMONY. The purpose of this is to recognize, honor, and pay respect to those who have died in the line of duty between the date of the previous memorial service and the date of the 2017 memorial service.

SECTION 22.00
FINAL RESULTS

- 22.01. WPFGE shall provide THE HOST with an adequate supply of Final Results Forms. THE HOST will use said forms to record the medal winners in each sport/event offered.
- 22.02. THE HOST shall deliver to WPFGE a completed Final Results Form for each sport/event within twenty-four (24) hours following the last day of competition in the specific sport/event. The forms required are the ones provided to THE HOST by the WPFGE unless otherwise agreed upon. When complete, the results shall be designated as Exhibit "I" and attached hereto.
- 22.03. THE HOST shall be allowed seventy-two (72) hours to verify the final results of sports/events where a handicapping system is used. These sports include, but are not limited to, golf and bowling. Nothing in this Section shall prevent WPFGE from granting a written extension for the verification of these results.

SECTION 23.00
FINAL REPORTING

- 23.01. WPFGE will reimburse THE HOST for travel and hotel expenses for two (2) people to present the final report to WPFGE. Expenses shall be reimbursed for one (1) round trip for each person and shall be to the location of the next scheduled WPFGE Board of Directors meeting, or other location designated by WPFGE. WPFGE shall notify THE HOST, in writing, no later than thirty (30) days prior to such meeting of the dates and location. Travel shall be reimbursed for actual round-trip Business Class air fare or IRS approved rate per mile for automobile use. Flights scheduled for five (5) hours or less will be provided at Coach Class or equivalent as opposed to Business Class. Two (2) hotel rooms for two (2) nights will be reimbursed at the rate paid, including tax, at the hotel being used for the meeting. Meals for two (2) days will be reimbursed at actual cost, not to exceed the per diem rate allowed by the U.S. Internal Revenue Service Schedule, per person per day, which is in effect at the time of the Games.
- 23.02. The final report provided by THE HOST shall be in type-written form and is to include the financial report required in Section 16.04 along with a written evaluation/critique, including a cost breakdown (BUDGET), of the overall GAMES, fundraising efforts and of each sport/event.
- 23.03. If THE HOST fails, or refuses, to deliver this final report to WPFGE, WPFGE shall be entitled to damages for any loss or damage reasonably and necessarily suffered or incurred by the FEDERATION as a result of that failure or refusal. Nothing in this Section shall prevent WPFGE from granting THE HOST a written extension for the delivery of said final report.

SECTION 24.00
MARKETING AND PROMOTION

- 24.01. WPF GF shall have the right to approve, in advance, all advertising and promotion for the 2017 WPF GF during the term of this Agreement. This includes television and print advertising as well as any other media used in public relations and promotional work. THE HOST agrees to obtain WPF GF approval prior to any promotion of its Games, either by direct solicitation or by indirectly marketing to prospective competitors.
- 24.02. WPF GF retains the sole and exclusive authority to obtain an entity who will be the overall sponsor of the 2017 WPF GF. This authority includes, but is not limited to, the exclusive use of such sponsor's name and sponsor's exclusive right to overall identification with the 2017 WPF GF during the GAMES.
- 24.03. Any mailing lists, computer files or computer software (original or enhanced forms) given to THE HOST by WPF GF, or created from these sources remain the exclusive property of WPF GF and shall not be sold, given away or otherwise disseminated without the express written permission of WPF GF.

All competitors' and potential competitors' names, addresses and personal information obtained by virtue of hosting the 2017 WPF GF, or other associated activities are confidential and the exclusive property of the WPF GF. All lists developed by THE HOST (Originals, corrected copies, photocopies, on computer(s), or on computer storage media), in any form or amount of such data become the exclusive property of the WPF GF. This information shall be made available to WPF GF upon request or lacking a specific request prior thereto, shall be turned over to WPF GF as part of the final accounting.

- 24.04. THE HOST shall not delegate, hire, assign or otherwise employ any third party, corporate or individual, for the purpose of marketing, advertising or promoting public relations without the prior approval of WPF GF. THE HOST shall maintain liaison with WPF GF and advise WPF GF of all promotional efforts employed by a third party, including but not limited to, literature, photos and slogans. Such third party shall not publish any material wherein THE HOST, WPF GF or the 2017 WPF GF are the subject, without prior written approval of THE HOST. THE HOST shall not approve when such contemplated publication will tend to detract from the objectives and standards established by WPF GF and hosts of previous WPF GF.
- 24.05. All contracts with regard to profit making ventures by THE HOST including, but not limited to, the selling of merchandise, commemorative items, or memorabilia with the expressed exception of television, video, cable, film or electronic media ventures, shall have the prior written approval of WPF GF.
- 24.06. All contracts for profit by THE HOST for television, video, cable, film or electronic media shall be negotiated jointly between the media representative, THE HOST and WPF GF. The issue of who, as between THE HOST and WPF GF, shall be the prime or sole signatory to

such negotiated contract, who shall receive what portion of such revenue, who shall bear what portion of any expenses of such negotiation and who shall account for the revenues and expenses flowing from such negotiated contract, shall, if applicable, be expressly set forth in a separate agreement and designated Exhibit "I" and attached hereto.

Irrespective of any contracts for profit entered into by THE HOST for television, video, cable, film or electronic media, WPFPG shall have the right to independently televise, tape, film, or otherwise record any and all activities, sports or events occurring during the 2017 WPFPG for purposes of the promotion of future GAMES or other WPFPG activities.

24.07. Both THE HOST and WPFPG recognize that an Internet website related to the WPFPG represents a valuable communications asset which will enhance overall attendance, recognize sponsors and promote the entertainment value of the WPFPG. In order to assure the appropriate use of this medium, THE HOST must create a web site. THE HOST agrees to the following terms and conditions:

- a. The website will be used exclusively for the promotion of the 2017 WPFPG and the reporting of results;
- b. The website will not be utilized for any fund-raising purposes other than the sales of approved merchandise;
- c. The use of the website may commence upon execution of this Agreement and must cease operation by THE HOST and its vendors upon the termination of this Agreement as provided for in Section 4.00.

24.08. If THE HOST attempts to secure sponsors for the 2017 WPFPG, THE HOST agrees to offer the right of first refusal of sponsorship to the foundation members active at the time. THE HOST shall offer foundation members a two hundred dollar (\$200.00) (U.S.), reduction in the fee charged for an exhibit booth. WPFPG will assist THE HOST in extending the offer of sponsorship and exhibit booth opportunities to foundation members.

If the WPFPG independently obtains a sponsor for the 2017 WPFPG and THE HOST receives a cash donation of \$25,000.00 (U.S.) or more, the Federation will be entitled to a "Finders Fee" of \$5,000.00 from THE HOST. The new sponsor will become a Foundation Member for one year, or receive Foundation Member benefits for one year if the sponsor prefers not to be known as a Foundation Member.

If the WPFPG secures a sponsor for the 2017 WPFPG in general, or for individual sports, THE HOST shall be advised at the time of this agreement. Should WPFPG be unable to secure any sponsors at the time of this Agreement, then THE HOST may solicit and acquire a sponsor or sponsors subject to the approval of WPFPG as set forth in this Section.

- 24.09. After this Agreement is signed, neither party may acquire a sponsor for the overall 2017 WPFPG in general, or individual sports/events, without the approval of the other party.
- 24.10. Copies of all contracts made by either party pertaining to or related to the subject 2017 WPFPG shall be exchanged for information only and shall not hinder either party from negotiating a contract that would otherwise be within the power of THE HOST or WPFPGF to enter into.
- 24.11. WPFPGF's failure to enforce this Section in requiring written approval shall in no way be deemed a waiver of WPFPGF's right to further approve any profit making promotional venture as herein set forth. Whenever the approval of WPFPGF is required, WPFPGF shall not unreasonably withhold such approval.
- 24.12. Vendors who desire to use the name WPFPGF, WPFPG, or any other logo, symbol or emblem that refers to WPFPGF or its programs on merchandise to be offered for sale or given away, shall first obtain such approval from THE HOST. Prior to granting such approval, THE HOST shall obtain written approval from the WPFPGF. Granting such approval to the HOST shall not imply exclusivity, nor does it relieve THE HOST of its responsibility for all sales of merchandise, rental of vendor space or the authority to impose restrictions on vendor sales or activities.
- Approval given a vendor by THE HOST shall not be for a period longer than six months following the GAMES in order to allow the vendor time to conclude any transactions.
- 24.13. THE HOST must submit a summary of all items it and or its vendors intend to sell or give away in relation to the 2017 WPFPG to WPFPGF for written approval. WPFPGF shall not unreasonably withhold such approval. The request for approval must be submitted by THE HOST no later than four (4) weeks prior to the scheduled first day of the 2017 WPFPG.

SECTION 25.00
SUBSEQUENT PROGRAMS

- 25.01. THE HOST represents and warrants that for a period of three (3) years after the termination or expiration of this Agreement it will not directly or indirectly conduct, sponsor, present, supply, or otherwise be associated with an international sports program substantially similar to the WPFPG without prior written approval of WPFPGF.
- 25.02. During the term of this Agreement, any Host sponsored activity, function, group (private or otherwise), whose purpose or function is the selling, distribution or giving away of alcoholic beverages at the site of athletic competition or at any public or private location whether for profit or entertainment shall conduct such selling, distribution or giving away of such alcoholic beverages in strict accordance with all laws pertaining to its selling or distribution.

SECTION 26.00
FORCE MAJEURE

26.01. Neither party shall be liable for any failure or delay in the performance of their respective obligations under this Agreement to the extent such failure or delay is due to circumstances beyond its reasonable control, including, without limitation, Acts of God or acts of a public enemy, fires, floods, wars, civil disturbances, sabotage, accidents, insurrections, blockades, embargoes, storms, explosions, labor disputes and/or acts of any governmental body, nor shall such failure or delay give the other party the right to terminate this Agreement. Each party shall use its best efforts to minimize the duration and consequences of any failure or delay in performance resulting from such force majeure. WPF GF and THE HOST shall negotiate in good faith and within a reasonable time any viable alternative, as may exist under the circumstances, to assure the completion of the 2017 WPF G with minimal disruption and with minimal expense to either party.

SECTION 27.00
ENTIRE AGREEMENT

- 27.01. This AGREEMENT, including Exhibits, constitutes the complete AGREEMENT between the parties related to the 2017 WPF G, and all prior or contemporaneous agreements of the parties, whether oral or written, shall be null and void.
- 27.02. This AGREEMENT may not be modified or amended except by an instrument in writing duly executed by both parties and attached hereto as an addendum.
- 27.03. The failure of either party to enforce any of said party's rights under this AGREEMENT shall not be deemed a continuing waiver and said party may, within such time as provided by applicable law, enforce any and all such rights. Voluntary waiver of any section of this AGREEMENT does not in any way imply waiver of any other facet of this AGREEMENT.
- 27.04. This AGREEMENT shall be binding upon the parties hereto, their successors and assigns.
- 27.05. If any term, provision, covenant or condition of this AGREEMENT is held by a court of competent jurisdiction to be invalid, void or unenforceable, the remainder of the provisions shall remain in full force and effect and shall in no way be affected, impaired or invalidated.


SECTION 28.00
EXHIBITS

- 28.01. The following Exhibits shall be attached hereto and become a part of this Agreement:
- Exhibit "A": THE HOST's Bid book and video and/or audio tape(s) of the bid presentation (If any).
 - Exhibit "B": World Police & Fire Games Federation Rule Book.
 - Exhibit "C": Entry book, including waiver and event codes.

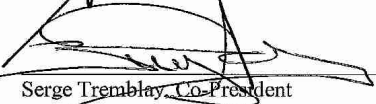
- Exhibit "D": Written confirmation of officials.
- Exhibit "E": Written reservations for each athletic event venue.
- Exhibit "F": Security
- Exhibit "G": Certificate of Insurance
- Exhibit "H": Medical Plan
- Exhibit "I": Media contract (If any)
- Exhibit "J" Final Results Forms

IN WITNESS THEREOF, The parties have executed this Agreement on this 11th day of November, 2011.

SIGNATORIES FOR THE HOST:



Marc Parent, Co-President



Serge Tremblay, Co-President

SIGNATORIES FOR WPFGE



Mike Graham, President



Steve Stigall, Vice President

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DES JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS – MONTRÉAL 2017

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre à la Directrice pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville. Le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).

- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
 - Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
 - Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et du Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.
- 2.6.** Remettre par courriel à la Directrice un bilan numérique des actions de communications réalisées dans le cadre de l'Événement :

2.6.1. Ce bilan doit inclure :

- Un bref descriptif ou une présentation de l'événement (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électronique;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à :

François Puchin
Chargé de communication
Service des communications Ville de Montréal
fpuchin@ville.montreal.qc.ca
514 872-7866

<p>B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT</p>

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.

- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

JEUX MONDIAUX POLICIERS ET POMPIERS – MONTRÉAL 2017

ÉVALUATION DES BIENS ET SERVICES

Employés de la Ville mis à la disposition de l'Organisme				
Service ou division	Description du besoin	Date début	Date fin	Estimation de la valeur
SPVM	Prêt à temps plein de 2 personnes	2015	2017	780 000 \$
	Prêt à temps plein de 1 personne	2015	sept-17	357 489 \$
SIM	Prêt à temps plein de 2 personnes	2015	sept-17	714 978 \$
Arrondissement Ville-Marie	Prêt à temps plein de 1 personne	2015	déc-17	390 000 \$
À noter que la rémunération est estimée à une moyenne de 130 000\$ par personne année (charges sociales incluses) et pourrait être différente en fonction du titulaire.				
Soutien en biens et services Ville				
Sécurité - SPVM	Fermeture de rue, validation des antécédents judiciaires, service d'expert en gestion de circulation	janv-17	août-17	650 000 \$
Sites de compétitions et entraînement	Sites d'entraînement, de compétition et d'organisation de l'événement à travers l'agglomération de Montréal	juil-17	août-17	60 000 \$

Total de l'estimé: 2 952 467 \$

ANNEXE 5 LIVRABLES DE L'ORGANISME

JEUX MONDIAUX POLICIERS ET POMPIERS - MONTREAL 2017 LIVRABLES DE L'ORGANISME 2015 À 2017			
Livrables	Détails	Destinataires	Echéances
Suivis mensuels	Un rapport faisant état de l'avancement des travaux ou de toute modification à la programmation tel que déposé dans le plan d'affaires ainsi que de toute nouvelle subvention reçue, nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme. Tout écart significatif avec la planification des opérations ou la prévision budgétaire devra être porté à l'attention de la Directrice dans les meilleurs délais.	Transmettre à la Directrice	Le 15 de chaque mois.
Rapport annuel	Le rapport annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée.	Transmettre à la Directrice et au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, H3A 3P1), dès l'approbation de l'Assemblée des membres de chaque année.	À chaque année au plus tard le 30 juin.
États financiers vérifiés	Les états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la <i>Loi sur les villes et villes</i> . Les états financiers devraient inclure le nom des partenaires et de toutes contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du Projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'annexe 2.	Transmettre à la Directrice et au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, H3A 3P1), dès l'approbation de l'Assemblée des membres de chaque année.	À chaque année au plus tard le 30 juin.
Évolution budgétaire annuelle	Le rapport d'évolution budgétaire annuel faisant état des dépenses à la mi-année, et des projections à la fin de l'année en cours.	Transmettre à la Directrice	Dès approbation du CA suivant le 30 juin de chaque année, au plus tard le 1er octobre de chaque année.
Budget	Les prévisions budgétaires pour l'année suivante, accompagnées d'une mise à jour du budget global de l'Évènement.	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 1er décembre de chaque année.
Planification	Une mise à jour de la planification de l'Évènement (échéancier critique).	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 1er décembre de chaque année.
Sites et installations	Une mise à jour de la liste des sites et des installations pour la tenue de l'Évènement, accompagnée de toute nouvelle entente signée avec les gestionnaires d'installations.	Transmettre à la Directrice	À chaque année au plus tard le 1er octobre.
Organigramme et plan d'embauche	Une mise à jour de l'organigramme et du plan d'embauche. Si aucun changement n'est à signaler, une note en ce sens devra être acheminée à la Directrice.	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 1er décembre de chaque année.
Communication et marketing	Une mise à jour du plan de communications et du plan marketing. Si aucun changement n'est à signaler, une note en ce sens devra être acheminée à la Directrice.	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 1er décembre de chaque année.
Assurance	Un bilan de la visibilité accordée au projet, intégré au suivi mensuel.	Transmettre à la Directrice	Le 15 de chaque mois par suivi mensuel et au plus tard le 1er mai de chaque année pour le bilan.
	Une copie du certificat d'assurance conforme à l'article 10.	Transmettre à la Directrice	À la signature de la présente convention.
	Certificat de renouvellement de la police et de son avenant.	Transmettre à la Directrice	À chaque année au moins 15 jours avant son échéance.
Bilan final	Une copie du certificat d'assurance de 5 000 000 \$.	Transmettre à la Directrice	Au plus tard le 28 janvier 2017.
	Un rapport d'évènement incluant une évolution budgétaire au 15 août 2017.	Transmettre à la Directrice	Automne 2017
	Un rapport final incluant le bilan organisationnel de l'Évènement, un bilan financier à la fermeture de l'organisme, les derniers états financiers vérifiés et la preuve de fermeture de l'Organisme.	Transmettre à la Directrice	Année 2018

Dossier # : 1146641003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Adopter le nouveau plan d'affaires des Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 prévoyant, par rapport au plan d'affaires initial, une diminution du coût du projet de 1 574 200 \$ ainsi qu'une augmentation nette de 1 911 567 \$ de l'ensemble des contributions de la Ville, tant monétaires qu'en biens et services, et approuver le projet de convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville et l'organisme qui incorpore ces changements et qui établit les obligations de chacune des parties.

Lettre de Développement économique Canada d'une contribution non remboursable maximale 1,3 M\$.



[Confirmation Financement DEC 20141114.pdf](#)

Résolution de l'organisme autorisant la signature de la convention.



[Résolution CA 01-16-10-2014 signature Convention 2015-2017 CE 2014-4.pdf](#)

Contrat préliminaire de l'implication du Complexe sportif Claude-Robillard à l'événement.



[Contrat préliminaire JMPP CSCR 281014.pdf](#)

Lettres patentes de l'organisme



[JMPP nouvelle lettre patente.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255



Montréal, Québec

21 OCT. 2014

Madame Danièle Sauvageau
Directrice générale
Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017
944, rue Saint-Paul Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 1M8

REÇU
2014.10.24

Madame,

Pour faire suite à la demande d'aide financière que vous nous avez transmise, j'ai le plaisir, à titre de ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, de vous informer qu'une contribution non remboursable maximale de 1 300 000 \$ a été autorisée pour la promotion hors-Québec des Jeux mondiaux des policiers et pompiers qui se dérouleront en 2017 à Montréal.

Le gouvernement du Canada est fier d'apporter son soutien à des initiatives qui, comme celle que vous comptez mettre de l'avant, contribuent au développement économique des régions du Québec, et, par conséquent, concourent à des objectifs auxquels nous souscrivons pleinement. L'octroi d'une contribution illustre de façon tangible l'engagement de Développement économique Canada à épauler les efforts des gens d'affaires pour assurer notre croissance collective. Je saisis donc l'occasion pour vous souhaiter un franc succès dans la réalisation de votre projet.

En terminant, je tiens à souligner que la contribution susmentionnée est conditionnelle à l'acceptation d'une offre formelle que vous fera parvenir sous peu le bureau d'affaires Grand Montréal.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Denis Lebel, C.P., député

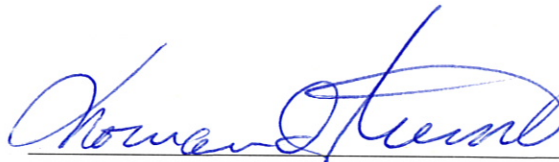
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS - MONTRÉAL 2017

RÉSOLUTION

Nous, membres du Conseil d'administration des Jeux mondiaux des policiers et pompiers – Montréal 2017 (JMPP – Montréal 2017), autorisons les secrétaire d'assemblée et trésorier du Conseil d'administration des JMPP – Montréal 2017 à signer la Convention 2015-2017 à intervenir entre la Ville de Montréal et les JMPP – Montréal 2017 pour la durée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Donné par ordre du Conseil d'administration à Montréal, ce 16^e jour d'octobre 2014.



Normand Prévost (administrateur)
Secrétaire d'assemblée

Résolution : CA 01-16-10-2014

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

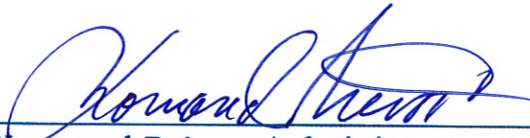
JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS - MONTRÉAL 2017

RÉSOLUTION

Nous, membres du Comité exécutif des Jeux mondiaux des policiers et pompiers – Montréal 2017 (JMPP – Montréal 2017), autorisons la directrice générale, la directrice principale Finances et Administration des JMPP – Montréal 2017 et un représentant de la Ville de Montréal à négocier la Convention entre la Ville de Montréal et les JMPP – Montréal 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le projet de Convention sera soumis aux membres du Comité exécutif pour approbation et ultérieurement soumis aux membres du Conseil d'administration des JMPP – Montréal 2017 pour approbation finale.

Donné par ordre du Comité exécutif, à Montréal, ce 5e jour de mai 2014.


Normand Prévost (administrateur)
Secrétaire d'assemblée

Intervenu entre **Section centre - CSCR** (190004040000)

et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**

944 rue Saint-Paul
Montréal QC
H3C 1M8

Numéro de demande **00101043**

514 280-7595 []

Contact **Madame Danielle Sauvageau**

Dates		Informations générales		Indicateurs	
Période du	2017-07-27	Mode de facturation	À la séance (après utilisation)	Contrat à facturer	Oui
au	2017-08-06	Frais d'admission	0,00	Équipement requis	Oui
Date de la demande	2014-10-02	No d'entente préalable		Personnel requis	Oui
Date d'accusé réception		Nb. de participants		Permis d'alcool requis	Non
Date de confirmation		Nb. de spectateurs			
Date d'annulation		Raison d'annulation			

Activité:

Événement: **Jeux mondiaux 2017**

Contact pour le présent contrat : **Monsieur Armand Fichaud**

Remarque : Des frais devront être ajoutés, le cas échéant, selon vos demandes (tables, chaises, rideaux, besoins électriques, système de son, drapeaux, réservation d'espaces de stationnement, personnel supplémentaire etc).

La tarification pourrait être sujette à changement en vertu du règlement sur la tarification.

Volet espace

Piscine intérieure du complexe Claude-Robillard / Bassin de natation 50M, piscine CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			A la séance	À l'heure				
Mardi	2017-08-01 à 21:00	2017-08-02 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 09:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	52,00	52,00
Mercredi	2017-08-02 à 09:00	2017-08-02 à 11:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	102,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Mercredi	2017-08-02 à 11:00	2017-08-02 à 14:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Mercredi	2017-08-02 à 21:00	2017-08-03 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 09:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	52,00	52,00
Jeudi	2017-08-03 à 09:00	2017-08-03 à 11:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	102,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Jeudi	2017-08-03 à 11:00	2017-08-03 à 14:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Jeudi	2017-08-03 à 21:00	2017-08-04 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 09:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	52,00	52,00
Vendredi	2017-08-04 à 09:00	2017-08-04 à 11:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	102,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Vendredi	2017-08-04 à 11:00	2017-08-04 à 14:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-08-04 à 21:00	2017-08-05 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 09:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	52,00	52,00
Samedi	2017-08-05 à 09:00	2017-08-05 à 11:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	102,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Samedi	2017-08-05 à 11:00	2017-08-05 à 14:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Gymnase double, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			A la séance	À l'heure				
Vendredi	2017-07-28 à 18:00	2017-07-28 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Samedi	2017-07-29 à 18:00	2017-07-29 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Dimanche	2017-07-30 à 18:00	2017-07-30 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Lundi	2017-07-31 à 18:00	2017-07-31 à 19:30	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	39,00	39,00
Lundi	2017-07-31 à 19:30	2017-07-31 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	39,00	39,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mardi	2017-08-01 à 18:00	2017-08-01 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mercredi	2017-08-02 à 18:00	2017-08-02 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Jeudi	2017-08-03 à 18:00	2017-08-03 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Vendredi	2017-08-04 à 18:00	2017-08-04 à 21:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Intervenu entre **Section centre - CSCR** (190004040000)
 et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**
 944 rue Saint-Paul
 Montréal QC
 H3C 1M8
 514 280-7595 []

Numéro de demande **00101043**

Volet espace

Stade extérieur du complexe Claude-Robillard / Piste d'athlétisme extérieure, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 10:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	204,00	204,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 10:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	204,00	204,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de conférence, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle des promoteurs, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle omnisports, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Vendredi	2017-07-28 à 16:00	2017-07-28 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	130,00	130,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Samedi	2017-07-29 à 18:00	2017-07-29 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Dimanche	2017-07-30 à 18:00	2017-07-30 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Lundi	2017-07-31 à 18:00	2017-07-31 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Mardi	2017-08-01 à 18:00	2017-08-01 à 19:30	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	39,00	39,00
Mardi	2017-08-01 à 19:30	2017-08-01 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	39,00	39,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Mercredi	2017-08-02 à 18:00	2017-08-02 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Jeudi	2017-08-03 à 18:00	2017-08-03 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Vendredi	2017-08-04 à 18:00	2017-08-04 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Intervenu entre **Section centre - CSCR** (190004040000)
 et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**
 944 rue Saint-Paul
 Montréal QC
 H3C 1M8
 514 280-7595 []

Numéro de demande **00101043**

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle omnisports, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	170,00	100,00%	0,00	1 870,00	1 870,00
Samedi	2017-08-05 à 18:00	2017-08-05 à 21:00	Période de relâche	Confirmée	0,00	28,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 12:00	Démontage	Confirmée	0,00	28,00	100,00%	0,00	130,00	130,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salon des dignitaires, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Jeudi	2017-07-27 à 21:00	2017-07-28 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	15,50	100,00%	0,00	217,00	217,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 10:00	Démontage	Confirmée	0,00	28,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Terrain de balle no 1 (baseball), CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Terrain de balle no 2 (balle-molle), CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	42,00	100,00%	0,00	462,00	462,00

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Terrain synthétique CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Vendredi	2017-07-28 à 18:00	2017-07-28 à 21:00	Montage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	68,00	100,00%	0,00	748,00	748,00
Vendredi	2017-08-04 à 18:00	2017-08-04 à 21:00	Démontage	Confirmée	0,00	26,00	100,00%	0,00	78,00	78,00

Intervenu entre **Section centre - CSCR** (190004040000)
 et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**
 944 rue Saint-Paul
 Montréal QC
 H3C 1M8
 514 280-7595 []

Numéro de demande **00101043**

Volet espace

Terrains extérieurs Claude-Robillard / Terrains de tennis (12), CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 18:00	Non détenteur carte accès	MConfirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 18:00	Non détenteur carte accès	MConfirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 18:00	Non détenteur carte accès	MConfirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 18:00	Non détenteur carte accès	MConfirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 18:00	Non détenteur carte accès	MConfirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 18:00	Non détenteur carte accès	MConfirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 18:00	Non détenteur carte accès	MConfirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 18:00	Non détenteur carte accès	MConfirmée	0,00	138,00	100,00%	0,00	1 518,00	1 518,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe J, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe L, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe M, CSCR

Directive :

Jour	Période		Description du tarif	Statut	Tarification		Tarifié à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
	Du	Au			À la séance	À l'heure				
Vendredi	2017-07-28 à 07:00	2017-07-28 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-07-29 à 07:00	2017-07-29 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-07-30 à 07:00	2017-07-30 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Lundi	2017-07-31 à 07:00	2017-07-31 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-08-01 à 07:00	2017-08-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-08-02 à 07:00	2017-08-02 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-08-03 à 07:00	2017-08-03 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-08-04 à 07:00	2017-08-04 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-08-05 à 07:00	2017-08-05 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-08-06 à 07:00	2017-08-06 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Nombre de séances: 149

Valeur pour le volet **53 437,00**

Total pour le volet

53 437,00

Intervenu entre **Section centre - CSCR** (190004040000)
 et **Jeux mondiaux des policiers et pompiers Montréal 2017**
 944 rue Saint-Paul
 Montréal QC
 H3C 1M8
 514 280-7595 []

Numéro de demande 00101043

Volet personnel

Période		Tarification						Valeur séance	Total	
Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.			Frais admin.
2017-07-29	2017-07-29	Préposé au centre	1	2:00	23,9800		75,10%	15,00%	96,60	96,60
2017-07-29	2017-07-29	Surveillant d'installation	4	2:00	14,7500		75,10%	15,00%	237,64	237,64
2017-07-30	2017-07-30	Préposé au centre	1	2:00	23,9800		75,10%	15,00%	96,60	96,60
2017-07-30	2017-07-30	Surveillant d'installation	4	2:00	14,7500		75,10%	15,00%	237,64	237,64
2017-08-05	2017-08-05	Préposé au centre	1	2:00	23,9800		75,10%	15,00%	96,60	96,60
2017-08-05	2017-08-05	Surveillant d'installation	4	2:00	14,7500		75,10%	15,00%	237,64	237,64


Nombre de séances: 6

Valeur pour le volet 1 002,72

Total pour le volet

1 002,72

Signature Ville



Total à payer	54 439,72
----------------------	------------------

Signature Organisme

Date ____/____/____

Valeur du contrat	54 439,72
--------------------------	------------------

>>>Une liste des conditions générales d'utilisation doit accompagner ce permis<<<

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

FONDATION DES JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS (JMPP) DE MONTRÉAL 2017
changeant son nom pour


JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS - MONTRÉAL 2017
et sa ou ses versions

WORLD POLICE AND FIRE GAMES - MONTRÉAL 2017

et confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 26 novembre 2012.

Déposé au registre le 26 novembre 2012 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1167506196.



Registrare des entreprises



Dossier # : 1143501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'Université de Montréal, pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 12:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1143501002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la réalisation d'un programme de recherches archéologiques d'une durée de deux ans à l'emplacement de l'ancienne ferme Beaubien, sise sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Le projet comporte deux volets principaux et complémentaires :

1. Le premier volet est d'ordre scientifique et concerne l'investigation par l'entremise d'un programme de fouilles à grande échelle du site de la ferme Beaubien dont l'occupation s'échelonne de 1698 à 1854. Lieu d'habitat et d'exploitation agricole durant près de 150 ans, il est possible que le site ait abrité par la suite, au 19^e siècle, les installations d'une tannerie artisanale localisée en bordure de l'ancien ruisseau Raimbeault dont le cours croisait la propriété. De plus, la présence d'occupations amérindiennes de la période préhistorique est fortement pressentie compte tenu de la découverte de sites amérindiens à proximité;
2. Le second volet est d'ordre académique et pédagogique. Le projet se déroule dans un cadre universitaire et vise la formation et l'initiation des étudiants (n^{bre}=10) aux techniques de fouilles et de recherches archéologiques par l'entremise de stages sur le terrain et de travaux d'analyses des données de fouilles et des assemblages de vestiges mobiliers en laboratoire. L'expérience et les ressources de l'École de fouilles en archéologie historique de l'Université de Montréal qui existe depuis 2002 (avec Pointe-à-Callière et qui prend fin en 2014) seront mises à profit pour la réalisation de ce projet. Une équipe formée d'un professeur agrégé, d'un archéologue et de trois assistants archéologues (étudiants de deuxième cycle) permettront à une dizaine d'étudiants de premier et second cycles de recevoir cette formation.

NOTE : Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* rédigé en 2009 par la Ville de Montréal recommande, comme première mesure, "la réalisation d'une étude de potentiel archéologique, préhistorique et historique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal" (2009:30) (Site patrimonial déclaré). Cette étude, réalisée par l'Université de Montréal (2014, sous presse), met en lumière le fort potentiel archéologique du site de la ferme Beaubien. Le *Plan de protection* recommande que, suite à l'étude de potentiel, s'amorce "un programme d'inventaire archéologique de ce territoire en fonction des priorités scientifiques" (2009:30) établies par cette dernière. Le projet de fouilles sur le site de la ferme Beaubien s'inscrit parfaitement dans les mesures établies par la Ville.

Une contribution financière de 90 000 \$ à l'Université de Montréal est prévue dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel pour soutenir la réalisation de ce projet pour les années 2015 et 2016. Les travaux se répartissent comme suit:

2015 :

- Réalisation de l'inventaire archéologique par sondages (1 semaine) et planification de l'école de fouilles;
- Réalisation de l'École de fouilles archéologiques en aires ouvertes (5 semaines);
- Analyse des données et rédaction du rapport archéologique pour l'inventaire et les fouilles;

2016

- Analyse des données et rédaction du rapport archéologique pour l'inventaire et les fouilles (suite et fin).

Les principaux objectifs du projet sont de :

- maintenir le partenariat entre l'Université de Montréal, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);
- établir un partenariat avec l'Université de Montréal, la Ville et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges (le site est situé sur la propriété du cimetière);
- réaliser un programme de recherches archéologiques avec l'Université de Montréal incluant un inventaire et une fouille archéologique au terrain, la rédaction de rapports de recherches, la formation d'étudiants, etc.;
- développer une école de fouilles sur le site de la ferme Beaubien avec l'Université de Montréal (volet scientifique, et volet académique et pédagogique).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet de la ferme Beaubien est prévu sur deux années consécutives (2015 et 2016) et comporte deux volets principaux et complémentaires (scientifique et, académique et pédagogique) dans lesquels sont incluses plusieurs étapes.

2015 : Inventaire archéologique

- un relevé par géoradar sur l'ensemble du site permettra de préciser l'emplacement des vestiges structuraux de la maison, de la grange et des dépendances que l'on perçoit sur les cartes anciennes et d'apporter certaines précisions sur la topographie d'origine du terrain (dépressions, présence de l'ancien ruisseau Raimbeault, canalisation, etc.);

- la réalisation de sondages archéologiques permettra de diagnostiquer la présence, l'intégrité et l'ampleur des ressources archéologiques en place et de caractériser les différentes occupations du site (amérindiennes, présence d'activités agricoles et de tanneries, autres);
- la planification de l'implantation de l'École de fouilles en lien avec les ressources archéologiques mises au jour.

2015 : École de fouilles archéologiques

- Une fois les ressources archéologiques diagnostiquées durant la phase d'inventaire, la phase de fouilles peut prendre place. Le site accueillera une école de fouilles avec l'implantation d'aires d'interventions archéologiques à grande échelle qui permettront à l'équipe d'archéologues et d'apprentis archéologues de fouiller les vestiges et les couches associées et de documenter le site en lien avec :
 - l'occupation amérindienne;
 - l'occupation agricole avec la présence de la maison, de la grange et des dépendances associées principalement à la ferme Beaubien;
 - l'occupation industrielle (artisanale) avec la possible présence d'une tannerie au 19^e siècle;
 - la présence du ruisseau Raimbeault;
 - la topographie d'origine.

2015 et 2016 : Analyse des données et rédaction du rapport archéologique :

- Une fois les phases d'inventaire et de fouilles au terrain terminées, le travail d'analyse des données et de rédaction du rapport archéologique peut commencer. Cette étape est importante pour la bonne compréhension des occupations du site et la formation des étudiants. De plus, le MCCQ exige la rédaction d'un tel rapport dans l'octroi d'un Permis de recherches archéologiques que doit demander l'archéologue en chef avant d'aller au terrain.

Conservation *in situ* et mise en valeur

En plus des volets recherche et formation, le projet comprend un volet conservation *in situ* et mise en valeur des ressources archéologiques qui prévoit :

- la conservation *in situ* de l'ensemble des vestiges architecturaux mis au jour;
- la diffusion des résultats des recherches archéologiques par l'entremise de présentations dans des colloques, articles, travaux pratiques d'étudiants, mémoire de maîtrise, etc.;
- des recommandations auprès des responsables du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, du MCCQ et de la Ville pour la mise en valeur des ressources archéologiques (ex. marquage au sol du périmètre des bâtiments et du ruisseau Raimbeault).

JUSTIFICATION

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* rédigé en 2009 par la Ville de Montréal recommande, comme première mesure, "la réalisation d'une étude de potentiel archéologique, préhistorique et historique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal" (2009: 30) (Site patrimonial déclaré). Cette étude réalisée par l'Université de Montréal (2014, sous presse) met en lumière le fort potentiel archéologique du site de la ferme Beaubien. Le *Plan de protection* recommande que, suite à cette étude, s'amorce "un programme d'inventaire archéologique de ce territoire en fonction des priorités scientifiques" (2009: 30) établies par cette dernière. Le projet de fouilles sur le site de la

ferme Beaubien s'inscrit parfaitement dans les mesures établies par la Ville. Il s'agit d'un site caractérisé comme ayant une très forte probabilité de découvertes archéologiques dû à la présence d'une occupation du site allant des plus anciennes traces amérindiennes présumées sur l'île de Montréal aux établissements agricoles du 17^e au 20^e siècle. Il importe donc :

- de documenter ces occupations (préhistorique et historique) au moyen de fouilles archéologiques;
- d'assurer la pérennité des vestiges archéologiques qui y seront retrouvés;
- d'accroître nos connaissances sur les différentes phases d'occupation du site;
- de permettre la mise en valeur éventuelle des vestiges archéologiques par un système efficace d'éclairage, de circulation et de diffusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de l'Entente 2012-2015 intervenue entre le MCCQ et la Ville de Montréal;

- Le comité de gestion de l'Entente sur le développement culturel a entériné le projet;
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est une compétence d'agglomération;
- L'enveloppe budgétaire est de 90 000 \$;
- Recommandations de crédits : **12-1.2.2-136**;
- Le soutien financier de 90 000 \$ attribué à l'Université de Montréal représente 57,9 % du budget total du projet (155 412 \$). L'Université de Montréal soutient le projet à 42,1 %
- Le soutien financier à l'Université de Montréal sera remis en six versements comme stipulé dans la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui permettent notamment l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce projet d'école de fouilles permet aussi le transfert d'expertise, l'éducation et la formation des futurs archéologues. Les résultats de ces fouilles permettent également une prise de conscience de la diversité culturelle de notre territoire et les différents épisodes de son passé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, la Ville et le MCCQ s'assurent de la protection intégrale du site archéologique de l'ancienne ferme Beaubien et de son association avec le cimetière Notre-Dame-des-Neiges de telle sorte qu'il devient possible d'y réaliser des fouilles archéologiques et, si possible par la suite, de proposer des gestes de mise en valeur des divers éléments de la ferme (maison, grange, ruisseau, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour approbation du projet 11 février 2015

- Conseil municipal 23 février 2015
- Conseil d'agglomération 26 février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable :

Service des communications , Direction (Honorine YOUMBISSI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BÉLANGER
archéologue

Tél : 872-8205
Télécop. : 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-19

Elizabeth BONNER
Chef de section

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2015-02-02

Dossier # : 1143501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation requise pour donner suite à la recommandation du Service.
 Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au Service de la mise en valeur du territoire, direction de l'urbanisme, division du patrimoine

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2015	2016
1001.0010000.105551.06301.66503.016990. 0000.000000.058016.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Entente MCCQ - Ville - Mise en valeur du Mont-Royal/Biens patrimoniaux/Programmes d'aide et de subventions/Autres programmes d'aide et de subventions/Mise en valeur du Mont-Royal	80 250 \$	9 750 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE

ENDOSSÉ PAR

Michel T TREMBLAY

Le : 2014-12-22

Conseiller en gestion des ressources financière

Tél : (514) 872-4232

Conseiller en gestion des ressources
financière C/E

Tél : (514) 872-0470

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS - CDL

Dossier # : 1143501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et son contenu la convention ci-jointe. Le Conseil d'agglomération est compétent pour approuver la présente convention.



[Convention Ferme Beaubien.docx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif dûment constituée et ayant son siège social au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, Québec, H3J 1J4, agissant et représentée par le doyen de la Faculté des arts et des sciences, monsieur Gérard Boismenu, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Université** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les *Parties* désirent participer à l'avancement des connaissances en accentuant leurs efforts de recherche dans le domaine du patrimoine archéologique;

ATTENDU QUE les *Parties* désirent consolider leur collaboration et les actions en matière de mise en valeur du patrimoine archéologique montréalais;

ATTENDU QU'une étude de potentiel archéologique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal a été réalisée par l'*Université* conformément au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (2009), préconisant de définir et d'amorcer un programme d'inventaire archéologique,

ATTENDU QUE le site de la ferme Beaubien fait partie d'un des espaces décrétés à potentiel archéologique par l'étude de potentiel;

ATTENDU QUE le site de l'ancienne ferme Beaubien situé sur le terrain du cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal est considéré comme un des rares sites archéologiques de la période agricole, étroitement lié à

Initiales	

l'histoire des débuts de la colonie, et qu'à ce titre, il présente un potentiel archéologique historique important;

ATTENDU QUE la *Ville* et le *Ministère* ont convenu de soutenir financièrement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, le projet de recherche et de formation de la ferme Beaubien de l'*Université*;

ATTENDU QUE la *Ville* désire encourager l'*Université* dans la réalisation d'activités de recherche archéologique et de formation d'étudiants;

ATTENDU QUE la *Ville* a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'*Université*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Directeur » :** le directeur de la Direction de la mise en valeur du territoire de la *Ville* ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « Comité de suivi » :** le comité composé d'un représentant de la *Ville*, d'un représentant de l'*Université* et d'un représentant du *Ministère* ayant pour mission d'évaluer la réalisation du *Projet* en vertu de la présente convention;
- 1.3 « Entente » :** l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 intervenue entre la *Ville* et le *Ministère*;
- 1.4 « Ministère »** le Ministère de la Culture et des Communications;
- 1.5 « Annexe 1 » :** le document intitulé « Proposition pour une intervention de recherche et de formation sur la ferme Beaubien, 17^e-20^e siècle», ci-après appelé le « *Projet* ».

Initiales	

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les conditions et modalités de la réalisation des Interventions archéologiques, de la recherche et de la formation des étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien et du versement de la contribution financière de la *Ville*.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'*Annexe 1* font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'*Annexe 1* qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Sous réserve des articles 9 (Droits d'auteur et licence) et 10 (Indemnisation), lesquels survivront à la terminaison de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux *Parties* et se termine le 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1** Sous réserve des approbations requises, la *Ville* convient de verser une contribution financière maximale de QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (90 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, et devant être exclusivement affectée à la réalisation du *Projet (Annexe 1)*.
- 5.2** La somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention est versée à l'*Université* selon les modalités qui suivent :
- 5.2.1** un 1^{er} versement au montant de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux *Parties*;
- 5.2.2** un 2^e versement, le 1^{er} septembre 2015, au montant de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$), sous réserve de l'acceptation, par le *Directeur*, d'une demande de versement accompagnée du dépôt d'un bilan des activités au terrain, du relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) et des pièces justificatives, conformément à l'article 6.5 de la présente convention;
- 5.2.3** Un 3^e versement, en 2016, au montant de VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 \$) dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le *Directeur*,

Initiales	

d'une demande de versement accompagnée d'un rapport archéologique en version préliminaire, du relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) et des pièces justificatives, conformément à l'article 6.5 de la présente convention;

- 5.2.4** un 4^e versement en 2016 au montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 \$) dans les trente (30) jours de l'acceptation, par le *Directeur*, d'une demande de versement accompagnée d'un rapport archéologique en version finale, du dossier technique et des pièces justificatives, conformément à l'article 6.5 de la présente convention;
- 5.3** La rémunération maximale pour le professionnel de recherche en archéologie historique urbaine de l'*Université* est de 21 500 \$ et se répartit comme suit : 12 000 \$ en 2015 et 9 500 \$ en 2016.
- 5.4** La contribution financière mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune majoration pour frais d'administration, d'aucun profit ou autres considérations;
- 5.5** La *Ville* peut suspendre tout paiement si l'*Université* refuse ou néglige d'exécuter l'une quelconque de ses obligations;
- 5.6** L'*Université* ne pourra en aucun cas réclamer de la *Ville* des intérêts pour un versement effectué en retard.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ**

L'*Université* s'engage envers la *Ville* à :

- 6.1** réaliser le *Projet (Annexe 1)* et fournir au *Directeur*, à la fin de chaque année, un rapport d'activités;
- 6.2** convoquer périodiquement les réunions du *Comité de suivi* et rédiger les comptes rendus de ces réunions et en transmettre une copie au *Directeur* dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qu'elle doit lui remettre en vertu de la présente convention;
- 6.3** procéder à l'évaluation du *Projet* aux diverses étapes de sa planification et de son déroulement selon les normes et directives formulées par le *Comité de suivi* et remettre une copie au *Directeur* pour approbation (rapport d'étape);
- 6.4** fournir au *Directeur*, avant le début des travaux, une programmation détaillée des activités, services et travaux prévus et une budgétisation des coûts à être encourus pour le *Projet*;
- 6.5** fournir au *Directeur* :

Initiales	

- i. au plus tard le 1^{er} septembre 2015, un bilan des activités au terrain et un relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) accompagné des pièces justificatives;
 - ii. au plus tard le 31 décembre de chaque année (2015 et 2016), un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) accompagné des pièces justificatives;
 - iii. au plus tard le 1^{er} février 2016, un rapport archéologique en version préliminaire des travaux d'inventaire et un relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) accompagné des pièces justificatives;
 - iv. au plus tard le 1^{er} avril 2016, une copie du rapport archéologique en version finale des travaux d'inventaire et du dossier technique ainsi qu'un relevé des dépenses réelles encourues par l'*Université* (bilan financier) accompagné des pièces justificatives;
- 6.6** assurer la confidentialité des documents et des renseignements que la *Ville* lui fournit dans le cadre de la présente convention;
- 6.7** se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 6.8** conserver, pendant toute la durée de la présente convention, son statut d'organisme à but non lucratif et, le cas échéant, aviser le *Directeur* de tout changement audit statut au plus tard dans les dix (10) jours dudit changement.

ARTICLE 7

CESSION DE LA CONVENTION

La présente convention ni quelque droit en résultant ne pourront, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite de la *Ville* et de l'*Université*.

ARTICLE 8

CLAUSE DE VISIBILITÉ

- 8.1** L'*Université* s'engage à ce que les documents produits dans le cadre de la présente convention par l'*Université* ou l'un ou l'autre de ses sous-contractants ou partenaires indiquent la collaboration de ces derniers et mentionnent qu'ils ont été réalisés dans le cadre de l'*Entente*;
- 8.2** En ce qui a trait aux documents promotionnels tels les affiches et dépliants, aux documents d'information ou aux rapports de recherche, la référence à l'*Entente* doit être également accompagnée des logos du *Ministère* et de la *Ville*;
- 8.3** Si le Programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques donne lieu à un événement public, l'*Université* doit, au moins dix (10) jours à l'avance, inviter le *Ministère* et la *Ville* à y participer;

Initiales	

- 8.4 L'*Université* doit respecter le protocole de communication publique constituant l'annexe B de l'*Entente*.

ARTICLE 9 **DROITS D'AUTEUR ET LICENCE**

- 9.1 L'*Université* accorde à la *Ville*, par la présente convention, une licence exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les travaux ou documents de toutes sortes réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pour une durée indéterminée et sans limite territoriale.
- 9.2 L'*Université* garantit à la *Ville* qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention, et notamment, de consentir la licence prévue à cet article 9.

ARTICLE 10 **INDEMNISATION**

L'*Université* garantit et tient la *Ville* indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant, directement ou indirectement, de l'exécution de la présente convention; prend fait et cause pour la *Ville* dans toute poursuite intentée contre elle en raison de ce qui précède, et la tient indemne de tout jugement et de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

Les *Parties* se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente convention si, de façon générale, l'une d'entre elles fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit. La partie qui veut se prévaloir de ce droit doit transmettre un avis à l'autre partie, lequel énoncera les motifs de résiliation, et la partie défaillante aura vingt (20) jours ouvrables pour remédier à tel défaut. S'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, cette convention sera alors résiliée à compter de la date d'expiration de ce délai. Advenant résiliation, l'*Université* s'engage à rembourser à la *Ville*, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables, à compter de la date d'expiration prévue à l'alinéa précédent, toute somme reçue de la *Ville*, le cas échéant, et n'ayant pas encore été dépensée conformément à la présente convention.

La *Ville* remboursera les dépenses encourues par l'*Université* à la date de la transmission de l'avis de résiliation, y compris celles non payées, mais faisant l'objet d'un engagement contractuel, pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser le Projet et qu'elles aient été approuvées par le *Directeur* en vertu de l'article 6 de la présente convention.

Initiales	

Si l'*Université* ne respecte pas l'article 6.8 de la présente convention, elle devra rembourser à la *Ville* toute contribution versée par cette dernière en vertu de la présente convention depuis la date où elle a perdu son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 12 **AVIS**

Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les *Parties*, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, telle qu'indiquée ci-après :

La Ville :

Monsieur Sylvain Ducas
Directeur
Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, Notre-Dame Est, 5e étage,
Montréal (Québec), H2Y 3Y8
sducas@ville.montreal.qc.ca

L'Université :

Monsieur Gérard Boismenu
Doyen, Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal
Pavillon Lionel-Groulx

Adresse postale :
C.P. 6128, Succursale Centre-ville
Montréal QC, H3C 3J7

Adresse civique :
3150, rue Jean-Brillant
Montréal QC H3T 1N8

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS FINALES**

13.1 MODIFICATION

Initiales	

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.4 CONSIDÉRATIONS ESSENTIELLES

L'*Université* reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la *Ville* n'y aurait pas donné son consentement.

13.5 MANDATAIRE DE LA VILLE

La présente convention n'établit pas de relation de mandant à mandataire entre la *Ville* et l'*Université*, laquelle ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de la *Ville* ou la lier de quelque autre façon.

13.6 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont une partie pourra aviser l'autre par écrit conformément à l'article 12.

13.7 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et les représentants légaux des parties. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Initiales	

Dossier # : 1143501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 \$ à l'Université de Montréal pour la réalisation d'interventions archéologiques, la recherche et la formation d'étudiants sur le site de l'ancienne ferme Beaubien (1698-1854) située dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Annexe 1 - Projet de la ferme Beaubien



01 Projet Beaubien - FINAL - décembre 2014.pdf

Ventilation budgétaire



02 Ventilation budgétaire 01-2015.pdf

Étude préliminaire sur le site de la ferme Beaubien (2011) - Prospection géophysique



03 Rapport Prospection géophysique 2011.pdf

Recommandation de crédits



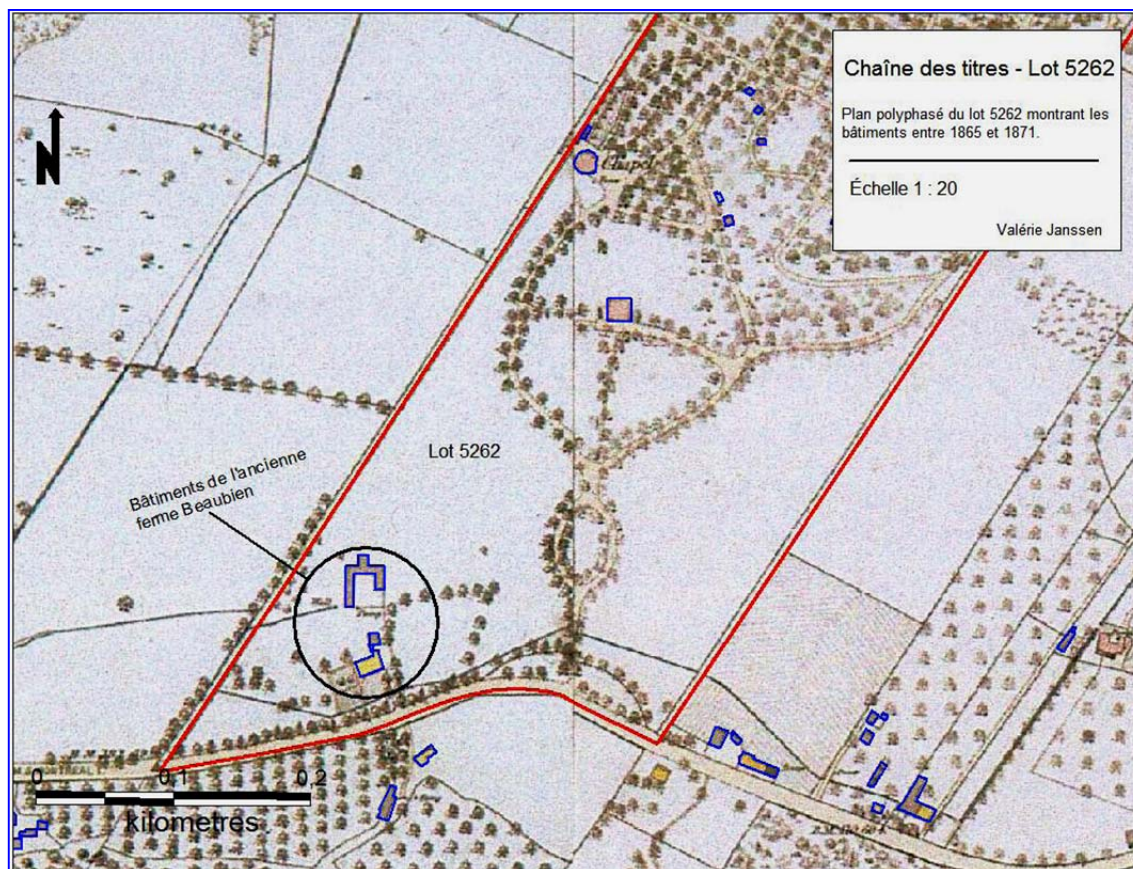
RC 12 - 1.2.2 - 136 ferme Beaubien.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BÉLANGER
archéologue

Tél : 872-8205
Télécop. : 872-9222

Projet de la ferme Beaubien
Interventions archéologiques, recherche et formation
sur le site de l'ancienne ferme Beaubien
du XVII^e au XX^e siècle
Site patrimonial déclaré du Mont-Royal



Université de Montréal
Département d'anthropologie
Août 2014, révisé décembre 2014

Table des matières

Introduction	1
1. Le mandat	2
2. Le découpage chronologique et les thèmes	3
3. Les objectifs du Projet	8
4. La description de l'équipe	9
5. Le fonctionnement du Projet	11
6. La projection budgétaire	11

Annexes

1. Carte du site patrimonial déclaré du Mont-Royal
2. Brad Loewen, Fiona Derbyshire et Valérie Janssen, 2011. *Prospection géophysique sur le lot 6252 du premier cadastre de Montréal. Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal. Rapport des activités du 6 avril 2011.* Rapport inédit, Montréal, Université de Montréal et Ministère de la Culture et des Communications.
3. Ventilation budgétaire

Figure de la page titre : Détail du plan de Sitwell, 1871, montrant l'entrée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, l'ensemble architectural de la ferme Beaubien, et l'amorce du futur chemin Ridgewood au sud du chemin Côte-des-Neiges, vis-à-vis de la ferme. Les rangées d'arbres en « L », à l'est de la ferme, existent toujours et permettent de situer les édifices sur le terrain actuel.

La ferme Beaubien. La campagne montréalaise au XVII^e-XX^e siècle

Introduction

Ce projet d'intervention archéologique sur le site de la ferme Beaubien s'inscrit dans la continuité avec deux autres projets d'envergure menés par l'Université de Montréal, selon des mandats de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications du Québec (ci-après MCCQ), par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Le premier projet parent est celui de l'École de fouilles sur le Lieu de fondation de Montréal, mené en partenariat avec le Musée Pointe-à-Callière de 2002 à 2014. Hormis ses visées scientifiques, patrimoniales et muséales, ce Projet contribue significativement à la formation sur le terrain d'étudiants de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle en archéologie à l'Université de Montréal. Le second projet parent est celui de l'Étude de potentiel archéologique du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal (ci-après SPDMM), mené de 2009 à 2014, laquelle a permis d'identifier le site de la ferme Beaubien comme ayant un potentiel archéologique élevé pour étudier un établissement rural de Montréal au XVII^e-XX^e siècle. Étant que les deux projets parents seront menés à bien en 2014, le Projet de la ferme Beaubien poursuivra le programme pédagogique de l'École de fouilles en harmonie avec la mise en valeur du SPDMM et les activités scientifiques de l'Université. Dans ce contexte, l'Université a été invitée à soumettre la présente proposition d'intervention sur le site archéologique de la ferme Beaubien.

Le département d'anthropologie de l'Université de Montréal, fondé en 1961, sur la base de quatre sous-disciplines intégrées, assure la formation et la relève des archéologues au Québec depuis plus de 50 ans. Le composant archéologique du département regroupe six professeurs et deux professionnels d'enseignement, ce qui en fait le corps universitaire archéologique le plus important au Québec. Les domaines d'excellence du groupe sont l'archéologie du Nord-Est américain, de l'Amérique latine et la zooarchéologie. À l'intérieur du domaine de l'archéologie du Nord-Est, quatre spécialistes couvrent la préhistoire récente et ancienne, la période historique et l'archéologie urbaine. À ce noyau permanent s'ajoutent des chercheurs, et étudiants à la maîtrise et au doctorat : chaque année, le département accueille de 10 à 15 nouveaux étudiants de cycles supérieurs en archéologie. Notre équipe est dynamique et, grâce à ses nombreux projets de terrain et de laboratoire, elle est aussi rodée et efficace. Elle bénéficie depuis 2013 d'une importante subvention d'équipe FQRSC pour le soutien à la recherche et la formation, ce qui permet de créer un environnement universitaire enrichi au sein du Département. Nos travaux s'appuient sur une infrastructure adaptée dont dix espaces de laboratoire et des instruments de fine pointe en archéométrie, géoarchéologie, archéozoologie, dendrochronologie, dendroprovenance, magnétométrie et sonar marins, et cartographie numérisée (SIG). Depuis 2002, les fouilles menées sur le site archéologique du Lieu de fondation de Montréal situé sur la pointe à Callière (214, D'Youville), comme école de fouille et chantier de recherche, ont permis au Département d'acquérir une expérience de partenariat interinstitutionnel avec la Ville de Montréal, le Musée Pointe-à-Callière et le MCCQ. La structure de l'École de fouilles, développée depuis 2002, sera transférée sur ce nouveau site. En outre, les professeurs-chercheurs du Département mènent des projets de recherche archéologique dans plusieurs régions du Québec (Baie-Saint-Paul, Lévis, Saint-Anicet, Trois-Rivières). Il s'agit de projets qui comportent tous, une dimension importante d'intervention sur le terrain et de formation.

Les deux projets parents, ceux de l'École de fouilles de Pointe-à-Callière et de l'Étude de potentiel du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, nous apportent une perception nuancée du Projet d'une intervention sur le site de la ferme Beaubien. La nature du travail, la forme des produits et les échéances font partie de notre quotidien. Enfin, notre équipe comporte des étudiants de 2^e et 3^e cycle (maîtrise et doctorat) dont l'énergie et l'originalité constituent un atout non négligeable. Leur intérêt et leur discipline ne font pas doute : nos étudiants choisissent notre Département parce qu'ils sont à l'aise avec nos façons de faire professionnelles et avec la perméabilité université-profession que notre Département cultive. Ce Projet permettra entre autres de renouveler cette combinaison gagnante entre recherche scientifique, formation d'une relève en archéologie et mise en valeur patrimoniale. En définitive, les professeurs et professionnels du Département participent systématiquement à des projets archéologiques qui intègrent plusieurs spécialistes de domaines connexes. Ils sont éminemment qualifiés pour travailler sur le Projet de la ferme Beaubien, lieu privilégié pour l'étude des campagnes montréalaises au XVII^e-XX^e siècle.

1. Le mandat

Le mandat sollicité par l'Université concerne deux phases d'intervention sur le site de la ferme Beaubien, situé dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges et à l'intérieur du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. La première phase, prévue en avril-mai 2015, concerne des sondages exploratoires afin de mieux connaître l'étendue et la stratigraphie du site, et de vérifier la présence de vestiges architecturaux. La seconde phase, prévue en mai-juin 2015, concerne une campagne de fouilles avec une équipe étudiante dirigée par le professeur Brad Loewen, l'archéologue Christian Bélanger et des spécialistes en culture matérielle. Les résultats seront mis à contribution pour la mise en valeur d'une partie du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, entre autres lors de l'aménagement d'une nouvelle entrée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

L'aire d'étude englobe une aire située dans la portion inférieure du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, à proximité du chemin Côte-des-Neiges. Elle couvre une superficie d'environ 100 mètres nord-sud (montréalais) sur 80 mètres est-ouest. Elle s'insère d'ailleurs dans l'ancien lot 5262 du premier cadastre montréalais, concédé en 1698 à Victor Couvret, boulanger de profession, et délimité la même année par l'arpenteur Gédéon de Catalogne. L'intérêt archéologique principal se limite à un ensemble de bâtiments ruraux dont une maison, une grange et une dépendance secondaire qui figurent sur les plans du XIX^e siècle, faisant front au ruisseau Raimbeault qui arrosait les terres de la ferme. Il s'agit d'un espace d'étendue typique d'un établissement rural ancien, soit environ 8 000 m², ce qui confère au Projet une dimension d'étude relativement étalée pour son contexte urbain actuel, et implique des procédures de recherche propres à ce type d'espace et d'établissement. Un établissement rural englobe ainsi plusieurs aires d'activités dont la manifestation archéologique est aujourd'hui très diversifiée. Il comporte notamment une maison en pierre et des dépendances domestiques comme une laiterie ou une cuisine d'été, un jardin, un dépotoir et sans doute des patios et dallages attenants à la maison, ainsi qu'un ensemble agricole de granges, d'enclos et de sources d'eau, et enfin des voies de circulation et d'entreposage. Nous sommes conscients aussi qu'à proximité du site ont été retrouvées des traces d'occupation autochtone remontant au Sylvicole moyen (tesson) et supérieur (pipe de style iroquoïen), et que les berges du ruisseau Raimbeault ont pu accueillir aussi cabanes, campements et jardins dont l'articulation dans l'espace restera à découvrir. La localisation et l'exploration de ces zones de bâti et

d'activités font partie des enjeux du Projet. Chacun de ces espaces a d'ailleurs connu au fil des ans une évolution propre et leur étude appelle une approche qui tiendra compte de leurs particularités et leurs intérêts spécifiques, et ce, dans un Projet qui vise à traiter l'aire d'étude selon une perspective globale et en fonction de thèmes unifiés.

La réalisation d'une telle étude implique la mise sur pied d'un programme de recherche pluridisciplinaire à vocation environnementale, archéologique et historique. L'approche retenue se fonde sur la spécificité du milieu naturel formé par le ruisseau Raimbeault et le mont Royal, et sur le rapport de longue durée qu'a entretenu ce lieu rural avec les villes s'étant succédé au sud de la montagne : Hochelaga, Ville-Marie, Montréal... Cette spécificité environnementale et ce rapport historique (et préhistorique) de « campagne montréalaise » font appel à une approche intégrée qui tiendra compte des données historiques, cartographiques, environnementales et archéologiques. De façon concrète, il s'agit de caractériser et d'expliquer l'évolution du site au cours des phases principales de son occupation. Pour ce faire, nous avons élaboré un cadre chronologique préliminaire sur la base des données historiques et archéologiques disponibles.

2. Le découpage chronologique et les thèmes

Les connaissances historiques sur le territoire du mont Royal ont été réunies dans l'ouvrage de Claire Poitras et Joanne Burgess, *Étude de caractérisation de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal* (Montréal, Commission des biens culturels du Québec, 2005, 264 p.). Ce travail de référence identifie sept périodes historiques pour l'ensemble du SPDMM, découpage qui a été suivi aussi dans *l'Étude de potentiel archéologique du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal* préparée par l'Université de Montréal (2014, sous presse). Cependant, à l'échelle locale du site de la ferme Beaubien, une étude préliminaire par Valérie Janssen (2011) nous amène plutôt à opérer une périodisation qui se décline en quatre divisions chronologiques :

- 1 - De la préhistoire à la première concession en 1698;
- 2 - 1698-1854. L'établissement agricole;
- 3 - 1854-1954. Le développement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges;
- 4 - 1954 au présent. La plaine inférieure du cimetière.

De nombreux groupes culturels furent impliqués dans cette longue séquence d'occupation. Les périodes les plus anciennes, aux enjeux primordiaux au plan archéologique, demeurent les moins bien documentées. Au cours de la **préhistoire**, les premières occupations recensées dans la vallée du Saint-Laurent datent de la période des Paléoindiens récents (10 000 à 8000 AA). Ce n'est toutefois qu'à l'Archaïque supérieur (6000 à 3000 AA) que sont documentées les premières occupations sur l'île de Montréal dont le territoire est dorénavant exploité de façon continue. Les groupes présents se maintiennent jusqu'au Sylvicole inférieur (1000 à 400 av. J.-C.) et développent des traits affirmés d'identité régionale. La phase subséquente du Sylvicole moyen (400 av. J.-C. à 1000 ap. J.-C.) est marquée par l'établissement sur l'île des premières populations sédentaires tandis que le Sylvicole supérieur (1000 à 1534 ap. J.-C.) qui voit l'affirmation sur le territoire des Iroquoiens du Saint-Laurent est surtout caractérisé par le développement de la vie villageoise et la pratique de l'horticulture. Soulignons la

découverte dans les années 1860 à proximité de l'Université McGill du site Dawson, vaste établissement villageois iroquoïen datant de la fin du Sylvicole supérieur. Les chercheurs ayant examiné cette collection à la lumière des connaissances récentes jugent que l'assemblage remonte au XV^e siècle et serait donc antérieure au village de Hochelaga que Jacques Cartier allait visiter en 1535. Dans l'écart entre ce premier contact euro-amérindien et la concession seigneuriale du site, de 1535 à 1698, eurent lieu sur l'île de Montréal la dispersion du village iroquoïen d'Hochelaga, les échanges de traiteurs français et algonquiens, la fondation de la colonie biculturelle de Ville-Marie et, à un kilomètre du site, l'établissement de la mission de la Montagne avec sa population de 300 Agniers d'ascendance huronne. Vu la proximité du site au théâtre de ces événements et sa position avantageuse dans la vallée fertile du ruisseau Raimbeault, il est probable qu'il en reste des témoins matériels dans le sol. D'ailleurs, des sondages ponctuels à moins de 200 mètres de la ferme Beaubien ont livré un tesson du Sylvicole moyen et une pipe de style iroquoïen.

Suite à la concession du terrain à l'étude et tout au long de la **période 2** qui couvre les années **1698-1854**, le SPDMMR fait partie de la zone agricole qui se développe en arrière-pays de la ville tournée vers le fleuve Saint-Laurent. Les plus anciennes concessions agricoles s'étirent, pour certaines, depuis les limites du bourg jusqu'au flanc sud de la montagne. Les pères sulpiciens, seigneurs de l'île depuis 1663, conserve pour leur usufruit un vaste domaine qui comprend le mont Royal et ses versants nord et ouest, dont ils mettent à profit les ressources en bois, en pierre et en sol arable, à la fois pour leurs besoins et pour ceux des Autochtones de la mission de la Montagne. Les établissements coloniaux étant souvent en proie des raids iroquoïis, la mission surplombant la ville se voit octroyer une fonction défensive, lorsque les sulpiciens la fortifient d'une enceinte en pierres. Dans les années 1690, les pourparlers de paix et l'accroissement de la population d'origine française amènent les sulpiciens à déplacer la mission autochtone à la rivière des Prairies et à ouvrir la côte Saint-Antoine, et puis de celles des Neiges et de Sainte-Catherine, à des fins d'exploitation agricole du pourtour et des hauteurs de la montagne. C'est dans la foulée de cette extension coloniale que seront concédés en 1698 deux lots contigus, numérotés 2 et 3 sur le plan de Catalogne, dans la portion sud de la côte des Neiges. L'unification des deux lots en 1731 permet de créer le lot 6252 qui subsistera avec les mêmes frontières jusqu'à 1854.

Nous connaissons certains des propriétaires du terrain à l'étude au cours du siècle et demi de son exploitation agricole. Le premier propriétaire du lot 2, Victor Couvret, ne semble pas avoir l'intention de l'habiter car il n'y fait que couper le bois avant de vendre le terrain en 1706 à Claude Regnaud de Le Parizien, autre habitant de Ville-Marie. Le lot 3, concédé au maçon et soldat Antoine Dubois dit Laviolette, sera vendu dès 1700 à un marchand de Ville-Marie, Alexis Duguay. Ce dernier met sa terre en location et permet d'y faire construire vers 1711 une maison en pierres. Le caractère spéculatif de ces premiers propriétaires est remplacé par une occupation de cultivateurs à une date inconnue entre 1711 et 1731. Les deux lots apparaissent en 1731 sous un même propriétaire, vraisemblablement Jacques Gaultier que plusieurs documents mettent en scène jusqu'à 1753, quand il transmet le terrain à son gendre Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur. Les héritiers de ce dernier occupent encore le terrain et habitent les bâtiments, semble-t-il, au moins jusqu'à 1791.

À une date qui reste à être mieux établie, entre 1791 et 1825, l'occupation du lot passe à la famille Joseph Dupuis. Ce premier tiers du XIX^e siècle demeure la période la moins connue dans la chaîne des titres de propriété et d'occupation. Nous savons qu'en 1837, le docteur Pierre Beaubien, médecin et propriétaire de plusieurs terrains dans l'île de Montréal, possède le terrain mais ne l'habite pas personnellement. La vocation agricole semble toutefois se poursuivre sur une base de location. En 1854, Beaubien vendra à la fabrique de Notre-Dame, qui va aménager un vaste cimetière en retrait de la ville toujours confinée au sud de la montagne.

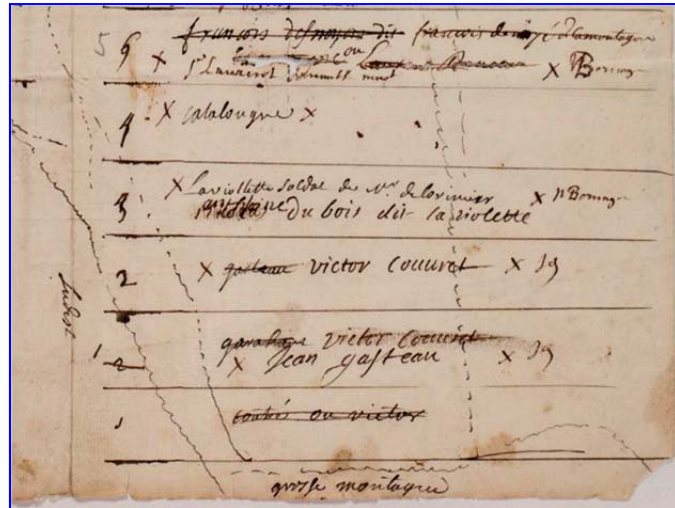


Figure 1. Détail du plan de Gédéon de Catalogne, 1698, montrant les lots 2 et 3 concédés à Victor Couvret et à Anthoine Dubois dit Laviolette.

La **période 3** subséquente qui couvre le siècle **de 1854 à 1954** quand le développement du cimetière donne une histoire distincte à ce terrain par rapport au développement progressif de la villégiature et l'appropriation par l'élite urbaine du territoire su Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les premiers plans détaillés du terrain et de ses édifices datent de cette période et montrent l'ensemble agricole d'édifices encore intact. Les plans de Sitwell (1871) et de Hopkins (1876)

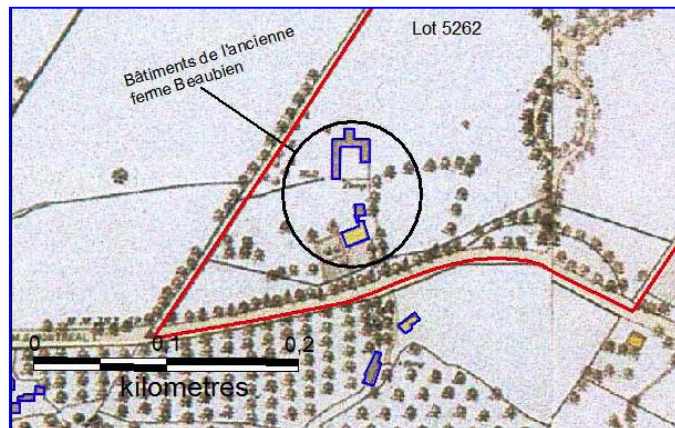


Figure 2. Détail du plan de Sitwell, 1871, montrant la maison en pierres au sud, la grange au nord et une petite dépendance.

montrent la maison, une grange et une petite dépendance (une laiterie ou une cuisine d'été?), tandis que seule la maison subsiste sur celui de Grandpré (1898). La maison en pierre apparaît enfin en arrière-plan d'une photo de vers 1929 et sa démolition est survenue, selon une photo aérienne, avant 1950. L'histoire du cimetière ne permet pas, pour l'instant, d'entrevoir les fonctions vouées à l'ancienne ferme Beaubien par le cimetière. On sait que la fabrique employait des gardiens et donnait une maison aux religieuses qui recueillaient les gens endeuillés; on sait également que des industries funéraires de la taille de monuments et de culture florale se sont établies le long le chemin Côte-des-Neiges. Il s'agit là de pistes à explorer par le biais des recherches historiques ciblées.

La **période 4, de 1954 à maintenant**, est amorcée par l'élargissement du chemin Côte-des-Neiges en 1954, et celui du chemin Remembrance et sa bretelle en 1956. Une photo aérienne de 1950 montre le secteur bouleversé par l'enfouissement du ruisseau Raimbeault. Au terme de ces travaux, la plaine inférieure du cimetière, qui inclut le site à



l'étude, est nivelée et maintenue en pelouse. Une étude de géoradar en 2011 laisse croire à la présence de remblais datant de cette décennie, servant à niveler le terrain.

Figure 3. Photo du monument aux Patriotes, vers 1929, révélant en arrière-plan à gauche la maison en pierres de la ferme Beaubien.

Alors que l'urbanisation de plusieurs secteurs du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal a suscité à maintes occasions des mouvements de contestation au sein de la portion de la population soucieuse de la préservation du caractère patrimonial et naturel de la montagne, le terrain à l'étude a conservé



un caractère paisible grâce à l'aménagement du cimetière Notre-

Figure 4. Photo aérienne de 1950, montrant l'aire des édifices de la ferme Beaubien dans le rectangle jaune: la maison n'y est plus.

Dame-des-Neiges. L'existence même à cet endroit d'un potentiel archéologique, remontant au Régime français et possiblement à la préhistoire, ne fut révélée que dans le cadre de l'Étude de potentiel entreprise par l'Université de Montréal. Ce site a été identifié comme l'un des plus prometteurs de tout le territoire du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Son étude s'inscrit alors dans la continuité avec plusieurs mesures visant à protéger et à commémorer ce territoire. Une sensibilisation croissante de la population et des pouvoirs publics a incité la Ville de Montréal à conférer en 1987 à la portion montréalaise du Mont-Royal le statut de site du patrimoine et puis, à l'adoption en 1992 d'un premier plan de mise en valeur. Le processus de consultation et de concertation qui s'ensuit conduit en 2002 à la tenue du Sommet de Montréal et, puis en 2005, à la création sous l'égide de la Loi sur les Biens culturels de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (depuis 2012, le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal). L'octroi de ce statut vise à favoriser une meilleure gestion et mise en valeur du caractère patrimonial, et notamment des ressources archéologiques, du territoire élargi qu'englobe la nouvelle entité. Sur cette base, un nouveau plan de mise en valeur a été adopté en 2008 dans la foulée duquel s'insère la décision de procéder à une première étude de potentiel archéologique de l'ensemble du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

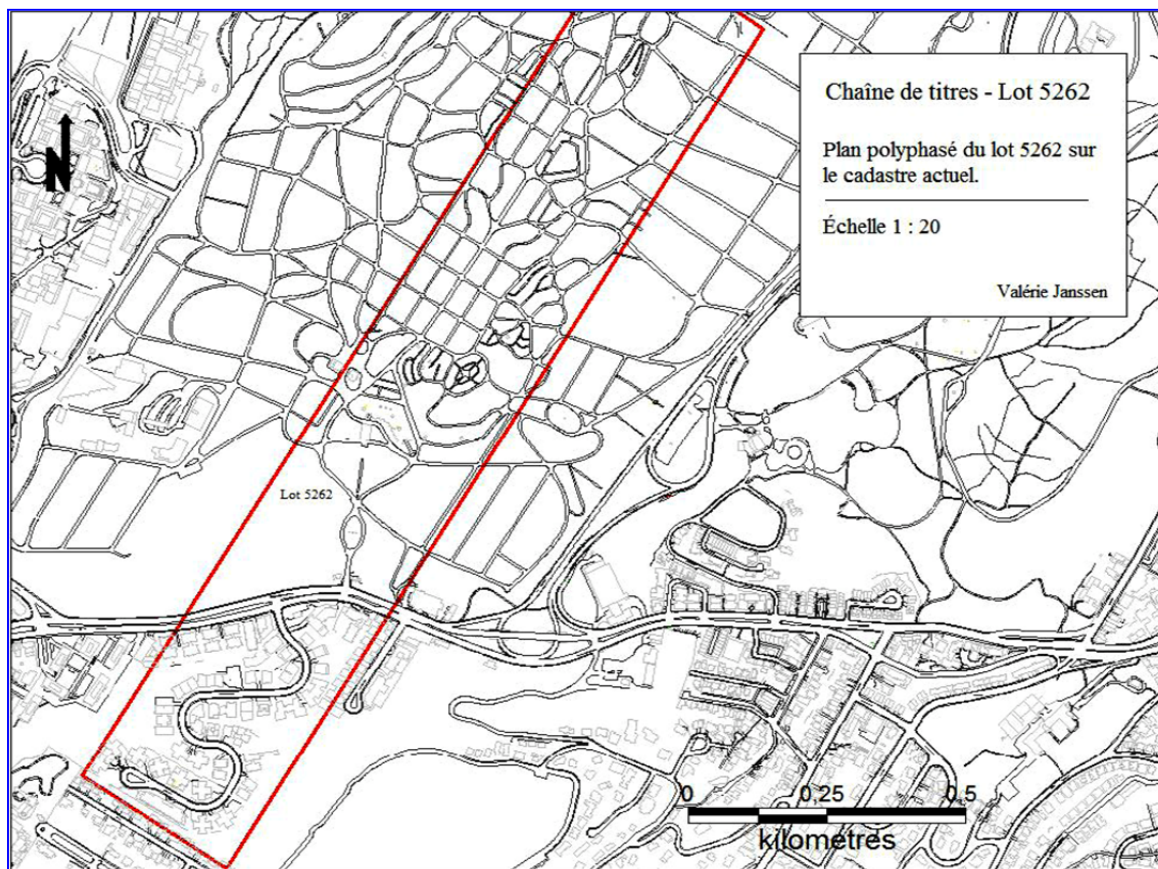


Figure 5. Position du lot 5262. Le site de la ferme Beaubien se situe au nord du chemin Côte-des-Neiges, vis-à-vis du chemin Ridgewood qui serpente en flanc de montagne au sud (sous la légende « Lot 5262 »).

3. Les objectifs du Projet

Le produit de base : Le Projet a pour but l'investigation archéologique du site de la ferme Beaubien. L'investigation devra répondre aux objectifs fondamentaux d'une telle recherche, en l'occurrence :

- la production d'une chaîne des titres pour le lot 5262 du premier cadastre montréalais,
- l'implantation de sondages exploratoires mécaniques, en avril-mai 2015, afin de localiser les vestiges architecturaux de la ferme Beaubien, relever la stratigraphie du site, vérifier le cours ancien du ruisseau Raimbeault et identifier des aires d'activité ancienne sur le site, en vue de planifier des fouilles manuelles; un potentiel archéologique préhistorique est également inféré,
- la fouille manuelle, en mai-juin 2015, de zones présentant une densité significative de dépôts, de mobiliers, d'écofacts et de vestiges architecturaux,
- la production de rapports découlant des activités archéologiques.

Méthodologie du Projet : L'équipe d'archéologues de l'Université de Montréal suivra une méthodologie pour l'exécution du Projet déjà bien établie et rodée qui est basée sur le travail d'équipe dont le noyau est constitué par l'équipe scientifique (voir la section 4, description de l'équipe). La supervision quotidienne du Projet sera menée par Christian Bélanger qui assurera la logistique du Projet d'archéologie de la ferme Beaubien (voir la section 5 pour les détails sur la démarche et les échanciers). À titre d'archéologue du Projet, monsieur Bélanger, appuyé par un assistant étudiant, dirigera les sondages mécaniques qui serviront à cibler les zones les plus propices à la fouille manuelle, et il validera les recherches historiques sur la chaîne des titres. De la même façon, il dirigera les travaux de fouille manuelle par une équipe étudiante, appuyé par des assistants de 2^e et 3^e cycle ayant une expérience pertinente. Les analyses spécialisées, sur les restes fauniques et botaniques ou sur des aspects de la culture matérielle selon la nature des découvertes, seront coordonnées par monsieur Bélanger. L'inventaire des objets isolés sera mené par un spécialiste en culture matérielle. La vérification et l'intégration du contenu scientifique menant à la préparation des rapports et du dossier technique seront assurées par l'équipe scientifique et les autres archéologues spécialistes.

Le volet pédagogique : Le Projet s'insère dans le cadre d'un programme d'études universitaires de 1^{er} et de 2^e cycle visant la formation d'étudiants sur les méthodes de terrain et de laboratoire en archéologie historique. Lors des fouilles de 2015, dix stagiaires débutants participeront au Projet, ainsi que trois étudiants de cycles supérieurs à titre d'assistants de terrain et de laboratoire. L'encadrement quotidien des étudiants ainsi que le suivi de leur travail de recherche seront assurés par Brad Loewen, professeur responsable du stage universitaire qui sera associé au Projet. Le Projet poursuit ainsi des objectifs d'ordre scientifique et pédagogique. En plus de permettre la formation d'une relève spécialisée, la structure du Projet va favoriser l'approfondissement des méthodes et des concepts propres à la conduite de fouilles archéologiques au Québec.

La forme des produits livrables

En tenant compte des objectifs pédagogiques, scientifiques et patrimoniaux du Projet, il est proposé que les produits livrables se composent de quatre ensembles de documents:

- un rapport historique sur le site incluant la chaîne de titres;
- des rapports d'activités archéologiques couvrant les deux interventions de 2015;
- des dossiers techniques comportant les notes de terrain, les photographies, les plans et les profils générés lors des fouilles (pour chacune des années);
- un rapport financier du Projet à la fin de chaque exercice financier, y compris une description des activités connexes, particulièrement l'intégration d'étudiants.

4. La description de l'équipe

L'équipe est formée de représentants et d'archéologues de l'Université de Montréal et d'autres spécialistes ayant des rôles précis en assurant la qualité des travaux dans leur domaine d'expertise, par exemple en dirigeant les travaux pratiques étudiants, et en contribuant à l'orientation scientifique du Projet.

À l'intérieur de l'équipe, deux comités seront constitués : le Comité de suivi (article 1.2 de la Convention) et l'Équipe scientifique et pédagogique.

4.1. Le Comité de suivi

Un Comité de suivi administratif sera établi afin d'assurer l'orientation d'ensemble du Projet. Son rôle se rapporte au protocole d'entente entre les partenaires. Le Comité veille au mandat du Projet, à sa suivie financière et à son intégration au sein de chacun des partenaires. Les membres se rencontrent au besoin, en fonction des modalités du protocole.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI

Bernard HÉBERT, MCCQ

François C. BÉLANGER, Ville de Montréal

Christian BÉLANGER, Université de Montréal, membre du Comité scientifique

Brad LOEWEN, Université de Montréal, membre du Comité scientifique

Guy LANOUE, directeur, Département d'anthropologie, Université de Montréal

4.2. L'Équipe scientifique et pédagogique

Un Équipe scientifique sera établie en fonction des thèmes et des modalités du fonctionnement du Projet. Faisant rapport au Comité de suivi, son rôle se rapporte à la description du Projet. Plus précisément, l'Équipe scientifique veille à la réalisation du Projet de fouilles du site de la ferme Beaubien et aux aspects pédagogiques associés. Elle distribue les tâches et veille à leur exécution selon les normes archéologiques, elle effectue les dépenses, elle intègre les autres membres de l'équipe selon leurs

spécialisations et elle assure la livraison des produits prévus. Elle oriente et encadre les étudiants participants, elle assure la qualité de leurs travaux et elle insère le Projet dans une démarche pédagogique. L'Équipe scientifique travaille ensemble sur une base régulière.

LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

Christian BÉLANGER, archéologue, Département d'anthropologie

Brad LOEWEN, professeur titulaire, Département d'anthropologie

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

CHRISTIAN BÉLANGER, archéologue, Université de Montréal

Monsieur Bélanger détient un M.Sc. en Anthropologie et a acquis depuis 1984 une grande expérience en opérations archéologiques à Montréal et au Québec (études de potentiel, inventaires, fouilles, surveillance, études de synthèse). À l'Université de Montréal, il codirige l'École de fouilles en archéologie historique urbaine de Pointe-à-Callière, encadre des travaux pratiques étudiants, participe aux recherches scientifiques et il a dispensé le cours *Méthodes et concepts en archéologie historique*. Monsieur Bélanger assurera la gestion du Projet et est membre du Comité de suivi et de l'Équipe scientifique et pédagogique :

- préparation et gestion du centre de documentation archéologique;
- gestion budgétaire et des instruments;
- gestion de la collection archéologique issue des fouilles;
- production des rapports archéologiques;
- encadrement de travaux pratiques étudiants.

BRAD LOEWEN, professeur titulaire, Université de Montréal

Monsieur Loewen détient un Ph.D. en archéologie historique et il est professeur d'archéologie à l'Université de Montréal depuis 2001. Ses domaines de recherches en archéologie historique et maritime du Nord-Est américain se concentrent entre autres sur le développement de Montréal depuis sa fondation. Il enseigne l'archéologie historique au 1^{er}, 2^e et 3^e cycle et il codirige l'École de fouilles en archéologie historique urbaine de Pointe-à-Callière. Monsieur Loewen dirigera les travaux scientifiques historiques du Projet et sera membre du Comité de suivi et de l'Équipe scientifique et pédagogique :

- titulaire du stage universitaire associé au Projet;
- direction de mémoires en archéologie historique;
- production du rapport financier;
- conseils en archéologie historique.

5. Le fonctionnement du Projet

Un échéancier en deux phases de travail

L'échéancier projeté couvre une période de financement de 16 mois, du 1^{er} janvier 2015 au 30 avril 2016.

L'échéancier se divise en deux phases d'activités:

- 1- la conduite de l'étude historique, la prospection par géoradar et l'inventaire par sondages mécaniques dès le dégel au printemps 2015 (avril-mai), suivi de l'analyse des résultats en vue de l'implantation des aires de fouilles manuelles;
- 2- fouille manuelle de zones ciblées en mai-juin 2015, suivie de l'analyse des résultats et la production d'un rapport d'activité archéologique avant le 30 avril 2016.

Le tableau suivant montre la durée des deux phases et précise davantage les activités:

	Trimestre	Activités
Phase 1	Hiver 2015 (janvier-avril/mai)	<ul style="list-style-type: none">• Préparation et mise en branle du Projet• Recrutement d'étudiants• Planification des interventions d'avril-mai et de mai-juin 2015• Intervention de 5 jours ouvrables sur le terrain en avril-mai; analyse préliminaire des données
Phase 2	Mai-juin 2015	<ul style="list-style-type: none">• Fouilles manuelles avec une équipe étudiante de 4 à 5 semaines
Phase 2	Été-automne 2015	<ul style="list-style-type: none">• Consolidation des données et du dossier technique des deux interventions• Analyses spécialisées, par des étudiants et des spécialistes professionnelles• Rapport financier de l'année 2015
Phase 2	Hiver 2016	<ul style="list-style-type: none">• Production du rapport archéologique• Valorisation pédagogique des résultats

6. La projection budgétaire (voir ventilation budgétaire à l'annexe 3)

Le budget projeté s'élève à 89 750\$ sur une période de 16 mois.

Ligne	2015 janvier-avril	2015 mai-décembre	2016 janvier-avril	Total
Lot 1. Travaux préparatoires	7 475 \$	600 \$	0 \$	8 075 \$
Lot 2. Inventaire	5 854 \$	0 \$	0 \$	5 854 \$
Lot 3. Fouilles	0 \$	25 964 \$	0 \$	25 964 \$
Lot 4. Analyses et rapport	0 \$	19 982 \$	9 500 \$	29 482 \$
Lot 5. Déboursés	0 \$	20 375 \$	0 \$	20 375 \$
Total	13 329 \$	66 921 \$	9 500 \$	89 750 \$

* Toutes les taxes applicables sont incluses dans les chiffres proposés dans le tableau ci haut.

Les Phases 1 et 2 du projet (janvier 2015 à avril 2016). Les travaux prévus dans les deux phases du projet sont complémentaires mais aussi de natures distinctes, se suivant dans un ordre logique. Puisque le caractère archéologique du site est encore entièrement inconnu, la Phase 1 (janvier – avril/mai 2015) est destinée à bâtir un survol fiable du site et ainsi pouvoir orienter en ciblant avec précision les aires les plus riches du site. La Phase 2 consiste à des fouilles manuelles prévues en mai-juin 2015, et le traitement de l'ensemble des données ainsi que la rédaction du rapport archéologique jusqu'en avril 2016. Plus précisément, **les travaux de la Phase 1** comportent **1-** la préparation du dossier historique en vue de mieux cibler les interventions et d'interpréter les résultats, **2-** l'arpentage et la cartographie polyphasée du site, **3-** le relevé par géoradar des sols afin de détecter des anomalies majeures enfouies, comme des structures, des cours d'eau, etc., et **4-** l'intervention mécanique destinée à vérifier la stratigraphie des sols en place et à localiser avec précision les vestiges présumés. **Les travaux de la Phase 2** comportent la fouille manuelle d'aires qui seront choisies après l'analyse des résultats obtenus dans la Phase 1, afin d'approfondir les connaissances sur le site et de former une relève en archéologie urbaine.

Lot 1 : Travaux préparatoires, Phase 1. Ce lot couvre le relevé au géoradar, l'arpentage et cartographie du site, la préparation du chantier et la recherche historique sur la chaîne des titres du site (voir l'explication plus détaillée au paragraphe précédent).

Lot 2 : Inventaire, Phase 1. Ce lot concerne les honoraires de la spécialiste en culture matérielle qui effectuera l'inventaire des objets récupérés et d'un assistant étudiant de terrain qui aidera l'archéologue tout en perfectionnant sa formation en archéologie urbaine. Une description plus détaillée s'ensuit au lot suivant.

Lot 3 : Fouilles, mai-juin 2015, Phase 2. Ce lot concerne d'abord les honoraires de la spécialiste en culture matérielle qui dirigera les opérations de laboratoire pendant les fouilles, assurera la préparation de l'inventaire des milliers d'objets issus des fouilles, et encadrera un étudiant de 2^e ou 3^e cycle en formation (8 000\$).

Le lot concerne aussi les honoraires des assistants de terrain et de l'analyse en culture matérielle (10 000\$). Ce sont des étudiants de 2^e ou 3^e cycle en archéologie. Deux d'entre eux participent à la direction des fouilles et perfectionnent leur apprentissage comme archéologues autonomes. Un troisième agira comme assistant au laboratoire, qui apprend à gérer les travaux de laboratoire connexes à un chantier en archéologie historique et à effectuer l'inventaire détaillé des objets issus de la fouille, selon les normes en vigueur en archéologie historique au Québec.

Lot 4 : Analyses et rapport, Phase 2. Ce lot couvre les honoraires de l'assistant aux analyses et à la rédaction du rapport, ainsi que les analyses spécialisées ostéologiques et archéobotaniques. Ce lot couvre également d'une part, les honoraires de l'assistant aux analyses de données ainsi que celles des

analyses spécialisées ostéologiques et archéobotaniques (14 800\$). D'autre part, ce lot couvre les coûts reliés à la rédaction du rapport archéologique.

Lot 5. Déboursés, Phases 1 et 2. Ce lot concerne la location de matériel d'excavation et de remise en état du site (retrocaveuse, compacteuse, camion pour l'évacuation de la tourbe, achat et pose de la tourbe de remplacement). Elle couvre aussi la location d'infrastructures (abris Tempo protégeant les aires de fouille, pompe pour évacuer les eaux de pluie ou phréatiques, roulotte servant d'abri de l'équipe du chantier, conteneur pour évacuer les déblais de fouille, clôture de sécurité autour des aires d'excavation, toilette mobile) ainsi que le remplacement de matériel informatique, le petit outillage de fouille et la location d'un camion pour le déplacement du matériel.

La contribution de l'Université de Montréal

	2015 jan.-déc.	2016 jan.-avril
Rémunération de l'archéologue	53 184 \$	12 228 \$
Rémunération du professeur	53 714 \$	0 \$
Local du Projet	3 840 \$	1 280 \$
Téléphonie	600 \$	200 \$
Services techniques (DGTIC)	500 \$	0 \$
Équipement de terrain	2 000 \$	0 \$
Total	113 838 \$	13 708 \$

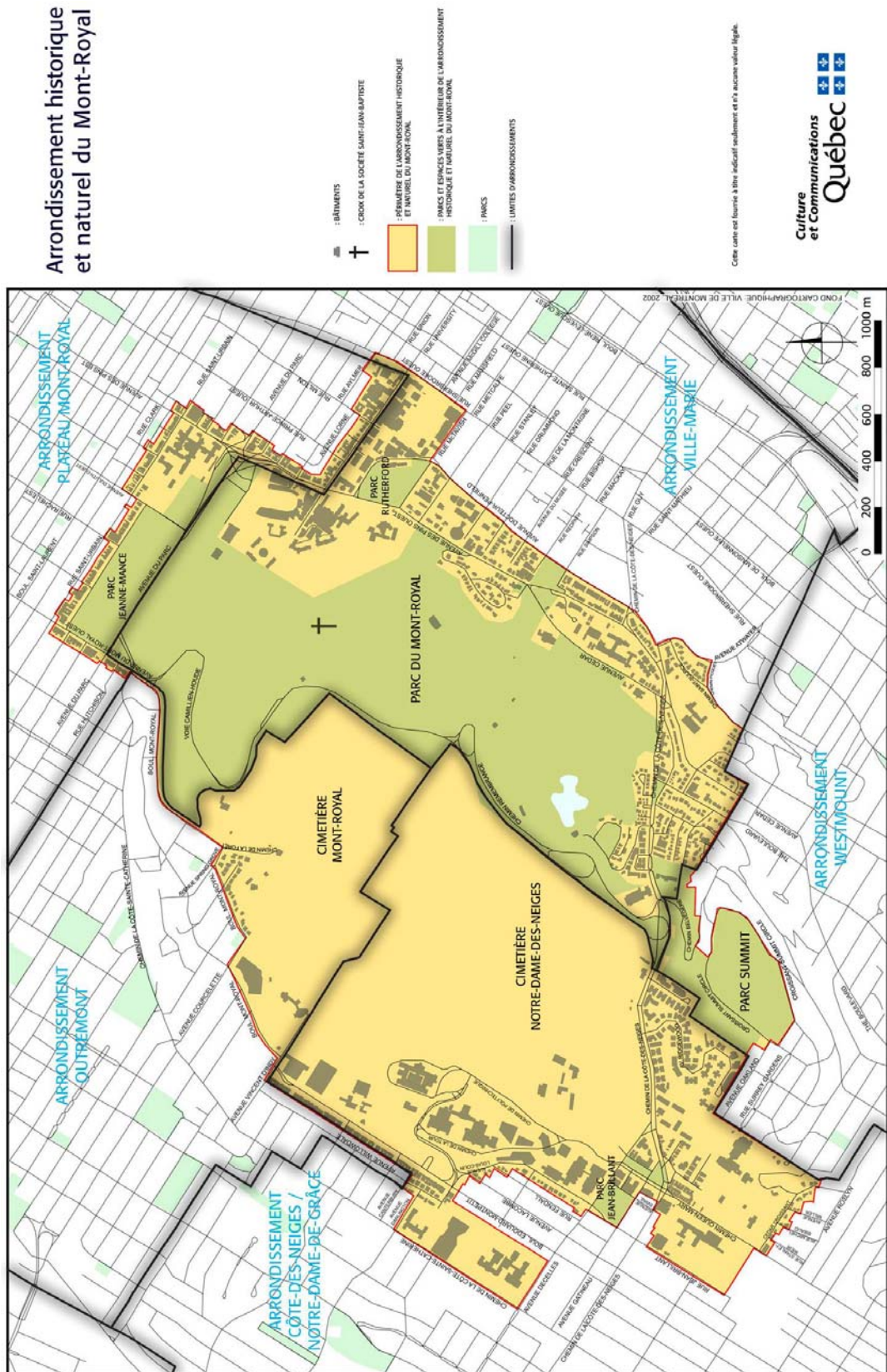
Ressources humaines

La contribution de l'Université à la rémunération de l'**archéologue** se chiffre à 53 184\$ en 2015 et à 12 228\$ en 2016, tel qu'indiqué dans la ventilation budgétaire à l'annexe 3. De plus, l'Université contribue au Projet par le biais de la rémunération du **professeur** membre de l'Équipe scientifique, qui est évaluée à 53 714\$ en 2015. Le calcul de la portion de la rémunération du professeur est basé sur l'estimé suivant : le salaire moyen du professeur plus avantages sociaux au prorata de 50% de la charge annuelle d'enseignement et comptabilisé sur la période annuelle normalement consacrée à l'enseignement (8 mois).

Ressources matérielles

L'Université de Montréal mettra à la disposition du Projet les ressources matérielles suivantes en 2015 : **local du Projet** – local de 32 mètres carrés pour l'aménagement d'un centre de documentation et d'une salle informatique, qui correspond à une contribution estimée à 10\$ le mètre carré par mois ; **téléphonie** – frais de téléphonie dans le local mis à la disposition du Projet, qui correspondent à une contribution évaluée à 50 dollars par mois ; **services techniques (DGTIC)** – raccordement initial des ordinateurs du Projet au réseau universitaire, ainsi que leur entretien, qui correspondent à une contribution est estimée à 500\$; **équipement de terrain** – l'équipement de terrain nécessaire aux opérations archéologiques, dendrochronologiques, etc., liées au Projet, évalué globalement à 2 000\$.

Annexe 1 – Carte de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (2009)



Annexe 2. Étude préliminaire sur le site de la ferme Beaubien

Brad Loewen, Fiona Derbyshire et Valérie Janssen, 2011. *Prospection géophysique sur le lot 6252 du premier cadastre de Montréal. Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal. Rapport des activités du 6 avril 2011.* Rapport inédit, Montréal, Université de Montréal et Ministère de la Culture et des Communications.

Annexe 3. Ventilation budgétaire

Ventilation budgétaire - Interventions sur le site de la ferme Beaubien (FB) 2015-2016

	Intervenants	index	2015			2016	
			Janvier à décembre			Janvier à avril	
			Janvier à avril	Mai à décembre	Janvier à décembre	Ville MTL (FB)	Contribution UdeM
Lot 1 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES - 2015							
Relevés au géoradar	F. Darbyshire	a	500 \$		- \$	- \$	- \$
Arpentage et cartographie	Laferrrière, Daigle & Chénard inc	a	1 000 \$	400 \$	- \$	- \$	- \$
	Assistant à l'arpenteur	a	300 \$	200 \$	- \$	- \$	- \$
Recherche historique, chaîne des titres (105 heures à 40\$/h, taxes)	V. Janssen - cartographie	a	500 \$		- \$	- \$	- \$
	À déterminer - V. D'Amours	a	5 175 \$		- \$	- \$	- \$
Sous-total - Travaux préparatoires			7 475 \$	600 \$	- \$	- \$	- \$
Lot 2 : INVENTAIRE - 2015							
Préparation du chantier (demande de permis, achats, mobilisation au terrain) - 3 jours = 21 heures	Christian Bélanger	Salaire	1 070 \$		4 744 \$	- \$	- \$
Assistant - 2 jours	Assistant à désigner	a	450 \$		- \$	- \$	- \$
Archéologue (5 jours)	Christian Bélanger	Salaire	1 784 \$		- \$	- \$	- \$
Archéologue assistant (5 jours)	À déterminer - M. Gervais, T. Gallo	Salaire	1 050 \$		- \$	- \$	- \$
Analyste en culture matérielle (forfait)	Monique Laliberté	a	1 500 \$		- \$	- \$	- \$
Sous-total Inventaire			5 854 \$	- \$	4 744 \$	- \$	- \$
Lot 3 : FOUILLES - 2015							
Préparation du chantier (demande de permis, achats, mobilisation au terrain) 5 jours = 35 heures	Christian Bélanger	Salaire	- \$	1 593 \$	7 059 \$	- \$	- \$
Archéologue (20 jours = 140 heures)	Christian Bélanger	Salaire	- \$	6 371 \$	36 145 \$	- \$	- \$
Archéologues assistants	À déterminer - C. Gallo, J. Rioux	Salaire	- \$	10 000 \$	- \$	- \$	- \$
Inventaire, analyste en culture matérielle	Monique Laliberté	a	- \$	8 000 \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total - Fouilles			- \$	25 964 \$	43 204 \$	- \$	- \$
Lot 4 - ANALYSES ET RAPPORT							
Archéologue: 50 jours	Christian Bélanger	Salaire	- \$	1 182 \$	5 237 \$	9 500 \$	12 228 \$
Assistant aux analyses, et à la production du rapport	À déterminer - D. Léouffre, K. Weisshuhn	a	- \$	8 800 \$	- \$	- \$	- \$
Analyses ostéologiques (forfait)	Claire St-Germain, Ostéothèque	a	- \$	2 000 \$	- \$	- \$	- \$
Analyses macro-restes végétaux et de pollen (forfait)	Daniel Landry, Labo. Jacques-Rousseau	a	- \$	4 000 \$	- \$	- \$	- \$
Analyses spécialisées en culture matérielle	Étudiants	Salaire	- \$	4 000 \$	- \$	250 \$	- \$
Sous-total Analyses et rapport			- \$	19 982 \$	5 237 \$	9 750 \$	12 228 \$
Lot 5 - DÉBOURSÉS - FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS							
Rétrocaveuse (90\$/h, 2 x 2 jours, taxes)							
Compactage des sols							
Camion pour évacuation de la tourbe (85\$/h, 2 x 1 jour)	Cimetière Notre-Dame-des-Neiges		- \$	12 280 \$	- \$	- \$	- \$
Achat et pose de tourbe de remplacement (forfait, 2500\$)							
Abris tempo	Abris Tempo Inc		- \$	2 012 \$	- \$	- \$	- \$
Pompe			- \$	172 \$	- \$	- \$	- \$
Roulotte	Location Dickie Moore		- \$	834 \$	- \$	- \$	- \$
Conteneur (location: 125\$, transports aller-retour: 250\$, taxes)			- \$	431 \$	- \$	- \$	- \$
Clôture - location 336\$ (84 sections à 0.4\$) + 840\$ transport	SuperEcono Location		- \$	1 352 \$	- \$	- \$	- \$
Toilettes mobiles - location 240\$ + 80\$ transport	Sanivac		- \$	343 \$	- \$	- \$	- \$
Outillage et équipement	Achats		- \$	700 \$	- \$	- \$	- \$
Matériel informatique (ordinateur, imprimante)	INSO		- \$	2 000 \$	- \$	- \$	- \$
Déplacement - location camionnette (2 jours x 825 + frais)	Location Jean Légaré		- \$	250 \$	- \$	- \$	- \$
			- \$	20 375 \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL			13 329 \$	66 921 \$	53 184 \$	9 750 \$	12 228 \$

GRAND TOTAL

VILLE DE MONTRÉAL 90 000 \$
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 65 412 \$

Note : Les montants indiqués incluent les taxes le cas échéant
 "a" - honoraires professionnels

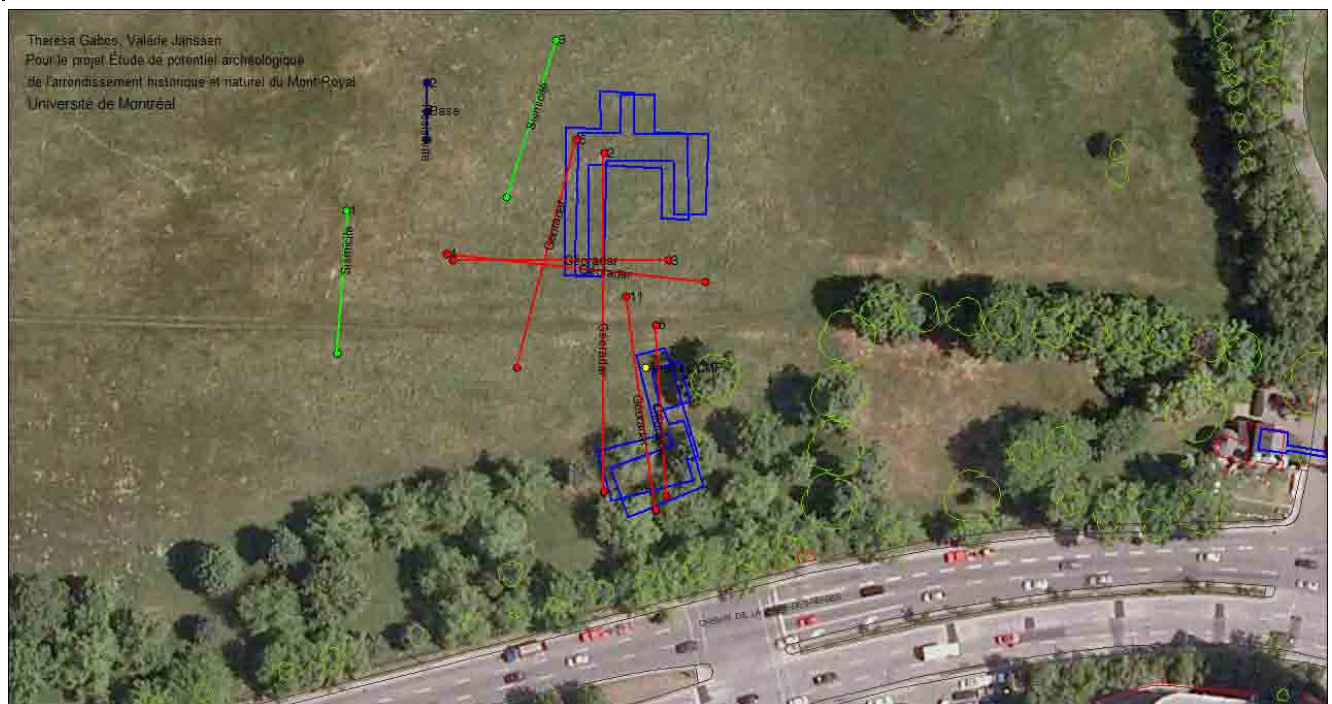
Les dépenses salariales de Christian Bélanger imputées au budget de la Ville de Montréal sont de 12 000\$ en 2015 et de 9 500\$ en 2016 en respect de l'article 5.3 de la Convention

**Brad Loewen
Fiona Darbyshire
Valérie Janssen**

**Prospection géophysique sur le lot 5262 du premier cadastre
de Montréal.**

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal.

Rapport des activités du 6 avril 2011



Université de Montréal
Université du Québec à Montréal
Septembre 2011

Liste des participants

Université de Montréal

Brad Loewen	Archéologue, responsable du permis 11-LOEB-01
Valérie Janssen	Auxiliaire
Theresa Gabos	Auxiliaire

Les étudiants du cours « Archéologie des matériaux »

Université du Québec à Montréal

Fiona Darbyshire	Géologue
Yamine Belmouden	Auxiliaire
Jean-Michel Dubé	Auxiliaire
Pierre-Luc Dallaire	Auxiliaire

Les étudiants du cours « Géophysique appliquée »

Ministère de la Culture et des Communications du Québec

Anne-Marie-Balac	Archéologue, Direction régionale de la Capitale nationale
------------------	---

Ville de Montréal

François Bélanger	Archéologue
-------------------	-------------

Production du rapport

Brad Loewen	Rédaction et production
Fiona Darbyshire	Rédaction
Valérie Janssen	Rédaction

Page couverture

Photo aérienne du site, avec une superposition des plans anciens et des lignes de relevé géophysique.
Thérésa Gabos et Valérie Janssen.

REMERCIEMENTS

À l'origine de cette intervention était une formation en géophysique appliquée à l'archéologie, sur le terrain du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Elle a été possible grâce à la collaboration aimable du cimetière et de son directeur, monsieur Yoland Tremblay. Nous remercions également les auxiliaires qui ont grandement contribué au succès de la formation et à l'enrichissement des données obtenues : Yamine Belmouden, Jean-Michel Dubé et Pierre-Luc Dallaire de l'Université du Québec à Montréal, et Valérie Janssen et Theresa Gabos de l'Université de Montréal.

Table des matières

Liste des participants	i
Remerciements	ii
Table des matières	iii
INTRODUCTION. LE CADRE DE L'INTERVENTION ET UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS	1
1. LA FERME GAULTIER-LADOUCEUR, CHEMIN DE LA CÔTE DES NEIGES, MONTRÉAL. LA CHAÎNE DES TITRES DU LOT 5262.	3
2. SONDAGES GÉOPHYSIQUES AU CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES, MONTRÉAL	23
3. INTÉGRATION DES DONNÉES DE GÉORADAR AVEC LES CARTES ANCIENNES	33
CONCLUSION. BILAN DES RÉSULTATS	41

INTRODUCTION. LE CADRE DE L'INTERVENTION ET UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

Ce rapport fait état des résultats obtenus lors d'une formation universitaire de géoradar le 6 avril 2011, dans la portion sud-est du cimetière Notre-Dame-des-Neiges à Montréal. Il s'agissait d'une démonstration de méthodes de prospection géologique organisée par l'Université du Québec à Montréal, Département des Sciences de la Terre et de l'Atmosphère, et l'Université de Montréal, Département d'anthropologie, dans le cadre des cours « Géophysique appliquée » et « Archéologie des matériaux ». En ciblant un terrain non bâti aujourd'hui – le secteur est gazonné et bordé d'arbres plantés – mais qui accueillait les bâtiments d'une ferme de vers 1700 à vers 1950, les participants ont voulu vérifier la présence de sols stratifiés ou de vestiges encore en place. Ils n'ont entrepris aucune excavation ou collecte d'artéfacts. Ce rapport contient **1-** la chaîne des titres et la cartographie ancienne du terrain à l'étude, **2-** une présentation des résultats de géoradar et **3-** une intégration des résultats cartographiques et de géoradar. Il conclut à la présence de sols et de vestiges archéologiques en place et en recommande la protection.

La colonisation du secteur de l'île de Montréal désignée comme la « côte » de Notre-Dame-des-Neiges débute en 1698, par la concession de terres le long du chemin Côte-des-Neiges. Les lots 2 et 3, situés près de l'extrémité est de la côte, sont réunis en une seule propriété avant 1731. Mesurant ensemble 5 arpents sur 21 arpents, leur emprise couvre une partie du cimetière actuel, traverse le chemin Côte-des-Neiges et monte le flanc du mont Summit dans le complexe résidentiel de l'avenue Ridgewood. L'étude de Mathieu et Laberge (1991*) sur les *Aveux et dénombremments* de 1731 et de 1781 identifie cette terre comme le lot 5262. Exploité d'abord pour son bois, le lot semble être habité en 1700 mais, en 1731, il accueille une ferme qui restera en exploitation jusqu'à la création du cimetière en 1854. Le cimetière maintient les édifices qui figurent ensuite sur plusieurs cartes. On y distingue une maison en pierre, une grange et un puits, le tout drainé par le ruisseau Raimbeault en direction de la rivière des Prairies. La maison apparaît sur une photo vers 1923, après quoi on perd la trace historique de l'établissement; une photo aérienne de 1950 en confirme la disparition. Les **cartes anciennes** et la **chaîne des titres** du lot 5262 sont présentées dans ce rapport par Valérie Janssen.

L'activité de géophysique appliquée ciblait la zone de l'établissement, dans une aire de 100 mètres sur 80 mètres en bordure du chemin Côte-des-Neiges. Elle impliquait trois méthodes de prospection géologique : réfraction sismique, résistivité électrique et géoradar. Si les vents persistants ont malheureusement brouillé les données **sismiques**, la **résistivité** des sédiments laisse entrevoir une stratigraphie de trois horizons dans les premiers 3 à 4 mètres du sol. Les sondages de **géoradar** confirment et étoffent cette stratigraphie. Deux lignes à travers l'aire ont été sondées à une fréquence de 100 MHz et quatre autres lignes à 200 MHz. Les images générées donnent à visualiser les trois horizons, révèlent un litage hydraulique dans l'horizon inférieur et indiquent, dans l'horizon intermédiaire entre 50 cm et 1 mètre de profondeur, la présence de sols remaniés et d'autres anomalies qui peuvent provenir de structures et de

creusements. La méthodologie et une interprétation des résultats sont présentées dans ce rapport par Fiona Darbyshire.

Vu les objectifs limités de l'activité, les conclusions que nous tirons des données restent prudentes. L'analyse révèle cependant une certaine organisation spatiale pour chacune des trois horizons. Dans **l'horizon supérieur**, le miroitement des ondes sonores contre la surface du sol tend à saturer l'image obtenue, et réduit la précision des informations. Nous pensons qu'un remblai de 40 cm à 60 cm d'épaisseur recouvre le sol naturel. Ce remblai semble plus épais au nord, dans la zone de la grange, et moins épais au sud dans la zone de la maison où le terrain forme un monticule. **L'horizon intermédiaire** recèle les anomalies qui semblent concorder avec l'établissement historique; entre autres, des fondations de mur plongent jusqu'à 1,8 mètre dans le sol. Au sud du site, les anomalies concordent avec la position de la maison, tandis qu'au nord, elles dépassent le seul plan de la grange, indiquant la présence d'autres vestiges enfouis. La base de cet horizon court entre 90 cm et 1,15 mètre de profondeur. **L'horizon inférieur** quant à lui montre une composition homogène aux traits d'une argile imbibée d'eau. Au nord, il manifeste un litage peut-être attribuable aux méandres et débordements préhistoriques du ruisseau Raimbeault, jusqu'à 2 mètres de profondeur. L'intégration des résultats de géoradar et cartographiques est présentée dans ce rapport par Brad Loewen.

Nous insistons sur la nature complémentaire des deux approches. Sans l'apport de la cartographie ancienne, l'interprétation des résultats de géoradar aurait été plus précaire. Nous remercions alors le projet de l'étude de potentiel de l'Arrondissement historique et naturel de Mont-Royal, mené par l'Université de Montréal en partenariat avec la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour les plans anciens géoréférencés. Les résultats, bien que préliminaires, indiquent **la présence de vestiges et de sols archéologiques** dont l'ancienneté historique remonte au **début du XVIII^e siècle**. Le litage des alluvions en profondeur peut conserver des artefacts préhistoriques voire des sols d'occupation aussi anciens que l'**Archaïque**. Il apparaît nécessaire alors d'assurer la **protection** de l'aire, en attendant une évaluation plus complète. Dans une telle optique de mieux connaître la nature archéologique du site, il faudra vérifier l'existence en place de vestiges et d'autres dépôts significatifs, et délimiter l'étendue des faits archéologiques.



Chapitre 1. La ferme Gauthier-Ladouceur, chemin de la côte des Neiges, Montréal.

La chaîne des titres du lot 5262

Valérie Janssen

Université de Montréal

Les recherches entreprises dans le cadre de l'étude de potentiel archéologique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ont mis en lumière l'intérêt patrimonial du lot 5262¹, actuellement situé dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges. En effet, une habitation et un bâtiment secondaire ont été observés sur plusieurs documents de la deuxième moitié du XIX^e siècle en bordure du chemin de la Côte-des-Neiges et l'absence de nouvelles constructions à cet emplacement porte à croire qu'il serait possible d'y découvrir des vestiges archéologiques.

Le présent document a donc pour objectif de relater la chaîne des titres et de documenter l'utilisation du terrain par les différents propriétaires à l'aide de documents historiques. Le territoire à l'étude concerne

¹ Nous avons utilisé ce numéro afin de nous conformer à ceux attribués par Mathieu, Laberge et coll. (Voir Mathieu, J., A. Laberge, et al. (1991). *L'Occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent : les aveux et dénombrements 1723-1745*. Sillery, Québec, Septentrion.)

donc la partie centrale du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, autrefois la terre du docteur Pierre Beaubien (fig. 1).

Une documentation plus élaborée, effectuée au mois de juin 2011, est venue compléter les informations déjà enregistrées concernant le lot 5262. À partir des propriétaires connus grâce au plan figuratif de Gédéon de Catalogne de 1698 (fig. 2)², à la carte de François Vachon de Belmont de 1702 (fig. 3)³, aux Aveux et dénombrements de 1731⁴ et 1781⁵ et au plan figuratif de Péladeau de 1778 (fig. 4)⁶, une recherche a été entreprise à l'aide de la banque de données notariales *Parchemin*⁷ et de l'outil de recherche *Pistard*⁸ du BAnQ. Il nous a donc été possible de retracer de nouvelles informations concernant les occupants et leurs activités sur les lots à l'étude.

1. Période coloniale

Le terrain à l'étude fut, à l'origine, concédé en 1698 par les seigneurs de l'île de Montréal, les Messieurs de Saint-Sulpice. Au printemps de cette même année, Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens, chargea Gédéon de Catalogne, alors ingénieur du roi, de tracer et d'arpenter les nouvelles concessions de la côte Notre-Dame-des-Neiges.

1. 1. Victor Couvret

La concession portant le numéro 2 (fig. 2), fut concédée le 3 mai 1698⁹ à Victor Couvret, boulanger de profession¹⁰. De deux arpents de front pour 20 arpents de profondeur¹¹, la terre en question était située à l'est du chemin de côte et sa devanture donnait accès à la commune. Il semble que Couvret ait lui-même

² Catalogne, Gédéon de (1698). *Terre de Notre-Dame-des-Neiges*, Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs, BAnQ, Montréal, CA601, S9, SS2, D1.

³ Vachon de Belmont, François (1702). *Description générale de « l'isle de Montréal Divisée par costes... »* dans Robert, J.C. (1994) *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Libre Expression, p.42-43

⁴ Mathieu, J., A. Laberge, et coll. *Idem* et Archives du Québec. and A. Roy (1943). *Aveu et dénombrement de Montréal*. Québec, Les Archives.

⁵ Perrault, C. and G. J. Brassier (1969). *Montréal en 1781 : "Déclaration du fief et seigneurie de l'isle de Montréal. Au papier terrier du Domaine De Sa Majesté En la Province de Québec en Canada."* Faite le 3 février 1781 par Jean Brassier, p.s.s. Montréal, Payette Radio.

⁶ Péladeau dit Saint-Jean, Jean (1778). *Plan d'une partie de l'isle de Montréal levé en 1778*, Fonds Albert Forest, BAnQ, Montréal, P548P3.

⁷ Hélène Lafortune et Normand Robert, *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765* [cédérom]. Montréal, Société de recherche archiv-histo/Chambre des notaires du Québec/Archives nationales du Québec, 1996.

⁸ L'outil de recherche *Pistard* est consultable sur le site internet de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) : pistard.banq.qc.ca/unite_chercheurs/recherche_simple

⁹ Adhémar dit Saint-Martin, A. 03/05/1698, Montréal, consulté dans *Parchemin*.

¹⁰ Massicotte, É.-Z. (1939). "Notre-Dame-des-Neiges." *Le Cahiers des Dix*(4): 26.

¹¹ De Catalogne, Gédéon (1698). *Terre de Notre-Dame-des-Neiges*, Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs, BAnQ, Montréal, CA601, S9, SS2, D1.

habité sa concession puisqu'il est décrit comme provenant de la côte des Neiges en 1700¹², puis en 1702¹³. Il est aussi fort probable qu'il ait entrepris le déboisement et l'exploitation de sa terre puisqu'en 1702¹⁴, Couvret fait le commerce de corde de bois. En 1706, il vend sa concession de la côte des Neiges à Claude Regnaud dit Leparizien, de Villemarie¹⁵.

1. 2. Antoine Dubois dit Laviolette

Antoine Dubois dit Laviolette, maçon et soldat de la compagnie de M. de Lormier¹⁶, acquiert la troisième concession (fig. 2) de la côte des Neiges le 20 novembre 1698¹⁷. Il revend toutefois rapidement sa concession de trois arpents de front et 20 arpents de profondeur à Alexis Legay le 14 mars 1700¹⁸.

1. 3. Alexis Legay

En 1702, Alexis Legay, marchand de Villemarie, loue par bail à loyer et à ferme sa concession de la côte des Neiges à Jean Desforges dit Saint-Maurice¹⁹. Malgré cette location, il semble qu'aucun bâtiment n'ait été construit sur la terre avant 1711. C'est du moins ce qu'affirme un rapport de Pierre Durand dit Desmarchais et Pierre Martin dit Ladouceur, tous deux de la côte Notre-Dame-des-Neiges, pour faire suite à la requête de Pierre Trottier Desaulniers, tuteur des enfants de feu Alexis Legay²⁰. Dans le dossier d'administration judiciaire en lien avec cette requête, on apprend que Pierre Trottier Desaulniers désire vendre les propriétés léguées par feu Alexis Legay à ses enfants, incluant la concession de la côte des Neiges. Toutefois, nous n'avons trouvé aucun document permettant de comprendre ce qui advint de la concession jusqu'en 1731.

2. Période agricole

Outre les quelques propriétaires et locataires mentionnés précédemment, nous avons peu d'information en ce qui concerne l'occupation du terrain à l'étude au cours de la période coloniale. Avant 1731, les deux concessions seront acquises par le même propriétaire pour ne former qu'un seul grand lot de cinq arpents de front pour désormais 21 arpents de profondeur.

¹² Adhémar dit Saint-Martin, A. 26/08/1700, Montréal, consulté dans *Parchemin*.

¹³ Adhémar dit Saint-Martin, A. 07/05/1702, Montréal, consulté dans *Parchemin*

¹⁴ Adhémar dit Saint-Martin, A. 07/05/1702, Montréal, consulté dans *Parchemin*

¹⁵ Adhémar dit Saint-Martin, A. 16/09/1706, Montréal, consulté dans *Parchemin*

¹⁶ Massicotte, É.-Z. (1939), *idem*

¹⁷ Adhémar dit Saint-Martin, A. 20/11/1698, Montréal, consulté dans *Parchemin*

¹⁸ Adhémar dit Saint-Martin, A. 14/03/1700, Montréal, consulté dans *Parchemin*

¹⁹ Adhémar dit Saint-Martin, A. 02/05/1702, Montréal, consulté dans *Parchemin*

²⁰ *Tutelle des enfants mineurs de feu Alexis Guay et de feu Élisabeth Dizy*, du 05/01/1711 au 17/04/1711, Fonds Juridiction royale de Montréal, BAnQ, Montréal, TL4, S1, D1271, Pièce 06 MTL 4S1_4846.

2. 1. Jacques Gaultier

L'aveu et dénombrement de 1731 nous en apprend davantage sur l'utilisation de la terre et sur les bâtiments qui s'y trouvaient. Selon ce document, le propriétaire de l'époque s'appelait Gaultier²¹ (probablement Jacques Gaultier²²). Il possédait 35 arpents de terre labourable, dont une partie était consacrée à la culture du blé, et cinq arpents en verger. Sur sa terre, il y avait aussi une maison en pierre, une étable et une grange²³. En 1743, Jacques Gaultier contracte un bail à ferme et loyer de sa terre sur la côte des Neiges à Jean Martin dit Ladouceur²⁴, nouvellement marié à sa fille, Marie-Anne Gaultier²⁵. L'année suivante, il réitère son accord avec son gendre, mais cette fois seulement sous la forme d'un bail à ferme²⁶. Quelques années plus tard, soit en 1752, Gaultier signe un bail à ferme avec Simon Aimbault dit Mata²⁷, aussi habitant de la côte des Neiges. Jacques Gaultier se départira peu à peu de sa terre sur la côte des Neiges au profit de ses enfants et de leur conjoint, dès 1753. En effet, Gaultier vend la moitié de sa concession à Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur, son gendre²⁸, puis il partage ses biens entre ses enfants et ses gendres²⁹.

2. 2. Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur

Dès 1753, Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur met à profit sa terre nouvellement acquise avec un bail à ferme à René Hautbois, maître tanneur³⁰. L'année suivante, il obtient par cession les droits successifs immobiliers, dont une part de la concession, de Marguerite Gaultier, sa belle-sœur³¹. En 1755, c'est au tour de Jacques Gaultier fils de vendre ses droits successifs sur la terre située sur la côte des Neiges à son beau-frère³². Il semble donc que Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur et son épouse, Marie-Anne Gaultier, acquièrent peu à peu une grande part, si ce n'est la totalité, de la terre familiale des Gaultier sur la côte des Neiges. Cela concorde d'ailleurs avec les informations provenant du plan dressé par l'arpenteur Jean Péladeau dit Saint-Jean en 1778³³ (fig. 4). On y voit, en effet, l'ancienne terre de Jacques Gaultier divisée en deux lots portant le nom de Jean Ladouceur.

²¹ Sur certains documents, il est aussi écrit Gaultier et Gauthier.

²² Porlier, C.-C.-J., 16/04/1736, Montréal, consulté dans *Parchemin*

²³ Archives du Québec. and A. Roy (1943). *Aveu et dénombrement de Montréal*. Québec, Les Archives.

²⁴ Adhémar dit Saint-Martin, A. 28/04/1743, Montréal, consulté dans *Parchemin*

²⁵ Danré de Blanzly, L.-C., 01/01/1743, Montréal, consulté dans *Parchemin*

²⁶ Danré de Blanzly, L.-C., 25/03/1744, Montréal, consulté dans *Parchemin*

²⁷ Hodiesne, G., 19/09/1752, Montréal, consulté dans *Parchemin*

²⁸ Hodiesne, G., 05/09/1753, Montréal, consulté dans *Parchemin*

²⁹ Hodiesne, G., 25/09/1753, Montréal, consulté dans *Parchemin*

³⁰ Hodiesne, G., 28/10/1753, Montréal, consulté dans *Parchemin*

³¹ Danré de Blanzly, L.-C., 03/07/1754, Montréal, consulté dans *Parchemin*

³² Hodiesne, G., 04/01/1755, Montréal, consulté dans *Parchemin*

³³ Péladeau dit Saint-Jean, Jean (1778) *idem*

Cependant, selon l'aveu et dénombrement de 1781³⁴, Jacques Gaultier (probablement le fils) serait alors propriétaire de quatre des cinq arpents que possédait son père en 1731. Selon ce recensement, le lot ferait alors quatre-vingt arpents de superficie, dont cinquante serait en désert et 3 en vergers. Il y avait aussi une maison, une grange et une étable. Cette fois-ci, il n'est pas fait mention d'une maison de pierres, comme c'était le cas en 1731. De plus, dans ce même document, Jean-Baptiste Martin détient bien un lot sur la côte des Neiges, mais il s'agit du lot 5269, soit celui de la famille Martin dit Ladouceur depuis l'ouverture de la côte (fig. 2). Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas été en mesure d'éclaircir davantage la chaîne des titres pour cette période. Si toutefois le lot 5262 demeure la propriété de Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur et Marie-Anne Gaultier au cours des années 1780, il est possible que leurs fils en aient hérité, du moins en partie, au cours de donations en 1779³⁵ et en 1791³⁶.

2. 3. Joseph Dupuis

Il faut donc attendre le recensement de 1825 de Louis Guy et de Jacques Viger afin de connaître le prochain occupant du lot 5262³⁷. Le document de 1825 fournit des informations quelque peu différentes des *Aveux et dénombremets* de 1731 et 1781, puisqu'il y est inscrit le nom du chef de famille et le nombre d'individus correspondant à diverses catégories démographiques. Ainsi, on y apprend que le lot 7, qui correspond au lot 5262, est occupé par le chef de famille Joseph Dupuis et qu'en tout, quatre personnes demeurent dans la maison, dont un homme et une femme mariée de moins de 45 ans et une femme non mariée âgée de 14 à 45 ans.

2. 4. Pierre Beaubien

Le docteur Pierre Beaubien est mentionné pour la première fois en tant que propriétaire du lot sur un plan figuratif de l'arpenteur John Ostell en 1837³⁸ (fig. 5). Le lot 5262 fait partie des propriétés foncières que possède Pierre Beaubien³⁹ et qu'il loue afin d'en retirer des bénéfices. Il n'habitera donc jamais lui-même sa terre. En 1854, la Fabrique de Notre-Dame achète la partie du lot située à l'est du chemin de la côte des Neiges à Beaubien afin d'y aménager son nouveau cimetière. L'arpenteur Henri-Maurice Perrault est alors mandaté pour la réalisation des plans d'aménagements. Sur les différents plans produits, les anciens bâtiments de la ferme apparaissent, avec certains détails des aménagements antérieurs (fig. 6).

³⁴ Perrault, C. and G. J. Brassier (1969) *idem*

³⁵ Sanguinet, S., 25/02/1779, Montréal, consulté dans *Parchemin*

³⁶ Gauthier, J.-P., 13/05/1791, Montréal, consulté dans *Parchemin*

³⁷ Perrault, C., J. Viger, et al. (1977). Montréal en 1825. Montréal, Groupe d'études Gen-histo.

³⁸ Ostell, John (1837) *Plan figuratif d'une propriété située à la Côte des Neiges et à la Côte Ste. Catherine appartenant aux Héritiers de feu John Gray Ecuier avec les terres y adjacentes*. Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs. BANQ, Montréal, CA601, S75, SS2, P04.

³⁹ Bernier, Jacques. « Pierre Beaubien », dans Le Dictionnaire biographique du Canada en ligne, www.biographi.ca, consulté le 18 février 2011.

La comparaison avec un plan ultérieur (fig. 7)⁴⁰ nous a permis d'identifier un premier bâtiment, situé à proximité du chemin de la côte des Neiges, en tant qu'habitation. Le second, un peu plus en retrait, est désigné comme bâtiment secondaire. Bien qu'il semble, à première vue, que cette deuxième construction eut une vocation agricole, la présence d'une canalisation la reliant au ruisseau et d'une pompe à proximité portent à croire qu'on y pratiqua des activités de tannages à une époque indéterminée.

3. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Malgré l'aménagement du cimetière sur le lot, les bâtiments ont été conservés au cours des décennies suivantes. Ainsi, ils apparaissent sur le plan de Sitwell (fig. 7), puis sur un plan tardif de Perrault de 1876 (fig. 8)⁴¹. Toutefois, à partir du plan d'Hopkins de 1879, où le lot à l'étude porte le numéro 9, seul le bâtiment d'habitation est désormais représenté (fig. 9)⁴². Il en sera de même pour la carte topographique de Grandpré de 1898 (fig. 10)⁴³. La dernière apparition du bâtiment provient d'une photographie du Monument aux Patriotes (fig. 11), prise à partir du cimetière par Alfred Laliberté vers 1923⁴⁴. Bien que la maison n'apparaisse sur le document qu'en arrière-plan, il est tout de même possible d'en apercevoir une partie pour la première fois.

L'habitation sera ensuite démolie par le cimetière au cours de la première moitié du XX^e siècle. En effet, elle n'est plus présente sur les photographies aériennes du secteur dès 1950. Aujourd'hui, à l'ancien emplacement des bâtiments du lot 5262, se déploie une plaine gazonnée, où aucune nouvelle construction n'a été érigée depuis.

⁴⁰ Sitwell, H.S. et Drummond, W. F. (1865-1871) *Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec, triangulated in 1865 and surveyed in 1868-9 under the direction of H.S. Sitwell and under the superintendence of W.F. Drummond Jervois. Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec Montreal, Quebec, Canada.* Southampton, [England] : Topographical Dept. of the War Office, 1871. Bibliothèque et Archives Canada, G3454. M7 1869.G7.

⁴¹ Perreault, Henri-Maurice (1876) *Plan du cimetière de Notre Dame des Neiges situé dans la Paroisse de Montréal d'après un relevé par le soussigné.* Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs. BAnQ, Montréal, CA601, S53, SS1, P1183.

⁴² Hopkins, Henry Whitmer (1879) *Atlas of the City of Island of Montreal including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga; from actual surveys, based upon the cadastral plans deposited in the office of the Department of Crown Lands.* Collection initiale. Cartes et plans. Plans d'assurances. BAnQ, Montréal, CA601, S4, SS1, D335.

⁴³ Grandpré, A. de (1898) *Topographical map of the Mount-Royal.* Catalogue Iris, BAnQ, Montréal, G/3454/M6535/1898/G73DCA.

⁴⁴ Laliberté, Alfred (vers 1923) *Monument aux Patriotes, cimetière Notre-Dame-des-Neiges.* Collection Centre d'archives de Québec. Documents iconographiques. BAnQ, Québec, P1000, S4, D19, P113.

Bibliographie

Sources primaires

Parchemin : Hélène Lafortune et Normand Robert, *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765* [cédérom]. Montréal, Société de recherche archiv-histo/Chambre des notaires du Québec/Archives nationales du Québec, 1996.

Antoine Adhémar dit Saint-Martin

- Adhémar dit Saint-Martin, A., 03/05/1698, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 20/11/1698, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 14/03/1700, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 26/08/1700, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 02/05/1702, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 07/05/1702, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 16/09/1706, Montréal
- Adhémar dit Saint-Martin, A. 28/04/1743, Montréal

C.-C.-J. Porlier

- Porlier, C.-C.-J., 16/04/1736, Montréal

Louis-Claude Danré de Blanzzy

- Danré de Blanzzy, L.-C., 01/01/1743, Montréal
- Danré de Blanzzy, L.-C., 25/03/1744, Montréal
- Danré de Blanzzy, L.-C., 03/07/1754, Montréal

Gervais Hodiesne

- Hodiesne, G., 19/09/1752, Montréal
- Hodiesne, G., 05/09/1753, Montréal
- Hodiesne, G., 25/09/1753, Montréal
- Hodiesne, G., 28/10/1753, Montréal
- Hodiesne, G., 04/01/1755, Montréal

Simon Sanguinet

- Sanguinet, S., 25/02/1779, Montréal

J.-P. Gauthier

- Gauthier, J.-P., 13/05/1791, Montréal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

- *Tutelle des enfants mineurs de feu Alexis Guay et de feu Élisabeth Dizy*, du 05/01/1711 au 17/04/1711, Fonds Juridiction royale de Montréal, BAnQ, Montréal, TL4, S1, D1271, Pièce 06 MTL 4S1_4846.
- Laliberté, Alfred (vers 1923) *Monument aux Patriotes, cimetière Notre-Dame-des-Neiges*. Collection Centre d'archives de Québec. Documents iconographiques. BAnQ, Québec, P1000, S4, D19, P113

Cartes et plans

- Catalogne, Gédéon de (1698). *Terre de Notre-Dame-des-Neiges*, Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs, BAnQ, Montréal, CA601, S9, SS2, D1.
- Péladeau dit Saint-Jean, Jean (1778). *Plan d'une partie de l'isle de Montréal levé en 1778*, Fonds Albert Forest, BAnQ, Montréal, P548P3.
- Ostell, John (1837) *Plan figuratif d'une propriété située à la Côte des Neiges et à la Côte Ste. Catherine appartenant aux Héritiers de feu John Gray Ecuier avec les terres y adjacentes*. Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs. BAnQ, Montréal, CA601, S75, SS2, P04.
- Sitwell, H.S. et Drummond, W. F. (1865-1871) *Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec, triangulated in 1865 and surveyed in 1868-9 under the direction of H.S. Sitwell and under the superintendence of W.F. Drummond Jervis. Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec Montreal, Quebec, Canada*. Southampton, [England] : Topographical Dept. of the War Office, 1871. Bibliothèque et Archives Canada, G3454. M7 1869.G7.
- Perreault, Henri-Maurice (1876) *Plan du cimetière de Notre Dame des Neiges situé dans la Paroisse de Montréal d'après un relevé par le soussigné*. Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Montréal. Greffes d'arpenteurs. BAnQ, Montréal, CA601, S53, SS1, P1183.
- Hopkins, Henry Whitmer (1879) *Atlas of the City of Island of Montreal including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga; from actual surveys, based upon the cadastral plans deposited in the office of the Department of Crown Lands*. Collection initiale. Cartes et plans. Plans d'assurances. BAnQ, Montréal, CA601, S4, SS1, D335.
- Grandpré, A. de (1898) *Topographical map of the Mount-Royal*. Catalogue Iris, BAnQ, Montréal, G/3454/M6535/1898/G73DCA.

Sources secondaires

Archives du Québec. and A. Roy (1943). Aveu et dénombrement de Montréal. Québec, Les Archives.

Bernier, Jacques. « Pierre Beaubien », dans Le Dictionnaire biographique du Canada en ligne,
www.biographi.ca, consulté le 18 février 2011.

Massicotte, É.-Z. (1939). "Notre-Dame-des-Neiges." Le Cahiers des Dix(4): 26.

Mathieu, J., A. Laberge, et al. (1991). *L'Occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent : les aveux et dénombrements 1723-1745*. Sillery, Québec, Septentrion.

Perrault, C. and G. J. Brassier (1969). *Montréal en 1781 : "Déclaration du fief et seigneurie de l'isle de Montréal. Au papier terrier du Domaine De Sa Majesté En la Province de Québec en Canada." Faite le 3 février 1781 par Jean Brassier, p.s.s.* Montréal, Payette Radio.

Perrault, C., J. Viger, et al. (1977). Montréal en 1825. Montréal, Groupe d'études Gen-histo.

Vachon de Belmont, François (1702). *Description générale de « l'isle de Montréal Divisée par costes... »*
dans Robert, J.C. (1994) *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Libre Expression, p.42-43

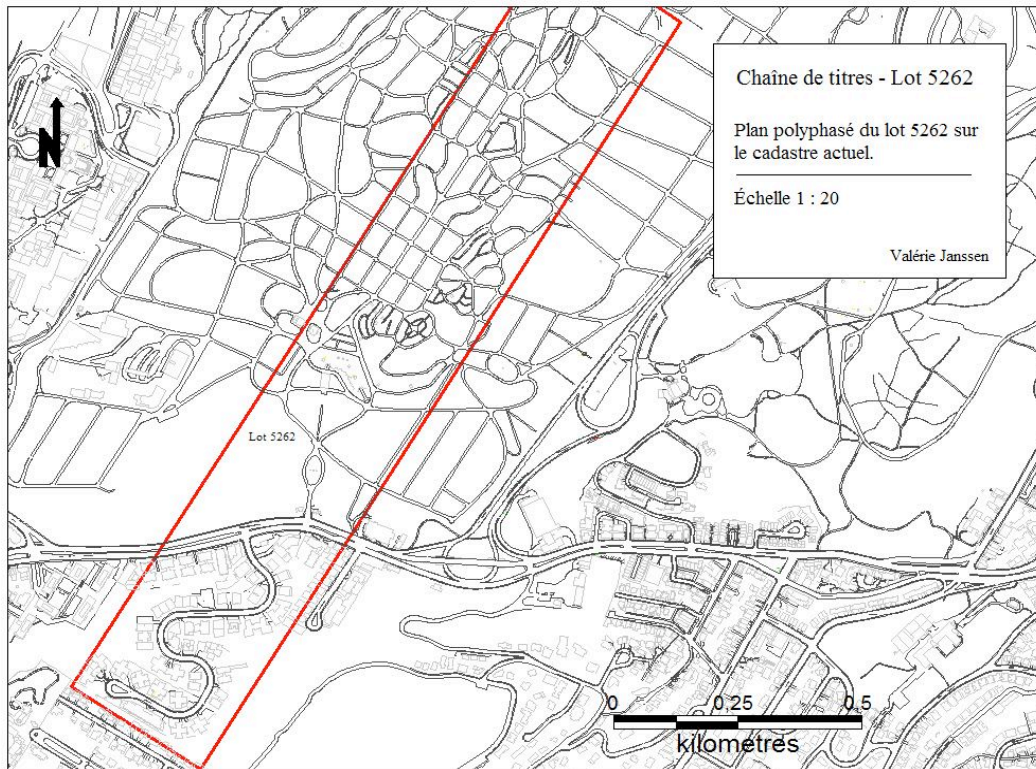


Figure 1. Les limites du lot 5262 superposées au cadre urbain actuel.

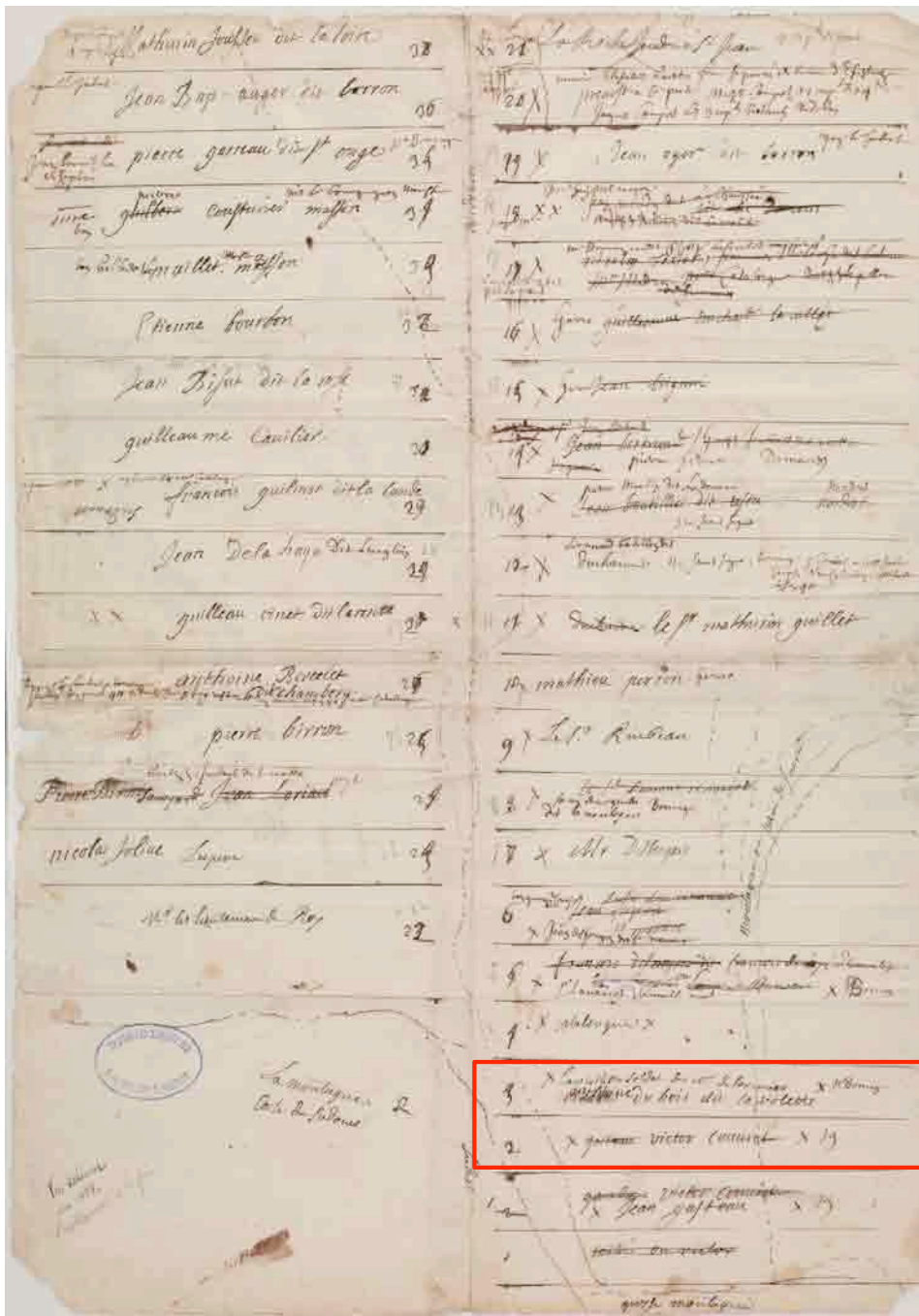


Figure 2. Plan de Gédéon de Catalogne, 1698. Terres de Notre-dame-des-Neiges
 Le plan montre les concessions d'origines de la côte Notre-Dame-des-Neiges, ainsi que le cours du ruisseau à l'époque. L'encadré indique l'emplacement du lot 5262 en 1698.



Figure 3. Carte de Vachon de Belmont, 1702. Description générale de l'Isle de Montréal divisée en costes (détail). Tiré de Jean-Claude Robert, 1994. Atlas historique de Montréal, Montréal. L'encadré indique l'emplacement du lot 5262 en 1702.



Figure 4. Plan de Jean Péladeau dit Saint-Jean, 1778. Plan d'une partie de l'île de Montréal levé en 1778 (détail). Le plan indique les concessions de la côte des Neiges et des côtes environnantes. À cette époque, Jean Ladouceur est le propriétaire du lot à l'étude. L'encadré indique l'emplacement du lot 5262 en 1778.

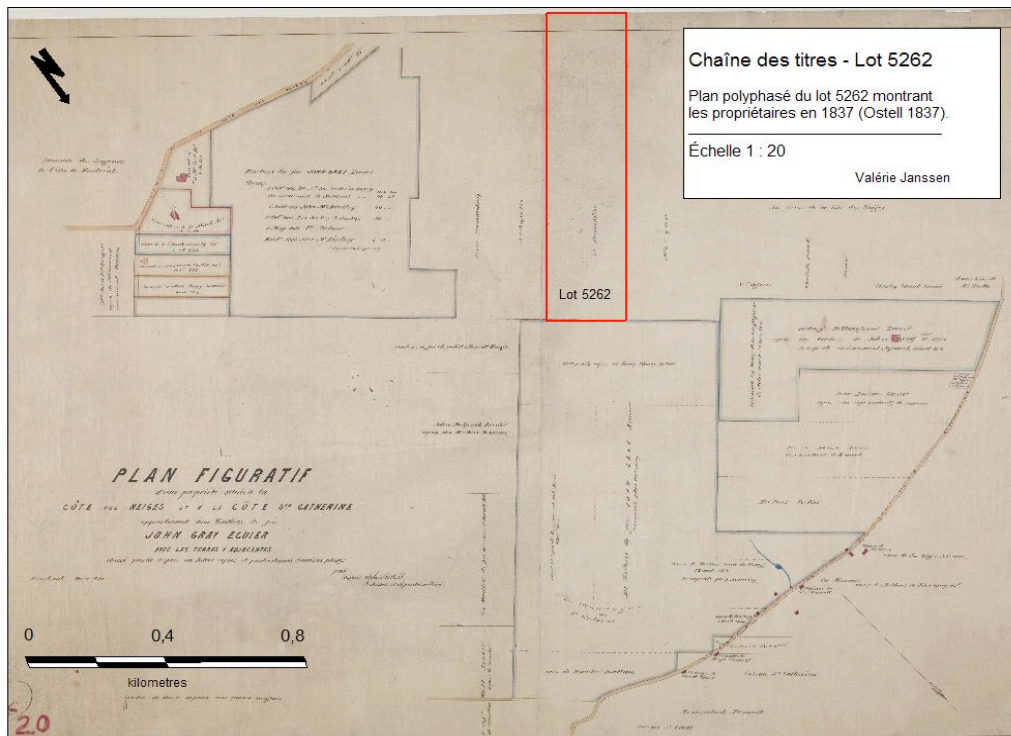


Figure 5. Plan polyphasé de John Ostell, 1837. Plan figuratif d'une propriété située à la Côte-des-Neiges et la Côte Ste. Catherine appartenant aux Héritiers de feu John Gray Ecuier avec les terres y adjacentes. Le plan montre la partie est du lot 5262 et le propriétaire de l'époque, le docteur Beaubien. L'encadré indique l'emplacement du lot en 1837.

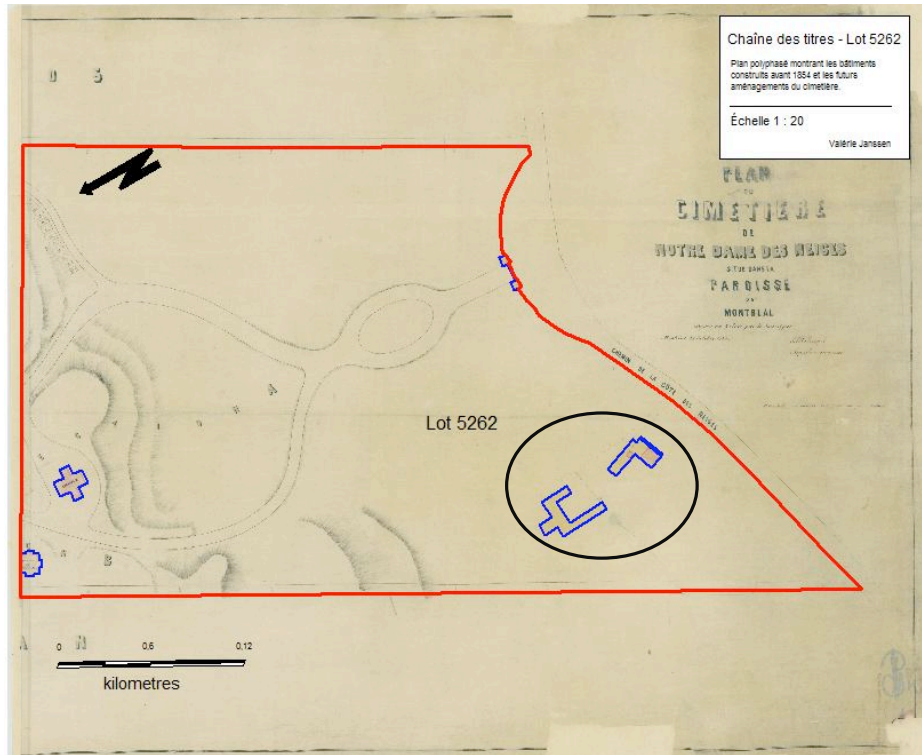


Figure 6. Plan de Henri-Maurice Perrault, 1854. Plan du cimetière de Notre-Dame-des-Neiges situé dans la paroisse de Montréal d'après un relevé par le soussigné (détail). Le plan indique l'emplacement de deux bâtiments préexistants à la création du cimetière.

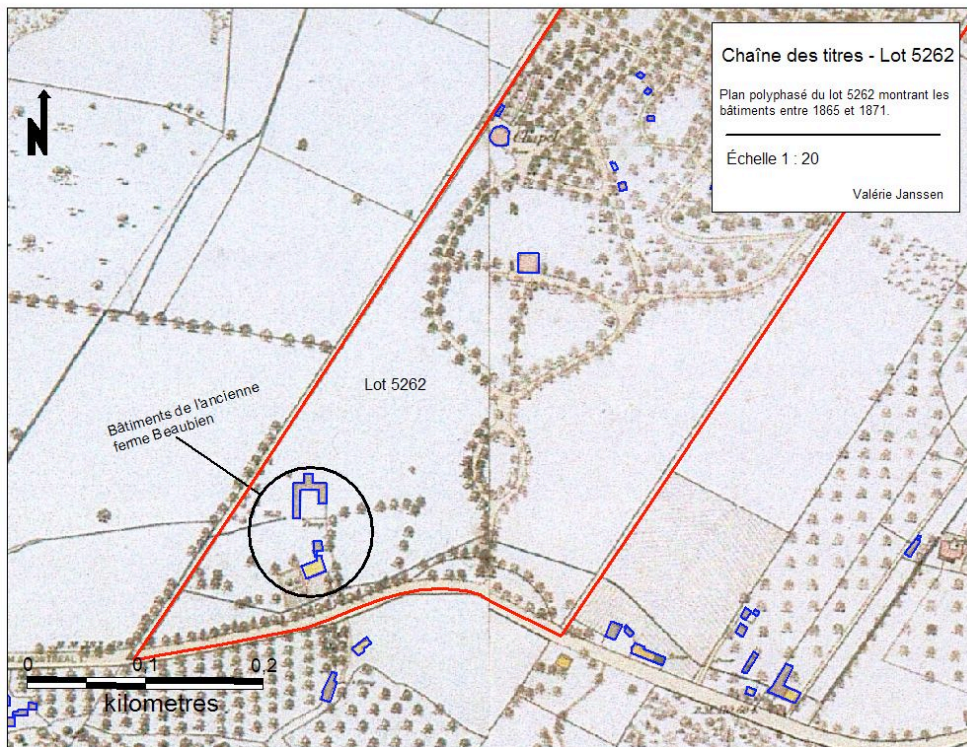


Figure 7. Plan de H.S. Sitwell et W.F. Drummond, 1865-1871. Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec, triangulated in 1865 and surveyed in 1868-9 under the direction of H.S. Sitwell and under the superintendence of W.F. Drummond Jervois (détail). Le plan indique les bâtiments de même que l'emplacement des arbres, du jardin, du ruisseau, de la canalisation, du puits et de la pompe.

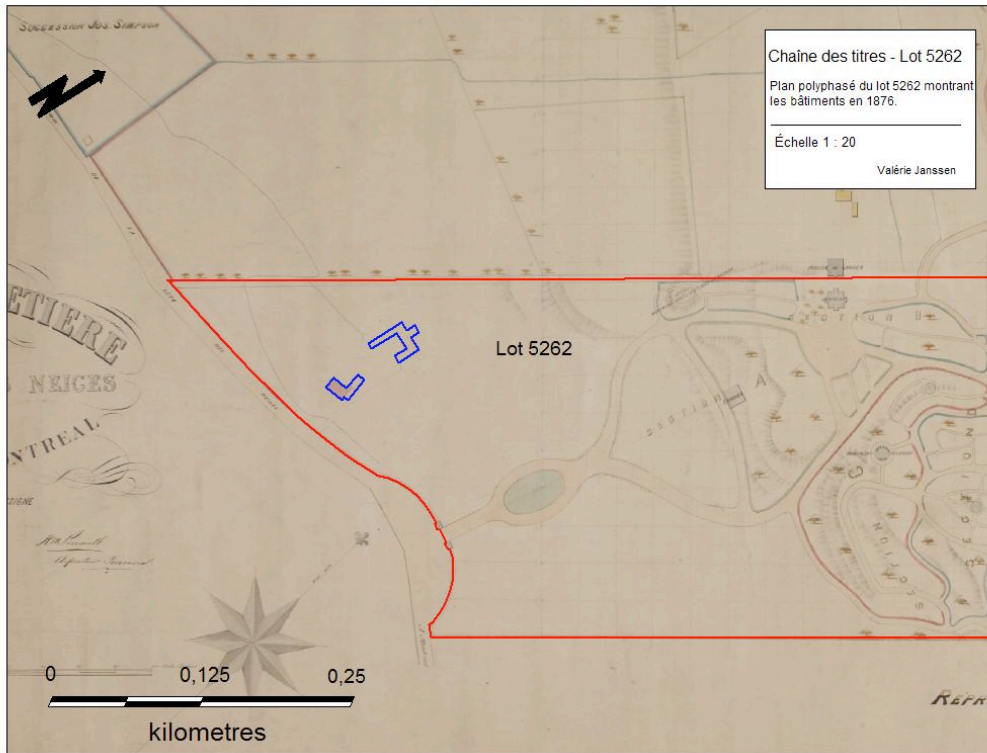


Figure 8. Plan de Henri-Maurice Perrault, 1876. Plan du cimetière de Notre-Dame-des-Neiges situé dans la Paroisse de Montréal d'après un relevé par le soussigné. Le plan indique les deux bâtiments, le ruisseau, le puits et la canalisation ainsi qu'un chemin menant au bâtiment secondaire.

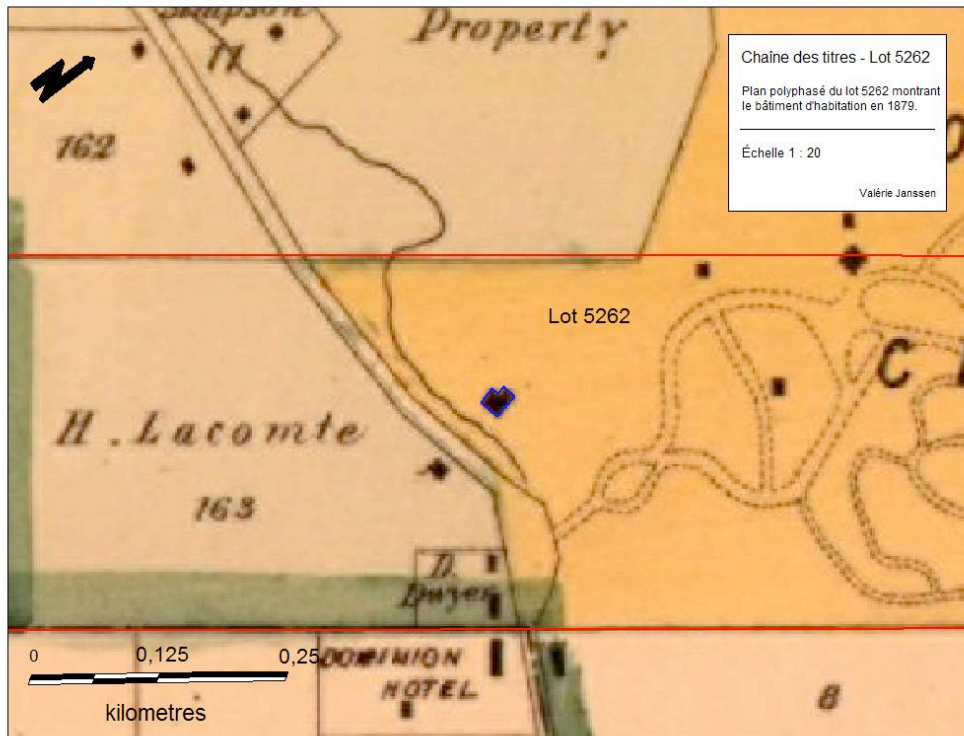


Figure 9. Plan de Henry Whitmer Hopkins, 1879. Atlas of the City of Island of Montreal including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga; from actual surveys, based upon the cadastral plans deposited in the office of the Department of Crown Lands (détail). Sur ce plan, seuls le ruisseau et le bâtiment d'habitation apparaissent.

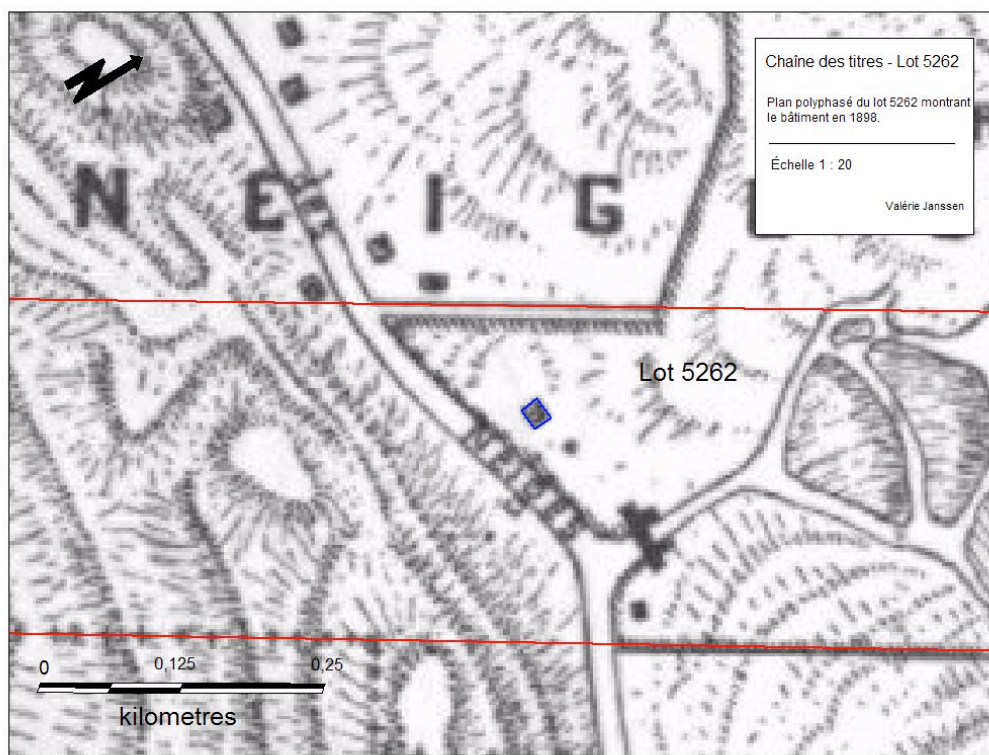


Figure 10. Plan de A. de Grandpré, 1898. Topographical map of the Mount-Royal (détail). Le plan n'indique plus que le bâtiment d'habitation, en bordure du chemin Côte-des-Neiges.



Figure 11. Photographie d'Alfred Laliberté, vers 1923. Monument aux Patriotes, cimetière Notre-Dame-des-Neiges. La maison apparaît en arrière-plan sur cette photographie prise à partir du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Chapitre 2. Sondages géophysiques au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal

Fiona Darbyshire

Université du Québec à Montréal

Introduction

Les sondages géophysiques faits au cimetière Notre-Dame-des-Neiges en avril 2011 forment partie d'une collaboration entre l'Université du Québec à Montréal (Département des Sciences de la Terre et de l'Atmosphère) et l'Université de Montréal. Les buts des sondages ont été : (i) une recherche de la structure de la sous-surface du terrain, afin de trouver plus d'informations concernant l'histoire archéologique de l'endroit; (ii) un exercice pratique pour démontrer l'application des méthodes géophysiques enseignées dans le cadre du cours « Géophysique Appliquée » de l'UQAM. Un groupe d'étudiants de l'UQAM, avec l'aide d'auxiliaires ainsi que du personnel de l'Université de Montréal, a amassé des données en utilisant les méthodes (i) de réfraction sismique, (ii) de résistivité et (iii) de géoradar (GPR).

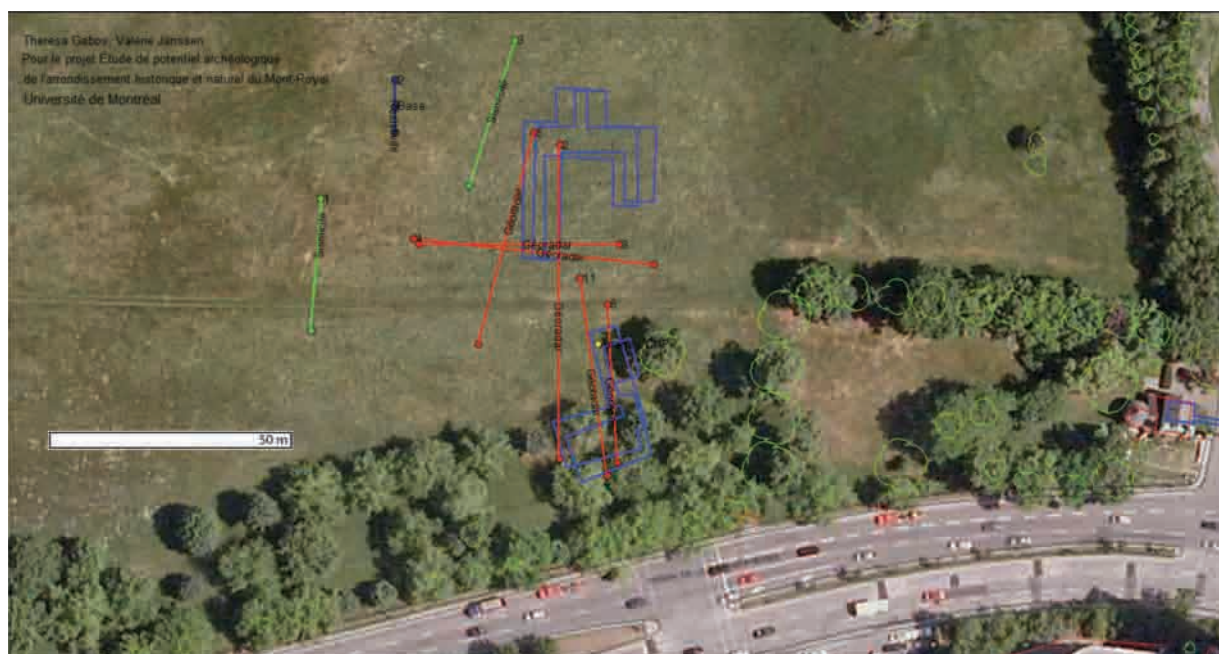


Figure 1. Localisation des profils géophysiques (rouge = géoradar, vert = sismique, bleu foncé = résistivité), superposée sur deux cartes historiques des bâtiments anciens. L'ensemble est géoréférencé à l'aide de MapInfo. Theresa Gabos et Valérie Janssen.

1. Réfraction sismique et Résistivité

Chaque profil **sismique** utilise une source d'énergie (un marteau) et les ondes sismiques résultantes sont captées par un profil de 36 m de longueur, composé de 12 géophones placés à 3 m d'intervalle. Le temps d'arrivée des ondes sismiques permet la modélisation des couches sédimentaires dans les premiers mètres de la sous-surface. Malheureusement, les conditions météorologiques (vent fort) ont causé une grande quantité de « bruit » sismique (vibrations dans les câbles des géophones), qui nous a empêchés à ramasser des données utiles.

Le sondage de **résistivité** utilise une source d'électricité DC, et quatre électrodes qui sont placées dans le sol. Un point central (le centre du profil) est sélectionné, et l'intervalle des électrodes autour de ce point est progressivement augmenté. Plus l'intervalle augmente, plus la pénétration des courants électriques augmente en profondeur. Effectivement, on obtient un profil 1D pour la variation de la résistivité électrique du sol en fonction de la profondeur, pour le point central du profil.

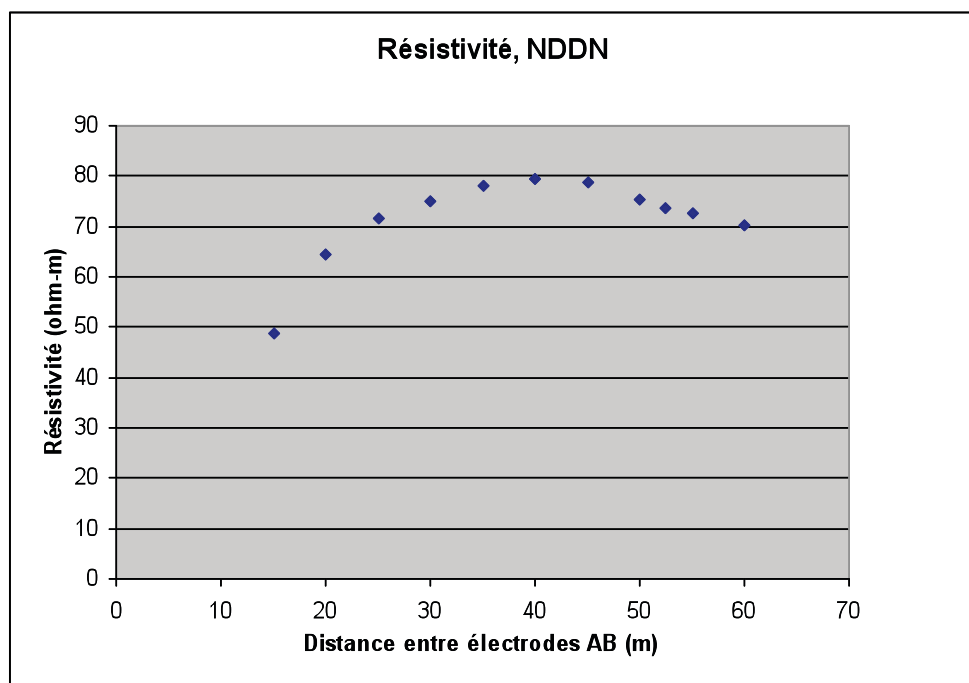


Figure 2. Données de résistivité pour le profil sondé. Les valeurs correspondent bien aux sols et argiles saturés d'eau. Malgré les données assez limitées, selon la théorie de prospection électrique, on peut suggérer une structure sédimentaire de ~3 couches entre la surface et quelques dizaines de mètres de profondeur.

2. Données de géoradar

Les sondages de **géoradar** ont été effectués en utilisant un appareil PULSE-EKKO. Les ondes de radar sont transmises dans le sol par l'émetteur, puis enregistrées à leur retour par un capteur. On peut choisir la fréquence des ondes en considérant la cible du sondage, à savoir :

Fréquence plus haute = meilleure résolution mais faible profondeur de pénétration

Fréquence plus basse = meilleure profondeur de pénétration mais faible résolution

La résistivité du sol affecte aussi la profondeur de pénétration : plus la résistivité est forte, plus la pénétration des ondes est profonde.

Deux types de sondage sont possibles : (i) Réflexion. Ce type place l'émetteur et le récepteur côte-à-côte. Les ondes sont émises vers le bas, et sont réfléchies quand l'onde rencontre un changement de caractéristiques électriques de la sous-surface. On obtient un profil en 2D qui montre les structures des sols. Dans ce cas, l'axe vertical représente le temps aller-retour de l'onde et l'axe horizontal représente la distance le long du profil. (ii) Point commun de réflexion. On choisit un point central, autour duquel l'espacement entre l'émetteur et le récepteur est augmenté. Avec ce type de données, on peut déduire la vitesse des ondes de radar dans le sol. Cette information est utilisée pour faire la conversion entre le temps aller-retour et la profondeur pour les profils de réflexion.

Nous avons essayé des appareils utilisant trois fréquences différentes. (i) 100 et 200 MHz, qui peut pénétrer quelques mètres dans des sols et argiles. C'est utile pour les structures du sol, et aussi les changements majeurs dus aux fondations dans le cas de 200 MHz. (ii) 500 MHz, qui est souvent la fréquence préférée pour les sondages détaillés archéologiques. Si nos antennes de 200 MHz ont donné de bons résultats, malheureusement, celles de 500 MHz n'ont pas fonctionné lors de cette journée de travaux géophysiques.

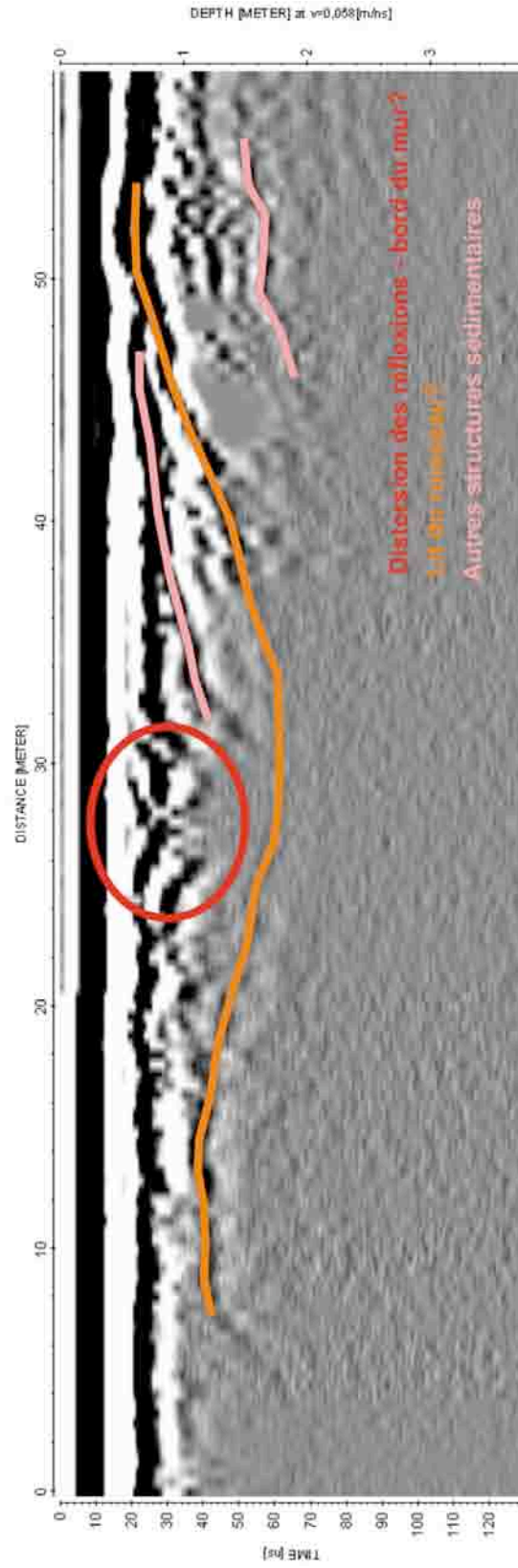
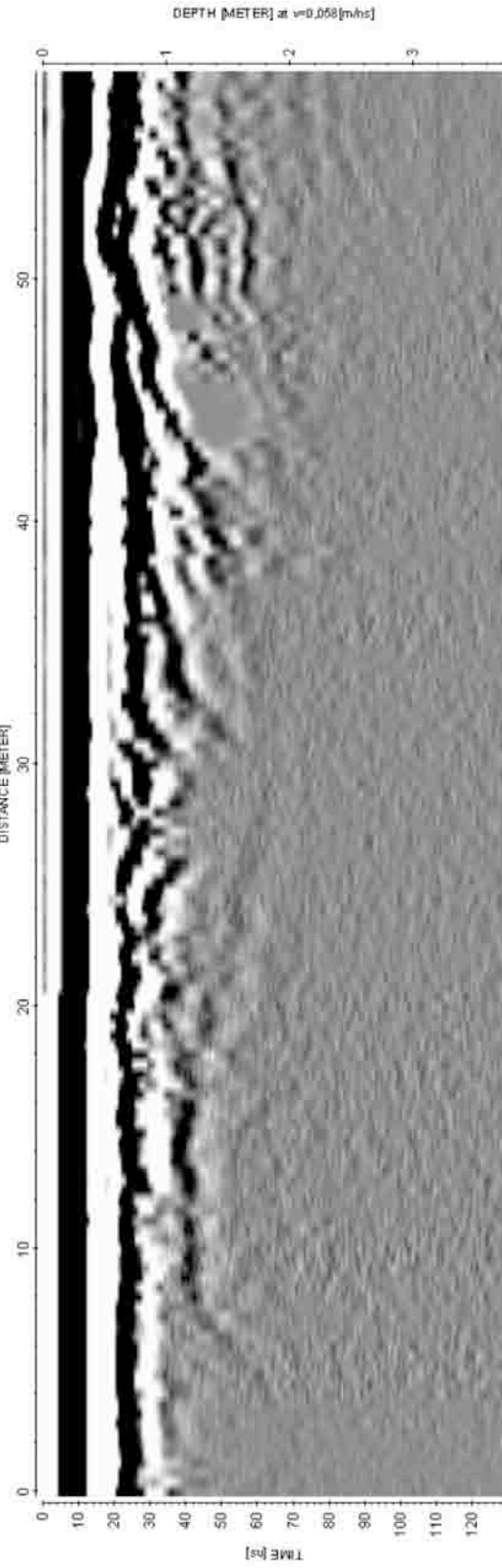
Les profils obtenus varient entre 40 m et presque 60 m de longueur. Si l'on considère la vitesse des ondes trouvée grâce à un sondage CMP, on constate que 100 ns de temps aller-retour est équivalent à une profondeur d'environ 3 m. Donc la pénétration de nos données reste entre la surface et 3 à 4 m de profondeur.

L'interprétation des données de réflexion du géoradar n'est pas toujours facile à faire. Les interfaces ~horizontales, comme les changements de couches sédimentaires, sont en général bien évidents, mais pour les fréquences que nous avons utilisées, les structures plus verticales comme les fondations des murs des bâtiments ne sont pas assez évidentes. Cependant, il existe dans l'ensemble des données quelques distorsions des réflexions qui peuvent être interprétées comme l'effet des fondations.

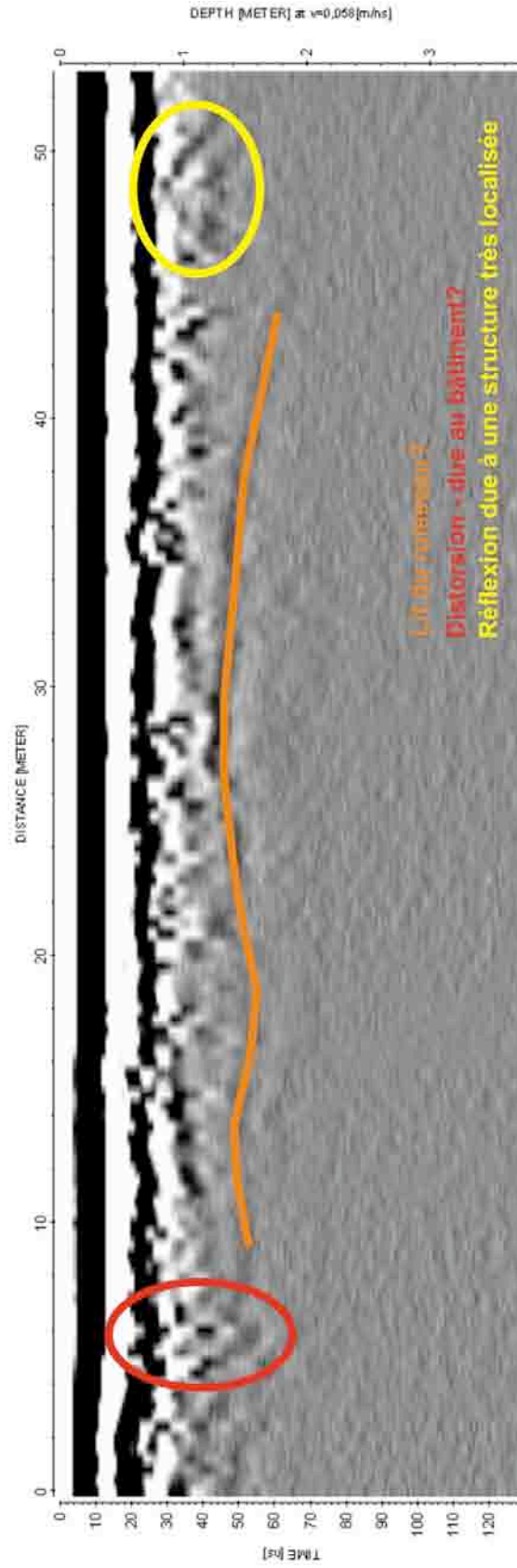
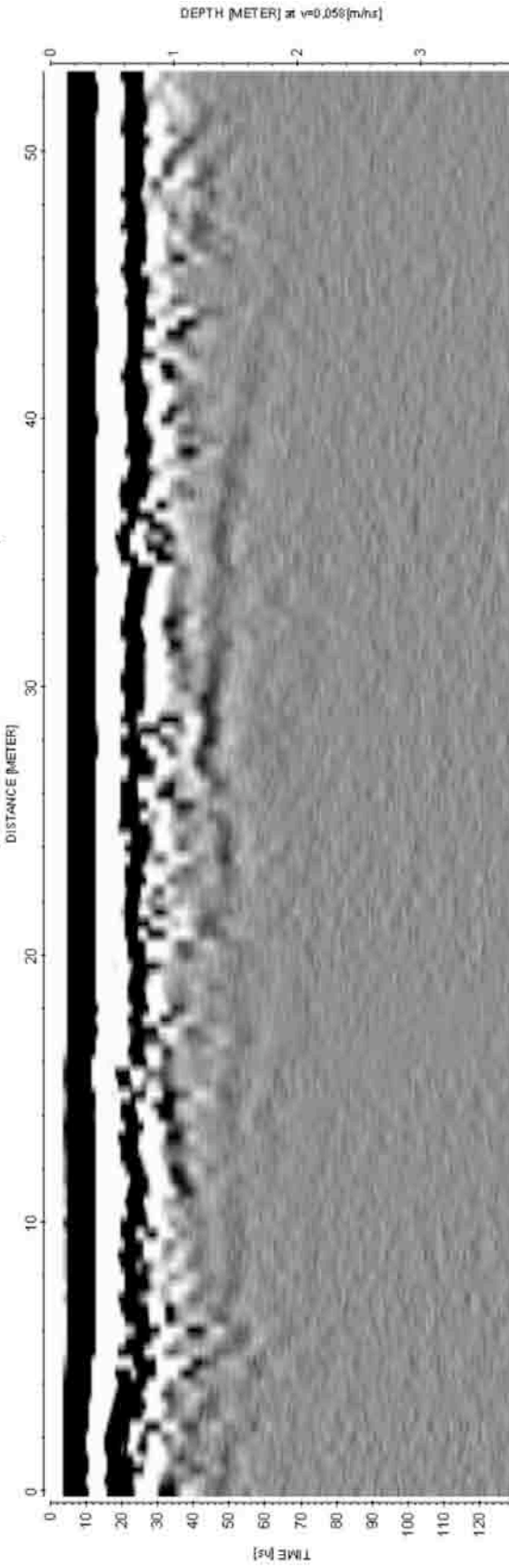
Les figures 3 à 8 présentent les données des profils de réflexion du géoradar, ainsi que des interprétations tentatives des structures visibles. En chaque cas, les bandes noir-blanc dans les premiers

20 s de temps aller-retour sont des effets de surface. Le numéro du profil correspond au numéro placé sur la carte à la figure 1. Sur cette figure, le numéro est placé au début ($x=0$ m) du profil.

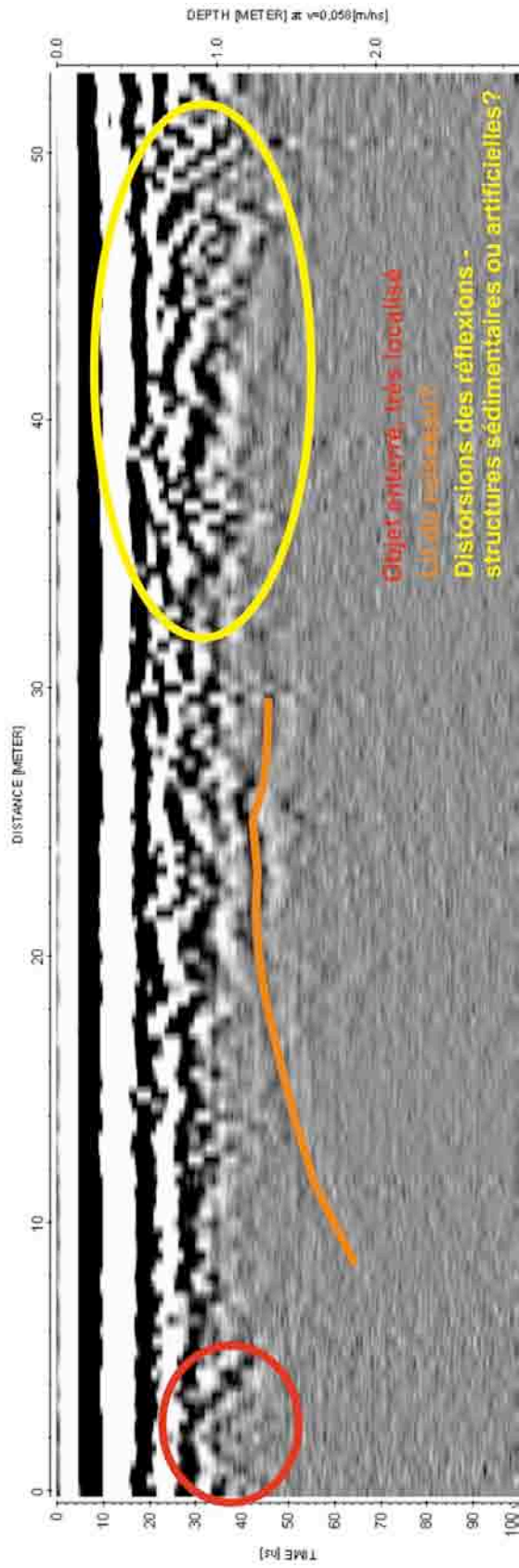
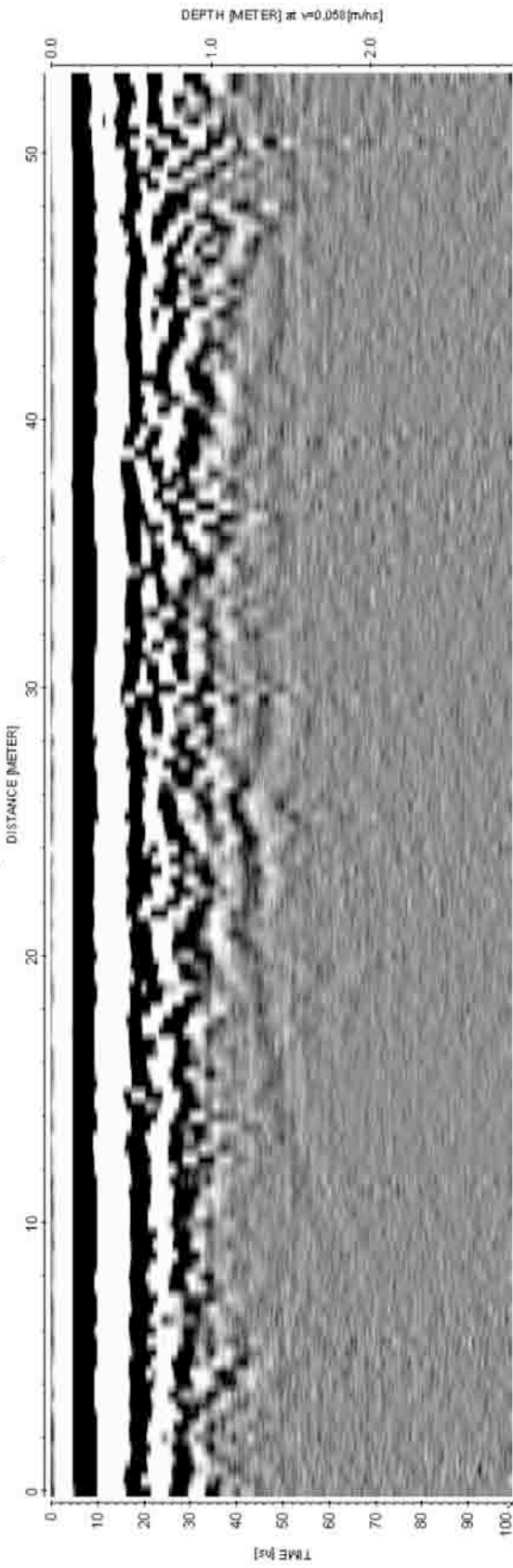
LIGNE 02 (ANTENNE 100 MHz)



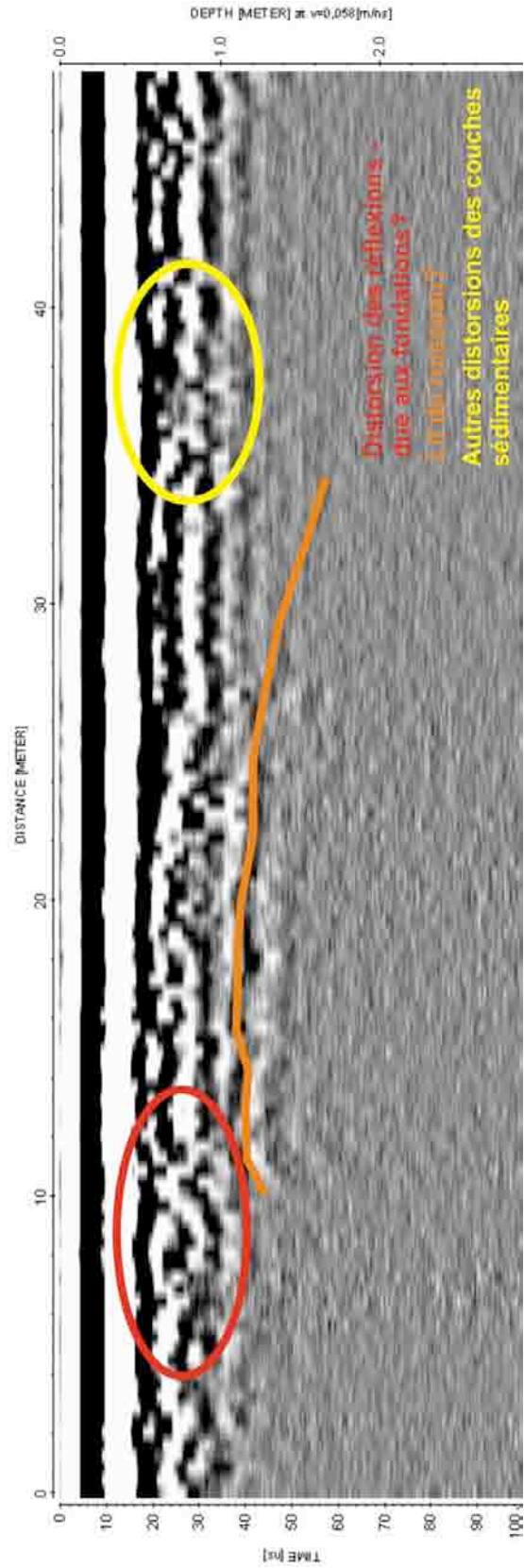
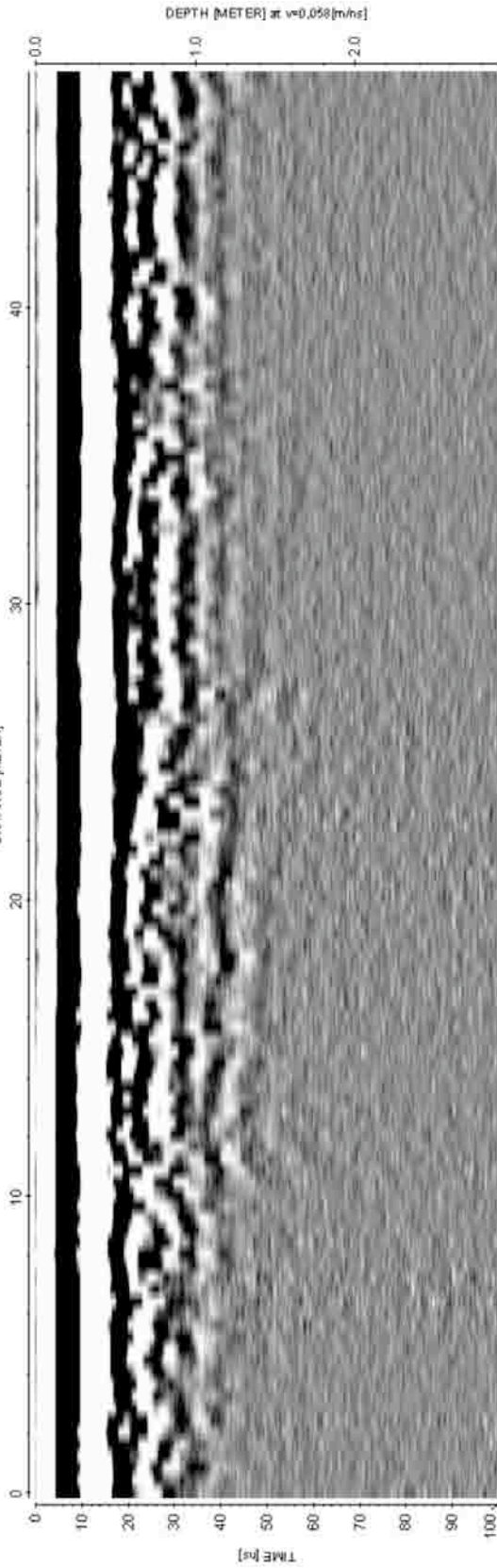
LIGNE 03 (ANTENNE 100 MHz)



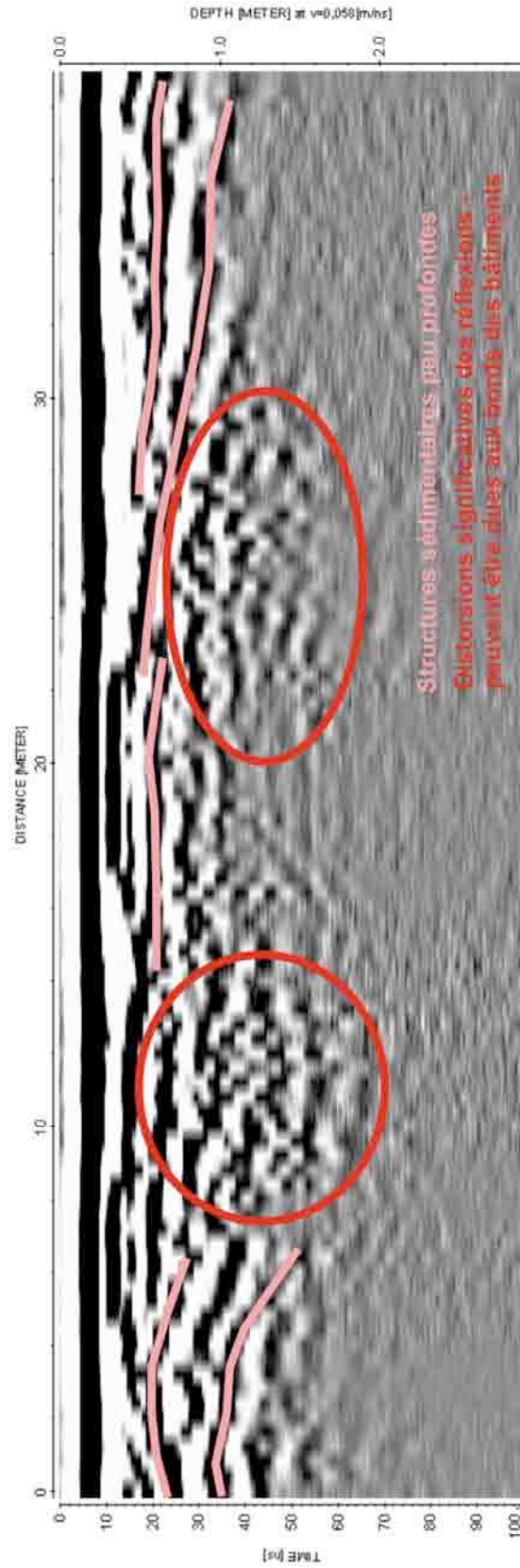
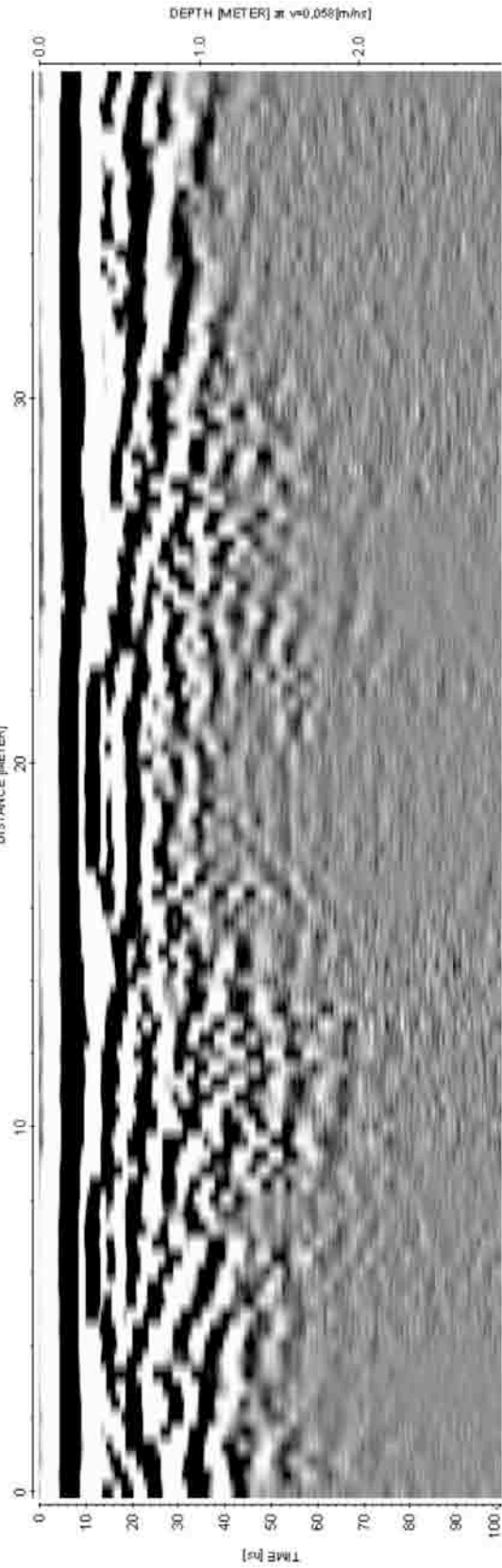
LIGNE 04 (ANTENNE 200 MHz)



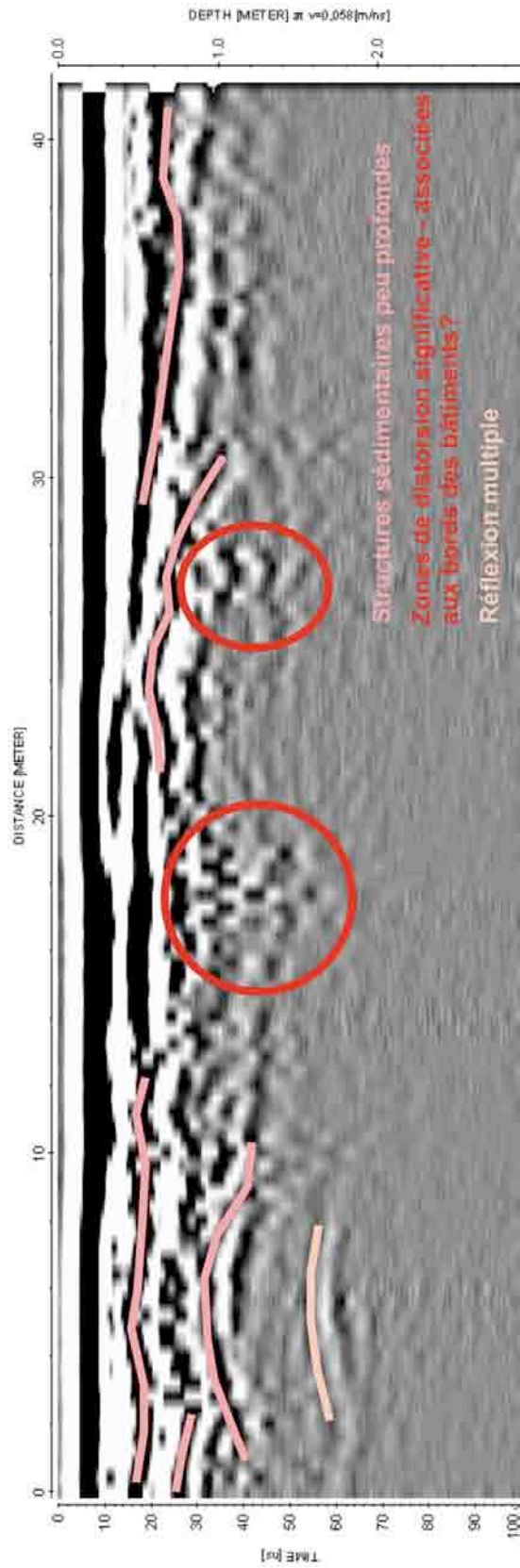
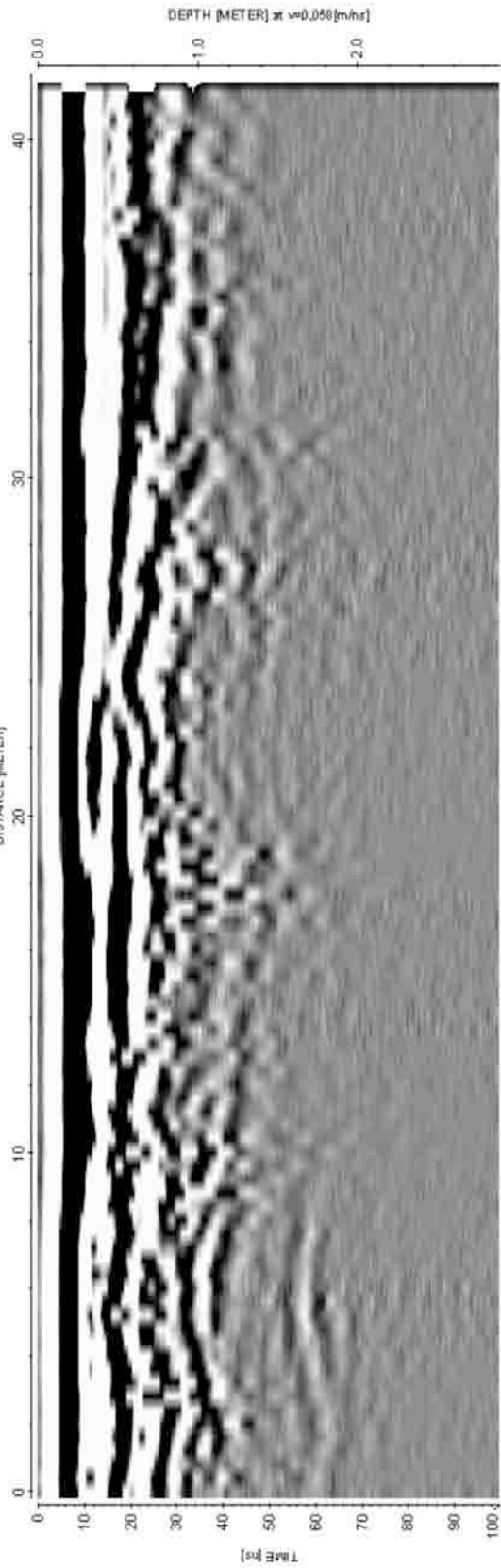
LIGNE 05 (ANTENNE 200 MHz)



LIGNE 06 (ANTENNE 200 MHz)



LIGNE 11 (ANTENNE 200 MHz)



Chapitre 3. Intégration des données de géoradar avec les cartes anciennes

Brad Loewen

Université de Montréal

Introduction

À la suite des analyses du contexte historique et des données de géoradar, nous avons tenté une intégration des données obtenues. Cette analyse s'appuie sur le bon positionnement dans l'espace des données cartographiques et de géoradar. Pendant l'activité de géoradar, nous avons positionné le début et la fin de chacune des lignes suivies par l'instrument, à l'aide d'un GPS. Ensuite, nous avons superposé ces lignes de relevé à une photo aérienne orthographique du secteur. Également, nous y avons superposé le contour géoréférencé des bâtiments de ferme tels qu'ils apparaissent sur les plans de Sitwell et Drummond (1865-1871) et de Perreault (1876). La mise ensemble de ces trois éléments permet enfin d'analyser les résultats de géoradar dans l'espace et de les comparer aux cartes anciennes.

Pour chacune des six lignes de relevé, nous présentons la photo aérienne, l'axe du relevé et le plan des édifices historiques. La même figure contient aussi, dans une forme schématisée, les anomalies notées durant l'analyse des images de géoradar. Une structure en trois strates se dégage des analyses et guide la présentation des données dans l'ordre du bas (horizon argileux) en haut (horizon de remblai).

Rappelons que le numéro de chaque ligne se situe au « point zéro » du relevé de géoradar.

Ligne 2 (100 MHz)

La ligne 2 se prolonge du nord au sud, de la grange vers la maison (fig. 1). Étaloné à 100 MHz, le géoradar met en évidence trois horizons, du bas en haut :

- 1- Dans l'horizon argileux, le géoradar montre une dépression large de 40 mètres et atteignant 1,70 mètre de profondeur au milieu (A). Il peut s'agir d'un cours d'eau qui s'est comblé avant la période historique. De son côté sud, on voit d'autres interfaces similaires, peut-être associées à des méandres (B). Toutes ces interfaces sont comprises entre 70 cm et 1,70 mètre sous le sol actuel.
- 2- La portion supérieure du sol naturel (de -60 cm à -80 cm) peut avoir été remaniée. Une distorsion locale indique une fondation de mur (C) entre -55 cm et -1,10 mètre.
- 3- Un remblai récent occupe le niveau entre 0 cm et -60 cm.

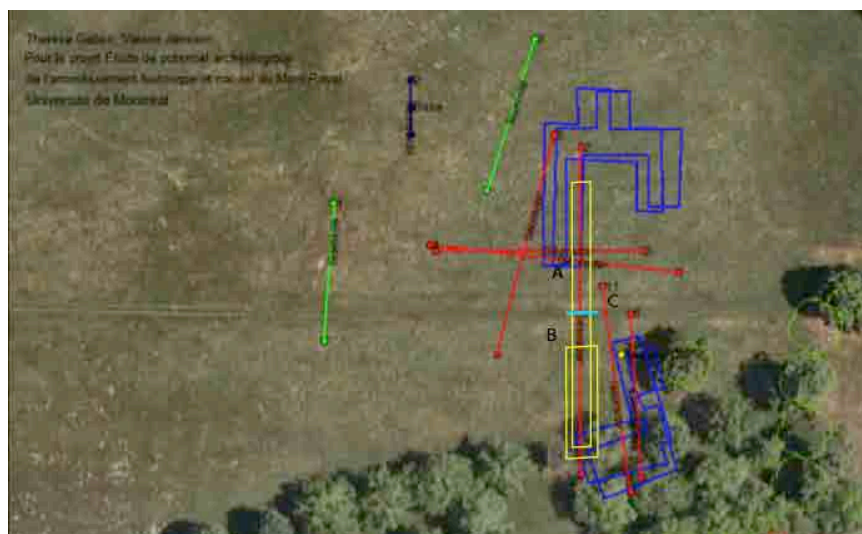


Figure 3. Anomalies de la ligne 2. A=Interface en forme de dépression, peut être un ancien cours d'eau. B=Strates parallèles à la dépression, peut-être des berges plus anciennes. C=Zone locale de distorsions, peut-être une fondation de mur.

Ligne 3 (100 MHz)

La ligne 3 court de l'est à l'ouest, traversant l'emprise de la grange (fig. 2). Toujours calibré à 100 MHz, le relevé montre ces anomalies, du bas en haut :

- 1- Dans l'horizon d'argile, une ancienne pente descend vers l'ouest (A). Son altitude est comprise entre 1,15 et 1,75 mètre sous la surface du terrain. Notons que les lignes 2 et 3 se croisent à l'endroit de cette structure sédimentaire.
- 2- La portion supérieure du sol naturel, entre -60 cm et -1,15 mètre d'altitude, contient deux anomalies locales. Celle au nord (B) peut représenter un mur de bâtiment, et celle au sud un creusement de faible étendue (C). Aucune des anomalies recensées sur la ligne 1, dans la portion supérieure du sol naturel, ne s'aligne avec les structures du XIX^e siècle. Leur signification archéologie reste alors à être déterminée.
- 3- Enfin, l'horizon entre 0 et -60 cm est masqué par le miroitement du signal sonore. Il peut se composer de remblais postérieurs à la démolition des bâtiments de ferme.

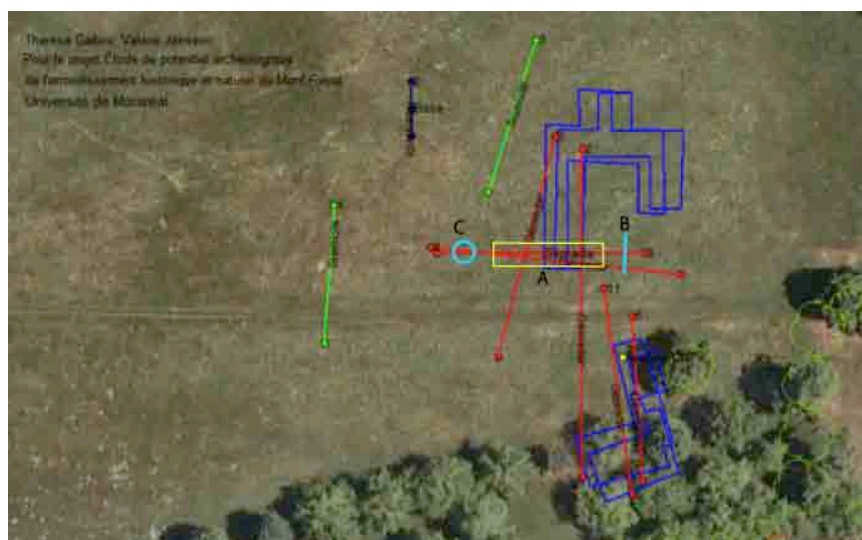


Figure 4. Anomalies de la ligne 3. A=Interface inclinée vers le sud, peut-être le lit d'un ancien cours d'eau. B=Zone de distorsions, provenant peut-être d'une fondation. C=Distorsion locale, provenant peut-être d'une fosse localisée.

Ligne 4 (200 MHz)

La ligne 4 suit sensiblement le même axe que la ligne 3 mais en sens inverse. Contrairement à cette dernière, elle est étalonnée à 200 MHz, permettant de visualiser les avantages et les inconvénients des deux fréquences. Plus la fréquence est élevée, plus la résolution est nette, mais aussi, plus la pénétration du signal dans le sol est restreinte.

- 1- Dans l'horizon argileux inférieur, l'interface ciselée par le ruissellement d'eau s'incline vers l'ouest, à une élévation comprise entre -1,20 et -1,90 mètre (A). Elle semble être la suite de l'interface que nous avons vue à la ligne 3. Le lit d'argile affleure à -1,0 mètre.
- 2- Surplombant l'argile, un horizon de 40 à 50 cm comporte des sédiments plus hétérogènes et meubles. Il est ponctué à l'extrémité ouest de la ligne 4 par un creusement local (B). Il est perturbé d'ailleurs dans la moitié est de la ligne 4 par des distorsions majeures, entre autres par deux structures qui pénètrent jusqu'à -1,40 mètre dans le sol (C). Ces distorsions recourent l'aile ouest de la grange du XIX^e siècle et s'étendent à travers la cour de la grange.
- 3- Les sols entre 0 cm et environ -45 cm n'ont pas été caractérisés.

Les lignes 3 et 4 concordent sur la présence d'une structure sédimentaire dans l'horizon argileux inférieur. Également, dans l'horizon des occupations historiques, les lignes 3 et 4 montrent le même creusement local à leur extrémité occidentale. Enfin, dans la moitié orientale des deux lignes, la « distorsion – due au bâtiment » à la ligne 3 peut correspondre au départ des « distorsions des réflexions – structures sédimentaires ou artificielles? » à la ligne 4. Ces deux anomalies peuvent alors indiquer l'aile de la grange et sa cour à l'est.

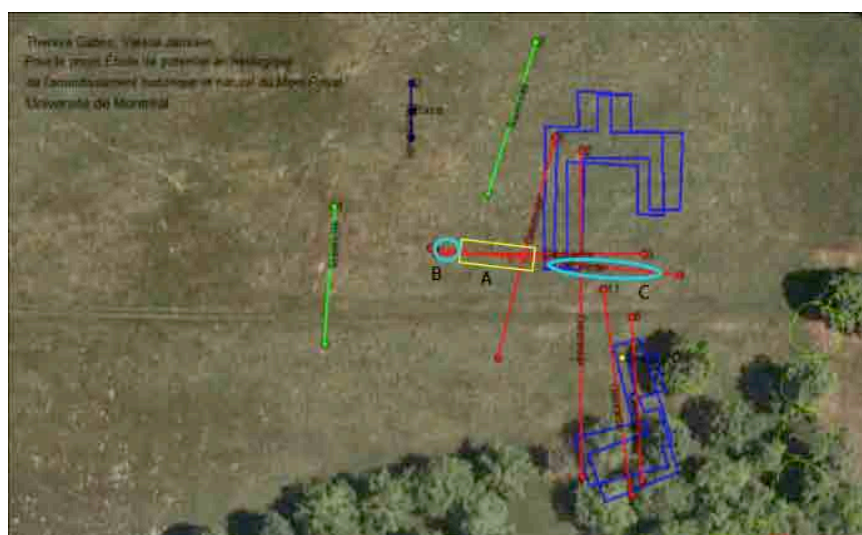


Figure 5. Anomalies de la ligne 4. A=Interface inclinée vers l'ouest, peut-être un ancien cours d'eau. B=Objet enterré (?). C=Distorsion des réflexions, de -40 cm à -1,30 m; elle provient de structures sédimentaires ou artificielles.

Ligne 5 (200 MHz)

La ligne 5, relevée du nord au sud, complète la couverture du secteur de la grange.

- 1- Dans l'horizon argileux inférieur, une interface inclinée au sud apparaît entre -1,10 et -1,70 mètre (A). Elle rejoint l'interface déjà observée aux lignes 2, 3 et 4. L'horizon d'argile affleure à 1,0 mètre sous la surface actuelle.
- 2- Les sols entre -50 cm et -1,0 mètre sont plus hétérogènes que la couche d'argile sous-jacente et ils contiennent deux zones de distorsion. Au sud (B), la distorsion demeure inexplicable mais, au nord (C), elle peut indiquer des fondations dans le sol.
- 3- Nous n'avons pu analyser les 50 cm de surface, en raison du miroitement du radar.

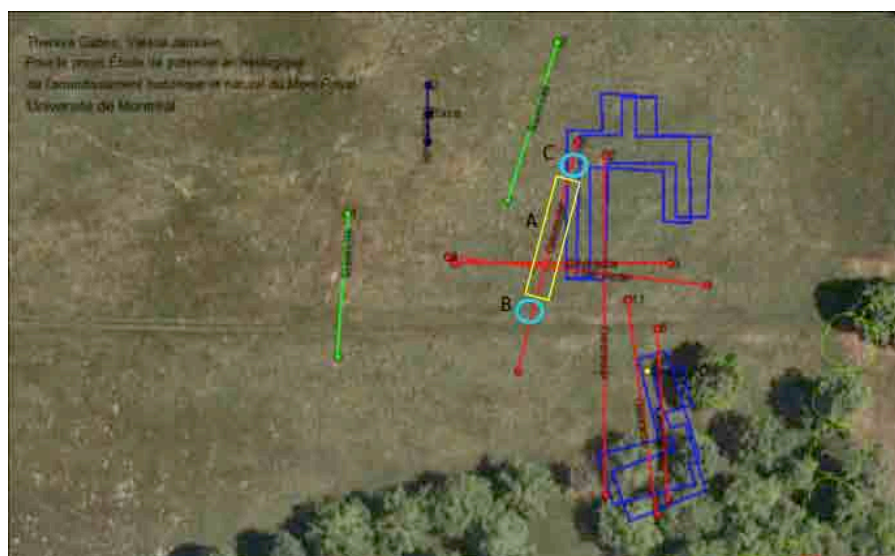


Figure 6. Anomalies de la ligne 5. A=Interface inclinée vers le sud, peut-être un ancien cours d'eau. B=Distorsion inexplicable des réflexions. C=Distorsion des réflexions, de -50 cm à -1,0 m, peut-être une fondation de mur.

À la suite de l'analyse des lignes 2 à 5, nous avons consolidé les élévations des interfaces vues dans l'horizon argileux (fig. 5). Leur analyse ne révèle pas un cours d'eau continu, mais plutôt un paysage accidenté creusé par des anciens méandres. Une éminence au nord-ouest (-0,6 m) surplombe deux dépressions à l'est et à l'ouest (-1,6 à -1,9 m). Rappelons que le sens du drainage conduit les eaux vers l'ouest. Pour l'instant, donc, il est malaisé de voir ces interfaces comme un ancien lit du ruisseau Raimbeault, mais plutôt comme une érosion hydraulique liée à un ou plusieurs méandres de ce ruisseau.

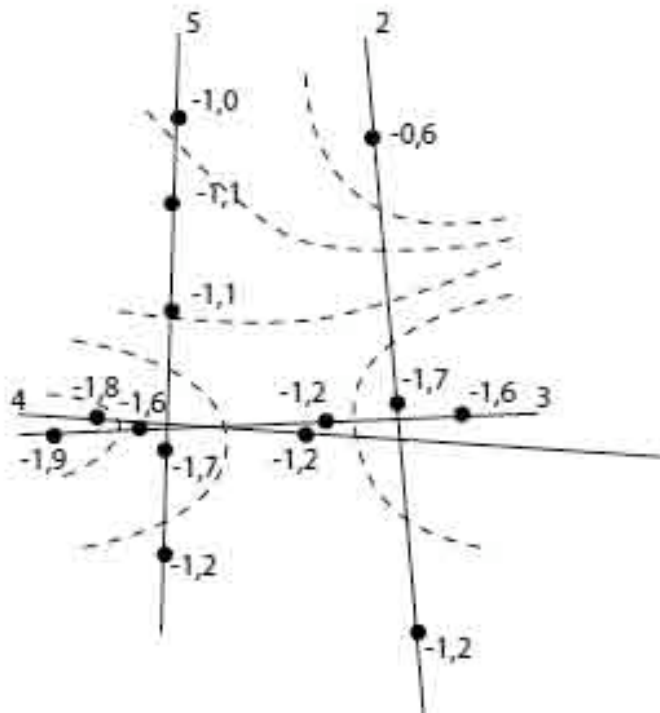


Figure 7. Corrélation des altitudes de l'interface enfouie

Ligne 6 (200 MHz)

Disposée dans l'axe nord-sud, la ligne 6 traverse la zone où il existait, au XIX^e siècle, une maison en pierre et son annexe du côté nord.

- 1- L'horizon argileux ne montre aucune interface enfouie. Il affleure à 1,0 mètre sous la surface actuelle du terrain qui, elle, surplombe la zone des lignes 3 et 4 d'une quarantaine de cm. Ainsi peut-on déduire que la surface de l'horizon argileux forme une pente descendant au nord, vers la zone des interfaces enfouies.
- 2- Dans l'horizon intermédiaire des vestiges historiques, entre -40 cm et -1,0 mètre, le relevé recoupe une zone bouleversée (C). Deux structures plongent respectivement à -1,90 mètre (A) et à -1,60 mètre (B); interprétées comme des fondations de mur, elles se situent dans l'emprise de la maison en pierre (fig. 6).
- 3- Les 40 cm à la surface du terrain sont masqués par le miroitement du signal sonore. L'épaisseur de cet horizon est moindre qu'aux lignes 3 et 4 plus au nord.

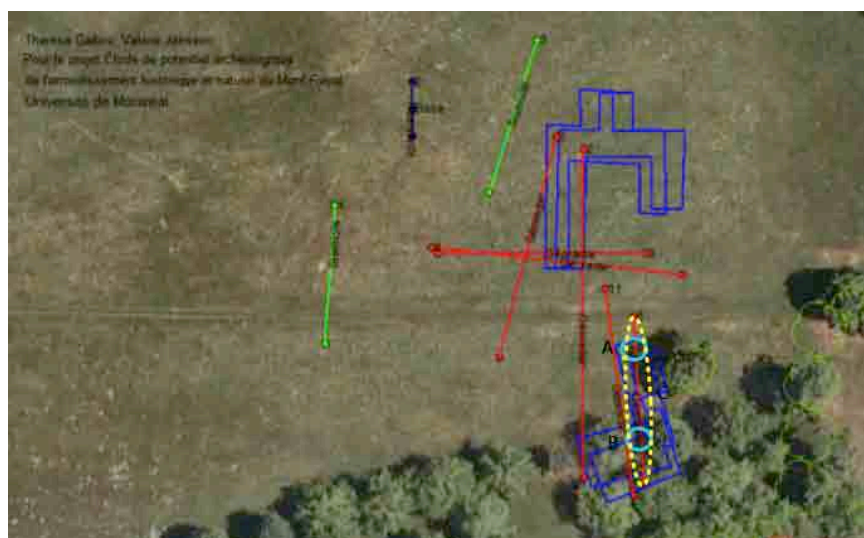


Figure 8. Anomalies de la ligne 6. A=Distorsion créée par une fondation, jusqu'à -1,90 m. B=Distorsion créée par une fondation, jusqu'à -1,60 m. C=Distorsions systématiques entre -40 cm et -1,0 m, plongeant à -1,40 m à proximité des fondations.

Ligne 11 (200 MHz)

La ligne 11 est parallèle à la ligne 6, à environ 8 mètres plus à l'ouest. Selon les cartes du XIX^e siècle, elle recoupe la maison en pierre, sa cour puis son annexe au nord.

- 1- L'horizon argileux en profondeur, comme à la ligne 6, ne montre aucune anomalie.
- 2- Dans le niveau des occupations historiques, deux zones de distorsion significative sont peut-être associées aux fondations de bâtiment. Descendant à -1,60 mètre, elles se situent en effet à des endroits où le relevé traverse les murs de l'annexe et de la maison. Cet horizon comporte des bouleversements sur toute la longueur de la ligne 11, et d'apparence similaire à des perturbations au même niveau à la ligne 6. L'horizon bouleversé est compris entre -40 cm et -1,30 mètre au nord des murs, et entre -50 cm et -1,0 mètre plus au sud. Il a été recoupé également par l'extrémité sud de la ligne 2 (« autres structures sédimentaires »), au sud-ouest de la maison en pierres. Elle semble être associée à une cave de la maison.
- 3- Le niveau affecté par le miroitement du signal sonore pénètre 45 cm dans le sol.

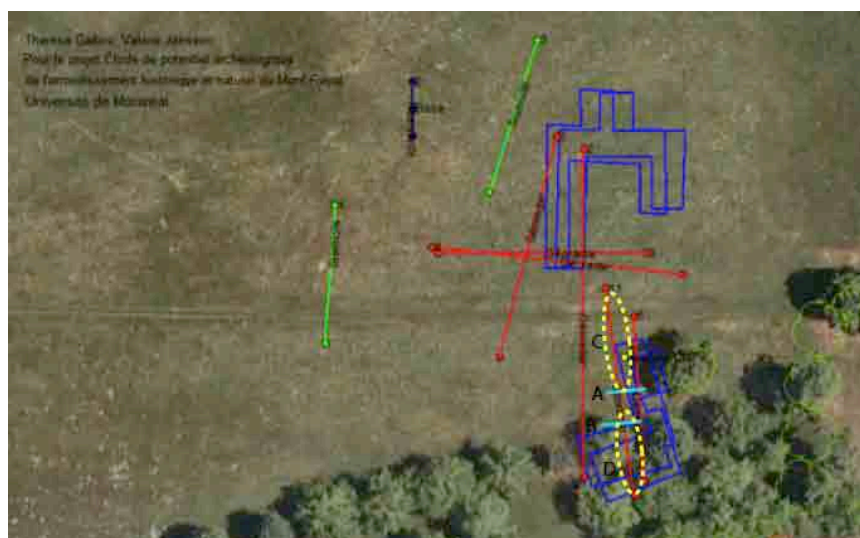


Figure 9. Anomalies de la ligne 11. A=Distorsion locale, mur de fondation (-80 cm à -1,70 m). B=Distorsion locale, mur de fondation (-80 cm à -1,70 m). C=Aire générale de distorsions (-40 cm à -1,20 m). D=Aire générale de distorsions (-50 cm à -1,0 m).

CONCLUSION. BILAN DE RÉSULTATS

La prospection par géoradar confirme la structure sédimentaire en trois horizons à la grandeur de l'aire étudiée :

- un horizon inférieur composé d'argiles et lité dans la portion nord du site par une interface vallonnée; affleurant à -1,0 mètre, il date du crépuscule de la dernière glaciation, puis fut remodelé par les méandres du ruisseau Raimbeault;
- un horizon intermédiaire contient des sédiments bouleversés et des fondations de mur; affleurant entre -60 cm et -40 cm, il recèle des traces d'occupation historique;
- à peine analysable en raison du miroitement du signal sonore, l'horizon supérieur comporte des remblais postérieurs à la démolition des bâtiments, survenue entre 1923 et 1952.

L'analyse spatiale des trois horizons permet de constater certaines particularités locales :

- dans l'horizon argileux inférieur, la zone de la maison au sud du site n'est pas caractérisée par les interfaces qui apparaissent plus au nord;
- dans l'horizon culturel intermédiaire, l'empreinte de la maison en pierre semble bien visible dans les sols en place; plus au nord, les distorsions détectées dans le sol collent parfois mal à l'emprise de la grange, indiquant l'existence de vestiges non cartographiés;
- l'horizon supérieur, incluant sans doute un remblai du XX^e siècle, est plus mince au sud du site où le terrain s'élève à environ 40 cm au-dessus du nord du site.

L'analyse des profils de géoradar et leur recoupement avec des cartes anciennes nous amènent à croire que les sols en place recèlent encore des vestiges de la ferme qui existait à cet endroit de vers 1720 jusqu'au deuxième quart du XX^e siècle.

FICHE FINANCIERE

ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

Axe:	1	Mise en valeur du patrimoine - Site patrimonial du Mont-Royal
Programme ou mesure: 1.2.2		Archéologie - Interventions ponctuelles
Projet:		Programme de recherches archéologiques: école de fouilles sur le site de l'ancienne ferme Beaubien située au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
2012-2015	12-1.2-2-136	Transfert	Dettes	Opération	Dettes		
		50 000,00 \$	0,00 \$	50 000,00 \$	0,00 \$	100 000,00 \$	
	TOTAL	50 000,00 \$	0,00 \$	50 000,00 \$	0,00 \$	100 000,00 \$	

MODIFICATION DE CREDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dettes	Opération	Dettes		

JM
Jean-Robert Choquet
Ville de Montréal

Hélène Binette
Hélène Binette
Ministère de la Culture et des Communications

Date: 13 mars 14

22 avril 2014



Dossier # : 1156133001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Distribution LG, une entente cadre collective d'une durée totale de 36 mois, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no.14-13949 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 772 632 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidents de l'île de Montréal ;
2. d'accorder à "**Distribution LG**", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public #14-13949 et au tableau de prix reçus;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-28 07:15

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur
Service de l'approvisionnement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156133001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Distribution LG, une entente cadre collective d'une durée totale de 36 mois, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no.14-13949 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 772 632 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est appelée à communiquer des informations aux résidants et citoyens des quartiers ou arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris. Ces informations sont relatives à la nature et la durée des travaux, aux voies d'accès alternatives, à la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc. La transmission de ces informations essentielles est réalisée par la distribution d'avis ou de bulletin porte-à-porte aux résidants d'un ou des secteurs ciblés. Ce service sera aussi disponible en tout temps afin d'informer les résidants en cas de situation d'urgence et/ou pour distribution massive.

L'appel d'offres a été annoncé le 24 septembre 2014 dans le journal La Presse et sur le site SÉAO. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 15 octobre 2014. Il y a donc eu un délai de 21 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges et une firme (1) a déposé une soumission.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Le Service de l'approvisionnement a entamé des recherches quelques mois avant le lancement du présent appel d'offres afin d'explorer et susciter l'intérêt des principales firmes aptes à répondre à notre besoin spécifique.

Il s'agit d'un très petit marché puisque peu de fournisseurs ont la capacité de coordonner l'impression et la distribution des avis porte-à-porte dans un délai pouvant être très court (12 -24 heures). Une réflexion sera entamée avec les principaux utilisateurs, dont la Direction des infrastructures, la Direction de l'eau, la Direction du transport, pour vérifier si l'utilisation des nouvelles technologies pourrait suppléer à la distribution de ces avis dans le futur.

Un conseiller en approvisionnement sera mandaté pour faire une veille de marché, élaborer une nouvelle stratégie et préparer le terrain pour le prochain appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0342 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, avec option de 2 prolongations de 12 mois supplémentaires chacune, avec Distribution T.I.M. pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 12-12135 (1 soum.)

CG09 0221 - 18 juin 2009 - Conclure avec la firme Distribution T.I.M. (327 332.50 \$), une entente-cadre de 24 mois pour la préparation et la distribution d'avis ou bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal, suite à l'appel d'offres public 09-11012 (1 soumissionnaire).

CE08 1087 - 11 juin 2008 - Conclure avec la firme Distribution T.I.M. (97 072.50 \$), une entente-cadre pour l'impression, la préparation et la distribution d'avis ou bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal pour une période de douze (12) mois, suite à l'appel d'offres public 08-10721 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Conclusion d'une nouvelle entente pour le service d'impression et de distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletin d'informations sur demande. Cette entente sera valide pour une période de (36) mois à compter de la date de son émission. Toutefois, à la fin de la période de validité de l'entente et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation de l'entente selon les mêmes termes et conditions. L'option de prolongation prévue au contrat est de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations.

Les principaux usagers de cette entente sont la Direction des infrastructures, la Direction de l'eau et la Direction du transport. Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

Délais

Le fournisseur doit être en mesure de compléter une opération de préparation - distribution d'avis, généralement dans les 24 heures suivant l'appel, ou même 12 heures si requis. Aucune somme additionnelle n'est payée pour un traitement en moins de 24 heures.

Distribution

Le fournisseur doit être en mesure de distribuer les avis sur tout le territoire de l'Île-de-Montréal. (les 19 arrondissements de la Ville)

Les avis et bulletins sont distribués de porte-à-porte et déposés dans les boîtes aux lettres des résidences, immeubles multi logements, commerces, etc. Dans les institutions et édifices à bureaux, les avis sont distribués aux occupants de chaque étage, si possible, ou déposés au comptoir d'accueil en nombre suffisant pour les occupants.

Les avis sont aussi déposés dans les boîtes aux lettres indiquant un refus de circulaires.

Les quantités d'avis à distribuer sont variable selon le nombre des résidences à rejoindre. Cependant la quantité moyenne d'avis livrés par distribution en 2011, a été de 2258 avis. À l'occasion, certaines distributions peuvent porter sur 10 000 à 15 000 documents.

Selon les prévisions de la campagne de travaux fin 2011, 2012 et 2013, la quantité d'avis à distribuer est estimée à environ 1 300 000 documents. Les périodes très actives de distribution sont l'été et l'automne, incluant la période de vacances de la construction. (La distribution se fait habituellement de jour, en semaine.)

Le soumissionnaire doit être en mesure de soutenir la ville, tant par :

- sa facilité d'être rejoint 24 hres/24 hres, 365 jours par année;
- sa rapidité de réaction à organiser ses ressources de production;
- sa capacité à organiser ses ressources de distribution et à augmenter les effectifs au besoin;
- son rythme de livraison d'avis sur 24 heures.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe – Services institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13949

Titre : Impression, insertion et distribution d'avis aux résidents

Description et usage :

Fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidents de l'île de Montréal

Date de lancement : 24 septembre 2014

Date d'ouverture : 15 octobre 2014

Preneurs de cahier des charges (7) :

- Alliance 9000
- Conseillers en gestion et informatique
- Distribution LG
- DXP Postexperts
- Groupe DATA
- Impression Paragraph Inc
- Sisca solutions d'affaires inc.

Soumissionnaires (1) :

- Distribution LG

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les six preneurs de cahier des charges :

- Deux firmes ont mentionné qu'elles ne sont pas en mesure de respecter le délai de production et distribution des avis.

- Une firme a expliqué qu'elle n'offre pas de service porte-à-porte.
- Aucune réponse de la part de trois (3) firmes.

Analyse des soumissions :

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de l'entreprise **Distribution LG** est conforme et cette entreprise est recommandée comme adjudicataire.

- En pièces jointes les tableaux des prix.
- Montant de l'offre de la firme "**Distribution LG**"

672 000,00 \$ + TPS (5 %) 33 600,00 \$ + TVQ (9,975 %) 67 032,00 \$ = 772 632,00 \$

Analyse des prix soumis:

Soumissionnaires conformes	Prix (hors taxes)	Montant total (taxes incluses)
Distribution LG	672 000,00 \$	772 632,00 \$
Estimation interne	698 800,00 \$	803 537,28 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)		772 632,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne)		(30 905,28) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)		-3,85%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la la firme "**Distribution LG**" pour une période de trente-six (36) mois, aux prix unitaires soumis, la commande pour une somme maximale de 772 632,00 \$ (taxes incluses), pour la fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidants de l'île de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13949.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 803 537,28 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois et des prix de l'actuelle entente majorés de 2% annuellement (fluctuation moyenne observée pour ces articles).

L'analyse des prix soumis révèle un écart entre la plus basse soumission conforme « **Distribution LG** » et l'estimation interne à 3.85 % (en moins). En effet, le plus bas soumissionnaire conforme « **Distribution LG** » a présenté des prix unitaires par article semblables aux prix de l'entente actuelle sans majoration annuelle de 2%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce service répond aux besoins exprimés par les arrondissements et services centraux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'information aux résidents soulève des questions sur les impacts des travaux, et peut retarder le démarrage de travaux déjà planifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. L'entente sera incluse dans la banque de données du moteur de recherche des ententes valides.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : février 2015

Début de contrat : février 2015

Une entente-cadre auprès de l'adjudicataire sera émise par le Service de l'approvisionnement suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement. L'appel d'offres a inclus les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sonia
BEAUCHEMIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-01-26

Dossier # : 1156133001

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif

Objet : Conclure avec la firme Distribution LG, une entente cadre collective d'une durée totale de 36 mois, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletin d'informations aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public no.14-13949 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 772 632 \$)

Tableau prix



[13949-tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13949		Titre de l'appel d'offres:		Impression, insertion et distribution d'avis aux résidents	
Badre Eddine Sakhi				Distribution LG					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Impression seulement du message variable sur les avis, recto verso (coût unitaire pour 1000)	1	1500000	50,00 \$	75 000,00 \$				
2	Impression sur du papier blanc ordinaire pour les secondes pages recto seulement (papier fourni par l'adjudicataire) (coût unitaire pour 1000)	1	600000	50,00 \$	30 000,00 \$				
3	Impression sur du papier blanc ordinaire pour les secondes pages recto verso (papier fourni par l'adjudicataire) (coût unitaire pour 1000)	1	600000	70,00 \$	42 000,00 \$				
4	Pliage et insertion des avis sous enveloppe (coût unitaire pour 1000)	1	2100000	50,00 \$	105 000,00 \$				
5	Distribution porte en porte des avis et autres documents (coût unitaire pour 1000)	1	2100000	200,00 \$	420 000,00 \$				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13949	Titre de l'appel d'offres:		Impression, insertion et distribution d'avis aux résidents			
Badre Eddine Sakhi				Distribution LG						
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
				Total	672 000,00 \$	Total		Total		
				TPS	33 600,00 \$	TPS		TPS		
				TVQ	67 032,00 \$	TVQ		TVQ		
				TOTAL	<u>772 632,00 \$</u>	TOTAL		TOTAL		
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>										
Distribution LG				672 000,00 \$	+ TPS	33 600,00 \$	+ TVQ	67 032,00 \$	=	772 632,00 \$

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13949	Titre de l'appel d'offres	Impression, insertion et distribution d'avis aux résidents			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2014-10-15	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement	Requérant	Sonia Beauchemin

	Adjudicataire recommandé		
	Distribution LG	0	0
Total avant taxes	672 000,00 \$		
TPS	33 600,00 \$		
TVQ	67 032,00 \$		
TOTAL	772 632,00 \$		

Commentaires	
--------------	--



Dossier # : 1140541023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63\$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 \$) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée maximale de quarante-huit (48) mois, pour la fourniture sur demande de services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13437 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;
- 3.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat #
SNC-Lavalin inc.	1 546 988,63 \$	48 mois	1
Les Consultants S.M. inc.	1 308 990,38 \$	48 mois	2

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon les différents mandats, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-29 07:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1140541023**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63\$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 \$) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 588 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 3 milliards de dollars.

La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement. (sels de déglacage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.)

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les ponts, les tunnels, les murs de soutènement ainsi que les autres structures routières. Également, selon les besoins actuels et futurs de transport, il est nécessaire de concevoir de nouvelles structures, de réparer ou de remplacer certaines structures existantes afin de répondre à ceux-ci.

Enfin, une augmentation des investissements dans le maintien des ouvrages est prévue pour les prochaines années afin de rattraper le retard d'investissement des décennies passées.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour les services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine de structures routières et connexes (projet 14-18) portant le numéro 14-13437 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres a

été publié le 8 octobre 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 8 octobre 2014 au 10 novembre 2014. La durée de la publication a été de 33 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les deux cent dix (210) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 8 juin 2015.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 17 octobre 2014 : remplacement du devis technique, ajout de la convention, remplacement d'un formulaire et réponses aux questions;
- Addenda 2 émis le 23 octobre 2014 : report de la date limite du dépôt des soumission et réponse à une question;
- Addenda 3 émis le 6 novembre 2014 : réponses à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0076 - 22 mars 2012

Prolonger la durée des cinq (5) conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et les consortium SNC-Lavalin/Dessau, BPR/Séguin, CIMA+/Tecsult inc., ART et SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation d'études d'avant-projets et de plans et devis ainsi que pour assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et autres structures connexes.

CE08 0645 - 16 avril 2008

Approuver les conventions et retenir les services professionnels des cinq (5) firmes d'experts-conseils suivantes dans le domaine des ponts et tunnels - Le coût prévu pour ces services est de 9 850 000 \$ - (Coût net pour la Ville: 9 413 676,63\$).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) entente-cadres avec des firmes de génie conseil afin de réaliser des mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux dans le domaine de structures routières et connexes, comprenant tous les frais accessoires.

Également, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de s'adjoindre les services de firmes d'expert-conseils dans le domaine des ouvrages d'art afin de réaliser l'ensemble des activités nécessaires à la gestion de celle-ci pour permettre :

- de maintenir la sécurité des usagers;
- de préserver la fonctionnalité des réseaux routiers, cyclables et piétons;
- d'assurer la pérennité des ouvrages;
- d'éviter les entraves à la circulation découlant du mauvais état des structures;
- de stopper l'érosion de la valeur résiduelle du patrimoine des structures routières qui constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville.

Deux mandats seront octroyés en vertu du même appel d'offres, les deux firmes ayant obtenu les meilleurs pointages se verront octroyer un contrat.

Résultats de l'appel d'offres :

Analyse des soumissions :

Lors de l'appel d'offres public 14-13437, sur seize (16) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 50 % et 50 %. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Sept (7) soumissionnaires ont déposé une seule soumission pour les deux (2) contrats alors qu'un (1) des soumissionnaires a déposé deux (2) soumissions avec des équipes distinctes.

Initialement, toutes les soumissions ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Cependant, après vérification, trois d'entre elles ont été déclarées non-conformes après la tenu du comité de sélection.

À la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, sur les cinq (5) soumissionnaires conformes, cinq (5) ont obtenu une note intérim supérieure à la note de passage.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur d'enveloppes budgétaires. Le premier contrat est octroyé à la firme ayant obtenue le plus haut pointage final pour le premier contrat. Le deuxième contrat est octroyé à la firme ayant obtenue le plus haut pointage final pour le deuxième contrat. À noter que la firme ayant obtenue le premier contrat ne peut obtenir le deuxième contrat sauf si elle présente une proposition distincte avec du personnel différent du premier contrat.

Contrat # 1 :

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	75,7	0.81	1 345 207,50 \$	201 781,13 \$	1 546 988,63 \$
Les Consultants S.M. inc.	72,5	0.79	1 345 207,50 \$	201 781,13 \$	1 546 988,63 \$
Dessau inc.	75,5	0.75	1 462 482,00 \$	219 372,30 \$	1 681 854,30 \$
WSP Canada inc., équipe 1	75,0	0.72	1 517 670,00 \$	227 650,50 \$	1 745 320,50 \$
Les Services EXP inc.	73,8	0.62	1 724 625,00 \$	258 693,75\$	1 983 318,75 \$
Tetra Tech QI inc.					
CIMA + S.E.N.C.					
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.					
Dernière estimation réalisée			1 517 670,00 \$	227 650,50 \$	1 745 320,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(198 331,87) \$
					-11,4 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((l'adjudicataire - estimation) / estimation) \times 100$	
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) $(2^{ème} \text{ meilleure note finale} - adjudicataire)$	0 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{ème} \text{ meilleure note finale} - adjudicataire) / adjudicataire) \times 100$	0 %

Contrat # 2:

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
Les Consultants S.M. inc.	72,5	0.94	1 138 252,50 \$	170 737,88 \$	1 308 990,38 \$
Dessau inc.	75,5	0.90	1 218 735,00 \$	182 810,25 \$	1 401 545,25 \$
WSP Canada inc., équipe 2	75,0	0.88	1 264 725,00 \$	189 708,75 \$	1 454 433,75 \$
Les Services EXP inc.	73,8	0.75	1 437 187,50 \$	215 578,13 \$	1 652 765,63 \$
Tetra Tech QI inc.					
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.					
CIMA + S.E.N.C.					
Dernière estimation réalisée			1 264 725,00 \$	189 708,75 \$	1 454 433,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) $(l'adjudicataire - estimation)$					(145 443,37) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((l'adjudicataire - estimation) / estimation) \times 100$					-10 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) $(2^{ème} \text{ meilleure note finale} - adjudicataire)$					92 554,87 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{ème} \text{ meilleure note finale} - adjudicataire) / adjudicataire) \times 100$					7,1 %

Un écart de 11,4% en faveur de la ville pour le premier contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations réalisées est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné. Parmi les cinq (5) firmes ayant obtenues la note passage, trois (3) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation, une (1) firme a proposé le même montant et une (1) a proposé un montant plus élevé que l'estimation. La dernière estimation a été effectuée en considérant un taux de majoration inférieur au taux de majoration maximum prévu dans les documents de soumission.

Un écart de 10% pour le deuxième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations réalisées est observé. Ces écarts peuvent être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné. Parmi les quatre (4) firmes restantes, deux (2) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation, une (1)

firme a proposé le même montant et une (1) a proposé un montant plus élevé que l'estimation. La dernière estimation a été effectuée en considérant un taux de majoration inférieur au taux de majoration maximum prévu dans les documents de soumission.

Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres qui permettront de réaliser divers mandats concernant le domaine des structures routières et connexes. La valeur monétaire de l'ensemble des mandats confiés à l'intérieur de chacune des ententes-cadres sera limitée au montant maximum des offres des firmes, soit 1 546 988,63 \$ pour la première entente et 1 308 990,38 \$ pour la seconde entente. Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 2 855 979,01 \$ sur une période de quatre (4) ans.

Ces ententes pourront être utilisées par l'ensemble des services et des arrondissements. Le suivi du respect de la valeur monétaire des mandats qui sont confiés à l'intérieur des ententes-cadres sera effectué par la division de la gestion des actifs de voiries.

Les différents mandats confiés feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les lois, les règlements et plus spécifiquement le règlement RCE 02-004 règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. La provenance budgétaire proviendra soit des budgets de fonctionnement ou des budgets d'immobilisation des arrondissements, des unités de la ville-centre ou de l'agglomération selon les besoins et les responsabilités respectives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces deux ententes-cadres permettront la réalisation de différentes activités pour assurer une saine gestion des structures routières.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 8 juin 2015, soit la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres public et défrayer les frais associés.

Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, certaines activités prévues au budget de fonctionnement et au PTI 2015-2017 ne pourront être réalisées. Également, certaines situations problématiques observées lors des inspections ne pourront être corrigées et risquent de compromettre la sécurité des usagers. Ces situations pourraient amener, à terme, la fermeture de voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SARRAZIN
Chef de division - ponts et tunnels

Tél : 514 872-3322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-04

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514 872-3322
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-19

Dossier # : 1140541023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63\$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 \$) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 14-13437

Titre: Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 14-18

Date de lancement: 8 octobre 2014

Date d'ouverture : 10 novembre 2014

Preneurs du cahier des charges (16):

AECOM Consultants inc..	Groupe MMM Ltée.
Axor Experts-Conseils	Cima+ S.E.N.C
Dessau inc.	SNC-Lavalin inc.
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.	Ingemax inc.
Le Groupe Solroc inc.	Les Consultants S.M. inc.
Les Services EXP inc.	LVM, une division d'EnGlobe Corp
Roche ltée, Groupe-Conseil	Stantec Experts-conseils

Tetra Tech QI inc.	WSP Canada inc.
--------------------	-----------------

Soumissions reçues (9):

Cima+ S.E.N.C	Dessau inc.
SNC-Lavalin inc.	Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.
Les Consultants S.M. inc.	Les Services EXP inc
Tetra Tech QI inc.	WSP Canada inc.- équipe 1 (contrat 1)
WSP Canada inc – équipe 2 (contrat 2).	

Analyse des soumissions :

Toutes les propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Mentionnons que sept (7) des soumissionnaires ont proposé la même offre technique (même équipe de travail) applicable pour les deux (2) contrats avec deux (2) enveloppes de prix. La firme WSP Canada inc. a proposé une équipe pour le contrat 1 et une autre pour le contrat 2 avec une enveloppe de prix pour chacun des contrats. Mentionnons qu'il y avait 2 bordereaux de soumission distincts. Quant à l'offre technique, elle a été évaluée selon la grille d'évaluation et les notes attribuées pour chacun des critères de sélection ont été identiques et applicables pour l'ensemble des contrats à l'exception des offres de WSP Canada inc. dont les offres ont été évaluées séparément..

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue de la proposition subséquente de la firme et devient donc non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

Note: Bien que toutes les propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection, trois d'entre-elles ont dû être déclarées non-conformes après la tenu du comité de sélection. Tel que décrit par l'avis juridique en pièces jointes, les ententes-cadres visées par cet appel d'offres sont soumis au Décret 795-2014 entré en vigueur dans les jours précédents le lancement de l'appel d'offres. Décret spécifiant que dans ce domaine d'activité, les soumissionnaires doivent détenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers à la date du dépôt des soumissions. À cet égard, les propositions des firmes **Cima+**, **Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.** et **Tetra Tech QI inc.** ont été déclarées non conformes.

Rencontre du comité de sélection:

Le 21 novembre 2014 à 9h30 au 9515 St-Hubert - Salle de déploiement

Grilles d'évaluation:



[14-13437 Tableau résultat révisé - Contrat 1.pdf](#)



[14-13437 Tableau résultat révisé - Contrat 2.pdf](#)

Résultat d'évaluation:

Des offres évaluées, celles des deux (2) firmes nommées ci-bas ayant obtenu, pour les contrat de #1 et #2, les plus haut pointages en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, sont donc recommandées par le comité afin de retenir

leurs services professionnels jusqu'à concurrence du montant mentionné pour chacune d'elle.

SNC-Lavalin inc. (Contrat #1)	1 546 988,63 \$
Les Consultants S.M. inc. (Contrat #2)	1 308 990,38 \$

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels des firmes **SNC-Lavalin inc.** pour le **contrat #1** (1 546 988.63 \$) et **Les Consultants S.M. inc.** pour le **contrat #2** (1 308 990.38 \$) pour le projet mentionné en titre et ce, pour les sommes maximales respectives indiquées ci-haut, le tout incluant les taxes applicables. Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13437.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-26

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

14-13437 - Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes – Projet 14-18

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1: tableau révisé</i>
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
SNC-Lavalin inc.	4,00	7,67	7,33	10,67	23,00	23,00	75,7	1 546 988,63 \$	0,81	1	Heure	vendredi 21-11-2014 9 h 30
Les Consultants S.M. inc.	3,83	6,67	7,33	11,33	20,33	23,00	72,5	1 546 988,63 \$	0,79	2	Lieu	9515 St-Hubert, salle déploiement
CIMA + S.E.N.C.										Non conforme		
Les Services EXP inc.	4,17	6,33	7,00	11,67	21,67	23,00	73,8	1 983 318,75 \$	0,62	5		
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.										Non conforme		
WSP Canada inc., équipe 1	4,00	8,33	7,00	11,67	21,33	22,67	75,0	1 745 320,50 \$	0,72	4		
Tetra Tech QI inc.										Non conforme		
Dessau inc.	4,17	7,67	8,00	11,33	21,67	22,67	75,5	1 681 854,30 \$	0,75	3		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	CROTEAU, Matthieu											

Multiplicateur d'ajustement
10000

Note: Non-conforme en regard du Décret 795-2014

#N/A

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		
	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	
FIRME											
SNC-Lavalin inc.										adjudicataire contrat 1	Date vendredi 21-11-2014
Les Consultants S.M. inc.	3,83	6,67	7,33	11,33	20,33	23,00	72,5	1 308 990,38 \$	0,94	1	Heure 9 h 30
CIMA + S.E.N.C.										Non conforme	Lieu 9515 St-Hubert, salle déploiement
Les Services EXP inc.	4,17	6,33	7,00	11,67	21,67	23,00	73,8	1 652 765,63 \$	0,75	4	
Groupe-Conseil Structura International S.E.N.C.										Non conforme	
WSP Canada inc., équipe 2	3,83	8,33	7,00	11,67	19,33	24,33	74,5	1 454 433,75 \$	0,86	3	
Tetra Tech QI inc.										Non conforme	
Dessau inc.	4,17	7,67	8,00	11,33	21,67	22,67	75,5	1 401 545,25 \$	0,90	2	
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	CROTEAU, Matthieu										

Comité

CONTRAT 2; Tableau révisé

Multiplicateur d'ajustement

10000

Note: Non-conforme en regard du Décret 795-2014



14-18 Convention SP SNCLavalin 2015-01-15 .doc14-18 Convention SP SM 2015-01-15 .doc

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC-Lavalin inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. Émile Hanna, ing. M.Sc.A., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 octobre 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R134298132

N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Services des infrastructures, du transport et de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres en date du 8 octobre 2014 incluant les addendas et le devis technique, ce dernier étant daté du 28 août 2014, relatifs au Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service, incluant le bordereau de soumission, présentée par le Contractant le 10 novembre 2014 (soumission n° 14-13437)

ARTICLE 2

Initiales :

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter les services plus amplement décrits à l'Annexe 1, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

En cas de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance de l'ensemble des documents relativement à cette convention est le suivant :

- a) les addendas aux documents d'appels d'offres, le cas échéant, du plus récent au plus ancien;
- b) la présente convention excluant les Annexes 1 et 2;
- c) le Devis technique des documents d'appels d'offres;
- d) les Clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres;
- e) les Clauses administratives générales des documents d'appels d'offres;
- f) la « Page sommaire » des formulaires des documents d'appels d'offres;
- g) l'Annexe 2 de la présente convention;
- h) les Instructions aux soumissionnaires des documents d'appels d'offres.

ARTICLE 4 **DURÉE**

- 4.1 La présente convention entre en vigueur à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation du mandat conformément à l'article 8 de la présente convention ou à l'expiration d'un délai de 48 mois suivant la date de mise en vigueur de la présente convention, selon la survenance du premier de ces événements, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.
- 4.2 Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, la Ville peut, à sa seule discrétion, prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions, pour une période ne pouvant excéder douze (12) mois suivant son échéance, pour un maximum de deux (2) prolongations, et le Contractant accepte de continuer de rendre les services prévus à l'appel d'offres pendant telle prolongation et ce, aux mêmes termes et conditions.

ARTICLE 5

Initiales :

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres. Les dépenses admissibles sont définies dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

Initiales :

- 6.10 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.11 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 6.12 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans l'exécution de la présente convention; toutefois, la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.13 commencer la prestation de service seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.14 s'assurer que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au contrat soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 6.15 obtenir toutes les autorisations requises pour exécuter ses services; sans restreindre la généralité de ce qui précède, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains pour utiliser, si besoin est, leur propriété pour accéder aux lieux d'inspection;
- 6.16 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 6.17 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

Initiales :

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cinq cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-trois cents (1 546 988,63 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Initiales :

- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 12.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 12.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 12.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 13 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 LOIS APPLICABLES

Initiales :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

SNC-Lavalin inc.

Par : _____
Émile Hanna, ing. M.Sc.A.
Vice-président, Routes et ponts

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Consultants S.M. inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, agissant et représentée par M. Marc Perreault, ing., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 octobre 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 119914166RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Services des infrastructures, du transport et de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres en date du 8 octobre 2014 incluant les addendas et le devis technique, ce dernier étant daté du 28 août 2014, relatifs au Services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service, incluant le bordereau de soumission, présentée par le Contractant le 7 novembre 2014 (soumission n° 14-13437)

ARTICLE 2

Initiales :

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter les services plus amplement décrits à l'Annexe 1, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

En cas de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance de l'ensemble des documents relativement à cette convention est le suivant :

- a) les addendas aux documents d'appels d'offres, le cas échéant, du plus récent au plus ancien;
- b) la présente convention excluant les Annexes 1 et 2;
- c) le Devis technique des documents d'appels d'offres;
- d) les Clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres;
- e) les Clauses administratives générales des documents d'appels d'offres;
- f) la « Page sommaire » des formulaires des documents d'appels d'offres;
- g) l'Annexe 2 de la présente convention;
- h) les Instructions aux soumissionnaires des documents d'appels d'offres.

ARTICLE 4 **DURÉE**

- 4.1 La présente convention entre en vigueur à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin à l'épuisement des crédits disponibles pour la réalisation du mandat conformément à l'article 8 de la présente convention ou à l'expiration d'un délai de 48 mois suivant la date de mise en vigueur de la présente convention, selon la survenance du premier de ces événements, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.
- 4.2 Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, la Ville peut, à sa seule discrétion, prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions, pour une période ne pouvant excéder douze (12) mois suivant son échéance, pour un maximum de deux (2) prolongations, et le Contractant accepte de continuer de rendre les services prévus à l'appel d'offres pendant telle prolongation et ce, aux mêmes termes et conditions.

ARTICLE 5

Initiales :

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres. Les dépenses admissibles sont définies dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

Initiales :

- 6.10 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.11 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 6.12 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans l'exécution de la présente convention; toutefois, la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.13 commencer la prestation de service seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.14 s'assurer que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au contrat soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 6.15 obtenir toutes les autorisations requises pour exécuter ses services; sans restreindre la généralité de ce qui précède, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains pour utiliser, si besoin est, leur propriété pour accéder aux lieux d'inspection;
- 6.16 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 6.17 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

Initiales :

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million trois cent huit mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et trente-huit cents (1 308 990,38 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Initiales :

- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 12.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 12.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 12.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 13 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 LOIS APPLICABLES

Initiales :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

Les Consultants S.M. inc.

Par : _____
Marc Perreault, ing.
Vice-président, structures, ponts et
ouvrages d'art

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1140541023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Conclure deux (2) entente-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63\$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 \$) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.



[LCOP-Autorisation 2014-CPSM-0003-SNC-Lavalin inc .pdf](#)[Les Consultants SM.PDF](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SARRAZIN
Chef de division - ponts et tunnels

Tél : 514 872-3322
Télécop. :

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772

N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



Dossier # : 1142621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 9 mois, la gestion de l'écocentre Eadie, au prix de sa soumission et des contingences, soit pour une somme maximale de 272 870 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14069 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 56 mois, la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 50 mois, la gestion de l'écocentre Saint-Laurent, au prix de ses soumissions et des contingences, soit pour une somme maximale de 10 177 288 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14069 ;

Entreprise	Écocentres	Total taxes incluses
Pro-Vert Sud-Ouest	Acadie	1 454 443 \$

Côte-des-Neiges	1 324 299 \$
La Petite-Patrie	1 669 411 \$
LaSalle	1 294 612 \$
Rivière-des-Prairies	1 580 614 \$
Saint-Laurent	1 234 492 \$
Saint-Michel	1 619 418 \$
Grand total	10 177 288 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 14:33

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
 Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1142621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.

La Ville exploite un réseau d'écocentres qui offre des services de proximité à tous les citoyens de l'agglomération de Montréal pour le dépôt et la mise en valeur des matières résiduelles. Il s'agit d'infrastructures dites d'agglomération qui doivent offrir le même service à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal. Les écocentres contribuent à l'atteinte des objectifs de récupération de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Plan d'action 2011-2015)* avec plus de 250 000 visites par année et 87 000 tonnes de matières résiduelles reçues. L'exécution des opérations est confiée par appel d'offres public à des sous-traitants (privés et organismes à but non lucratif) spécialisés dans leur domaine respectif pour assurer le bon fonctionnement des activités de transport par conteneurs, de gestion, de déneigement, etc.

Présentement, sept (7) écocentres sont en opération sur le territoire de l'agglomération de Montréal soit Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel. L'écocentre Saint-Laurent entrera en fonction au courant du mois de

septembre 2015.

L'organisme à but non lucratif (ci-après OBNL) Pro-Vert Sud-Ouest a obtenu les contrats de gestion des écocentres au terme de l'appel d'offres publics et gère actuellement, sans sous-traitance, la totalité des 7 écocentres. L'attribution des contrats en 2011 à cet OBNL s'est effectuée dans le cadre d'un processus d'appel d'offres conforme. Toutes les soumissions ont été évaluées sur la base du prix, mais également sur des critères qualitatifs approuvés par le comité exécutif. L'organisme Pro-Vert Sud-Ouest a pu démontrer par son offre de services (budget, ressources, expertises et orientations) qu'il se qualifiait pour gérer les opérations des activités du réseau des écocentres.

Ces contrats, devant se terminer le 31 octobre 2014, ont été prolongés pour une durée de huit semaines (jusqu'au 26 décembre), conformément au document de l'appel d'offres. Nous avons ensuite procédé à l'octroi de contrat de gré à gré pour moins de 25 000 \$ à chacun des écocentres par bon de commande afin d'assurer le service pour les mois de janvier et février, soit le temps nécessaire pour permettre l'étude du dossier par les membres du comité de sélection ainsi que les étapes inhérentes au processus décisionnel. Ces prolongations ont été rendues nécessaires suite à la réponse négative à la demande de dispense d'un processus d'appel d'offres. En effet, le 17 mars 2014, une demande de dispense afin d'octroyer le contrat de gestion des écocentres de gré à gré à l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest a été acheminée au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire. La réponse négative a été reçue le vendredi 26 septembre 2014. Suite à ce refus, le processus d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de gestion a été lancé le mercredi 8 octobre 2014 par le Service de l'approvisionnement.

Le 29 octobre 2014, journée du dépôt des soumissions, il a été constaté par les membres du Service de l'approvisionnement que le processus d'appel d'offres à deux enveloppes n'avait pas été respecté et le processus a immédiatement été déclaré non recevable.

Un nouveau processus d'appel d'offres a aussitôt été lancé le 12 novembre et les nouvelles soumissions ont été déposées le 3 décembre 2014. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que dans le SEAO. Les soumissionnaires ont eu trois semaines (15 jours ouvrables) pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions (cautionnement de soumission) est de 120 jours. Un addenda est paru le 18 novembre 2014 et portait principalement sur la date que le Service de l'approvisionnement envisageait de faire connaître les résultats de l'appel d'offres afin que le ou les adjudicataires se préparent en conséquence ainsi que la publication du bilan annuel de la fréquentation des écocentres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0452 - 30 octobre 2014 - Autoriser le prolongement, pour une durée de 8 semaines, des contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel avec l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, conformément aux documents de l'appel d'offres 11-11577

CG11 0257 - 25 août 2011 - Accorder sept contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 4 885 560,98\$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11577 (5 soum.)

DG115086001: Accorder à Pro-Vert Sud-Ouest six (6) contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et St-Michel pour la période se terminant le 31 octobre 2011. Au prix total approximatif de 552 199,72 \$ taxes incluses - Appel d'offres public #10-11441 - 5 soumissionnaires

DESCRIPTION

L'appel d'offres vise à obtenir les services d'entreprises pour gérer les activités d'un ou plusieurs des huit écocentres dans le but d'assurer un service de qualité aux usagers et un bon déroulement des opérations. L'évaluation des soumissions a été réalisée sur la base des prix soumis et sur la qualité des soumissions.

L'article 3 du devis technique prévoit la fermeture de l'écocentre Eadie le 30 novembre 2015 en raison de la construction de l'échangeur Turcot et la prise en charge d'un nouvel écocentre (Saint-Laurent).

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges et quatre (4) soumissionnaires. Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection le 17 décembre 2014. Le formulaire normalisé qui présente les résultats de l'appel d'offres ainsi que les écarts se trouve en pièce jointe. L'estimation présentée dans le formulaire normalisé et l'estimation de départ diffèrent en raison des délais d'octroi des contrats, donc de la durée en mois des contrats.

Les contrats sont nécessaires pour renouveler le mandat de gestion des écocentres et ainsi poursuivre les opérations. En 2013, les sept écocentres ont été visités à plus de 250 000 reprises. Ce service permet aux usagers de l'agglomération de gérer de façon responsable leurs matières résiduelles. Plus de 87 000 tonnes de matières ont été reçues dans les écocentres en 2013. Le taux de récupération atteint est de 67 %.

Les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation interne sont présentés en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour les huit présents contrats est évaluée à 10 450 158 \$ taxes incluses (10 145 784 \$ pour les contrats et 304 374 \$ pour les contingences qui seront utilisées afin de pallier aux besoins d'opérations au cours du contrat). Ces sommes seront réparties sur une période de 5 années financières et se présentent comme suit :

8 écocentres	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Contrats	1 965 750 \$	2 096 706 \$	2 100 878 \$	2 096 706 \$	1 885 744 \$	10 145 784 \$
Contingences (3%)	58 973 \$	62 901 \$	63 026 \$	62 901 \$	56 572 \$	304 374 \$
Total	2 024 723 \$	2 159 607 \$	2 163 904 \$	2 159 607 \$	1 942 316 \$	10 450 158 \$

Dans les pièces jointes se trouvent les tableaux détaillant les coûts ainsi que le calendrier du nombre d'heures prévisionnelles pour la durée des contrats.

Le coût approximatif annuel de ces nouveaux contrats s'élève à 2 159 607 \$. Ceci engendre un écart défavorable de 602 560\$ en comparaison avec le coût annuel des anciens contrats (1 557 047\$) octroyés au même fournisseur (2011 - 2014). Cet écart est dû à l'augmentation du salaire des employés (travaillant aux écocentres) selon l'indexation du coût de la vie et à une intégration des centres de réemploi dans l'ensemble des activités de la gestion des écocentres.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles (DPOGMR), du Service de l'Environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Les crédits requis ont été réservés pour l'année 2015 et seront priorisés pour les années subséquentes lors de la confection du budget de fonctionnement du service.

Elle sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de son *Plan de développement durable de la communauté Montréalaise 2010-2015*, la Ville s'est engagée à promouvoir l'économie sociale et à favoriser la mise en place de partenariats avec des entreprises d'économie sociale dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

De plus, l'exploitation des écocentres répond à l'objectif *Récupérer 80% des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019*, inscrit au Plan d'action du Plan de développement durable de la communauté montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des huit contrats est requis pour le 1er mars prochain, ce qui permettra aux écocentres de demeurer opérationnels. Advenant un délai dans l'octroi des contrats, le service aux citoyens pourrait être affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : février 2015
Début des contrats : mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

Tél : 514 872-0161

Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-15

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres
residuelles

Tél : 514 872-3668

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2015-01-30

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des éco-centres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'éco-centre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'éco-centre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Service :

- d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 9 mois, la gestion de l'éco-centre Eadie, au prix de sa soumission et des contingences, soit pour une somme maximale de 272 870 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14069 ;
- d'accorder à Pro-Vert Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 56 mois, la gestion des éco-centres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 50 mois, la gestion de l'éco-centre Saint-Laurent, au prix de ses soumissions et des contingences, soit pour une somme maximale de 10 177 288 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14069.

Les huit contrats accordés à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des éco-centres couvrent la période du 1er mars 2015 au 31 octobre 2019 et représentent une dépense (incluant les contingences) de 9 542 387 \$, net de taxes, comme suit :

Gestion des 8 éco-centres	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Coût net de taxes	1 848 842 \$	1 972 009 \$	1 975 933 \$	1 972 009 \$	1 773 593 \$	9 542 387 \$

Les budgets requis pour 2015 sont réservés au budget de fonctionnement de la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville parce que les crédits requis sont prévus dans la base budgétaire du Service de l'environnement comme suit :

Provenance 2015

1001.0010000.103160.04383.54503.014406 1 848 842 \$

(Trait. – Mat. recycl. – Matériaux secs –
traitemen / Serv.tech. – Gestion des matières
résiduelles; Éco-centres)

Imputation



GDD 1142621005 tableau.xls

Un engagement de gestion no **DE42621005** au montant de 1 848 842 \$ a été inscrit au compte de provenance ci-dessus.

Pour les années 2016 à 2019, le Service de l'environnement devra s'assurer de réserver, lors de la confection des budgets de fonctionnement des années 2016 à 2019, les budgets requis selon le tableau ci-dessus pour les contras de gestion des huit (8) éco-centres avec Pro-Vert Sud-Ouest, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la valorisation des matières résiduelles qui est de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposée au budget
Dir. du conseil et du soutien financier Point De
Service- Brennan 1
Tél : 514 872-2889

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire_Brennan 1
514-872-1511

Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières -
C/É

Tél : 514 872-4136

Division : Dir. du conseil et du soutien financier
Point De Service- Brennan 1

GDD 1142621005 - Information comptable

	2015	2016	2017	2018	2019
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056116.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre Acadie	247,447 \$	277,009 \$	277,553 \$	277,009 \$	249,082 \$
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056117.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre Côte-des-Neiges	223,559 \$	253,316 \$	253,865 \$	253,316 \$	225,206 \$
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056118.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre Eadie	249,167 \$	-	-	-	-
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056119.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre La Petite-Patrie	283,625 \$	318,171 \$	318,829 \$	318,171 \$	285,600 \$
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056153.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre LaSalle	218,557 \$	247,634 \$	248,168 \$	247,634 \$	220,159 \$
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056120.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre Rivière-des-Prairies	270,727 \$	299,904 \$	300,440 \$	299,904 \$	272,336 \$
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.050246.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre St-Laurent	78,515 \$	268,634 \$	269,178 \$	268,634 \$	242,295 \$
1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.056121.00000.00000. Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Écocentres Activité : Matières secondaires - Matériaux secs - Traitement Objet : Services techniques - Gestion des matières résiduelles Sous-objet : Écocentres Autre : Éco-centre St-Michel	277,244 \$	307,342 \$	307,900 \$	307,342 \$	278,916 \$
GRAND TOTAL	1,848,842 \$	1,972,009 \$	1,975,933 \$	1,972,009 \$	1,773,593 \$

Gestion des 8 éco-centres	2015	2016	2017	2018	2019
Coût net de taxes	1,848,842 \$	1,972,009 \$	1,975,933 \$	1,972,009 \$	1,773,593 \$

TOTAL
9,542,387 \$

Dossier # : 1142621005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no: 14-14069

Titre : GESTION DES ÉCOCENTRES

Date de lancement : 12 novembre 2014

Date d'ouverture: 3 décembre 2014

Addenda (1) : 18 novembre 2014

Preneurs du cahier des charges (7) :

4121104 Canada inc. (100% Environnemental)

c.g. service

Métier Plus

Multirecyclage (div. Déchiqueteur mobile)

Nature-Action Québec

Opsis, Gestion d'infrastructures inc.

Pro-Vert Sud-Ouest

Soumissionnaires (4):

Pro-Vert Sud-Ouest : groupe d'articles 1 à 8

Opsis, Gestion d'infrastructures inc. : groupe d'articles 1 à 8

Nature-Action Québec : groupe d'articles 1,2,4,5,6,7,8

4121104 Canada inc. (100% Environnemental) : groupe d'articles 2 et 7

Analyse des soumissions

Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection: le 17 décembre 2014 au 801 Brennan, Montréal à 13:30.

Résultat de l'évaluation :

N'ayant pas atteint la note de passage de 70% à l'étape préliminaire (tel que défini à l'article 7 des clauses administratives particulières) la firme Opsis, Gestion d'infrastructures inc. ainsi que la firme 4121104 Canada inc. (100% Environnemental) fut déclarée non conforme.

Les notes obtenues sont les mêmes pour tous les écocentres.

La firme Pro-Vert Sud-Ouest est recommandée par le comité de sélection pour tous les groupes d'articles, soit les huit (8) écocentres (voir les résultats dans les grilles d'évaluation).

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

Grilles d'évaluation:



[Tableau de comité Acadie.pdf](#) [Tableau de comité CDN.pdf](#) [Tableau de comité Eadie.pdf](#)



[Tableau de comité LaSalle.pdf](#) [Tableau de comité Petite Patrie.pdf](#)



[Tableau de comité Rivière-des-Prairies.pdf](#) [Tableau de comité Saint-Michel.pdf](#)



[Tableau de comité St-Laurent.pdf](#)

Il est à noter que la firme Nature-Action Québec est exemptée de taxes puisque celle-ci est enregistrée comme organisme de bienfaisance.

Dans un tel cas, pour déterminer le rang des soumissionnaires, la Ville doit se baser sur le montant de la dépense nette, c'est-à-dire le montant total de la soumission des autres soumissionnaires en y retranchant les remboursements partiels de la TVQ (50%) et du remboursement complet de la TPS.

Par contre, lors de l'octroi des contrats, les montants totaux incluent les taxes applicables, ce qui explique les écarts entre les montants inscrits dans les grille d'évaluation et les montants estimés de l'entente.

Remarques :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Montant estimé

Groupe d'articles 1 (Acadie):

1 228 162,98\$ + 61 408,15\$(TPS) + 122 509,26\$ (TVQ) = 1 412 080,39\$

Groupe d'articles 2 (Côte-des-Neiges):

1 118 266,82\$ +55 913,34\$(TPS) + 111 547,12\$ (TVQ) = 1 285 727,28\$

Groupe d'articles 3 (Eadie):

230 417,32\$ + 11 520,87\$(TPS) + 22 984,13\$ (TVQ) = 264 922,31\$

Groupe d'articles 4 (La Petite-Patrie):

1 409 686,52\$ + 70 484,33\$(TPS) + 140 616,23\$ (TVQ) = 1 620 787,08\$

Groupe d'articles 5 (LaSalle):

1 093 198,11\$ + 54 659,91\$(TPS) + 109 046,51\$ (TVQ) = 1 256 904,53\$

Groupe d'articles 6 (Rivière-des-Prairies):

1 334 704,36\$ + 66 735,22\$(TPS) + 133 136,76\$ (TVQ) = 1 534 576,34\$

Groupe d'articles 7 (Saint-Laurent):

1 042 431,62\$ + 52 121,58\$(TPS) + 103 982,55\$ (TVQ) = 1 198 535,76\$

Groupe d'articles 8 (Saint-Michel):

1 367 471,50\$ + 68 373,58\$(TPS) + 136 405,28\$ (TVQ) = 1 572 250,36\$

Il est à noter que les quantités au bordereau ont été modifiées pour certains contrats (écocentre) après l'ouverture des soumissions. La clause administrative particulière 3 permettait de retarder le début du contrat. Les groupes d'articles qui ont été modifiés sont les numéros 1,2,4,5,6,8 qui sont passé de 57 à 56 mois et le groupe d'articles 3 qui est passé de 10 à 9 mois.

Le montant total des contrats est de 10 145 784,05\$ cela représente 0,06% de plus que l'évaluation faite par le service requérant (10 087 300\$)

Adjudicataire recommandé par le comité de sélection :

D'accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois au montant approximatif de 10 145 784,05\$ (taxes incluses)*.

* montant avant contingence

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-22

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5250

Laurence THÉORÊT
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition biens et services

14-14069 - Gestion des écocentres
(Acadie)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 289 417,61 \$	1,07	1	Heure	mercredi 17-12-2014 13 h 30	
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			Non conforme	Lieu	801 Brennan, salle 8104	
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 646 515,32 \$	0,80	2			
0						-		-				
0						-		-				
Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin											
										Multiplicateur d'ajustement		
											10000	

14-14069 - Gestion des écocentres (Côte-des-Neiges)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 174 040,38 \$	1,17	1	Heure	mercredi 17-12-2014 13 h 30	
100% environnemental	3,13	9,00	17,63	16,00	19,25	65,00			Non conforme	Lieu	801 Brennan , salle à confirmer	
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			Non conforme			
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 634 074,34 \$	0,81	2			
0						-		-				
Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

14-14069 - Gestion des écocentres (LaSalle)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 147 721,37 \$	1,20	1	Heure	mercredi 17-12-2014 13 h 30	
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			Non conforme	Lieu	801 Brennan, salle 8104	
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 664 034,34 \$	0,79	2			
0						-		-				
0						-		-				
Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin											
										Multiplicateur d'ajustement		
											10000	

14-14069 - Gestion des écocentres (Petite-Patrie)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 479 994,64 \$	0,93	1	Heure	mercredi 17-12-2014 13 h 30	
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			Non conforme	Lieu	801 Brennan, salle 8104	
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 873 605,82 \$	0,70	2			
0						-		-				
0						-		-				
Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin											
										Multiplicateur d'ajustement		
											10000	

14-14069 - Gestion des écocentres (Rivière-des-Prairies)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang		Date	
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 401 272,74 \$	0,98	1	Heure	mercredi 17-12-2014 13 h 30	
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			Non conforme	Lieu	801 Brennan, salle 8104	
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 808 639,34 \$	0,73	2			
0						-		-				
0						-		-				
Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

14-14069 - Gestion des écocentres (Saint-Michel)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 435 674,14 \$	0,96	1	Heure	mercredi 17-12-2014 13 h 30
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			Non conforme	Lieu	801 Brennan, salle 8104
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 779 943,34 \$	0,74	2		
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000

14-14069 - Gestion des écocentres (Saint-Laurent)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Pro-Vert Sud-Ouest	4,13	12,75	26,50	18,25	26,00	87,63	1 094 422,90 \$	1,26	1	Heure	mercredi 17-12-2014 13 h 30	
100% environnemental	3,13	9,00	17,63	16,00	19,25	65,00			Non conforme	Lieu	801 Brennan , salle à confirmer	
Opsis	3,50	10,75	19,75	12,00	21,25	67,25			Non conforme			
Nature-Action	4,25	12,38	25,25	15,75	24,00	81,63	1 701 186,00 \$	0,77	2			
0						-		-				
Agent d'approvisionnement	Véronique Roussin											
										Multiplicateur d'ajustement		
											10000	

Dossier # : 1142621005

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Accorder huit contrats à Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une durée de 56 mois, pour la gestion de l'écocentre Eadie pour une durée de 9 mois et pour la gestion de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 50 mois - Dépense totale de 10 450 158 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14069 (2 soum.)



[1142621005 Aspect financier - Gestion 8 écocentres.xls](#)



[1142621005 formulaire normalisé 1.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

Ecocentres - taxes incluses		2015	2016	2017	2018	2019	Total
Acadie	Contrat	263,094 \$	294,525 \$	295,104 \$	294,525 \$	264,832 \$	1,412,080 \$
	Contingences	7,893 \$	8,836 \$	8,853 \$	8,836 \$	7,945 \$	42,362 \$
	Total	270,987 \$	303,361 \$	303,957 \$	303,361 \$	272,777 \$	1,454,443 \$
CDN	Contrat	237,695 \$	269,334 \$	269,918 \$	269,334 \$	239,446 \$	1,285,727 \$
	Contingences	7,131 \$	8,080 \$	8,098 \$	8,080 \$	7,183 \$	38,572 \$
	Total	244,826 \$	277,414 \$	278,015 \$	277,414 \$	246,630 \$	1,324,299 \$
Eadie	Contrat	264,922 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	264,922 \$
	Contingences	7,948 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	7,948 \$
	Total	272,870 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	272,870 \$
Petite-Patrie	Contrat	301,559 \$	338,290 \$	338,990 \$	338,290 \$	303,659 \$	1,620,787 \$
	Contingences	9,047 \$	10,149 \$	10,170 \$	10,149 \$	9,110 \$	48,624 \$
	Total	310,606 \$	348,438 \$	349,159 \$	348,438 \$	312,769 \$	1,669,411 \$
LaSalle	Contrat	232,378 \$	263,293 \$	263,861 \$	263,293 \$	234,080 \$	1,256,905 \$
	Contingences	6,971 \$	7,899 \$	7,916 \$	7,899 \$	7,022 \$	37,707 \$
	Total	239,349 \$	271,192 \$	271,776 \$	271,192 \$	241,103 \$	1,294,612 \$
RDP	Contrat	287,846 \$	318,868 \$	319,438 \$	318,868 \$	289,557 \$	1,534,576 \$
	Contingences	8,635 \$	9,566 \$	9,583 \$	9,566 \$	8,687 \$	46,037 \$
	Total	296,482 \$	328,434 \$	329,021 \$	328,434 \$	298,243 \$	1,580,614 \$
St-Laurent	Contrat	83,480 \$	285,620 \$	286,199 \$	285,620 \$	257,616 \$	1,198,536 \$
	Contingences	2,504 \$	8,569 \$	8,586 \$	8,569 \$	7,728 \$	35,956 \$
	Total	85,985 \$	294,189 \$	294,785 \$	294,189 \$	265,345 \$	1,234,492 \$
St-Michel	Contrat	294,775 \$	326,777 \$	327,369 \$	326,777 \$	296,552 \$	1,572,250 \$
	Contingences	8,843 \$	9,803 \$	9,821 \$	9,803 \$	8,897 \$	47,168 \$
	Total	303,618 \$	336,580 \$	337,190 \$	336,580 \$	305,449 \$	1,619,418 \$
Grand total	Contrats	1,965,750 \$	2,096,706 \$	2,100,878 \$	2,096,706 \$	1,885,744 \$	10,145,784 \$
	Contingences	58,973 \$	62,901 \$	63,026 \$	62,901 \$	56,572 \$	304,374 \$
	Total	2,024,723 \$	2,159,607 \$	2,163,904 \$	2,159,607 \$	1,942,316 \$	10,450,158 \$

Répartition du coût de 8 contrats pour la gestion des écocentres 2015 - 2019

Acadie	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	56
Chargé de projet	21.68 \$	56,953 \$	65,062 \$	65,246 \$	65,062 \$	57,506 \$	309,829 \$
Responsable des RDD	14.14 \$	35,265 \$	40,242 \$	40,356 \$	40,242 \$	35,605 \$	191,710 \$
Préposé à l'accueil	13.13 \$	32,746 \$	37,368 \$	37,473 \$	37,368 \$	33,061 \$	178,017 \$
Préposé à la circulation et au déchargement	12.68 \$	78,033 \$	82,496 \$	82,598 \$	82,496 \$	78,337 \$	403,959 \$
Frais de gestion	2,583.00 \$	25,830 \$	30,996 \$	30,996 \$	30,996 \$	25,830 \$	144,648 \$
Total avant taxes		228,827 \$	256,164 \$	256,668 \$	256,164 \$	230,339 \$	1,228,163 \$
TPS	5%	11,441 \$	12,808 \$	12,833 \$	12,808 \$	11,517 \$	61,408 \$
TVQ	9.975%	22,826 \$	25,552 \$	25,603 \$	25,552 \$	22,976 \$	122,509 \$
Total taxes incluses		263,094 \$	294,525 \$	295,104 \$	294,525 \$	264,832 \$	1,412,080 \$
Total taxe nette		240,240 \$	268,940 \$	269,469 \$	268,940 \$	241,827 \$	1,289,418 \$
Contingences	3%	6,865 \$	7,685 \$	7,700 \$	7,685 \$	6,910 \$	36,845 \$
TPS	5%	343 \$	384 \$	385 \$	384 \$	346 \$	1,842 \$
TVQ	9.975%	685 \$	767 \$	768 \$	767 \$	689 \$	3,675 \$
Total taxes incluses -contingences		7,893 \$	8,836 \$	8,853 \$	8,836 \$	7,945 \$	42,362 \$
Total taxe nette		7,207 \$	8,068 \$	8,084 \$	8,068 \$	7,255 \$	38,683 \$
Total taxes incluses - Acadie & contingences		270,987 \$	303,361 \$	303,957 \$	303,361 \$	272,777 \$	1,454,443 \$
Total taxe nette - Acadie & contingences		247,447 \$	277,009 \$	277,553 \$	277,009 \$	249,082 \$	1,328,100 \$

Côte-des-Neiges	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	56
Chargé de projet	21.68 \$	56,953 \$	65,062 \$	65,246 \$	65,062 \$	57,506 \$	309,829 \$
Responsable des RDD	14.50 \$	36,163 \$	41,267 \$	41,383 \$	41,267 \$	36,511 \$	196,591 \$
Préposé à l'accueil	13.33 \$	33,245 \$	37,937 \$	38,044 \$	37,937 \$	33,565 \$	180,728 \$
Préposé à la circulation et au déchargement	12.60 \$	54,482 \$	58,918 \$	59,018 \$	58,918 \$	54,785 \$	286,121 \$
Frais de gestion	2,589.25 \$	25,893 \$	31,071 \$	31,071 \$	31,071 \$	25,893 \$	144,998 \$
Total avant taxes		206,736 \$	234,254 \$	234,762 \$	234,254 \$	208,259 \$	1,118,267 \$
TPS	5%	10,337 \$	11,713 \$	11,738 \$	11,713 \$	10,413 \$	55,913 \$
TVQ	9.975%	20,622 \$	23,367 \$	23,418 \$	23,367 \$	20,774 \$	111,547 \$
Total taxes incluses		237,695 \$	269,334 \$	269,918 \$	269,334 \$	239,446 \$	1,285,727 \$
Total taxe nette		217,047 \$	245,938 \$	246,471 \$	245,938 \$	218,646 \$	1,174,040 \$
Contingences	3%	6,202 \$	7,028 \$	7,043 \$	7,028 \$	6,248 \$	33,548 \$
TPS	5%	310 \$	351 \$	352 \$	351 \$	312 \$	1,677 \$
TVQ	9.975%	619 \$	701 \$	703 \$	701 \$	623 \$	3,346 \$
Total taxes incluses -contingences		7,131 \$	8,080 \$	8,098 \$	8,080 \$	7,183 \$	38,572 \$
Total taxe nette		6,511 \$	7,378 \$	7,394 \$	7,378 \$	6,559 \$	35,221 \$
Total taxes incluses - Côtes-des-Neiges & contingences		244,826 \$	277,414 \$	278,015 \$	277,414 \$	246,630 \$	1,324,299 \$
Total taxe nette - Côte-des-Neiges & contingences		223,559 \$	253,316 \$	253,865 \$	253,316 \$	225,206 \$	1,209,262 \$

Eadie	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		9					9
Chargé de projet	20.34 \$	50,148 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	50,148 \$
Responsable des RDD	13.09 \$	30,657 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	30,657 \$
Préposé à l'accueil	12.58 \$	29,462 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	29,462 \$
Préposé à la circulation et au déchargement	12.33 \$	74,005 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	74,005 \$
Frais de gestion	5,127.25 \$	46,145 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	46,145 \$
Total avant taxes		230,417 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	230,417 \$
TPS	5%	11,521 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	11,521 \$
TVQ	9.975%	22,984 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	22,984 \$
Total taxes incluses		264,922 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	264,922 \$
Total taxe nette		241,909 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	241,909 \$
Contingences	3%	6,913 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	6,913 \$
TPS	5%	346 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	346 \$
TVQ	9.975%	690 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	690 \$
Total taxes incluses -contingences		7,948 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	7,948 \$
Total taxe nette		7,257 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	7,257 \$
Total taxes incluses - Eadie & contingences		272,870 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	272,870 \$
Total taxe nette - Eadie & contingences		249,167 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	249,167 \$

La Petite-Patrie	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	56
Chargé de projet	21.68 \$	56,953 \$	65,062 \$	65,246 \$	65,062 \$	57,506 \$	309,829 \$
Responsable des RDD	14.14 \$	35,265 \$	40,242 \$	40,356 \$	40,242 \$	35,605 \$	191,710 \$
Préposé à l'accueil	13.16 \$	32,821 \$	37,453 \$	37,559 \$	37,453 \$	33,137 \$	178,423 \$
Préposé à la circulation et au déchargement	12.89 \$	111,473 \$	120,547 \$	120,754 \$	120,547 \$	112,091 \$	585,412 \$
Frais de gestion	2,577.00 \$	25,770 \$	30,924 \$	30,924 \$	30,924 \$	25,770 \$	144,312 \$
Total avant taxes		262,282 \$	294,229 \$	294,838 \$	294,229 \$	264,109 \$	1,409,687 \$
TPS	5%	13,114 \$	14,711 \$	14,742 \$	14,711 \$	13,205 \$	70,484 \$
TVQ	9.975%	26,163 \$	29,349 \$	29,410 \$	29,349 \$	26,345 \$	140,616 \$
Total taxes incluses		301,559 \$	338,290 \$	338,990 \$	338,290 \$	303,659 \$	1,620,787 \$
Total taxe nette		275,364 \$	308,903 \$	309,543 \$	308,903 \$	277,281 \$	1,479,995 \$
Contingences	3%	7,868 \$	8,827 \$	8,845 \$	8,827 \$	7,923 \$	42,291 \$
TPS	5%	393 \$	441 \$	442 \$	441 \$	396 \$	2,115 \$
TVQ	9.975%	785 \$	880 \$	882 \$	880 \$	790 \$	4,218 \$
Total taxes incluses -contingences		9,047 \$	10,149 \$	10,170 \$	10,149 \$	9,110 \$	48,624 \$
Total taxe nette		8,261 \$	9,267 \$	9,286 \$	9,267 \$	8,318 \$	44,400 \$
Total taxes incluses - La Petite-Patrie & contingences		310,606 \$	348,438 \$	349,159 \$	348,438 \$	312,769 \$	1,669,411 \$
Total taxe nette - La Petite-Patrie & contingences		283,625 \$	318,171 \$	318,829 \$	318,171 \$	285,600 \$	1,524,394 \$

LaSalle	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	56
Chargé de projet	21.03 \$	55,246 \$	63,111 \$	63,290 \$	63,111 \$	55,782 \$	300,540 \$
Responsable des RDD	13.69 \$	34,143 \$	38,962 \$	39,071 \$	38,962 \$	34,471 \$	185,609 \$
Préposé à l'accueil	13.18 \$	32,871 \$	37,510 \$	37,616 \$	37,510 \$	33,187 \$	178,694 \$
Préposé à la circulation et au déchargement	12.49 \$	54,007 \$	58,403 \$	58,503 \$	58,403 \$	54,307 \$	283,623 \$
Frais de gestion	2,584.50 \$	25,845 \$	31,014 \$	31,014 \$	31,014 \$	25,845 \$	144,732 \$
Total avant taxes		202,111 \$	229,000 \$	229,494 \$	229,000 \$	203,592 \$	1,093,198 \$
TPS	5%	10,106 \$	11,450 \$	11,475 \$	11,450 \$	10,180 \$	54,660 \$
TVQ	9.975%	20,161 \$	22,843 \$	22,892 \$	22,843 \$	20,308 \$	109,047 \$
Total taxes incluses		232,378 \$	263,293 \$	263,861 \$	263,293 \$	234,080 \$	1,256,905 \$
Total taxe nette		212,192 \$	240,422 \$	240,940 \$	240,422 \$	213,746 \$	1,147,721 \$
Contingences	3%	6,063 \$	6,870 \$	6,885 \$	6,870 \$	6,108 \$	32,796 \$
TPS	5%	303 \$	344 \$	344 \$	344 \$	305 \$	1,640 \$
TVQ	9.975%	605 \$	685 \$	687 \$	685 \$	609 \$	3,271 \$
Total taxes incluses -contingences		6,971 \$	7,899 \$	7,916 \$	7,899 \$	7,022 \$	37,707 \$
Total taxe nette		6,366 \$	7,213 \$	7,228 \$	7,213 \$	6,412 \$	34,432 \$
Total taxes incluses - LaSalle & contingences		239,349 \$	271,192 \$	271,776 \$	271,192 \$	241,103 \$	1,294,612 \$
Total taxe nette - LaSalle & contingences		218,557 \$	247,634 \$	248,168 \$	247,634 \$	220,159 \$	1,182,153 \$

Répartition du coût de 8 contrats pour la gestion des écocentres 2015 - 2019

Rivière-des-Prairies	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	56
Chargé de projet	21.00 \$	55,167 \$	63,021 \$	63,200 \$	63,021 \$	55,703 \$	300,111 \$
Responsable des RDD	13.66 \$	34,068 \$	38,876 \$	38,986 \$	38,876 \$	34,396 \$	185,202 \$
Préposé à l'accueil	13.18 \$	32,871 \$	37,510 \$	37,616 \$	37,510 \$	33,187 \$	178,694 \$
Préposé à la circulation et au déchargement	12.83 \$	102,435 \$	106,951 \$	107,054 \$	106,951 \$	102,743 \$	526,133 \$
Frais de gestion	2,581.50 \$	25,815 \$	30,978 \$	30,978 \$	30,978 \$	25,815 \$	144,564 \$
Total avant taxes		250,356 \$	277,337 \$	277,832 \$	277,337 \$	251,843 \$	1,334,704 \$
TPS	5%	12,518 \$	13,867 \$	13,892 \$	13,867 \$	12,592 \$	66,735 \$
TVQ	9.975%	24,973 \$	27,664 \$	27,714 \$	27,664 \$	25,121 \$	133,137 \$
Total taxes incluses		287,846 \$	318,868 \$	319,438 \$	318,868 \$	289,557 \$	1,534,576 \$
Total taxe nette		262,842 \$	291,169 \$	291,689 \$	291,169 \$	264,404 \$	1,401,273 \$
Contingences	3%	7,511 \$	8,320 \$	8,335 \$	8,320 \$	7,555 \$	40,041 \$
TPS	5%	376 \$	416 \$	417 \$	416 \$	378 \$	2,002 \$
TVQ	9.975%	749 \$	830 \$	831 \$	830 \$	754 \$	3,994 \$
Total taxes incluses -contingences		8,635 \$	9,566 \$	9,583 \$	9,566 \$	8,687 \$	46,037 \$
Total taxe nette		7,885 \$	8,735 \$	8,751 \$	8,735 \$	7,932 \$	42,038 \$
Total taxes incluses - RDP & contingences		296,482 \$	328,434 \$	329,021 \$	328,434 \$	298,243 \$	1,580,614 \$
Total taxe nette - RDP & contingences		270,727 \$	299,904 \$	300,440 \$	299,904 \$	272,336 \$	1,443,311 \$

Saint-Laurent	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		4	12	12	12	10	50
Chargé de projet	21.39 \$	19,337 \$	64,191 \$	64,373 \$	64,191 \$	56,737 \$	268,830 \$
Responsable des RDD	13.85 \$	11,856 \$	39,417 \$	39,528 \$	39,417 \$	34,874 \$	165,092 \$
Préposé à l'accueil	13.28 \$	11,368 \$	37,795 \$	37,901 \$	37,795 \$	33,439 \$	158,298 \$
Préposé à la circulation et au déchargement	13.00 \$	22,568 \$	84,578 \$	84,682 \$	84,578 \$	80,314 \$	356,720 \$
Frais de gestion	1,869.85 \$	7,479 \$	22,438 \$	22,438 \$	22,438 \$	18,699 \$	93,493 \$
Total avant taxes		72,607 \$	248,420 \$	248,922 \$	248,420 \$	224,063 \$	1,042,432 \$
TPS	5%	3,630 \$	12,421 \$	12,446 \$	12,421 \$	11,203 \$	52,122 \$
TVQ	9.975%	7,243 \$	24,780 \$	24,830 \$	24,780 \$	22,350 \$	103,983 \$
Total taxes incluses		83,480 \$	285,620 \$	286,199 \$	285,620 \$	257,616 \$	1,198,536 \$
Total taxe nette		76,229 \$	260,809 \$	261,337 \$	260,809 \$	235,238 \$	1,094,423 \$
Contingences	3%	2,178 \$	7,453 \$	7,468 \$	7,453 \$	6,722 \$	31,273 \$
TPS	5%	109 \$	373 \$	373 \$	373 \$	336 \$	1,564 \$
TVQ	9.975%	217 \$	743 \$	745 \$	743 \$	671 \$	3,119 \$
Total taxes incluses -contingences		2,504 \$	8,569 \$	8,586 \$	8,569 \$	7,728 \$	35,956 \$
Total taxe nette		2,287 \$	7,824 \$	7,840 \$	7,824 \$	7,057 \$	32,833 \$
Total taxes incluses - Saint-Laurent & contingences		85,985 \$	294,189 \$	294,785 \$	294,189 \$	265,345 \$	1,234,492 \$
Total taxe nette - Saint-Laurent & contingences		78,515 \$	268,634 \$	269,178 \$	268,634 \$	242,295 \$	1,127,256 \$

Saint-Michel	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de mois		10	12	12	12	10	56
Chargé de projet	21.70 \$	57,006 \$	65,122 \$	65,306 \$	65,122 \$	57,559 \$	310,115 \$
Responsable des RDD	14.55 \$	36,288 \$	41,409 \$	41,526 \$	41,409 \$	36,637 \$	197,269 \$
Préposé à l'accueil	13.97 \$	34,841 \$	39,759 \$	39,870 \$	39,759 \$	35,176 \$	189,405 \$
Préposé à la circulation et au déchargement	12.83 \$	102,435 \$	106,951 \$	107,054 \$	106,951 \$	102,743 \$	526,133 \$
Frais de gestion	2,581.25 \$	25,813 \$	30,975 \$	30,975 \$	30,975 \$	25,813 \$	144,550 \$
Total avant taxes		256,382 \$	284,216 \$	284,731 \$	284,216 \$	257,928 \$	1,367,472 \$
TPS	5%	12,819 \$	14,211 \$	14,237 \$	14,211 \$	12,896 \$	68,374 \$
TVQ	9.975%	25,574 \$	28,350 \$	28,402 \$	28,350 \$	25,728 \$	136,405 \$
Total taxes incluses		294,775 \$	326,777 \$	327,369 \$	326,777 \$	296,552 \$	1,572,250 \$
Total taxe nette		269,169 \$	298,391 \$	298,932 \$	298,391 \$	270,792 \$	1,435,674 \$
Contingences	3%	7,691 \$	8,526 \$	8,542 \$	8,526 \$	7,738 \$	41,024 \$
TPS	5%	385 \$	426 \$	427 \$	426 \$	387 \$	2,051 \$
TVQ	9.975%	767 \$	851 \$	852 \$	851 \$	772 \$	4,092 \$
Total taxes incluses -contingences		8,843 \$	9,803 \$	9,821 \$	9,803 \$	8,897 \$	47,168 \$
Total taxe nette		8,075 \$	8,952 \$	8,968 \$	8,952 \$	8,124 \$	43,070 \$
Total taxes incluses - Saint-Michel & contingences		303,618 \$	336,580 \$	337,190 \$	336,580 \$	305,449 \$	1,619,418 \$
Total taxe nette - Saint-Michel & contingences		277,244 \$	307,342 \$	307,900 \$	307,342 \$	278,916 \$	1,478,744 \$

8 écocentres	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Total - avant taxes	1,709,720 \$	1,823,619 \$	1,827,247 \$	1,823,619 \$	1,640,134 \$	8,824,339 \$
Total - taxes incluses	1,965,750 \$	2,096,706 \$	2,100,878 \$	2,096,706 \$	1,885,744 \$	10,145,784 \$
Total - taxe nette	1,794,992 \$	1,914,572 \$	1,918,381 \$	1,914,572 \$	1,721,935 \$	9,264,453 \$

Contingences de 3%	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Total - avant taxes	51,292 \$	54,709 \$	54,817 \$	54,709 \$	49,204 \$	264,730 \$
Total - taxes incluses	58,973 \$	62,901 \$	63,026 \$	62,901 \$	56,572 \$	304,374 \$
Total - taxe nette	53,850 \$	57,437 \$	57,551 \$	57,437 \$	51,658 \$	277,934 \$

8 écocentres et contingences	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Grand total - avant taxes	1,761,011 \$	1,878,328 \$	1,882,065 \$	1,878,328 \$	1,689,338 \$	9,089,069 \$
Grand total - taxes incluses	2,024,723 \$	2,159,607 \$	2,163,904 \$	2,159,607 \$	1,942,316 \$	10,450,158 \$
Grand total - taxe nette	1,848,842 \$	1,972,009 \$	1,975,933 \$	1,972,009 \$	1,773,593 \$	9,542,387 \$

Imputation comptable: 1001.0010000.103160.04383.54503.014406.0000.000000.ÉCOCENTRE.00000.00000

Gestion des écocentres - Mars 2015 à octobre 2019

Années de contrat	Écocentre	Nombre de mois	Quantité prévisionnelle (heures)			
			Chargé de projet	Responsable des RDD	Préposé à l'accueil	Préposé à la circulation
2015	Acadie	10	2,627.0	2,494	2,494	6,154
	Côte-des-Neiges	10	2,627.0	2,494	2,494	4,324
	Eadie	9	2,465.5	2,342	2,342	6,002
	La Petite-Patrie	10	2,627.0	2,494	2,494	8,648
	LaSalle	10	2,627.0	2,494	2,494	4,324
	Rivière-des-Prairies	10	2,627.0	2,494	2,494	7,984
	Saint-Laurent	4	904.0	856	856	1,736
	Saint-Michel	10	2,627.0	2,494	2,494	7,984
2016	Acadie	12	3,001.0	2,846	2,846	6,506
	Côte-des-Neiges	12	3,001.0	2,846	2,846	4,676
	Eadie					
	La Petite-Patrie	12	3,001.0	2,846	2,846	9,352
	LaSalle	12	3,001.0	2,846	2,846	4,676
	Rivière-des-Prairies	12	3,001.0	2,846	2,846	8,336
	Saint-Laurent	12	3,001.0	2,846	2,846	6,506
	Saint-Michel	12	3,001.0	2,846	2,846	8,336
2017	Acadie	12	3,009.5	2,854	2,854	6,514
	Côte-des-Neiges	12	3,009.5	2,854	2,854	4,684
	Eadie					
	La Petite-Patrie	12	3,009.5	2,854	2,854	9,368
	LaSalle	12	3,009.5	2,854	2,854	4,684
	Rivière-des-Prairies	12	3,009.5	2,854	2,854	8,344
	Saint-Laurent	12	3,009.5	2,854	2,854	6,514
	Saint-Michel	12	3,009.5	2,854	2,854	8,344
2018	Acadie	12	3,001.0	2,846	2,846	6,506
	Côte-des-Neiges	12	3,001.0	2,846	2,846	4,676
	Eadie					
	La Petite-Patrie	12	3,001.0	2,846	2,846	9,352
	LaSalle	12	3,001.0	2,846	2,846	4,676
	Rivière-des-Prairies	12	3,001.0	2,846	2,846	8,336
	Saint-Laurent	12	3,001.0	2,846	2,846	6,506
	Saint-Michel	12	3,001.0	2,846	2,846	8,336
2019	Acadie	10	2,652.5	2,518	2,518	6,178
	Côte-des-Neiges	10	2,652.5	2,518	2,518	4,348
	Eadie					
	La Petite-Patrie	10	2,652.5	2,518	2,518	8,696
	LaSalle	10	2,652.5	2,518	2,518	4,348
	Rivière-des-Prairies	10	2,652.5	2,518	2,518	8,008
	Saint-Laurent	10	2,652.5	2,518	2,518	6,178
	Saint-Michel	10	2,652.5	2,518	2,518	8,008
Total	Acadie	56	14,291.0	13,558	13,558	31,858
	Côte-des-Neiges	56	14,291.0	13,558	13,558	22,708
	Eadie	9	2,465.5	2,342	2,342	6,002
	La Petite-Patrie	56	14,291.0	13,558	13,558	45,416
	LaSalle	56	14,291.0	13,558	13,558	22,708
	Rivière-des-Prairies	56	14,291.0	13,558	13,558	41,008
	Saint-Laurent	50	12,568.0	11,920	11,920	27,440
	Saint-Michel	56	14,291.0	13,558	13,558	41,008

PRIX DES CONTRATS

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (taxes incluses)	Acadie	Côte-des-Neiges	Eadie	La Petite-Patrie	LaSalle	Rivière-des-Prairies	Saint-Laurent	Saint-Michel
Pro-Vert Sud-Ouest	1,412,080 \$	1,285,727 \$	264,922 \$	1,620,787 \$	1,256,905 \$	1,534,576 \$	1,198,536 \$	1,572,250 \$
Nature-Action	1,646,515 \$	1,634,074 \$	-	1,873,606 \$	1,664,034 \$	1,808,639 \$	1,701,202 \$	1,776,943 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	1,378,013 \$	1,258,449 \$	241,087 \$	1,587,197 \$	1,302,503 \$	1,540,587 \$	1,238,877 \$	1,540,587 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1,529,298 \$	1,459,901 \$	264,922 \$	1,747,197 \$	1,460,470 \$	1,671,608 \$	1,449,869 \$	1,674,597 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	8%	14%	0%	8%	16%	9%	21%	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	234,435 \$	348,347 \$	- \$	252,819 \$	407,129 \$	274,063 \$	502,666 \$	204,693 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	17%	27%	0%	16%	32%	18%	42%	13%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	34,067 \$	27,278 \$	23,835 \$	33,590 \$	(45,598) \$	(6,011) \$	(40,341) \$	31,663 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	2.47%	2.17%	9.89%	2.12%	-3.50%	-0.39%	-3.26%	2.06%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	234,435 \$	348,347 \$	na	252,819 \$	407,129 \$	274,063 \$	502,666 \$	204,693 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	17%	27%	na	16%	32%	18%	42%	13%

Article 20.12

Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40

Veillez prendre connaissance de la résolution du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire qui complète ce dossier.



Dossier # : 1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

Il est recommandé:
d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement, par la Ville de Pointe-Claire, d'une conduite principale d'aqueduc constituée d'un tronçon d'un diamètre de 300 mm d'une longueur approximative de 450 mètres et d'un tronçon d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur approximative de 275 mètres, ces tronçons se trouvant dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40, selon les termes et conditions stipulés au protocole.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-03 10:42

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Pointe-Claire a planifié la réfection des infrastructures de drainage et de la chaussée dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40. À cet effet, elle a transmis une demande au Service de l'eau à l'effet de procéder simultanément au remplacement de la conduite principale d'aqueduc de compétence de l'agglomération, étant donné qu'ils doivent creuser à proximité de cette conduite pour remplacer l'égout pluvial et sanitaire.

Un protocole d'entente doit donc être approuvé afin d'inclure aux travaux de reconstruction de l'avenue Tecumseh, les travaux de remplacement de la conduite principale d'aqueduc qui relève de l'agglomération.

Le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire approuvera le protocole d'entente lors de leur séance du 3 février prochain. Une copie de la résolution sera jointe au dossier décisionnel dès qu'elle sera disponible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0154 - 19 mai 2011 - Approuver un projet de protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 400 mm dans l'avenue Breabrook de Maywood à Alexina et autoriser une dépense de 496 654,54 \$.

CG09 0071 - 2 avril 2009 - Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 400 mm.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'un protocole d'entente pour déléguer à la Ville de Pointe-Claire la préparation des plans et devis, le lancement des appels d'offres, l'octroi et la gestion des contrats et la surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite

principale d'aqueduc. Le protocole prévoit également les modalités de remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux reliés à la conduite d'aqueduc.

La conduite principale d'aqueduc est constituée d'un tronçon de 300 mm de diamètre entre l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick et d'un tronçon de 250 mm de diamètre entre le boulevard Brunswick et l'avenue Labrosse.

La Ville de Pointe-Claire projette de réaliser les travaux en deux phases : la première phase, soit le remplacement sur une longueur approximative de 450 mètres de la conduite de 300 mm de diamètre, devrait débuter au printemps 2015. Les travaux de la deuxième phase, soit le remplacement sur une longueur approximative de 275 mètres de la conduite de 250 mm de diamètre, sont prévus au printemps 2016.

Notons que dans le cadre de ces travaux, les vannes seront aussi remplacées et installées dans des chambres de vannes.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux planifiés par la Ville de Pointe-Claire, il s'avère judicieux de remplacer ces conduites d'eau pour les raisons suivantes:

- ces conduites en fonte, datant de 1968, sont fragiles, et depuis 1992, 9 bris ont été recensés;
- le remplacement des autres infrastructures nécessitera des excavations à proximité de la conduite;
- une intervention unique et concertée de remplacement des infrastructures réduit les nuisances aux riverains et usagers et présente des économies pour toutes les parties concernées.

Conformément au protocole d'entente, les contrats subséquents seront accordés aux plus bas soumissionnaires conformes, suite à une vérification et une validation du gestionnaire de contrat désigné par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'ouverture des soumissions par la Ville de Pointe-Claire et à leur analyse tel que prévu à l'entente, des nouveaux dossiers décisionnels (travaux 2015 et travaux 2016) seront soumis pour approbation, relativement à la portion des travaux relevant de l'agglomération et afin d'autoriser le remboursement des coûts à la Ville de Pointe-Claire. Le protocole prévoit le remboursement des coûts de remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux connexes nécessaires au remplacement de la conduite ainsi que le remboursement d'une somme équivalent à 15 % du coût réel, avant taxe, pour tenir compte du coût des services professionnels et des frais d'administration du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement de la conduite d'eau est requis pour éviter de nouveau bris sous un pavage refait. Le remplacement simultané des infrastructures présente une économie puisque la conduite d'eau se retrouve dans la même tranchée d'excavation que l'égout sanitaire et que tous les travaux sont réalisés dans une seule intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront prises en charge par la Ville de Pointe-Claire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2015: Première phase des travaux
Printemps 2016: Deuxième phase des travaux
Automne 2017 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sylvie L GOUPIL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves BERNIER
Chef de division

Tél : 872-0676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-01-30

Dossier # : 1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-1025

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Jean-François MATHIEU
C/S adm et plan d affaires - eau

Tél : 514-872-5391

Division :

Dossier # : 1150648001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le projet d'entente vise à déléguer à la Ville de Pointe-Claire, en vertu de dispositions particulières de la Loi sur les cités et villes (art. 29.5 et ss.), le pouvoir d'exécuter certains travaux relevant de la compétence de l'agglomération (conduite d'aqueduc principale). Le projet d'entente ne comporte aucune dépense immédiate, mais prévoit au dernier paragraphe de l'article 3 que les crédits requis de la Ville de Montréal feront l'objet de décisions ultérieures lorsque la Ville de Pointe-Claire sera en mesure, à la suite de l'ouverture des soumissions, de confirmer les sommes requises de la Ville de Montréal.

Considérant l'importance des engagements financiers ultérieurs, nous confirmons que l'approbation de cette entente relève de la compétence du conseil d'agglomération (RLRQ, c. E-20.001, art. 17, 18, 19, par. 5 et 25 et ss.; Décret #1229-2005, art. 16; Charte, art. 33 et 34.1, al.1, par.1).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard TREMBLAY
avocat
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef d'équipe
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE DANS L'AVENUE TECUMSEH ENTRE L'AVENUE LABROSSE ET L'AUTOROUTE 40 À POINTE-CLAIRE.

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET

VILLE DE POINTE-CLAIRE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3, agissant et représentée par Monsieur Stéphane Carbonneau, ing. Directeur Ingénierie et Immeubles, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution _____;

(ci-après nommée « **Ville de Pointe-Claire** »)

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) (ci-après la « *Loi 75* »);

CONSIDÉRANT que les infrastructures d'égout sanitaire dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 et que les infrastructures d'égout pluvial dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick sont de nature locale au sens de la *Loi 75* et du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005) (ci-après le « *Décret* »);

CONSIDÉRANT que la reconstruction des infrastructures d'égout sanitaire dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 et des infrastructures d'égout pluvial dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard

Brunswick relève de la compétence de la Ville de Pointe-Claire et que cette dernière désire procéder à leur reconstruction;

CONSIDÉRANT que la conduite d'aqueduc de 300 mm et 250 mm de diamètre située dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 est une conduite principale, puisqu'elle ne constitue pas une conduite de la nature la plus locale au sens de la *Loi 75* et du *Décret*;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la conduite d'aqueduc principale dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 (ci-après les « travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale ») relève de la compétence de la Ville de Montréal et que cette dernière désire procéder à un tel remplacement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction des égouts dans ces tronçons de rues (conduites locales);

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et ss. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Pointe-Claire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pointe-Claire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Pointe-Claire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Les parties désirent procéder conjointement, par phases, à la réalisation des travaux de reconstruction des égouts dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 et les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale.

À cette fin, la Ville de Montréal délègue, sous réserve des dispositions prévues aux présentes, à la Ville de Pointe-Claire le pouvoir de lancer les appels d'offres, d'octroyer les contrats et de les gérer et, le cas échéant, d'effectuer les paiements en vertu des contrats accordés.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Pointe-Claire prépare les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux, notamment les plans et devis et les clauses techniques générales et spéciales.

Les bordereaux de soumission distinguent les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale des autres travaux.

La Ville de Pointe-Claire doit transmettre à la Ville de Montréal une copie des documents de soumission relatifs aux travaux de remplacement de la conduite principale d'aqueduc et attendre sa confirmation avant de lancer les appels d'offres.

Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres doivent être délivrées au nom de la Ville de Montréal et de la Ville de Pointe-Claire.

La Ville de Montréal versera à la Ville de Pointe-Claire les sommes requises pour les travaux relevant de sa compétence. Après l'ouverture des soumissions, la Ville de Pointe-Claire confirmera à la Ville de Montréal le montant nécessaire au paiement des travaux concernant la conduite d'aqueduc principale, majoré tel que précisé à l'article 5 des présentes. À la réception de cette information, la Ville de Montréal s'engage à faire diligence pour demander au conseil d'agglomération de voter les crédits requis à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

4. OCTROI DES CONTRATS

Les parties constituent un comité conjoint d'étude des soumissions composé d'au moins un représentant de la Ville de Montréal et de représentants de la Ville de Pointe-Claire. La Ville de Montréal pourra nommer d'autres représentants si elle le juge nécessaire. Le représentant de la Ville de Montréal évalue la conformité des soumissions reçues au niveau technique et financier en regard des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 des présentes concernant les votes de crédits par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, la Ville de Pointe-Claire pourra accorder les contrats selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

5. GESTION DES CONTRATS

Les contrats seront gérés par la Ville de Pointe-Claire qui exercera la surveillance de l'ensemble des travaux et effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs, sous réserve quant aux travaux concernant la conduite d'aqueduc principale de l'approbation, par le représentant de la Ville de Montréal, de la partie de la facture relative aux travaux concernant cette conduite d'aqueduc principale.

Cependant et malgré la généralité des dispositions du paragraphe précédent, toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal. Les modifications aux plans et devis découlant de telles demandes de changement, le cas échéant, devront être réalisées par la Ville de Pointe-Claire. Les parties devront s'entendre préalablement sur le partage des coûts de telles modifications aux plans et devis et des coûts additionnels de ces travaux, selon que ces modifications résultent des besoins de la Ville de Montréal ou de ceux de la Ville de Pointe-Claire.

La Ville de Montréal versera à la Ville de Pointe-Claire le coût des travaux de remplacement de la conduite principale d'aqueduc et des travaux connexes nécessaires au remplacement de ladite conduite. Tous les autres travaux sont à la charge de la Ville de Pointe-Claire. Le coût des travaux payables par la Ville de Montréal est calculé selon les prix soumis, et en fonction des quantités réelles sous réserve des changements dûment acceptés par la Ville de Montréal en conformité du paragraphe précédent, en y ajoutant le pourcentage indiqué au paragraphe suivant, et ce, jusqu'à concurrence des crédits votés par le conseil d'agglomération.

La Ville de Montréal versera également à la Ville de Pointe-Claire une somme équivalant à quinze pour cent (15 %) du coût réel, avant taxes, des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale pour tenir compte du coût des services professionnels et des frais d'administration reliés aux contrats.

Tous les autres coûts sont assumés par la Ville de Pointe-Claire, et notamment le coût de la surveillance du chantier et des services professionnels additionnels qui pourraient être requis, ainsi que le coût des travaux liés au remplacement des conduites d'égouts.

À la réception d'une facture mensuelle des entrepreneurs, la Ville de Pointe-Claire préparera les décomptes (progressifs et finaux) et acheminera à la Ville de Montréal une facture, accompagnée d'une copie du décompte dûment approuvé. Après vérification de la facture reçue de la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Montréal émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Ville de Pointe-Claire.

La Ville de Pointe-Claire s'engage à aviser la Ville de Montréal dès la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale. La Ville de Montréal se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant le remblaiement. La Ville de Pointe-Claire devra obtenir l'approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal avant de procéder aux acceptations provisoires et définitives de ces travaux.

6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Ville de Pointe-Claire désigne son directeur du Service Ingénierie et immeubles, tandis que la Ville de

Montréal désigne son chef de division ingénierie de la Direction de la production de l'eau potable du Service de l'eau. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et son effet est rétroactif en autant que cela est nécessaire.

Elle prend fin sur confirmation, après la réception définitive des travaux de la dernière phase des travaux, par le représentant de chacune des parties que toutes les obligations prévues à la présente entente sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Pointe-Claire, le ^e jour de 2015

VILLE POINTE-CLAIRE

Par: _____
Monsieur Stéphane Carbonneau, ing.
Directeur du Service de l'Ingénierie et Immeubles

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, le ^e jour de 2015 (Résolution).

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2015 (Résolution CG15).



VILLE DE POINTE-CLAIRE

Extrait du procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire tenue le 3 février 2015.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, J.- P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

ABSENT : Monsieur le conseiller J. Beaumont.

2015-062 APPROBATION – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE DANS L'AVENUE TECUMSEH ENTRE L'AVENUE LABROSSE ET L'AUTOROUTE 40

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une entente à intervenir avec la Ville de Montréal portant sur la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale dans l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40 ;

D'autoriser le directeur du service de l'ingénierie et des immeubles, monsieur Stéphane Carbonneau, ing., à signer cette entente ainsi que tous autres documents afférents pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

COPIE VIDIMÉE



Danielle Gutierrez
Greffière adjointe



Dossier # : 1154240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

Il est recommandé:

- d'approuver le projet d'entente, entre Gestion Grimar inc et la Ville de Montréal, sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 08:24

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1154240001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur Gestion Grimar inc. désire débiter les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux pour la réalisation de la troisième et dernière phase de son projet de développement immobilier (Val des Bois - phase 3C). Cette phase de 48 maisons unifamiliales est localisée dans la partie est de l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, dans le prolongement de la rue Bellevue, au sud du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (voir plan de localisation en pièce jointe). Pour ce projet, le promoteur a mandaté la firme d'ingénierie WSP Canada inc. qui a préparé les plans et devis concernant la planification et la réalisation des infrastructures.

Les travaux liés à la construction des conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement nécessitant l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), laquelle est subordonnée à la délivrance par la Ville de Montréal d'un certificat de non-objection, et ce, conformément à l'article 3.22 du formulaire de demande d'autorisation. Comme les eaux pluviales du projet doivent être gérées par le promoteur, celui-ci a approché le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour les acheminer vers le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. Afin d'obtenir l'avis favorable du SGPVMR, à la demande d'avis de non-objection, le promoteur s'est engagé à respecter les conditions demandées par la SGPVMR et d'intégrer ces éléments au devis et cahier de charge d'exécution des travaux (CG13 0486).

Par ailleurs, le promoteur Gestion Grimar inc, a mandaté Construction G-Nesis afin d'exécuter les travaux d'infrastructures municipales (conduites d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, fossé de drainage et fosse de dissipation d'énergie, déversoir, système de filtration de type «JellyFish», etc.) pour le projet Val des Bois - phase 3C. À cet effet, une entente entre le promoteur et l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 6 octobre 2014. Cette entente décrit les travaux, responsabilités et coûts devant être assumés respectivement par le promoteur et la Ville (CA14 28 0242). Toutefois, comme le fossé de drainage et fosses de dissipation d'énergie reliant l'exutoire de l'émissaire pluvial et le marais se trouveront dans le parc-

nature, il y avait lieu d'encadrer les travaux d'aménagement et d'entretien de ces ouvrages par le biais d'une entente entre le promoteur et le SGPVMR. L'approbation de cette entente, par le conseil d'agglomération, fait l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 28 0242 - 6 octobre 2014 - Entériner l'entente avec Gestion Grimar inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet «Val des Bois - phase 3C» et autoriser la signature de cette entente.

CG 13 0486 - 19 décembre 2013 - Autoriser l'émission d'une attestation de non-objection requise par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surface (fossé, bordures, trottoirs, lampadaires) dans le cadre du projet domiciliaire Val des Bois Phase - 3C à l'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Pour la phase 3C de son projet domiciliaire, Gestion Grimar inc. doit réaliser plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales dont notamment l'aménagement d'un fossé de drainage et de fosses de dissipation d'énergie allant de l'exutoire de l'émissaire pluvial jusqu'à un marais se trouvant dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. À cet effet, Gestion Grimar inc. et le SGPVMR ont reconnu la nécessité d'établir les différentes modalités d'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le parc-nature.

Le promoteur effectuera à ses frais l'aménagement du fossé de drainage d'environ 113 mètres de long et de 3 mètres de large dans l'emprise d'un ancien chemin forestier du parc-nature. Il devra installer une clôture temporaire au périmètre de la zone des travaux afin de sécuriser le site. L'élagage et l'abattage des arbres nécessaires au passage de la machinerie seront permis dans un corridor ne dépassant pas 1 mètre de chaque côté du fossé de drainage qui sera aménagé. Il devra protéger et remettre en état l'ensemble du terrain affecté par la réalisation des travaux. Des précautions concernant l'abattage des frênes ont aussi été intégrées dans le projet d'entente. Il est prévu que l'exécution des travaux se déroule entre le 1er mars et le 17 avril 2015, et entre le 1er septembre et le 30 novembre 2015, en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces fauniques.

Gestion Grimar inc. devra maintenir et entretenir à ses frais les ouvrages de gestion des eaux pluviales tant que les travaux de construction des maisons et d'aménagement des terrains (gazonnement) du projet Val des Bois - phase 3C ne sont pas complétés en entier. Une fois toutes les constructions et les aménagements des terrains du projet Val des Bois - phase 3C complétés, le maintien et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le parc-nature seront la responsabilité du SGPVMR tandis que l'entretien et le maintien du système de filtration de type «JellyFish», situé en amont à l'extérieur des limites du parc-nature et visant à garantir la qualité des eaux pluviales, seront assumés par l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Pour le maintien et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le parc-nature, le SGPVMR pourra accéder par le sentier d'accès de 3 mètres de large aménagé sur le terrain de la servitude d'égout pluvial à créer par le promoteur sur les lots 5 376 939 et 5 376 940 qui, une fois le projet résidentiel complété, sera sous la responsabilité de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Le SGPVMR a aussi intégré au projet d'entente l'obligation pour le promoteur d'installer une clôture permanente en arrière-cour des propriétés du projet adjacentes au parc-nature, au fur et à mesure de la construction des maisons. Il est aussi précisé qu'il devra également inclure dans tous ses projets de vente de maisons, l'interdiction pour le propriétaire de vider sa piscine dans le parc-nature.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce projet d'entente permettra au promoteur Gestion Grimar inc. de débiter les travaux liés aux ouvrages de gestion des eaux pluviales préalables à la réalisation et complétion de la phase 3C de son projet domiciliaire de 48 maisons unifamiliales Val des Bois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'apport des eaux pluviales provenant de la phase 3C du projet de développement résidentiel de Val des Bois, vers le parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard, permettra de préserver les mêmes conditions hydriques qu'avant le développement du projet. Cet apport d'eau sera important pour maintenir un niveau d'eau adéquat dans le marais du parc-nature afin de limiter sa fermeture par le développement excessif de la végétation émergente ou son envahissement par le phragmite ainsi que pour éviter d'autres problématiques telles que la prolifération d'algues. Ces considérations sont importantes pour le maintien de la biodiversité du marais et pour assurer sa pérennité, conformément aux objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

L'entente vise notamment à déterminer les modalités d'exécution des travaux d'aménagement (accès au parc-nature, sécurisation, élagage des arbres, remise en état du site, etc.), afin notamment de réduire les impacts sur les milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente permettant au promoteur d'effectuer les ouvrages de gestion d'eaux pluviales dans le parc-nature, celui-ci ne pourra réaliser la dernière phase de son projet résidentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'entente - 26 février 2015
Signature de l'entente - semaine du 2 mars 2015
Début des travaux - semaine du 9 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement
urbain (Geneviève LAVALLÉE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4500
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et
politiques

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-01-28

Dossier # : 1154240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette entente encadre les travaux de gestion des eaux pluviales qui seront exécutés dans le parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard. Ces travaux seront réalisés dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales du projet domiciliaire Val des Bois 3C.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LAVALLÉE
Chef de section - projets

Tél : 514 620-7758

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur travaux publics, ingénierie et aménagement urbain

Tél : 514 620-6573

Division :

Le : 2015-01-22

Dossier # : 1154240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.



Protocole d'entente_VF26012015.docProtocole d'entente Annexe 1.pdf



Protocole d'entente Annexes 2 à 10.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE

SUR LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET RÉSIDENTIEL VAL DES BOIS (PHASE 3C) DANS LE PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD

ENTRE

GESTION GRIMAR INC., personne morale de droit privé légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au numéro 1126-G, Chemin du Bord de l'Eau, Ville de Laval, province de Québec, H7Y 2J6, agissant et représentée ici par monsieur Gianni Grilli, président dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette corporation, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant.

Ci-après nommée le «**Promoteur**»

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la «**Charte**»), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et résolutions suivantes :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●.

Ci-après nommée la «**Ville**»

Le Promoteur et la Ville sont également collectivement désignés comme les «**Parties**»

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente relativement aux travaux municipaux afin de permettre la réalisation du projet de développement immobilier sur le site constitué des lots projetés 5 376 907 à 5 376 958 et 5 525 129 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan à l'annexe 2 de cette entente laquelle constitue l'annexe 1 des présentes, préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2014 (minute 4316), et ci-après défini : **Projet Val-des-Bois – phase 3C** (ci-après, l'«**Entente d'infrastructures**»);

ATTENDU QUE la conclusion de cette Entente d'infrastructures a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève le 6 octobre 2014 en vertu de la résolution CA14 28 0242;

ATTENDU QUE l'Entente d'infrastructures fait état de l'aménagement d'un fossé de drainage et de fosses de dissipation d'énergie allant de l'exutoire de l'émissaire pluvial jusqu'à un marais se trouvant dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et de l'installation en amont de ce fossé, d'un ouvrage de traitement de type «JellyFish» afin de garantir une bonne qualité des eaux pluviales, notamment le traitement préalable des matières en suspension (MES);

ATTENDU QUE l'apport des eaux pluviales provenant du projet Val-des-Bois – phase 3C dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, illustré à l'annexe 2 des présentes, permettra de préserver le niveau d'eau adéquat dans le marais du parc-nature afin de limiter sa fermeture par le développement excessif de la végétation émergente ou son envahissement par le phragmite et permettra par le fait même de réduire la pression sur le réseau pluvial de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent la nécessité d'établir les différentes modalités d'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard incluant, entre autres, l'accès au parc-nature, la sécurisation du site, la remise en état du site, l'application de mesures compensatoires en raison de la biomasse perdue par les arbres abattus s'il y a lieu, la communication d'informations aux citoyens, etc.;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Autorité compétente** » : Le chef de division - Stratégies, programmes et politiques du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville;
- 1.2 « **Arrondissement** » : Arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève;

- 1.3 « **Chemin d'accès** » : Sentier d'accès de 3 mètres de large aménagé sur le terrain de la servitude d'égout pluviale de 5 mètres à créer par le promoteur sur les lots 5 376 939 et 5 376 940 contigus au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard tel qu'identifié à l'annexe 2 de l'annexe 1 de la présente entente;
- 1.4 « **MDDELCC** » : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques;
- 1.5 « **Ouvrages de gestion des eaux pluviales** » : Fossé de drainage et fosses de dissipation d'énergie allant de l'exutoire de l'émissaire pluvial jusqu'à un marais se trouvant dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;
- 1.6 « **Parc-nature** » : Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;
- 1.7 « **Restauration** » : Remise en état de toute zone altérée par les travaux exécutés en vertu de la présente entente (exemple : bordure du fossé de drainage ou bordure du marais);
- 1.8 « **Zone des travaux** » : Ancien sentier forestier d'une largeur de 3 mètres sur les parties des lots 4 298 356 et 4 299 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le Parc-nature, tel qu'identifié sur le plan joint à l'annexe 3 de la présente entente.

ARTICLE 2

PERMISSION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 2.1 La Ville permet, conformément aux présentes, que le Promoteur exécute les travaux d'aménagement et d'entretien des Ouvrages de gestion des eaux pluviales à la condition qu'il respecte les conditions suivantes :
- 2.1.1 Les travaux d'aménagement et d'entretien des Ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être réalisés exclusivement à l'intérieur de la Zone des travaux. Cela inclut l'accès ainsi que la circulation de la machinerie et des véhicules nécessaires à l'exécution des travaux.
- 2.1.2 L'ensemble des exigences prévues aux présentes doivent être respectées.
- 2.2 La permission prévue à l'article 2.1 prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

ARTICLE 3
DURÉE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 3.1 Les travaux d'aménagement des Ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être réalisés par le Promoteur entre le 1^{er} mars et le 17 avril 2015 et entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2015.

ARTICLE 4
ACCÈS À LA ZONE DES TRAVAUX

Le Promoteur ne pourra en aucun cas accéder à la Zone des travaux par l'intérieur du Parc-nature. Celui-ci doit emprunter la rue Bellevue et entrer dans le Parc-nature par le Chemin d'accès établi pour l'aménagement et l'entretien des Ouvrages de gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR RELATIVES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 5.1 De façon non limitative, les travaux d'aménagement des Ouvrages de gestion des eaux pluviales que doit effectuer le Promoteur à ses entiers frais incluent les interventions suivantes:
- 5.1.1 L'aménagement du Chemin d'accès;
 - 5.1.2 L'aménagement d'un fossé de drainage d'environ 113 mètres de long et de 3 mètres de large dans l'emprise d'un ancien chemin forestier du Parc-nature, incluant des fosses de dissipation d'énergie (fosses avec des andins en pierre), ainsi que l'installation d'une grille et d'un perré de protection conformément aux plans techniques joints à l'annexe 4 de la présente entente;
 - 5.1.3 L'installation de clôtures temporaires de part et d'autre du Chemin d'accès jusqu'au moment de la mise en place de la clôture permanente conformément à l'article 5.1.5;
 - 5.1.4 L'installation de clôtures de protection temporaires au périmètre de la Zone des travaux afin de sécuriser le site, et ce, tel qu'illustré à l'annexe 3 de la présente entente et pour toute la durée des travaux d'aménagement. Ces clôtures ainsi que leur installation doivent être approuvées par l'Autorité compétente préalablement à leur installation;
 - 5.1.5 L'installation de clôtures permanentes au périmètre du Chemin d'accès avec portes en fond des lots pour permettre l'entretien du fossé de drainage et pour éviter que les visiteurs se frayent un sentier dans le Parc-nature en bordure du fossé de drainage. Les clôtures de part et d'autre du Chemin d'accès devront être installées à deux mètres de la ligne de lots. Ces clôtures ainsi que leur installation devront être approuvées par l'Autorité compétente préalablement à leur installation;

- 5.1.6 L'installation d'une clôture permanente en arrière-cours des propriétés du projet Val-des-Bois – phase 3C adjacentes au Parc-nature, et ce, au fur à et mesure de la construction de ces propriétés. Cette clôture ne doit pas comporter de portes afin d'empêcher l'accès au Parc-nature;
 - 5.1.7 L'installation d'une barrière à sédiments pour protéger le marais situé à l'extrémité du fossé de drainage, et ce, conformément à l'annexe 5 de la présente entente. Cette barrière doit être maintenue en place jusqu'à la fin des travaux;
 - 5.1.8 L'élagage et l'abattage des arbres nécessaires au passage de la machinerie dans une emprise ne dépassant pas 5 mètres de large, soit 1 mètre de chaque côté du fossé de drainage;
 - 5.1.9 La protection et la remise en état de l'ensemble du terrain affecté par la réalisation des travaux d'aménagement;
 - 5.1.10 L'installation de panneaux informant le public de la fermeture temporaire du secteur du Parc-nature visé par les travaux d'aménagement et de la nature de ces travaux;
 - 5.1.11 tout autres travaux connexes aux travaux précédemment énumérés.
- 5.2 Si, dans le cadre de l'installation d'une barrière à sédiments conformément à l'article 5.1.7, il y a présence de roc, le Promoteur pourra utiliser une perceuse pour installer des tiges de métal comme poteaux. Dans un tel cas, le Promoteur devra installer la membrane directement sur le roc. Sur la base de la membrane, il devra déposer de la pierre de calibre 50-100 mm pour éviter que des résidus passent en dessous.
 - 5.3 Dans le cadre de l'aménagement du fossé de drainage conformément à l'article 5.1.2, le Promoteur s'engage à ne jamais dynamiter le roc.
 - 5.4 Le Promoteur s'engage à aménager le Chemin d'accès avec de la pierre MG-20 compactée à 95 % du Proctor Modifié (PM) sur une épaisseur de 350 mm afin de maintenir, entretenir et réparer le réseau pluvial.
 - 5.5 Le Promoteur s'engage à inclure dans tous ses contrats de vente, l'interdiction pour le propriétaire de vider sa piscine dans le Parc-nature.
 - 5.6 Le Promoteur s'engage à protéger les milieux naturels environnants et à y minimiser ses interventions. À cet effet, le Promoteur a réalisé, en 2014, un inventaire des espèces à statut précaire dans le secteur du marais (voir annexe 7). Ces données sont aussi illustrées sur le plan joint à l'annexe 9.

- 5.7 Afin de limiter les impacts sur les milieux naturels environnants, le Promoteur devra effectuer les travaux prévus à la présente entente en utilisant une machinerie de petit gabarit et en bon état devant être approuvée par l'Autorité compétente préalablement à son utilisation.
- 5.8 Le Promoteur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter l'orniérage et la compaction des sols, à l'intérieur de la Zone des travaux, selon les techniques disponibles et préalablement approuvées par l'Autorité compétente.
- 5.9 Le Promoteur doit s'assurer qu'il n'y ait pas de circulation, ni d'entreposage de matériaux en dehors du corridor de 3 mètres de largeur de la Zone des travaux.

Les équipements doivent être entreposés à l'extérieur du Parc-nature à moins d'autorisation expresse à l'effet contraire de l'Autorité compétente, une telle autorisation ne pouvant être donnée que lors de circonstances exceptionnelles.

- 5.10 Advenant la nécessité d'élaguer ou d'abattre un arbre, le Promoteur doit en informer l'Autorité compétente par la transmission d'un rapport à cet effet et se conformer à l'ensemble des conditions prévues à l'article 8. Le Promoteur est tenu d'assumer le remplacement de la biomasse des arbres affectés par la réalisation des travaux. La biomasse à compenser sera calculée à l'aide d'un logiciel établi à cette fin qui déterminera le nombre d'arbres à planter.
- 5.11 Le Promoteur s'engage à faire le relevé des arbres abattus en bordure du fossé de drainage. À cet effet, le Promoteur a réalisé, en 2014, un inventaire des arbres d'un diamètre de plus de 10 centimètres aux abords du tracé du fossé de drainage (voir annexe 8). Ces données sont aussi illustrées sur le plan joint à l'annexe 9.
- 5.12 Une fois les travaux d'aménagement complétés, une rencontre du comité de coordination constitué en vertu de l'article 6 des présentes doit être tenue à l'intérieur de la Zone des travaux afin d'identifier les arbres devant être compensés par le Promoteur en raison de la biomasse perdue d'arbres affectés par la réalisation des travaux.
- 5.13 Il est entendu que seule la biomasse réellement perdue lors de la réalisation des travaux d'aménagement devra être compensée.
- 5.14 Le Promoteur s'engage à présenter à l'Autorité compétente un plan de restauration de la Zone des travaux dans les dix (10) jours suivant la réception d'une demande écrite par ce dernier. Ce plan de restauration peut ensuite être modifié en collaboration entre les Parties.

Le plan de restauration devra viser tant les abords du fossé de drainage que ceux du marais

- 5.15 Une fois les travaux d'aménagement complétés, le Promoteur devra installer une toile en bordure du fossé de drainage pour les portions de sol mises à nu pour éviter l'érosion, et ce, jusqu'au moment de la réalisation des travaux de restauration.

- 5.16 Les travaux de restauration devront être réalisés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2015.
- 5.17 Les travaux de plantation devront être réalisés conformément aux exigences de la présente entente.
- 5.18 Le Promoteur devra protéger les arbres susceptibles d'être affectés par les travaux d'aménagement. Les mesures de protection à cet effet doivent être approuvées par l'Autorité compétente préalablement à leur installation et être maintenues en place jusqu'à la fin du chantier.
- 5.19 Les outils utilisés pour les travaux d'abattage et d'élagage des arbres doivent être propres et affûtés pendant toute la durée des travaux. Il est interdit d'utiliser des outils qui écrasent ou déchirent l'écorce. Les outils doivent être désinfectés par trempage ou par pulvérisation d'une solution désinfectante. Dans le cas des arbres malades, les outils doivent être désinfectés avant chaque coupe.
- 5.20 Pour les arbres abimés dont l'apparence est détériorée de façon majeure, le Promoteur sera tenu de payer à la Ville un montant calculé selon la méthode de la Société Internationale d'Arboriculture du Québec.
- 5.21 Pendant toute la durée des travaux d'aménagement, un surveillant des travaux mandaté par le Promoteur à ses frais doit être présent en tout temps dans la Zone des travaux afin de s'assurer du respect des conditions et modalités prévues à la présente entente.
- 5.22 Le Promoteur doit donner à l'Autorité compétente un préavis minimum de trente (30) jours de la date du début des travaux d'aménagement.
- 5.23 Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux d'aménagement, le Promoteur doit aviser le public de la nature et la durée des travaux d'aménagement au moyen d'un avis publié dans un journal local de son choix et il devra fournir à l'Autorité compétente le fichier électronique de cet avis.

De plus, le Promoteur doit installer et maintenir, pendant toute la durée des travaux d'aménagement, des panneaux informant le public de la fermeture temporaire de secteurs du Parc-nature et de la nature des travaux, selon les modalités suivantes :

- Des panneaux de 600 mm X 900 mm avec lettrage noir sur fond orangé et bordure noire réfléchissant de nuit de type MTQ solidement fixés aux clôtures temporaires et installés aux endroits indiqués sur le plan à l'annexe 2. Ces panneaux doivent être approuvés par l'Autorité compétente préalablement à leur installation;
- Le Promoteur doit inscrire sur chaque panneau ses coordonnées de référence afin que le public puisse obtenir l'information relative aux travaux sous sa responsabilité.

- 5.24 Le Promoteur s'engage à maintenir, à entretenir, à assurer l'efficacité des Ouvrages de gestion des eaux pluviales et à y apporter les correctifs nécessaires tant que les travaux de construction des maisons et d'aménagement des terrains (gazonnement et paysagement) du projet Val-des-Bois - phase 3C ne sont pas complétés en entier. Cela inclut notamment les mesures nécessaires pour prévenir l'érosion des parois du fossé de drainage et des fosses de dissipation, de même que des débordements dans le couvert forestier (cédrière et rive du marais) et les correctifs devant être apportés le cas échéant.
- 5.25 Le Promoteur s'engage à maintenir, à entretenir, à assurer l'efficacité du système de filtration de type «JellyFish» et à y apporter les correctifs nécessaires tant que les travaux de construction des maisons et d'aménagement des terrains (gazonnement et paysagement) du projet Val-des-Bois - phase 3C ne sont pas complétés en entier.
- 5.26 Le Promoteur assume, pour toute la durée des travaux d'aménagement et d'entretien prévus à la présente entente, l'entière responsabilité de tout dommage causé par sa faute, son omission ou sa négligence dans le cours ou à l'occasion de l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés, ses entrepreneurs, ses ayants-droits ou tout mandataire. À cet égard, le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout jugement prononcé contre elle en capital, intérêts et frais et à prendre son fait et cause et à la défendre dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente.
- 5.27 Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux d'aménagement, le Promoteur doit soumettre à l'Autorité compétente un certificat d'assurance prouvant qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par personne et par événement, pour blessures corporelles, décès et dommages matériels. Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et aux travaux qui seront effectués par le Promoteur et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Autorité compétente. Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux d'aménagement et jusqu'à ce que les travaux d'entretien soient de la responsabilité de la Ville conformément à l'article 7.
- 5.28 Tous les travaux d'aménagement et d'entretien qui doivent être effectués par le Promoteur dans le cadre de la présente entente sont à ses entiers frais.

ARTICLE 6
COMITÉ DE COORDINATION

- 6.1 Les Parties conviennent de créer un comité de coordination, pour toute la durée des travaux d'aménagement et d'entretien, qui sera composé d'un représentant de chacune des Parties;
- 6.2 Chaque représentant sur le comité de coordination doit avoir un pouvoir administratif lui permettant de prendre les décisions au sein de son entité ou être en mesure d'obtenir les décisions administratives requises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables sous réserve de décisions relevant de la compétence des instances décisionnelles municipales qui peuvent requérir un délai plus long.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 7.1 Une fois les travaux de construction des maisons et l'aménagement des terrains du projet immobilier Val-des-Bois – phase 3C complétés à la satisfaction de la Ville, un avis écrit sera transmis au Promoteur lui indiquant que le maintien et l'entretien des Ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le Parc-nature seront à la charge de la Ville.
- 7.2 Une fois les travaux de construction des maisons et l'aménagement des terrains du projet immobilier Val-des-Bois – phase 3C complétés à la satisfaction de la Ville, un avis écrit sera transmis au Promoteur lui indiquant que l'inspection et l'entretien du système de filtration de type « JellyFish » situé à proximité du Chemin d'accès sont désormais à la charge de la Ville, plus précisément de l'Arrondissement.

ARTICLE 8
MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ABATTAGE DES ARBRES ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS

- 8.1 Si des arbres sont à abattre dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement, seul l'abattage en sections est autorisé. Il est interdit de faire tomber au sol les arbres en une seule pièce dans le but d'éviter de blesser les autres végétaux présents dans le secteur environnant.
- 8.2 Sous réserve des précautions plus sévères applicables aux frênes prévues à l'article 8.3, les précautions suivantes doivent être prises par le Promoteur lors de l'abattage d'arbres conformément à l'article 8.1 :
- 8.2.1 Les troncs doivent être coupés en longueur et laissés au sol;

- 8.2.2 L'utilisation des éperons (grimpettes sur les bottines) est autorisée seulement sur les arbres à abattre; il est interdit de les utiliser pour les travaux d'élagage;
 - 8.2.3 Les arbres abattus ne peuvent pas être essouchés pour éviter de modifier la nature du sol environnant et de blesser les végétaux en périphérie;
 - 8.2.4 Les souches doivent être tronçonnées à 50 mm maximum au-dessus du sol environnant;
 - 8.2.5 Les branches devront être déchiquetées sur place;
 - 8.2.6 Les copeaux résultant du déchiquetage des branches d'arbres doivent respecter une taille maximale de 2,5 centimètres (1 pouce) dans deux des trois dimensions. Les résidus issus de ce déchiquetage devront être étendus dans le milieu naturel, sur place, en une mince couche, d'un maximum de 3 cm d'épaisseur;
 - 8.2.7 La déchiqueteuse utilisée pour le travail de déchiquetage des branches d'arbres doit recevoir l'approbation préalable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Une preuve de cette approbation doit être fournie par le Promoteur à l'Autorité compétente avant que soit exécuté le travail de déchiquetage;
- 8.3 En plus des précautions prévues à l'article 8.2 qui ne sont pas contraires à celles prévues au présent article 8.3, les précautions suivantes doivent être prises par le Promoteur lors de l'abattage de frênes conformément à l'article 8.1 :
- 8.3.1 Il est interdit au Promoteur de vendre ou de donner à quiconque le bois de frêne;
 - 8.3.2 Les branches des frênes devront être déchiquetées sur place en respectant les normes imposées par la Ville et précisées à l'annexe 6 de la présente entente.
 - 8.3.3 Avant d'abattre un frêne, le Promoteur doit effectuer le dépistage de l'agrile du frêne par écorçage de branches, un des moyens mis en place par la Ville afin de détecter la présence de l'agrile du frêne. Ce dépistage doit être réalisé conformément l'annexe 6.
 - 8.3.4 L'abattage des frênes doit se faire en période de bas risque de dispersion de l'agrile, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. Cependant, l'Autorité compétente peut, lors de circonstances exceptionnelles, autoriser que le Promoteur procède à l'abattage des frênes en période de haut risque de dispersion de l'agrile, soit entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.
- Le Promoteur doit formuler une demande en ce sens à l'Autorité compétente au moins une semaine avant la date prévue d'abattage des frênes

8.3.5 Si l'abattage des frênes est réalisé **en période de bas risque de dispersion de l'agrile, soit entre le 1er octobre et le 31 mars :**

Les résidus de bois de frêne issus des opérations d'élagage et/ou d'abattage qui ne peuvent pas être déchiquetés sur place avec un équipement mobile traditionnel ainsi que les gros résidus de bois de frêne (tels les troncs) devront être laissés sur place en sections de 8 pieds, disposées dans le milieu naturel.

Nonobstant ce qui précède, si des frênes sont révélés positifs et donc ayant l'agrile du frêne lors du dépistage effectué conformément à l'article 8.3.3, les résidus de frênes qui ne peuvent pas être déchiquetés avec un équipement mobile traditionnel ainsi que les gros résidus de bois de frêne (tels les troncs) devront être transportés hors du Parc-nature chez le fournisseur autorisé par la Ville pour être neutralisés. Un formulaire sera remis au Promoteur par l'Autorité compétente afin de lui donner cette autorisation. Le Promoteur doit toutefois aviser l'Autorité compétente au moins une semaine avant la réalisation des travaux d'abattage et d'élagage.

8.3.6 Si l'abattage des frênes est réalisé **en période de haut risque de dispersion de l'agrile, soit entre le 1er avril et le 30 septembre**, suite à une autorisation de l'Autorité compétente conformément à l'article 8.3.4 :

Les branches et les petits arbres devraient être déchiquetés en copeaux selon les exigences mentionnées à l'article 8.2.6.

Les résidus de bois de frêne issus des opérations d'élagage et/ou d'abattage qui ne peuvent être déchiquetés sur place avec un équipement mobile traditionnel ainsi que les gros résidus de bois de frêne (tels les troncs) devront être laissés sur place, disposés dans le milieu naturel temporairement. Ces résidus devront être transportés hors du Parc-nature dès le début de la période de bas risque de dispersion de l'agrile, et ce, chez le fournisseur autorisé par la Ville pour être neutralisés. Un formulaire sera remis au Promoteur par l'Autorité compétente afin de lui donner cette autorisation. Le Promoteur doit toutefois aviser l'Autorité compétente au moins une semaine avant la réalisation des travaux d'abattage et d'élagage.

Les troncs en pleine longueur laissés sur place jusqu'à ce que débute la période de bas risque de dispersion de l'agrile doivent être géoréférencés sur une carte par le Promoteur afin qu'il soit facile de les relocaliser lors de leur transport hors du Parc-nature.

- 8.3.7 Dans le but d'éviter la propagation de l'infestation par l'agrile du frêne, le Promoteur doit prendre les mesures nécessaires afin d'éviter le risque de vol de bois, car ce dernier pourrait être infesté par l'agrile.

ARTICLE 9
RESPECT DES LOIS, DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

- 9.1 Le Promoteur doit se conformer en tout temps et à ses frais, aux lois et aux règlements en vigueur ainsi qu'à toutes les politiques sur l'environnement en vigueur applicables dans la Zone des travaux.
- 9.2 Il est entendu que le Promoteur doit obtenir un certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (ci-après, le « Ministre ») en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et fournir aux autorités concernées une attestation de conformité environnementale. Le Promoteur s'engage à se conformer à toutes les exigences du ministre et à celles prévues à la présente entente et, en aucun cas, il ne pourra tenir la Ville responsable des inconvénients que de telles exigences pourraient lui causer.

ARTICLE 10
CESSION

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie sans l'autorisation de chacune des Parties.

ARTICLE 11
MODIFICATION

Toute modification au contenu des présentes doit faire l'objet d'un consentement écrit de chacune des Parties.

ARTICLE 12
AVIS

Tout avis qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Madame Carole Paquette, directrice
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
801, rue Brennan, 4^{ième} étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR LE PROMOTEUR

Gestion Grimar inc.

M. Gianni

1126-G, Chemin du Bord de l'Eau, Ville de Laval)

Bureau : 579-721-7213, poste 2228

Cellulaire : 514-264-8991

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié au Promoteur en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 13
INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 14
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à Montréal, ce _____ jour de _____ 2015.

GESTION GRIMAR INC.

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Entente relativement aux travaux municipaux approuvée par le conseil de l'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, le 6 octobre 2014, résolution CA14 28 0242 (4 annexes)
- ANNEXE 2 Plan général – localisation du projet
- ANNEXE 3 Zone des travaux – interventions projetées
- ANNEXE 4 Plan Genivar (dessins techniques)
- ANNEXE 5 Croquis barrière à sédiments
- ANNEXE 6 Dépistage de l'agrile du frêne
- ANNEXE 7 Rapport inventaire des espèces végétales à statut précaire
- ANNEXE 8 Rapport des arbres dans la limite des travaux
- ANNEXE 9 Perte potentielle de biomasse

ANNEXE 1

ENTENTE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX MUNICIPAUX



ENTENTE

1. Désignation des parties

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Bélanger, maire du conseil d'arrondissement et monsieur Saâd Moumni, secrétaire d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

- a) le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) adopté par le conseil municipal de la Ville;
- b) la résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le 6 octobre 2014;

Ci-après désignée : «LA VILLE»

ET :

GESTION GRIMAR INC., personne morale de droit privé légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au numéro 1126-G, Chemin du Bord de l'Eau, Ville de Laval, province de Québec, H7Y 2J6, agissant et représentée ici par monsieur Gianni Grilli, président dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette corporation, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant;

Ci-après désignée : « LE PROMOTEUR »

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site constitué des lots projetés 5 376 907 à 5 376 958 et 5 525 129 du cadastre de la paroisse de L'Île-Bizard, tel que le plan (**voir annexe 1**) préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 2014 (minute 4266), et ci-après défini : **Projet Val des Bois - phase 3C**.

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (02-193), adopté par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation

1° Les travaux à réaliser sont décrits comme suit :

- la pose de conduite d'aqueduc (150 mm, 200 mm et 250 mm), incluant 4 bornes d'incendie, 2 vannes et autres accessoires sur environ 95 m, 90 m et 305 m respectivement;
- la pose de conduite d'égout sanitaire (250 mm), incluant les regards et les accessoires sur environ 485 m;
- la pose de conduite d'égout pluvial en béton armé (300 mm à 900 mm), incluant les regards et les puisards sur environ 565 m;
- la pose de 42 entrées de services d'égout sanitaire (125 mm), d'égout pluvial (150 mm) et 43 entrées de service d'aqueduc (19 mm);
- la confection d'environ 7 000 m² de rue;

- l'installation d'un système de filtration de type JellyFish #JF-12-23-4 ;

- la construction d'un fossé de l'exutoire de l'émissaire jusqu'au marais, sur environ 113 m, incluant des fosses de dissipation d'énergie et un déversoir;

- les structures nécessaires à l'enfouissement (gérées par un protocole séparé avec le CSEM);

- la réalisation de travaux connexes.

Le devis préparés par la firme WSP Canada Inc. (dossier P105136-406), en date de septembre 2013, les plans révision F en date du 7 juillet 2014, l'Avenant 1 rév. 1 en date du 8 juillet 2014 et le plan d'aménagement (**voir annexe 2**) préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2014 (minute 4316), font partie intégrante de la présente entente.

Principalement, les travaux de pose de conduites, d'entrées de services et de confection de rues seront réalisés sur les lots projetés no. : 5 376 953 (croissant Bellevue), 5 376 954 (rue Bellevue), 5 376 955 (croissant Bellevue), 5 376 956 (boul.Chevremont), 5 376 957 (rue Laurier), 5 376 958 (rue Bellevue) du cadastre de la paroisse de l'Île-Bizard propriété du Promoteur. Lesdits lots deviendront propriété de la Ville lors du dépôt du plan d'opération cadastrale au ministère des ressources naturelles et de la Faune par application de l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Partie I – Installation d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, branchement de services et travaux préliminaires de rue.

Partie II – Première couche de pavage, bordure et trottoir, éclairage et gazonnement.

Partie III – Deuxième couche de pavage.

Ces travaux sont requis afin de desservir les bâtiments qui seront érigés sur les lots adjacents propriétés du Promoteur, travaux dont les coûts sont détaillés à l'article 3 de la présente.

2° Ces travaux seront réalisés par le Promoteur.

3° La personne qui réalise les travaux devra obtenir, préalablement au début des travaux, toutes autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

2. Description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation (suite)

- 4° Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.
- 5° Les plans et devis seront préparés par l'ingénieur mandaté par le Promoteur, sous approbation de la Ville.
- 6° Les plans et devis seront préparés selon les normes et directives de la Ville et seront approuvés par la Ville avant le début des travaux.
- 7° Les travaux seront réalisés sous la surveillance de l'ingénieur mandaté par le Promoteur, sous approbation de la Ville;
- 8° Dans le cas où la surveillance des travaux est réalisée par un ingénieur mandataire du Promoteur, celui-ci devra respecter les directives de la Ville, fournir, à la fin des travaux, un certificat de conformité des travaux ainsi que les plans et profils « tels que construits », le tout conformément aux exigences de la Ville;
- 9° La Ville pourra effectuer, aux frais du Promoteur, toutes les inspections et tests qu'elle jugera nécessaires ou exiger du Promoteur que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la Ville;
- 10° Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, ce dernier avise la Ville qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la Ville.
- 11° Pour la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunication, le Promoteur doit se conformer à toutes les règles et exigences de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, notamment la conclusion d'ententes.
- 12° Le Promoteur doit assumer, à ses frais, le nettoyage des rues salies par les véhicules de l'entrepreneur général, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux. Le Promoteur s'engage à nettoyer les rues à défaut de quoi, la ville fera effectuer elle-même ces travaux de nettoyage aux frais du Promoteur.

3. Détermination des coûts

- 1° Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur le site est de **1 825 000\$** (voir annexe 3 pour la ventilation des coûts), excluant les coûts reliés à la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés et des télécommunications, qui font l'objet d'une entente séparée entre la CSEM et le Promoteur.

Il est réparti de la façon suivante :

Partie I	1 200 000\$
Parties II-III	625 000\$

Les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, à la surveillance des travaux et au contrôle qualité des matériaux : **210 000\$**.

3. Détermination des coûts (suite)

Partie I	
Les frais nécessaires aux plans et devis et à la surveillance (+/- 9%) :	100 000\$
Les frais relatifs au laboratoire (+/-3%) :	35 000\$
Partie II-III	
Les frais nécessaires aux plans et devis et à la surveillance (+/- 9%) :	55 000\$
Les frais relatifs au laboratoire (+/-3%) :	20 000\$
	<hr/>
Sous-total Partie I (travaux et honoraires)	1 335 000\$
Sous-total Partie II-III (travaux et honoraires)	700 000\$
	<hr/>
TOTAL (TRAVAUX ET HONORAIRES)	2 035 000\$

Sous réserve des coûts assumés par la Ville en vertu de la présente entente, tous les coûts et les frais mentionnés au présent paragraphe sont payables par le Promoteur, en plus des coûts reliés aux structures nécessaires à l'enfouissement.

- 2° Si le total ci-haut mentionné n'est pas suffisant, toute somme supplémentaire est payable par le Promoteur sur présentation par la ville de factures ou pièces justificatives. Si le dépôt n'est pas utilisé complètement, le solde sera remis au Promoteur à la fin des travaux.
- 3° Les autres frais afférents aux travaux, définis à l'article 1 du Règlement, sont payables par le Promoteur.

4. Les modalités de paiement des coûts relatifs aux travaux et garanties financières

- 4.1 Le promoteur, à son choix, devra remettre à la Ville à la date de la signature de la présente entente et **valable jusqu'à l'acceptation définitive des travaux (tel que défini à l'article 6 de la présente entente)**, une lettre de garantie bancaire émise par une institution financière dûment autorisée et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal ou un chèque visé, pour un montant correspondant à la somme des coûts estimés des travaux mentionnés au paragraphe 1° de l'article 3 de la présente entente, **soit 2 035 000\$**. Étant entendu que le chèque est encaissé immédiatement par la Ville. À la réception définitive des travaux, ces garanties, s'il y a lieu, seront remises au promoteur.

Advenant que le promoteur ne puisse obtenir de lettre de garantie bancaire couvrant toute la période requise, il lui incombe de procéder aux renouvellements requis pour couvrir la période prévue au premier paragraphe. La production d'une nouvelle lettre de garantie devra être faite au moins soixante (60) jours avant l'expiration du document original. Le défaut de ce faire constituera un défaut au sens de l'article 5 et la Ville pourra réclamer le paiement de la somme à l'émetteur de la lettre de garantie bancaire.

- 4.2 Remise des garanties :

Les sommes seront remboursées au Promoteur sur recommandation de l'ingénieur du service des Travaux publics et de l'Ingénierie au fur et à la mesure des estimations progressives et de l'obtention de quittances de l'entrepreneur par le Promoteur.

Un montant de 5% sera conservé jusqu'à l'acceptation finale des travaux, soit un (1) an après l'acceptation provisoire.

5. Défaut du promoteur

Si le promoteur fait défaut de se conformer à une obligation qui lui est imposée par cette entente, la Ville pourra, à son choix, cumulativement ou alternativement :

- a) conserver toute somme déjà payée par le Promoteur;
- b) mettre fin immédiatement au marché accordé pour l'installation des services municipaux et, le cas échéant, réclamer du Promoteur les dommages encourus par la Ville en raison de cette résiliation de marché;
- c) réclamer le paiement de toute somme due par le Promoteur;
- d) utiliser les garanties financières déposées conformément à l'article 4 de la présente pour compléter les travaux;
- e) retenir la délivrance de tout permis de construction pour un lot desservi par les services municipaux visés par la présente entente.

6. Date à laquelle les travaux doivent être complétés

Le Promoteur s'engage à compléter les travaux d'infrastructures décrits à l'article 2 de la présente entente selon l'échéancier suivant :

Partie I : 2015
Partie II : 2016
Partie III : 2017

Date projetée pour l'acceptation définitive des travaux: 31 décembre 2017.

7. Résiliation

À défaut par le Promoteur d'entreprendre les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans un délai de six (6) mois suivant l'adoption de la présente entente par le conseil d'arrondissement, la Ville pourra résilier unilatéralement la présente entente en transmettant un avis écrit au Promoteur.

8. Assurance responsabilité

Le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux, à partir du début des travaux jusqu'à douze mois après la réception provisoire des travaux. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux par lui-même ou ses mandataires.

Pour ce faire, dans les quinze jours suivant l'octroi des contrats, le Promoteur devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance responsabilité ou celle de son entrepreneur prise aux fins de l'exécution des travaux. Cette police devra désigner la Ville comme co-assurée.

Cette police doit être au montant indiqué par la Ville et le Promoteur ou son entrepreneur en paiera les primes.

Cette police doit être approuvée par la Ville.

Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux et jusqu'à douze mois après la réception provisoire des travaux. Si, à compter du quinzième jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le Promoteur ou l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais du Promoteur ou de l'entrepreneur.

9. Plan d'opération cadastrale

Le promoteur s'engage à déposer le plan d'opération cadastrale auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune lorsque l'entente a été approuvée par les parties et le permis de lotissement émis.

10. Respect des règlements en vigueur

Le Promoteur s'engage à respecter tout autre règlement en vigueur.

11. Protection du couvert forestier et plantation d'arbres

Le Promoteur doit préserver le maximum du couvert forestier dans les emprises de rues ainsi que sur la propriété privée. Le Promoteur ne pourra abattre que les arbres pour lesquels il aura obtenu l'autorisation de la Ville.

Le promoteur doit planter un nombre minimum d'arbres tel que prévu à la réglementation en vigueur sans être moindre que deux (2) arbres par terrain.

Les genres et essences d'arbres suivants ne sont pas autorisés:

Salix sp. (saule), sauf les essences à petit déploiement

Populus sp. (peuplier)

Acer saccharinum (érable argenté)

Fraxinus sp. (frêne)

Les arbres doivent être d'un diamètre minimum de 50 mm mesuré à 15 cm de la partie supérieure de la motte.

Le promoteur doit prévoir au minimum trois (3) espèces d'arbres différentes. Les arbres doivent être plantés par essence selon une séquence alternée, de façon à varier l'essence entre chaque lot ou groupe de lot. Une essence d'arbre ne doit pas représenter plus de 30 % des arbres plantés sur une même rue.

Les arbres doivent être garantis un (1) an.

12. Élévation des terrains

Le Promoteur s'engage à respecter le plan d'aménagement préparé par Alain Croteau, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2014 (minute 4316), montrant notamment les niveaux des terrains.

Le Promoteur doit minimiser les travaux de déblai et de remblai et limiter la construction de talus et de murets. Ces derniers doivent être clairement indiqués sur le plan approuvé par la Ville. Il est de la responsabilité du Promoteur de s'assurer de la bonne gestion de la construction de ces ouvrages à la satisfaction de la Ville et des propriétaires concernés.

13. Servitude

Le Promoteur doit indiquer aux plans les endroits prévus pour les servitudes. Le Promoteur est responsable d'enregistrer toutes les servitudes.

Une servitude d'égout pluvial de 5 m sera créée entre les lots 5 376 939 et 5 376 940. Un chemin d'accès de 3 m sera construit dans la servitude afin de maintenir, entretenir et réparer le réseau pluvial.

14. Cessions de terrain

Le Promoteur s'engage à céder les terrains pour lesquels il y a entente avec l'arrondissement ou, le cas échéant, à effectuer le versement d'une somme compensatoire.

15. Réseau d'utilité publique et éclairage de rue

Le Promoteur s'engage à respecter le règlement 09-023 « Règlement sur les réseaux câblés ». L'ensemble de ces coûts est à la charge du Promoteur.

16. Coûts des structures d'Hydro-Québec

Tous les coûts d'Hydro-Québec et ses fournisseurs sont à la charge du Promoteur.

17. Entretien du système de filtration « JellyFish » JF-12-23-4

Le Promoteur s'engage à faire l'inspection, l'entretien et le remplacement du système de filtration JellyFish (et ses composantes) tant que les travaux de construction des maisons et l'aménagement des terrains (engazonnement) de la phase 3C ne sont pas complétés en entier et à défrayer les coûts associés.

L'entretien du fossé et fosses de dissipation d'énergie reliant l'exutoire de l'émissaire pluvial et le marais fera l'objet d'un protocole d'entente entre le Promoteur et le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal.

L'ensemble de ces travaux est défini dans le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet Val des Bois, préparé par Mme Katherine Innvaer le 7 juillet 2014, et joint à la présente (**voir annexe 4**).

Une fois toutes les constructions et les aménagements complétés à la satisfaction de la Ville, un avis écrit sera transmis au Promoteur indiquant que l'inspection et l'entretien du système de filtration JellyFish sont désormais à la charge de la Ville.

18. Parcs

Le Promoteur s'engage à céder en parc les lots 5 525 129 et 5 376 941 (surface de 1 935,8m² (20 837 pi²)). Ces terrains seront aménagés en gazon par le Promoteur.

19. Délivrance des permis de constructions

La phase 3C de ce projet de développement immobilier comprend la construction 48 unités d'habitation de type résidences unifamiliales isolées.

Lots déjà cadastrés mais non desservis:
rue Laurier : 4 298 069, 4 297 973 et 4 297 974

Lots déjà desservis mais non cadastrés (phase 3B):
rue Bellevue : 5 376 914, 5 376 915 et 5 376 952
boulevard Chevremont : 5 376 916, 5 376 917 et 5 376 918.

Les permis de construction seront délivrés si et seulement si les conditions édictées dans la présente entente sont respectées, les essais effectués sur les conduites sont conformes (tests d'étanchéité et analyses chimiques-bactériologiques) et que le raccordement d'Hydro-Québec soit effectué (au minimum un réseau d'alimentation électrique temporaire).

20. Détection des raccordements croisés – tests de traçage/essais à la fumée

Le Promoteur s'engage à effectuer des essais à la fumée et/ou des tests de traçage avant les travaux de pavage et bordures afin de détecter tous raccordements illicites et de procéder aux correctifs si nécessaire. Les résultats doivent être fournis à la Ville sous forme de rapport et le tout est à la charge du Promoteur.

21. Utilisation d'explosifs

En cas d'utilisation d'explosifs dans l'emprise de rue et sur les terrains privés (construction de maisons), un avis écrit doit être transmis sept (7) jours avant les travaux à l'arrondissement ainsi qu'aux propriétaires voisins du site dans un rayon de 100 mètres. De plus, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé dans ces résidences pendant toute la durée des travaux et jusqu'à 7 jours après les derniers sautages.

22. Domicile

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la Ville : M. Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
13, rue Chauret
Sainte-Geneviève (Québec) H9H 2X2

Pour le Promoteur : Monsieur Gianni Grilli
Président
GESTION GRIMAR INC.,
1126-G, Chemin du Bord de l'Eau
Ville de Laval (Québec) H7Y 2J6

23. Signatures

LE PROMOTEUR

LA VILLE DE MONTRÉAL

Date :

Date :

Par :

Par :

Président

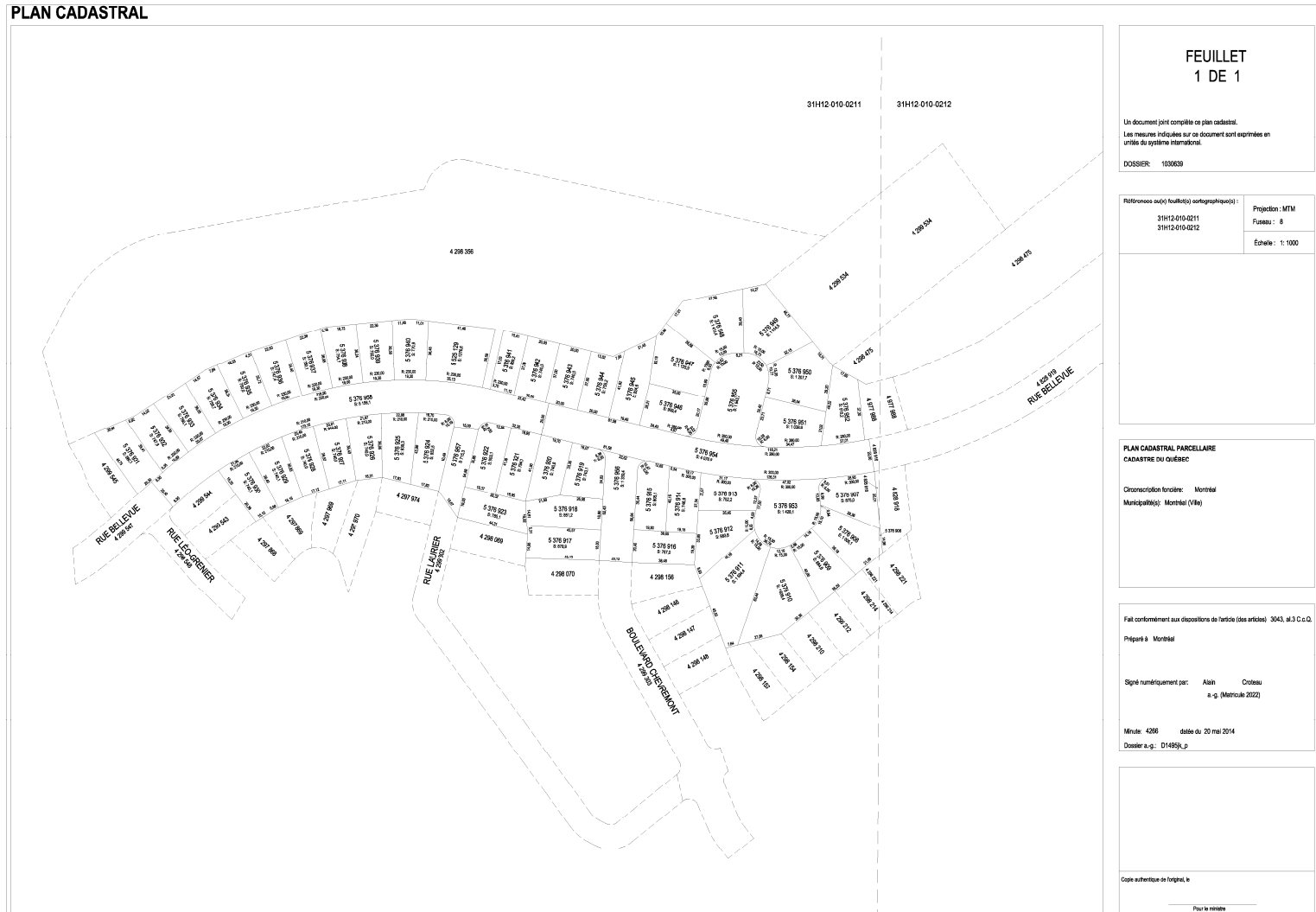
Maire d'arrondissement

Date :

Par :

Secrétaire d'arrondissement

Annexe 1 – Plan cadastral



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 100630

Référence(s) ou/et feuille(s) cartographiques : 31H12-010-0211 31H12-010-0212	Projection : MTM Fuseau : 8 Échelle : 1:1000
---	--

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC

Circumscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, s.3 C.c.Q.
Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Aïah Coteau
s-g. (Métrique 2022)

Minute: 4260 date du 20 mai 2014
Dossier s-g: D1489k_p

Copie autorisée de l'original, le

Pour le recevoir

Annexe 2 – Plan d'aménagement



Annexe 3 – Soumission services municipaux (G-nesis)

Formulaire de soumission
PARTIE B

Page B1
Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Val-des-Bois -Phase 3C
Services municipaux

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

SOUSSIONNAIRE : Construction G-NESIS inc.
Nom
4915, rue Louis-B. Mayer
Laval (Québec) H7P 0E5
Adresse
(514) 370-8303 (450) 681-7070
Téléphone Télécopieur
info@g-nesis.ca
Courriel

1.2 CONDITIONS PRÉALABLES

Le soumissionnaire soussigné, après avoir visité les lieux et s'être assuré de la nature des travaux, après avoir lu attentivement les devis et avoir examiné avec soin les plans (voir liste des documents), s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux plans et devis et à l'entière satisfaction de la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard – Ste-Geneviève, représentée par GENIVAR pour le montant total, incluant toutes les taxes, de :

Un million soixante quatre mille huit cent quarante huit dollars et cinquante ^{cents} 1 064 848,50 \$)

La durée des travaux est huit (8) semaines de calendrier consécutives à partir de la date d'autorisation de débiter les travaux.

1.3 NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DES TAXES

Le soumissionnaire doit indiquer ci-après ses numéros d'enregistrement de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) :

No TPS : 815508114RT0001

No TVQ : 1217586395TQ0001

1.4 DÉCLARATIONS

L'Entrepreneur soussigné convient et certifie


1.4.1 Taxes, permis, redevances, usinage, installation

QUE Le prix soumis comprend toutes les taxes, droits de douanes, permis, licences, redevances, tous les coûts d'usinage, de transport, de manutention, d'assemblage, de pesée, d'installation ainsi que tous les autres coûts connexes de quelque nature qu'ils soient.

1.4.2 Addenda

QUE Il a reçu les addenda :

No 1 en date du 24 septembre 2013
No 2 en date du 2 octobre 2013

INITIALES 

GENIVAR Inc.
Septembre 2013

ÉMIS POUR SOUMISSION

N/dossier : P105136-406
061-50089-00

1.4.3 Validité de la soumission

QUE Si nous sommes avisés par **Gestion Grimar** que la présente soumission est acceptée en deçà de **cent vingt (120)** jours de calendrier consécutifs à la date de réception des documents de soumission, nous nous engageons à effectuer les travaux conformément aux « Documents de soumission » et au montant de la présente soumission.

QUE Nous reconnaissons que **Gestion Grimar** n'est pas tenue d'accepter la présente soumission, ni aucune autre et qu'elle n'assumera, de ce fait, aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

1.4.4 Visite des lieux

QUE Il a visité et examiné attentivement le site des travaux et qu'il a considéré et évalué avec soin les facilités et difficultés inhérentes à l'exécution des travaux tels que l'accès au site, les distances à parcourir pour l'entrée et la sortie des matériaux, les incertitudes du climat et la nature des travaux.

1.4.5 Documents relatifs

QUE Il a reçu tous les documents relatifs à cette soumission, comprenant devis, plans et les conditions générales et spéciales du contrat, ainsi que tous les addenda émis et qu'il les considère satisfaisants.

1.4.6 Spécifications

QUE Il s'engage à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant audits documents et plans.

1.4.7 Documents de référence

QUE Il a pris connaissance et connaît bien les documents, normes ou clauses auxquels le présent appel d'offres réfère.

1.4.8 Renseignements et explications

QUE Il déclare avoir reçu et bien comprendre tous les renseignements et explications nécessaires à la bonne compréhension des droits et obligations résultant de l'adjudication du contrat ultérieure au présent appel d'offres.

1.4.9 Documents

QUE Ci-inclus, tous les documents mentionnés à l'article 2.2 des Clauses administratives particulières, incluant un cautionnement dont la validité est telle que spécifiée à l'article 2.6 des Clauses administratives particulières.

1.4.10 Signature du contrat

QUE Sur réception de l'acceptation de cette soumission, l'Entrepreneur désigné s'engage à signer un contrat tel que stipulé dans les conditions générales, à se conformer aux exigences de ce contrat et à fournir les garanties nécessaires.

INITIALES 

2.0 LISTE DES SOUS-TRAITANTS

<u>essais et inspection, nettoyage</u>	<u>à déterminer</u>
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Le ou les sous-traitants ne peuvent être changés sans l'autorisation du Maître d'oeuvre.

3.0 LISTE DES FOURNISSEURS

<u>regard, puisards</u>	<u>Lécuyer</u>
<u>tuyau PVC et accessoires de raccordement</u>	<u>Enco</u>
<u>système de filtration Jelly-fish</u>	<u>Lécuyer</u>
<u>cadre, couvercle, grille en fonte</u>	<u>Mueller</u>
<u>tuyau béton armé</u>	<u>Hanson</u>
<u>sable</u>	<u>à déterminer</u>
<u>pierre concassée</u>	<u>à déterminer</u>
_____	_____
_____	_____
_____	_____

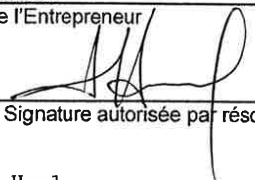
Le ou les fournisseurs ne peuvent être changés sans l'autorisation du Maître d'oeuvre.

INITIALES 

4.0 SIGNATURE

Sur réception de l'acceptation de cette soumission, je/nous nous engageons à signer un contrat, tel que stipulé dans les conditions générales, à nous conformer aux exigences de ce contrat et à fournir les garanties nécessaires.

Construction G-NESIS inc.
Nom de l'Entrepreneur

Par : 
Signature autorisée par résolution de Compagnie (à joindre)

Jacques Hamel
Nom du signataire en lettres moulées

Signé à Laval ce 7* jour du mois de octobre 2013

INITIALES 

BORDEREAU DES QUANTITÉS

**GESTION GRIMAR INC.
VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
SERVICES MUNICIPAUX
N/D : P105136-406 (061-50089-00)**

SOMMAIRE

1.0 Aqueduc	127 924.90 \$
2.0 Égout sanitaire	115 962.65 \$
3.0 Égout pluvial	427 260.00 \$
4.0 Voirie	255 009.00 \$
Sous-total avant taxes	926 156.55 \$
Taxe sur les produits et services (5%)	46 307.83 \$
Taxe de vente du Québec (9,975%)	92 384.12 \$
TOTAL à reporter à la page B1	1 064 848.50 \$

INFO

ADDENDA 2

INITIALES 

BORDEREAU DES QUANTITÉS

GESTION GRIMAR INC.
VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
SERVICES MUNICIPAUX
N/D : P105136-406 (061-50089-00)

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.0	<u>Aqueduc</u>				
1.1	Conduite en P.V.C. DR-18				
1.1.1	- 150 mm de diamètre	95	m lin.	76.00 \$	7 220.00 \$
1.1.2	- 200 mm de diamètre	90	m lin.	83.00 \$	7 470.00 \$
1.1.3	- 250 mm de diamètre	305	m lin.	111.00 \$	33 855.00 \$
1.2	Borne d'incendie, incluant la vanne et la conduite jusqu'à la conduite principale	4	un.	5 550.00 \$	22 200.00 \$
1.3	Vanne d'arrêt				
1.3.1	- 200 mm de diamètre	1	un.	1 335.00 \$	1 335.00 \$
1.3.2	- 250 mm de diamètre	1	un.	2 169.00 \$	2 169.00 \$
1.4	Branchement latéral, type «K» mou - 20 mm de diamètre	43	un.	822.00 \$	35 346.00 \$
1.5	Raccordement à l'existant à sec	5	un.	3 371.00 \$	16 855.00 \$
1.6	Essais, nettoyage et désinfection	490	m lin.	3.00 \$	1 470.00 \$
1.7	Excavation dans le roc	490	m ³	0.01 \$	4.90 \$
	Total article 1.0 - Aqueduc				127 924.90 \$
2.0	<u>Égout sanitaire</u>				
2.1	Conduite en P.V.C. DR-35 : - 250 mm de diamètre	485	m lin.	114.00 \$	55 290.00 \$
2.2	Regard d'égout, - type M-900 de Lécuyer	8	un.	3 124.00 \$	24 992.00 \$
2.3	Branchement latéral en P.V.C. DR-28 : - 125 mm de diamètre	43	un.	662.00 \$	28 466.00 \$

INFO

ADDENDA 2

INITIALES 

BORDEREAU DES QUANTITÉS

GESTION GRIMAR INC.
 VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
 VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
 SERVICES MUNICIPAUX
 N/D : P105136-406 (061-50089-00)

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.4	Raccordement à l'existant	4	un.	105.00 \$	420.00 \$
2.5	Essais, nettoyage et inspection télévisée	485	m lin.	14.00 \$	6 790.00 \$
2.6	Excavation de roc	465	m ³	0.01 \$	4.65 \$
Total article 2.0 - Égout sanitaire					115 962.65 \$
3.0 Égout pluvial					
3.1 Conduite en T.B.A., cl. IV :					
3.1.1	- 300 mm de diamètre	55	m lin.	186.00 \$	10 230.00 \$
3.1.2	- 375 mm de diamètre	160	m lin.	168.00 \$	26 880.00 \$
3.1.3	- 450 mm de diamètre	100	m lin.	226.00 \$	22 600.00 \$
3.1.4	- 600 mm de diamètre	95	m lin.	275.00 \$	26 125.00 \$
3.1.5	- 675 mm de diamètre	35	m lin.	251.00 \$	8 785.00 \$
3.1.6	- 750 mm de diamètre	55	m lin.	305.00 \$	16 775.00 \$
3.1.7	- 900 mm de diamètre	65	m lin.	444.00 \$	28 860.00 \$
3.2 Regard d'égout :					
3.2.1	- type M-900 de Lécuyer	6	un.	3 131.00 \$	18 786.00 \$
3.2.2	- type M-1600 de Lécuyer	2	un.	6 119.00 \$	12 238.00 \$
3.2.3	- type M-2100 de Lécuyer	2	un.	9 529.00 \$	19 058.00 \$
3.2.4	- système de filtration Jelly-Fish	1	un.	140 121.00 \$	140 121.00 \$
3.3	Puisard de rue, type P-1 de Lécuyer	19	un.	2 466.00 \$	46 854.00 \$
3.4	Branchement latéral en P.V.C. DR-28 : - 150 mm de diamètre	43	un.	623.00 \$	26 789.00 \$
3.5	Raccordement à l'existant	3	un.	580.00 \$	1 740.00 \$
3.6	Essais, nettoyage et inspection télévisée	565	m lin.	5.00 \$	2 825.00 \$
3.7	Excavation de roc dans l'emprise de rue	1500	m ³	0.01 \$	15.00 \$

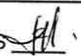
INFO

ADDENDA 2

INITIALES 

BORDEREAU DES QUANTITÉS

GESTION GRIMAR INC.
 VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
 VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
 SERVICES MUNICIPAUX
 N/D : P105136-406 (061-50089-00)

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
3.8	Grille	1	un.	677.00 \$	677.00 \$
3.9	Fossé (de l'exutoire de l'émissaire pluvial jusqu'au marais) incluant excavation et disposition des sols et roc, et la réalisation complète des ouvrages indiqués aux plans, ainsi que toutes les mesures d'atténuation environnementale	1	global	14 702.00 \$	14 702.00 \$
2▶ 3.10	Géotextile non-tissé NOVATEX V, ou équivalent	400	m ²	1.00 \$	400.00 \$
2▶ 3.11	Toile PVC 22 mils renforcé, tel que fourni par INNOVEX, ou équivalent	400	m ²	7.00 \$	2 800.00 \$
Total article 3.0 - Égout pluvial					427 260.00 \$
4.0 Voirie					
4.1	Organisation de chantier	1	global	20 042.00 \$	20 042.00 \$
4.2	Déboisement, essouchement et décapage	1	global	1 600.00 \$	1 600.00 \$
4.3	Excavation et préparation de l'infrastructure	7000	m ²	2.35 \$	16 450.00 \$
4.4	Fondation de rue :				
4.4.1	Sable classe A, - 300 mm d'épaisseur	4300	t.m.	16.00 \$	68 800.00 \$
4.4.2	Matériaux granulaires MG-56, - 250 mm d'épaisseur	4300	t.m.	19.00 \$	81 700.00 \$
4.4.3	Matériaux granulaires MG-20, - 150 mm d'épaisseur	2600	t.m.	19.00 \$	49 400.00 \$
4.5	Remblai classe B et compactage situé à l'intérieur de l'emprise de rue (incluant la couverture requise au dessus de la conduite)	1	global	1.00 \$	1.00 \$
4.6	Géotextile au dessus de l'infrastructure	7000	m ²	0.80 \$	5 600.00 \$
1▶ 4.7	Drain de fondation de rue, en PEHD, 100 mm de diamètre, raccordé aux puisards de rue	1540	m lin.	5.00 \$	7 700.00 \$
4.8	Traverse de rue	60	m lin.	49.00 \$	2 940.00 \$
4.9	Réfection des lieux	1	forf.	776.00 \$	776.00 \$
Total article 4.0 - Voirie					255 009.00 \$
INFO	ADDENDA 2			INITIALES 	



Laval, le 24 septembre 2013

**GESTION GRIMAR INC.
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
SERVICES MUNICIPAUX**

ADDENDA N° 1

Propriétaire : Gestion Grimar inc.
Ingénieurs-conseils : GENIVAR Inc.
2525, boul. Daniel Johnson, bureau 525
Laval (Québec) H7T 1S9
N/Dossier : P105136-406 (061-50089-00)

Par la présente, nous vous faisons parvenir l'Addenda n° 1, relativement au projet cité en rubrique.

Veillez accuser réception de cet Addenda n° 1 en inscrivant à l'article 1.4.2 de la page B1 du formulaire de soumission, le numéro et la date de celui-ci (ex. : n° 1 en date du 24 septembre 2013) à défaut de quoi votre soumission peut être rejetée.

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie de la façon suivante :

1.0- AVIS D'APPEL D'OFFRES

1.1- Date de réception des soumissions : Veuillez noter que la date de réception des documents d'appel d'offres est reportée au **lundi 7 octobre 2013, 11h00, heure locale**. L'endroit reste le même.

2.0- BORDEREAU DES QUANTITÉS

2.1- Veuillez **remplacer** la page B8 du bordereau de soumission par la page ci-jointe identifiée **ADDENDA 1**.

3.0- PARTIE C – CLAUSES ADMINISTRATIFS PARTICULIÈRES

3.1- Le formulaire d'attestation d'absence de collusion est inclus avec l'Addenda n° 1. Cette attestation doit être soumise tel que spécifié à l'article 2.2 de la partie C du devis.

3.2- L'article 3.8 a été modifié. Bien vouloir retirer la page C7 et la remplacer par la page C7 ci-jointe et identifiée **ADDENDA 1**.



4.0- RAPPORT GÉOTECHNIQUE

4.1- Le rapport géotechnique préparé par Solmatech inc., daté septembre 2013, est inclus dans l'Addenda n° 1.

5.0- DÉTAIL SECTION TYPE DE CHAUSSÉE

5.1- Le détail section type de chaussée a été modifié. Veuillez trouver la figure 1.0 ci-joint.



Katherine Innvaer, ing.

Veillez nous retourner cette page par télécopieur avec votre signature attestant la réception de cet Addenda n° 1 au 450 686-0987.

Nom de la compagnie : CONSTRUCTION G-NESIS INC

Signature : [Signature] Date : 24 sept 2013

FAXÉ LE
083 24/03

Nombre de pages incluses dans l'Addenda 1 (excluant ce sommaire) : 23



ADDENDA N° 2
P105136-406 (061-50089-00)

Veillez nous retourner cette page par télécopieur avec votre signature attestant la réception de cet Addenda n° 2 au 450 686-0987.

Nom de la compagnie : CONSTRUCTION G-NESIS INC

Signature:  Date : 02 OCT. 2013

Nombre de pages incluses dans l'Addenda 2 (excluant ce sommaire) : 4

Si vous désirez obtenir le bordereau informatisé des quantités suite à l'Addenda 2, veuillez inscrire ci-après très clairement votre adresse courriel et nous la faire parvenir par fax au (450) 686-0987 ou en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante :

christiane.lepage@genivar.com
et
katherine.innvaer@genivar.com

Votre adresse courriel :

INFO@g-nesis.ca

FAXÉ LE
02-10-2013

Merci !



G-CONSTRUCTION -NESIS

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

CONSTRUCTION G-NESIS INC.
(nom de la compagnie)

tenue le 7 octobre 2013
(date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier – Chargée de projets
(nom et titre)

et

Stéphane Chaumont, Président – Chargé de projets
(nom et titre)

et

Jacques Hamel, Chargé de projets
(nom et titre)

soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission au maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par le maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ
Extrait véritable et certifié,

Le 7 octobre 2013
(date)

(signé)



Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier



FORMULE 1809-900/A
(normatif)
CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

No MS8014821- 95

1. La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord,
(nom de la compagnie d'assurances)
- dont le bureau principal dans la province de Québec est situé à Place du Canada, suite 1560, Montréal, Qc, H3B 2R4,
(adresse)
- ici représentée par Michelle Perron, Mandataire
(nom et titre)
- ci-après appelé la «CAUTION »,
après avoir pris connaissance d'une soumission écrite
devant être présentée à Gestion Grimar inc.,
(nom du maître de l'ouvrage)
- ci-après appelé le «MAÎTRE DE L'OUVRAGE»,
le 7 octobre 20 13 par CONSTRUCTION G-NESIS INC.
(date) (nom du soumissionnaire)
- ici représenté par Jacques Hamel, Chargé de projets
(nom et titre)
- dûment autorisé,
ci-après appelé « L'ENTREPRENEUR »,
pour Dossier: P105136-406 (061-50089-00)- Val-des-Bois, phase 3C, services municipaux dans la ville de
Montréal arr. Ile-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est cependant entendu que ni le Débiteur principal, ni la Caution, ne seront liés, en vertu des présentes, à moins que le Bénéficiaire ne fournisse, avant l'émission des cautionnements finaux, une preuve écrite satisfaisante au Débiteur principal et à la Caution, que le financement a été autorisé pour couvrir le montant total du Contrat.
(description du marché)

se porte caution de L'ENTREPRENEUR, envers le MAÎTRE DE L'OUVRAGE aux conditions ci-dessous.

La CAUTION et l'ENTREPRENEUR, en cas du retrait de la soumission par l'ENTREPRENEUR, entre le moment de l'ouverture des soumissions et le moment où l'offre contenue dans la soumission est acceptée par résolution du MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ou en cas de défaut par l'ENTREPRENEUR de fournir, dans les délais requis, les garanties demandées par le MAÎTRE DE L'OUVRAGE dans les documents, pour quelque raison que ce soit, s'obligent à payer au MAÎTRE DE L'OUVRAGE la différence en argent entre, d'une part, le montant de la soumission présentée par cet ENTREPRENEUR et, d'autre part, le montant du marché que le MAÎTRE DE L'OUVRAGE conclut légalement avec une autre personne pour l'exécution des travaux, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant total de dix pour cent du montant de la soumission dollars (10%)
(montant en lettres)

2. L'ENTREPRENEUR dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les cent vingt (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle.
3. La CAUTION et l'ENTREPRENEUR ne seront pas responsables d'un montant supérieur à la somme spécifiée dans le présent cautionnement.
4. Toute procédure judiciaire résultant du présent cautionnement doit être intentée dans les trente-six (36) mois de la date des présentes dans le district judiciaire choisi par le MAÎTRE DE L'OUVRAGE.
5. La CAUTION renonce au bénéfice de discussion.
6. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle.

EN FOI DE QUOI, la CAUTION et l'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Montréal, le 23 jour de septembre 2013

[Signature] (témoin)
[Signature] (témoin)
[Signature] (l'entrepreneur)
[Signature] (la caution)
CONSTRUCTION G-NESIS INC.
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord
Jacques Hamel, Chargé de projets
Michelle Perron, mandataire

FORMULE D'ENGAGEMENT

Formulaire 1809-900-D

No MS8014821- 95

Date: Le 23 jour de septembre 20 13

ENTENDU QUE CONSTRUCTION G-NESIS INC.
(nom de l'entrepreneur)

a présenté une soumission par écrit au MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Gestion Grimar inc.
(nom du maître de l'ouvrage)

en date du 7 octobre 20 13, relativement à :

Dossier: P105136-406 (061-50089-00)- Val-des-Bois, phase 3C, services municipaux dans la ville de Montréal arr. Ile-Bizard-Sainte-Genève.

Il est cependant entendu que ni le Débiteur principal, ni la Caution, ne seront liés, en vertu des présentes, à moins que le Bénéficiaire ne fournisse, avant l'émission des cautionnements finaux, une preuve écrite satisfaisante au Débiteur principal et à la Caution, que le financement a été autorisé pour couvrir le montant total du Contrat.
(description du marché)

et à la condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date d'entrée des soumissions,


Nous, La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'entrepreneur le ou les cautionnements suivants si l'entrepreneur conclut un contrat en bonne et due forme avec le maître de l'ouvrage.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalant à cinquante pour cent (50%) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de -N/A- dollars (-N/A- \$).
(montant en lettres)
2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services, pour un montant équivalant à cinquante pour cent (50%) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de -N/A- dollars (-N/A- \$).
(montant en lettres)

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par le maître d'œuvre à l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant l'attribution du marché.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le cautionnement de soumission numéro MS8014821- 95 et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord
(nom de la compagnie d'assurance)

Par 
Michelle Perron, mandataire
(fondé de pouvoir)

Lettre d'engagement

95

ATTESTATION D'ASSURANCE

Aon Parizeau Inc.
700, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 1800
Montréal, Québec H3B 0A4
tél. : 514-842-5000 téléc. : 514-842-3456

Objet : P1051036-406 (061-50089-00)- Val-des-Bois, phase 3C.
services municipaux dans la ville de Montréal arr. Île-Bizard- Sainte-
Geneviève.

Détenteur

GESTION GRIMAR INC.

L'assurance décrite a été placée au nom de l'assuré désigné en vertu du (des) contrat(s) ci-dessous et est assujettie aux dispositions, conditions, exclusions et provisions dudit (desdits) contrat(s) et de tout avenant qui y est annexé.

Assuré

Construction G-NESIS Inc.
4915, rue Louis B. Mayer
Laval, Québec H7P 0E5

Garantie

Responsabilité civile

Assureur :	Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances		
No de la police :	COM040985151		
Entrée en vigueur :	31 mars 2013	Échéance :	31 mars 2014
Risques assurés :	Montant d'assurance		
Limite pour chaque accident ou événement	2 000 000 \$		
Limite annuelle pour les produits et le risque après travaux	2 000 000 \$		
Limite globale annuelle	5 000 000 \$		
Responsabilité automobile des non-proprétaires	2 000 000 \$		
Responsabilité civile des locataires	1 000 000 \$		

Responsabilité civile automobile

Assureur :	Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances		
No de la police :	CAP04096783		
Entrée en vigueur :	31 mars 2013	Échéance :	31 mars 2014
Risques assurés :	Montant d'assurance		
Tous les véhicules dont l'assuré est propriétaire et/ou locataire	2 000 000 \$		

Responsabilité complémentaire

Assureur :	Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances		
No de la police :	91400999		
Entrée en vigueur :	31 mars 2013	Échéance :	31 mars 2014
Risques assurés :	Montant d'assurance		
Limite globale décroissante, en excédent des limites précédentes	13 000 000 \$		

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST UN ÉNONCÉ DES GARANTIES EN VIGUEUR À LA DATE DE SON ÉMISSION. ELLE GARANTIT UNIQUEMENT L'ASSURÉ ET NE CONFÈRE AUCUN DROIT À TOUTE AUTRE PERSONNE.

Aon Parizeau Inc.

Date : 7 octobre 2013
Émis par : Monique Ducharme
Tél : (514) 840-7767


Signature

1

LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE UNE CLAUSE POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS
OU, DANS LE CAS DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE,
UNE CLAUSE DE PAIEMENT PARTIEL DE LA PERTE



MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le
site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès
de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-
0976.

RÉPONDANTS

Lise Brosseau

Administration, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la
sécurité

Patrick Giguère

Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers
1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de
chantiers 1.6, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.5,
Gestion de la sécurité 1.4

Régle du bâtiment du Québec

Michel Beaudin *J. Dubois*
Président Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5626-8816-01

Numéro de validation : 1.600956384

ÉMISE LE : 2011-06-07

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 Juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction G-Nestlé Inc.
4915 RUE LOUIS-B. MAYER
Laval QC
Canada H7P 0E5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forcés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 2.6 Pieux et fondations spéciales

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

H

MESSAGE (Suite)

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5626-8816-01 Numéro de validation : 1-600956384

ÉMISE LE : 2011-06-07

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 Juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction G-Nesis Inc.
4915 RUE LOUIS-B. MAYER
Laval QC
Canada H7P 0E5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

RÉPONDANTS (Suite)

Sabrina Giguère
Administration, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité

Stéphane Chaumont
Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers
1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.6

4 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Michel Beaudin *F. Drouin*
Président Secrétaire

Stk

G-CONSTRUCTION -NESIS

DOSSIER : VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
PROJET : P105136-406 (061-50089-00)
VILLE : MONTRÉAL ARR. ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

Liste des taux d'équipement:

Tous nos taux d'équipement sont ceux établis dans le répertoire de location de machinerie lourde, selon la dernière édition émise par le Directeur général des approvisionnements du Ministère des Approvisionnements et Services.

Liste des taux de main-d'oeuvre:

Contremaître	95.00\$
Journalier spécialisé	56.00\$
Opérateur de pelle mécanique	
Classe A	63.00\$
Opérateur d'équipement lourd	
Classe A	60.00\$



4915, Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 | tél.: 514 370-8303 téléc.: 450 681-7070 | Licence R.B.Q. 5626-8816-01

G-CONSTRUCTION -NESIS

Travaux en cours d'exécution ou à exécuter :

- 2012 (avril)	- Pointe-Claire, rue Douglas-Shand	2 670 116.00\$
- 2012 (avril)	- Terrebonne, chemin d'accès École 20e Avenue	7 495.00\$
- 2012 (mai)	- Ste-Marthe-sur-le-lac, rue Michel	32 986.00\$
- 2012 (mai)	- Vaudreuil-Dorion, Maurice-Richard	1 368 390.00\$
- 2012 (mai)	- Échangeur des Laurentides	100 000.00\$
- 2012 (juillet)	- Montréal, parc Clément Jetté	74 879.00\$
- 2012 (juillet)	- Montréal, Faubourg de la Pointe de l'Île	840 439.00\$
- 2012 (juillet)	- Montréal, Faubourg Pointe-aux-Prairies, ph. 7	3 294 000.00\$
- 2012 (juillet)	- Mirabel, de Denonville	785 000.00\$
- 2012 (juillet)	- Montréal, Faubourg Pointe-aux-Prairies, ph. 6	655 000.00\$
- 2012 (août)	- Mirabel, Jacques-Cartier	1 667 137.00\$
- 2012 (sept.)	- Blainville, d'Apremont	684 000.00\$
- 2012 (sept.)	- Laval, boul. Ste-Rose	2 187 600.00\$
- 2012 (oct.)	- Laval, Stationnement Maxi	289 600.00\$
- 2012 (oct.)	- Laval, av. des Tilleuls	3 940 260.00\$
- 2012 (déc.)	- Montréal - RDP, Maurice-Duplessis	3 840 000.00\$
- 2012 (déc.)	- Terrebonne, Urbanova, ph. 1	8 050 500.00\$
- 2013 (janvier)	- Mirabel, Yvon-Paiement	408 910.00\$
- 2013 (mars)	- Terrebonne, Urbanova, refolement	1 154 903.75\$
- 2013 (mars)	- Terrebonne, Urbanova, Émissaire	2 715 211. 66\$
- 2013 (mai)	- Pointe-Claire, Hampton-Gardens	5 006 132.71\$
- 2013 (mai)	- Mirabel, Alexis-Contant	2 150 032.50\$
- 2013 (juin)	- Blainville, Sentiers du Maréchal	2 378 514.00\$



4915, Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 | tél.: 514 370-8303 téléc.: 450 681-7070 | Licence R.B.Q. 5626-8816-01

DESCRIPTION	SEMAINES																					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Préparation du site	■																					
Égout et aqueduc	■	■	■	■	■	■	■	■														
Essais et inspection								■	■													
Fondation de rue								■	■													

Signature

Attestation d'absence de collusion

Je soussigné, en présentant la soumission ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

Gestion Grimar inc.
(Nom du destinataire de la soumission)

Pour : P105136-406 (061-50089-00) Val-des-Bois, phase 3C- Services municipaux.
(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

Gestion Grimar inc.
(Nom de l'autorité adjudicative)

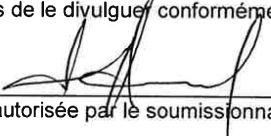
déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que :

Construction G-NESIS inc.
(Nom du soumissionnaire [ci-après le «soumissionnaire»])

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
 - > qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - > qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans un document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;

7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- > aux prix;
 - > aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - > à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - > à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres; à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;
8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;
9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6(b).

Jacques Hamel 
(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

Chargé de projets
(Titre)

7 octobre 2013
(Date)



LEW-700
2013-01

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

CONSTRUCTION G-NESIS INC.
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QUEBEC) H7P 0E5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167215343

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 915132-HWAC-0120252

Date et heure de délivrance : 12 septembre 2013 à 14 h 00 min 29 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

G-CONSTRUCTION -NESIS

Mesdames,
Messieurs,

Veuillez trouver les renseignements comme demandé et exigé pour cette soumission:

Dossier : P105136-406 (061-50089-00)- Val-des-Bois, phase 3C, services municipaux.

Province régissant l'acte d'incorporation de la compagnie :
Province de Québec, selon la Loi sur les sociétés par actions, L.S.A.Q. le 15 mars 2011.

Taxes provinciales : 1217586395TQ0001
Taxes fédérales : 815508114RT0001
C.C.Q. : 69-628828
C.S.S.T. : 88024881
Licence RBQ : 5626-8816-01

Monsieur Stéphane Chaumont, Président, 1070, rue Guylaine, Terrebonne
Madame Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier, 4255, app. 303, rue des Francs-Bourgeois, Boisbriand

RÉFÉRENCES BANCAIRES :

RBC Banque Royale
7151, rue Jean-Talon est, 8^e étage
Anjou (Québec) H1M 3N8
Tél.: (514) 493-5848
Fax: (514) 493-5872
Responsable: Mme. Maria Liparota



4915, Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 | tél.: 514 370-8303 téléc.: 450 681-7070 | Licence R.B.Q. 5626-8816-01

G-CONSTRUCTION NESIS

ÉQUIPE

Stéphane Chaumont	Directeur de projets	15 ans
Sabrina Giguère	Chargée de projets/ Secrétaire-trésorier	3 ans
Gilles Simard	Représentant à la sécurité	35 ans
Francis Bernatchez	Surintendant	20 ans
Marcel Fortier	Surintendant	18 ans
Paul Santerre	Surintendant	26 ans
Denis Poulin	Contremaître	25 ans
Stéphane Prévost	Contremaître	22 ans
Alain Guilbault	Contremaître	16 ans
David Leblanc	Contremaître	15 ans
Sébastien Paiement	Contremaître	10 ans
Kevin Plamondon	Contremaître	10 ans
Jeff Cordeiro	Contremaître	9 ans
Alain Francoeur	Contremaître	6 ans
Danny Gaudet	Arpenteur	7 ans
Yvon Godreau	Opérateur de machinerie lourde	35 ans
Stéphane Bérubé	Opérateur de machinerie lourde	20 ans
Michel Lavigne	Opérateur de machinerie lourde	20 ans
Lionel St-Coeur	Opérateur de machinerie lourde	10 ans
Pierre-Luc Ravary	Opérateur de machinerie lourde	9 ans
André Nadeau	Opérateur de machinerie lourde	5 ans
Alain Dickner	Opérateur de pelle	36 ans
Patrick Richer	Opérateur de pelle	28 ans
Alain Charbonneau	Opérateur de pelle	10 ans
Jonathan Gauthier	Opérateur de pelle	9 ans
P-Francis Beauchamp	Opérateur de pelle	9 ans
Jacques Lavoie	Manœuvre spécialisé	25 ans
Maxime Guilbault	Manœuvre spécialisé	6 ans
Marc Foisy	Manœuvre spécialisé	5 ans
Stéphane Gosselin	Manœuvre spécialisé	5 ans
Pierre Giguère	Manœuvre spécialisé	2 ans
Patrick Fleury	Poseur	5 ans
Berthier Laberge	Poseur	13 ans
Karl Paulin	Poseur	5 ans



4915, Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 | tél.: 514 370-8303 téléc.: 450 681-7070 | Licence R.B.Q. 5626-8816-01

G-CONSTRUCTION -NESIS

1- Machinerie disponible:

- Camion citerne à eau FreightLiner	1998	- Compacteur Corniver CT40S	1998
- Camion citerne à eau International	1996	- Compacteur Corniver CT40S	1998
- Camion citerne à eau Sterling LT7500	2004	- Compacteur Corniver CT40S	1998
- Camion citerne à eau Sterling LT7500	2005	- Compacteur Corniver CT40S	1998
- Bouteur Caterpillar D3G LGP	2004	- Compacteur Corniver CT40S	2008
- Bouteur Caterpillar D3G LGP	2007	- Compacteur Corniver CT40S	2008
- Bouteur Caterpillar D3K LGP	2009	- Compacteur Volvo SD116DK	2008
- Bouteur Caterpillar D3K LGP S1	2009	- Excavatrice Volvo ECR305C	2009
- Bouteur Caterpillar D3K LGP	2011	- Excavatrice Volvo ECR305C	2010
- Bouteur Caterpillar D6T LGP	2011	- Excavatrice Volvo 305.5S ST	2011
- Chargeur Caterpillar 950G	2002	- Excavatrice Volvo EC460BCL	2003
- Chargeur Caterpillar 950G II	2003	- Excavatrice Volvo EC460BCL	2005
- Chargeur Caterpillar 950H	2006	- Excavatrice Volvo EC460 BLC	2006
- Chargeur Caterpillar 950H	2011	- Excavatrice Volvo EC460 BLC	2006
- Chargeur Caterpillar 963C LGP	2001	- Excavatrice Volvo EC460 BLC	2007
- Chargeur Caterpillar 963C LGP	2001	- Excavatrice Volvo EC460 BLC	2007
- Chargeur Caterpillar 963C	2005	- Excavatrice Volvo EC460 BLC	2008
- Chargeur Caterpillar 963C	2005	- Excavatrice Volvo EC460 BLC	2011
- Chargeur Volvo L70F	2007	- Excavatrice Volvo EC460 BLC	2011
- Chargeur Volvo L70F	2008	- Excavatrice Volvo EC700 BLC	2005
- Chargeur Volvo L70F	2009	- Excavatrice Volvo EC55	2001
- Chargeur Volvo L120E	2003	- Marteau hydraulique Atlas 4700	2001
- Chargeur Volvo L120E	2005	- Marteau hydraulique Atlas 4700	2001
- Chargeur Volvo L120E	2011	- Marteau hydraulique, Huskie HH8000	2009
- Chargeur Volvo L120E	2011	- Tracteur Kuboto BX25	2009
- Rétrocaveuse Volvo BL70	2008	- Fardier Metacor (6 ess.)	1994
- Rétrocaveuse Caterpillar 420E	2009	- Fardier Elgin ESN50	1997
- Compacteur Bomag BW213D-3	2000	- Fardier Manac	2004
- Compacteur Bomag BW177D3	2003	- Fardier Temisko	2006
- Compacteur Bomag BW177D-3	2004	- Semi Midland SK3000 (3 ess.)	2001
- Compacteur Caterpillar CS433C	1999	- Semi Midland SK3000 (3 ess.)	2002
- Compacteur Caterpillar CS-563	2007	- Plateforme Manac (Flatbed)	2002
- Compacteur Caterpillar CS-563	2010	- Tracteur Kenworth T800	2005
- Compacteur Caterpillar CS-433E	2010	- Tracteur Kenworth T800	2008
- Compacteur Corniver CT40S	1994	- Tracteur Kenworth T800	2012
- Compacteur Corniver CT40S	1998	- Tracteur Kenworth T800	2012



4915, Louis-B-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5 | tél.: 514 370-8303 téléc.: 450 681-7070 | Licence R.B.Q. 5626-8816-01



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS

GESTION GRIMAR
VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE
VAL-DES-BOIS, PHASE 3C
PAVAGES, TROTTOIRS ET BORDURES
N/D : P105136-406 (061-50089-00)

SOMMAIRE

1.0 Pavage, trottoirs et bordures	494 660,00 \$
Sous-total	494 660,00 \$
Travaux contingents (10%)	49 466,00 \$
Sous-total avant taxes	544 126,00 \$
Taxe sur les produits et services (5%)	27 206,30 \$
Taxe de vente du Québec (9,975%)	54 276,57 \$
TOTAL	625 608,87 \$

WSP

Katherine Innvaer

Préparé par : Katherine Innvaer, ing.
le 7 juillet 2014

Annexe 4 – Programme d'entretien



NOTE TECHNIQUE

Date : 7 juillet 2014 (Révision 1)

Objet : Programme d'exploitation et d'entretien
Ouvrages de gestion des eaux pluviales
Développement domiciliaire Val-des-Bois Phase 3C
Arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève

Dossier WSP : P105136-406 (061-50089-00)

Préparé par : Katherine Innvaer, ing.

Vérifié par : Patrick O'Connor, ing.

Le présent document explique le programme d'exploitation et d'entretien recommandé pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet « Val-des-Bois Phase 3C » situé dans l'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève, incluant l'unité « Jellyfish ® », le fossé et des fosses de dissipation d'énergie.

Unité « Jellyfish ® »

Méthode d'entretien

Le fournisseur de l'unité « Jellyfish ® » a préparé un manuel d'inspection et d'entretien pour l'ouvrage. Une copie de ce manuel est incluse à l'annexe A. Il est à noter que ce document est général et que le fournisseur sera en mesure de préparer un manuel personnalisé pour le projet suite à la commande de l'unité de traitement.

Fréquence

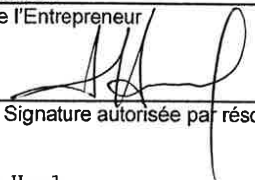
Tel qu'indiqué dans le manuel d'inspection et entretien pour l'unité « Jellyfish ® » l'achat d'une unité « Jellyfish ® » inclut un programme de qualité pour une période de deux (2) ans. Ce programme de qualité comporte une série de quatre (4) inspections effectuées à intervalles de six (6) mois environ, accompagnées d'un rapport détaillé sur la quantité des polluants accumulés à ce moment dans la chambre de traitement ainsi que les recommandations de procéder au nettoyage lorsque requis. L'application de ce programme est confiée à Minotaur Québec.

Les inspections de Minotaur Québec pour les deux premières années suite à l'installation pourraient servir à établir la fréquence d'entretien. La fréquence d'entretien est basée sur les inspections et elle est variable pour chaque projet. Au minimum, le fournisseur recommande une inspection et un entretien annuel de l'ouvrage. Pour plus d'information, veuillez référer aux sections 8 et 9 du manuel d'inspection et d'entretien du fournisseur (voir l'annexe A).

4.0 SIGNATURE

Sur réception de l'acceptation de cette soumission, je/nous nous engageons à signer un contrat, tel que stipulé dans les conditions générales, à nous conformer aux exigences de ce contrat et à fournir les garanties nécessaires.

Construction G-NESIS inc.
Nom de l'Entrepreneur

Par : 
Signature autorisée par résolution de Compagnie (à joindre)

Jacques Hamel
Nom du signataire en lettres moulées

Signé à Laval ce 7* jour du mois de octobre 2013

INITIALES 

1.0 Introduction

Le présent document regroupe les informations pertinentes sur la technologie **Jellyfish**[®] de même que sur l'unité installée dans le projet #projet1 "Description1" à Ville1, le tout dans le cadre d'une procédure d'inspection et d'entretien mise en place afin d'assurer l'efficacité à court, moyen et long terme de l'unité de traitement.

2.0 Représentants autorisés

LECUYER & FILS LTÉE

1-800-561-0970

3.0 Technologie Jellyfish[®]

- Technologie brevetée pouvant contrer la pollution générée par les eaux pluviales. (La technologie **Jellyfish**[®] est protégé par un ou plusieurs de ces brevets américains 8,287,726; 8,221,618; 8,123,935 ou tout autre brevets étrangers liés ou d'autres brevets en cours d'homologation)
- Dispositif qui intercepte, sépare et emprisonne les huiles et sédiments transportés par les eaux de ruissellement produites à la suite d'une pluie
- Protège contre les déversements directs (accidentels ou intentionnels)
- Protège contre les écoulements, fuites ou infiltrations d'hydrocarbures dans les réseaux d'égouts pluviaux et les fossés
- Peut, lorsqu'autorisé, s'installer en lieu et place d'un regard conventionnel, tout en servant d'unité de traitement.

4.0 Nécessité d'inspecter et d'entretenir votre Jellyfish[®]

Afin d'assurer une protection à long terme de l'environnement, il est essentiel d'entretenir convenablement votre **Jellyfish**[®]. Le besoin de procéder à un nettoyage de l'unité est déterminé par une inspection de celle-ci qui peut également s'effectuer facilement à partir de la surface.

La présente unité est supportée par un programme d'inspection (PQS : Programme Qualité Stormceptor) selon les termes décrits à l'article 10.0 du présent document.

5.0 Comment fonctionne le Jellyfish®

Le système **Jellyfish®** est une technologie ingénieuse pour le traitement des eaux pluviales qui élimine à un niveau supérieur une grande variété de polluants. Chaque cartouche de filtration du **Jellyfish®** est constituée d'une multitude de membranes qui recouvrent les éléments du filtre (tentacules de filtration) et sont rattachées à une plaque pour former une cartouche (11 tentacules par cartouche).

Ce système est conçu pour capturer les débris flottants, les huiles libres et les sédiments non-dissous contenus dans les eaux de ruissellement. Le **Jellyfish®** ne peut traiter les polluants émulsifiés ou dissous dans l'eau.

Les tentacules de filtration fournissent une surface impressionnante qui a pour résultat un écoulement supérieur et une grande capacité d'élimination des polluants. Les différentes composantes du **Jellyfish®** sont représentées sur la Figure1 ci-dessous.

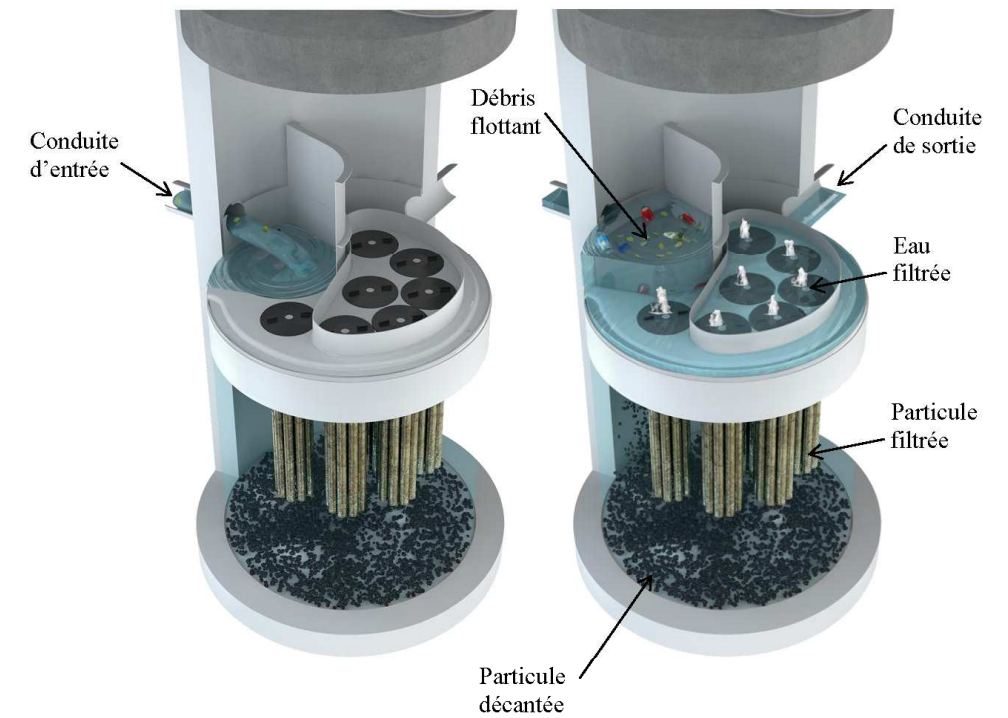


Figure 1 : Composantes du **Jellyfish®**

Les cartouches du **Jellyfish®** se nettoient automatiquement après chaque pluie ce qui élimine tous sédiments accumulés sur la membrane. Le processus d'autonettoyage passif prolonge de façon significative la vie des cartouches et l'intervalle des entretiens.

5.1 Composantes

Le **Jellyfish®** est constitué de plusieurs composantes structurales et fonctionnelles :

- Plate-forme en fibre de verre
- Mur d'Accès de Maintenance (MAM): mur déflecteur
- Ouverture pour recevoir les cartouches
- Cartouches de filtration avec ses tentacules de filtration (nettoyage passif ou « Hi-flo »)
- Couvercle de cartouches
- Jupe de protection des filtres ou mur déflecteur
- Muret pour le nettoyage passif (piscine)
- Tuyau(x) de relâchement à pression optionnel (pour modèle en ligne : permettant le « by-pass »)
- Plaque de déflexion (pour les modèles avec entrée sous la plate-forme de fibre de verre)
- Couvercles standards, trappe d'accès ou grille

Le **Jellyfish®** et ses composantes sont représentés ci-dessous, à la Figure 2

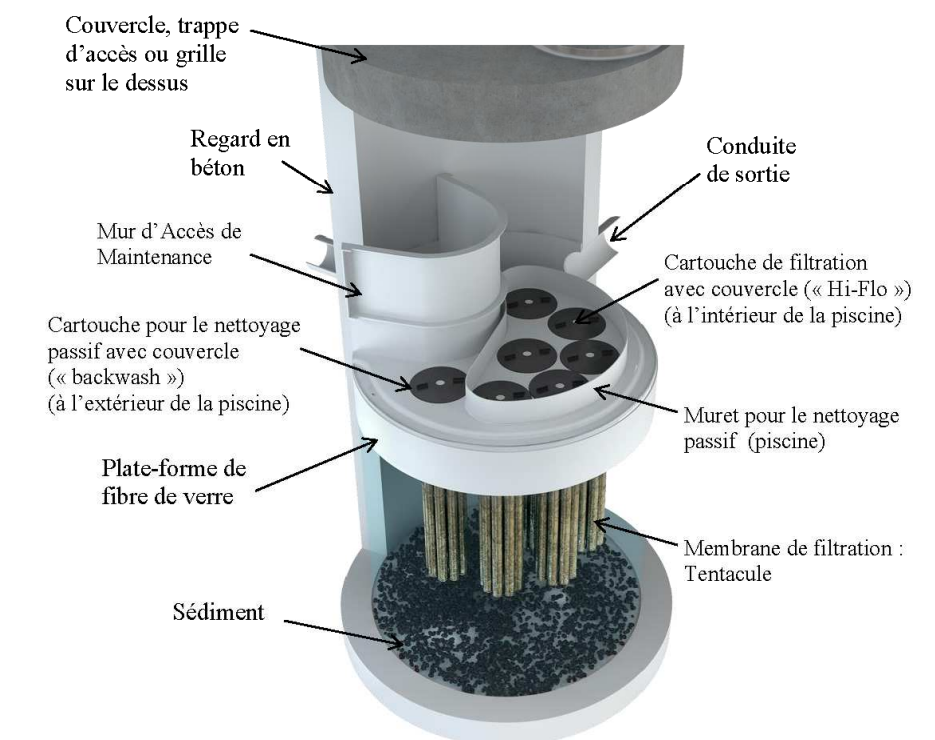


Figure 2 : Liste des composantes

5.2 Cartouche

Le **Jellyfish**[®] utilise une multitude de cartouches légères à membrane de filtration. Chaque cartouche est composée de cylindres de filtration amovibles (tentacules) qui sont attachés à une plaque de tête. Chaque tentacule de filtration possède tuyau de raccord avec anneau sur le dessus et est scellé à l'autre extrémité. Les tentacules sont faciles à attacher ou enlever. Les tentacules sont disponibles en plusieurs dimensions (voir Tableau 1). Un joint d'étanchéité résistant à l'huile est rattaché au couvercle de tête pour procurer un scellant imperméabilisé lorsque la cartouche est installée dans l'orifice avec le couvercle. La membrane de filtration est représentée ci-dessous, à la Figure 3.

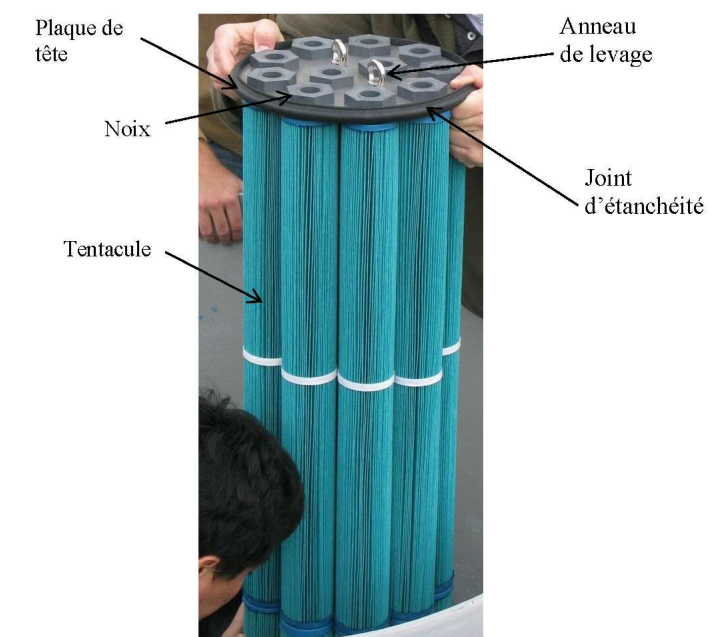


Figure 3 : Cartouche de filtration (avec tentacules)

Tableau 1 : Informations sur les cartouches

Longueur des cartouches (mm)	Poids des cartouches lorsque sec (kg)	Diamètre de l'orifice de la cartouche de « Hi-Flo » (mm)	Diamètre de l'orifice de la cartouche de « Draindown » (mm)
381	4.5	35	20
686	6.6	45	25
1016	8.9	55	30
1372	11.4	70	35

5.3 Assemblage d'une Cartouche

Chaque cartouche possède une multitude de filtres amovibles (tentacules de filtration) attachés à la tête du couvercle afin de procurer un scellant imperméable. Chaque tentacule de filtration est attaché au couvercle principal en insérant le tuyau de raccord avec anneau par le couvercle principal. Pour fixer, insérer simplement le tuyau de raccord avec l'anneau à travers le trou de la plaque de tête et fixer en serrant les noix. Le manchon est sécurisé avec les noix de blocage. Serrez manuellement et vérifiez l'étanchéité avec une clé comme le démontre la Figure 4.

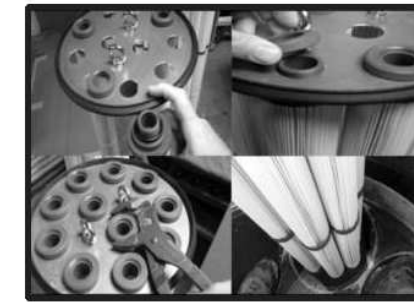


Figure 4 : Assemblage d'une cartouche de filtration

5.4 Installation des cartouches de filtration du Jellyfish®

- Après que le bassin versant et le site soient stabilisés, enlever tous sédiments et débris accumulés sur le Jellyfish® et sur la structure de déviation.
- Descendre de façon sécuritaire sur la plate-forme de fibre de verre.
- Insérer soigneusement les cartouches de filtration Jellyfish dans les réceptacles (ouverture) de la plate-forme de fibre de verre. Il est possible, selon le modèle Jellyfish® du projet, que certaines des ouvertures dans la plate-forme ne soient pas munies de cartouche de filtration. Dans ce cas, un couvercle de cartouche (sans orifice) sera installé.

Soyez prudent lorsque vous insérez les cartouches de filtration dans les réceptacles afin d'éviter d'endommager la membrane du contour du réceptacle. Utiliser un léger mouvement circulaire ou de côté pour éviter tout accrochage potentiel. Ne pas forcer pour enfoncer les tentacules dans le réceptacle de la cartouche, ce qui aura pour effet d'endommager les membranes. Utiliser une petite pression sur la tête de la cartouche afin de bien placer le joint d'étanchéité (jante circulaire large encerclant la circonférence de la plaque principale) dans le réceptacle de la cartouche.



4.0- RAPPORT GÉOTECHNIQUE

4.1- Le rapport géotechnique préparé par Solmatech inc., daté septembre 2013, est inclus dans l'Addenda n° 1.

5.0- DÉTAIL SECTION TYPE DE CHAUSSÉE

5.1- Le détail section type de chaussée a été modifié. Veuillez trouver la figure 1.0 ci-joint.



Katherine Innvaer, ing.

Veillez nous retourner cette page par télécopieur avec votre signature attestant la réception de cet Addenda n° 1 au 450 686-0987.

Nom de la compagnie : CONSTRUCTION G-NESIS INC

Signature : [Signature] Date : 24 sept 2013

FAXÉ LE
087 24/03

Nombre de pages incluses dans l'Addenda 1 (excluant ce sommaire) : 23



ADDENDA N° 2
P105136-406 (061-50089-00)

Veillez nous retourner cette page par télécopieur avec votre signature attestant la réception de cet Addenda n° 2 au 450 686-0987.

Nom de la compagnie : CONSTRUCTION G-NESIS INC

Signature:  Date : 02 OCT. 2013

Nombre de pages incluses dans l'Addenda 2 (excluant ce sommaire) : 4

Si vous désirez obtenir le bordereau informatisé des quantités suite à l'Addenda 2, veuillez inscrire ci-après très clairement votre adresse courriel et nous la faire parvenir par fax au (450) 686-0987 ou en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante :

christiane.lepage@genivar.com
et
katherine.innvaer@genivar.com

Votre adresse courriel :

INFO@g-nesis.ca

FAXÉ LE
02-10-2013

Merci !



G-CONSTRUCTION G-NESIS

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

CONSTRUCTION G-NESIS INC.
(nom de la compagnie)

tenue le 7 octobre 2013
(date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier – Chargée de projets
(nom et titre)

et

Stéphane Chaumont, Président – Chargé de projets
(nom et titre)

et

Jacques Hamel, Chargé de projets
(nom et titre)

soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission au maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par le maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ
Extrait véritable et certifié,

Le 7 octobre 2013
(date)

(signé)



Sabrina Giguère, Secrétaire-trésorier



Les procédures d'opération et d'entretien du Jellyfish® peuvent être visionnées à l'aide d'une animation sur le site d'Imbrium Systems (www.imbriumsystems.com).

8.2 Procédures d'inspection

L'inspection devrait être effectuée par une compagnie expérimentée où le personnel est formé pour travailler en espace clos.

Advenant un déversement de matériel dangereux ou d'huile, une assistance immédiate est recommandée et un nettoyage doit être effectué par un entrepreneur autorisé à traiter de telles situations.

La procédure d'inspection peut être complétée sans interférer la structure en suivant les étapes suivantes :

1. Localisez les couvercles des regards ou les trappes d'accès.
2. Si requis, mettre en place les équipements de sécurité afin de s'assurer que les piétons et les véhicules soient éloignés de cette zone.
3. Le Jellyfish® peut être inspecté par le couvercle du trou d'homme ou la trappe d'accès. Tous les couvercles d'accès doivent être enlevés pour procurer de la lumière supplémentaire et la ventilation appropriée. Si des trappes d'accès ont été installées plutôt que des cadres et couvercles, ouvrir toutes les portes.

Note :

Lorsque les couvercles sont ouverts, il FAUT agir et travailler avec prudence afin de ne rien échapper sur la plate-forme de fibre de verre du Jellyfish®. La plate-forme de fibre de verre du Jellyfish® et les couvercles des cartouches peuvent être endommagés lorsque soumis à un poids excessif. Ce genre d'utilisation annule toutes garanties.

4. Effectuer une inspection visuelle de la zone du Mur d'Accès de Maintenance pour vérifier s'il y a présence de débris, d'objets flottants ou d'huile.
5. Effectuer une inspection visuelle de la zone de la piscine et la conduite de sortie afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun débris et que le nettoyage passif (« backwash ») est parfaitement fonctionnel. En période de temps sec, la piscine devrait être vide d'eau. Si le nettoyage passif ne fonctionne pas adéquatement, la piscine va contenir plus de 3 pouces (75mm) de profondeur d'eau après 12 heures sans apport d'eau dans l'unité de traitement.
6. Mesurer la profondeur des sédiments en passant par la zone d'accès de maintenance en utilisant un tube d'échantillonnage transparent (« Sludge Judge »). Si la profondeur des sédiments excède 12 pouces (300mm), il est recommandé de procéder au nettoyage de la chambre en effectuant la vidange des sédiments accumulés.
7. Fermer tous les couvercles et / ou les trappes d'accès et retirer les équipements de sécurité.

Votre unité Jellyfish® est supportée par un programme d'inspection et selon les termes décrits à l'article 10.0 du présent document.

9.0 Procédures d'entretien

9.1 Quand doit-on procéder à un entretien?

Le Jellyfish® devrait être entretenu si une des conditions suivantes survient :

1. Présence de matières dangereuses ou présence d'huile
2. Une accumulation supérieure à 12 pouces (300mm) de sédiments au fond du Jellyfish®
3. La présence de 3 pouces (75mm) ou plus d'eau stagnante dans le bassin de nettoyage (piscine) durant une période sèche
4. La présence excessive de débris et d'objets flottants
5. Le système n'est pas entretenu depuis 3 ans

9.2 Procédure d'entretien

Les procédures générales d'entretien sont les suivantes :

Étape 1 – Procédure d'accès au Jellyfish®

- Respecter EN TOUT TEMPS, les procédures en matière de santé et sécurité et du travail en espace clos.
- Localisez les couvercles des regards ou les trappes d'accès.
- Si requis, mettre en place les équipements de sécurité afin de s'assurer que les piétons et les véhicules soient éloignés de cette zone.
- L'entretien doit être effectué par le couvercle du trou d'homme ou la trappe d'accès. Tous les couvercles d'accès doivent être enlevés pour procurer de la lumière supplémentaire et la ventilation appropriée. Si des trappes d'accès ont été installées plutôt que des cadres et couvercles, ouvrir toutes les portes.

Note :

Lorsque les couvercles sont ouverts, il FAUT agir et travailler avec prudence afin de ne rien échapper sur la plate-forme de fibre de verre du Jellyfish®. La plate-forme de fibre de verre du Jellyfish® et les couvercles des cartouches peuvent être endommagés lorsque soumis à un poids excessif. Ce genre d'utilisation annule toutes garanties.

Étape 2 – Nettoyage

- Vérifier l'accumulation d'huile en insérant en utilisant un tube d'échantillonnage transparent (« Sludge Judge ») ou un outil de remplacement dans l'ouverture du MAM. S'il y a présence d'huiles, les retirer en pompant à l'aide d'une petite pompe portative. Les hydrocarbures sont dangereux et potentiellement explosifs. Il est recommandé d'utiliser une pompe principalement conçue pour les matières dangereuses.
- Enlever l'accumulation des déchets flottants et de sédiments, en insérant par l'ouverture du MAM soit un tuyau d'aspirateur ou un filet. Après avoir enlevé les objets flottants, extraire l'eau contenue dans la chambre de traitement entre les huiles (partie supérieure) et les sédiments (partie inférieure) à l'aide d'une pompe portative. Cette eau peut être soit

emmagasinée temporairement dans un compartiment séparé du camion écoreur pour être ensuite retournée dans la chambre de traitement à la fin des opérations, soit envoyée au réseau d'égout sanitaire après avoir obtenu les autorisations requises des autorités concernées.

- Extraire les sédiments du fond de la chambre de traitement par l'ouverture du MAM. Cette opération doit s'effectuer en utilisant un camion écoreur (vacuum). Voir **Figure 7**.

Pour les systèmes de grande dimension **Jellyfish**[®] (JF8, JF10 ou JF12), l'enlèvement des sédiments peut être facilité en insérant prudemment un tuyau d'eau par un trou, là où il y a une cartouche sans couvercle (pas d'orifices sur le couvercle) ou une cartouche filtre est retirée. Utilisez le tuyau d'eau pour fragmenter et liquéfier les sédiments qui sont éloignés du MAM, dans le bassin. Amener les sédiments vers le MAM afin de faciliter leur évacuation, faire attention de ne pas pulvériser, couper ou endommager les tentacules d'une des membranes.

Note :

NE PAS UTILISER UN PULVÉRISATEUR À HAUTE PRESSION, qui aura pour résultat d'endommager les composantes internes du Système de filtrage **Jellyfish**[®], incluant la membrane de filtration à tentacules. Imbrium Systems ne recommande pas l'insertion d'un tuyau d'aspirateur à l'intérieur de l'orifice de toute cartouche, ce qui aurait pour résultat d'endommager la cartouche du réceptacle.

Étape 3 – Rinçage manuel à circulation inversée des cartouches

- Vérifier que l'environnement du **Jellyfish**[®] soit bien aéré.
- Pour accéder à la plate-forme de fibre de verre afin de nettoyer manuellement ou pour remplacer des cartouches dans le **Jellyfish**[®], respectez toutes les précautions en matière de santé et sécurité en espace clos.
- Suivre les étapes ci-dessous pour effectuer un rinçage manuel à circulation inversée pour chaque cartouche en utilisant le tuyau de cartouches pour rinçage à circulation inversée **Jellyfish**[®] qui peut être acheté d'Imbrium Systems. Voir **Figure 5**.



Figure 5 : Tuyau pour rinçage manuel à circulation inversée

- Le rinçage manuel à circulation inversée des cartouches doit être effectué lorsque la chambre inférieure de traitement est remplie d'eau. Ceci assure une pression adéquate pour le rinçage à circulation inversée à la surface de la membrane des tentacules de filtration.
- Pour effectuer cette opération d'entretien, une eau propre est requise. Elle peut provenir de différentes sources d'approvisionnement telles que :
 - Un compartiment additionnel sur le camion ou une remorque avec réservoir à eau
 - Une livraison d'eau propre sur le site provenant d'un autre camion.
 - Eau provenant d'une source avoisinante
- Pour enlever le couvercle de la cartouche et exposer la cartouche principale et les trous à tentacules, tourner le couvercle fileté d'un quart de tour dans le sens inverse d'une aiguille d'une montre.
- En premier lieu, effectuer un rinçage manuel à circulation inversée de la cartouche (s) de canalisation. La cartouche (s) de canalisation est celle située à l'extérieur de la piscine ou le déversoir en forme d'haricot.
- Placer le tuyau de la cartouche **Jellyfish**[®] à circulation inversée par-dessus la tête de la cartouche afin que le joint compressible de l'autre côté du tuyau à circulation inversée repose directement sur la jante de la cartouche du réceptacle.
- Remplir le tuyau à circulation inversée avec de l'eau (approximativement 16 gallons ou 60 litres)
- Tirer la corde afin d'ouvrir la soupape et vider la cartouche. Remplir à nouveau le tuyau à circulation inversée et vider une deuxième fois. Le contenant au complet du tuyau à circulation inversée devrait prendre approximativement entre 15 à 20 secondes pour se vider de bas en haut, de l'orifice de la valve à clapet, ce qui indique qu'un grand pourcentage de sédiments est éliminé et que la capacité de la circulation est rétablie dans la cartouche. Retirer le tuyau à circulation inversée. Procéder à la prochaine étape avant de réinstaller fermement le couvercle de la cartouche. Voir Figure 5.
- Après avoir effectué un rinçage manuel à circulation inversée de la cartouche (s) de canalisation, il est recommandé de faire une inspection visuelle de la membrane de filtration à tentacules. Avec le couvercle de la cartouche, retirez soigneusement la cartouche filtre en utilisant la boucle de tête sur le dessus. Si après l'inspection visuelle le taux ou la nature de l'accumulation de sédiments restants sur la membrane de filtration à tentacules démontre que le rinçage à circulation inversée n'a pas été efficace, des dispositions doivent être prises dans le cas suivant ou dans l'autre :
(1) rincer extérieurement les tentacules de filtration et par la suite replacez les cartouches régénérées, ou (2) remplacer toutes les tentacules de filtration usagées par de nouvelles tentacules. Voir Figure 4.
- Si pour une raison quelconque la membrane de filtration à tentacules est endommagée, elle doit être remplacée immédiatement.
- Si le rinçage à circulation inversée a fonctionné, procédez au rinçage à circulation inversée pour l'entretien de la cartouche de canalisation, si applicable.

- Procéder au rinçage à circulation inversée des cartouches de filtration. Les cartouches de filtration sont les cartouches localisées à l'intérieur de la piscine.
- Réinstaller fermement à la main tous les couvercles des cartouches, en introduisant et vissant le couvercle de cartouche d'un quart de tour dans le sens d'une aiguille d'une montre.

Étape 4 – RINÇAGE EXTERNE OU REMPLACEMENT DES CARTOUCHES

Si le rinçage manuel à circulation inversée n'a pas fonctionné adéquatement sur la capacité d'écoulement, l'opérateur doit effectuer un rinçage externe ou remplacer le filtre à tentacules :

- En utilisant l'anneau de soulèvement sur la tête de la cartouche, retirer délicatement le filtre de la cartouche du réceptacle.
- Le rinçage externe de la membrane souillée doit être effectué SEULEMENT en utilisant un vaporisateur à basse pression (moins de 20 psi), à large spectre, et un rinçage en mouvement circulaire.

Note :

Soyez prudent de ne pas sectionner ou endommager autrement la membrane avec une pression d'eau excessive ou une vaporisation concentrée. Le rinçage doit être effectué dans une zone qui permet de rincer le matériel à partir des tentacules.

- Les tentacules peuvent être retirés individuellement tout simplement en dévissant les noix d'encrage et en retirant le manchon du couvercle principal.
- Un simple tentacule peut être remplacé et disposé correctement si des dommages sont observés ou des sédiments compactés ne peuvent être éliminés par un rinçage externe.
- Pour refaire un nettoyage et régénérer une cartouche, ou installer une nouvelle cartouche, abaisser lentement et prudemment la cartouche dans le réceptacle à cartouche. Soyez prudent lorsque vous insérez les cartouches à membrane de filtration **Jellyfish[®]** dans les réceptacles à cartouche afin d'éviter d'accrocher la membrane du couvercle du réceptacle. Utiliser une légère torsion ou un mouvement oblique afin d'éviter un éventuel accrochage. Ne pas enfoncer de force les tentacules dans le réceptacle de cartouche, ce qui pourrait endommager les membranes.
- Utiliser une légère pression vers le bas sur la plaque du couvercle principale pour asseoir la jante (jante épaisse circulaire encerclant la circonférence du couvercle principal) dans le réceptacle à cartouche. Réinstaller le couvercle à cartouche « filée » avec fermeté afin de rendre la cartouche sécuritaire. Voir **Figure 6**.
- Fermez tous les couvercles/ou écrouilles et retirez les équipements de sécurité.



Figure 6 : Cartouche de filtration : installation



Figure 7 : Entretien avec camion écuereur

9.3 Disposition des polluants extraits du Jellyfish®

La disposition de ces polluants doit se faire en conformité avec toutes les exigences et/ou réglementations en vigueur.

9.3.1 Sédiments

Les sédiments recueillis dans les unités Jellyfish® doivent être disposés dans un site approuvé par le MDDEFP.

9.3.2 Hydrocarbures

Les produits dérivés du pétrole (huiles, essence, graisses, etc.) doivent être enlevés par une firme licenciée pour la disposition de ce type de polluants et selon les méthodes et directives reconnues. Ils doivent être disposés dans un site approuvé par le Ministère du Développement Durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP).

10.0 Programme Qualité Stormceptor® (POS)

Afin de maintenir sa bonne efficacité, ce dispositif doit obligatoirement être inspecté et le cas échéant, vidangé des polluants qu'il aura trappés. Dans le cas contraire, il cessera d'opérer correctement, l'empêchant ainsi d'atteindre les objectifs environnementaux pour lesquels il avait été requis. Un programme adéquat d'inspection et d'entretien est donc essentiel comme deuxième étape dans cette action nouvellement amorcée vers la dépollution des eaux de ruissellement.

C'est pourquoi la présente unité est supportée par un programme spécifiquement adapté à la technologie Jellyfish®, lequel implique une série de quatre (4) inspections effectuées à intervalles de six (6) mois environ, accompagnées d'un rapport détaillé sur la quantité des polluants accumulés à ce moment dans la chambre de traitement ainsi que les recommandations de procéder au nettoyage lorsque requis. L'application de ce programme a été confiée à **Minotaur Québec**.

11.0 Minotaur Québec (1-888-646-6828)

Cette entreprise spécialisée dans l'inspection et l'entretien du *Système Jellyfish®*, procède selon des critères bien précis établis par Lécuyer afin d'assurer le maintien du niveau d'efficacité. Cette entreprise opère déjà depuis quelques années un tel programme en Ontario sous l'appellation de Minotaur Stormwater Services Ltd. Ses employés sont spécialement formés et possèdent une connaissance approfondie de la technologie Jellyfish®.

À l'expiration de ce programme (POS), **Minotaur Québec**, à titre d'entreprise désignée pour le suivi du *Système Jellyfish®* pour le Québec, vous offrira en option un programme d'inspection et d'entretien à long terme adapté aux conditions opérationnelles spécifiques de votre site ainsi qu'à toutes les exigences auxquelles vous seriez tenu de vous conformer. **Minotaur Québec** garantira alors le maintien des coûts pour la durée du contrat de service.

ANNEXE 1

- Dessin spécifique de l'unité

Attestation d'absence de collusion

Je soussigné, en présentant la soumission ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

Gestion Grimar inc.
(Nom du destinataire de la soumission)

Pour : P105136-406 (061-50089-00) Val-des-Bois, phase 3C- Services municipaux.
(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

Gestion Grimar inc.
(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que :

Construction G-NESIS inc.
(Nom du soumissionnaire [ci-après le «soumissionnaire»])

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
 - > qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - > qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans un document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;





**COÛT APPROXIMATIF POUR
L'ENTRETIEN DUN JELLYFISH
(2013)**

(préparé par Lécuyer)

ANNEXE B

Coût approximatif pour l'entretien d'un Jellyfish. (2013)

IMPORTANT : ces coûts sont des estimés et peuvent varier selon les conditions du Jellyfish en place (quel type de polluant à l'intérieur, s'il y a submergence...) et aussi par les mesures de sécurité à prendre pour accéder au site (signaleur,...)

Inclus dans la vente du Jellyfish :

Dans le prix de vente de chaque Jellyfish, nous incluons le PQS : Série de quatre (4) inspections (mesure des hauteurs des sédiments et des hydrocarbures dans la chambre de traitement) effectuées à intervalles de six (6) mois environ, accompagnées d'un rapport détaillé sur la quantité des polluants accumulés au moment des inspections. Nous n'effectuons pas de vérification, de nettoyage ou de remplacement de cartouches.

Prix approximatif pour le remplacement d'une cartouche

Remplacement des 11 tentacules de la cartouche est de 550 \$/cartouche + transport de l'Ontario.

Le coût de remplacement de l'ensemble d'une cartouche (11 tentacules, plaque de tête, le chapeau avec l'orifice calibré, 11 écrous, garniture d'étanchéité) est 800 \$ + transport de l'Ontario.

Coûts pour inspections supplémentaires :

Nettoyage des cartouches : prix pour sortir les cartouches, les nettoyer et les replacer. Cela n'inclut pas le remplacement des cartouches si celles-ci sont trop endommagées ou colmatées.

De 1 à 9 cartouches : 1200.00\$

De 10 à 12 cartouches : 1425.00\$

De 13 à 15 cartouches : 1650.00\$

Par la suite, on doit ajouter 75.00\$ par cartouches supplémentaires

Vidange d'un Jellyfish :

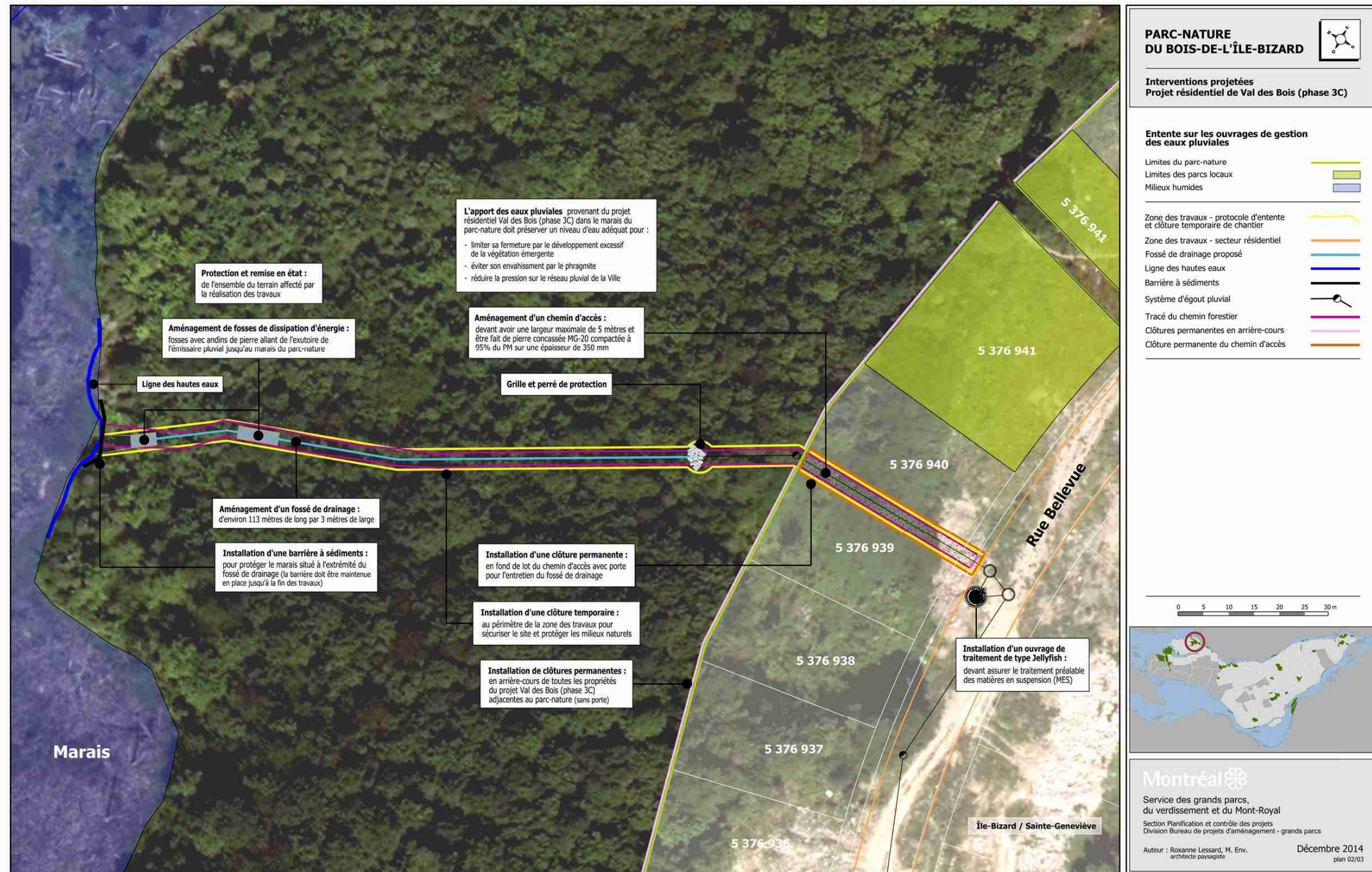
Basés sur nos expériences des coûts de vidange de Stormceptor, il peut en coûter de 1500.00\$ pour une petite unité à 12 000.00\$ pour une unité de plus grande dimension. Ces prix sont variables selon le type de vidange (sédiments seulement ou sédiments avec hydrocarbure)

ANNEXE 2
CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDELCC

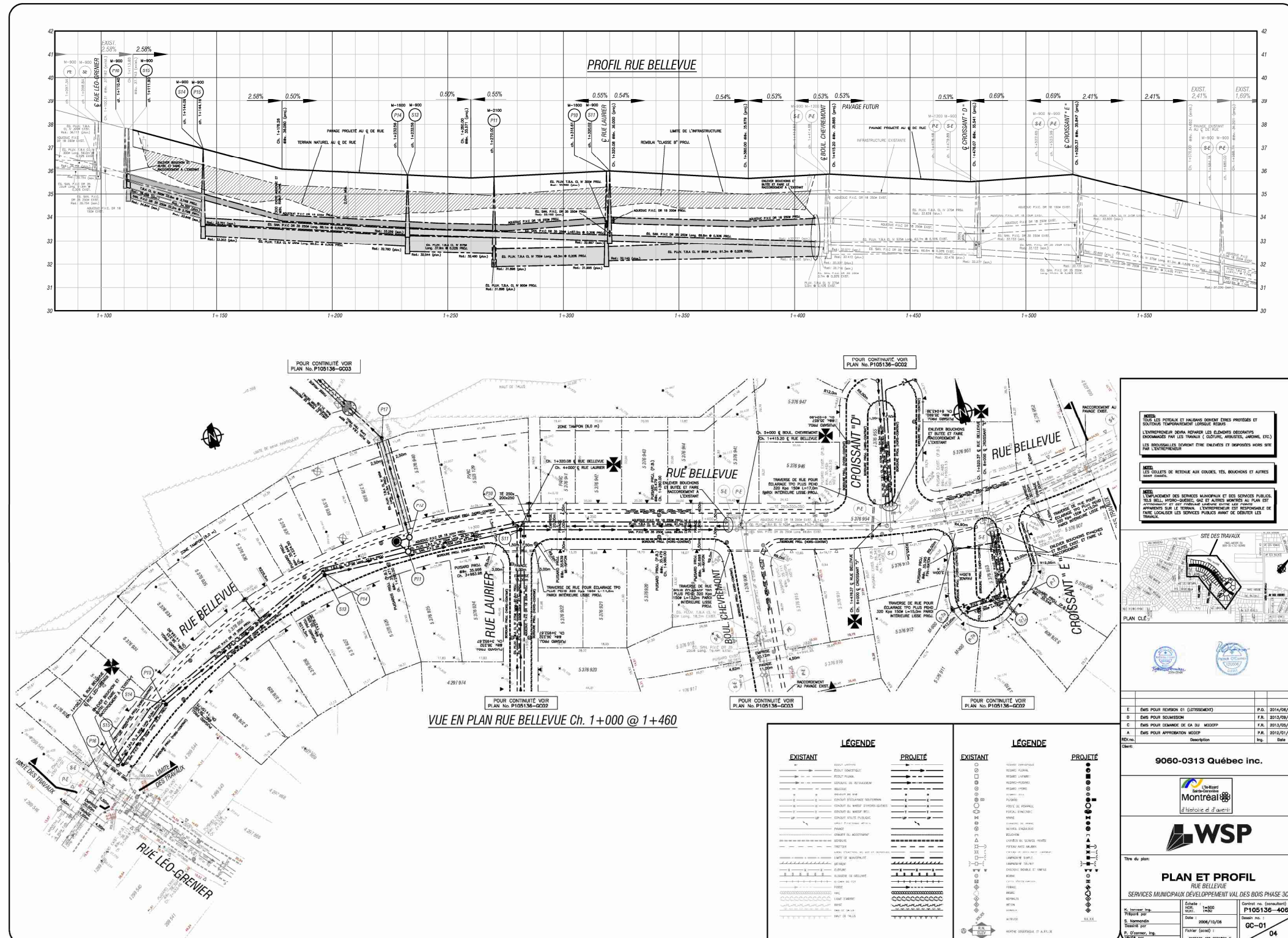
**ANNEXE 3
PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD
PLAN GÉNÉRAL – LOCALISATION DU PROJET**



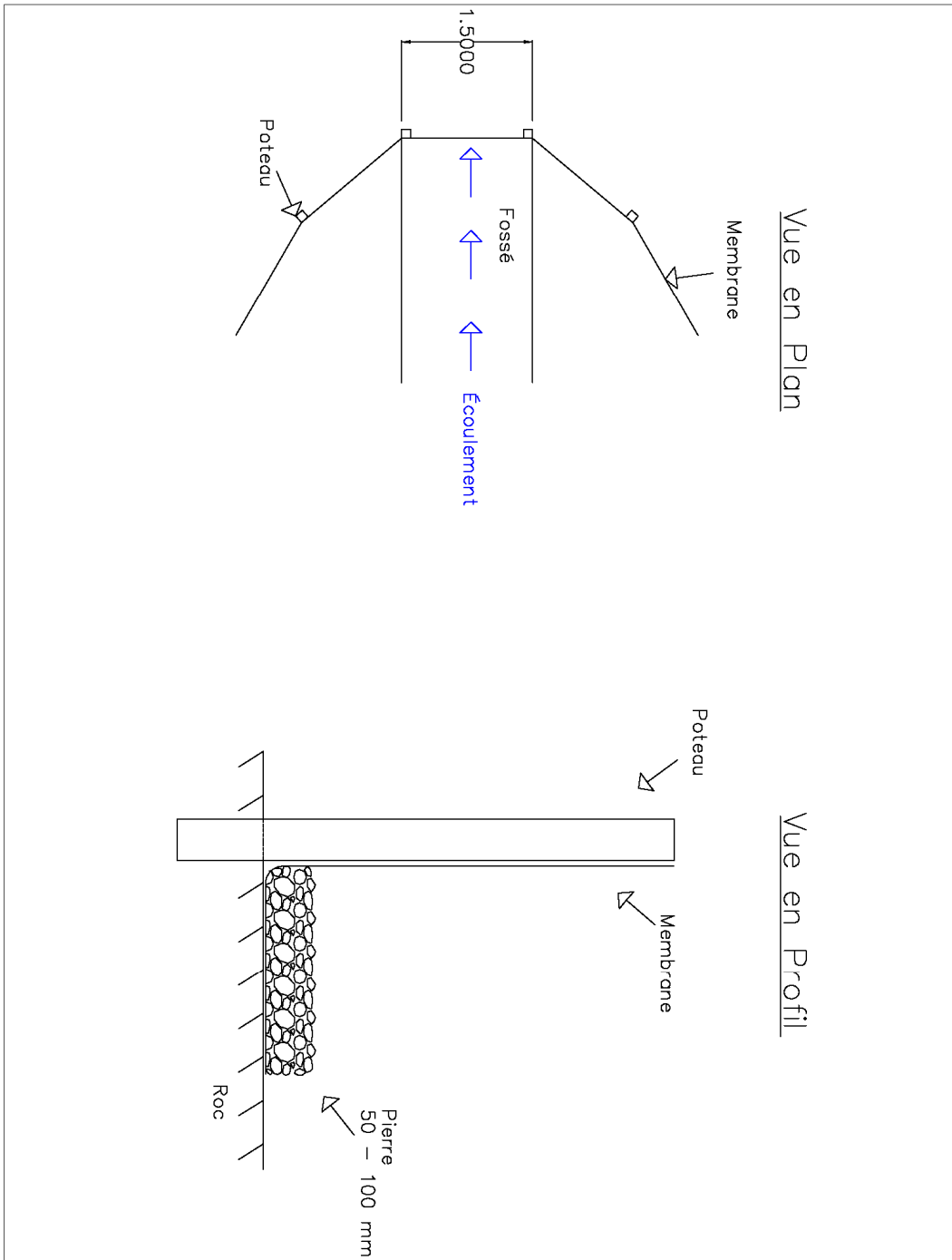
ANNEXE 4 ZONE DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS PROJETÉES



ANNEXE 5 PLAN GENIVAR (DESSINS TECHNIQUES)



ANNEXE 6 BARRIÈRE À SÉDIMENTS



ANNEXE 7

DÉPISTAGE DE L'AGRILE DU FRÊNE PAR ÉCORÇAGE DE BRANCHES

Un des moyens mis en place par la Ville de Montréal afin de détecter la présence de l'agrile du frêne est le dépistage par écorçage de branches. Cette technique permet de dépister surtout les larves, mais il est aussi possible de détecter d'autres stades de l'insecte ou d'autres indices de présence tels que les trous de sorties d'agriles adultes.

Un formulaire à remplir par l'Entrepreneur des travaux pour le dépistage par écorçage sera remis lors de la réunion de démarrage et les résultats du dépistage devront être transmis au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Pour les frênes à abattre ou à élaguer, il sera nécessaire de procéder au dépistage de l'agrile du frêne par écorçage de branches, selon la méthode suivante :

Prélever deux (2) branches dans les deux-tiers supérieurs de la couronne du frêne à tester, du côté de l'ensoleillement, et peler l'écorce en couches minces de 1 à 2 mm d'épaisseur et ce, jusqu'à l'aubier, afin de détecter des galeries de larves d'agrile. On cherche des galeries en forme de S ou encore les larves elles-mêmes. Les galeries peuvent se trouver en dessous et dans les couches d'écorce prélevée et peuvent mesurer parfois moins de 1 cm en longueur.

Les branches doivent être saines et avoir un diamètre de 5 à 12 cm. Les branches dont l'écorce est cannelée doivent être privilégiées par rapport à celles dont l'écorce est lisse car les femelles préfèrent y pondre leurs œufs.

L'échantillon de branches doit être composé de deux branches indépendantes du même arbre.

La date de prélèvement de l'échantillon de branche et de son écorçage doit être inscrite à une des extrémités coupées de chacune des branches.

Le sigle de l'espèce du frêne, si connu, devra être indiqué sur le formulaire.

- FRPE Frêne de Pennsylvanie/*Fraxinus Pennsylvanica*
- FRAM Frêne d'Amérique/*Fraxinus americana*
- FRNG Frêne noir/*Fraxinu nigra*

Les branches n'ont pas besoin d'être conservées à la suite de l'écorçage, sauf si elles présentent des signes de l'insecte ou l'insecte lui-même.

Si des signes de présence ont été détectés, attacher les deux branches de l'arbre ensemble et les remettre à la Ville.

Le dépistage par écorçage est requis sur 25 % des frênes qui seraient à abattre.

ANNEXE 8

RAPPORT D'INVENTAIRE DES ESPÈCES À STATUT PRÉCAIRE



Montréal, le 8 juillet 2014

Madame Katherine Innvaer, ing.
Infrastructures urbaines
WSP Canada Inc.
2525 boul. Daniel-Johnson, bureau 525
Laval (Québec) H7T 1S9

PAR COURRIEL

Objet : **Projet Val-des-Bois - Phase 3C**
 Inventaire des espèces végétales à statut particulier et relevé de la
 ligne naturelle des hautes eaux du marais
Projet No. : 061-50089-00

Madame,

Dans le cadre de la phase 3C du projet Val-des-Bois, sur l'île Bizard, à Montréal, voici les résultats de la délimitation de la ligne des hautes eaux du marais ainsi que les occurrences d'espèces végétales à statut particulier observées.

1. INVENTAIRE DES ESPÈCES VÉGÉTALES À STATUT PARTICULIER

L'inventaire des espèces végétales à statut particulier (ESVM) a été réalisé le 23 juin 2014 par Jean-Pierre Ricard, biologiste. Deux bandes d'environ 25 m situées de part et d'autre de l'emplacement prévu pour la conduite pluviale ont ainsi été parcourues.

Le boisé possède une canopée dense qui limite la présence d'espèces végétales herbacées (Photo 1). Plusieurs occurrences ont tout de même été observées telles qu'illustrées à la Carte 1. Un total de 25 occurrences réparties à travers quatre (4) espèces ont été observées, soit : l'adiante du Canada (*Adiantum pedatum*), l'asaret du Canada (*Asarum canadense*), la sanguinaire du Canada (*Sanguinaria canadensis*) et le trille blanc (*Trillium grandiflorum*) (Tableau 1). Cette espèce est de loin la plus présente. Étant donné l'état de dégradation assez avancée des individus de cette espèce printanière, plusieurs trilles n'ont pas été ajoutés aux occurrences en raison d'une erreur potentielle d'identification.

Étant donné que les ESVM observées sont toutes des espèces désignées vulnérables à la cueillette, aucune description détaillée n'a été réalisée pour chacune des occurrences.

WSP Canada Inc.
1600 boul. René-Lévesque Ouest, 16^e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9
CANADA

Téléphone : +1 514-340-0046
Télécopieur : +1 514-340-1337
www.wspgroup.com

Le groupement végétal est une érablière à sucre riche, mature et peu perturbée qui présenterait un fort potentiel d'espèces végétales à statut particulier à floraison estivale. Cependant, ce potentiel est évalué à modéré compte tenu de la forte fermeture du couvert.

2. LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX

La ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) a été réalisée le 23 juin 2014 par Jean-Pierre Ricard, biologiste. La LNHE était requise dans une demande de CA en vertu de l'article 32 de la LQE, afin de pouvoir implanter un exutoire pluvial (photo 2). Une distance d'environ 20 m a donc été parcourue de part et d'autre de l'emplacement prévu pour l'embouchure de l'exutoire. La LNHE a été réalisée par la méthode botanique simplifiée. Un point GPS a été pris à environ tous les 5 m et marqué d'un ruban orange. Un ruban double a été posé au début et à la fin du parcours.

L'application de la méthode botanique simplifiée a permis de constater que le niveau d'eau du marais varie peu car la limite entre la partie humide et la partie terrestre était très nette (Photo 3). Cette limite a probablement aussi été accentuée par le couvert dense de la canopée qui limite grandement l'établissement au sol de la végétation herbacée. La Carte 1 illustre la LNHE du marais pour la section étudiée.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

J'approuve



Jean-Pierre Ricard, biol., M.Sc. ABQ #2858
Chef d'équipe Environnement

JPR/dn

p.j. Photos 1 à 3, Tableau 1 et Figure 1



Photo 1 : État du parterre forestier. Notez la faible abondance de la végétation herbacée.



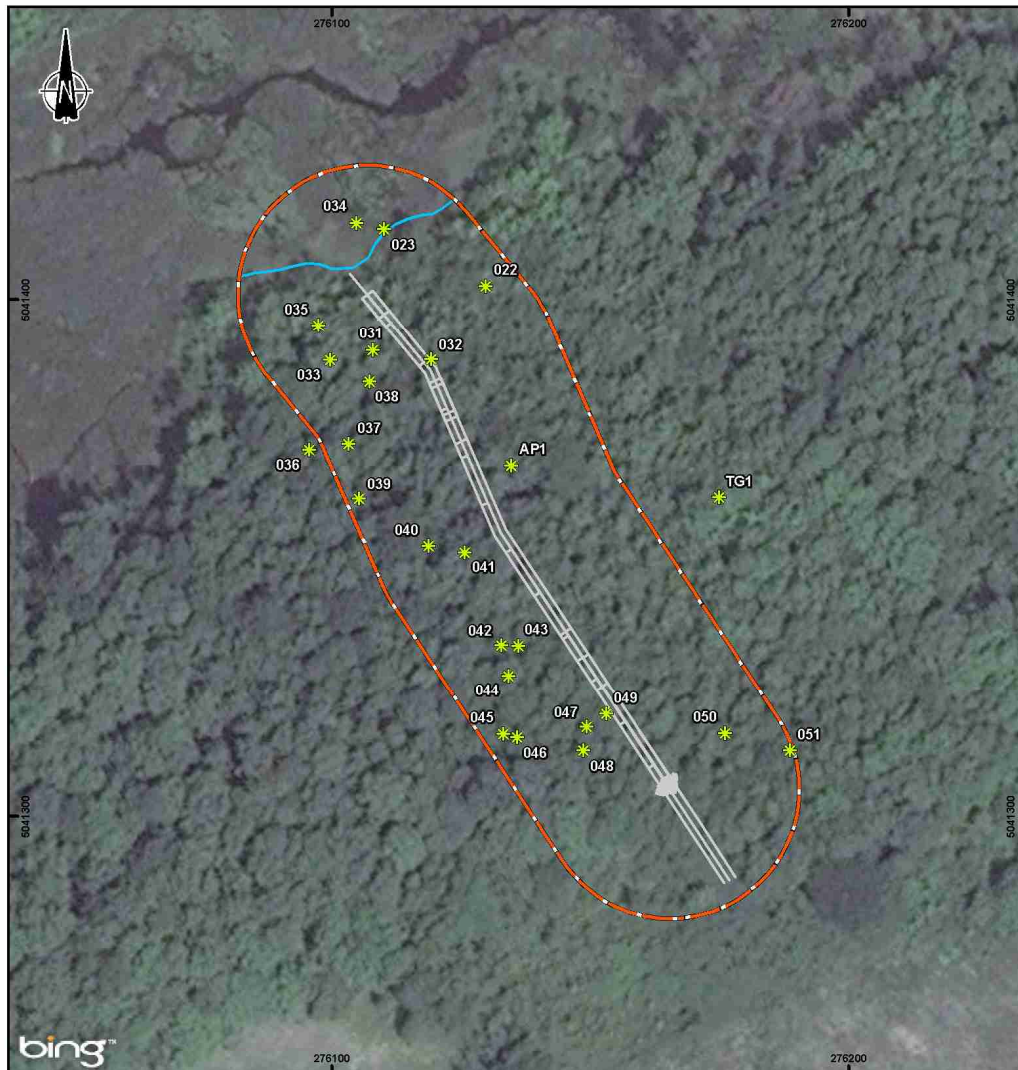
Photo 2 : Exutoire de la conduite pluviale prévue.



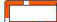



Photo 3 : Limite entre le bois et le marais.

Tableau 1 Occurrences d'espèces végétales à statut particulier répertoriées dans le secteur de la future conduite pluviale de la phase 3C du projet Val-des-Bois

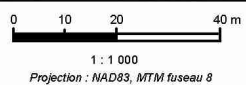
Point GPS	Espèce observée	Abondance approximative	Diamètre de dispersion (m)
22	<i>Sanguinaria canadensis</i>	23	4
22	<i>Trillium grandiflorum</i>	5	2
23	<i>Asarum canadense</i>	12	3
23	<i>Sanguinaria canadensis</i>	1	1
31	<i>Sanguinaria canadensis</i>	5	2
32	<i>Sanguinaria canadensis</i>	5	1
33	<i>Sanguinaria canadensis</i>	5	1
33	<i>Trillium grandiflorum</i>	3	2
34	<i>Trillium grandiflorum</i>	5	2
35	<i>Sanguinaria canadensis</i>	3	1
35	<i>Trillium grandiflorum</i>	7	2
36	<i>Trillium grandiflorum</i>	50-75	3
37	<i>Asarum canadense</i>	1	1
37	<i>Sanguinaria canadensis</i>	30	3
37	<i>Trillium grandiflorum</i>	20	3
38	<i>Asarum canadense</i>	2	1
38	<i>Sanguinaria canadensis</i>	2	2
38	<i>Trillium grandiflorum</i>	50	5
39	<i>Trillium grandiflorum</i>	25	3
40	<i>Trillium grandiflorum</i>	25	4
41	<i>Trillium grandiflorum</i>	15	3
42	<i>Trillium grandiflorum</i>	30	3
43	<i>Trillium grandiflorum</i>	50-100	5
44	<i>Trillium grandiflorum</i>	50-100	5
45	<i>Trillium grandiflorum</i>	25	3
46	<i>Trillium grandiflorum</i>	40-50	5
47	<i>Sanguinaria canadensis</i>	40-50	3
47	<i>Trillium grandiflorum</i>	50-75	5
48	<i>Trillium grandiflorum</i>	15	2
49	<i>Trillium grandiflorum</i>	20	2
50	<i>Sanguinaria canadensis</i>	1	1
50	<i>Trillium grandiflorum</i>	25	2
51	<i>Trillium grandiflorum</i>	50-75	4
AP1	<i>Adiantum pedatum</i>	75-100	5
TG1	<i>Trillium grandiflorum</i>	1	1



Fichier: 061_50089_00_406_1_C1_ES/M_140708.mxd

-  Site à l'étude
-  Exutoire
-  Ligne naturelle des hautes eaux du marais
-  Occurrences d'espèces végétales à statut particulier

Note : La position des occurrences peut être différente due au manque de précision du GPS.



Préparé par : É. Pelletier
 Dessinée par : M. Lévesque
 Approuvée par : D. Morin
 Sources :
 Photo aérienne : Bing Maps Aerial

GESTION GRIMAR INC.

INVENTAIRE DES ESPÈCES VÉGÉTALES À STATUT PARTICULIER
 Projet Val-des-Bois - phase 3C
 Île Bizard, Montréal

Carte1
Emplacement des occurrences d'espèces végétales à statut particulier et de la ligne naturelle des hautes eaux

8 juillet 2014 061-50089-00-406 

ANNEXE 9
RAPPORT D'INVENTAIRE DES ARBRES
DANS LA ZONE DES TRAVAUX



Montréal, le 17 décembre 2014

PAR COURRIEL

Madame Katherine Innvaer, ing.
Infrastructures urbaines
WSP Canada Inc.
2525 boulevard Daniel-Johnson, bureau 525
Laval (Québec) H7T 1S9 Canada

Objet : Inventaire des arbres à l'intérieur des limites de la clôture
Projet Val-des-Bois - phase 3C

Madame,

Vous trouverez ci-joint les résultats de l'inventaire des arbres possédant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) de 10 cm et plus et situé à l'intérieur des limites de la clôture dans le cadre de la phase 3C du projet Val-des-Bois, sur l'île Bizard, à Montréal. La localisation des arbres et de la clôture vous sera également transmise en format shp.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer Madame, mes salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Mélanie Lapointe'.

Mélanie Lapointe, biol. M.Sc. ABQ #3192
Chargé de projet Environnement

ML/jpr

p. j. Note technique

—
WSP Canada Inc.
Adresse ligne 1
Adresse ligne 2

Téléphone : +1 555-555-5555
Télécopieur : +1 555-555-5555
www.wspgroup.com

1. INVENTAIRE DES ARBRES

L'inventaire des arbres a été réalisé le 12 décembre 2014 par deux biologistes, Mélanie Lapointe et Marie-Claude Richard. Tous les arbres ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) de 10 cm et plus, situés à l'intérieur des limites de la clôture temporaire ont été identifiés à l'espèce et leur diamètre a été mesuré à l'aide d'un ruban diamétrique. La localisation de chaque arbre a également été consignée à l'aide d'un DGPS. La précision du DGPS variait de 1 à 2 m due à la présence d'un important couvert nuageux important et d'une canopée fermée. L'emplacement de la clôture temporaire a également été relevé au DGPS.

Le tableau ci-dessous présente les données recueillies au terrain pour chacun des arbres inventoriés. L'emplacement des arbres et de la clôture est également illustré sur la Carte 1. Des photographies ont également été prises.

Numéro	Espèce	DHP (cm)	X	Y
1	Érable à sucre	13,90	-73,86725478880	45,51195186400
2	Thuya occidental	13,70	-73,86719221990	45,51187991400
3	Thuya occidental	16,00	-73,86710333760	45,51182821790
4	Érable à sucre	22,90	-73,86703122150	45,51169900780
5	Thuya occidental	15,90	-73,86698721090	45,51170506840
6	Thuya occidental	19,50	-73,86696514200	45,51168062890
7	Érable à sucre	24,00	-73,86694894530	45,51157861230
8	Érable à sucre	26,70	-73,86691118090	45,51159033840
9	Érable à sucre	11,50	-73,86688810750	45,51155756670
10	Ostryer de Virginie	17,50	-73,86685010690	45,51153403950
11	Érable à sucre	16,50	-73,86681947580	45,51149674220
12	Thuya occidental	10,50	-73,86680187690	45,51148688890
13	Érable à sucre	21,70	-73,86679694750	45,51148736360
14	Érable à sucre	27,40	-73,86679722860	45,51143322450
15	Érable à sucre	17,30	-73,86678465800	45,51139786000
16	Ostryer de Virginie	12,30	-73,86676762020	45,51138696390
17	Frêne d'Amérique	28,60	-73,86674961020	45,51135160890
18	Érable à sucre	11,90	-73,86671487190	45,51132671280
19	Érable à sucre	10,30	-73,86669176240	45,51131125720
20	Frêne d'Amérique	36,60	-73,86663062970	45,51131064170
21	Érable à sucre	11,70	-73,86660059130	45,51119134070

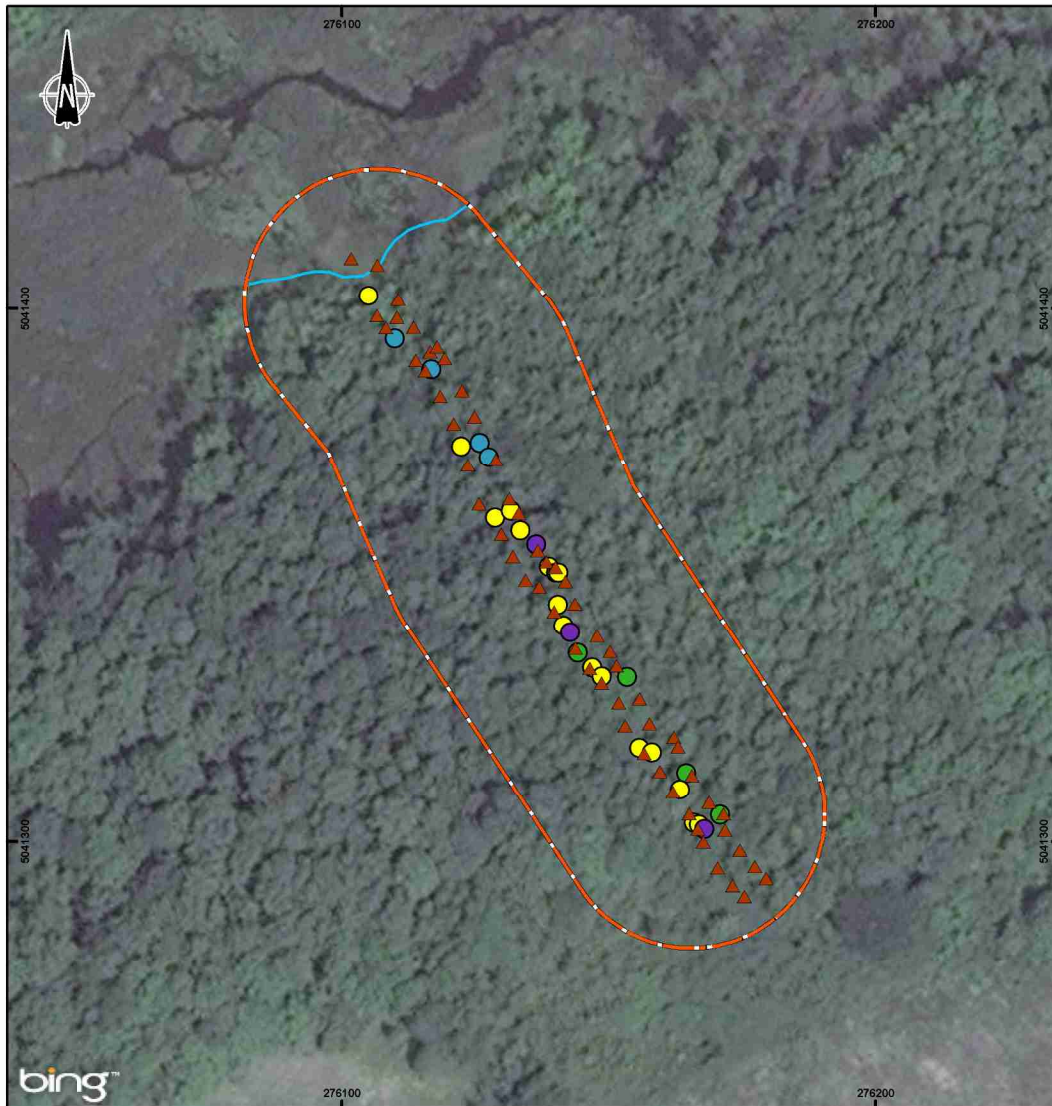
Numéro	Espèce	DHP (cm)	X	Y
22	Érable à sucre	20,20	-73,86657084850	45,51118378500
23	Frêne d'Amérique	13,50	-73,86648776900	45,51114945830
24	Érable à sucre	23,40	-73,86650247240	45,51112115890
25	Érable à sucre	12,30	-73,86646896120	45,51106494380
26	Érable à sucre	12,70	-73,86645660620	45,51106173940
27	Frêne d'Amérique	28,20	-73,86640583050	45,51107819530
28	Ostryer de Virginie	10,00	-73,86644362790	45,51105404500



Photo 1 : Zone d'étude et arbres inventoriés.



Photo 2 : Zone d'étude et arbre à inventorier à proximité de l'exutoire de la conduite pluviale prévue.



Fichier : 001_50089_00_406_1_C1_arbres_20141216.mxd

- Site à l'étude
- Ligne naturelle des hautes eaux du marais
- Limites de la clôture
- Érable à sucre
- Frêne d'Amérique
- Ostryer de Virginie
- Thuya occidental

Note : La position des occurrences peut être différente due au manque de précision du GPS.

0 5 10 20 m
1 : 1 000
Projection : NAD83, MTM fuseau 8

Préparée par : M. Lapointe
Dessinée par : M. Lapointe
Approuvée par : J.-P. Ricard

Sources :
Photo aérienne : Bing Maps Aerial

GESTION
GRIMAR INC.

INVENTAIRE DES ARBRES
Projet Val-des-Bois - phase 3C
Île Bizard, Montréal

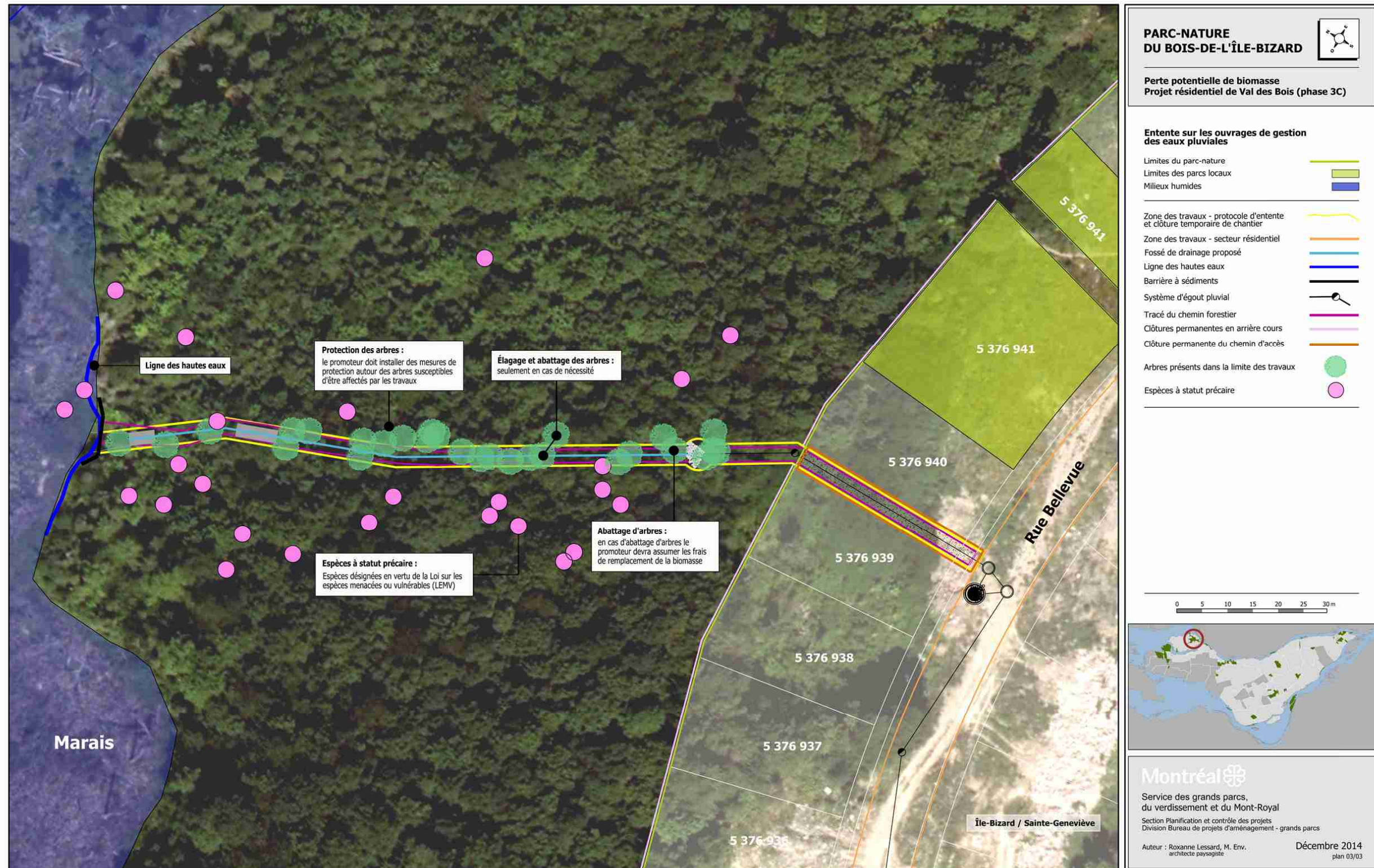
Carte1

Emplacement de la clôture et des arbres

17 décembre 2014 061-50089-00-406



**ANNEXE 10
PERTE POTENTIELLE DE BIOMASSE**



Dossier # : 1154240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le projet d'entente sur les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet résidentiel Val des Bois (phase 3C) dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

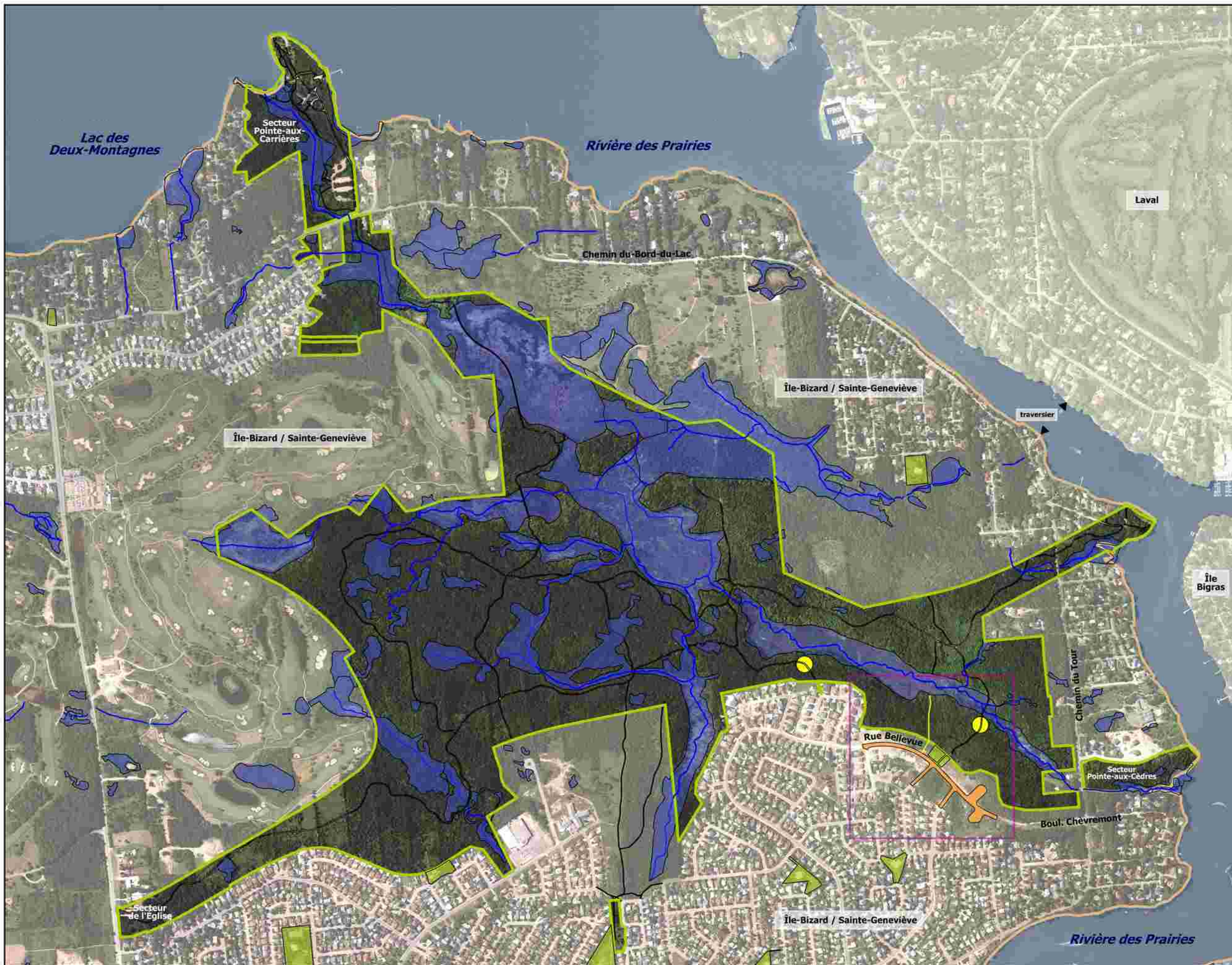


[plan de localisation du projet.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4500
Télécop. : 514 872-1458



**PARC-NATURE
DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD**



Localisation
Projet résidentiel de Val des Bois (phase 3C)

**Entente sur les ouvrages de gestion
des eaux pluviales**

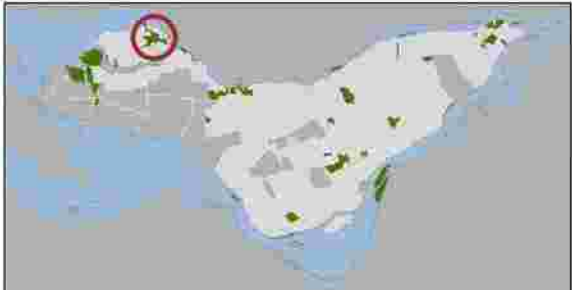
Limites des arrondissements	
Limites du parc-nature	
Limites des parcs locaux	
Sentiers multifonctionnels	
Milieux humides	
Ruisseaux	
Fossés	

Voir l'encadré :

Zone des travaux - protocole d'entente	
Zone des travaux - secteur résidentiel	

Installation d'affiches d'information (2) :

à ces endroits stratégiques pour informer les usagers du parc-nature des travaux



Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal
Section Planification et contrôle des projets
Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
architecte paysagiste

Janvier 2015
plan 01/03



(1)

Dossier # : 1156692001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'accepter et de ratifier l'hypothèque consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal afin de garantir certaines obligations, incluant notamment l'obligation de vendre ladite partie de lot à la Ville de Montréal à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires; et
- D'accepter et de ratifier tous les termes dudit acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de la partie de lot à la Ville de Montréal, laquelle vente est reportée à la date qui surviendra la première, entre la date étant 6 mois suivant l'octroi du premier permis de construction relatif au projet du promoteur et la date du 25 janvier 2018.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-03 09:48

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156692001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, une entente de développement a été conclue le 25 janvier 2012 entre Consortium Angus inc. et la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet immobilier résidentiel comprenant environ 300 logements, dont un minimum de 45 logements sociaux et communautaires, sur un ancien site industriel (site Solotech), dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le 9 mars 2012, Consortium Angus inc. a cédé à Consortium Angus S.E.C. ses droits et obligations à ladite entente. Cette dernière société est ensuite devenue propriétaire du site.

En vertu de l'entente de janvier 2012, le promoteur s'est engagé à vendre, à un prix inférieur à la valeur marchande, un terrain situé sur le site du projet, pour la réalisation d'un minimum de 45 logements sociaux et communautaires. Ce terrain est constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (cette partie, ci-après l'« Immeuble »).

Après la signature de l'entente de développement et l'obtention d'une modification réglementaire (PPCMOI), le promoteur a décidé de ne pas donner suite au projet comme prévu. Depuis plusieurs mois, il cherche plutôt à vendre le site à un autre promoteur ou à trouver un promoteur partenaire. Or, comme aucun acheteur ni partenaire n'a encore été trouvé, le promoteur n'a pas décontaminé l'Immeuble, n'a pas loti celui-ci et n'a pas mis en

place d'infrastructures permettant de desservir l'Immeuble. Cette absence d'infrastructures municipales empêche d'ailleurs la mise en valeur de l'Immeuble à court terme.

Selon l'entente de développement, la Ville avait la possibilité d'acquérir l'Immeuble, au plus tard le 25 janvier 2015, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Le 18 décembre 2014, le conseil d'agglomération a approuvé l'achat de l'Immeuble par la Ville (CG14 0577).

En réponse aux démarches de la Ville, le promoteur a indiqué qu'il a toujours l'intention de respecter ses engagements et de lui vendre l'Immeuble, mais il souhaite que l'échéance pour la vente soit reportée afin que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'aménagement global du site.

La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est favorable au report de l'échéance pour la vente, sous réserve de l'obtention d'une garantie de la part du promoteur qui permette d'assurer la vente de l'Immeuble aux conditions de l'entente de développement et de protéger la Ville en cas de changement de propriétaire du site. À cette fin, le promoteur a accordé, de manière unilatérale, une garantie hypothécaire en faveur de la Ville, dont la Ville est satisfaite. Le présent sommaire décisionnel vise la ratification de cette hypothèque et des termes de cette dernière, incluant notamment le report de l'échéance pour la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

CG11 0448 (2011-12-22) - Approuver l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation résidentielle sur le site de Solotech

CG14 0577 (2014-12-18) - Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2^e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 440 000 \$

DESCRIPTION

L'acte d'hypothèque à ratifier a été conclu par le promoteur le 22 décembre 2014, de manière unilatérale en faveur de la Ville de Montréal. L'acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro 21 272 814. L'hypothèque grève l'Immeuble, soit la partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, devant être vendue à la Ville.

L'Immeuble est hypothéqué pour la somme de 1 485 000 \$. Ce montant correspond à l'écart entre la valeur marchande de l'Immeuble et le prix de vente stipulé à l'entente de développement (440 000 \$).

L'hypothèque garantit l'exécution de certaines obligations par le promoteur, soit de :

- Démolir les bâtiments et autres installations sur l'Immeuble, lotir l'Immeuble et le décontaminer de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

· Vendre l'Immeuble à la Ville de Montréal ou à un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, pour un prix de 440 000 \$ avant taxes, étant entendu que ce prix sera révisé à la baisse si le promoteur choisit de ne pas décontaminer l'Immeuble avant la vente.

L'acte d'hypothèque reporte également l'échéance pour la vente de l'Immeuble. En effet, l'acte stipule que les obligations précitées doivent être exécutées au plus tard à la date qui surviendra la première, entre la date étant 6 mois suivant l'octroi du premier permis de construction relatif au projet du promoteur et la date du 25 janvier 2018.

JUSTIFICATION

La publication d'une hypothèque au registre foncier, en faveur de la Ville, a permis d'assurer la vente éventuelle de l'Immeuble aux conditions de l'entente de développement et de protéger la Ville en cas de changement de propriétaire du site. Puisque l'acte d'hypothèque a été conclu de manière unilatérale par le promoteur, le SMVT recommande d'accepter et de ratifier l'acte d'hypothèque, ainsi que tous les termes de celui-ci, afin de manifester le consentement de la Ville à l'hypothèque et rendre exécutoires les obligations qui y sont consignées en sa faveur.

Le SMVT recommande d'accepter le report de l'échéance pour la vente de l'Immeuble, puisque ce dernier, n'étant ni loti, ni décontaminé, ni desservi en infrastructures municipales, ne peut pas être aménagé à court terme. De cette manière, les frais et responsabilités d'une détention prolongée seront évités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente sera de 440 000 \$, tel que stipulé à l'entente de développement. De ce prix seront déduits les coûts estimés de décontamination des sols, si le promoteur choisit de vendre sans avoir décontaminé.

Selon les termes de l'acte d'hypothèque, l'Immeuble pourra, selon le choix du Directeur de l'habitation (SMVT), être vendu à un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation ou encore être vendu à la Ville, pour fins de revente éventuelle à un tel organisme. Dans le second cas, l'acquisition se fera à même les liquidités de la Ville et l'Immeuble sera détenu de façon temporaire avant d'être revendu, au même prix que le prix payé par la Ville (incluant les taxes applicables), dès qu'un projet de logements sociaux et communautaires pourra être réalisé. L'opération sera à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À valider

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Gisèle BOURDAGES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseillère en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-26

Bernard CYR
Cadre sur mandat

Tél : 514-872-6130
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-02-02

Dossier # : 1156692001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'acte d'hypothèque unilatéral consenti par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, reçu devant Me Patrick Fluet, notaire, le 22 décembre 2014 sous le numéro 57 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le même jour sous le numéro 21 272 814.

Nous sommes d'avis que cet acte d'hypothèque permet à la Ville de préserver son droit de rachat stipulé à l'entente de développement du 25 janvier 2012 en plus d'offrir une garantie que Consortium Angus S.E.C. respectera ses obligations de décontaminer, lotir et vendre l'immeuble aux conditions qui y sont déterminées.

Il est requis que la Ville ratifie cet acte d'hypothèque afin d'accepter expressément le bénéfice de la garantie hypothécaire consentie par Consortium Angus S.E.C. ainsi que d'apporter son consentement à la prolongation du délai stipulé à l'entente de développement du 25 janvier 2012 relativement à l'obligation de vendre l'immeuble. Ce pouvoir relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (10°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

N/D 15-000286

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 872-2363
Division : Droit contractuel

Le : 2015-01-28

Dossier # : 1156692001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Accepter et ratifier l'hypothèque accordée par Consortium Angus S.E.C. en faveur de la Ville de Montréal, consignée dans un acte publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814, grevant une partie du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et accepter et ratifier tous les termes de l'acte d'hypothèque, notamment le report de l'échéance pour la vente de ladite partie de lot à la Ville de Montréal.



[Plan illustratif.pdf](#)

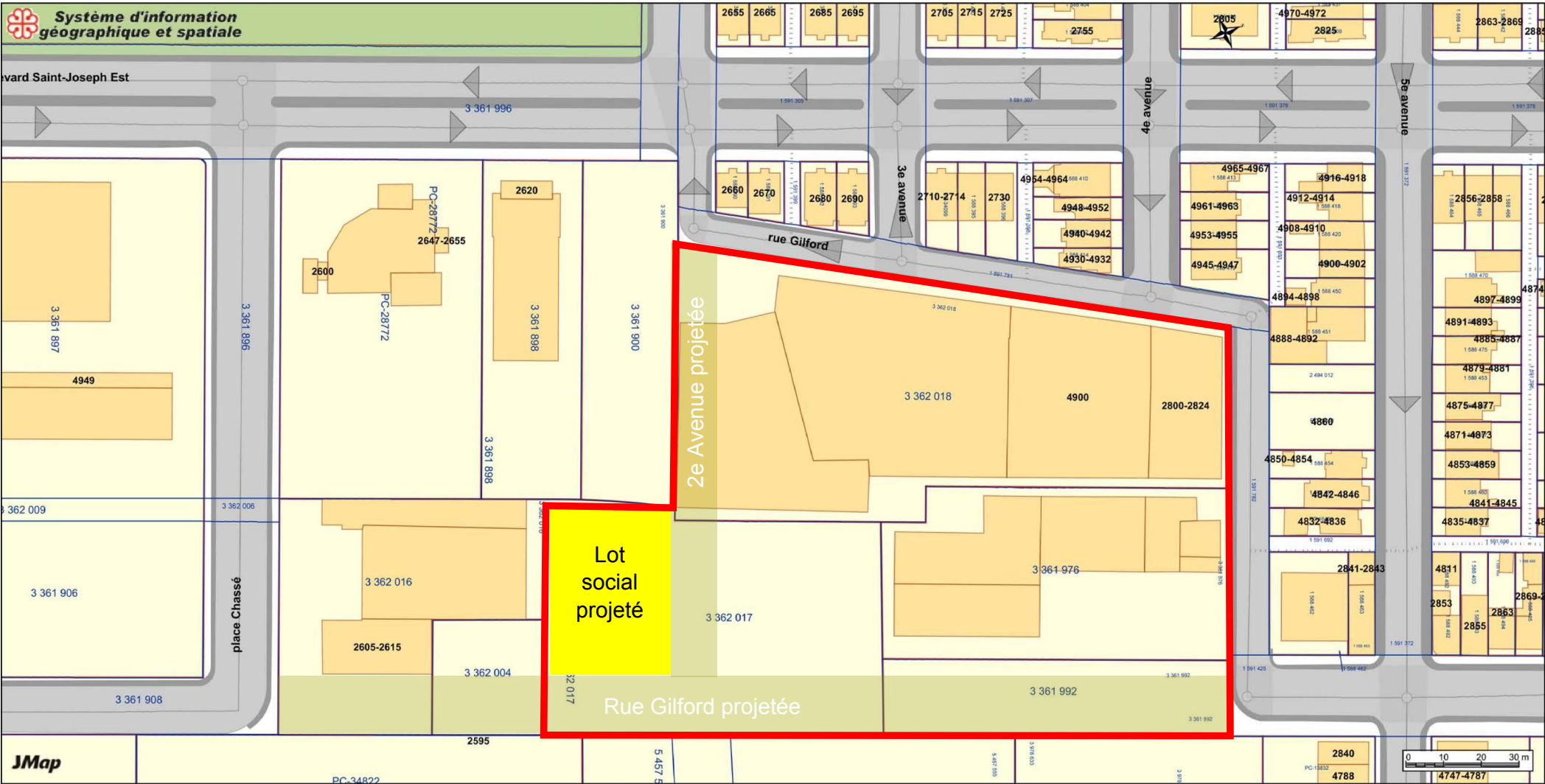


[Acte d'hypothèque publié au registre foncier sous le numéro 21 272 814.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseillère en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831
Télécop. : 514-872-3883



Direction de l'habitation

Préparé par : Martin Ferland
Date : 30 octobre 2014

Plan illustratif

Site Solotech Rosemont - La Petite-Patrie

Légende



Terrain de Consortium Angus SEC



Terrain social



Rues projetées

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

Le vingt-deux décembre

(22 - 12 - 2014)

DEVANT Me Patrick FLUET, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

CONSORTIUM ANGUS S.E.C., société en commandite dûment constituée, immatriculée sous le numéro 3367821884, ayant son siège au 1430, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 200, Laval, province de Québec, H7S 1M9, représentée par 9181-5001 Québec inc., son commandité, société par actions dûment constituée le vingt-cinq (25) avril deux mille sept (2007) sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1164395734, ayant son siège au 1430, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 200, Laval, province de Québec, H7S 1M9, agissant et représentée par **Jean PROULX**, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution unanime des actionnaires adoptée le seize (16) décembre deux mille quatorze (2014), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné,

ci-après le « **Débiteur** »,

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que Consortium Angus inc. a conclu, le vingt-cinq (25) janvier deux mille douze (2012), une Entente de développement (ci-après l'« **Entente** ») avec la **VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après le « **Créancier** ») (**avis d'adresse : 6 019 444**);

1.2 ATTENDU que Consortium Angus inc. a cédé au Débiteur tous ses droits et obligations dans l'Entente;

1.3 ATTENDU qu'aux termes de l'Entente, le Débiteur s'est engagé à démolir, décontaminer, lotir et vendre au Créancier, au plus tard le 24 janvier 2015, un terrain d'une superficie minimale de 1 405,8 m² situé sur le site connu sous le nom de Solotech sur lequel le Débiteur entend réaliser un projet immobilier à vocation résidentielle (ci-après le « **Projet** »);

1.4 ATTENDU que le Débiteur souhaite prolonger ses engagements envers le Créancier;

1.5 ATTENDU que dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les obligations contenues dans l'Entente continuent de produire leurs effets.

1.6 ATTENDU que pour garantir le respect de ses obligations, le Débiteur s'est engagé à constituer sur son immeuble, une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Débiteur convient et déclare ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution des obligations suivantes par le Débiteur :

Le Débiteur s'oblige à vendre l'Immeuble défini à l'article 3 au Créancier ou à un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation du Créancier, pour un prix de quatre cent quarante mille dollars (440 000,00 \$), avant taxes.

Préalablement à la vente, le Débiteur s'oblige à démolir les bâtiments et autres installations sur l'Immeuble, à le lotir et à le décontaminer, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le prix de vente tient compte du fait que le Débiteur assume la totalité des coûts de démolition des bâtiments et autres installations sur l'Immeuble, de lotissement de l'Immeuble et de décontamination de l'Immeuble, exclusion faite de tous les coûts d'excavation aux fins de construction et de transport des sols non contaminés que l'acquéreur de l'Immeuble doit encourir. Toutefois, il est convenu que le prix de vente pourra être révisé à la baisse si le Débiteur décide de ne pas décontaminer l'Immeuble avant la vente.

Le Débiteur s'oblige à réaliser la totalité des obligations prises en vertu du présent article au plus tard à la première des dates survenant entre six (6) mois suivant l'octroi du premier permis de construction relatif au Projet et le vingt-cinq (25) janvier deux mille dix-huit (2018).

Ci-après collectivement « l'**Obligation** »

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 485 000,00 \$) (ci-après la « **Dette** »), sans intérêt, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant situé dans la ville de Montréal, arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie, étant une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DIX-SEPT (3 362 017 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Bornée vers le nord-est et le sud-est par le résidu du lot 3 362 017, vers le sud-ouest par les lots 3 362 016 et 3 362 004, vers le nord-ouest par les lots 3 362 016 et 3 361 900.

Mesurant quarante-trois mètres et soixante-dix-neuf centièmes (43,79 m) dans la ligne nord-est, trente-trois mètres et vingt-huit centièmes (33,28 m) dans sa ligne sud-est, quarante-trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (43,96 m) dans sa ligne sud-ouest, trente et un mètres et soixante centièmes (31,60 m) dans sa ligne nord-ouest. Le coin sud-est de cette partie de lot est situé à une distance de dix-sept mètres (17 m) calculée à partir du coin sud-est du lot 3 362 017 et suivant la ligne de division des lots 3 362 017 et 3 362 004.

Contenant une superficie de mille quatre cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (1 422,6 m²).

Cette partie de lot est montrée comme étant le lot projeté numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE (4 974 430) sur le plan préparé par Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le 29 novembre 2011, sous le numéro 2 209 de ses minutes, dont copie demeure annexée aux présentes.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

Ci-après l'« Immeuble »

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1 Frais

À l'exception des présentes, le Débiteur paiera les honoraires, les frais de publicité et tous les autres déboursés relatifs à tout avis, renonciation, quittance ou mainlevée se rapportant aux présentes.

5.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

5.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier

toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble hypothéqué.

5.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées.

5.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

5.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Dette ou des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

5.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

5.8 Aliénation de l'Immeuble

Toute aliénation de l'Immeuble par le Débiteur à un tiers acquéreur ne nécessite pas le consentement du Créancier. Advenant l'aliénation de l'Immeuble, le Débiteur doit exiger du tiers acquéreur qu'il s'engage, envers le Créancier, à respecter toutes et chacune des obligations du Débiteur résultant des présentes. Le Débiteur demeure responsable, envers le Créancier, desdites obligations qui n'auraient pas été assumées par le tiers acquéreur. Le Débiteur sera, dès le jour où telle aliénation aura été dûment signée par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi assumées par le tiers acquéreur, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Créancier une copie de l'acte d'aliénation dûment signé.

5.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'exécution complète des obligations du Débiteur.

6. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

6.1 l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque, servitude et charge quelconque, à l'exception d'un avis de contamination reçu devant M^e Carole Gagné, notaire, le vingt-neuf (29) avril deux mille dix (2010), sous le numéro 3 596 de ses minutes et publié à Montréal, le trois (3) mai deux mille dix (2010), sous le numéro 17 131 334;

6.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

6.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

6.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

7.1 ne respecte pas l'Obligation;

7.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

7.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

7.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

7.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

7.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

7.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

7.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

8. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

8.1 d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des présentes en capital, intérêts, frais et accessoires;

8.2 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

8.3 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

9. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

10. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

11. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro cinquante-sept (57) des minutes du notaire soussigné.

Le comparant déclare au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis le comparant signe en présence du notaire.

**CONSORTIUM ANGUS S.E.C. représentée par son commandité
9181-5001 Québec Inc.**

(Signé Jean PROULX)

Par : Jean PROULX

(Signé Patrick FLUET)

Me Patrick FLUET, notaire

POUR COPIE CONFORME à la minute des
présentes demeurée en mon étude.



Patrick Fluet, Notaire



Dossier # : 1144565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de 2945-9195 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2013, un espace d'une superficie de 406,73 m² situé au 1498, boulevard St-Jean-Baptiste et utilisé pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 529 786,98 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées dans la convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-18 07:22

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1^{er} juin 1998, un local d'une superficie de 406,73 m² (4 378 pi²) situé au 1498, boul. St-Jean-Baptiste, dont le bail est échu depuis le 31 mai 2013. Le bail original a été négocié de gré à gré avec le locateur.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) n'a pas été en mesure de conclure une entente de location pour ce local avant la date du renouvellement, car le SPVM avait prévu agrandir ce poste de quartier en 2014. En effet, les premières négociations pour le projet d'agrandissement du PDQ 49 avaient débuté en septembre 2012 et une entente avait été conclue en avril 2014, mais les orientations immobilières au sujet du PDQ 49 ont été revues par le SPVM au même moment. Le SGPI est toujours en attente des nouvelles directives du SPVM à cet effet, c'est pourquoi le SGPI a repris les négociations avec le locateur pour renouveler le bail qui est échu afin de régulariser la situation actuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG10 0142 - 22 avril 2010: Approbation de la première convention de modification de bail pour une durée de 5 ans. Dépense totale 401 681,50 \$ taxes incluses.
 Décision 5415 - 15 octobre 1997: Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue, du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste, d'une superficie de 406,73 m² (4 378 pi²), pour le poste de quartier 49 incluant 15 espaces de stationnement sans frais. Le terme du renouvellement

couvre une période de cinq ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018.

Afin d'obtenir plus d'informations sur la constitution de l'entreprise 2945-9195 Québec Inc., voir la documentation du registre des entreprises en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le bail actuel est échu depuis le 31 mai 2013 et il est nécessaire de le renouveler jusqu'au 31 mai 2018. Cela permettra au SPVM de poursuivre sa réflexion et de transmettre au SGPI ses nouvelles orientations quant à l'avenir du PDQ 49. En effet, ce renouvellement permettra au SPVM de revoir sa stratégie immobilière pour le PDQ 49 sans se soucier d'une éventuelle expulsion du local actuel. De plus, cette période sera suffisante pour permettre une relocalisation complète, advenant que cette option soit retenue.

Le loyer de base proposé pour un période de 5 ans correspond à ce qui avait été convenu dans la 2e option de renouvellement prévue au bail initial pour une période de cinq ans. Il s'agit d'un loyer de base inférieur au marché commercial, compte tenu que le local occupé est de type commercial et qu'il y a rareté de bureaux disponibles avec stationnements dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative: 406,73 m ² (4 378 pi ²)	Loyer annuel actuel	Loyer annuel pour 5 ans	Loyer total pour le terme de 5 ans
Loyer de base	10,75 \$/pi ²	12,75 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	3,50 \$/pi ²	3,50 \$/pi ²	
Taxes foncières	4,80 \$/pi ²	4,80 \$/pi ²	
Loyer unitaire brut	19,05 \$/pi²	21,05 \$/pi²	
Loyer brut	83 400,90 \$	92 156,90 \$	460 784,50 \$
TPS - 5 %	4 170,05 \$	4 607,85 \$	
TVQ - 9,975 %	8 319,24 \$	9 192,65 \$	
Loyer total	95 890,18 \$	105 957,40 \$	529 786,98 \$
Ristourne de TPS		4 607,85 \$	
Ristourne de TVQ		4 596,33 \$	
Loyer net annuel		96 753,23 \$	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer de base est fixé à 12,75 \$/pi² pour la durée du terme, ce qui correspond à une augmentation de 8 %. Les frais d'exploitation et les taxes foncières seront ajustés annuellement selon les coûts réels.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations sont assumés par le SPVM à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 529 786,98 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La convention de renouvellement de bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement de bail soit refusée, le locateur a avisé le SGPI qu'il enverra un avis à l'effet que la Ville devra quitter les lieux dans un délai de 30

jours, ce qui est irréalisable pour la Ville. Il est préférable d'éviter cette situation, car le SGPI devra tout de même reprendre les négociations avec le locateur afin de conclure une entente rétroactive pour la période du 1er juin 2013 au 31 janvier 2015 et il devra demander au locateur de prolonger le bail un certain temps afin de permettre à la Ville une relocalisation temporaire d'urgence. À titre d'information, une relocalisation bien orchestrée d'un poste de quartier peut prendre de 2 à 3 ans à réaliser à partir du moment où le SGPI reçoit une commande officielle du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 29 janvier 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Réginald CINEAS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier, chef de section
Section Locations
Tél.: 514 872-8726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-11

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-12-17

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-12-18

Dossier # : 1144565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur la recommandation :

· d'approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 \$, incluant les taxes.

Pour 2013 et 2014, les coûts de location sont inclus dans la facturation immobilière et sont suffisants pour permettre au SPVM de faire face à ses obligations contractuelles liées à l'occupation du bâtiment du PDQ 49.

Pour les années à venir, les coûts de ce contrat seront inclus dans la facturation immobilière du SPVM.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Information comptable

LOYER			
1001.0010000.107152.02101.55201.010420.0000.000000.061249.00000.00000			
AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Location - Immeubles et terrains, Facturation immobilière - SCARM (DIMM) - Fact.interne, PDQ 49 - 1498,boul.St-Jean-Baptiste, Mtl.			
Période	Montant avant taxes	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes nettes
2013 <i>(7 mois)</i>	53 758,19 \$	61 808,48 \$	55 753,00 \$
2014	92 156,90 \$	105 957,40 \$	95 576,57 \$
2015	92 156,90 \$	105 957,40 \$	96 753,22 \$
2016	92 156,90 \$	105 957,40 \$	96 753,22 \$
2017	92 156,90 \$	105 957,40 \$	96 753,22 \$
2018 <i>(5 mois)</i>	38 398,71 \$	44 148,90 \$	40 313,84 \$
TOTAL	460 784,50 \$	529 786,98 \$	481 903,07 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Réginald CINEAS
 Conseiller en gestion des ressources financières
 Service des finances - Opérations budgétaires et comptables
 PS-Sécurité Publique
Tél : (514) 280-8531

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Mathieu PERRIER
 Chef d'équipe
 Service des finances - Opérations budgétaires et comptables
 PS-Sécurité Publique
Tél : (514) 242-3789
Division :

Dossier # : 1144565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le service de police recommande d'approuver la présente demande. Le regroupement des PDQ 45 et 49 sera réalisé prochainement, divers scénarios sont à l'étude. Cependant, les délais nécessaires pour une telle démarche sont longs. Considérant que cette entente est rétroactive au 1er juin 2013, ça demeure le meilleur choix pour permettre de compléter un projet de fusion qui respecte les exigences du SPVM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Érik VINCENT
Chef de section
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003
Division :

Le : 2014-12-16

Dossier # : 1144565006**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location**Objet :**

Approuver la convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. St-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 5 ans, soit du 1er juin 2013 au 31 mai 2018. La dépense totale est de 529 786,98 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

[2e convention PDQ 49 nov 2014.pdf](#)[Résumé de transaction immobilière1 - PDQ 49.doc](#)[registreentreprises.gouv.qc](#)[PDQ 49Aspects financiers PDQ 49.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier**Tél :** 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597Nicole Rodier, chef de section
Section Locations
Tél.: 514 872-8726

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL

ENTRE

2945-9195 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 5781, avenue Einstein, Côte-Saint-Luc, province de Québec, H4W 2Y9, ici représentée par Andrew Sniatowsky, son président dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

(ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QUE 116759 Canada Inc. a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 28 octobre 1997, concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 378 pi² de l'Édifice sis au 1 498, boul. St-Jean-Baptiste, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} juin 1998 et se terminant le 31 mai 2008;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE 116759 Canada Inc. a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée « 1^{er} Convention de modification ») le 10 mai 2010 afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail :

ATTENDU QUE le 9 février 2012, 116759 Canada Inc a vendu l'édifice sis au 1 498, boul. St-Jean-Baptiste, Montréal à 2945-9195 Québec Inc., et que le Bail a été transféré à cette dernière ;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2010, le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Bailleur ;

ATTENDU QUE le Locataire renonce à la somme forfaitaire de 21 640 \$ prévue à la première convention de modification de Bail ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la deuxième option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

Le présent renouvellement de Bail est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1er juin 2013 et se terminant le 31 mai 2018.

3 Loyer de base

Le Loyer de base annuel est établi à DOUZE ET SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (12,75 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la durée du Bail.

4 Allocation monétaire

Le Locataire renonce à l'allocation monétaire prévue à l'article 3.3 du Bail. Par conséquent, le Locataire ne bénéficiera d'aucune allocation monétaire pendant la durée du Bail.

5 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de novembre 2014

Par _____
Andrew Sniatowsky

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2015

Par _____
Colette Fraser

Cette convention a été approuvée le _____

Résolution no : _____

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1144565006

Description de la transaction : Approuver convention de renouvellement de bail

- **Durée :** 5 ans à compter du 1^{er} juin 2013
- **Type de transaction :** Renouvellement de bail SPVM
- **Endroit :** PDQ 49 - 1498 boul. St-Jean Baptiste
- **Superficie des lieux loués :** 4378 pi²

Locateur : 2945-9195 Québec Inc

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses : 529 787 \$

Valeur locative : S. O.

Raison de la location : Renouvellement requis pour maintenir les opérations policières du poste de quartier no 49.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-04-10 08:40:34

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144133601
Nom	2945-9195 QUEBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	103, CH TRAVER POTTON QC J0E1X0
---------	---------------------------------------

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1991-12-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2007-09-17
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-06-27 2012
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-07-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Aucune activité

2^e secteur d'activité

Aucune activité

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

SNIATOWSKY, ANDREW

Adresse

5781 av. Einstein Côte-Saint-Luc (Québec) H4W2Y9

Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	SNIATOWSKY, ANDREW
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	5781 av. Einstein Côte-Saint-Luc (Québec) H4W2Y9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-02
Déclaration annuelle 2011	2012-06-29
Déclaration annuelle 2010	2011-08-12
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-17
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-08
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-25
État et déclaration de renseignements 2006	2007-09-17
Déclaration annuelle 2005	2006-02-24
Déclaration annuelle 2004	2005-01-21
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2002-12-07

Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration annuelle 1999	2000-02-24
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration annuelle 1997	1998-05-12
Avis de défaut	1997-07-30
Déclaration annuelle 1995	1996-01-03
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1991-12-05
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
2945-9195 QUEBEC INC.		1991-12-05		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

Aspects financiers payables au locateur pour 5 ans

Superficie locative en pi ² :	Loyer actuel	1 juin 13 au 31-déc-13 (7 mois)	1 janv 14 au 31-déc-14 (12 mois)	1 janv 15 au 31-déc-15 (12 mois)	1 janv 16 au 31-déc-16 (12 mois)	1 janv 17 au 31-déc-17 (12 mois)	1 janv 23 au 31-mai-18 (5 mois)	
4 378								
Loyer de base \$/pi ²	10,75	12,75	12,75	12,75	12,75	12,75	12,75	
Frais d'exploitation \$/pi ²	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	
Taxes foncières \$/pi ²	4,80	4,80	4,80	4,80	4,80	4,80	4,80	
Loyer au pi ²	19,05 \$	21,05 \$	21,05 \$	21,05 \$	21,05 \$	21,05 \$	21,05 \$	
Loyer annuel total avant taxes	83 400,90 \$	53 758,19 \$	92 156,90 \$	92 156,90 \$	92 156,90 \$	92 156,90 \$	38 398,71 \$	460 784,50 \$
TPS		2 687,91 \$	4 607,85 \$	4 607,85 \$	4 607,85 \$	4 607,85 \$	1 919,94 \$	23 039,23 \$
TVQ		5 362,38 \$	9 192,65 \$	9 192,65 \$	9 192,65 \$	9 192,65 \$	3 830,27 \$	45 963,25 \$
Total		61 808,48 \$	105 957,40 \$	105 957,40 \$	105 957,40 \$	105 957,40 \$	44 148,91 \$	= 529 786,98 \$
Ristourne TPS		2 687,91 \$	4 607,85 \$	4 607,85 \$	4 607,85 \$	4 607,85 \$	1 919,94 \$	23 039,23 \$
Ristourne TVQ		3 367,57 \$	5 772,98 \$	4 596,33 \$	4 596,33 \$	4 596,33 \$	1 915,14 \$	24 844,67 \$
Loyer net		55 753,00 \$	95 576,57 \$	96 753,23 \$	96 753,23 \$	96 753,23 \$	40 313,84 \$	481 903,08 \$



Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 \$ excluant les taxes. Bâtiment 1100

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés, moyennant une recette totale de 120 111,69 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-06 11:38

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 \$ excluant les taxes. Bâtiment 1100

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG13 0325, le conseil d'agglomération a autorisé par voie d'expropriation l'acquisition d'un terrain avec toutes les constructions afin d'y construire un centre de traitement des matières organiques (le « CTMO »). Initialement, les travaux de construction devaient débiter au printemps 2014. Dû à des imprévus, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») doit gérer le bâtiment dans l'intérim. Le début des travaux est prévu pour le printemps 2016. Le CTMO a mandaté le SGPI afin de présenter un projet de bail, et ceci, jusqu'au 31 décembre 2015, aux fins d'entreposage. Étant donné qu'il y a eu plusieurs pourparlers avec le locataire ceci a occasionné des délais supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0325 - 29 août 2013 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 163 631 du cadastre du Québec avec toutes constructions qui y sont érigées dont celle portant le numéro 9091-9191, boul. Henri-Bourassa Ouest dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour y construire un centre de traitement des matières organiques selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc. pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Ville Saint-Laurent, d'une superficie approximative de 13 300 pi², moyennant une recette totale de 120 111,69 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes

et conditions du projet de bail. Le locataire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager de son espace. Le projet de bail est pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis de 60 jours de l'une à l'autre partie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de la compagnie Cavalia inc., puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants. De plus, le bâtiment n'est pas requis pour des fins municipales.

Il est important de souligner, étant donné que le SGPI doit gérer l'immeuble, la présence de locataire est bénéfique pour la Ville pour les raisons suivantes:

- Cela permet de réduire la possibilité de squattage et/ou de vandalisme sur la propriété.
- Cela permet d'atténuer les frais d'exploitation de la propriété qui sont actuellement assumés par le CTMO.
- Les baux sont pourvus d'une clause de résiliation de 60 jours suivant un préavis écrit de chacune des parties.
- La propriété a été acquise dans une situation d'expropriation, et cela, ne permet nullement la venue d'un nouveau locataire, vu la date butoir au 31 décembre 2015.

À la lumière de ces informations, il s'avère plus avantageux pour la Ville de conclure une entente de gré à gré avec Cavalia, malgré que le taux de location négocié soit légèrement inférieur au taux de location demandé dans un contexte de libre marché.

Actuellement, la valeur marchande estimée oscille entre 6,42 \$/pi² et 7,17 \$/pi² annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La location générera les recettes suivantes :

	Recettes 1^{er} juin au 31 décembre 2014 (7 mois)	Recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015	Total
Recette avant taxes	44 251,69 \$	75 860,00 \$	120 111,69 \$
TPS (5 %)	2 212,58 \$	3 793,00 \$	6 005,58 \$
TVQ (9,975 %)	4 414,11 \$	7 567,04 \$	11 981,14 \$
Recette totale incluant les taxes	50,878,38 \$	87 220,04 \$	138 098,42 \$
Taux unitaire annuel (\$ / pi ²)	5,70 \$/ p.c.	5,70 \$/p.c.	

Le taux unitaire est de 5,70 \$/pi². ce qui est légèrement en dessous de la valeur marchande. Les revenus seront imputés tels que décrits à l'intervention - Service des finances, opérations budgétaires et comptables. Le locataire assumera les taxes foncières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de l'Administration de prolonger le terme de cette location, la Ville subira une perte de revenu et une hausse des dépenses d'exploitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE janvier 2015
CM janvier 2015
CG janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Alexis CARON-DIONNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Justine Virginie MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tel.: 514-872-5493

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-28

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-12-19

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-01-06

Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 \$ excluant les taxes. Bâtiment 1100

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement est favorable à louer à la compagnie Cavalia inc. jusqu'au 31 décembre 2015 dans le but de tirer des revenus de cet immeuble d'ici la construction du centre de compostage.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur
Tél : 514-872-0674

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-01
Éric BLAIN
Chef de division
Tél : 514-872-3935
Division : Soutien technique et infrastructures GMR

Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 \$ excluant les taxes. Bâtiment 1100

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte sur le volet budgétaire inhérent à la recommandation du service.

Budget de fonctionnement

Comptabiliser le revenu comme suit :

	2014	2015
1001.0010000.105616.01819.44301.011503.0000.000000.062003 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Services Immobiliers - Agglo/Autres - Administration générale/Location - Immeubles et terrains/Bail ordinaire/Bail avec statut taxable	44 251.69\$	75 860.00\$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
 Conseiller en gestion des ressources
 financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-05

François BERGERON
 Conseiller en gestion des ressources
 financières C/E
Tél : 514-872-0226
Division : Opérations Budgétaires Et
Comptables-Point De Service Cdl

Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 \$ excluant les taxes. Bâtiment 1100

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint. Nous avons reçu la confirmation de la compagnie Cavalia inc., locataire de la propriété visée par le présent sommaire décisionnel, qu'elle est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'elle s'engage à le signer sans modification.



[Cavalia projet de bail 2014-12-10.doc](#)

N/D 14-003584

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Justine Virginie MÉNARD
Notaire
Tél : 872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-18

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 872-2363
Division : Droit contractuel

BAIL
ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

CAVALIA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) mars deux mille un (2001) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5100, rue Hutchison, bureau 200, Montréal, Québec, H2V 4A9, agissant et représentée par Normand Latourelle, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

et dont copie demeure annexée aux présentes ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un espace d'entreposage situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, province de Québec (ci-après nommé les « **Lieux Loués**»), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot

Paraphes	
Locateur	Locataire

UN MILLION CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (1 163 631) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.0 SUPERFICIE

2.1 Les Lieux Loués à l'intérieur ont une superficie locative approximative de 13 300 p². Le Locataire doit utiliser pour la livraison et l'envoi de marchandises les quais 12 et 13.

2.2 Les Lieux Loués comprennent également un espace de stationnement extérieur situé à l'arrière de la propriété sur lequel le Locateur permettra au Locataire de stationner un maximum de 13 remorques/conteneurs.

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme d'un (1) an et sept (7) mois, débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 décembre 2015.

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une somme de CENT DOLLARS (100,00 \$) sera chargée au Locataire en sus de la somme mensuelle payable en vertu de l'article 6 pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail, à titre d'indemnité.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail ;

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps les Lieux Loués à une température convenable aux besoins du Locataire;

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'entreposage de biens non périssables, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal. Aucun entreposage de denrée alimentaire ne sera toléré à l'intérieur des Lieux Loués;

5.3 S'assurer en tout temps, lorsqu'il quitte les Lieux Loués, de fermer les lumières et de verrouiller les entrées de l'entrepôt ;

5.4 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du bail, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour

Paraphes	
Locateur	Locataire

dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, préposés, mandataires ou représentants de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner un préavis de trente (30) jours au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la gestion et de la planification immobilière, situé au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme pendant toute la durée du bail. Le Locateur se réserve le droit de réclamer au Locataire les sommes déboursées pour la réparation de tels dommages, ainsi qu'une somme additionnelle équivalent à dix pour cent (10 %) de ce montant afin de couvrir ses frais administratifs;

5.8 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif raisonnable;

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.10 Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 Occuper paisiblement les Lieux Loués et les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire déclare et convient de ce qui suit :

a) Les aménagements sur les Lieux Loués seront et demeureront libres de toute contamination et ne causeront aucun dommage à l'environnement;

b) En aucun temps, il ne sera toléré que soient entreposés dans les Lieux Loués des déchets, toute substance dangereuse aux termes du *Règlement sur les urgences environnementales* ou toute autre substance que le Locateur, à son entière discrétion, juge inadmissible ;

c) Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués, et ce, dès qu'il en a connaissance ;

d) Lors d'un déversement de contaminant, accidentel ou non, relié de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, ce dernier s'engage à retirer immédiatement le(s) produit(s) en cause, à produire, sans délai et à ses frais, un rapport de caractérisation des sols et à transmettre ce rapport au Locateur. Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur juge nécessaires afin de garder les Lieux Loués exempts de contaminant. Le Locataire assumera seul la totalité des coûts de remise en état des Lieux Loués le cas échéant ;

e) Si le Locataire ne procède pas à la décontamination des Lieux Loués à la satisfaction du Locateur ou de toute autre autorité compétente, dans les trente (30) jours de l'avis du Locateur à cet effet, le Locateur aura le droit de procéder à la décontamination des Lieux Loués en lieu et place du Locataire et aux frais de ce dernier. Le Locataire remboursera au Locateur la totalité des sommes ainsi déboursées ainsi

Paraphes	
Locateur	Locataire

qu'une somme additionnelle équivalent à 15% de ce montant afin de couvrir ses frais d'administration. Le Locataire devra acquitter chaque facture du Locateur à cet effet dans les dix (10) jours suivant sa réception ;

f) La fin du bail n'éteint pas les obligations du Locataire résultant du présent article.

5.12 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 Permettre, pendant la durée du bail que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 Remettre à ses frais, à la fin du bail, les Lieux Loués dans leur état initial, exempts de biens, marchandises, installations ou équipements divers ainsi qu'à libérer les espaces de stationnement, à moins qu'il en soit décidé autrement entre les Parties;

5.16 Utiliser, pour la livraison et l'envoi de marchandises uniquement les quais de déchargement 12 et 13. Le Locataire s'engage à maintenir pendant toute la durée du bail, un contrat d'entretien des stabilisateurs de quai de déchargement.

6.0 LOYER

6.1 Le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **SOIXANTE-QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOLLARS**

Paraphes	
Locateur	Locataire

(75 860,00 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **SIX MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (6 321,67 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de quatre pour cent (4 %).

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail, les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence

Paraphes	
Locateur	Locataire

de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de soixante (60) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les Parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses liées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

Paraphes	
Locateur	Locataire

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention d'une autorité civile ou militaire, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal

Service de la planification et de la gestion immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, Québec
H2Y 1E3

- Pour le Locataire :

Cavalia inc.

5100, Hutchison, suite 300
Montréal (Québec) H2V 4A9

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le

Paraphes	
Locateur	Locataire

service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 La Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

15.0 CONVENTION COMPLÈTE

15.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des Parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente entre les Parties pour ces Lieux Loués.

15.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les Parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de 201

Le Locateur

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

Le e jour du mois de 201

Le Locataire

CAVALIA INC.

par : _____
Normand Latourelle

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le (résolution CG)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier # : 1145323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc., pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette totale de 120 111,69 \$ excluant les taxes. Bâtiment 1100



résumé de transaction - Cavalia.docPlan location Cavalia - Annexe A.pdf



Registre d'entreprises Cavalia.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tel.: 514-872-5493

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145323013

Description de la transaction : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Cavalia inc.

➤ **Durée :** Pour une période d'une année et 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2015

➤ **Type de transaction :** Location - à des fins d'un espace d'entreposage temporaire pour des biens non périssables ainsi que des espaces extérieurs.

➤ **Endroit :** Un édifice sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest

➤ **Superficie des lieux loués :** Approximativement de 13 300 pi²

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Cavalia inc.

Recettes ou dépenses : 120 111,69 \$ excluant les taxes.
(loyer brut de 5,70\$/p.c.)

Valeur locative : Le loyer brut oscille entre 6,42 \$/pi². et 7,17 \$/ pi².

Raison de la location : Régulariser l'occupation temporaire de la compagnie Cavalia inc. sise au 9191, boul. Henri-Bourassa, à des fins d'un espace d'entreposage temporaire de biens non périssables.

Préparé par :	INITIALES	DATE
		(JJ-MM-AA)
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____

ZONE STATIONNEMENT ARRIÈRE

MILOYEN

ENTREPOSAGE

ESPACE OCCUPÉ PAR CAVALIA
13300 pi.²

DÉBARCADÈRE

BUREAU

rue Valiquette

ZONE STATIONNEMENT AVANT

boulevard Henri-Bourassa

DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION
13-11-2014	S. Leduc	Mise en plan avec données fournies par l'évaluation

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: --
BÂTIMENT: CTMO - OUEST

ADRESSE: 9091 BOULEVARD HENRI-BOURASSA
PLANCHER: REZ-DE-CHAUSSEE

NO. BÂTIMENT: 1100 NO. DESSIN: 1100-ed0na
DESSINÉ PAR: 1100-EOma DATE: 13-11-2014
ÉCHELLE: AUCUNE GRANDEUR: 11x17



Montreal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FIGIER: 1100-EOma.dwg



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-05-05 11:20:25

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1160542727
 Nom CAVALIA INC.

Adresse du domicile

Adresse 200-5100 rue Hutchison
 Montréal (Québec) H2V4A9
 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise NORMAND LATOURELLE

Adresse 5100, HUTCHISON, BUREAU 200
 OUTREMONT (QUÉBEC)
 H2V4A9

Immatriculation

Date d'immatriculation 2002-01-16
 Statut Immatriculée
 Date de mise à jour du statut 2002-01-16
 Date de fin de l'existence Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique Société par actions ou compagnie
 Date de la constitution 2001-03-12 Constitution
 Régime constitutif CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions,
 L.R.C. (1985) c. C-44

Régime courant

CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985) c. C-44**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-05-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-05-02 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-08-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9631
Activité	Agences de spectacles et d'artistes
Précisions (facultatives)	PRODUCTION DE SPECTACLE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 50 à 99

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom
HAUTE VOLTIGE INC.
Adresse
200-5100 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4A9
Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom
DAY, DOMINIQUE
Date du début de la charge
Date de fin de la charge
Fonctions actuelles
Administrateur
Adresse
5148 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4A9
Canada

Nom
LATOURELLE, NORMAND
Date du début de la charge
Date de fin de la charge
Fonctions actuelles
Président
Adresse
5148 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4A9
Canada

Nom
RICHARD, PHILIPPE-DENIS
Date du début de la charge
Date de fin de la charge
Fonctions actuelles
Secrétaire
Adresse
5206 rue Berri Montréal (Québec) H2J2S5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-31
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-14
Déclaration annuelle 2011	2011-08-01
État et déclaration de renseignements 2010	2010-08-11
Déclaration modificative	2009-08-03
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-28
État et déclaration de renseignements 2008	2008-10-27
Déclaration modificative	2008-08-12
Déclaration annuelle 2007	2008-03-04
Avis de défaut	2007-12-05
État et déclaration de renseignements 2006	2006-09-07
Déclaration annuelle 2005	2006-03-15
Déclaration modificative	2005-03-30
Déclaration annuelle 2004	2005-01-22
Déclaration annuelle 2003	2004-12-13
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration modificative	2003-11-26
Déclaration modificative	2003-06-11
Déclaration modificative	2002-06-20
Déclaration d'immatriculation	2002-01-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2008-08-12
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CAVALIA INC.		2008-08-12		En vigueur
VOLTIGE INC.		2002-06-20	2008-08-12	Antérieur
3873323 CANADA INC.		2001-03-12	2002-06-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CAVALIA		2008-08-12		En vigueur
CAVALIA BOX-OFFICE CAVALIA BILLETERIE		2008-08-12		En vigueur
CAVALIMAGES		2008-08-12		En vigueur



© Gouvernement du Québec



Dossier # : 1145323014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m ² , au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 \$ excluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015, un espace à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, moyennant pour une recette totale de 29 791,67 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-26 16:45

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145323014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m ² , au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 \$ excluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CE11 1947, la Ville loue depuis le 1^{er} janvier 2012, un espace d'une superficie approximative de 11 m², pour l'installation de machines distributrices, à des fins de services alimentaires au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal. Le bail est échu depuis le 31 décembre 2014.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (le « SGPVMR ») a mandaté le Service de la planification et de la gestion immobilière (le « SGPI ») afin de négocier un projet de bail avec la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc.

Cela permettra au SGPVMR de réaliser les différentes étapes en vue du design, de l'aménagement et du choix d'opération d'un café au Chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, et ce, afin de diversifier et d'améliorer l'offre alimentaire actuelle dans ce lieu emblématique du parc du Mont-Royal. Compte tenu de l'achalandage au Chalet d'accueil parc du Mont-Royal, il est important de fournir de façon continue un service alimentaire par machines distributrices aux usagers et visiteurs tant que le projet du café dans le chalet d'accueil ne sera pas opérationnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1947 - 30 novembre 2011 - d'approuver le projet d'entente entre le Service Distri-Bouffe D.D. inc., et la Ville de Montréal relativement à la location d'espaces pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices, pour une durée de trois ans, et ce, à compter de janvier 2012, dans les chalets d'accueil du parc du Mont-Royal, du parc Maisonneuve, ainsi que les chalets des parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation, de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-de-Liesse, du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap Saint-Jacques, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-6315.

DESCRIPTION

Le projet de bail consiste à approuver un bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, un emplacement d'une superficie de 11 m², à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 29 791,67 \$, excluant les taxes, et autres conditions prévues au projet de bail.

Le bail est pourvu des clauses suivantes :

- À la fin du terme, le locataire pourra exercer une option de renouvellement du bail pour deux périodes additionnelles de 3 mois chacune;
- Une clause de résiliation de 30 jours suivant un préavis écrit à l'un ou l'autre des parties advenant le défaut du locataire de remplir ses obligations;
- Le locataire aura l'obligation de transmettre mensuellement ses chiffres de vente à la Ville, sans demande préalable du locateur.

JUSTIFICATION

Cette entente a été négociée en collaboration avec le SGPVMR et le SGPI a préparé un projet de bail en regard des paramètres préétablis par la SGPVMR. Les machines distributrices contribuent à offrir, à la clientèle qui fréquente ces installations, des services alimentaires de qualité, une variété de produits frais à un prix abordable. Les produits offerts devront être préalablement approuvés par les représentants de la Ville et permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé, c'est-à-dire, des produits ayant une bonne valeur nutritive, selon le Guide alimentaire canadien. L'intervention du SGPVMR justifie davantage la location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SGPVMR est responsable de la gestion du bail, incluant la perception du loyer en vertu du présent bail. Voici un résumé des recettes qui seront perçues durant le terme de la location.

	Recettes 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	Recettes 1 ^{er} janvier au 31 janvier 2016	Recettes totales
Recettes	27 500,00 \$	2 291,67 \$	29 791,67 \$
TPS (5 %)	1 375,00 \$	114,58 \$	1 489,58 \$
TVQ (9,975 %)	2 743,13 \$	228,60 \$	2 971,73 \$
Total incluant taxes	31 618,13 \$	2 634,85 \$	34 252,98 \$

Après analyse des ventes antérieures et de concertation avec le SGPVMR, il était plus avantageux pour la Ville de s'entendre avec le fournisseur afin d'établir une recette fixe pour les raisons suivantes :

- Cela permet de garantir un revenu stable et facilite grandement la perception et la gestion du bail.
- Étant donné que le fournisseur assume entièrement le risque, donc on peut présumer qu'il prendra toutes les mesures nécessaires afin de stimuler les ventes.
- Le loyer négocié est payable d'avance le premier jour du mois.

- Le loyer annuel a été établi se basant sur les chiffres de vente historiques ainsi que l'achalandage.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les utilisateurs sont encouragés à recycler certaines composantes telles que carton, plastique, etc. Le locataire s'engage à offrir une majorité de produits sans agent de conservation. Les machines distributrices ne pourront pas offrir de bouteilles d'eau plate. L'opérateur s'engage à rapporter tous les déchets recyclables occasionnés lors des livraisons de produits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette approbation est requise afin de maintenir l'offre de services alimentaires pour répondre aux besoins de la clientèle qui fréquente le chalet du parc du Mont-Royal. Cela permettra au SGPVMR de planifier les appels de proposition en vue du design, de l'aménagement et de l'exploitation du nouveau café du chalet d'accueil du parc du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE février 2015
CM février 2015
CG février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Marie-Claude MASSICOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-23

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2493
Télécop. : 514 872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tél. : 514 872-8726

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur pour,
Directeur par intérim
Jacques A. Ulysse
Service de la gestion et de la planification
immobilière
Tél. : 514 872-5844
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-01-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-01-26

Dossier # : 1145323014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m ² , au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 \$ excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'approbation de ce projet de bail permettra de mettre en place au cours de cette période de 13 mois les diverses étapes en vue de l'aménagement et du choix d'opération d'un café au chalet d'accueil. Ayant dans ce lieu emblématique un degré important d'achalandage, il s'avère essentiel de maintenir de façon continue un service alimentaire. Ce projet est conforme à l'approche du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, adopté en 2009*, qui vise à offrir un meilleur service aux usagers et visiteurs et à optimiser la qualité de leur expérience dans le parc.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude MASSICOTTE
 Chef de section

Tél : 514-872-0945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Carole PAQUETTE
 Chef de division - Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Carole Paquette a désigné Daniel Hodder pour le remplacement dans l'exercice de ses fonctions de directrice du SGPVMM

Tél : Tél: 514-872-1712

Division : stratégies, programmes et politiques

Dossier # : 1145323014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m ² , au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 \$ excluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la direction générale adjointe- Services institutionnels :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015, un espace à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, moyennant pour une recette totale de 29 791,67 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Information Budgétaire et comptable ;

Les recettes qui seront perçues durant le terme de la location, soit du 1er janvier 2015 au 31 janvier 2016 , sont répartis comme suit : .

	Recettes 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	Recettes 1 ^{er} janvier au 31 janvier 2016	Recettes totales
Recettes	27 500,00 \$	2 291,67 \$	29 791,67 \$
TPS (5 %)	1 375,00 \$	114,58 \$	1 489,58 \$
TVQ (9,975 %)	2 743,13 \$	228,60 \$	2 971,73 \$
Total incluant taxes	31 618,13 \$	2 634,85 \$	34 252,98 \$

Imputation :

Imputation	Revenus avant	Revenus avant
------------	---------------	---------------

	taxes 2015	taxes 2016
AF-Gén-Agglo / Budget régulier /Chalet Mont-Royal- Services alimentaires/Exploitation des parcs et terrains de jeux / Location de salles et espaces /Général	27 500 \$	2 291.67 \$
1001.0010000.395016.07167.44303.000000.0000.000000.000000.000000.00000		

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-07

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières, Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables
- PS Brennan 2

Dossier # : 1145323014

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location

Objet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe D.D. inc., pour une période de 13 mois, à des fins de services alimentaires, d'une superficie approximative de 11 m², au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 13 mois, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant au 31 janvier 2016, pour une recette totale de 29 791,67 \$ excluant les taxes.



[bail distri-bouffe.doc](#)[Registre des entreprises.pdf](#)[Résumé de transaction immobilière.doc](#)



[assurances.pdf](#)[paiement de loyer.pdf](#)[politique gestion contractuelle.pdf](#)



[resolution conseil administration.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2493

Télécop. : 514 872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tél. : 514 872-8726

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC., personne morale constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 3212, rue Francis Hughes, à Laval, province de Québec, H7L 5A7, agissant et représentée par Dominique Campeau, sa présidente, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ 2015.

N° d'inscription TPS:

N° d'inscription TVQ:

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Initiales	
Locateur	Locataire

1.0 LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un espace situé au rez de chaussée et/ou au sous-sol du Chalet du parc du Mont-Royal, pour l'installation de machines distributrices, ainsi que l'ajout de deux four micro-onde, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie utilisable approximative de ONZE (11) mètres carrés.

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de TREIZE (13) mois, commençant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 janvier 2016.

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée d'occupation au-delà de la date stipulée de fin de bail.

Initiales	
Locateur	Locataire

3.3 Ce bail pourra, à échéance, à moins que le Locateur ne décide de reprendre les Lieux Loués pour ses propres fins, être renouvelé par le Locataire pour deux termes additionnels de trois (3) mois, aux conditions et au loyer qui seront alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur, par écrit, au moins trois (3) mois avant l'échéance du présent bail, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire;

4.4 voir à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués, à l'exception des fours micro-onde ;

Initiales	
Locateur	Locataire

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de service de machines distributrices à la fine pointe de la technologie, selon les conditions mentionnés à l'annexe « A », résistantes au vandalisme et munies d'un compteur pour contrôler les ventes et permettant des modes de paiement par carte de crédit ou/et de débit, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable ;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture du Chalet du parc du Mont-Royal pour la livraison des produits selon l'horaire qui lui sera communiqué par la Ville;

5.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

Initiales	
Locateur	Locataire

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.7 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes

Initiales	
Locateur	Locataire

autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.9 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 offrir un service technique sept jours sur sept (7/7) avec un délai de réponse en moins de quatre (4) heures;

5.11 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.12 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une

Initiales	
Locateur	Locataire

diligence raisonnable;

5.13 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial, à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.14 installer un équipement, machine distributrice ou four micro-ondes, de remplacement dans la même journée lorsqu'un équipement, machine distributrice ou four micro-ondes, selon le cas, est défectueux et assurer le suivi des compteurs dans le cas des machines distributrices;

5.15 offrir une politique de remboursement rapide à la disposition de la clientèle si la machine distributrice ne fournit pas le produit sélectionné ou si elle ne rend pas correctement la monnaie;

5.16 remettre à la Ville, le 15^e de chaque mois, un rapport mensuel des ventes du mois précédent par machine et par type de produit. Le rapport sera joint avec le loyer mensuel à payer à la Ville. Le rapport doit être fourni sur un papier identifié au nom du Locataire et signé par son représentant. Aux fins de la vérification de ce rapport, la Ville se réserve le droit de consulter à tout moment et ce, dans une période maximum de 1 an après la fin du présent contrat, tous les documents jugés pertinents, dont entre autres, sans s'y limiter, les livres comptables et les livrets de dépôt ;

5.17 permettre, durant toute la Durée du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en

Initiales	
Locateur	Locataire

tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.18 en tout temps durant la Durée du Bail, les Lieux Loués devront être laissés propres, en bonne condition et débarrassés de tous rebuts. Le Locataire sera responsable de rapporter avec lui tous les déchets recyclables occasionnés lors de chacune de ses livraisons de produits (emballages, plastiques, cartons etc.)

5.19 respecter les lois et règlements applicables et notamment à détenir les permis d'exploitation requis aux fins des présentes ;

5.20 assurer un service d'approvisionnement régulier en produits alimentaires qui répond aux normes de salubrité et aux demandes de la Ville.

6.0 LOYER POUR LES EMPLACEMENTS PERMANENTS

6.1 Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer annuel de vingt-sept mille cinq cents dollars (27 500 \$) que le Locataire s'engage à payer au Locateur en Douze (12) versements mensuels et consécutifs de deux mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-sept cents (2 291,67 \$) auxquels s'ajoutent les taxes de vente , et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015. Les chèques devront être libellés au nom de la Ville de Montréal.

6.2 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance

Initiales	
Locateur	Locataire

portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10^e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de HUIT POUR CENT (8 %).

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun

Initiales	
Locateur	Locataire

cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire, à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les DIX (10) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de dix (10) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

Initiales	
Locateur	Locataire

9.2 Le Locataire s'engage à défrayer le coût d'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses liées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre

Initiales	
Locateur	Locataire

(déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

Service Distri-Bouffe D.D. inc.
3212, Francis Hughes
Laval (Québec) H7L 5A7

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Initiales	
Locateur	Locataire

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Initiales	
Locateur	Locataire

Le^e jour du mois de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser
Greffière adjointe

Le^e jour du mois de 2014

SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC.

Par : _____

Ce bail a été approuvé par le conseil agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2015 (résolution CG).

**ANNEXE « A »
CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Le Locataire s'engage à offrir un service de paiement avec monnaie, billets, changeurs et carte de crédit et/ou carte de débit.
- 2) Le Locataire s'engage à fournir des machines distributrices à boissons

Initiales	
Locateur	Locataire

chaudes avec verres et condiments intégrés. Les couvercles et les bâtons à brassage seront fournis par l'adjudicataire avec un contenant approprié pour les mettre à la disposition des usagers.

- 3) Le Locataire s'engage à fournir des machines distributrices qui sont le moins bruyantes possibles afin de préserver la quiétude des lieux.
- 4) Le Locataire s'engage à fournir pour toute la durée de l'entente des machines distributrices de :
 - a. boissons froides et gazeuses;
 - b. boissons chaudes (comprenant du chocolat chaud et une variété de café calibré);
 - c. Collations et friandises.
 - d. produits réfrigérés et glacés incluant des sandwiches, des soupes, des crudités, des fruits et des produits laitiers

* Les jours d'ouverture et de fermeture du chalet d'accueil peuvent être sujets à changement lors d'événements autorisés par la Ville.

- 5) Le Locataire s'engage à offrir une majorité de produits sans agent de conservation.
- 6) Le Locataire s'engage à offrir un menu santé rotatif périodique pour les produits réfrigérés offrant des sandwiches, soupes, crudités, fruits, produits laitiers et dont les produits sont frais et ne sont pas congelés ou décongelés.
- 7) Le Locataire s'engage à maintenir une quantité suffisante de produits pour répondre à la demande de la clientèle.
- 8) Le Locataire s'engage à assurer la qualité des produits dans les machines distributrices notamment en laissant sur les produits les étiquettes originales et les dates indiquant le délai de fraîcheur.
- 9) Le Locataire s'engage à soumettre à la Ville pour approbation la liste des produits et leur prix avant de les offrir dans les machines distributrices, étant entendu que le contractant demeure seul responsable de la qualité des produits ainsi offerts.
- 10) Offrir une variété de collation ayant une bonne valeur nutritive selon le *Guide alimentaire canadien*.

Initiales	
Locateur	Locataire



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-12-08 09:53:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1142561654
 Nom SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC.

Adresse du domicile

Adresse 2731, rue des Harfangs
 Montréal (Québec) H4R2T6
 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise ATT: DOMINIQUE CAMPEAU

Adresse 3212, FRANCIS HUGHES
 LAVAL QC
 H7L5A7

Immatriculation

Date d'immatriculation 1995-02-13
 Statut Immatriculée
 Date de mise à jour du statut 1995-02-13
 Date de fin de l'existence Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique Société par actions ou compagnie
 Date de la constitution 1989-12-01 Constitution
 Régime constitutif QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2006-02-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-04-17 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-06-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-06-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1 ^{er} secteur d'activité	
Code d'activité économique (CAE)	5792
Activité	Commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour les entreprises de services
Précisions (facultatives)	DISTRIBUTEURS ALIMENTAIRES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom DUCHESNEAU, NINON
 Adresse 2E-6000 ch. Deacon Montréal (Québec) H3S2T9
 Canada

Deuxième actionnaire

Nom SIGOUIN, DIANE
 Adresse 5901 rue des Cardinaux Laval (Québec) H7L5J5
 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom SIGOUIN, DIANE
 Date du début de la charge
 Date de fin de la charge
 Fonctions actuelles Vice-président
 Adresse 5901 rue des Cardinaux Laval (Québec) H7L5J5
 Canada

Nom CAMPEAU, DOMINIQUE
 Date du début de la charge
 Date de fin de la charge
 Fonctions actuelles Président, Secrétaire
 Adresse 2731 rue des Harfangs Montréal (Québec) H4R2T6
 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-25
Déclaration annuelle 2011	2012-03-29
Déclaration annuelle 2010	2011-05-09
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-10
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-15
État et déclaration de renseignements 2006	2008-06-17
État et déclaration de renseignements 2007	2008-04-17
Déclaration annuelle 2005	2006-02-25
Déclaration annuelle 2004	2005-01-21
Déclaration annuelle 2003	2003-10-24
Déclaration annuelle 2002	2002-12-20
Déclaration annuelle 2001	2001-12-07
Déclaration annuelle 2000	2000-12-21
Déclaration annuelle 1999	1999-12-04
Déclaration annuelle 1998	1998-12-01
Déclaration annuelle 1997	1998-03-23
Déclaration annuelle 1996	1996-11-28
Déclaration annuelle 1995	1995-11-02
Déclaration modificative	1995-09-08
Déclaration d'immatriculation	1995-02-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1989-12-01

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de retrait du nom	Situation
SERVICE DISTRI-BOUFFE D.D. INC.		1989-12-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145323014

- **Description de la transaction :** Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Service Distri-Bouffe inc.
- **Durée :** Pour une période de treize mois, à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2016.
- **Type de transaction :** Location - à des fins d'un service alimentaire pour les usagers et les visiteurs au Chalet d'accueil du parc du Mont-Royal
- **Endroit :** Le Chalet d'accueil du parc du Mont-Royal
- **Superficie des lieux loués :** 11 m²

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Service Distri-bouffe D.D. inc.

Recettes ou dépenses: 29 791,67 \$ excluant les taxes

Valeur locative : La recette a été évaluée en regard des ventes antérieures.

Raison de la location Location d'espace au rez de chaussé ainsi qu'au sous-sol à des fins d'un service alimentaire pour les usagers et visiteurs au Chalet d'accueil du parc du Mont-Royal.

Préparé par :	INITIALES	DATE
		(JJ-MM-AA)
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____



Desjardins
Assurances

Le 9 janvier 2015

À qui de droit

Objet : Attestation d'assurance «Desjardins Assurances générales»

Police no : 59696104

Tel que convenu, nous incluons une attestation d'assurance pour le contrat mentionné en titre.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement additionnel.

Espérant le tout à votre satisfaction.

Jean-François Jutras

Directeur de comptes régional
Agent en assurance de dommages
Desjardins Assurances générales
Cabinet de services financiers

p.j.

Desjardins Assurances générales Inc.

REQUÉRANT :	VILLE DE MONTREAL		
ADRESSE DU REQUÉRANT :	275, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, QC. H2Y 1C6		
ASSURÉ :	SERVICE DISTRI-BOUFFE D. D. INC	No. EMPL. :	01
ADRESSE DU RISQUE :	3212,3250,3252 AV FRANCIS-HUGHES LAVAL QC H7L 5A7		
ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ :	EXPLOITATION MACHINES DISTRIBUTRICES ET ENTREPOT		
CRÉANCIER :			
TERME :	Du : 2014/09/01	Au : 2015/09/01	
	GARANTIES DE BASE	FRANCHISE	MONTANT
Contenu		500 \$	127 000 \$
Bris des équipements		500 \$	Inclus
Assurance revenu de l'entreprise		N/A	Perte réelle subie
Responsabilité civile de l'entreprise			
Garantie A - Dommages corporels, matériels / Risque produits / après travaux		1 000 \$	2 000 000 \$
Garantie B - Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité		N/A	2 000 000 \$
Garantie C - Frais médicaux (Par personne)		N/A	50 000 \$
Garantie D - Responsabilité locative (par situation)		1 000 \$	250 000 \$
Garantie F - Assurance automobile des non-propriétaires		N/A	2 000 000 \$
	GARANTIES OPTIONNELLES	FRANCHISE	MONTANT
Refoulement et débordement des égouts		2 500 \$	50 000 \$
Commentaires			
Jean-François Jutras Directeur de comptes régional Agent en assurance de dommages Desjardins Assurances générales Cabinet de services financiers No. de téléphone : (450) 492-0445 ou (877) 492-0445 No. de télécopieur : (450) 492-0897 Date : 2015/01/09			

Important : Ce document n'est pas le contrat d'assurance. Il est émis à titre d'information et sous réserve de toutes les dispositions et conditions du contrat.

En cas de disparité entre le document envoyé et le document original, ce dernier a priorité.

Desjardins Assurances générales Inc.

REQUÉRANT :	VILLE DE MONTREAL	
ADRESSE DU REQUÉRANT :	275, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, QC. H2Y 1C6	
ASSURÉ :	SERVICE DISTRI-BOUFFE D. D. INC	No. EMPL. : 01
ADRESSE DU RISQUE :	3212,3250,3252 AV FRANCIS-HUGHES L'AVVAL QC H7L 5A7	
ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ :	EXPLOITATION MACHINES DISTRIBUTRICES ET ENTREPOT	
Informations complémentaires		
PREAVIS DE RESILIATION		
NOUS CONVENONS DE FAIRE PARVENIR A :		
VILLE DE MONTREAL 275 RUE NOTRE-DAME EST MONTREAL, QUEBEC H2Y1C6		
UN PREAVIS DE 30 JOURS AVANT QUE NE SOIENT) DIMINUEE(S) OU RESILIEE(S) LA OU LES GARANTIE(S) RESPONSABILITE CIVILE ACCORDEE(S) EN VERTU DU PRESENT CONTRAT POUR L'EMPLACEMENT 1		

En cas de disparité entre le document envoyé et le document original, ce dernier a priorité.

Desjardins Assurances générales Inc.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entraîner ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. ***Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission***

- 1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

- 1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée¹ à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. ***Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres***

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

¹ Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;
- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

- 1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;
- 3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocomtractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocomtractant. Le cocomtractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. ***Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption***

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres² et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit

² La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

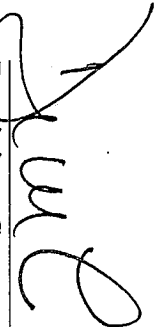
L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

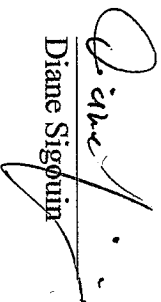


Le 5 Janvier 2015

Résolution conseil d'administration Service Distribouffe.

Le Conseil d'administration de Service Distribouffe autorise Dominique Campeau à signer le bail de la Ville de Montréal.


Dominique Campeau


Diane Sigouin

3212, avenue Francis-Hugues, Chomedey, Laval, QC H7L 5A7

Mtl : (514) 381-3158 Laval : (450) 667-5647 Fax : (514) 667-3834



Dossier # : 1150681001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 \$ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme - Autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération

Il est recommandé :

- d'ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 \$ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme;
- d'autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération;
- d'effectuer un versement de la somme de 40 000 \$ au Conseil des arts de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 10:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150681001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 \$ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme - Autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) a pour mission de repérer, accompagner, soutenir et reconnaître l'excellence et l'innovation dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles, dans une perspective de développement continu du milieu. Pour ce faire, le CAM mise sur son expertise, son dynamisme, son esprit d'innovation et sa capacité à rassembler, ainsi que sur des échanges soutenus avec le milieu artistique et les partenaires municipaux et économiques, contribuant ainsi à faire de Montréal une métropole artistique de premier plan sur la scène nationale et internationale.

Le CAM dépense plus de 86,1 % de son budget en subventions et soutien financier.

Par exemple, en 2014, sur un budget global de 13 551 000 \$, le CAM prévoyait distribuer 69,3 % de ce budget, soit plus de 9 392 000 \$, sous forme de subventions aux organismes et 15,8 % (2 145 000 \$) au financement d'autres types de programmes tels que les programmes de tournées et de résidences. Le solde du budget serait utilisé à l'administration de l'organisme (13,9 %) et pour la Maison du Conseil des arts (1 %).

En 2014, le budget du CAM était financé à 95,6 % par la Ville de Montréal, soit une contribution financière de 12 950 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N. a.

DESCRIPTION

Au cours du mois de novembre 2014, les dernières discussions et négociations concernant les orientations budgétaires avec le CAM ont résulté à une décision de hausser de 500 000 \$ la contribution au CAM pour le budget 2015 au lieu du montant de 460 000 \$ initialement

anticipé au cours du processus budgétaire : la contribution pour 2015 devant donc s'établir à 13 450 000 \$ au lieu du montant de 13 410 000 \$ qui est indiqué et adopté dans le budget 2015.

Le budget 2015 étant « fermé » à la date de cette nouvelle information, il a été suggéré qu'un dossier soit produit en début de 2015 afin d'accorder au CAM les crédits manquants de 40 000 \$ en les finançant à même les sommes budgétisées pour les dépenses imprévues et de contingences.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal au Conseil des arts de Montréal permet à ce dernier de rencontrer sa mission et ses objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance : 1001-0010000-200092-01819-66501 Dépenses contingentes et imprévues d'administration - volet agglomération

Imputation : 1001-0010000-202016-07289-61130 Contribution au CAM

Le Conseil des arts de Montréal est d'une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien offert par le Conseil des arts permet une consolidation des efforts montréalais au niveau de la culture, contribuant ainsi à faire de Montréal une métropole artistique de premier plan sur la scène nationale et internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lorsque le comité exécutif aura entériné le présent dossier, un versement de la somme de 40 000 \$ sera effectué au CAM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Paul LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACHAPELLE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5874
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-23

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire et
fiscale

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice par intérim, Budget et planification
financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2015-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2015-02-02

Dossier # : 1150681001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Objet :	Ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 \$ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme - Autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la culture est favorable à cet ajustement de la contribution budgétaire au Conseil des arts de Montréal

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paul LANGLOIS
Chef de division
Tél : 514.872.5592

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-30

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514.872.4600
Division : Service de la culture

Dossier # : 1150681001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Objet :	Ajuster la contribution financière 2015 au Conseil des arts de Montréal d'une somme supplémentaire de 40 000 \$ afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville avec cet organisme - Autoriser à cette fin un virement budgétaire provenant des dépenses imprévues d'administration - volet agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale – Bureau des relations internationales et gouvernementales :

- Augmentation d'environ 40 000 \$ de la contribution au Conseil des arts de Montréal (CAM) afin de refléter les résultats des dernières orientations de la Ville
- effectuer un virement budgétaire de 40 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le budget des dépenses communes dédié à la contribution au CAM.

Information budgétaire et comptable

Les crédits de 40 000 \$ nécessaires à l'augmentation de la contribution au CAM proviendront des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération sans impact sur le cadre financier de 2015

1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.00000
 Crédits pour dépenses contingentes compétence d'agglomération - Imprévus d'administration

Un engagement de gestion **no CC50681001** au montant de **40 000 \$** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le comité exécutif** au compte suivant:

1001.0010000.202016.07289.61130.016203.0000.000000.000000.000000.00000
 Comptes de contribution au conseil des arts

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Normand GRAVELINE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5900

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-26

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440

Division :



Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses, dont un montant de 174 532,05 \$, taxes incluses, à être assumé par les Villes liées, selon leur demande.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60,2 % par l'agglomération, pour un montant de 876 652,02 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 11:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) désire obtenir l'autorisation d'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming (ci-après *OTAP*)) et les services afférents dans le cadre du projet SÉRAM, pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses. Ce projet est composé de trois (3) phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase # 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.
L'infrastructure du SÉRAM est opérationnelle depuis le 12 septembre 2014. La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le résultat de l'appel d'offres # 12-12217 de la phase # 2 a été qu'un seul soumissionnaire conforme a répondu et proposé une solution pour chacun des huit (8) lots, soit la firme Motorola Solutions Canada (ci-après «Motorola»).

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase # 2 car il s'agit de faire l'acquisition de licences d'exploitation et de mettre en place la fonctionnalité OTAP (Over the air programming) pour les TDU.

- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Voici, pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville et les étapes à autoriser dans le présent dossier :

Étapes déjà autorisées :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
<p>Phase # 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses. 	Août 2012	Novembre 2028
<p>Phase # 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses. 	Jun 2013	Avril 2024
<p>Phase # 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. 	Jun 2013	Mai 2023

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<p>Phase # 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder un contrat gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses. 	Février 2015	Janvier 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0188 - 1er mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 210 696,98 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239) afin d'acquérir et installer, à la suite d'une demande de changement, des accessoires pour les radios mobiles du SIM et de corriger l'erreur dans le bordereau de soumission du lot 4 du projet SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 459 067 \$ à 31 669 763,98 \$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Dans le contexte énoncé ci-haut où un même fournisseur, Motorola, a obtenu les contrats pour les 8 lots de TDU, le Service des technologies de l'information (STI) désire acquérir une licence OTAP pour chacun des TDU prévus au projet (près de 9 000 TDU) afin d'optimiser les efforts de mises à jour. Les terminaux d'utilisateur proposés par cette firme sont tous compatibles avec la fonctionnalité OTAP de la même firme, qui est elle-même, pleinement fonctionnelle sur le réseau SERAM mis en place par la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.), adjudicataire de la phase # 1 du projet SÉRAM. L'implantation des licences OTAP se fera directement sur chacun des TDU (par la firme Motorola), et ce, qu'il soit déjà en exploitation, en entrepôt ou à commander. L'Équipe SÉRAM intégrera ces activités dans son calendrier global de réalisation. Tel qu'il est détaillé dans la justification du présent sommaire, le mode d'adjudication des licences d'exploitation de cette fonctionnalité (Over the air programming) est le gré à gré en raison de la compatibilité avec les TDU.

Pour la Ville, le moment d'acquérir OTAP est crucial puisque l'intégration de cette fonctionnalité doit se faire manuellement sur chacun des TDU ce qui peut entraîner des coûts mais surtout des impacts sur les opérations des principaux clients. Comme le nombre de TDU déployés est encore faible, donc peu de rappels à planifier, et que la Ville pourra profiter de l'intégration de cette fonctionnalité directement chez le fournisseur (pour les nouveaux TDU à acquérir) avant les déploiements, nous souhaitons acquérir cette fonction dans les meilleurs délais.

Ce contrat est également disponible aux villes liées (lot 8) si elles désirent obtenir cette fonctionnalité, à leur frais. La valeur du contrat couvre donc ce besoin mais la dépense de la Ville exclue les TDU du lot 8.

Cette acquisition n'occasionne aucun frais annuel d'exploitation.

JUSTIFICATION

Adjudication par gré à gré :

Dans le cadre des travaux d'élaboration du cahier des charges techniques (CCT) de la phase # 2 du projet SÉRAM (Acquisition, installation et maintenance des terminaux d'utilisateurs (TDU)), il avait été envisagé d'acquérir des licences OTAP afin de faciliter les mises à niveau logiciels et les changements aux programmations de tous les TDU acquis dans cette phase du projet SÉRAM. Cependant, cette fonctionnalité n'étant pas disponible chez tous les fournisseurs de TDU, elle n'a pas été retenue au CCT pour permettre à la Ville d'obtenir un maximum de propositions commerciales pour chacun des huit (8) lots du CCT. Au moment du lancement de l'appel d'offres # 12-12217 en octobre 2012, il était connu que certains fournisseurs possédaient déjà une telle fonctionnalité et d'autres non. Il est important de noter qu'au moment de la rédaction du CCT, cette fonctionnalité était de type «propriétaire» et était toujours à l'étape de normalisation. Depuis, en décembre 2013, le comité responsable des normes P25 (P25 Steering Committee) a apporté des modifications aux normes émises en avril 2011. La fonctionnalité OTAP est maintenant une **option supportée (SO) par les standards P25 que les manufacturiers peuvent offrir ou non, qui lorsqu'elle est déployée doit être compatible à un réseau P25 mais demeure propriétaire donc, sans obligation d'être compatible avec tous les modèles de TDU** (PROJECT 25, STATEMENT OF REQUIREMENTS (P25 SoR) Decembre 11, 2013).

En se basant sur les normes P25, l'Équipe du projet SÉRAM a procédé à des recherches afin de valider l'information produite par la firme Motorola (voir pièce jointe), à savoir, que seule l'option OTAP Motorola était compatible avec les terminaux d'utilisateur Motorola acquis dans la phase #2 du projet SÉRAM. Dans ce contexte, nous avons fait des vérifications auprès de 3 manufacturiers majeurs (autres que Motorola) pour savoir si leurs fonctionnalités OTAP respectives étaient compatibles avec les TDU Motorola. Dans le cas des deux (2) premiers manufacturiers, ils nous ont indiqué clairement que leurs fonctionnalités OTAP n'étaient nullement compatibles avec les TDU Motorola. Quant au troisième manufacturier, il nous indiquait que cette option n'était toujours qu'en développement chez eux. Dans ce contexte, nous pouvons conclure que seule l'option OTAP Motorola sera fonctionnelle sur les TDU de la Ville de Montréal.

Tel que décrit ci-après, la loi des cités et ville nous permet d'octroyer un contrat gré à gré avec notre fournisseur de TDU puisque ladite fonctionnalité doit être résidente sur l'ensemble des TDU de la Ville.

Selon la loi des cités et villes, il est permis d'octroyer un contrat gré à gré à un fournisseur lors de situation particulière. Le libellé 6 de l'article 573.3 s'applique au présent dossier.

ART 573.6 : *dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise:*

a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) la recherche ou le développement;

d) la production d'un prototype ou d'un concept original.

Le projet SERAM a franchi la phase d'acceptation provisoire de la solution réseau (phase #1) permettant ainsi à la Ville de débiter ses opérations sur le nouveau réseau. Les déploiements de TDU sont en cours et la solution OTAP demeure toujours très appropriées. La mise en opération d'un nouveau système radio apportera obligatoirement des mises à jour de toutes sortes, et ce, tant à court terme qu'à long terme, les présents TDU étant acquis pour une période de 10 ans.

Justification opérationnelle et financière :

L'Équipe SÉRAM a élaboré principalement deux (2) scénarios pouvant permettre à la Ville de gérer l'ensemble de versions logiciels en exploitation dans ses services et arrondissements :

- **1er scénario :** Cette solution est basée sur une intervention technique dans chacun des services/arrondissements. Ce type d'intervention nécessitera minimalement l'intervention d'une ressource technique (plus lorsque la mise à jour devra être effectuée à grande échelle) équipée d'un véhicule automobile et d'un poste de travail transportable. Ce personnel qualifié devra faire ces interventions sur les TDU un à un, dans des conditions non optimales, augmentant les risques d'erreurs. Bien que l'intervention sur site diminuera les pertes de temps opérationnel (puisque aucun déplacement vers un point de service n'est requis), les TDU de l'unité ne pourront être utilisés pendant l'intervention du personnel technique. Ce scénario amène des coûts opérationnels non négligeables. Aussi, la période requise pour compléter la mise à jour pourrait s'étendre sur plusieurs semaines, avec des impacts opérationnels importants. L'analyse chiffrée du présent scénario fait ressortir un coût global annuel de 463 584,00\$ et un **coût global sur dix (10) ans** (durée de vie anticipée d'un TDU) **de 4 635 843,00\$**. Il est à noter que les facteurs intangibles du scénario # 1 n'ont pu être évalués. Pour plus de détails, nous vous référons à la pièce jointe du présent sommaire décisionnel (analyse scénario # 1).
- **2ième scénario :** Comme le laisse entendre le nom de cette fonctionnalité "Over The Air Programming (OTAP)", la mise à jour serait effectuée en utilisant les ondes radio du système SÉRAM. Combiné au système de gestion des personnalisations (RM), cette solution assure à la Ville une mise à jour rapide sur l'ensemble des TDU ciblés par ladite mise à jour. De plus, le risque d'avoir des versions différentes en opération dans les Unités/Services (avec des risques opérationnels importants) est réduit à sa plus simple expression. En effet, tous les TDU devant être mis à jour le seront au moment opportun. C'est le RM qui gèrera les actions sur les TDU, et ce, que le TDU soit actif (au moment du lancement de la mise à jour) ou lorsque qu'il sera mis en fonction (ex. le TDU est fermé ou le véhicule est en réparation). En plus de faire une gestion optimale des mises à jour, cette solution ne comporte aucun coût opérationnel puisqu'en aucun temps lesdits TDU ne seront non opérationnels. En effet, même au cours de la mise à jour, le personnel de la Ville pourra continuer à opérer vocalement avec leurs TDU. L'analyse chiffrée du présent scénario fait ressortir un **coût global sur dix (10) ans de 1 673 662,00\$**. Pour plus de détails, nous vous référons à la pièce jointe du présent sommaire décisionnel (analyse scénario # 2).

En conclusion, le scénario # 2 est plus avantageux pour la Ville sur une période de dix ans, et ce tant d'un aspect financier qu'opérationnel.

L'acquisition de la fonctionnalité OTAP permettra donc à la Ville de Montréal de tirer avantage des éléments suivants :

- la mise à jour des personnalisations TDU "codeplugs" via les ondes radio;

- la mise à jour de la version logiciel TDU via les ondes radio;
- le contrôle de la configuration du TDU;
- le téléchargement sans perte de communication vocale;
- la mise à jour flexible de la configuration;
- les mises à jour simultanées.

Aussi, il est à noter qu'en plus des licences d'exploitation (Over the air programming), Motorola offrira les services de mise en oeuvre suivants :

- Mise à jour et reprogrammation des radios portatives, radios mobiles et postes fixes du SIM, SPVM, Arrondissements et Villes liées pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP;
- Déplacement des équipes d'installation de Motorola dans les différents emplacements pour mettre à jour et reprogrammer les radios;
- Support technique durant l'implantation d'OTAP;
- Gestion et coordination durant toute la mise à jour et la reprogrammation des radios.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale du contrat d'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) les services afférents est de **1 630 497,84 \$** (taxes incluses). Elle sera répartie comme :

- **Villes liées** : La somme maximale prévue pour l'ensemble des Villes liées est de **174 532,05 \$**, taxes incluses. Par conséquent, chacune des Villes liées assumera, à même son budget, le montant des licences OTAP en se basant sur le prix soumis par offrira les services offrir, tout en respectant le nombre de TDU inventoriés au Projet SÉRAM.
- **PTI 2015-2017 du Projet SÉRAM (# Investi : 68008)** : La somme maximale qui sera assumée à même le budget du Service des technologies de l'information (Projet SÉRAM (# Investi : 68008)) est de **1 455 965,79 \$**, taxes incluses. Tenant compte des taux de répartition par unité d'affaires, la dépense qui sera assumée en 2015, par l'agglomération, est **876 652,02 \$**. La dépense en 2015 du corporatif sera de **579 313,77 \$**.

La répartition des licences OTAP par unité d'affaires est présentée dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel. La proposition de Motorola prévoit l'étalement des coûts sur une année à compter de la date d'approbation du présent sommaire par les instances de la Ville.

Il est à noter qu'aucun coût récurrent ne sera requis dans le cadre de ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal rendra disponible plus de 9 000 TDU à toutes ses unités/services comme outil de travail. Ces outils sont destinés à permettre un accroissement de l'efficacité des opérations par une meilleure communication radio. Dans le cas où la Ville ne disposerait pas de solution OTAP, les mises à niveau logicielles et les changements aux

programmations des TDU vont, à chaque fois, nécessiter de multiples interventions manuelles. Dans ce cas, il est à prévoir de nombreux déplacements entre les unités/services (réparties sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal) et les points de support de 1er Niveau. Dans un tel contexte, une même unité peut avoir à répéter les déplacements à plusieurs reprises (en fonction de leurs opérations et de la quantité de TDU disponible simultanément). Dans cet exemple, la simple mise à niveau d'une fonctionnalité (pour les besoins d'un service comme le SPVM) pourra prendre plusieurs mois. Ce type d'intervention aura donc, d'une part, un coût important compte tenu du personnel technique et des équipements de réserve requis afin de minimiser les délais de traitement et, d'autre part, un coût opérationnel encore plus important puisque les opérations des unités/services devront se faire avec des effectifs (ex. TDU, voiture, personnel) réduits. Finalement, comme la mise à jour de l'ensemble des TDU dans une même unité nécessitera quelques ou plusieurs jours (en fonction du nombre de TDU de ladite unité), les personnalisations des TDU seraient différentes sur une plus longue période augmentant ainsi les risques opérationnels.

Suivre l'évolution de la programmation et des interventions sur les TDU, sans posséder un outil adapté et performant, s'avère une tâche ardue. Pour connaître l'état réel de la programmation sur un TDU, il faudra se fier aux informations colligées dans le système d'inventaire ou en analyser le contenu et le valider avec la solution requise. Il sera ainsi très difficile, sinon impossible, d'avoir un parc homogène de TDU pour l'ensemble de la clientèle de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagne le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (*SÉRAM*).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier prévisionnel des étapes subséquentes :

- Approbation du présent sommaire par le CG : 26 février 2015;
- Virement de crédits et ouverture du bon de commande : Mars 2015;
- Commande et implantation sur les serveurs Ville : Mars 2015;
- Déploiement des licences OTAP sur les TDU : Mars à décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Richard LIEBMANN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Didier DERAMOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MÉTIVIER
C/s informatique

Tél : 514 280-9198
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514 872-7723
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur de service - technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-02-02

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 573.3, 1 alinéa, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes, il est mentionné que l'on peut conclure: *« avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité.*

»

Il est de la responsabilité du service requérant d'effectuer les vérifications sérieuses et documentées exigées par la loi afin de confirmer l'unicité de ce fournisseur. Il doit être en mesure d'en faire la démonstration en tout temps.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Denis LECLERC
C /S app. strat. en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition de Biens et Services

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SPVM est favorable à l'octroi de ce contrat qui a été entérinée lors d'un comité directeur SÉRAM.

Sans la fonction OTAP, les mises à niveau logiciels et les changements aux programmations des TDU du SPVM s'échelonnent sur une trop longue période, chaque appareil devant être déplacé et programmé physiquement, sans compter les frais supplémentaires en ressources humaines qui seraient non négligeables.

La fonction OTAP est une nécessité pour assurer l'efficacité du réseau SÉRAM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514-280-2003

ENDOSSÉ PAR

Marc PARENT
Directeur

Le : 2014-11-04

Tél : 514-280-2005

Division : Service de police de la Ville de Montréal

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information, Direction, Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SIM est favorable à l'octroi de ce contrat pour l'acquisition d'un système de gestion des personnalisations radio (Radio Management) et des licences d'exploitation (Over-the-Air Programming).

Sans la fonctionnalité OTAP, toute mise à jour logicielle des TDU, en service sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, nécessiterait un branchement physique à chaque TDU. Ceci entraînerait non seulement des coûts de main-d'œuvre substantiels, mais des risques opérationnels importants, et ce, pour toute la durée de vie du système.

Au-delà des mises à jour de programmation obligatoires, la fonctionnalité OTAP permettra également l'évolution du SÉRAM en parallèle avec l'évolution de nos services, surtout en ce qui concerne l'interopérabilité.

Pour ces raisons, le SIM considère la fonctionnalité OTAP comme un élément nécessaire à l'efficacité et l'efficience du SÉRAM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Richard LIEBMANN
Assistant-directeur - Planification stratégique et opérationnelle
Tél : 514 872-8011

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-12

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint - Prévention et planification
Tél : 514 872-8420
Division :

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La présente intervention vise uniquement à confirmer que la Ville peut conclure le contrat visé par le présent sommaire décisionnel de gré à gré avec Motorola Solutions Canada inc. (ci-après, "Motorola") puisque, sur la base des représentations du service et conformément à l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* , la fonctionnalité logicielle P25 OTAP est la seule compatible avec les terminaux d'utilisateurs (TDU) que la Ville a acquis de Motorola. De plus, Motorola a confirmé à la Ville être la seule à pouvoir vendre ladite fonctionnalité à la Ville et l'installer.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivant de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses, dont un montant de 174 532,05 \$, taxes incluses, à être assumée par les Villes liées, selon leur demande
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60,2 % par l'agglomération, pour un montant de 876 652,02 \$, taxes incluses.

Le coût maximal de cette dépense (aucune contingence) est de 1 630 497,84 \$ toutes taxes incluses, ou 1 488 861,86 \$, net de taxes, dont une somme maximale prévue pour l'ensemble des Villes liées de 174 532,05 \$, taxes incluses à leurs charges.

Au budget d'immobilisation PTI :

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas.

Information budgétaire

Le budget du présent dossier est prévus au PTI 2015 -2017 du Service des technologies de l'information comme suit:

Provenance agglo:

Projet : 68008 - SÉRAM
 Sous-projet : 1168009000 - SÉRAM
 Simon: 134045
 Requérent : 42-04

2015	2016	2017	Total
11 400	-	-	11 400

Information comptable (en dollars)

Provenances

Provenance aggro (60,2%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000	800 500,14 \$	876 652,02 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCG 12-002 (Projet SERAM)

Provenance corpo (39,8%):

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.802600.01909.57201. 000000.0000.112522.000000.98001.00000	528 990,69 \$	579 313,77 \$

Emprunt autorisé par le règlement 12-043 (Acquisition d'équipements informatiques et services prof.en informatique)

Un engagement de gestion no **CC45035009** au montant de **1 329 490,83 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation

Imputation aggro (60,2%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.803402.02819.57401. 000000.0000.155864.000000.40020.00000 SERAM Acquisitions multiples - AGGLO	800 500,14 \$	876 652,02 \$

Imputation corpo (39,8%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.803402.02819.57401. 000000.0000.156187.000000.40020.00000 SERAM Acquisitions multiples - CORPO	528 990,69 \$	579 313,77 \$

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération**.

Du montant de 1 329 490,83 \$, un pourcentage de 60,2% sera assumé par l'agglomération et 39,8 % sera assumé par la Ville centre. Cette proportion représente le résultat global des taux de répartition calculés dans les unités d'affaires utilisatrices.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-5872

Co-signataire:
Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél: 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Division opérations budgétaires et
comptables - Point de service Brennan 2

Dossier # : 1145035009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc pour l'acquisition de licences d'exploitation (Over the air programming) et les services afférents pour une somme maximale de 1 630 497,84 \$, taxes incluses.

Tableau de répartition OTAP par unité d'affaires :



[OTAP par Unite Affaire 2015 incluant Villes liées.pdf](#)



Soumission de Motorola Solutions Canada Inc : [VDM_OTAP-Final révisée 2015-signée.pdf](#)
Lettre confirmant que Motorola est fournisseur unique OTAP :



[Motorola P25 OTAP Confirmation.pdf](#)



Analyse scénario # 1 : [Analyse scenario # 1 2015-01-21.pdf](#)



Analyse scénario # 2 : [Analyse scenario # 2 2015-01-21.pdf](#)



Document explicatif du coût d'intervention en sites : [Coût comparatif.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MÉTIVIER
C/s informatique

Tél : 514 280-9198
Télécop. : 514 872-3964

Répartition licences OTAP par unité d'affaire	Dépense 2015 (Toutes taxes)	% AGGLO	% CORPO	Dépense 2015 AGGLO	Dépense 2015 CORPO
OTAP - Sécurité publique (SIM et SPVM) incluant les ADS Gestion et coordination - Sécurité publique Services techniques - Sécurité publique Équipements d'urgence - Sécurité publique	750 279,31 \$ 17 846,07 \$ 14 615,45 \$ 69 521,93 \$				
S/Totaux -Sécurité publique :	852 262,76 \$	100%		852 262,76 \$	
OTAP - Arrondissements Gestion et coordination - Arrondissements Services techniques - Arrondissements Équipements d'urgence - Arrondissements	429 207,44 \$ 9 332,10 \$ 7 642,73 \$ 60 068,11 \$				
S/Totaux -Arrondissements :	506 250,38 \$		100%		506 250,38 \$
Services centraux					
OTAP - Service de l'Eau Gestion et coordination - Service de l'Eau Services techniques - Service de l'Eau	30 626,37 \$ 665,90 \$ 545,35 \$				
S/Totaux -Service de l'Eau :	31 837,62 \$	75%	25%	23 878,22 \$	7 959,41 \$
OTAP - Service de la Gestion et de la planification immobilière/Division Sécurité Gestion et coordination - Service de la Gestion et de la planification immobilière Services techniques - Service de la Gestion et de la planification immobilière	16 877,68 \$ 366,97 \$ 300,53 \$				
S/Totaux -Service Immobilière :	17 545,18 \$		100%		17 545,18 \$
OTAP - Service de l'espace pour la Vie/Jardin Botanique /Division du service à la clientèle et de la sécurité Gestion et coordination - Service de l'espace pour la Vie Services techniques - Service de l'espace pour la Vie	27 503,37 \$ 598,00 \$ 489,74 \$				
S/Totaux -Service de l'espace pour la Vie :	28 591,11 \$		100%		28 591,11 \$
OTAP - Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) Gestion et coordination - SMRA Services techniques - SMRA Équipements d'urgence services centraux	5 277,59 \$ 114,75 \$ 93,98 \$ 6 108,62 \$				
S/Totaux -SMRA :	11 594,94 \$		100%		11 594,94 \$
OTAP - Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont- Royal/Division exploitation, opérations et Pépinière municipale Gestion et coordination - SGPVMR Services techniques - SGPVMR	1 745,32 \$ 37,95 \$ 31,08 \$				
S/Totaux -SGPVMR :	1 814,35 \$		100%		1 814,35 \$
OTAP - Service des technologies de l'information (STI) Gestion et coordination - STI Services techniques - STI	147,52 \$ 3,21 \$ 2,62 \$				
S/Totaux -STI :	153,35 \$		100%		153,35 \$
Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports /Division de la géomatique/Section Arpentage et Représentation du territoire Gestion et coordination - SIVT - Division géomatique Services techniques - SIVT- Division géomatique	3 781,53 \$ 82,22 \$ 67,34 \$				
S/Totaux -SIVT- Division géomatique :	3 931,09 \$	13%	87%	511,04 \$	3 420,05 \$
Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports/Division de l'Exploitation du Réseau Artériel Gestion et coordination - SIVT- Division de l'exploitation du Réseau Artériel Services techniques - SIVT-Division de l'exploitation du Réseau Artériel	729,30 \$ 15,86 \$ 12,98 \$				
S/Totaux -SIVT- Division de l'exploitation du Réseau Artériel :	758,14 \$		100%		758,14 \$
Service de la Concertation des Arrondissements/Division Propreté, Déneigement et Concertation des arrondissements/Section (UIR) Gestion et coordination - SDCA Services techniques - SDCA	1 180,20 \$ 25,66 \$ 21,01 \$				
S/Totaux -SDCA :	1 226,87 \$		100%		1 226,87 \$
Totaux excluant les Villes liées :	1 455 965,79 \$	60,2%	39,8%	876 652,02 \$	579 313,77 \$
Répartition licences OTAP par unité d'affaire	Dépense 2015 (Toutes taxes)				
OTAP Villes liées	174 532,05 \$				
Totaux -Villes liées :	174 532,05 \$				
Totaux incluant les Villes liées :	1 630 497,84 \$				

OTAP et Radio Management

Nous sommes ravis de proposer une solution efficace pour la gestion des TDU de la Ville. Cette solution permettra à la Ville de gérer efficacement les différents gabarits de programmation et versions logicielles de tous ses TDU APX de Motorola.



Les renseignements sur la conception, la technologie et les prix (« les renseignements ») fournis avec cette proposition comprennent des renseignements propriétaires de Motorola Solutions Canada Inc. (« Motorola »), et sont soumis avec la restriction qu'ils doivent être utilisés uniquement pour fins d'évaluation. Dans toute mesure permise par la loi applicable, il est interdit que les renseignements soient divulgués publiquement ou de toute autre manière, à toute personne autre que celles qui ont besoin d'évaluer ces renseignements, sans la permission écrite expresse de Motorola.

MOTOROLA, MOTO, MOTOROLA SOLUTIONS, MOTOROLA SOLUTIONS CANADA et le logo M stylisé sont des marques de commerce ou des marques déposées de Motorola Trademark Holdings, LLC et sont utilisées sous licence. SYMBOL est une marque de commerce détenue par Symbol Technologies Inc., qui est une filiale en propriété exclusive de Motorola Solutions Inc. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. © 2015 Motorola Solutions Inc. Tous droits réservés.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1

Introduction	1-1
1.1 Programmation sur Project 25 (POP25)	1-1
1.2 Radio Management (RM)	1-2
1.2.1 Les quatre composantes principales du « Radio Management » :	1-2
1.2.2 Exemple de système distribué « Radio Management » :	1-3
1.2.3 Utilisation du CPS avec « Radio Management »	1-4
1.3 Hypothèses et recommandations de déploiement	1-4

Section 2

Bordereau de prix	2-1
2.1 Termes et conditions	2-3

INTRODUCTION

Dans le cadre de la présente proposition ferme à la Ville de Montréal, Motorola propose l'ajout de licences OTAP « Over The Air Programming » (ou POP25 « Programming Over P25 ») ainsi que de licences de gestion radio « Radio Management » à la flotte complète de TDUs du projet SERAM.

1.1 PROGRAMMATION SUR PROJECT 25 (POP25)

La programmation sur Project 25 (POP25) est une fonctionnalité Motorola, équivalente à OTAP « Over The Air Programming », qui permet à nos TDUs d'être consultés et mis à jour sur les ondes via le réseau voix et données intégrées (IV & D) d'un système à ressources partagées P25.

Ceci apporte les bénéfices suivants :

Programmation des codeplugs sur les ondes

Les TDUs sont mis à jour sur les ondes via un réseau voix et données intégrées P25 en tout temps et n'importe où dans la zone de couverture radio.

Control total de la configuration du TDU

Les techniciens utilisent le logiciel de programmation « Customer Programming Software (CPS) » pour effectuer des mises à jour sur les ondes. POP25 permet d'accéder à tous les paramètres de configuration programmable par le logiciel de programmation traditionnelle.

Téléchargement sans perte de communication

Les utilisateurs conservent la pleine utilisation de la radio pendant le transfert de données de configuration. Les appels vocaux radio auront toujours la priorité sur les transferts de données, assurant ainsi que POP25 n'interférera pas avec la capacité des utilisateurs de communiquer.

Mise à jour flexible de la configuration

Une fois la mise à jour de la configuration a été téléchargé sur le TDU, l'utilisateur a la possibilité d'installer les nouveaux changements tout de suite ou retarder l'installation jusqu'à ce que la prochaine fois que la radio soit mise sous tension.

Facile à utiliser

POP25 a été conçu pour être très facile à utiliser pour les techniciens et les utilisateurs des TDUs; une formation minimale est requise.

Mises à jour simultanées

De multiples TDUs peuvent être mis à jour en même temps par l'intermédiaire de stations de programmation multiples.

1.2 RADIO MANAGEMENT (RM)

Le gestionnaire radio « Radio Management (RM) » permet de gérer et programmer toute la flotte de TDUs du projet SERAM.

Les différentes « Codeplugs » peuvent être stockées sur un serveur de base de données centrale. Ce qui permet la configuration à distance des données des codeplugs et la programmation à distance des TDUs.

Un seul codeplug peut être utilisé comme gabarit, ceci peut être partagé entre plusieurs TDUs. Les modifications dans le gabarit peuvent être facilement appliquées à tous les TDUs concernés.

Beaucoup de paramètres individuels d'identité du TDU peuvent être revus ou édités directement sans avoir à ré-ouvrir un codeplug, permettant ainsi l'accès aux paramètres TDU rapide et facile. Les modifications apportées à un modèle ou à des paramètres du TDU individuel peuvent être facilement programmés dans une tâche de programmation.

Plusieurs tâches de programmation peuvent être organisées par l'intermédiaire d'une connexion sur les ondes (POP25 ou OTAP) ou par l'intermédiaire d'une connexion USB où les TDUs sont physiquement connectés.

1.2.1 Les quatre composantes principales du « Radio Management » :

- **Serveur RM:** Base de données centrale de gestion des radios, gabarits codeplug, données, et tâches de programmation, ainsi que tout tâche planifié, et les informations relatives à l'historique des travaux.



Spécifications minimales recommandées du Serveur RM pour systèmes larges (entre 5000 et 20000 TDUs): processeur de type Xeon® E5-4600, mémoire de 16GO, disque dur de 15000 RPM SAS 6Gbps, Gigabit Ethernet, Windows 7 Pro 64-bit.

- **Client RM:** Interface utilisateur RM intégré dans CPS pouvant être installé sur un ou plusieurs ordinateurs portables Windows 7



RM Client

- **Processeur de tâches (JP):** Traite les tâches de programmation et les rends prêtes à être écrites sur les TDUs. Le JP peut être installé sur un ordinateurs portables Windows 7



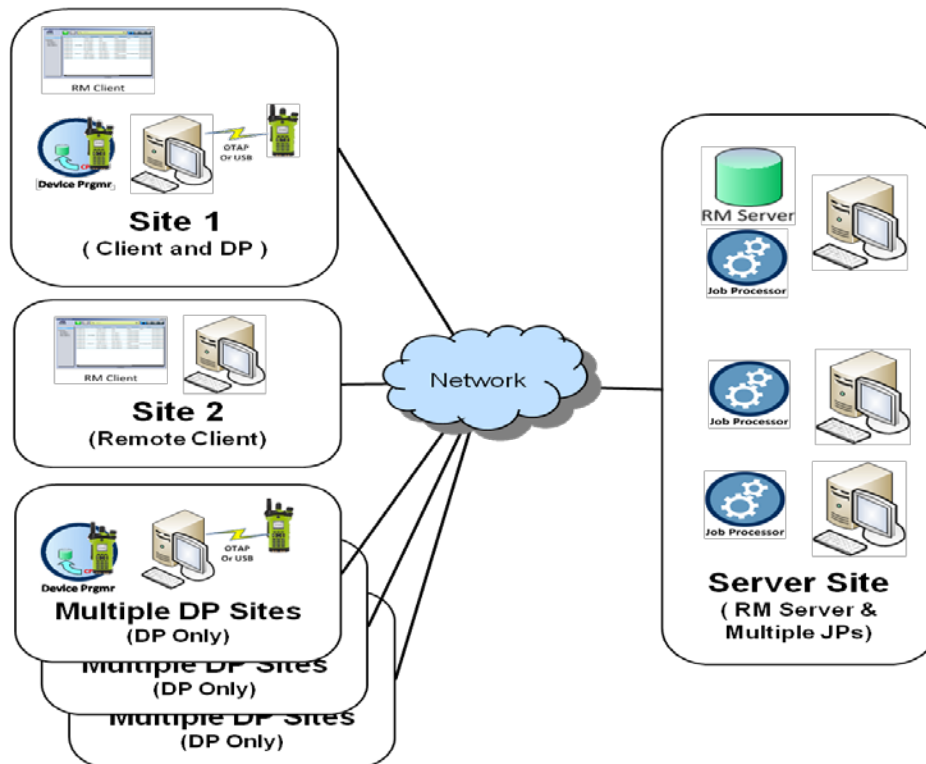
Job Processor

- **Programmeur de dispositif (DP):** Effectue la lecture et écriture des tâches provenant du Serveur RM vers les TDUs. Le DP peut être installé sur un ordinateurs portables Windows 7



Device Prgrmr

1.2.2 Exemple de système distribué « Radio Management » :



- Plusieurs clients RM permettent de configurer et de programmer à partir de plusieurs emplacements
- Plusieurs processeurs de tâches (JP) permettent de partager la charge de travail
- Plusieurs programmeurs de dispositif (DP) permettent de programmer les TDUs à différents endroits

1.2.3 Utilisation du CPS avec « Radio Management »

- Tout le travail peut être fait en avance sans qu'un TDU soit connecté ou présent
- Toutes les données de configuration peuvent être modifiées et appliquées sur plusieurs TDUs dans une tâche d'écriture
- On peut programmer jusqu'à 16 TDUs en parallèle

Étapes :

1. Mise à jour et modifier le modèle, ajoutent Annonce vocale des fichiers et paquetages linguistiques à plusieurs radios - sans connexion au TDU nécessaire
2. Cédule de tâches - sans connexion au TDU nécessaire
3. Connexion des TDUs - les TDUs sont programmés automatiquement sans aucune intervention de l'utilisateur

1.3 HYPOTHÈSES ET RECOMMANDATIONS DE DÉPLOIEMENT

- Un seul programmeur de dispositif (DP) par système peut utiliser le POP25, les autres DPs devront utiliser un lien physique (type USB).
- La programmation « firmware » ou de type « FLASHcode » peut uniquement se faire par lien physique.
- La programmation logicielle de type CPS peut se faire par les ondes et par lien physique.
- Le SERAM est responsable de fournir une liste d'adresses IP statiques et uniques correspondant à chaque TDU dans le système. Cette correspondance sera relié à l'identifiant unique ou « Radio ID » de chaque TDU.
- Jusqu'à un maximum de 16 TDUs peuvent être programmés simultanément ainsi que « flashés » par l'intermédiaire d'un concentrateur USB alimenté sur programmeur de dispositif (DP).
- Motorola recommande l'achat de concentrateurs USB alimentés (maximum 16 ports) ainsi que plusieurs câbles de programmation CPS (mobiles et portatifs) (fournis par la ville, ou disponibles en option) pour permettre la programmation physique simultanée, par les programmeurs de dispositif (DP), de plusieurs TDUs.
- Le SERAM est responsable de fournir les composantes physiques nécessaires au déploiement du gestionnaire radio « Radio Management (RM) ».
- La Ville fournira le serveur RM (voir section 1.2.1) et les informations requises pour permettre l'installation et le bon fonctionnement d'OTAP et Radio Management. La soumission a été conçue sur l'hypothèse que la ville sera en mesure de fournir tous les prérequis.
- Les quantités de cette proposition sont basées sur la quantité de radios commandées et livrées à la ville sans la fonction OTAP en date de la préparation de cette soumission. Cette quantité peut varier dans le temps si la ville commande plus d'équipement avant d'avoir acheté les licences OTAP.
- Cette soumission n'inclut aucun coût pour prendre des inventaires des équipements ou mettre à jour des listes d'inventaires de la ville. Ce travail sera sous la responsabilité de la ville.

BORDEREAU DE PRIX

Item	Site	Qté	Prix unitaire	Total
1	Licences pour SIM, SPVM, Arrondissements et Services centraux			2 344 045,00 \$
	License pour l'ajout de la fonction OTAP	9265	126,50 \$	1 172 022,50 \$
	License pour l'application Radio Management	9265	126,50 \$	1 172 022,50 \$
2	Services de mise en œuvre			94 310,00 \$
SIM	Mise à jour et reprogrammation des portatifs du SIM sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP ⁽¹⁾	0	65,00 \$	0,00 \$
	Mise à jour et reprogrammation des mobiles et postes fixes du SIM sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP ⁽²⁾	359	65,00 \$	23 335,00 \$
	Déplacement des équipes d'installation dans les différents emplacements du SIM pour mettre à jour et reprogrammer les radios pour activer OTAP ⁽³⁾	130	145,00 \$	18 850,00 \$
Arrondissements (lots 4 et 6)	Mise à jour et reprogrammation des portatifs du lot 4 sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP ⁽²⁾	40	65,00 \$	2 600,00 \$
	Mise à jour et reprogrammation des mobiles et postes fixes du lot 6 sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP ⁽²⁾	45	65,00 \$	2 925,00 \$
	Déplacement des équipes d'installation dans les différents emplacements pour mettre à jour et reprogrammer les radios pour activer OTAP ⁽³⁾	4	145,00 \$	580,00 \$
SPVM	Mise à jour et reprogrammation des portatifs du SPVM sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP ⁽¹⁾	0	65,00 \$	0,00 \$
	Mise à jour et reprogrammation des mobiles et postes fixes du SPVM sur le terrain pour l'ajout de la fonctionnalité OTAP ⁽¹⁾	0	65,00 \$	0,00 \$
	Déplacement des équipes d'installation dans les différents emplacements pour mettre à jour et reprogrammer les radios pour activer OTAP ⁽¹⁾	0	145,00 \$	0,00 \$
	Gestion et coordination de projet durant la mise à jour et reprogrammation des radios ⁽⁴⁾	Lot		25 300,00 \$
	80 heures de support technique durant l'implantation d'OTAP et Radio Management ⁽⁵⁾	80	259,00 \$	20 720,00 \$
3	Escompte			-1 172 022,50 \$
S/Total - SIM, SPVM, Arrondissements et Services centraux				1 266 332,50 \$
4	Licences pour les Villes liées			303 600,00 \$
	License pour l'ajout de la fonction OTAP	1200	126,50 \$	151 800,00 \$

Item	Site	Qté	Prix unitaire	Total
	Licence pour l'application Radio Management	1200	126,50 \$	151 800,00 \$
5	Services de mise en œuvre ⁽⁶⁾			0,00 \$
6	Escompte			-151 800,00 \$
S/Total - Villes liées				151 800,00 \$
Total du contrat à octroyer de gré à gré à Motorola (Avant taxes)				1 418 132,50 \$

Notes

1. On a supposé que l'ajout de la fonctionnalité OTAP sera effectué en même temps que la mise à jour logicielle pour la nouvelle version de la fonctionnalité de géolocalisation. Si l'ajout d'OTAP est fait séparément des coûts supplémentaire de \$65/radio plus le coût de déplacement des équipes de \$145/déplacement seront facturés.
2. Ces radios ne sont pas munies de la fonctionnalité de géolocalisation. L'ajout de la fonction OTAP devra être facturé pour chaque unité.
3. On a estimé 130 déplacements pour le SIM et 4 déplacements pour les radios déjà livrées pour les arrondissements et municipalités liées. Tout déplacement supplémentaire sera facturé au prix unitaire montré dans le bordereau de prix.
4. Ce montant est basé sur une quantité de 444 radios à mettre à jour. Si cette quantité change pour des raisons hors du contrôle de Motorola, le coût de gestion et de coordination sera révisé en conséquence.
5. Inclus un nombre d'heures estimé pour un ingénieur ou un technologue de système pour assister la ville durant l'implantation d'OTAP et de Radio Management. Ces heures comprennent, entre autres, le temps pour participer à des rencontre avec la ville et Cassidian, répondre à des questions, assister la ville durant l'implantation de la solution, mettre à jour les gabarits de programmation pour l'activation d'OTAP et pour effectuer des essais avec ou sans les représentants de la ville. Si la ville requière plus de temps, ce temps sera facturé au tarif horaire de \$259/heure.
6. Les licences OTAP doivent être commandées en même temps que les TDU et seront installées en usine.

2.1 TERMES ET CONDITIONS

- Les prix sont des prix escomptés en devises canadiennes et excluent toutes taxes applicables.
- Termes de paiement: Le client convient de verser les paiements à Motorola dans les trente (30) jours suivants la date des factures.
- Les factures sont émises au Client au moment où les équipements sont livrés.
- La proposition est assujettie aux conditions standards de vente de Motorola qui sont disponibles sur demande et aux hypothèses émises dans cette proposition.
- Proposition valide pour 60 jours de la date indiquée ci-haut.
- Délais de livraison à déterminer lors de la commande.



George Krausz, Président :
Motorola Solutions Canada Inc.

23 janvier 2015

Date

Le 30 octobre, 2014

Mme Sandra Palavicini
Ville de Montréal
Service des affaires juridiques
775 Gosford, 4^{ème} étage, Montréal, H2Y 3B9

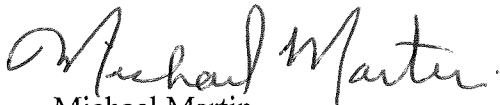
Objet: Fonctionnalité Logicielle “P25 OTAP”

Madame,

Suite aux discussions avec votre collègue André Métivier, je peux confirmer que la fonctionnalité logicielle “P25 OTAP” proposée par Motorola à la Ville est vendu directement par Motorola à la Ville et nous n’avons pas autorisé nos revendeurs à vendre nos produits et logiciels P25 à la Ville. De plus, de la meilleure de nos connaissances, il n’ya aucun autre fournisseur qui possède la capacité à installer la fonctionnalité logicielle “P25 OTAP” dans les équipements usagers APX de Motorola.

Veillez agréer, Madame Palavicini, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Motorola Solutions Canada Inc.



Michael Martin
Director - Quebec

Motorola Solutions Canada Inc.

C: 613 229 8018

E: m.martin@motorolasolutions.com

INTERVENTION EN SITES

	<u>Montant / Annuel</u>	<u>Montant / 10 ans</u>
Matériels :		
Portable :	N/A	N/A
Véhicule :	7 760 \$	77 600 \$
Équipements de diagnostique :	200 \$	2 000 \$
TOTAL :	7 960 \$	79 600 \$
Licences :		
	N/A	N/A
Formation :		
	N/A	N/A
Autres :		
	N/A	N/A
TOTAL :	0 \$	0 \$

Coûts récurrents

Intervention technique (RM) :

- SPVM

Déplacement (Personnel technique) :	18 720 \$	187 200 \$
Indisponibilité opérationnelle :	42 778 \$	427 781 \$
Intervention technique :	21 060 \$	210 600 \$
Validation technique :	5 265 \$	52 650 \$
TOTAL :	87 823 \$	878 231 \$

- SIM

Déplacement (Personnel technique) :	5 338 \$	53 380 \$
Indisponibilité opérationnelle :	34 017 \$	340 167 \$
Intervention technique :	6 280 \$	62 800 \$
Validation technique :	1 570 \$	15 700 \$
TOTAL :	47 205 \$	472 047 \$

- Arrond / Serv. Cent

Déplacement (Personnel technique) :	31 076 \$	310 756 \$
Indisponibilité opérationnelle :	43 700 \$	437 000 \$
Intervention technique :	39 220 \$	392 200 \$
Validation technique :	8 740 \$	87 400 \$
TOTAL :	122 736 \$	1 227 356 \$

Intervention technique (RP) :

- SPVM

Déplacement (Personnel technique) :	9 736 \$	97 360 \$
Indisponibilité opérationnelle :	60 850 \$	608 500 \$
Intervention technique :	4 868 \$	48 680 \$
Validation technique :	12 170 \$	121 700 \$
TOTAL :	87 624 \$	876 240 \$

- SIM

Déplacement (Personnel technique) :	2 808 \$	28 080 \$
Indisponibilité opérationnelle :	17 550 \$	175 500 \$
Intervention technique :	1 404 \$	14 040 \$
Validation technique :	3 510 \$	35 100 \$
TOTAL :	25 272 \$	252 720 \$

- Arrond / Serv. Cent		
Déplacement (Personnel technique) :	7 040 \$	70 400 \$
Indisponibilité opérationnelle :	44 000 \$	440 000 \$
Intervention technique :	3 520 \$	35 200 \$
Validation technique :	880 \$	8 800 \$
TOTAL :	55 440 \$	554 400 \$

Intervention technique (PF) :

- SPVM		
Déplacement (Personnel technique) :	5 163 \$	51 625 \$
Indisponibilité opérationnelle :	2 625 \$	26 250 \$
Intervention technique :	2 100 \$	21 000 \$
Validation technique :	88 \$	875 \$
TOTAL :	9 975 \$	99 750 \$

- SIM		
Déplacement (Personnel technique) :	590 \$	5 900 \$
Indisponibilité opérationnelle :	600 \$	6 000 \$
Intervention technique :	480 \$	4 800 \$
Validation technique :	20 \$	200 \$
TOTAL :	1 690 \$	16 900 \$

- Arrond / Serv. Cent		
Déplacement (Personnel technique) :	9 243 \$	92 433 \$
Indisponibilité opérationnelle :	4 700 \$	47 000 \$
Intervention technique :	3 760 \$	37 600 \$
Validation technique :	157 \$	1 567 \$
TOTAL :	17 860 \$	178 600 \$

Coût opérationnel (Intangible) :

Temps opérationnel (patrouille) :	L'évaluation de l'indisponibilité de
Coût de blocage des camions :	L'évaluation de l'indisponibilité de
Disparité dans les personnalisations	L'évaluation des risques opérationnels,

COÛT GLOBAL : 463 584 \$ 4 635 843 \$

INTERVENTION PAR OTAP

	<u>Montant / 10 ans</u>
Matériels :	
Portable :	N/A
Véhicule :	N/A
Équipements de diagnostic:	N/A
TOTAL :	0 \$
Licences :	1 172 023 \$
Formation :	N/A
Autres :	N/A
TOTAL :	1 172 023 \$

Coûts récurrents

Intervention technique (RM) :

- SPVM

Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	85 556 \$
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	85 556 \$

- SIM

Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	68 033 \$
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	68 033 \$

- Arrond / Serv. Cent

Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	87 400 \$
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	87 400 \$

Intervention technique (RP) :

- SPVM

Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	121 700 \$
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	121 700 \$

- SIM

Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	35 100 \$
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	35 100 \$

- Arrond / Serv. Cent	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	88 000 \$
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	88 000 \$
Intervention technique (PF) :	
- SPVM	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	5 250 \$
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	5 250 \$
- SIM	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	1 200 \$
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	1 200 \$
- Arrond / Serv. Cent	
Déplacement (Personnel technique) :	N/A
Indisponibilité opérationnelle :	9 400 \$
Intervention technique :	N/A
Validation technique :	N/A
TOTAL :	9 400 \$

COÛT GLOBAL : 1 673 662 \$

PROJET SERAM

Document explicatif du coût d'intervention en sites
par rapport à l'utilisation de l'utilitaire
de programmation par les airs (OTAP).

PROJET SERAM

1-Contexte

Dans le cadre du projet SERAM, plus de 9000 terminaux d'utilisateurs (TDU) seront distribués sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ces TDU nécessiteront des changements ou des mises-à-jour durant leur durée de vie évaluée à 10 ans. Pour effectuer ceux-ci, deux scénarios s'offrent : le premier consiste à la mise –à-niveau au site où le TDU a été attribué (casernes, poste de quartier, atelier mécanique, etc.) ; le deuxième consiste à utiliser un utilitaire (logiciel) qui permet de réaliser le transfert des données à actualiser par les airs (réseau SERAM).

2- Évènements nécessitant des changements à la programmation

Les principaux évènements qui vont nécessiter des interventions sur les TDU sont :

- Modification des programmations demandées par le Service;
- Changement organisationnel d'un Service (ajout, retrait, fusion d'unité);
- Ajout de fonctionnalité sur un TDU;
- Mise – à-jour logiciel du TDU;
- Création de nouveaux groupes de communication radio.

3- Hypothèses de calcul

Afin d'établir le coût de chacune des solutions, plusieurs hypothèses sont énoncées.

- Une mise-à-jour complète par année par Service;
- Nombre de TDU : 9000;

PROJET SERAM

- Temps de déplacement : 60 minutes pour se rendre au lieu d'intervention; 20 minutes de déplacement à un autre site et 60 minutes de retour;
- Taux horaire d'un électrotechnicien : 60\$ /heure;
- Temps d'intervention :
 - Radio mobile : 25 minutes par radio;
 - Radio portables : 70 minutes pour 10 radios;
 - Postes fixes : 6 postes fixes par jour.
- Les radios portables (R.P.) sont mises à niveau dans les points de service du support 1^{er} niveau ;
- Il est requis 3 équipes d'électrotechniciens pour effectuer les opérations de mise à niveau, donc 3 véhicules avec coûts afférents. Ils sont équipés d'un ordinateur portable et autres équipements requis (câble d'alimentation et autres). Ces équipes sont à la Section technologie du SPVM, à la Division des ressources matérielles du SIM et au Service du matériel roulant et ateliers municipaux.

4- Description du processus.

Les interventions sur une radio mobile, une radio portable et un poste fixe sont différentes. Voici le descriptif pour chacun.

Radio Mobile (R.M.)

Pour une radio mobile fixée au véhicule, il est requis de retirer celui-ci de ses opérations courantes et de le noliser à son poste d'attache pour effectuer les travaux de mise à niveau de la radio mobile par un électrotechnicien de l'équipe de support de 1^{er} niveau concerné. Celui-ci doit se déplacer au lieu désigné par le service selon une planification des travaux à coordonner avec le centre d'opération. À l'aide d'équipement à sa disposition, il se branche à la radio mobile pour faire le chargement de la nouvelle version du programme. La particularité de cette opération est que le programme est totalement remplacé par le nouveau,

PROJET SERAM

autrement dit, ce n'est pas une incrémentation du programme existant mais le chargement entier d'une nouvelle programmation. Suite au chargement, il doit effectuer certaines validations afin de s'assurer que le véhicule peut être remis en opération avec des communications radio fonctionnelles dont l'appel d'urgence. Puis il répète cette action sur le véhicule suivant jusqu'à la fin de la journée de travail. Le temps estimé par intervention est de 25 minutes.

Il importe de signaler que le véhicule planifié être disponible pour l'électrotechnicien ne soit plus accessible pour des besoins opérationnels. Cela nécessitera des déplacements additionnels et des retards au calendrier de la mise à niveau des R.M.

La quantité par jour de véhicules rendue disponible pour l'électrotechnicien est définie par le service selon les besoins opérationnels. Le nombre de mise à niveau de R.M. par jour considéré dans la présente évaluation est de 10 pour le SIM dans 5 différentes casernes (2 par caserne); de 9 R.M. pour le SPVM dans 3 unités ; et 9 R.M. pour les arrondissements dans 3 unités différentes.

Radio portable (R.P.)

Pour une radio portable portée à la main par un utilisateur, il est requis de retirer des R.P. des opérations et de les rendre disponible à l'électrotechnicien de l'équipe du support de 1^{er} niveau concerné. À l'aide d'équipement à sa disposition, il connecte jusqu'à 10 radios portables à l'unité de programmation pour faire le chargement de la nouvelle version du programme. L'opération se fait en séquence. Tel qu'indiqué pour la R.M., le programme existant est totalement remplacé par le nouveau. Suite au chargement, il doit effectuer certaines validations afin de s'assurer que la R.P. peut être remise en fonction, dont la vérification de l'appel d'urgence. Puis il répète cette action pour 10 autres R.P. mises à sa disposition jusqu'à la fin de la journée de travail. Le temps estimé par mise à niveau de 10 R.P. est de 70 minutes. La quantité par jour de R.P. rendue disponible pour l'électrotechnicien est définie par le service selon les besoins opérationnels. Le nombre de

PROJET SERAM

mises à niveau de R.P. par jour considéré dans la présente évaluation est de 40 R.P. pour le SIM, le SPVM et les arrondissements.

Poste fixe (P.F.)

Pour un poste fixe installé dans un édifice, il est requis d'effectuer à son poste d'attache les travaux de mise à niveau du P.F par un électrotechnicien de l'équipe de support de 1^{er} niveau concerné. Celui-ci doit se déplacer au lieu désigné par le service selon une planification des travaux à coordonner avec le centre d'opération. À l'aide d'équipement à sa disposition, il se branche au poste fixe pour faire le chargement de la nouvelle version du programme. Tel qu'indiqué pour la R.M. et la R.P., le programme existant est totalement remplacé par le nouveau. Suite au chargement, il doit effectuer certaines validations afin de s'assurer que le P.F. peut être remis en fonction, dont l'appel d'urgence. Puis il répète cette action sur le P.F. suivant jusqu'à la fin de la journée de travail. La quantité par jour de P.F. rendue disponible pour l'électrotechnicien est définie par le service selon les besoins opérationnels. Le nombre de mises à niveau de R.P. par jour considérés dans la présente évaluation est de 12 P.F. pour le SIM; et de 6 P.F. pour le SPVM et les arrondissements.

5- Éléments de calcul

Pour chaque type de TDU, pour chaque service et selon les volumes prévus de TDU, nous calculons selon les paramètres énoncés précédemment les frais reliés au déplacement du ou des électrotechniciens, le coût relié à l'indisponibilité opérationnelle du TDU, le coût de l'intervention du ou des électrotechniciens et le coût de la validation technique (nécessitant l'intervention du service). L'indisponibilité opérationnelle se définit comme l'incapacité à utiliser le TDU lors de la mise à niveau de l'appareil. Cependant, le coût est différent selon le scénario «Intervention en sites» du scénario «Intervention par OTAP». En effet, lors du scénario «intervention par

PROJET SERAM

OTAP, la mise à niveau peut être différé par l'utilisateur de TDU réduisant ainsi l'impact. Il peut exécuter celle-ci au moment jugé opportun, soit en fermeture de journée, soit en choisissant un moment différent de la radio mobile de la radio portable, ou autre scénario possible.

Il est à remarquer que seule l'indisponibilité opérationnelle s'ajoute au coût des licences pour le scénario «Intervention par OTAP».

6- Facteurs intangibles

Lors d'une mise à niveau des TDU pour un service, certains éléments sont à considérer mais difficilement quantifiables. Ce sont :

- l'évaluation de l'indisponibilité de véhicule patrouille pour la réponse aux appels;
- l'évaluation de l'indisponibilité de véhicule pour le combat des incendies;
- l'évaluation des risques opérationnels, lorsque les fonctionnalités et les groupes radios peuvent être différents au sein d'une même unité ou d'un même service.

Concernant le dernier élément, des délais de plus de 4 mois pourront être requis pour les mises à niveau du SIM et du SPVM en l'absence de la fonctionnalité OTAP. Lors d'intervention en sécurité publique impliquant plusieurs équipes, le personnel pourra donc avoir une version différente de programmation sur son TDU complexifiant les communications radios entre les intervenants. Des efforts de coordination et de supervision seront requis.



Dossier # : 1145035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 \$, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 \$, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements budgétaires requis. Cette dépense sera assumée à 62,3 % par l'agglomération, pour un montant de 159 405,65 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-07 14:39

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1145035011**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 \$, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'octroi d'un contrat à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal.

Le projet est composé de trois (3) phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase # 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio. L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (Réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.
- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase # 2, car il s'agit de l'acquisition d'appareils de diagnostics devant servir au support 1er niveau des TDU.
- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain est intimement lié à la phase # 1 (Infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Voici l'énumération pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville, les étapes à autoriser dans le présent dossier :

Étapes déjà autorisées :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
Phase # 1 : · Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses.	Août 2012	Novembre 2028
Phase # 2 : · Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses.	Juin 2013	Avril 2024
Phase # 3 : · Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.	Juin 2013	Mai 2023

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase # 2 : · Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 \$, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)	Janvier 2015	Janvier 2020

Pour l'acquisition et la maintenance d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, un appel d'offres public # 14-13970 a été lancé le 27 octobre 2014 et a été fermé le 12 novembre 2014. Durant la période des questions et réponses à l'appel d'offres, il y a eu :

- La publication d'un seul addenda pour répondre à des questions techniques ayant un impact sur le bordereau de soumission;
- Aucun report de la date d'ouverture des soumissions.

Étant donné que le mode d'évaluation des soumissions est le plus bas soumissionnaire conforme et conformément aux procédures en vigueur à la Ville, un comité technique a été mis en place. Ce comité avait comme responsabilité d'évaluer la conformité et la qualité technique des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

Les tâches et activités du support 1er niveau concernant les terminaux d'utilisateurs (radios mobiles, radios portatives et postes fixes) sont assumées par la Ville de Montréal et se résument comme suit :

- L'établissement d'un diagnostic afin de déterminer quel élément du TDU ou des accessoires est défectueux;
- Le remplacement de l'équipement défectueux;
- La réparation du câblage et / ou des branchements pour les équipements;
- La programmation des divers groupes radio sur le nouveau TDU en fonction de son unité d'appartenance;
- La pose et dépose d'une radio mobile sur un véhicule à un autre véhicule et de ses accessoires.

Pour effectuer les tâches et les activités mentionnées ci-dessus, des appareils de diagnostics sont requis.

JUSTIFICATION

Lesdits appareils sont requis au niveau des unités suivantes :

- Centre d'expertise en radiocommunication (CER) du STI;
- Section technologie de la Division support aux opérations au SPVM;
- Division des ressources matérielles et informatiques du SIM;

- Division du matériel roulant et des ateliers municipaux (DMRA) pour les arrondissements et les services centraux.

Ils seront utilisés pour établir les diagnostics appropriés lors de bris déclarés de terminaux d'utilisateurs ou d'accessoires et à ajuster certains paramètres du TDU pour le maintenir performant

Les résultats de l'appel d'offres public # 14-13970 et la comparaison des prix sont :

<u>Soumissions conformes</u>	Total (Avant taxes)	Total (Toutes taxes)
SYSTÈMES TESTFORCE INC.	222 660,00 \$	256 003,34 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	217 252,40 \$	249 785,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues		256 003,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		0,00%
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$)		6 217,39 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)		2,49%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)		0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)		0,00%

Après analyse, ledit comité a déclaré que la seule soumission faite par SYSTÈMES TESTFORCE INC est techniquement conforme. Aussi, il est ressorti seulement après la publication de l'appel d'offres public # 14-13970, que la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC possédait l'exclusivité de distribution, sur l'ensemble du territoire canadien, des appareils AEROFLEX (La preuve du manufacturier est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de **256 003,34 \$**, taxes incluses, et sera assumé, d'une part, au PTI 2015-2017 pour un montant de **235 330,84 \$** et d'autre part, au budget de fonctionnement du STI de l'année 2015 pour un montant de **20 672,50 \$**; ledit montant est pour défrayer les coûts relatifs à la garantie prolongée qui débutera à partir de la réception des équipements prévue en février 2015, et ce, pour une période de cinq (5) ans. Tenant compte des taux de répartition par unité d'affaires, la dépense totale de **256 003,34 \$** sera répartie comme suit :

Unité d'affaire	% Agglo	% Corpo	Total (Toutes taxes)	Dépense 2015 AGGLO	Dépense 2015 CORPO
Service des technologies de l'information (Division des technologies; Section CER)	52,5%	47,5%	58 832,71 \$	30 887,17 \$	27 945,54 \$
Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA)		100%	58 832,71 \$		58 832,71 \$
SPVM (Division support aux opérations; Section technologie)	100%		58 832,71 \$	58 832,71 \$	
SIM (Division des ressources matérielles et informatiques)	100%		58 832,71 \$	58 832,71 \$	
Totaux PTI (excluant la garantie prolongée) :	63,1%	36,9%	235 330,84 \$	148 552,59 \$	86 778,25 \$
Dépense relative à la garantie prolongée (BF) :	52,5%	47,5%	20 672,50 \$	10 853,06 \$	9 819,44 \$
Totaux PTI et BF :	62,3%	37,7%	256 003,34 \$	159 405,65 \$	96 597,69 \$

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générales sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 62,3 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces d'appareils de diagnostics, il sera difficile d'assurer aux utilisateurs des TDU, pleinement fonctionnels et performants en tout temps, pour leurs besoins opérationnels. De plus, des frais additionnels de maintenance 2ième niveau pourraient apparaître si le diagnostic initial est erroné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que stipulé dans l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (La Presse) ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Octroi du contrat par le CG : 26 février 2015;
- Virement des crédits et ouverture du bon de commande : Mars 2015;
- Commande des appareils de diagnostics auprès de la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. : Mars 2015;
- Réception des appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) : Avril 2015;
- Déploiement des appareils de diagnostics auprès des unités concernées : Avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-05

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-01-07

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 \$, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du Service des technologies de l'information (STI):

- D'accorder à la firme Systèmes Testforce Inc. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme de 256 003,34 \$, taxes incluses (Appel d'offres public # 14-13970 - 1 soumissionnaire)

Au budget de fonctionnement :

Le coût de la garantie prolongée attenante à l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les TDU est de 20 672,50 \$, taxes incluses, ou 18 876,75 \$, net des ristournes de taxes. La garantie prolongée couvre une période de cinq ans, s'échelonnant du 29 janvier 2015 au 28 janvier 2020.

L'ensemble des crédits requis au budget de fonctionnement pour cette garantie prolongée sera assumée à même le budget du Service des technologies de l'information. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Imputation budgétaire

Année	2015
2101.0010000.110046.01303.57402. 000000.0000.000000.000000.000000. 00000 -Section centre d'expertise en radiocommunication - Achat de biens non capitalisables	18 876,75 \$

Total	18 876,75 \$
-------	--------------

Ce contrat de service fait partie de l'ensemble des dépenses d'opérations du service, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Au budget d'immobilisation PTI :

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Ce dossier nécessite un **virement budgétaire entre compétences** qui n'aura pas d'impact sur le budget annuel voté.

Le budget 2015 requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service des technologies de l'information et sera imputé tel qu'il apparaît au prochain tableau.

Provenance aggro:

Projet : 68008 - SÉRAM
 Sous-projet : 1168009000 - SÉRAM
 Projet SIMON : 134045
 Requérant : 42-04

2015	2016	2017	Ult.	Total
215				215

Imputation aggro (63.1%):

Projet : 68008 - SÉRAM
 Sous-projet : 1468008 008 - SÉRAM – Acquisitions multiples - AGGLO
 Projet Simon : 155864
 Requérant : Service des technologies de l'information

2015	2016	2017	Ult.	Total
136				136

Imputation corpo (36,9%):

Projet : 68008 - SÉRAM
 Sous-projet : 1468008 009 - SÉRAM – Acquisitions multiples - CORPO
 Projet Simon : 156187
 Requérant : Service des technologies de l'information

2015	2016	2017	Ult.	Total
79				79

Information comptable (en dollars)

Provenances

Provenance aggro (63,1%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000. 98001.00000	135 648.32 \$	148 552.59 \$
RCG 12-002 Système de radiocommunication vocale CG12 0025		

Emprunt autorisé par le règlement RCG 12-002 (Projet SERAM)

Provenance corpo (36,9%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000. 98001.00000	79 240,11 \$	86 778.25 \$
12-043 Acq.équip. et serv.prof.informatique CM12 0864		

Emprunt autorisé par le règlement 12-043

Un engagement de gestion no **CC45035011** au montant de **214 888.43 \$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation

Imputation aggro (63,1%)

	Crédits	Dépenses
5001.5012002.803402.02819.57401.000000.0000.155864.000000. 40020.00000	135 648.32 \$	148 552.59 \$

Imputation corpo (36,9%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.803402.02819.57401.000000.0000.156187.000000. 40020.00000	79 240,11 \$	86 778.25 \$

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération**.

Du montant de 256 003,34 \$, un pourcentage de 62.3% sera assumé par l'agglomération et 37,7 % sera assumé par la Ville centre. Cette proportion représente le résultat global des taux de répartition calculés dans les unités d'affaires utilisatrices.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Agente de gestion de ressources financières

Tel; 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Le : 2014-12-10

Co-signataire:
Gilles Bouchard
Conseiller en ressources financières
Tél. : 514 872-0962

Co-signataire:
Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste - Finances
Tél : 514-868-4439

Tél : 514 872-0985
Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

Dossier # : 1145035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 \$, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)
Appel d'offres public no 14-13970

Titre: Acquisition et maintenance d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal

Date de lancement : 27 octobre 2014 **Date d'ouverture :** 12 novembre 2014

Addenda (1)

5 novembre 2014 : Répondre aux questions et remplacer le bordereau de soumission

Liste des preneurs de cahier de charges (4) :

Bell Mobilité (div Radio)
Centre de Téléphone Mobile Ltée (CTM)
Motorola
Testforce Systems Inc.

Soumissions (1) :

Testforce Systems Inc.

Avis de désistement:

Un avis de désistement a été reçu de la part de Bell Canada, la raison invoquée mentionne l'impossibilité de pouvoir obtenir des prix compétitifs. La compagnie Systèmes Testforce inc. est le distributeur unique des appareils Aeroflex au Canada.

Grille un soumissionnaire:



[14-13970 Grille un seul soumissionnaire.pdf](#)

Analyse des soumissions :

Lors de l'analyse des soumissions reçues, nous constatons que la soumission de la firme Systèmes Testforce inc., est conforme au devis et aux conditions du cahier des charges 14-13970.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières: « Le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ».

Remarques :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Tableau des prix reçus :



[13970 Tableau des prix.pdf](#)

Montant de l'offre Systèmes Testforce inc. :

222 660.00 \$ + TPS (5%) 11 133.00 \$ + TVQ (9,5%) 22 210.34 \$ = **256 003.34 \$**

Adjudicataire recommandé :

Octroyer à la firme **Systèmes Testforce inc.**, le contrat **pour l'acquisition et la maintenance d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal**, le tout conformément au processus d'octroi décrit aux divers documents de l'appel d'offres 14-13970.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Richard DAGENAIS
C /S app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition de Biens et Services

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges :	4	1	Bell Mobilité (Div Radio)
		2	Centre de téléphone Mobile Ltée.
		3	Motorola
		4	Testforce Systèmes inc.

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE
<p><u>Cahier des charges</u></p> <p>Le devis est spécialisé</p>		
<p><u>Délai de soumission et d'octroi</u></p> <p>Les délais de la soumission sont insuffisants</p> <p>La période de soumission ne convient pas à la compagnie</p> <p>Longs délais d'octroi de la part de la Ville</p>		
<p><u>Produit ou service</u></p> <p>Produit ou service non offert</p> <p>Spécifications demandées non rencontrées</p>	oui	Bell Canada mentionne que le produit Aeroflex est distribuer au Canada par un distributeur unique (TESTFORCE)
<p><u>Délai de livraison</u></p> <p>Délais de livraison hors d'atteinte</p> <p>Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu</p>		
<p><u>Carnet de commandes</u></p> <p>Le carnet des commandes de la firme est complet présentement</p>		
<p><u>Autres:</u></p>		
<p>Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis</p>		
<p><u>Estimé</u></p> <p>Est-il récent?</p>	oui	Selon l'évaluation faite par le service requérant(216 058,26 taxes incluses) et le montant soumis (256 003,34 \$ taxes incluses) , il existe un écart de 18,49 %.
<p><u>Autres</u></p>	oui	L'appareil demandé est un appareil de la firme AEROFLEX, le seul distributeur canadien exclusif est la firme Testforce, qui a fait une soumission, de ce fait elle ne sembles pas avoir offert l'opportunité aux revendeurs potentiels de la marque de pouvoir déposer des offres compétitives

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13970		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition et maintenance d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal			
Bernard Boucher				Systèmes Testforce inc.							
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total			
1	AEROFLEX 3920B Series / 3920B	1	4	38 369,00 \$	153 476,00 \$						
2	TRACKING GENERATOR / 390XOPT061	1	4	1 327,00 \$	5 308,00 \$						
3	P25 CONVENTIONAL OPERATION / 390XOPT200	1	4	2 605,00 \$	10 420,00 \$						
4	P25 TRUNKING VHF/UHF/700/800MHZ / 390XOPT201	1	4	3 116,00 \$	12 464,00 \$						
5	Motorola APX Series Auto-Test/Alignment / 390XOPT604	1	4	2 605,00 \$	10 420,00 \$						
6	Auto-Test II for P25 Radio Systems (390XOPT218)	1	4	2 605,00 \$	10 420,00 \$						
7	10 amp Current Shunt 0.01 Ohm / AC24011	1	4	315,00 \$	1 260,00 \$						
8	Extended Warranty 60 Months with scheduled calibration / W390X/205C	1	4	4 495,00 \$	17 980,00 \$						
9	Case, Soft Padded Carrying / AC25012	1	4	228,00 \$	912,00 \$						
				Total	222 660,00 \$	Total		Total			
				TPS	11 133,00 \$	TPS		TPS			
				TVQ	22 210,34 \$	TVQ		TVQ			
				TOTAL	256 003,34 \$	TOTAL		TOTAL			
Soumissionnaire le moins cher au total											
Systèmes Testforce inc.		222 660,00 \$		+ TPS	11 133,00 \$	+ TVQ	22 210,34 \$	=	256 003,34 \$		

Dossier # : 1145035011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder à la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. le contrat pour l'acquisition d'appareils de diagnostics pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) du système de radiocommunications de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 003,34 \$, taxes incluses (appel d'offres public # 14-13970 – 1 soumissionnaire)



Soumission de la firme SYSTÈMES TESTFORCE INC. : [Soumission TESTFORCE.pdf](#)



Lettre d'exclusivité AEROFLEX au Canada : [Lettre Exclusivite TESTFORCE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964



October 29, 2014

Name: Ville de Montreal
Address: 275 rue Notre-Dame Est, Montreal, QC, H2Y 1C6
Subject: Testforce Systems Inc. is the Sole Distributor Aeroflex in Canada

Aeroflex is the manufacture of a wide variety of RF and Avionics Test Equipment.

Testforce Systems Inc. is the sole distributor of Aeroflex equipment in Canada. All quotes and orders for Aeroflex equipment must be processed through Testforce.

If you would like to speak with a Testforce representative please contact Massai Andre at 514-856-0970. He can provide you pricing and estimated delivery of this equipment.

Sincerely,

Phil Nickel
Inside Sales Manager
Aeroflex Test Solutions
phil.nickel@aeroflex.com
(316) 529-5313

Aeroflex Wichita, Inc
10200 W. York St. ♦ Wichita, Kansas 67215
Tel: (316) 522-4981 ♦ FAX: (316) 524-2623

www.aeroflex.com



Dossier # : 1145035012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 17 décembre 2014;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 147 207,22 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-12 09:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1145035012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Par le présent dossier, le Service des technologies de l'information (STI) recommande l'octroi d'un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR) du Service de la concertation des arrondissements, pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses.

Le réseau de radiocommunication utilisé depuis 2004 par le SIM est basé sur des infrastructures de commutation dont certaines composantes sont partagées avec le gouvernement du Québec.

Le partage d'infrastructures impose des obligations aux partenaires afin d'assurer la continuité des opérations et le maintien de l'harmonie dans la relation de partenariat. Une de ces obligations vise à assurer la continuité des opérations par le maintien de contrats de service uniformes couvrant les infrastructures partagées.

En 2004, suite à la décision CM04 0154, un contrat visant la mise en place d'un réseau de radiocommunications vocales pour le SIM a été accordé à la firme Motorola Solution Canada inc. (ci-après «Motorola»). Cette entente comportait un contrat de soutien et d'entretien du réseau qui se terminait le 31 décembre 2011. Cette firme étant considérée comme fournisseur exclusif, l'entente a été renouvelée, sans appel d'offres public, pour une période de 2 ans, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 (CG11 0445).

L'infrastructure en place étant de type propriétaire (matériels et logiciels exclusifs, conçus par Motorola), Motorola est la seule entreprise en mesure de fournir les services d'entretien requis sur le réseau de radiocommunication du SIM et de l'UIR.

Le 24 août 2011, suite à la décision CE11 1333, un appel d'offres public a été lancé pour le déploiement d'un nouveau réseau de radiocommunications (ci-après «SÉRAM» : Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Ce dernier vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale utilisés par chaque service au sein de l'agglomération de Montréal par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les arrondissements, les services centraux et les Villes liées.

Le 21 juin 2012, suite à la décision CG12 0208, un contrat a été accordé à AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans.

Entre le 21 juin 2012 et fin août 2014, la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP a mis en place le SÉRAM sous la surveillance et l'implication active de l'équipe du projet SÉRAM du Service des technologies de l'information. Aussi, il est à noter que les principaux clients de la sécurité publique (SIM et SPVM) ont été impliqués activement dans les tests d'acceptation du SÉRAM. La réception provisoire dudit système été faite le 12 septembre 2014 et la dernière date retenue pour que le SIM bascule complètement vers le SÉRAM était le 8 décembre 2014.

En raison d'une panne survenue, le 12 décembre 2014, sur le SÉRAM et afin d'assurer les communications vocales du service de protection des incendies sur tout le territoire, il a été décidé de retourner le SIM sur son précédent réseau de radiocommunication vocale supporté par la firme Motorola.

Dans ce contexte et afin de permettre à la Ville de Montréal de procéder à l'exécution des travaux requis, il est nécessaire de maintenir un contrat d'entretien avec Motorola pour une période maximale de six (6) mois à compter du 1er janvier 2015. Aussi, il est requis de maintenir un contrat d'entretien avec Motorola, pour l'UIR, pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2015 la transition des arrondissements vers SÉRAM prévue en 2015.

Conformément à l'article 1.5 de la soumission de Motorola (en pièce jointe du présent sommaire), la Ville pourra annuler en totalité les services offerts mensuellement au SIM et/ou à l'UIR en soumettant un préavis écrit d'un (1) mois au responsable du compte ou au directeur du soutien client de Motorola.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0287 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2014, pour une somme maximale de 581 069,85 \$, taxes incluses - / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0069 - 21 mars 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 468 377 \$ taxes incluses, pour une prolongation de 9 mois du contrat accordé au Centre de services partagés du Québec (CM04 0154), dans le cadre de la phase 3 du projet de modernisation des radiocommunications du SIM, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 006 209 \$ à 7 474 586 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cette fin

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Cassidian communications corp., pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de

radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires).

CG11 0445 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 24 mois au prix total approximatif de 1 130 682,55 \$, taxes incluses - Fournisseur exclusif

CE11 1333 - 24 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

CM04 0154 - 22 mars 2004 - Approbation de la phase 3 du projet de radiocommunication du Service de sécurité incendie (SIM) et autorisation d'une dépense de 32 045 304 \$ / Octroi à la firme Motorola Canada ltée d'un contrat pour la fourniture des équipements des services de radiocommunications et les contingences pour un montant de 17 617 370 \$, et d'un contrat de service au Secrétariat du Conseil du Trésor du gouvernement du Québec.

DESCRIPTION

Les responsabilités de la firme Motorola dans le cadre dudit contrat de soutien et d'entretien sont les suivantes :

- Faire des recommandations et coordonner l'installation de tout équipement de connectivité ou de contrôle.
- Fournir une liaison nécessaire au contrôle du système.
- Vérifier les connexions et faire le suivi des événements avant le début de la période de rodage.
- Surveiller le système 24 heures par jour, 365 jours par année.
- Accéder au système pour procéder aux diagnostics à distance.
- Ouvrir un dossier lorsqu'une intervention est requise.
- Désactiver ou activer les composantes du RENIR et/ou du système pour les prestataires de services qui se rendent sur les lieux du système lorsqu'une intervention est nécessaire.
- Vérifier au besoin le cours des événements.
- Fournir des rapports d'activités aux gestionnaires du RENIR sur l'historique du dossier qui peuvent, à leur tour, en faire part à la Ville.
- Fournir des rapports de performance pour le système.

JUSTIFICATION

Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) :

Le maintien de la continuité opérationnelle du réseau de radiocommunications du SIM est vitale pour assurer le service de protection incendie sur le territoire. En raison de la panne majeure survenue sur le SÉRAM, le 12 décembre 2014, il est requis de prévoir, une période maximale de six (6) mois, pour le contrat d'entretien de Motorola, seul fournisseur en mesure d'assurer l'entretien complet du système.

Section UIR du Service de la concertation des arrondissements :

L'UIR supporte actuellement les arrondissements dont le déploiement au SÉRAM est prévu en 2015. À cette fin, il est requis de prévoir, une période maximale d'une année, pour le contrat d'entretien de Motorola, seul fournisseur en mesure d'assurer l'entretien complet du système.

L'offre de services pour la fourniture de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du SIM et de l'UIR a été transmise par Motorola Solutions Canada inc., qui est le fournisseur exclusif de ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de **280 395,28 \$**, taxes incluses, et sera assumé au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, Division technologies, Section centre d'expertise en radiocommunication (CER).

Les coûts récurrents d'entretien pour le SIM et l'UIR en tenant compte des termes du contrat sont :

Unité d'affaire	Terme du contrat	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
SIM	6 mois	222 151,00 \$	255 418,11 \$
UIR	12 mois	21 724,00 \$	24 977,17 \$
	Totaux :	243 875,00 \$	280 395,28 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomérationf.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) :

L'adjudication du contrat de soutien et d'entretien à Motorola pour les besoins du SIM permettra à la Ville de limiter les impacts de la panne majeure du SÉRAM sur les opérations du SIM et assurera un retour en arrière, le cas échéant.

Section UIR du Service de la concertation des arrondissements :

L'adjudication du contrat de soutien et d'entretien à Motorola permettra à l'UIR de continuer le support des arrondissements en attendant leur basculement vers le SÉRAM prévu en 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du présent dossier par le CG : 26 février 2015;
- Émission du bon de commande : Mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MÉTIVIER
C/s informatique

Tél : 514 280-9198
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-22

Martin PAGÉ
C/s informatique
Intérim Chef de division technologies

Tél : 514 280-3456
Télécop. : 514 280-9102

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-01-09

Dossier # : 1145035012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu des exceptions prévues aux articles 573.3(6)(b) et 573.3(6)(9) de la Loi sur les cités et villes, il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré puisque Motorola Solutions Canada inc. est la seule entreprise à détenir les codes sources pour être en mesure de fournir les services d'entretien requis sur le réseau de radiocommunication du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) et de l'Unité d'Intervention Rapide (UIR).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-06

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Services des affaires juridiques

Dossier # : 1145035012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et de l'Unité d'intervention rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses / Approuver la proposition ferme de soutien et de support de décembre 2014

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM), pour une période de six (6) mois, et l'Unité d'Intervention Rapide (UIR), pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2015, pour une somme maximale de 280 395,28 \$, taxes incluses - / Approuver un projet de convention à cette fin

Imputation au budget de fonctionnement

Année	2015
Montant avant taxes	243 875,00 \$
TPS	12 193,75 \$
TVQ	24 326,53 \$
Montant taxes incluses	280 395,28 \$
Ristournes	24 357,02 \$
Montant dépense nette	256 038,26 \$

2101-0010000-110046-01303-55404-000000-0000-000000-000000-000000-000000 Service des technologies de l'information - Division technologie - Section Centre	256 038,26 \$
---	---------------

d'expertise en radiocommunication - entretien
informatique

L'ensemble des crédits requis au budget de fonctionnement pour ce contrat seront assumés à même le budget du Service des technologies de l'information. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Ce contrat de service fait partie de l'ensemble des dépenses d'opérations du service, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-22

Nicole MONTREUIL
C/d opérations budgétaires et comptables

Tél : 514 868-3410
Division : Finances - PS Brennan 2

**Dossier # : 1154565001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services. Le terme du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020. La dépense totale est de 7 180 538,57 \$.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, pour une période de 5 ans et 8 mois, à compter du 1er mai 2015, des locaux d'une superficie d'environ 3 762,85 m² (40 503 pi²), au 2e étage de l'immeuble situé au 1555, rue Carrie-Derick, moyennant un loyer annuel de 1 175 850,19 \$, incluant les taxes, aux fins de bureaux pour le Service de l'eau et le Service de l'environnement, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de modification du sous-bail;
2. d'autoriser une dépense de 517 387,50 \$, incluant les taxes pour les incidences;
3. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-02-11 10:37

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services. Le terme du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020. La dépense totale est de 7 180 538,57 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'administration municipale a connu d'importantes réorganisations. Les services municipaux sont dorénavant regroupés sous plusieurs directeurs généraux associés qui, souhaitant optimiser la synergie d'équipe et l'efficacité opérationnelle, ont formulé des demandes au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), et ce, afin de regrouper leurs effectifs selon la nouvelle structure. Un plan directeur immobilier des plus importants édifices administratifs, en nombre d'employés, a été réalisé afin de répondre à cette commande. Le plan directeur d'occupation de l'édifice Louis-Charland, le plus important centre administratif de la Ville de Montréal, en superficie, mais aussi en nombre d'employés qui y travaillent (1400 personnes), demande l'intégration d'équipes provenant d'autres édifices pour compléter les regroupements fonctionnels demandés. Or, le taux d'occupation actuel ne permet pas de telles intégrations sans le déplacement préalable d'une direction dans un autre centre administratif. La Direction de l'environnement a été ciblée suite à l'analyse des liens fonctionnels entre les différentes directions de l'immeuble et des bénéfices que représente un tel déménagement pour la direction appelée à être déplacée. Compte-tenu des besoins, des activités et des liens avec les autres directions, la Direction de l'environnement s'avérait le meilleur choix pour ce déplacement à Carrie-Derick, afin de partager les espaces avec la Direction de l'eau.

Le SGPI procédera à la location des espaces à bureaux situés au 2e étage du 1555, rue Carrie-Derick, car le Service de l'eau occupe déjà, depuis le 1er novembre 2011, les locaux d'une superficie de 31 515 pi² (2 927,83 m²), au rez-de-chaussée de l'immeuble dont le sous-bail viendra à échéance le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réfection des équipements des usines et des stations de pompage de la Ville de Montréal « REQU1 » mené par la Direction de l'eau potable (la « DEP »), des travaux majeurs sont prévus sur le site du Complexe de l'usine de production

d'eau potable Atwater, situé dans l'arrondissement de Verdun.

En effet, en 2001, le gouvernement du Québec a révisé le Règlement sur la qualité de l'eau potable obligeant ainsi la Ville à mettre en place un programme de mise aux normes des usines de production d'eau potable et de ses infrastructures de distribution d'eau potable. Dans le cas du site Atwater, les interventions requièrent un démantèlement des locaux existants et leur réaménagement complet dans certains cas. Ainsi, il est nécessaire de relocaliser temporairement l'ensemble du personnel. Ce personnel sera éventuellement déménagé dans un bâtiment neuf situé sur le site du complexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0216 - 21 juin 2012 - Approbation de la 2e modification du sous-bail pour 8 ans et 2 mois.

CG12 0045 - 23 février 2012 - Approbation de la modification du sous-bail pour la fibre optique.

CG11 0169 - 19 mai 2011 - Approbation du sous-bail pour le 1555 Carrie-Derick pour 9 ans et 4 mois.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de la troisième modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux additionnels d'une superficie de 40 503 pi² (3 762,85 m²), au 2e étage de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick à Montréal, dans le but de fournir des espaces supplémentaires pour les employés du Service de l'eau et du Service de l'environnement. Le terme de la troisième modification du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020.

La répartition des nouveaux espaces au 2e étage est prévue comme suit, mais pourrait varier légèrement:

Service de l'eau: 36 %

Service de l'environnement: 64 %

Il n'y aura pas de travaux d'aménagement. La Ville s'engage à occuper les locaux tels quels et de conserver le mobilier intégré existant, bien qu'il soit non conforme aux normes de la Ville.

JUSTIFICATION

Le site proposé au 1555, rue Carrie-Derick à Montréal, répond aux besoins du Service de l'eau et du Service de l'environnement. Ce site respecte l'ensemble des critères recherchés par la Direction de l'eau potable et la Direction de l'environnement. D'ailleurs, la proximité de la desserte autoroutière ainsi que le service de navette en provenance et en direction du centre-ville de Montréal assurent l'accessibilité. De plus, en la relocalisant à cet endroit, la DEP vient rejoindre l'équipe du Service de l'eau qui est située au rez-de-chaussée depuis 2011.

Ce site est également requis pour permettre au SGPI d'entamer le déplacement des équipes dans les trois édifices municipaux dans les meilleurs délais.

Le loyer de base proposé correspond à ce qui avait été convenu dans le sous-bail initial pour une période de neuf ans. Les espaces additionnels au 2e étage seront loués au même prix que le rez-de-chaussée. Il s'agit d'un loyer de base comparable aux immeubles à bureaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie de 40 503 pi ²	Loyer annuel proposé pour 2015 (8 mois)	Loyer annuel proposé excluant l'indexation des frais d'exploitation et des taxes - 2016 à 2020 (5 ans)	Loyer total pour 5 ans et 8 mois
Loyer de base	13,12 \$/pi ²	13,12 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	6,84 \$/pi ²	6,84 \$/pi ²	
Taxes foncières	5,29 \$/pi ²	5,29 \$/pi ²	
Loyer au pi²	25,25 \$/pi²	25,25 \$/pi²	
Loyer annuel	681 800,50 \$ (pour 8 mois)	1 022 700,75 \$ (par année)	
TPS 5 %	34 090,02 \$	51 135,04 \$	
TVQ 9.975 %	68 009,60 \$	102 014,40 \$	
Loyer total	783 900,12 \$	1 175 850,19 \$	6 663 151,07 \$
Ristourne TPS 100 %	34 090,02 \$	51 135,04 \$	
Ristourne TVQ 50 %	34 004,80 \$	51 007,20 \$	
Loyer net	715 805,30 \$	1 073 707,95 \$	

Le loyer de base sera fixe pour la durée du bail. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon la variation de l'IPC, tel que décrit au bail. Les taxes foncières et scolaires seront ajustées annuellement selon les coûts réels.

La répartition du loyer est prévue comme suit, mais pourrait varier légèrement:

Service de l'eau: 36 % = 2 398 734,38 \$

Service de l'environnement: 64 % = 4 264 416,69 \$

Des dépenses additionnelles représentant un maximum de 450 000 \$ (excluant TPS et TVQ) sont à prévoir dans les incidences pour l'achat du mobilier, dont l'achat des chaises, le câblage informatique et la fibre optique.

La répartition des incidences est prévue comme suit, mais pourrait varier légèrement:

Service de l'eau: 36 % = 186 259,50 \$ taxes incluses

Service de l'environnement: 64 % = 331 128,00 \$ taxes incluses

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour une dépense totale pour le terme de 7 180 538,57 \$, taxes incluses.

Pour le Service de l'eau, les sommes proviennent du PTI de la Direction de l'eau potable.

Pour le Service de l'environnement, les sommes proviennent des dépenses contingentes pour la dépense de location au budget de fonctionnement et du PTI du Service de gestion et planification immobilière pour les incidences.

Les informations financières et les imputations sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le Service de l'eau à son PTI, alors que pour le Service de l'environnement, un budget supplémentaire lui est octroyé pour 2015 et sa base budgétaire pour 2016 à 2020 sera ajustée, et ce, selon leur prorata d'occupation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une sous-location et que le bail principal ne comporte pas ces exigences.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'approbation du présent dossier;

1. il y aura un retard dans les échéanciers du Service de l'eau pour les projets du programme REQUP qui pourrait provoquer une augmentation des coûts.
2. le réaménagement du 801 Brennan et de Chaussegros-De-Lery ne pourra être entamé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 26 février 2015. La libération du locataire actuel et la livraison des locaux sont prévues pour le 1er mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Louise LECLERC)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-22

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Nicole Rodier, chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2015-01-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2015-02-11

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services. Le terme du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020. La dépense totale est de 7 180 538,57 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.

Part relative au Service de l'eau

Information budgétaire

Le montant attribuable à la Direction de l'eau potable s'élève à 2 584 993,89 \$, taxes incluses, soit un coût net de 2 360 443,97 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour la portion de dépense de 2015 à 2017 et sera priorisée à son PTI pour les années 2018 à 2020. Ceci est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel.

Pour les années 2015 et 2016, la dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un total de 814 304,52 \$. Quant à la dépense de 1 546 139,45 \$ correspondant aux années 2017 à 2020, elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Imputation agglo :

Projet : 58038 - Modernisation Usine Atwater
 Sous-projet : 1558038001 - AT- Location locaux 2e étage Carrie-Derick - REQU1
 Sous-projet SIMON : 156593
 Requérant : Direction de l'eau potable

2015	2016	2017	Ult.	Total
428	387	387	1 158	2 360

Total

428	387	387	1 158	2 360
-----	-----	-----	-------	-------

Information comptable

Provenance aggro

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG11- 022	5030.5011022.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000	2 360 443,97 \$	2 584 993,89 \$

Un engagement de gestion **no CC54565001** au montant de **2 360 443.97 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation aggro

AT- Location locaux 2e étage Carrie-Derick - REQU1

		Crédits	Dépenses
Location :	5030.5011022.802706.04101.57201.000000. 0000.156593.000000.14010.00000	2 190 364,22 \$	2 398 734,39 \$

AT- Location locaux 2e étage Carrie-Derick - REQU1

		Crédits	Dépenses
Incidences location :	5030.5011022.802706.04101.57201.000000. 0000.156593.000000.14010.00000	170 079,75 \$	186 259,50 \$
Total		2 360 443,97 \$	2 584 993,89\$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

La part de la dépense assumée par la Direction de l'eau potable est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Part relative au Service de la gestion et planification immobilière

PTI

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Pour la dépense attribuable au PTI relative au mobilier, le montant total de la dépense assumée par le SGPI s'élève à 331 128,00 \$ taxes incluses, soit un coût net de 302 364,00 \$. Le budget requis pour faire suite à cette portion de dépense est prévu au programme

triennal d'immobilisation 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous :

Imputation aggro :

Projet : 30910 Programme d'amélioration des immeubles administratifs
 Sous-projet : 1530910 001 1555 Carrie-Derick (8170)-Réorganisation de 2 Services-mobiliers premiers
 Sous-projet Simon : 156654
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2015	Année 2016	Année 2017	Ult.	Total
302				302

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance aggro (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5006009.802600.01909.57201.000000. 0000.113467.000000.98001.00000 RCG 06-009 Achat d'équip.bureau, outillage et mobilier urbain - Agglo CG06 0049	302 364.00 \$	331 128.00 \$

Un engagement de gestion **no CC54565001** au montant de **302 364.00 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suivant, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation

Imputation aggro (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5006009.803403.01819.57401.000000. 0000.156654.000000.40010.00000 Autres - Administration générale . Achats de biens capitalisés . Ameublement et équipement de bureau (D.V.5 ans)	302 364.00 \$	331 128.00 \$

La portion de dépense attribuée au PTI du SGPI sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de l'environnement de compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Part relative au Service de l'environnement

Budget de fonctionnement

Un budget supplémentaire est requis pour la dépense relative à la location tel que précisée au dossier décisionnel. Celle-ci est de 8 mois et sera imputée comme suit en 2015 :

Provenance

1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.00000 458
115,39 \$

AF - Général - Agglomération - Dépense contingentes - Dép.imprévues d'adm.

Un engagement de gestion **no CC54565001** au montant de **458 115,39 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suivant, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation

1001.0010000.111801.04601.55201.014700.0000.000000.000000.000000.00000 458
115,39 \$

Location - Immeubles et terrains

Pour les années 2016 à 2020, si l'administration donne suite à la recommandation, la base budgétaire du Service de l'environnement devra être ajustée pour permettre le paiement d'un montant de location annuel de 687 173\$ sujet à l'indexation des frais d'exploitation et des taxes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
514 872-4232
Leilatou Dankassoua
Conseillère en gestion ressources financières
Tél : 514 872-2648

Jean-François Rondou pour:

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Yves COURCHESNE
Directeur

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Dossier # : 1154565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de la 3e modification du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services. Le terme du sous-bail est de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020. La dépense totale est de 7 180 538,57 \$.



Résumé de transaction immobilière.doc



8170 - Troisième modification du sous-bail 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier, chef de section
Section Locations
Tél.: 514 872-8726

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1154565001

- **Description de la transaction :** Approuver la 3e modification de sous-bail
- **Durée :** Pour un terme de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020.
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire à des fins de bureau pour le Service de l'eau et le Service de l'environnement
- **Endroit :** Un espace à bureaux situé au 1555 Carrie-Derick
- **Superficie des lieux loués :** 40 503 pi²

Locateur : Tata communications ULC

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses: 7 180 538,57 \$

Valeur locative : S/O

Raison de la location Louer le 2^e étage suite au réaménagement des équipes dans trois édifices municipaux

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275 _____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726 _____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493 _____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844 _____	_____

TROISIÈME MODIFICATION DU SOUS-BAIL

Locataire : **TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD**, personne morale constituée en vertu des lois de la Nouvelle-Écosse, ayant son siège au 1959, Upper Water Street, Suite 900, à Halifax, province de Nouvelle-Écosse, B3J 2X2, et une place d'affaires au 1555, rue Carrie-Derick, à Montréal, province de Québec, H3C 6W2, agissant et représentée par Patrick Bibeau, son vice-président, Gestion des infrastructures et entretien réseau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Sous-Locataire : **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a sous-loué des locaux de 23 160 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1555, rue Carrie-Derick à Montréal, en vertu d'un sous-bail intervenu entre Tata Communications (Canada) ULC (maintenant connue comme Tata Communications (Canada) Ltd) et la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2020 (le «**Sous-Bail**»);

ATTENDU QU'à la suite du retard dans les Travaux d'aménagement, les parties ont convenu de fixer la date de début du Sous-Bail au 1^{er} novembre 2011 mais que la date de fin du Sous-Bail demeure le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les parties ont signé une modification du Sous-Bail pour l'utilisation de la fibre optique en date du 23 février 2012 (la «**Modification du Sous-Bail** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle conformément aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle Politique a été transmise au Locataire;

ATTENDU QUE la Ville a exercé son droit exclusif de sous-louer les locaux contigus de 8 355 pi² aux Lieux loués en vertu de la deuxième modification du Sous-Bail intervenue entre les parties, pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2020 (la «**Deuxième modification du Sous-Bail**»);

ATTENDU QUE la Ville désire sous-louer les locaux situés au 2^e étage selon les mêmes termes et conditions que le Sous-Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente modification du Sous-Bail.

2. SUPERFICIE LOCATIVE DES LIEUX LOUÉS

La Superficie locative des Lieux loués est augmentée d'un maximum de quarante mille cinq cent trois pieds carrés (40 503 pi²) (l'« **Espace au 2^e étage** »), tel que présenté à l'annexe A de la présente modification du Sous-Bail, pour atteindre un maximum de soixante-douze mille dix-huit pieds carrés (72 018 pi²). Le Locataire devra fournir, à ses frais, une nouvelle attestation de la Superficie locative de l'Espace au 2^e étage ainsi qu'un plan des Lieux loués en format Autocad au plus tard trois (3) mois suivant la date de signature de la Troisième modification du Sous-Bail. Cette attestation confirmera la nouvelle Superficie locative des Lieux loués pour les fins de l'ajustement du Loyer annuel.

3. QUOTE-PART D'OCCUPATION

La nouvelle Superficie locative des Lieux loués équivaut à quatre-vingt-sept et cinquante-huit centièmes pour cent (87,58 %) de la Superficie locative de l'Édifice, celle-ci étant établie à quatre-vingt-deux mille deux cent trente-trois virgule six pieds carrés (82 233,6 pi²).

4. LOYER ANNUEL

Le Loyer annuel de l'Espace au 2^e étage est établi au même taux de loyer unitaire décrit dans le Sous-Bail à l'article 4 et se compose des taux unitaires suivants :

Loyer de base :	13,12 \$/pi ²
Taxes :	5,29 \$/pi ²
Frais d'exploitation :	6,84 \$/pi ²
Loyer brut total :	25,25 \$/pi ²

5. LOYER GRATUIT

Pour le premier (1) mois du terme de l'Espace au 2^e étage, soit le mois de mai 2015, le Sous-Locataire sera tenu de payer le loyer additionnel seulement (Taxes et Frais d'exploitation).

6. DURÉE

La durée de la location de l'Espace au 2^e étage sera pour un terme de cinq (5) ans et huit (8) mois, commençant le premier (1er) mai deux mille quinze (2015) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt (2020).

7. MOBILIER

Le Sous-Locataire pourra conserver le mobilier de bureau gratuitement, à l'exclusion des chaises de bureaux dans les cubicules et les bureaux fermés. Ce mobilier est cédé au Sous-Locataire tel quel sans aucune garantie légale.

8. COMMISSION

Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente modification du Sous-Bail sera assumé exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Sous-Locataire.

9. AUTRES DISPOSITIONS

Sous réserve de ce qui est prévu à la Troisième modification du Sous-Bail, les dispositions du Sous-Bail demeurent inchangées et s'appliquent aux présentes en y faisant les adaptations nécessaires.

10. DÉFINITIONS

Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis aux présentes auront la même signification que dans le Sous-Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la Troisième modification du Sous-Bail à Montréal, en triple exemplaire, à la date inscrite en marge de leur signature respective.

Le ___e jour du mois de _____ 2015

TATA COMMUNICATION (CANADA) LTD

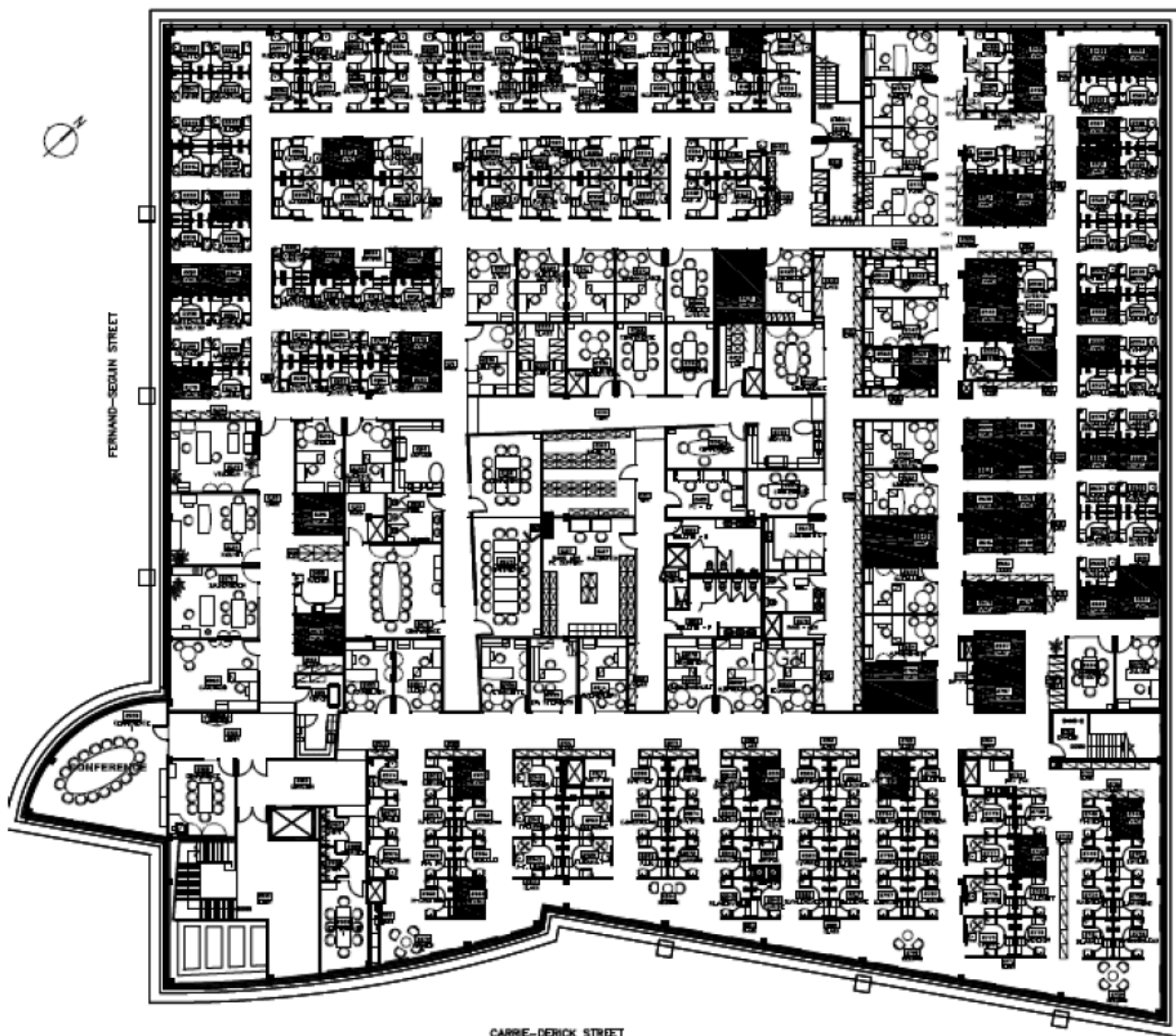
Par : _____
Patrick Bibeau

Le ___e jour du mois de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Annexe A
Plan du 2^e étage



Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE151009001

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 26 février 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achims-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 26 février 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE151009001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE151009001

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 4 février 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1151009001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 février 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE151009001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010, en décembre 2012 et en décembre 2014.

Les travaux liés au présent dossier portent notamment sur la géométrie routière (structure et voirie), les infrastructures souterraines, l'éclairage et les feux de signalisation.

La première séquence consiste à l'enlèvement des structures de «supersignalisation», la démolition du mail central entre la rue William et la rue de la Commune et la construction de la culée 20A (entre les rues de la Commune et Brennan) ainsi que les piliers temporaires, la démolition partielle de l'autoroute Bonaventure (direction ouest), entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) et la démolition de la rampe Duke. La deuxième séquence est la démolition de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) ainsi que la démolition de l'autoroute Bonaventure entre l'axe 13 (au nord de la rue Brennan) et la culée A (rue William).

En raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

L'appel d'offres s'est déroulé du 17 novembre 2014 au 17 décembre 2014. Six addendas ont été émis pour apporter des clarifications au devis technique. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 avril 2015.

Sur trente-six preneurs du cahier des charges, cinq firmes ont déposé une soumission. Le SIVT a déposé à la commission un tableau montrant les motifs de désistement de plusieurs preneurs du cahier des charges.

Il existe un écart de 34,3 % favorable à la Ville entre le prix soumis par l'adjudicataire proposé et l'estimation faite par des professionnels externes.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont particulièrement réagi à l'écart considérable entre l'estimation confiée à une firme externe et le prix soumis par l'adjudicataire proposé. Ils ont bien compris que ce dernier a pu déposer une proposition très inférieure à l'estimation en proposant de réutiliser certains matériaux comme le béton des structures à démolir. L'entreprise prévoit aussi utiliser de la terre armée plutôt que du béton pour certaines structures, ce qui lui permettra de recycler certains matériaux. Les membres de la commission ont demandé pourquoi ces façons de faire prévisibles n'avaient pas été prévues au devis de l'appel d'offres. Les représentants du SIVT ont répondu qu'ils ne voulaient pas imposer de méthode particulière aux entrepreneurs. La Ville définit le résultat final attendu et les entrepreneurs définissent les moyens pour y arriver.

Le SIVT a aussi fait valoir que l'estimation reposait sur une hypothèse de marge de profit très élevée. Dans le contexte actuel, où les contrats se font plus rares, il est raisonnable de croire que les soumissionnaires ont réduit leur marge de profit pour obtenir le contrat.

Les membres ont beaucoup discuté des possibilités d'imposer ou non une méthode de travail dans les documents d'appel d'offres. Certains ont fait valoir que des méthodes pourraient être suggérées dans le devis, sans être pour autant imposées, tout en s'assurant de ne pas restreindre la concurrence.

Les membres ont aussi fait valoir que le SIVT aurait pu être explicite sur ses attentes en matière de développement durable dans la gestion du chantier et dans le réemploi des matériaux. Cela aurait sans doute permis l'établissement d'une estimation plus pertinente. Ils ont aussi constaté qu'un meilleur encadrement des estimateurs externes pourrait contribuer à prévenir des situations où les écarts de prix sont à la limite de la démesure.

Les membres ont enfin convenu de la nécessité de se pencher sur la préparation et le contenu des documents d'appels d'offres dans une perspective de favoriser le respect par les adjudicataires des politiques de la Ville, notamment en ce qui a trait au développement durable

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE151009001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant les diverses politiques adoptées par la Ville de Montréal touchant l'approvisionnement et l'octroi de contrats;

Considérant l'importance d'améliorer les processus d'octroi de contrats et de trouver un juste équilibre entre l'obtention des meilleures soumissions possibles, le respect des politiques de la Ville et le maintien d'une saine concurrence sur les marchés;

Que l'administration se penche sur les processus de préparation des devis d'appel d'offres et étudie les moyens possibles, incluant l'ajout de critères dans les devis, pour favoriser davantage le respect des diverses orientations et politiques de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait au développement durable et ce, sans restreindre l'ouverture des marchés.

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Numéro du mandat
SMCE151009001**Date du mandat**
2015-02-04**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est de plus de 10 M\$;

VU qu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1151009001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2015-02-04

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1151009001

**Dossier # : 1151009001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 24 218 587,47 \$, taxes et incidences incluses, pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Contrat comprenant des travaux portant notamment sur la géométrie routière (structure et voirie), les infrastructures souterraines, l'éclairage et les feux de signalisation – Projet Bonaventure.
Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 397 663,53 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214710 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;
3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

L'étape 1 ayant été complétée en décembre 2014, on amorce les travaux de l'étape 2 avec ce présent dossier qui correspond au début du remplacement de l'autoroute Bonaventure par un boulevard urbain:

- par la construction de la rampe Duke en direction Montréal entre les rues de la Commune et Wellington,
- la construction de la rampe Nazareth entre les rues de la Commune et Wellington,
- la démolition de la structure de l'autoroute Bonaventure existante entre les rues de La Commune et William.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots de travaux liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier

	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée. Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de La Commune et William) : abattement.	24 218 587,47\$, taxes incluses	avril 2015	décembre 2016

Travaux à venir pour lesquels un contrat est en voie d'être octroyé (Référence: GDD 1141009011)

	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin

<p>Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus.</p> <p>Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal.</p> <p>Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute.</p> <p>Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 30B - Rue Notre-Dame (de l'ouest du viaduc du CN à de Nazareth): trottoirs.</p>	<p>10 443 514,69 \$, taxes incluses</p>	<p>mars 2015</p>	<p>juillet 2015</p>
---	---	------------------	---------------------

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés et subséquents est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 3) assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214710) s'est déroulé du 17 novembre 2014 au 17

décembre 2014. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 avril 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 31 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Six (6) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	21 novembre 2014	Clarifications au devis technique quant à l'intitulé des travaux et remplacement conséquent des plans civils
2	1 décembre 2014	Clarifications au devis technique Architecture du paysage / Ponts et Ouvrages d'art / Circulation / Égout - Aqueduc / Voirie / Électricité et Éclairage
3	5 décembre 2014	Clarifications au devis technique Ponts et Ouvrages d'art / Électricité et Éclairage
4	10 décembre 2014	Clarifications au devis technique Circulation / Électricité et Éclairage / Égout - Aqueduc / Voirie Ajout du devis technique CSÉM
5	11 décembre 2014	Clarifications au devis technique Égout - Aqueduc / Feux et circulation / Circulation / Ponts et Ouvrages d'art
6	12 décembre 2014	Clarifications au devis technique Circulation / Environnement / Ponts et Ouvrages d'art

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0205 - 1^{er} mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William. Dépense totale de 5 231 100,00 \$, taxes incluses.

CG14 0152 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires et pour la reconstruction de trottoirs dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des

plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses.

CG13 0015 - 31 janvier 2013 - Résilier, avec prise d'effet le 30 avril 2013, les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et la Société du Havre de Montréal (SHM) en 2008 (CG08 0353), 2009 (CG09 0424), 2011 (CG11 0039) et 2012 (CG12 0406) / Intégrer aux responsabilités du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement les mandats attribués antérieurement à la SHM quant au Projet Bonaventure / Intégrer aux responsabilités du Service de la mise en valeur du territoire les mandats attribués antérieurement à la SHM quant à la planification et au développement du Havre.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE12 1788 - 31 octobre 2012 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2013 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier sont décrits au tableau « *Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier* » de la section « Contexte ». Ils portent notamment sur la géométrie routière (structure et voirie), les infrastructures souterraines, l'éclairage et les feux de signalisation.

La première séquence consiste à l'enlèvement des structures de supersignalisation, la démolition du mail central entre la rue William et la rue de la Commune et la construction de la culée 20A (entre les rues de la Commune et Brennan) ainsi que les piliers temporaires. La démolition partielle de l'autoroute Bonaventure (direction ouest), entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) et la démolition de la rampe Duke.

La deuxième séquence est la démolition de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 (rue de la Commune) et 13 (au nord de la rue Brennan) ainsi que la démolition de l'autoroute Bonaventure entre l'axe 13 (au nord de la rue Brennan) et la culée A (rue William).

Soulignons qu'en raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est fixé à 10 %. Des dépenses incidentes sont également prévues. Celles-ci peuvent comprendre des dépenses pour les réseaux techniques urbains (RTU), de communication et de gestion des impacts sur la circulation, de marquage et de signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Échéancier des travaux

Soulignons que l'échéancier confirmé par l'entrepreneur prévoit la fin des travaux pour novembre 2016, Cela permettra d'avoir un gain considérable par rapport au calendrier maître du projet qui prévoyait une fin des travaux du présent dossier pour le printemps 2017. Ce gain découle des choix techniques intégrés dans les plans et devis émis par la Ville, en particulier le recours à des murs en terre armée plutôt qu'en béton.

JUSTIFICATION

Justification des travaux prévus

La justification des travaux des lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 réside principalement dans le fait :

- qu'on amorce l'étape la plus importante du projet Bonaventure qui constitue le début du remplacement de l'autoroute 10 par un boulevard urbain, nécessitant des travaux majeurs de démolition, de voirie et d'ouvrages d'art;
- que les rampes Nazareth et Duke doivent être construites afin d'amorcer la construction des lots suivants.

Analyse des soumissions

Sur 36 preneurs du cahier des charges, 5 firmes ont déposé une soumission et 31 n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 14% et 86%.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé de soumission y sont indiqués.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>	
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Construction Bau-Val inc. (Licence RBQ # 1134-9958-52) (Attestation Revenu Québec délivrée le 10 octobre 2014)	20 361 512,30 \$	2 036 151,23 \$	22 397 663,53 \$
2 Groupe TNT inc.	21 687 805,13 \$	2 168 780,52 \$	23 856 585,65 \$
3 Unigertec inc.	22 025 274,34 \$	2 202 525,41 \$	24 227 799,75 \$
4 Les Entreprises Michaudville inc.	23 563 636,34 \$	2 356 363,66 \$	25 920 000,00 \$
5 Les Pavages Chenail inc.	25 033 821,04 \$	2 503 382,10 \$	27 537 203,14 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	30 970 045,82 \$	3 097 004,58 \$	34 067 050,40 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			24 787 850,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			10,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	5 139 539,61 \$
		(%)	22,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-11 669 386,87 \$
		(%)	-34,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	1 458 922,12 \$
		(%)	6,5%

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations de contrats.

Ce dossier est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Construction Bau-Val inc (anciennement les Pavages Dorval inc.) a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 5 décembre 2013.

Considérant que ce contrat est de plus de 10 000 000\$ et que la soumission la plus basse est inférieure à l'estimation de 34,3%, ce dossier doit être étudié par la Commission d'examen des contrats et ce en vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

L'intervention de la Division des infrastructures jointe au présent dossier explique cet important écart négatif (en faveur de la Ville) entre la plus basse soumission et l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 22 397 663,52 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 20 361 512,30 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 1 770 951,28 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est de 24 218 587,47 \$ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 820 923,95 \$ (taxes incluses). .

La répartition des coûts est présentée en pièce jointe au dossier.

La dépense totale sera assumée à 100 % par l'agglomération. Elle représente un montant net pour l'agglomération de 22 114 803,93 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Soulignons que les travaux prévus au contrat sont admissibles à une subvention dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en œuvre des projets identifiés dans la stratégie « Montréal 2025 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le dessein de répondre à l'orientation et aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal ainsi qu'à la stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020 qui visent à créer une société sans gaspillage en maximisant la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, l'ensemble des lots de travaux liés à ce présent dossier en particulier et au Projet Bonaventure en général

permettront entre autres :

- de recycler environ 16 000 m.cube de béton des structures à démolir de la voie surélevée de l'autoroute Bonaventure;
- la transformation de plus de 25 000 m² de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

Cette politique permettra non seulement de valoriser une construction verte mais aussi de réduire considérablement les coûts de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que certains des travaux liés au présent dossier commencent dès le printemps 2015. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé afin de ne pas engendrer de retards. La séquence de démolition de l'autoroute Bonaventure entre la rue de la Commune et la rue William se fera en deux temps tel que décrit dans la rubrique "**description**" et les travaux connexes qui s'y rattachent dans ce présent mandat occasionneront inévitablement des impacts majeurs sur la circulation.

Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec les arrondissements concernés. Ces plans tiendront entre autres compte des multiples travaux prévus dans le centre de Montréal, notamment ceux portant sur l'échangeur Turcot et la portion de l'autoroute Bonaventure appartenant au Gouvernement du Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été développée pour le présent dossier en collaboration avec le Service des communications qui est jointe en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : février 2015
- Début des travaux : avril 2015
- Fin des travaux : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Yasmina ABDELHAK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-01-26

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

S'assurer de la coordination des travaux avec l'ensemble des partenaires et autres chantiers à proximité. Également, mettre en place des mesures d'atténuation adéquates afin de réduire les impacts sur les citoyens.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics, Arrondissement le Sud-Ouest
Tél : 514-872-3344

ENDOSSÉ PAR

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement
Tél : 514-872-8315
Division :

Le : 2015-01-23

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au Conseil d'agglomération la dépense et le vote des crédits.

Le coût de ces travaux est assumé en totalité par le PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au projet 40501 – Havre de Montréal – Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Ces travaux doivent débuter en avril 2015 et se terminer en décembre 2016. Le bureau de projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux. Également tous changements aux réseaux d'eau devront préalablement être approuvés par la DGSRE. À la fin des travaux, les plans « tel que construit » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 - *Préparation et transmission des plans tels que construit / Plans TQC (Directive)* . Une copie devra être également transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Les travaux de ce contrat en lien avec les réseaux secondaires d'égouts se résument à :

Rue de Nazareth, rue Duke et l'autoroute Bonaventure de la rue de la Commune à la rue William

- Modification d'infrastructures de drainage existantes.

Rue Duke

- Remplacement de l'égout combiné à l'intersection de la rue Wellington.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud

Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-23

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique
des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Division :

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- d'octroyer un contrat de 22 397 663,52 \$, taxes incluses, à la firme Construction Bau-Val inc. pour les travaux mentionnés en titre dans les rues Duke et de Nazareth, projet Bonaventure. Arrondissements: Ville-Marie et Sud-Ouest.
- d'autoriser pour cette fin une dépense 24 218 587,47 \$, incluant taxes et incidences.

Budget d'immobilisation (PTI)

La dépense de 24 218 587,47 \$ taxes incluses, soit un coût net de 22 114 798,45 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est priorisée au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Une partie de cette dépense, soit 1 291 000 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est financée par le protocole de 175 M\$ entre le gouvernement du Québec et la ville.

IMPUTATION:

Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure

Sous projet investi : 1540501-001 - Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101

Projet Simon: 155549
 Requéranant : Direction du transport - Projets

	2015	2016	2017	Ult.	Total
Brut	11 058	11 058			22 116
Sub-c	1 073	218			1 291
Net	8 923	10 840			20 825

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000 RCG 14-041 Réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure	22 114 798,45 \$	24 218 587,47 \$

Un engagement de gestion no **CC51009001** au montant de **22 114 798.45 \$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation

Projet 40501: Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure

	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802701.03107.57201. 000000.0000.155549.000000.17020.00000 Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101 - Construction Bau-Val inc.	20 452 052,17 \$	22 397 663,52 \$
	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802701.03107.54301. 000000.0000.155549.000000.17020.00000 Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101 - Incidences professionnels	1 063 506,71 \$	1 164 678,50 \$
	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802701.03107.54590. 000000.0000.155549.000000.17020.00000 Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101 - Incidences techniques	578 793,08 \$	633 853,88 \$
	Crédits	Dépenses
5001.5014041.802701.03107.54590. 000000.0000.155549.000000.17020.00000 Trav. d'infrastructures, souterraines, de FC et EC - SO 2147101 - Incidences CSEM	20 446,49 \$	22 391,57 \$
Total imputations	22 114 798,45 \$	24 218 587,47 \$

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est assumé à 100% par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : (514) 280-6881

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-23

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financieres - C/É

Tél : (514) 872-4136

Division : Opérations Budgétaires Et
Comptables - Brennan 1

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prévoir la coordination des travaux du présent contrat avec les travaux programmés des chantiers à proximité et accorder une attention particulière au volet circulation et gestion des impacts.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yasmina ABDELHAK
Ingénieure
Tél : 514 868 4347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-23

Claude DUBOIS
Adjoint directeur des travaux publics
Tél : 514 872 9763
Division : Direction des travaux publics

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier et mandaté la firme externe, qui à effectué l'estimation de soumission, à faire une analyse des résultats. L'analyse est inclus en pièce jointe dans la présente intervention.



[014-1155-005 - VILLE DE MONTRÉAL - DÉTAIL NOTES EXPLICATIVES rev1.pdf](#)

Compte tenu des commentaires dans l'analyse précédent, et que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction



Laval, le 12 janvier 2015

Madame Renu Mathew, ing.
Division de l'estimation des coûts
VILLE DE MONTRÉAL
Services du développement et des opérations
Direction des travaux publics
801, rue Brennan, 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

OBJET : Note explicative

PROJET : Entente cadre 13-13323 / Soumission n° 214710
Reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de structures, de voirie et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth, Duke et l'autoroute Bonaventure de la rue de la Commune à la rue William. – Projet Bonaventure
N/Dossier : 014-1155-005

Madame,

Pour faire suite à votre demande, nous vous présentons ci-dessous notre note explicative concernant l'écart de plus de 10% entre notre estimation, Legico-CHP (LCHP) et la plus basse soumission reçue conforme, Construction Bau-Val Inc. (CBVI), relativement au projet cité en titre.

Afin de répondre au mandat, nous avons dans un premier temps, révisé et vérifié le détail de notre estimation. Par la suite, nous avons pris connaissance du tableau comparatif des résultats de soumissions. Après analyse, voici le constat de nos observations en fonction de chaque regroupement de travaux à réaliser où des écarts majeurs ont été remarqués.

Travaux d'organisation de chantier (1 072 178,13 \$ à l'avantage de CBVI)

À l'article Organisation de chantier, l'entrepreneur CBVI a imputé un montant équivalent à 10,3% de la valeur totale de sa soumission alors que LCHP a imputé un montant équivalent à 3,1% de la valeur totale de son estimation. La valeur appliquée par LCHP représente une somme représentative de l'envergure des travaux pour effectuer la supervision du projet selon les cahiers des charges à l'appel d'offres en tenant compte du pourcentage sur l'administration au projet de 5% qui a été appliqué à la soumission par LCHP.

Travaux de terrassement (858 109,60 \$ à l'avantage de CBVI)

Aux articles de remblai de la bretelle d'accès Duke et Nazareth à l'aide de matériel MG-112, LCHP a utilisé pour le matériel granulaire de type MG-112, un prix coûtant d'achat et de transport provenant d'une carrière à proximité du chantier et a appliqué un prix pour l'épandage du matériel granulaire en fonction d'une production de 57m.cu/heure ou 125Tm/heure. L'écart provient du coût de fourniture et du transport du matériel granulaire MG-112. Nous croyons que CBVI a manifestement prévu recycler le béton des structures à démolir de la voie surélevée de l'autoroute Bonaventure et/ou qu'il possède en réserve les matériaux granulaires conforme à être utilisés au chantier.

Travaux de gestion des sols contaminés (1 459 640,00 \$ à l'avantage de CBVI)

Pour les articles de Gestion et élimination des sols excavés de catégorie B-C, C-RESC et > RESC, LCHP a imputé respectivement des coûts de disposition provenant d'une entreprise certifiée par le MDDEP pour des sols contaminés de type Métaux ainsi que des frais reliés au chargement et au transport des sols contaminés vers un centre de récupération certifié par le MDDEP. Les prix de soumissions de CBVI ne couvrent pas le prix de dispositions appliqué par LCHP. L'écart des prix de gestion des sols contaminés utilisés par CBVI s'explique par un prix de disposition et de transport très faible.

Travaux de chaussée (67 435,00 \$ à l'avantage de LCHP)

Un écart à l'avantage de LCHP est observé relativement à l'article de la Préparation du lit, cette différence est justifiée étant donné le peu de déblai à effectuer pour cet ouvrage.

Pour les articles d'Enrobé bitumineux – couche de base, couche intermédiaire et couche de surface, l'écart à l'avantage de CBVI s'explique par le coût d'achat des enrobés bitumineux. LCHP n'a appliqué aucune escompte quant à la fourniture des matériaux d'enrobé bitumineux qui totalise 6 790 Tm.

Travaux de structure – Pont et ouvrages d'arts (5 476 089,22 \$ à l'avantage de CBVI)

Pour les articles de Sécurisation des travaux de démolition, Travaux de démolition et soutènement temporaire des sols un écart majeur est observé. Cet écart ne peut s'expliquer que par les éléments suivants :

- Production élevée des équipes de démolition;
- Récupération du béton démolé et vente et/ou réutilisation de ces matériaux pour des ouvrages connexes au projet;
- Aucun soutènement temporaire des sols entre les deux phases de démolition et de reconstruction.
- Une diminution majeure des taux horaires des appareils utilisés à la démolition sur le projet.

LCHP a considéré pour ces travaux les données particulières à ce projet et a établi ses prix en fonction des paramètres suivants :

- La protection des rues avoisinantes, des feux de circulation, des piétons et usagers ou autres éléments;
- La gestion du bruit et de la poussière;
- La démolition du pont existant (16 650 m.cu de béton à démolir) par la méthode conventionnelle d'utilisation d'équipement hydraulique avec marteau, pince et cisaille en zone urbaine;
- La disposition des matériaux de démolition dans un site certifié par le MDDEP;
- Le support des matériaux granulaires en remblai aux bretelles Duke et Nazareth et aux matériaux granulaires attenants aux murs homologués en fonction des deux phases de démolition et construction à l'aide de mur de soutènement;
- La construction et la démolition éventuelle de colonne de béton pour supporter le pont existant lors de la phase 1;
- Le suivi complet des clauses particulières du Cahier des charges en rapport à la démolition des ouvrages existants.

Pour l'article Murs de soutènement homologué, la différence de prix entre CBVI et LCHP s'explique par les facteurs suivants :

- Le coût d'achat des murs homologués. Aucun escompte de marché n'a été appliqué par LCHP;
- Le coût d'installation des murs homologués. LCHP a utilisé une production de 6 m.ca./heure pour l'érection des murs seulement. Une production plus élevée est certainement envisageable;
- L'ajout d'un montant supplémentaire par LCHP pour la mise en place et la compaction des matériaux granulaires situés directement à l'arrière des murs homologués et ce, jusqu'à la limite des lamelles d'aciers;
- La fourniture et la mise en place des appliqués architecturaux en acier.

À l'article pontage, LCHP a appliqué à son estimation un prix d'achat des matériaux, la manutention aux ouvrages, l'installation et le support du pontage ainsi que l'enlèvement de celui-ci ce qui justifie le prix soumis par LCHP en regard au prix soumis par CBVI. Les ouvrages des articles Béton de la dalle du tablier et Pontage étant conjoint, en tenant compte de la combinaison des prix des articles Béton de la dalle du tablier et Pontage, on obtient un différentiel de prix de 13,8 % entre LCHP et l'entrepreneur CBVI ce qui est raisonnable. Par contre, le prix soumis à l'article Pontage par CBVI ne reflète pas l'ouvrage à réaliser selon les prescriptions aux devis.

Pour l'article Charpente métallique, LCHP a déterminé le poids de l'ouvrage à construire à 226 700 kilogrammes et le prix utilisé pour la fabrication et l'installation de la charpente selon le degré de difficulté de l'ouvrage à construire reflétait la tendance du marché de ces derniers mois pour l'érection d'un ouvrage semblable. En comparaison, le prix soumis par CBVI est de 57,7% plus avantageux que celui de LCHP.

Travaux de maintien de circulation (1 490 949,01 \$ à l'avantage de CBVI)

Pour l'article du Maintien de la circulation, un écart majeur est observé en faveur de CBVI. LCHP, suite à la lecture des devis et clauses techniques particulières, a appliqué selon les phasages, tous les coûts reliés aux détours, chemins de déviation, protection des usagers, fermetures et ouvertures de la signalisation de longue et courte durée ainsi que la supervision et coordination des travaux du maintien de circulation sur la durée du projet. LCHP, a donc prévu la main-d'œuvre nécessaire à ce projet au coût du décret ainsi que la location des équipements de signalisation selon les coûts actuels sans escompte ainsi que l'ajout d'un profit de 10% sur tous les aux travaux du maintien de circulation étant donné que l'entrepreneur soumissionnaire devait obligatoirement utilisé les services d'un sous-traitant accrédité en maintien de circulation.

Il est probable que LCHP a surestimé la valeur de cet article, par contre, les exigences élevées à l'appel d'offres pour les travaux du maintien de la signalisation dans un secteur très achalandé et en zone urbaine ainsi que les risques et imprévus au projet exigeaient d'appliquer rigoureusement les demandes à la soumission.

Travaux d'éclairage (636 017,88 \$ à l'avantage de CBVI)

Pour les articles liés aux travaux d'éclairage, LCHP a inclus à son estimation les coûts de fourniture liés aux ouvrages à réaliser avec la main-d'œuvre jugée nécessaire à leurs installations. L'écart ou le différentiel des coûts s'explique par l'utilisation de matériaux équivalents ou escomptés (tel que l'article Luminaire type F – Fourniture, où le prix de CBVI est de 290% plus avantageux que le prix de LCHP) ainsi qu'une production d'installation élevée.

Travaux d'archéologie (133 905,83 \$ à l'avantage de CBVI)

Le différentiel de prix observé se situe au niveau des articles de l'Excavation par niveau archéologique ainsi que les articles d'Étançonnements et barricades. LCHP a appliqué rigoureusement à son estimation les travaux indiqués au descriptif de l'appel d'offres. Les prix soumis par CBVI pour l'excavation par niveau archéologique et pour les étançonnements et barricades sont sous-estimés et ne reflète pas les ouvrages à réaliser.

Pour la construction de son estimation, LCHP a utilisé les taux horaires selon les taux de location de machinerie lourde en vigueur le 1^{er} avril 2014 du gouvernement du Québec, du recueil des tarifs de camionnage en vrac de l'Association nationale des camionneurs artisans, des taux de salaires et de cotisations selon la Commission de la construction du Québec (CCQ) ainsi que les coûts des matériaux en vigueur pour l'année 2014. Pour la préparation de l'estimation, LCHP a étudié et analysé tous les documents liés à l'appel d'offres, addendas, vérifié les quantités soumises au bordereau, appliqué les dernières normes en vigueur et affecté toutes les ressources liés à chaque article de bordereau en fonction de l'effort exigé pour réaliser les ouvrages.

Par ailleurs, si BCVI a bénéficié d'un avantage relié aux escomptes de volume d'environ 15% sur l'achat des matériaux sur l'ensemble du projet, ce que nous croyons raisonnable, une somme d'environ 950 000 \$ est à considérer.

Il est assuré que le marché peu volumineux actuel de travaux d'envergure comme le projet à l'étude, a pour conséquence, l'obtention de prix excessivement compétitif pour les donneurs d'ouvrages.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné.

Nous vous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Consultants Legico-CHP inc.

Simon Vallée, ing., DSA, CSO, ECC
Chargé de projet

c.c. Madame Isabelle Laliberté, secrétaire d'unité administrative

Dossier # : 1151009001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William – Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29. Dépense totale de 24 218 587,47\$, taxes incluses (contrat : 22 397 663,52 \$+ incidences : 1 820 923,95 \$). Appel d'offres public 214710 - 5 soumissionnaires.

Tableau des travaux subséquents :



[Travaux subséquents 214710.pdf](#)

Travaux complétés:



[Travaux complétés 214710.pdf](#)

Croquis des interventions prévues :



[1151009001_Croquis des travaux.pdf](#)

Liste des preneurs du cahier de charges :



[214710_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls](#)

Attestation de l'Autorité des marchés financiers et Fiche d'entreprise :



[AMF_Les Pavages Dorval inc. NEQ1143718063.pdf](#)[Fiche d'entreprise - Bau-Val.pdf](#)

Budget requis :



[Budget requis 214710_V3.XLS](#)

Incidences et ristournes :



[1151009001 Tableau des incidences et ristournes_V3.xls](#)

Plan de communication:



[Plan communication Projet bonaventure 214710.pdf](#)

Principes de gestion de la circulation :



[214710-Cahier C Maintien final.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

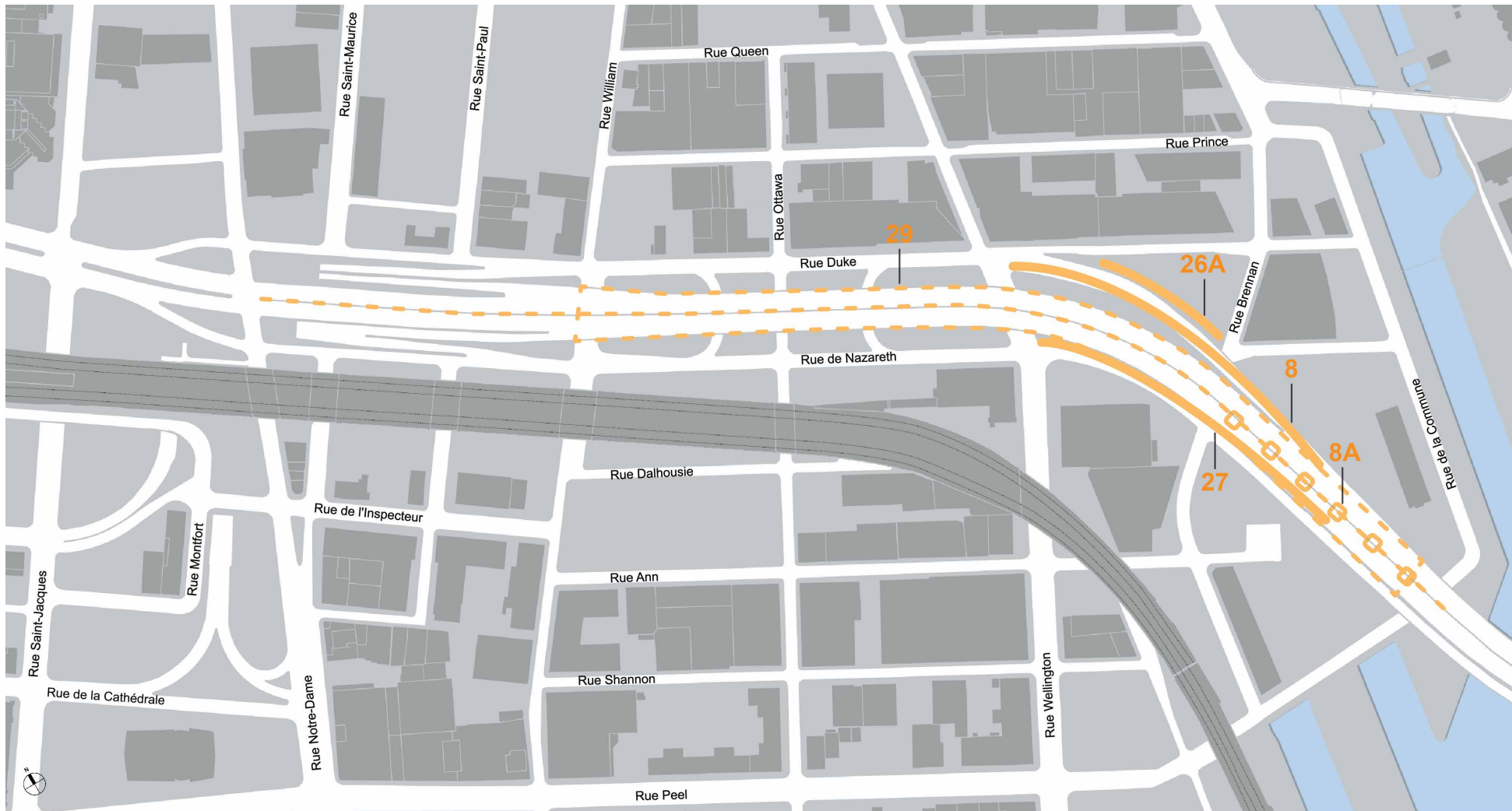
Tél : 514-872-6539
Télécop. : 514-872-9471

Lot	Description	Début prévu des travaux	Fin prévue des travaux
Travaux pour lesquels les plans et devis sont en cours ou restent à faire (une autorisation additionnelle de lancer un appel d'offres sera demandée)			
5A	Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement des utilités publiques (Bell).	2016	2016
5C	Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et réalisation de travaux de chaussée.	2015	2015
5D	Rue Duke (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des infrastructures souterraines, du trottoir est et de la bordure du trottoir ouest de même que réalisation de travaux de chaussée.	2015	2016
5E	Rue Duke (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs est et des bordures des trottoirs ouest de même que réalisation de travaux de chaussée.	2016	2016
5H	Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : branchement des lampadaires (Commission des services électriques de Montréal).	2016	2016
5J	Rue Duke (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement des infrastructures souterraines.	2016	2016
10	Aménagement d'une chute à neige sur le terrain situé au coin sud-ouest de l'intersection des rues Riverside et Mill (ci-après nommé « site Riverside »).	2015	2015
21A	Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».	2017	2017
22	Construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke.	2016	2016
24	Parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie.	2016	2016
25	Parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure.	2016	2016
26B	Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : finalisation des travaux de réaménagement.	2017	2017
30C	Construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée dans la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke.	2016	2016
32A	Site à déterminer au nord de William : implantation d'une œuvre d'art.	2017	2017
32E	Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : implantation d'une œuvre d'art.	2017	2017
33A	Îlot central (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs.	2017	2017

33B	Îlot central (entre les rues William et Notre-Dame) : aménagement d'un lieu public permanent au nord de la rue Saint-Paul et d'un lieu public temporaire au sud de cette rue de même que finalisation de la construction des trottoirs.	2017	2017
33C	Îlot central (entre les rues Ottawa et William) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs.	2017	2017
33D	Îlot central (entre les rues Wellington et Ottawa) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs.	2017	2017
33E	Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs.	2017	2017
34	Implantation d'équipements faisant partie d'un système de transport intelligent dans l'autoroute Ville-Marie.	2016	2016
35	Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	2017	2017
36	Rue Saint-Maurice (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis.	2017	2017
37	Rue Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis.	2017	2017
38	Rue William (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	2017	2017
39	Rue Ottawa (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs.	2017	2017
41A	Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
41B	Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « Est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
42	Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	2017	2017
Travaux pour lesquels les plans et devis relèvent d'une unité de la Ville autre que le Bureau de projet Bonaventure de la Direction des transports			
9	Rue Dalhousie (entre les rues Saint-Paul et Saint-Maurice) : construction d'un bassin de rétention des eaux d'égout.	à déterminer	à déterminer

	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire (tronçon « Dalhousie - de Nazareth » exclu).	3 395 297,69 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.	2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.	195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines (note : les lots 5A et 5C ont été retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier et seront intégrés dans un appel d'offres à venir). Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines.	3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	novembre 2013
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire.	3 100 001,23 \$, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement de la cour de voirie « de la Commune » (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières).	1 185 139,26 \$, taxes incluses	juillet 2013	décembre 2013
Commission des services électriques de Montréal (CSEM; contrat 1241) - Déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 \$, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) - Déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) - Déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-	165 941,73 \$, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013

Jacques).			
<p>Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth): construction d'un égout sanitaire.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement.</p> <p>Lot 15 - Rue de Nazareth (d'un point au nord de la rue Brennan à la rue Wellington): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement.</p> <p>Lot 19 - Rue Wellington (d'un point à l'Est de la rue Ann à la rue Prince) reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire.</p> <p>Lot 21 - Rue Wellington (vers la chute à neige sur la rue de Nazareth): construction d'un égout sanitaire</p>	14 457 641,57 \$, taxes incluses (un seul contrat)	mars 2014	décembre 2014
<p>Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'un collecteur d'égout.</p> <p>Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire.</p>	5 231 100,00 \$, taxes incluses (un seul contrat)	mai 2014	décembre 2014



DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc. ✓
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843 ✓

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec :
Place de la Cité, tour Cominar
3640, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525-0937
ligne sans frais : 877 525-0937
téléco. : 418 525-9512

Montréal :
300, square Victoria, 12^e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G9
tél. : 514 396-0937
ligne sans frais : 877 525-0937
téléco. : 514 873-3090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : Jeudi, 08 Janvier 2015 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Adresse du siège social : 2282, CH SAINT-RÉMI, , DORVAL, QC, H9P 1L1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700017843

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Autres noms d'affaires

- LES PAVAGES DORVAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

DIRECTION DES TRANSPORTS

Dossier n°	1151009001
Soumission	214710

INTITULE : RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

SERVICE REQUERANT : 28-07
SERVICE EXECUTANT : 28-07

PROJET : 40501

<u>Sous-projet : 1540501-001</u> <u>LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29</u>	2015	2016	2017	Ult.	Total
<i>REQUIS - INVESTI NET</i>	10,236	10,236	0	0	20,473
<i>SUBVENTION</i>	1,073	218	0	0	1,291
<i>REQUIS - EMPRUNT NET</i>	9,163	10,018	0	0	19182

<u>Sous-projet : 1540501-001</u> <u>Services professionnels</u>	2015	2016	2017	Ult.	Total
<i>REQUIS - INVESTI NET</i>	532	532	0	0	1,064
<i>SUBVENTION</i>	0	0	0	0	0
<i>REQUIS - EMPRUNT NET</i>	532	532	0	0	1064

<u>Sous-projet : 1540501-001</u> <u>Services techniques</u>	2015	2016	2017	Ult.	Total
<i>REQUIS - INVESTI NET</i>	290	290	0	0	580
<i>SUBVENTION</i>	0	0	0	0	0
<i>REQUIS - EMPRUNT NET</i>	290	290	0	0	580

Signature	Nom en majuscules LAMINE DIALLO	Téléphone 514-872-6539	Date 20 janv. 2015	Page 1
------------------	---	----------------------------------	------------------------------	------------------

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION: 214710	DATE:
#GDD:	1151009001	DRM: DRM-2147	20 janvier 2015
RESPONSABLE:	Lamine Diallo, ing. M. Ing.	GROUPE:	
INTITULÉ DU PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST		

PROJET INVESTI: 40501 Desc et client-payeur: **Projet Bonaventure**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1540501-001	155549	20,452,052.17 \$	22,397,663.52 \$	0.00 \$	1,770,951.28 \$	A
1540501-001	155549	1,063,506.71 \$	0.00 \$	1,164,678.50 \$	0.00 \$	A
1540501-001	155549	578,793.08 \$	0.00 \$	633,853.88 \$	0.00 \$	A
1540501-001	155549	20,446.49 \$	0.00 \$	22,391.57 \$	0.00 \$	A
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		22,114,798.45 \$	22,397,663.52 \$	1,820,923.95 \$	1,770,951.28 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
XXXXXXXXXX	CSEM	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
XXXXXXXXXX	CSEM	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	22,114,798.45 \$	22,397,663.52 \$	1,820,923.95 \$	1,770,951.28 \$
TOTAL (Contrat + Incidences)		24,218,587.47 \$		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: GRAND TOTAL	SOUSSION: 214710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE: 0	20 janvier 2015

INTITULÉ DU PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST
----------------------------	--

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 22,397,663.52 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 1,770,951.28 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 246,368.21 \$

Coordination CN 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 716,725.23 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 111,988.32 \$

Communication 134,385.98 \$

Gestion des impacts 156,783.64 \$

Surveillance environnementale des matériaux excavés 447,953.27 \$

Chloration 6,719.30 \$

TOTAL À REPORTER 1,820,923.95 1,820,923.95 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 24,218,587.47 \$

Imputation (crédits) 22,114,798.45 \$

Montant de dépôt

TAXES:
À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 1,053,211.02 TVQ 9,975% 2,101,155.99

Ristournes TPS et TVQ à 50% 2,103,789.02

PLAN NUMÉRO: 2147-EGA-08 (feuilles 0 à 9)	CALCULÉ PAR > Lamine Diallo, ing. M. Ing.
---	---

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1540501-001	SOUSSION:	214710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	155549	GROUPE:	0	20 janvier 2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▶	Construction Bau-Val inc.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 22,397,663.52 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 1,770,951.28 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Coordination CN		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale des matériaux excavés		
Chloration		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 22,397,663.52 \$

Imputation (crédits) 20,452,052.17 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 974,023.20 TVQ 9,975% 1,943,176.29

Ristournes TPS et TVQ à 50% 1,945,611.35

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Lamine Diallo, ing. M. Ing.
--------------	--	---------------	-----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1540501-001	SOUSSION:	214710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	155549	GROUPE:	0	20 janvier 2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR >	Services professionnels			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Coordination CN

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance environnementale des matériaux excavés

Chloration

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	Lamine Diallo, ing. M. Ing.
--------------	----------------------	---------------	-----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1540501-001	SOUMISSION:	214710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	155549	GROUPE:	0	20 janvier 2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▶	Services techniques			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>	223,976.64 \$	
Coordination CN	<input type="text"/>		
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	111,988.32 \$	
Communication	<input type="text"/>	134,385.98 \$	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	156,783.64 \$	
Surveillance environnementale des matériaux excavés	<input type="text"/>		
Chloration	<input type="text"/>	6,719.30 \$	
TOTAL À REPORTER	<input type="text"/>	633,853.88	633,853.88 \$

Dépenses totales à autoriser 633,853.88 \$

Imputation (crédits) 578,793.08 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	<input type="text"/>	TPS 5% 27,564.86	TVQ 9,975% 54,991.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text"/>	55,060.80	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Lamine Diallo, ing. M. Ing.
--------------	----------------------	---------------	-----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1540501-001	SOUSSION:	214710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	155549	GROUPE:	0	20 janvier 2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▶	Dépenses incidentes pour la CSEM - VILLE			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques incidences travaux CSEM 22,391.57 \$

Coordination CN

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance et frais généraux

Utilités publiques incidences travaux CSEM

TOTAL À REPORTER 22,391.57 22,391.57 \$

Dépenses totales à autoriser 22,391.57 \$

Imputation (crédits) 20,446.49 \$

Montant de dépôt

TAXES:
À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 973.76 TVQ 9,975% 1,942.65

Ristournes TPS et TVQ à 50% 1,945.08

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Lamine Diallo, ing. M. Ing.
---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	214710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		GROUPE:	0	20 janvier 2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▶				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>
Coordination CN	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>
Communication	<input type="text" value=""/>
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>
Surveillance et frais généraux	<input type="text" value=""/>
Utilités publiques incidences travaux CSEM	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="0.00"/>	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Lamine Diallo, ing. M. Ing.
---------------------	--	----------------------	-----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	214710	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		GROUPE:	0	20 janvier 2015	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST				
ENTREPRENEUR ▶					

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value=""/>	
Coordination CN	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value=""/>	
Communication	<input type="text" value=""/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>	
Surveillance environnementale des matériaux excavés	<input type="text" value=""/>	
Chloration	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00"/>	
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="0.00"/>		

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Lamine Diallo, ing. M. Ing.
--------------	--	---------------	-----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	214710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		GROUPE:	0	20 janvier 2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR >				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Coordination CN

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance environnementale des matériaux excavés

Chloration

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Lamine Diallo, ing. M. Ing.
--------------	--	---------------	-----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	CSEM	SOUSSION:	214710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	CSEM	GROUPE:	0	20 janvier 2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▶	Travaux CSEM			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>	
Coordination CN	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	
Communication	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale des matériaux excavés	<input type="text"/>	
Chloration	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% <input type="text" value="0.00"/>	TVQ 9,975% <input type="text" value="0.00"/>
Ristournes TPS et TVQ à 93,7%	<input type="text" value="0.00"/>	

PLAN NUMÉRO: <input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶ <input type="text" value="Lamine Diallo, ing. M. Ing."/>
-----------------------------------	--

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUSSION:	214710	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		GROUPE:	0	20 janvier 2015
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE STRUCTURES, DE VOIRIE ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH, DUKE ET L'AUTOROUTE BONAVENTURE DE LA RUE DE LA COMMUNE À LA RUE WILLIAM. LOTS 8, 8A, 26A, 27 et 29 - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST			
ENTREPRENEUR ▶	Dépenses incidentes pour la CSEM - CSEM			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance et frais généraux

Utilités publiques incidences travaux CSEM

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 93,7%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Lamine Diallo, ing. M. Ing.
---------------------	--	----------------------	-----------------------------



Dossier # : 1140775001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

ATTENDU QUE ce projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de l'agglomération de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont mené au choix d'un scénario optimal ;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du site de l'Hippodrome à Montréal ;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet intégrera les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi ;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet considérera les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles liées aux aspects de sécurité ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences liées à l'entente de principe concernant la cession du site de l'Hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'Hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification des axes Côte-de-Liesse et Côte-des-Neiges) et en prenant en compte la capacité de Décarie (art. 5.2.4 et art. 6.2.4) ;

ATTENDU QUE cette exigence liées à l'entente de principe concernant la cession du site de l'Hippodrome permet de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation ;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish au PTI de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE ce projet doit être inscrit à son programme triennal d'immobilisation suivant l'entente de principe concernant la cession du site de l'Hippodrome par le Gouvernement du Québec (*art. 5.2.3*) ;

EN CONSÉQUENCE, il est retenu dans un intérêt commun de :

A. réaliser le projet de prolongement du boulevard Cavendish selon le scénario optimal, ajusté aux nouvelles réalités;

B. convenir des ententes requises avec les compagnies ferroviaires (Canadien National, Canadien Pacifique) et le Gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec), ainsi que d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140775001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements de Saint-Laurent, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et les villes liées de Côte Saint-Luc, Mont-Royal et Hampstead concernés, directement ou indirectement, ont adopté en début d'année 2014 des résolutions d'appui aux efforts de la Ville de Montréal visant la réalisation du projet de raccordement du boulevard Cavendish (*voir pièces jointes*). Dans la logique et à la suite de ces résolutions, il revient maintenant aux instances de la Ville de Montréal de couronner ces appuis par une résolution au niveau de l'agglomération pour démontrer la volonté à réaliser le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Séance tenue le 13 novembre 2014 - Résolution d'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) comprenant la réserve en 2017 d'une somme de 13,5 M\$, notamment pour l'acquisition des terrains et la préparation des plans et devis. S'ajoute une somme de 55 M\$ inscrite en ultérieur au PTI.

CG13 0419 - Séance tenue le 26 septembre 2013 - Résolution du conseil d'agglomération autorisant un virement de crédits de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération pour le projet Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine du programme triennal d'immobilisation (PTI).

CG13 0233 - Séance tenue le 20 juin 2013 - Résolution du conseil d'agglomération approuvant le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal le terrain de l'Hippodrome de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet vise à améliorer l'accessibilité au secteur dans un but de développement économique et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens tout en respectant l'environnement. Plus spécifiquement, le projet consiste à compléter la trame urbaine du

secteur par le raccord de la section nord de Cavendish dans l'arrondissement Saint-Laurent à la section sud présente dans la Ville de Côte Saint-Luc, ce qui permet d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, soit l'avenue Royalmount, les rues Paré et Jean-Talon de Cavendish à Décarie. Par la création d'embranchements multiples, le projet Cavendish constitue la solution au problème d'enclavement occasionné par la présence des cours de triage du Canadien National et du Canadien Pacifique qui présente un obstacle majeur et oblige les automobilistes originant ou se destinant dans le secteur à se rabattre sur le réseau autoroutier via l'A-15 (Décarie) ou via l'A-40 (Métropolitaine) ou l'A-520 (Côte-de-Liesse) pour rejoindre l'A-13 (*voir pièce jointe "problématiques actuelles.pdf"*).

Actuellement, se trouvant sans autre alternative sur le réseau local, les usagers de la route se retrouvent à traverser les quartiers résidentiels afin d'accéder au réseau autoroutier de la région de Montréal dans une portion achalandée de façon récurrente, ce qui engendre l'augmentation des distances, des temps de déplacement et des coûts pour la livraison des marchandises, en plus d'occasionner des émissions polluantes et de la congestion.

Au-delà des bénéfices associés au transport routier, le projet Cavendish offre également pour ce secteur enclavé l'opportunité d'améliorer l'accessibilité par autobus et par d'autres modes alternatifs à l'automobile solo. L'occasion est donnée à travers le projet Cavendish de mettre à profit la présence de deux stations de métro (Namur, et De la Savane) qui offrent des capacités résiduelles pour faciliter et optimiser la réalisation des déplacements dans des conditions propices à la prospérité économique et au bien-être des résidents des quartiers environnants. Pour refléter les réalités nouvelles, la relance du projet Cavendish doit s'inscrire en cohérence avec la démarche de planification urbaine du secteur Namur - De la Savane menée par la Direction de l'urbanisme qui intègre en plus du site de l'Hippodrome, la Cité scientifique, le projet Le Triangle et les secteurs industriels de Saint-Laurent et Ville Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Grâce à cet appui au projet jusqu'au niveau de l'agglomération de Montréal, les meilleures dispositions sont en place pour convenir des ententes requises à la réalisation du projet. De fait, des ententes sont requises avec le Canadien National (CN), et le Canadien Pacifique (CP), mais aussi avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec). Aussi pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche menant de la planification à la réalisation du projet, cet appui constitue la base éventuelle d'un cadre de collaboration entre les parties concernées

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le concept du projet est en cours de définition. L'évaluation préliminaire des coûts des infrastructures requises pour la réalisation du projet est de 129 M\$, excluant l'acquisition, la réhabilitation des terrains touchés par le projet et les taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de raccordement du boulevard Cavendish vise, dans le cadre d'une démarche de concertation, à désenclaver le secteur par une meilleure accessibilité à tous les modes de transport et à faciliter les déplacements dans des conditions de circulation propices à la prospérité économique et au bien-être des résidents, par conséquent, le projet s'inscrit bien dans une vision commune de développement durable basée sur un développement économique efficace, une équité sociale, une écologie soutenue et une participation de tous les acteurs de la société civile dans le processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'approbation du dossier est reportée dans le temps, cela viendrait retarder l'amorce des discussions relatives aux ententes, notamment avec le CN et le CP. Nécessairement, il s'en suivrait des conséquences quant aux ententes que l'on souhaite entériner dans les meilleurs délais pour réduire les coûts et les délais de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes visent essentiellement à amorcer les discussions pour une conclusion des ententes requises à la réalisation du projet et à préparer les étapes associées au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Rappelons que le projet Cavendish est soumis à la Loi sur la qualité de l'environnement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Gaétan LEFEBVRE)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEDUC
Chargée de projet - Grand projet

Tél : 514-872-8394
Télécop. : 514 872-6478

ENDOSSÉ PAR

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Télécop. : 514 872-5046

Le : 2014-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-19

Dossier # : 1140775001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce donne son appui au projet de prolongement du boulevard Cavendish. Nous précisons que le lien routier projeté qui permet le raccordement du boulevard Cavendish au boulevard Décarie doit, conformément aux dernières présentations, demeurer strictement local afin de restreindre la circulation de transit et préserver la quiétude des résidents du futur développement majoritairement résidentiel du secteur de l'Hippodrome.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques
Tél : 514-872-4452

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Pascal TROTTIER
Chef de division
Tél : 514-872-4452
Division : Études techniques

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) travaille en partenariat avec la Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Le mandat général pour le SPGI consiste à la réalisation des étapes à franchir au niveau immobilier, soit l'acquisition des parties de terrains nécessaire pour l'implantation des nouveaux tronçons routiers. Les premières collaborations ont consisté à identifier les risques immobiliers reliés au projet Cavendish puis à estimer les coûts potentiels d'acquisition ainsi que la stratégie recommandée pour la réalisation des acquisitions.

La première étape identifiée consiste à négocier avec le CN et le CP un protocole d'entente pour la réalisation du projet. Une première approche politique est recommandée, et ce, dès que possible étant donné le grand impact sur la réussite du projet et sur l'échéancier de tout le projet de prolongement.

Une fois le tracé définitif connu, le SGPI recommande d'entamer le processus de réserves foncières des terrains privés requis plutôt que procéder directement par expropriation. Les réserves sont d'une durée de 2 ans et peuvent être renouvelées une seule fois pour une seconde période de 2 ans. Cet outil immobilier permet donc un délai maximal de 4 ans pour la négociation avec le CN et le CP et l'adoption des décrets d'expropriation pour les autres propriétés requises. Ces réserves permettront de sécuriser les valeurs de ces propriétés en empêchant les propriétaires respectifs de faire des ajouts/rénovations à leur (s) propriété(s) qui pourraient en faire augmenter la valeur. Le délai pour la présentation des sommaires décisionnels devra compter le temps de préparation des plans et descriptions techniques aux fins de réserves foncières et de préparation du ou des sommaires décisionnels. Aucune somme n'est requise pour cette étape, mais il faut noter que l'abandon des réserves pourrait entraîner des dommages à payer aux propriétaires.

Les étapes menant à l'expropriation sont d'abord la préparation des plans et descriptions techniques aux fins d'expropriation et des sommaires décisionnels pour l'adoption des décrets d'expropriation, puis les avis d'expropriation peuvent être signifiés aux propriétaires concernés suivant l'adoption des résolutions de décret d'expropriation. Il faut savoir que tous les crédits doivent être disponibles au moment de l'adoption des décrets d'expropriation.

Selon le scénario actuel, les coûts potentiels totaux d'acquisition des terrains requis, additionnés des coûts pour la réhabilitation des sols, sont estimés à près de 50 M\$, excluant les taxes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-3781
Isabelle LUSSIER
Chef de section

Chantal MUNGER
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-18

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jaques A. Ulysse, directeur par intérim
Tél : 514 872-5844

Division : Service de la gestion et de la
planification immobilière

Dossier # : 1140775001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 3

Objet : Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernées afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal



2014-02-04 Résolution St-Laurent.pdf



2014-03-03 Résolution CDN-NDG.pdf



2014-01-27 Résolution VMR.pdf



2014-01-20 Résolution CSL(fr).pdf



2014-04-08 Résolution Hampstead.pdf



Problématiques actuelles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine LEDUC
Chargée de projet - Grand projet

Tél : 514-872-8394
Télécop. : 514 872-6478

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance générale du mardi 4 février 2014

Résolution: CA14 08 0115

ATTENDU la résolution numéro CA13 080533 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 août 2013 relative à la planification intégrée de l'axe de la Côte-de-Liesse en lien avec l'axe Cavendish, de concert avec l'ensemble des partenaires impliqués;

ATTENDU le projet de raccordement du boulevard Cavendish;

ATTENDU QUE ce projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport adopté par la Ville de Montréal en 2008;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont menées au choix d'un scénario optimal;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du site de l'hippodrome à Montréal;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et du CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-de-Liesse) et en prenant en compte la capacité de Décarie (art. 5.2.4 et art. 6.2.4);

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish au PTI de la Ville de Montréal;

...2



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance générale du mardi 4 février 2014

Résolution: CA14 08 0115

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a inscrit à son programme triennal d'immobilisation une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000 \$) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec (art. 5.2.3);

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Dans un intérêt commun, de :

- a) réaliser le projet de prolongement du boulevard Cavendish sur la base du scénario optimal, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités;
- b) convenir d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 6 février 2014

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 mars 2014

Résolution: CA14 170100

MOTION - RACCORDEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

ATTENDU QUE le projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont mené au choix d'un scénario optimal;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du site de l'hippodrome de Montréal;

ATTENDU QUE l'axe reliant les boulevards Cavendish et Décarie devra être conçu et réalisé dans le respect des valeurs intrinsèques du projet de développement du site de l'ancien Hippodrome de Montréal, incluant la réduction de la place de l'automobile;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-des-Neiges) et en prenant en compte la capacité de Décarie;

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une Inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish au PTI de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a inscrit à son Programme triennal d'immobilisations une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000 \$) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'appuyer le projet de prolongement du boulevard Cavendish sur la base du scénario optimal illustré sur le plan joint au présent dossier et intitulé Concept géométrique de la phase finale et du lien hippodrome, du projet de raccordement du boulevard Cavendish (avant-projet préliminaire), préparé par le consortium Roche Génivar en date du 28 septembre 2007, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités.

De convenir d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

De développer un scénario de raccordement entre les boulevards Décarie et Cavendish, qui tiendra compte des orientations de développement identifiées par la Ville de Montréal dans le Projet Hippodrome, incluant une réduction de la place de l'automobile.

De développer une configuration routière en accord avec les principes de développement durable.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

Au 1^{er} paragraphe de la recommandation, après les ATTENDUS, d'ajouter l'extrait suivant « en privilégiant un lien Royalmount Décarie » après le mot « hippodrome ».

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION INITIALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire d'arrondissement Russell Copeman et les conseillers Lionel Perez et Marvin Rotrand votent en faveur de la proposition principale telle qu'amendée.

La conseillère Madga Popeanu et les conseillers Jeremy Searle et Peter McQueen votent contre la proposition principale telle qu'amendée.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (L.R.Q., C. C-11.4), LA VOIX DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1140284001

Russell COPEMAN

Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2014

CA14 17 0100 (suite) ³

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE
LUNDI 27 JANVIER 2014 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 14-01-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2014 et ce, sous réserve, d'ajouter le point 11.1), intitulé : « Modification au Règlement d'emprunt no E-1003 autorisant une dépense et un emprunt de 427 000 \$ pour le réaménagement et l'entretien de certains équipements municipaux ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 14-01-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of January 27, 2014, and under reserve, by adding article 11.1), entitled: "Amendment to By-law No. E-1003 to authorize an expenditure and a loan of \$427,000 for refitting and maintaining certain municipal facilities".

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 6 et aucune question n'est adressée au conseil.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2013

RÉSOLUTION N° 14-01-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2013

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2013 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2013 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 14-01-02

Subject: Adoption of Minutes of December 16, 2013 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of December 16, 2013, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of December 16, 2013.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des achats
- .2 Liste des chèques
- .3 Liste des commandes - 12-5000
- .4 Liste des commandes - 12-25000
- .5 Rapport - ressources humaines
- .6 Permis et certificats
- .7 Correspondance

6. Participation aux congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

RÉSOLUTION N° 14-01-03

Objet : Participation aux congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Sur proposition du conseiller Louis Dumont, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'autoriser (trois) 3 membres du conseil à assister au congrès annuel de la FCM, du 30 mai au 2 juin 2014, à Niagara Falls, Ontario;

D'autoriser un (1) membre du conseil à assister

RESOLUTION N° 14-01-03

Subject : Attendance at the Federation of Canadian Municipalities (FCM) and Union des municipalités du Québec (UMQ) conferences

It was moved by Councillor Louis Dumont, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To authorize three (3) Council members to attend the annual FCM conference in Niagara Falls, Ontario, from May 30 to June 2, 2014;

To authorize one (1) Council member to attend

aux Assises Annuelles de l'UMQ, du 21 au 24 mai 2014, à Gatineau, Québec;

D'autoriser le maire à assister aux réunions du conseil d'administration de l'UMQ;

D'autoriser une dépense de 14 400 \$ pour couvrir les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas associés à ces activités;

D'imputer ces dépenses au budget de fonctionnement, numéro d'affectation 02-110-00-337.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

the annual UMQ conference in Gatineau, Québec, from May 21 to 24, 2014;

To authorize the mayor to assist the board of director meetings of the UMQ;

To authorize an expenditure of \$14,400 to cover the registration, lodging, travel and meal costs associated with these activities;

To charge these expenditures to the operating budget, Appropriation No. 02-110-00-337.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Subvention à l'Association des retraités municipaux de Mont-Royal pour 2014

RÉSOLUTION N° 14-01-04

Objet : Subvention à l'Association des retraités municipaux de Mont-Royal pour 2014

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'Association des retraités municipaux de Mont-Royal pour ses activités de l'année 2014; et

D'imputer cette dépense aux activités financières de 2014, numéro d'affectation 02-110-00-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-01-04

Subject : Grant to the Association des retraités municipaux de Mont-royal for 2014

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To provide a \$1,000 grant to the Association des retraités municipaux de Mont-Royal for its 2014 operations; and

To charge this expenditure to the 2014 Financial Activities, Appropriation No. 02-110-00-999.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Déclaration relative à la réforme de Postes Canada

RÉSOLUTION N° 14-01-05

Objet : Déclaration relative à la réforme de Postes Canada

ATTENDU QUE Postes Canada a récemment annoncé officiellement la réforme de ses services;

ATTENDU QUE cette réforme implique une augmentation des coûts des envois postaux et l'élimination progressive sur cinq ans du service postal porte à porte;

ATTENDU QUE ce service postal sera remplacé par des boîtes postales communautaires;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a exprimé son inquiétude face aux conséquences que cette réforme aura, entre

RESOLUTION N° 14-01-05

Subject : Declaration relating to the reform of Canada Post

WHEREAS Canada Post recently made an official announcement of an impending reform of its services;

WHEREAS this reform implies a cost increase for mailings and a five year phase-out of door to door mail delivery;

WHEREAS home delivery service will be replaced by community mail boxes;

WHEREAS the Federation of Canadian Municipalities has expressed concern over the consequences of this reform particularly with

autres, sur la population vieillissante et les ménages qui comptent sur la livraison du courrier à domicile;

ATTENDU QU'UNE proportion grandissante de la population de la Ville de Mont-Royal est formée d'aînés, que plusieurs sont des personnes à mobilité réduite et qu'un nombre important de ceux-ci seront directement affectés par cette réforme de ce service essentiel;

ATTENDU QU'il existe près de 8 000 portes ou adresses uniques dans Ville Mont-Royal comprenant les résidences privées et les entreprises;

ATTENDU QUE la présence des boîtes postales communautaires aura un impact sur la circulation, le stationnement, les opérations de déneigement des trottoirs, l'enlèvement des graffitis et les travaux publics en général et créera de la pollution visuelle;

ATTENDU QUE les boîtes communes devront être accessibles 24 heures sur 24 et poseront des enjeux de sécurité;

ATTENDU QUE toute intervention sur le domaine public est de juridiction municipale et qu'il appartient à Ville Mont-Royal d'autoriser toute implantation de mobilier et toute occupation de domaine public;

ATTENDU QUE l'annonce de Postes Canada de mettre fin à la livraison du courrier à domicile n'a fait l'objet d'aucune consultation avec le monde municipal;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

De demander à Postes Canada de surseoir à sa décision et d'amorcer le plus rapidement possible un dialogue avec les municipalités qui sont directement touchées par la réforme des services postaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

regards to an aging population and households which rely on the home mail delivery;

WHEREAS there is a growing number of elderly citizens amongst the population of the Town of Mount Royal, many of who are limited in their mobility and who will be directly affected by this reform of an essential service;

WHEREAS THERE is nearly 8,000 doors or addresses in the Town of Mount Royal including private residences and companies;

WHEREAS the presence of the Community mail boxes will have an impact on traffic, parking, snow removal on the sidewalks, removal of graffiti and public works in general and will create a visual pollution;

WHEREAS the common boxes will have to be accessible 24 hours a day and will represent safety issues;

WHEREAS any intervention of the public domain is of municipal jurisdiction and that the Town of Mount Royal has to authorize any equipment addition and any occupation of public domain;

WHEREAS Canada Post did not consult the municipalities before announcing to end the residence mail delivery on their territory;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To ask Canada Post to postpone its decision and to enter into a discussion with municipalities which are directly concerned directly by the mail service reform as soon as possible.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. **Projet de raccordement du boulevard Cavendish**

RÉSOLUTION N° 14-01-06

Objet : Projet de raccordement du boulevard Cavendish

ATTENDU QUE le projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

RESOLUTION N° 14-01-06

Subject : Cavendish Boulevard extension project

WHEREAS the Cavendish Boulevard extension project is included in Montreal's 2008 Transport Plan;

WHEREAS carrying out the project is the responsibility of the City of Montreal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont mené au choix d'un scénario optimal;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du site de l'hippodrome à Montréal;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-des-Neiges) et en prenant en compte la capacité de Décarie;

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish au PTI de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a inscrit à son programme triennal d'immobilisations une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000 \$) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

De donner l'appui de la Ville de Mont-Royal au projet de prolongement du boulevard Cavendish sur la base du scénario optimal, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités;

WHEREAS the City of Montreal has studies which were carried out for the Cavendish Boulevard extension project between 2005 and 2007 and which led to the selection of an optimal scenario;

WHEREAS the optimal scenario now must be adjusted to reflect new realities, in particular the development of the Hippodrome site in Montreal;

WHEREAS the updating of the project should also take into account public and active transport in order to optimize current and future travel in the expanded sector;

WHEREAS the updating of the project should also take into account the requirements associated with the presence of CP and CN railway activities, in particular those related to the updating of the safety aspects;

WHEREAS, in order to comply with the requirements of the deed of conveyance, the City of Montreal must update the studies carried out between 2005 and 2007 based on an expanded analysis while taking into account the new context of the Hippodrome site development, the other projects planned for the area (such as the Cité scientifique, the Namur/Jean-Talon Triangle project and the requalification of the Côte-des-Neiges axis) and the capacity of the Décarie Expressway;

WHEREAS this requirement of the deed of conveyance takes the project back to a planning stage, i.e. to a preliminary step that will allow the project to move closer to the project execution stage;

WHEREAS funds were made available in September 2013 by the Montreal Agglomeration Council to update the 2005-2007 studies in preparation for the imminent addition of the Cavendish Boulevard extension project to the City of Montreal's three-year capital expenditures program;

WHEREAS the Urban Agglomeration of Montreal has included in its three-year capital expenditures program the sum of forty-four million dollars (\$44,000,000) as per the recent deed of conveyance of the Hippodrome site by the Quebec government;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To give the Town of Mount-Royal's support to carry out the Cavendish Boulevard extension project based on the optimal scenario and to adapt the scenario to the new realities;

De convenir d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

To agree upon a framework for collaboration among the stakeholders to ensure the effectiveness and success of the process to carry out this project.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 14-01-07

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er décembre au 31 décembre 2013:

Salaires et avantages sociaux: 1 568 279 \$

Fournisseurs: 1 212 508 \$

Frais de financement : 45 320 \$

Remboursement en capital - Dette à long terme : 119 000 \$

Total des déboursés : 2 945 107 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-01-07

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between December 1st and December 31th, 2013:

Salaries and fringe benefits: \$1,568,279

Suppliers: \$1,212,508

Financing costs: \$45,320

Principal reimbursements - long term debt : \$119,000

Total disbursements: \$2,945,107.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Radiation des comptes à recevoir de la Ville de Mont-Royal

RÉSOLUTION N° 14-01-08

Objet : Radiation des comptes à recevoir de la Ville de Mont-Royal

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De radier des livres de la Ville de Mont-Royal la somme totale de 4 279,06 \$ réclamée de divers débiteurs, dont les listes sont jointes en annexe, à l'égard des factures qui y sont mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-01-08

Subject : Writing off of Town of Mount Royal receivables

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To write off the sum of \$4,279.06 from the Town's books, sought from various debtors, the lists of which is attached, with respect to the invoices therein.

CARRIED UNANIMOUSLY

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2014 À 20H, AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

140109

PROJET DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

ATTENDU QUE ce projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont menées au choix d'un scénario optimal;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du SITE de l'hippodrome à Montréal;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-de-Lisse) et en prenant en compte la capacité de Décarie (*art. 5.2.4 et art. 6.2.4*) de l'acte de cession;

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish du PTI de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE ce projet doit être inscrit à son programme triennal d'immobilisation pour une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000,00 \$) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec (*art. 5.2.3*);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

EXTRAIT CONFORME

M^e JONATHAN SHECTER
GREFFIER

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2014 À 20H, AU
5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC**

ET RÉSOLU :

« QUE le projet de prolongement du boulevard Cavendish soit réalisé sur la base du scénario optimal, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités;

QU'un cadre de collaboration entre les parties concernées soit convenue pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet;

QUE ledit 44 000 000,00 \$ mentionné ci-dessus soit inscrit dans le PTI de 2014 de l'agglomération de Montréal;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec, Sylvain Gaudreault et soit également déposée à la prochaine séance du conseil de l'Agglomération de Montréal.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME

M^e JONATHAN SHECTER
GREFFIER



HAMPSTEAD

Extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 8 avril 2014 au centre communautaire, 30 chemin Lyncroft, Hampstead, Québec.

RÉSOLUTION 2014-089

PROJET DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

ATTENDU QUE ce projet de raccordement du boulevard Cavendish est inscrit au Plan de transport de 2008 de Montréal;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet relève de la responsabilité de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose d'études réalisées pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish entre 2005 et 2007 qui ont menées au choix d'un scénario optimal;

ATTENDU QUE le scénario optimal doit être aujourd'hui ajusté suivant de nouvelles réalités, notamment le développement du SITE de l'hippodrome à Montréal;

ATTENDU QUE la mise à jour de ce projet devra également considérer les transports collectifs et actifs dans une perspective d'optimisation de la gestion des déplacements actuels et futurs du secteur élargi;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet devra également considérer les exigences associées à la présence des activités ferroviaires du CP et CN, notamment celles à actualiser relativement aux aspects de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dans le respect des exigences de l'acte de cession du site de l'hippodrome, doit procéder à une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2007 suivant une analyse élargie en considérant le nouveau contexte de mise en valeur du site de l'hippodrome, les autres projets prévus dans le secteur (tels, la Cité scientifique, le projet Triangle Namur/Jean-Talon et la requalification de l'axe Côte-de-Lisse) et en prenant en compte la capacité de Décarie (art. 5.2.4 et art. 6.2.4) de l'acte de cession;

ATTENDU QUE cette exigence de l'acte de cession ramène le projet à une étape de planification, soit à une étape préalable qui permettra de faire cheminer le projet vers l'étape de réalisation;

ATTENDU QUE des sommes ont été mises à disposition en septembre 2013 par le Conseil d'agglomération de Montréal pour une mise à jour des études de 2005-2007 en vue d'une inscription prochaine du projet de raccordement du boulevard Cavendish du PTI de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE ce projet doit être inscrit à son programme triennal d'immobilisation pour une somme de quarante-quatre millions de dollars (44 000 000,00 \$) suivant le récent acte de cession du site de l'hippodrome par le Gouvernement du Québec (art. 5.2.3);

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par la conseillère Karen Zajdman UNANIMEMENT RÉSOLU :

- « QUE le projet de prolongement du boulevard Cavendish soit réalisé sur la base du scénario optimal, et ajuster ce scénario aux nouvelles réalités;
- QU'un cadre de collaboration entre les parties concernées soit convenu pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet;
- QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec et soit également déposée à la prochaine séance du conseil de l'Agglomération de Montréal.»

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s) Nathalie Lauzière
M^e Nathalie Lauzière, Greffière

COPIE VIDIMÉE, le 10 avril 2014

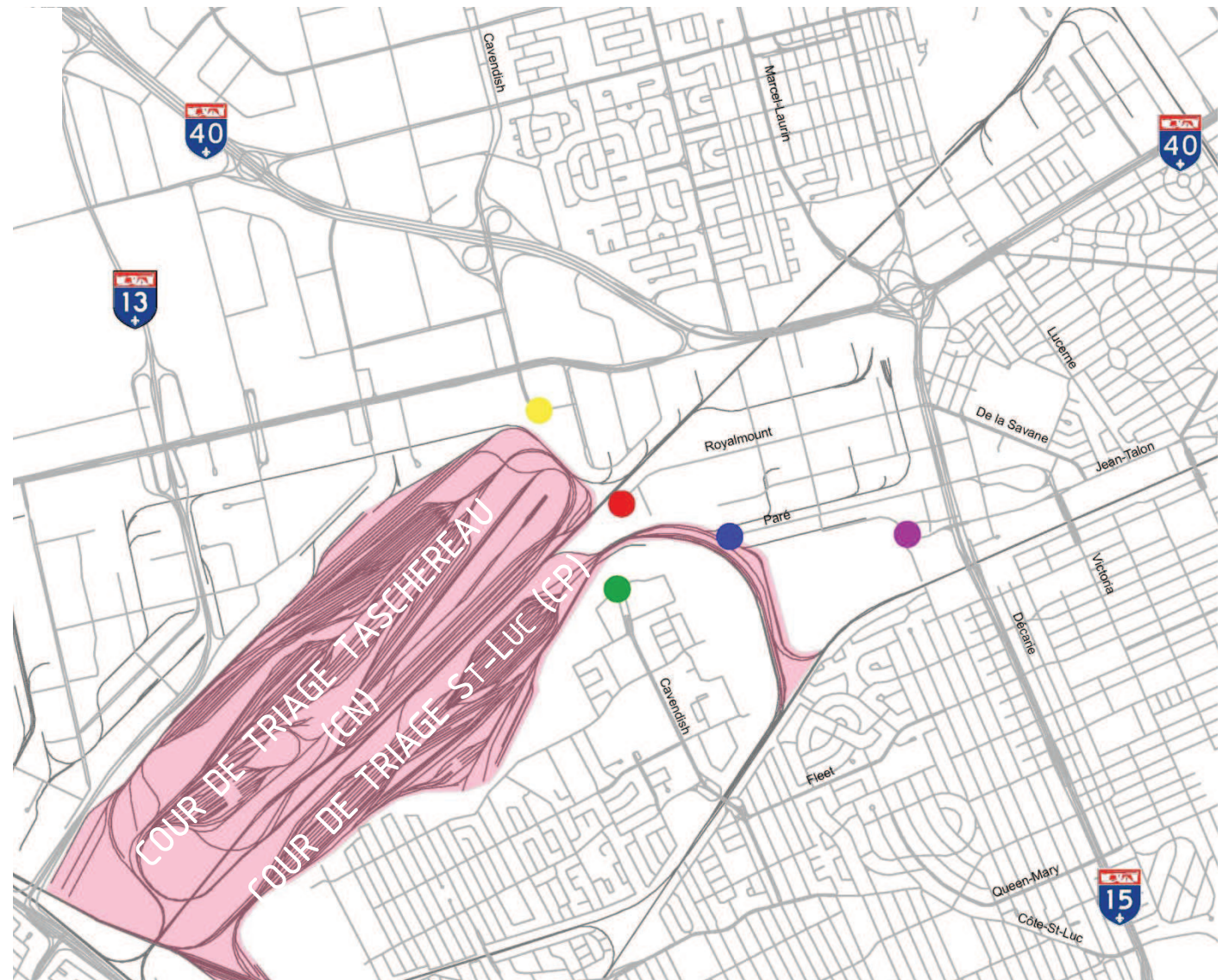

Nathalie Lauzière, Greffière

Problématiques actuelles

Projet
Cavendish

Interruption de la trame urbaine

- Fin du boulevard Cavendish Nord
- Fin du boulevard Cavendish Sud
- Fin de l'avenue Royalmount
- Fin de la rue Paré
- Fin de la rue Jean-Talon Ouest





Dossier # : 1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur le site de Meadowbrook, tel que délimité au plan intitulé "Contrôle intérimaire: Site de Meadowbrook» joint à l'annexe A de la présente résolution.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-06 11:21

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal le 29 janvier 2015. Selon la carte 20 - *Les grandes affectations du territoire*, le schéma détermine maintenant « Grand espace vert ou récréation » la partie sud du site de Meadowbrook, comprise dans l'arrondissement de Lachine. Dans le projet de schéma, adopté en septembre dernier, ce site était plutôt désigné « Dominante résidentielle ». Précisons que la partie nord du site, dans la municipalité de Côte-Saint-Luc, est désignée « Grand espace vert ou récréation » au schéma.

La partie sud du site de Meadowbrook est actuellement désignée à des fins résidentielles dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine. Le propriétaire du terrain, le Groupe Pacific, a intenté une poursuite contre la Ville qui avait refusé de donner suite au projet en raison des coûts élevés des infrastructures nécessaires à la mise en valeur du site à des fins résidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 – 29 janvier 2015 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié)

DESCRIPTION

Le présent dossier propose l'adoption de mesures intérimaires afin de maintenir l'usage de la partie sud du site de Meadowbrook à des fins de golf. Ces mesures s'appliqueront en deux temps. Premièrement, l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire entraîne un effet immédiat de « gel » de toute intervention (utilisation du sol, construction, agrandissement, opération cadastrale) sur le site dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire. L'adoption, à une séance subséquente, et l'entrée en vigueur du règlement auront pour effet de limiter les interventions à celles liées à

l'exploitation de l'utilisation actuelle soit un terrain de golf.

L'intervention proposée porte sur un terrain de forme triangulaire, d'une superficie de plus de 24 hectares, situé dans la partie nord-est du territoire de l'arrondissement de Lachine. Cet emplacement est occupé par la première partie du parcours du Club de Golf Meadowbrook, soit les 9 premiers trous, le bâtiment d'accueil et le stationnement. L'autre partie de ce parcours de 18 trous est située de l'autre côté des voies du CP dans la municipalité de Côte-Saint-Luc.

Les mesures intérimaires permettront de conserver le site en état en limitant l'utilisation du sol et la construction aux interventions nécessaires à l'exploitation d'un terrain de golf. L'abattage d'arbres sera interdit sauf dans certaines situations exceptionnelles décrites au projet de règlement. Ces mesures s'appliqueront jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation de zonage, par l'arrondissement de Lachine, conforme à l'affectation « Grand espace vert ou récréation » prévue au schéma.

Rappelons que le schéma définit l'affectation du sol « Grand espace vert ou récréation » comme une aire réservée aux grands espaces verts, autres que ceux désignés à des fins de conservation, relevant de l'agglomération ainsi qu'aux espaces verts donnant un accès physique ou visuel aux rives, aux berges et aux îles, ainsi qu'aux grands cimetières. Cette affectation du territoire au schéma comprend les composantes suivantes : installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive, équipement récréatif, culturel ou institutionnel, commerce ou bureau complémentaire aux installations de récréation et golf.

JUSTIFICATION

Les mesures intérimaires proposées sont nécessaires pour assurer la conformité aux orientations du schéma qui prévoit, pour le site Meadowbrook, une affectation « Grand espace vert ou récréation » laquelle ne comprend pas les usages de la famille habitation alors que ces usages y sont autorisés par le règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine .

La partie nord du golf, dans la municipalité de Côte-Saint-Luc, est déjà reconnue dans le règlement de zonage à des fins de golf, rendant non nécessaire l'application de mesures intérimaires sur cet emplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La grande catégorie d'affectation inscrite au schéma et les mesures intérimaires visant à conserver l'état actuel du site s'inscrivent dans l'orientation d'améliorer la protection de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Limite l'utilisation du site à sa vocation actuelle de terrain de golf.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 février 2015 - Adoption de la résolution de contrôle intérimaire

Publication par le greffier d'un avis de la date d'adoption

Transmission d'une copie au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ministre) et à chaque organisme partenaire: municipalités et arrondissements du territoire de l'agglomération, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (LAU, art. 61.3 et 62, alinéa 4)

26 février 2015 - Adoption de l'avis de motion du projet de règlement et recommandation d'adoption du projet de règlement à une séance ultérieure

Transmission par le greffier d'une copie de l'avis de motion au ministre (LAU, art. 64, alinéa 3)

26 mars 2015 - Adoption du RCI relatif à la protection du site de Meadowbrook

Transmission du RCI par le greffier de la Ville au ministre et à chaque organisme partenaire: municipalités et arrondissements du territoire de l'agglomération, CMM (LAU, art, 63.2 et 64, alinéa 5)

Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par le ministre à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (LAU, art. 66). Le ministre dispose de 60 jours pour ce faire suivant la réception du RCI (LAU, art. 65)

Publication par le greffier d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur à chaque organisme partenaire: municipalités et arrondissements du territoire de l'agglomération, MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération, CMM (réf . articles 63.2, 63.3. et 66 de la LAU)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :

Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel SÉGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-02-04

Dossier # : 1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



resolution_rci_meadowbrook - 4 février.doc



AnnexeA_controleinteriminaire_meadowbrook1.pdf



reglement_rci_meadowbrook - 4 février.doc



AnnexeA_controleinteriminaire_meadowbrook2.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-04

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – SITE DE MEADOWBROOK

ATTENDU que le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a procédé à l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, qui constitue l'annexe A de ce règlement, prévoit à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » l'affectation « Grand espace vert ou récréation » pour le site de Meadowbrook;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de protéger de manière préventive le site de Meadowbrook;

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur le site de Meadowbrook tel qu'il est délimité sur le plan joint à l'annexe A de la présente résolution;

et que, toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas :

1. aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux nouveaux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation :

- a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
- b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;

2. aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – SITE DE MEADOWBROOK »

GDD : 1150219001

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION
DU SITE DE MEADOWBROOK**

ATTENDU que le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a procédé à l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, qui constitue l'annexe A de ce règlement, prévoit à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » l'affectation « Grand espace vert ou récréation » pour le site de Meadowbrook;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de protéger de manière préventive le site de Meadowbrook;

ATTENDU qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [insérer la date] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, le conseil d'agglomération décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux lots inclus en tout ou en partie sur le site de Meadowbrook, situé sur le territoire de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Lachine, tel qu'il est délimité sur le plan intitulé « Contrôle intérimaire – Site de Meadowbrook » joint comme annexe A au présent règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur ont été attribués ci-dessous. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot ou à cette expression.

« abattage » : outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre :

- 1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;
- 2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;
- 3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 centimètres ou plus;
- 4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois;

« dépérissement irréversible » : le fait que plus de 50 % du houppier soit constitué de bois mort;

« DHP » : diamètre à hauteur de poitrine. Diamètre mesuré à 1,3 mètre du sol;

« DHS » : diamètre à hauteur de souche. Diamètre mesuré à un maximum de 15 centimètres du sol.

CHAPITRE II

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECTION I

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. L'application du règlement relève de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine.

SECTION II

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

4. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute utilisation du sol, toute construction, toute opération cadastrale ou tout abattage d'arbre dans le territoire assujéti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

5. Toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction incluant tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits.

Cette interdiction ne vise pas :

XX-XXX/2

- 1° les nouvelles utilisations du sol et les constructions incluant les agrandissements liées à l'exploitation d'un golf qui n'entraînent aucun abattage d'arbres;
- 2° les nouvelles utilisations du sol, constructions incluant les agrandissements, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
 - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
 - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
 - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
- 3° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

6. Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation.

Malgré le premier alinéa, un certificat d'autorisation n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un DHP de moins de 10 centimètres ou un DHS de moins de 15 centimètres.

Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre est délivré dans les situations suivantes :

- 1° l'arbre est mort;
- 2° l'arbre montre un dépérissement irréversible ou est affecté par un insecte ou une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux autres arbres avoisinants;
- 3° l'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité et celle-ci ne peut pas être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage, l'haubanage, le boulonnage ou la pose d'une béquille;
- 4° l'arbre est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;

5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et, dans ce cas, il doit être remplacé.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PÉNALES

7. Sous réserve de l'article 8, quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 1 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 \$ s'il est une personne morale.

8. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement concernant l'abattage d'arbres commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

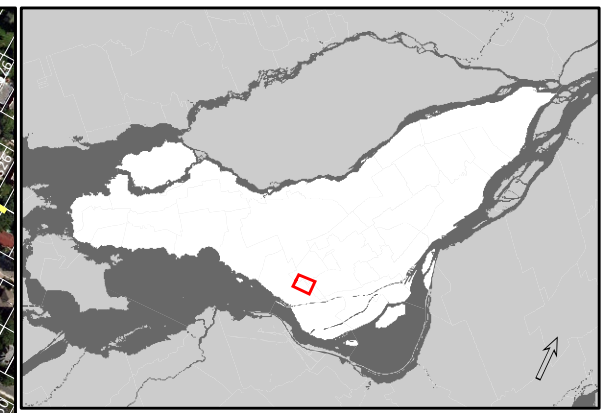
Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : SITE DE MEADOWBROOK »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1150219001



**CONTRÔLE INTÉRIEURE :
SITE DE MEADOWBROOK**

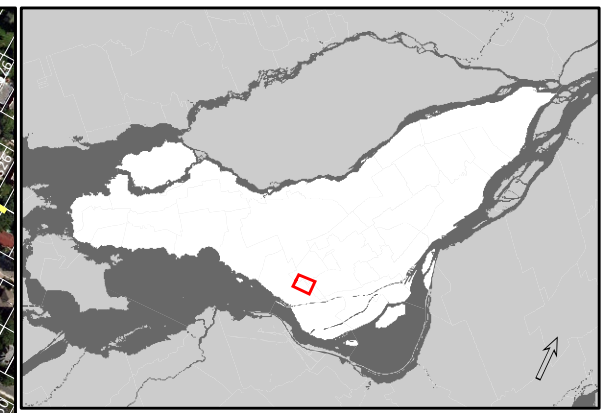
- Site visé
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

Sources :
 Orthophotos 2011
 © Communauté métropolitaine de Montréal
 Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine
 Direction de l'urbanisme
 Service de la mise en valeur du territoire

Février 2015 **Montréal**

Annexe A



**CONTRÔLE INTÉRIEURE :
SITE DE MEADOWBROOK**

- Site visé
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

Sources :
 Orthophotos 2011
 © Communauté métropolitaine de Montréal
 Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine
 Direction de l'urbanisme
 Service de la mise en valeur du territoire

Février 2015 **Montréal**

Annexe A

Dossier # : 1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel SÉGUIN
Directeur de l'aménagement Urbain et du service aux entreprises
Tél : 514-634-3471

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-04

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-634-3471

Division :



Dossier # : 1151185001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson, dans l'arrondissement Mercier, Hochelaga-Maisonneuve»

Il est recommandé:

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000\$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson, dans l'arrondissement Mercier,Hochelaga-Maisonneuve", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-15 13:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151185001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson, dans l'arrondissement Mercier, Hochelaga-Maisonneuve»

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction de l'écocentre Dickson est lié aux exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le Québec en est à sa troisième politique de gestion des matières résiduelles. La dernière politique, rendue publique en mars 2011, est accompagnée d'un plan d'action couvrant la période de 2011 à 2015. Ce plan d'action a fixé des objectifs pour diminuer la quantité de matières résiduelles et augmenter le recyclage. La construction des écocentres est une des actions proposées dans le plan de développement durable. De plus, la construction de ces écocentres fait partie intégrale de la mise en œuvre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010 – 2014.

L'écocentre Dickson sera le 9 ième écocentre construit sur le territoire de l'agglomération sur un total de 14 écocentres prévus.

Originellement le projet de l'écocentre Dickson a été présenté, pour le programme triennal d'immobilisations 2015-2017, à l'intérieur du programme d'implantation d` écocentres. Pour le présent dossier, seulement le projet de l'écocentre Dickson est considéré.

Voir les pièces jointes pour les détails du projet

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Obtention d'un règlement d'emprunt de 8 311 000 \$ pour financer la construction de l'écocentre Dickson, dans l'arrondissement Mercier,Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pourra être retardé si le présent règlement est non adopté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadine ALLARD
Ingénieure

Tél : 514 872-0132
Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-08

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2015-01-14

Dossier # : 1151185001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson, dans l'arrondissement Mercier, Hochelaga-Maisonneuve»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
 · d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson, dans l'arrondissement Mercier, Hochelaga-Maisonneuve", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet de l'écocentre Dickson fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de l'environnement et les fonds sont disponibles au programme 51515 - Écocentres La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
51515	104,0	3 702,0	4 505,0	0	8 311,0

Ce projet n'est admissible à aucune subvention.

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 8 311 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (8 311 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
Agente de gestion des ressources financières
et matérielles
Tél : 514-872-1258

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Jacques BERNIER
Chef de division opérations budgétaires et
comptables - Pôle Brennan 1
Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances

Dossier # : 1151185001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson, dans l'arrondissement Mercier, Hochelaga-Maisonneuve»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1151185001-construction de l'écocentre Dickson.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 311 000 \$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DICKSON

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 311 000 \$ est autorisé afin de financer la construction de l'écocentre Dickson.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1151185001

XX-XXX/1

Dossier # : 1151185001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8 311 000 \$ afin de financer la construction de l'écocentre Dickson, dans l'arrondissement Mercier, Hochelaga-Maisonneuve»



[PTI 2015-2017 écocentre Dickson projet 51515.xls](#)



[Environnement fiche 15 2301 015 PTI 2015-2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadine ALLARD
Ingénieure

Tél : 514 872-0132
Télécop. : 514-872-7685

**PLAN D'INVESTISSEMENTS
2015-2017**

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT																															
En milliers de dollars																															
Numéro	Projet	Admissible Subvention	#BC GDD	projet Simon	2015		2016		2017		Total PTI 2015-2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		ULTÉRIEUR (2017-2024)		Grand total		
					Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.	Emprunt	Investiss.
51515																															
15_2301_015	Écocentres 1515150000			154190	104	104	3,702	3,702	4,505	4,505	8,311	8,311	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8,311	8,311
à créer	Écocentre 9 - Honoraires professionnels Dickson	Non		à créer	104	104	415	415	189	189	707	707																0	0	707	707
à créer	Écocentre 9 - construction Dickson	Non		à créer			3,287	3,287	4,316	4,316	7,603	7,603																0	0	7,603	7,603

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME - PTI 2015-2017

N° Fiche : **15_2301_015**

IDENTIFICATION

51515	<i>Écocentres</i>	Programme ⊙	Projet ○	A ▼	Ce qui correspond à un niveau de coûts avec des variations de l'ordre ±5%
-------	-------------------	----------------	-------------	-----	---

UNITÉ D'AFFAIRES

Requérant N°: 2301	Environnement	Responsable du projet Éric Blain			
		Directeur de service Roger Lachance	Fiches liées N°	Commentaires	

DESCRIPTION GÉNÉRALE

	ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)
--	--

Nature du projet	Sélection de l'arrondissement
	Sélection de l'arrondissement
	Sélection de l'arrondissement
	Sélection de l'arrondissement

ÉCOCENTRES
Le programme d'implantation d'écocentres est lié aux exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le Québec en est à sa troisième politique de gestion des matières résiduelles. La dernière politique, rendue publique en mars 2011, est accompagnée d'un plan d'action couvrant la période de 2011 à 2015. Ce plan d'action a fixé des objectifs pour diminuer la quantité de matières résiduelles et augmenter le recyclage. La construction des écocentres est une des actions proposées dans le plan de développement durable. De plus, la construction de ces écocentres fait partie intégrale de la mise en œuvre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010 – 2014.

Au total, 8 écocentres seront construits. Cette fiche comprend les écocentres suivants :

Écocentre Sud-Ouest, sur la rue Saint-Patrick dans l'arrondissement Sud-Ouest en 2017 (expropriation de l'écocentre Eadie);
Écocentre Dickson, avec la localisation proposée dans l'ancienne cour de service Dickson dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Écocentre 10, ce PTI comprend l'acquisition du terrain en 2017.

COÛT DU PROJET (En milliers \$)

Dévelop. / protection	Compétence	2015	2016	2017	Total PTI	Ultimeur	Total
Protection	Agglo	104	8 979	7 105	16 188		16 188
Protection	Agglo				-		-
Protection	Agglo				-		-
Coût total		104	8 979	7 105	16 188	-	16 188

Justification et bénéfices du projet

Sources externes de financement							
Subvention dette:					-		-
Subvention comptant:					-		-
Dépôts des promoteurs:					-		-
Coût net pour la Ville		104	8 979	7 105	16 188	-	16 188
Coût net du projet	Avant 2015	PTI 2015 - 2017				Après 2017	Total Projet
		16 188				-	16 188

Le principal objectif de ce programme est de fournir aux citoyens de Montréal des infrastructures nécessaires pour diminuer leur empreinte de carbone, ce qui aidera à réduire les émissions de gaz à effet de serre découlant des activités humaines. Les écocentres servent à diminuer l'enfouissement des matières résiduelles et à rationaliser la consommation de nos ressources naturelles.

En effet, le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal, et ce, afin d'atteindre l'objectif de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des résidus domestiques et dangereux, des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants d'ici 2019, le Service de l'environnement souhaite construire des écocentres.

Les écocentres constituent un élément important pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le Ministère du développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques. En effet, la politique québécoise de Gestion des matières résiduelles a un plan d'action 2011-2015 basé sur trois enjeux majeurs soit: mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec, et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles. Pour atteindre le grand objectif qui est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec soit, le résidu ultime. Ces infrastructures permettent de détourner de l'enfouissement 70% des matières reçues.

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (En milliers \$)

Dépenses récurrentes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources humaines						
Autres familles de dépenses				933	19	1 477
Total (récurrent)	-	-	-	933	952	2 429
Nombre années / personnes						
Total A/P (récurrent)	-	-	-	-	-	-

Dépenses ponctuelles	2015	2016	2017	Total	2018	ultérieur
Ressources humaines				-		
Autres familles de dépenses				-		
Total	-	-	-	-	-	-
Nombre années / personnes						

Planification du projet

Échéance	Commentaires	MONTAGE FINANCIER (à l'usage exclusif du service des finances)						
Plans et Devis		Emprunt	Paiement au comptant					
Début des travaux								
Fin des travaux		-	-	-	-	-	-	-



(1)

Dossier # : 1145361002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité du publique dans ces établissements.

1. d'adopter le Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 13:39

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1145361002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité du publique dans ces établissements.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son schéma de couverture de risques 2009-2013, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) s'est fixé des objectifs de performance à atteindre. Six programmes pour le développement de la prévention et l'amélioration de la sécurité incendie ont été mis en place afin d'atteindre ces objectifs. Les objectifs sont la réduction du nombre d'incendie, de décès et de blessures attribuables aux incendies, la diminution des pertes matérielles causées par l'incendie, l'augmentation du taux de confinement des incendies à la pièce d'origine, l'augmentation du taux de pénétration des avertisseurs de fumée en état opérationnel ainsi que la diminution des accidents de travail. Pour répondre aux trois premiers objectifs, le SIM s'est donné le mandat de mettre sur pied un programme de subventions relatif à l'amélioration de la sécurité incendie dans les résidences privées pour aînés. Pour mettre en place un tel programme, il est indispensable d'adopter un règlement qui permettra au SIM d'octroyer des subventions relatives à l'installation d'un système de gicleurs dans ces bâtiments et d'agir ainsi sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. La Commission de la sécurité publique a suivi l'évolution du projet et en recommande l'adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie # CG08 0657.

DESCRIPTION

Adopter le règlement intitulé Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

JUSTIFICATION

Le SIM a pour mission de sauvegarder la vie, de protéger les biens, de préserver l'environnement des citoyens et des visiteurs par la prévention, l'éducation du public, l'implication communautaire et par des interventions lors d'incendies, d'urgences médicales ou tout autres situations d'urgences, contribuant ainsi à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et au développement durable de l'agglomération de Montréal. Le programme de subvention relatif à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés s'inscrit dans cette mission et vise, notamment, le rehaussement de la protection des personnes âgées lors d'incendie. Plus précisément, il a pour objectif :

- l'installation d'un système de gicleur complet dans le bâtiment
- d'améliorer le patrimoine bâti sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- de diminuer les pertes de vies humaines et matérielles
- de protéger les personnes âgées lors de début d'incendie
- de limiter la propagation de l'incendie
- de permettre de circonscrire l'incendie à la pièce d'origine
- de permettre l'évacuation sécuritaire des personnes âgées

La mise en place du programme est directement liée avec les objectifs de performance du schéma de couverture de risques en sécurité incendie notamment la diminution du nombre d'incendies, des décès et de blessures attribuables aux incendies, la diminution des pertes matérielles causées par l'incendie et l'augmentation du taux de confinement à la pièce d'origine.

L'installation de systèmes de gicleurs dans ces bâtiments confine l'incendie à la pièce d'origine, limite sa propagation et permet une intervention efficace, efficiente et sécuritaire pour le personnel du bâtiment et les pompiers, réduisant ainsi le risque d'accidents de travail qui peuvent survenir.

La mise en place de ce programme de subvention passe obligatoirement par l'adoption du Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu est de l'ordre de 2 M\$ et ce de façon récurrente annuellement. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés. Des ressources humaines déjà existantes au Service de sécurité incendie (SIM) seront utilisées à la gestion de ce programme et à la mise en place d'un plan de communication. Par conséquent, il n'y a pas de coûts additionnels à prévoir pour la mise en place et l'opération de ce programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution du nombre de décès et de pertes matérielles dans les résidences privées pour aînés sises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
Augmentation du taux de confinement de l'incendie à la pièce d'origine/limitation de la propagation de l'incendie.

Évacuation plus sécuritaire des occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est prévu pour ce dossier. La clientèle ciblée en lien avec cette réglementation est les propriétaires des résidences pour personnes âgées inscrites au registre provincial.

Il est prévu de créer des outils de communication afin d'informer la clientèle cible : message aux propriétaires, communiqué annonçant la nouvelle réglementation, page informative sur notre site Internet, formulaire disponible sur Internet. Des communications internes seront également intégrées au plan et seront disponibles sur intranet. D'autres actions en communications pourraient être ajoutées en cours de développement.

Tous les outils de communication seront disponibles sur notre site Internet en français et en anglais.

Les fiches Sherlock seront mises à jour suivant l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février à avril 2015: mise en place du processus de traitement des demandes de subvention
Mai 2015 : début de la réception et de l'analyse des demandes et octroi des subventions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit d'un nouveau règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Guy AUCOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie PROVOST
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-4445
Télécop. : 514 280-3229

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Michel DENIS
C/d - prévention des incendies

Tél : 514 872-2440
Télécop. : 514 280-3229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ

Directeur adjoint P.I.
Tél : 514 872-9923
Approuvé le : 2015-01-07

Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2015-02-02

Dossier # : 1145361002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité du publique dans ces établissements.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation :

- Adopter le règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

Le coût maximal de ce programme de subventions sera de 2 000 000 \$ par années à compter de l'année 2015.

Le programme de subvention prévu au au règlement prend fin à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire du Service de sécurité incendie de Montréal. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense à même son budget.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de a Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Information budgétaire

Budget de fonctionnement

Imputation :

	Annuellement à compter de 2015
--	--------------------------------

1001.0010000.106090.02205.66503.016990.0000. 000000.000000
AF - Général - Agglomération/Centre de services expertise et dév. de la
prévention/Programme d'aide et de subventions

2 000 000 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Cadre sur mandat(s)

Le : 2014-12-19

Tél : 514 9534990
Division : Div.opérations Budgétaires
Comptable.p.d.serv.séc.publique

Dossier # : 1145361002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité du publique dans ces établissements.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, le projet de règlement ainsi que ses 5 annexes:



AML - 1145361002 - Règlement de subvention des RPA (SIM).doc



Annexe A - Demande d'admissibilité.pdfAnnexe B - Attestation de conformité CBCSQ.pdf



Annexe C - Demande de prolongation de délai.pdfAnnexe D - Demande de paiement.pdf



Annexe E - Attestation de conformité NFPA 13-2007.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-23

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0232
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE LA
SÉCURITÉ INCENDIE DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS**

Vu le paragraphe 8° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Attendu la résolution visant à adopter le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal suite à l'avis de conformité émis par le ministère de la Sécurité publique (CG08 0657);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« bâtiment » : un bâtiment, occupé en totalité ou en partie par une résidence privée pour aînés qui comporte au plus 6 étages en hauteur de bâtiment ou une unité d'évaluation possédée en copropriété divise comprise dans un tel bâtiment et occupée en totalité ou en partie par une résidence privée pour aînés;

« Code » : le « Code national du bâtiment - Canada 2005 » (CNRC 47666F) et le « National Building Code of Canada 2005 » (NRCC 47666) publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toute modification à ce code adoptée en vertu du Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2);

« directeur » : le directeur du Service;

« étage » : un étage au sens que lui donne l'article 1.4.1.2 du Code;

« frais inhérents » : l'ensemble des frais rendus nécessaires par l'exécution des travaux et notamment les frais de services professionnels et le coût du permis;

« hauteur de bâtiment » : la hauteur de bâtiment au sens que lui donne l'article 10.2.1 du Code;

« propriétaire » : le propriétaire au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« requérant » : le propriétaire d'un bâtiment dont la demande de subvention a été déclarée admissible;

« résidence privée pour aînés » : une résidence privée pour aînés au sens que lui donne l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), dont l'exploitant est titulaire d'un certificat de conformité en vigueur émis par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal;

« Service » : le Service de sécurité incendie de Montréal;

« services professionnels » : les services d'ingénierie, d'architecture, de gestion de projet visant la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« suite » : une suite au sens que lui donne l'article 1.4.1.2 du Code;

« travaux admissibles » : les travaux d'installation d'un système de gicleurs ou les travaux visant à compléter l'installation d'un système de gicleurs existant, conformes à la norme NFPA 13-2007, « Installation of sprinkler systems », y compris les travaux nécessaires pour modifier ou compléter un système d'alarme incendie existant auquel le système de gicleurs est relié, effectués par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et qui ne sont pas visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de la Ville de Montréal.

SECTION II

APPLICATION

2. Le présent règlement met en place un programme de subventions pour l'installation d'un système de gicleurs conforme à la norme NFPA 13-2007, « Installation of sprinkler systems », dans un bâtiment.

SECTION III

PRINCIPE GÉNÉRAL

3. Il est octroyé au propriétaire d'un bâtiment, en considération des travaux admissibles effectués sur ce bâtiment et des services professionnels afférents à ces travaux, une subvention en argent.

4. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux effectués avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 7.

SECTION IV

DEMANDE DE SUBVENTION ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5. Seule une demande présentée à l'égard d'un bâtiment qui respecte les dispositions du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) et les règlements

relatifs à la prévention des incendies de la ville liée sur le territoire de laquelle il se trouve, peut être déclaré admissible à la subvention prévue par le présent règlement.

6. Le propriétaire d'un bâtiment qui désire obtenir une subvention doit en faire la demande auprès du directeur en remplissant le formulaire fourni par la Ville, joint au présent règlement comme annexe A. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° d'un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande selon l'inscription au registre foncier;
- 2° d'un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant au nom du propriétaire;
- 3° d'un certificat d'occupation pour la résidence privée pour aînés délivré par l'arrondissement ou la ville liée sur le territoire de laquelle la résidence privée pour aînés est située, lorsque cet arrondissement ou cette ville liée le requiert ou d'une lettre de l'arrondissement ou de la ville liée autorisant la présence de cette résidence sur son territoire lorsqu'un certificat d'occupation n'est pas requis;
- 4° du certificat de conformité en vigueur de la résidence privée pour aînés émis par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal;
- 5° de 3 soumissions relatives à l'exécution des travaux admissibles faites par 3 entrepreneurs différents détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, accompagnées d'une copie de leurs licences, d'une estimation des frais inhérents ainsi que des plans approuvés par un ingénieur;
- 6° d'une attestation d'un ingénieur ou d'un architecte, confirmant la conformité du bâtiment au chapitre VIII du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 3), produite sur le formulaire fourni par la Ville, joint au présent règlement comme annexe B.

7. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention conforme aux articles 5 et 6, le directeur déclare la demande admissible et en avise le propriétaire par écrit, en indiquant le coût des travaux admissibles qui sera pris en compte aux fins de la subvention.

Une autorisation ou un permis octroyé par un arrondissement ou une ville liée relativement à l'exécution de travaux d'installation d'un système de gicleurs ne constitue pas une présomption d'admissibilité de la demande ni du droit d'obtenir une subvention à leur égard en vertu du présent règlement.

8. Le propriétaire d'un bâtiment pour lequel une demande de subvention est déclarée admissible doit aviser, par écrit, les locataires de ce bâtiment de la nature des travaux à exécuter, de leur coût, du montant de la subvention accordée et du fait que le montant de la subvention sera déduit du coût des travaux qui pourra être pris en compte dans la fixation du loyer après la réalisation des travaux.

SECTION V

CALCUL DE LA SUBVENTION

9. Le montant de la subvention est calculé comme suit :

1° Lorsque le bâtiment ne comporte pas d'installations reliant le système de gicleurs au système d'aqueduc, la somme des montants calculés en vertu des sous-paragraphes a) et b), jusqu'à concurrence d'un montant total de 100 000,00 \$:

a) 75 % des coûts mentionnés à la plus basse soumission visant les travaux admissibles, conforme au paragraphe 5 de l'article 6, jusqu'à concurrence de 26 500,00 \$, pour les travaux admissibles suivants :

- i excavation pour entrée d'eau;
- ii matériel d'aqueduc depuis la conduite municipale;
- iii ingénierie pour percement de fondation;
- iv matériel d'entrée d'eau;
- v main d'œuvre pour entrée d'eau;
- vi ingénierie-plans, calculs hydrauliques et gestion de projet;

Plus

b) pour les autres travaux admissibles effectués dans le bâtiment : 1 000,00 \$ par suite faisant partie de la résidence privée pour aînés, ainsi que pour toute suite occupée ou destinée à être occupée par des aînés autonomes ou en perte d'autonomie liée au vieillissement, exploitée par une ressource intermédiaire, une ressource de type familial, une unité transitoire de récupération fonctionnelle, un centre d'hébergement et de soins de longue durée privé ou toute autre ressource reconnue par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal;

2° Lorsque le bâtiment comporte des installations reliant le système de gicleurs au système d'aqueduc : 1 000,00 \$ par suite faisant partie de la résidence privée pour aînés, ainsi que pour toute suite occupée ou destinée à être occupée par des aînés autonomes ou en perte d'autonomie liée au vieillissement, exploitée par une ressource intermédiaire, une ressource de type familial, une unité transitoire de récupération fonctionnelle, un centre d'hébergement et de soins de longue durée privé ou toute autre ressource reconnue par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$, pour les travaux admissibles effectués dans le bâtiment.

SECTION VI

CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

10. Les travaux admissibles doivent être complétés dans les 6 mois de la date de déclaration d'admissibilité indiquée dans l'avis prévu à l'article 7.

XX-XXX/4

Le directeur peut accorder une seule prolongation de délai d'une durée maximale de 6 mois au propriétaire qui en fait la demande et qui démontre qu'il a été dans l'impossibilité en fait d'agir. Le propriétaire doit présenter sa demande au plus tard 30 jours avant l'expiration du délai de 6 mois prévu au premier alinéa du présent article, sur le formulaire fourni par la Ville, joint au présent règlement comme annexe C. Le directeur confirme au propriétaire, par écrit, la période de prolongation qu'il accorde et indique la date à laquelle les travaux devront être complétés.

11. Lorsqu'à l'expiration du délai prévu à l'article 10 les travaux admissibles ne sont pas complétés, la demande de subvention et sa déclaration d'admissibilité sont alors annulées et la subvention n'est pas versée au requérant.

12. Le requérant doit présenter une demande de paiement au plus tard 40 jours après l'expiration du délai prévu à l'article 10. Cette demande doit être présentée au directeur en remplissant le formulaire fourni par la Ville, joint au présent règlement comme annexe D et doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° le permis requis pour l'exécution des travaux délivré par l'arrondissement ou la ville liée;
- 2° une preuve selon laquelle les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- 3° une preuve de la transmission aux locataires de l'avis visé à l'article 8;
- 4° les documents suivants fournis par un ingénieur :
 - a) une attestation d'un ingénieur confirmant que les travaux ont été exécutés en conformité à la norme NFPA 13-2007, « Installation of sprinkler systems », produite sur le formulaire fourni par la Ville, joint au présent règlement comme annexe E;
 - b) une copie des plans et des devis tels que réalisés;
 - c) une copie des tests hydrauliques effectués sur le système;
- 5° une copie des essais effectués sur le système d'alarme incendie conformément à la norme CAN/ULC-S537-04, « Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie ».

13. Lorsqu'un bâtiment pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 7 change de propriétaire, le nouveau propriétaire peut bénéficier des mêmes droits que le requérant initial, à la condition qu'il se conforme aux exigences du présent règlement.

Avant de réaliser le transfert de propriété, le propriétaire doit en aviser le directeur par écrit et indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur éventuel.

14. Lorsqu'une subvention prévue au présent règlement est, après avoir été déclarée admissible en vertu de l'article 7, annulée en raison du défaut du propriétaire de se conformer à l'une des conditions d'octroi de la subvention, le bâtiment visé par la subvention annulée ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention par ce même propriétaire à moins que 12 mois se soient écoulés depuis l'annulation.

Le délai prévu au premier alinéa n'a cependant pas pour effet de conserver le droit du propriétaire de présenter une nouvelle demande au-delà de la date à laquelle le programme prend fin.

15. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le requérant est en défaut de :

1° payer quelque somme due à la Ville au titre des taxes et des tarifs municipaux ou des droits de mutation immobilière, sauf à l'égard de l'excédent résultant d'une opération de compensation effectuée conformément aux dispositions du Code civil;

2° rendre les travaux visés par le présent règlement conformes au Code et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux admissibles ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peut être réclamé de la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

16. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

SECTION VII

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

17. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

Un requérant ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de la subvention. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

SECTION VIII

EFFET DU PROGRAMME

18. Le programme de subvention mis en application par le présent règlement demeure en vigueur jusqu'à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

SECTION IX
PRISE D'EFFET

19. Le présent règlement prend effet le 15 mai 2015.

ANNEXE A
DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

ANNEXE B
ATTESTATION DE CONFORMITÉ

ANNEXE C
DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

ANNEXE D
DEMANDE DE PAIEMENT

ANNEXE E
ATTESTATION DE CONFORMITÉ

GDD1145361002



**Programme de subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie
des résidences privées pour aînés (RPA)**

A - Identification du bâtiment

Nom de la résidence privée pour aînés _____ Numéro au registre du MSSS _____

N° certificat de conformité de l'ASSS _____

Adresse _____ Arrondissement/Ville _____ Code postal _____

Nombre d'étages _____ Nombre total de suites destinées aux aînés _____

Nombre total de suites destinées à :

- Résidence privée pour aînés _____
- Ressource intermédiaire _____
- Ressource de type familiale _____
- CHSLD privé non conventionné _____
- Autre type ayant une entente avec l'Agence de la santé de Montréal _____

B - Identification du propriétaire ou de son mandataire

Nom, prénom _____

Raison sociale ou personne morale _____

Adresse _____ Arrondissement/Ville _____ Code postal _____

Téléphone 1 _____ Téléphone 2 _____ Télécopieur _____

Courriel _____

C - Identification des travaux à effectuer

Installation d'un système de gicleurs non relié au système d'aqueduc

Installation d'un système de gicleurs déjà relié au système d'aqueduc

Détails :

Début des travaux (date prévue) J M A _____

Fin des travaux (date prévue approx.) J M A _____

D - Identification des soumissions		
Soumission #1		
Nom, prénom		
Raison sociale ou personne morale		
Adresse	Arrondissement/Ville	Code postal
Téléphone 1	Télécopieur	N° licence RBQ
<p>Veillez remplir la section qui concerne les travaux visés :</p> <p>a) Soumission pour des travaux d'installation d'un système de gicleurs <u>non relié au système d'aqueduc</u> :</p> <p>_____ \$</p> <p>Montant de la soumission alloué pour le relai au système d'aqueduc¹ : _____ \$</p> <p>Montant de la soumission alloué pour les autres travaux d'installation² : _____ \$</p> <p>b) Soumission pour des travaux d'installation d'un système de gicleurs <u>déjà relié au système d'aqueduc</u> :</p> <p>_____ \$</p> <p>c) Soumission pour des travaux concernant le système d'alarme incendie auquel le système de gicleurs est relié (ajout/modification) :</p> <p>_____ \$</p>		

D - Identification des soumissions		
Soumission #2		
Nom, prénom		
Raison sociale ou personne morale		
Adresse	Arrondissement/Ville	Code postal
Téléphone 1	Télécopieur	N° licence RBQ
<p>Veillez remplir la section qui concerne les travaux visés :</p> <p>a) Soumission pour des travaux d'installation d'un système de gicleurs <u>non relié au système d'aqueduc</u> :</p> <p>_____ \$</p> <p>Montant de la soumission alloué pour le relai au système d'aqueduc¹ : _____ \$</p> <p>Montant de la soumission alloué pour les autres travaux d'installation² : _____ \$</p> <p>b) Soumission pour des travaux d'installation d'un système de gicleurs <u>déjà relié au système d'aqueduc</u> :</p> <p>_____ \$</p> <p>c) Soumission pour des travaux concernant le système d'alarme incendie auquel le système de gicleurs est relié (ajout/modification) :</p> <p>_____ \$</p>		

¹ Le relai au système d'aqueduc comprend les travaux suivants : excavation pour entrée d'eau, matériel d'aqueduc depuis la conduite municipale, ingénierie pour percement de fondation, matériel d'entrée d'eau, main d'oeuvre pour entrée d'eau et ingénierie-plans, calculs hydrauliques et gestion de projet.

² Le montant alloué pour les autres travaux est calculé en fonction du nombre de suites faisant partie de la résidence privée pour aînés, à raison d'un montant de 1000.00 \$ par suite.

D - Identification des soumissions

Soumission #3

Nom, prénom

Raison sociale ou personne morale

Adresse

Arrondissement/Ville

Code postal

Téléphone 1

Télécopieur

N° licence RBQ

Veillez remplir la section qui concerne les travaux visés :

a) Soumission pour des travaux d'installation d'un système de gicleurs non relié au système d'aqueduc :

_____ \$

Montant de la soumission alloué pour le relié au système d'aqueduc : _____ \$

Montant de la soumission alloué pour les autres travaux d'installation : _____ \$

b) Soumission pour des travaux d'installation d'un système de gicleurs déjà relié au système d'aqueduc :

_____ \$

c) Soumission pour des travaux concernant le système d'alarme incendie auquel le système de gicleurs est relié (ajout/modification) :

_____ \$

D - Documents obligatoires

1. Document du rôle foncier attestant l'identification du propriétaire
2. Procuration du mandataire (si applicable)
3. Copie du certificat d'occupation ou de la lettre attestant que la présence du bâtiment est autorisée sur le territoire de l'arrondissement ou de la ville
4. Copie du certificat de conformité délivré par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
5. Attestation de conformité du bâtiment au Code de sécurité – Chapitre VIII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié)
6. Trois (3) soumissions détaillées de trois compagnies ou entrepreneurs différents

Une autorisation ou un permis octroyé par un arrondissement ou une ville liée relativement à l'exécution des travaux d'installation d'un système de gicleurs ne constitue pas une présomption d'admissibilité de la demande ni du droit d'obtenir une subvention à leur égard.

E - Déclaration du propriétaire

Je soussigné(e)

- Sollicite une subvention relativement à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés;
- Reconnais avoir été informé(e) de ne pas entreprendre de travaux sans avoir obtenu au préalable un avis écrit du Service de sécurité incendie de Montréal confirmant l'admissibilité du projet;
- Atteste que les renseignements fournis sur le présent formulaires sont exacts.

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Date | J | M | A |

Toute fausse déclaration, déclaration trompeuse, tentative de fraude ou fraude entraîne l'inadmissibilité de la présente demande.

Acheminement de la demande

Veillez faire parvenir votre demande directement via le site Internet à <ville.montreal.qc.ca/sim> ou par courrier à l'adresse suivante :

Service de sécurité incendie de Montréal
Centre de services – Expertise et développement de la prévention
Section Expertise et développement de la prévention
200, rue de Bellechasse, 2^e étage
Montréal (Québec) H2S 1W4

Pour des renseignements supplémentaires, composez le 514 872-3800.

Veillez noter que seules les demandes comportant tous les documents obligatoires seront traitées. Veillez noter que les demandes seront traitées dans un délai de 40 jours à partir de la date de réception. Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée.



**Programme de subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie
des résidences privées pour aînés (RPA)**

Attestation de conformité du bâtiment

A - Identification du bâtiment visé		
Nom de la résidence privée pour aînés	Numéro au registre du MSSS	
Adresse	Arrondissement/Ville	Code postal
Année de construction	Année(s) de transformation (s'il y a lieu)	Nombre d'étages
Usages principaux A1 A2 A3 A4 B1 B2 C D E F1 F2 F3 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Type de construction <input type="checkbox"/> Combustible <input type="checkbox"/> Incombustible	Bâtiment de grande hauteur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Système de gicleurs <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Partiel <input type="checkbox"/> Aucun	Système d'alarme incendie <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Partiel <input type="checkbox"/> Aucun	Réglementation applicable
Nombre total de suites destinées aux aînés		
Nombre total de suites destinées à : <ul style="list-style-type: none">• Résidence privée pour aînés _____• Ressource intermédiaire _____• Ressource de type familiale _____• CHSLD privé non conventionné _____• Autre type ayant une entente avec l'Agence de la santé de Montréal _____		
B - Déclaration du professionnel		
Je, soussigné, atteste qu'à la date de la présente, le bâtiment ci-dessous mentionné répond aux dispositions en vigueur du Code de sécurité du Québec – Chapitre VIII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié).		
Signature du professionnel		
Nom	Titre	
Signature	Date	

Le propriétaire doit mettre en place et maintenir, en tout temps, un programme d'entretien préventif et de vérification périodique des équipements et systèmes de protection et de secours installés dans son bâtiment.



**Programme de subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie
des résidences privées pour aînés (RPA)**

Date | J | M | A |

A - Identification du bâtiment

Numéro du dossier

Nom de la résidence privées pour aînés

Adresse

Arrondissement/Ville

Code postal

B - Identification d'une personne ressource

Nom, prénom

Titre

Téléphone 1

Téléphone 2

C - Demande de prolongation de délai

Raison :

Fin des travaux (date prévue) | J | M | A |

D - Documents obligatoires

1. Le présent formulaire dûment rempli et signé (toute demande incomplète ne sera pas traitée)
2. Les pièces justificatives (si demandées par le Service)

E - Déclaration et signature du requérant

Je soussigné(e)

- Sollicite une demande de prolongation relativement à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés;
- Reconnais avoir été informé(e) que la subvention peut être annulée si les délais ne sont pas respectés;
- Atteste que les renseignements fournis sur le présent formulaire sont exacts.

Nom du requérant

Signature du requérant

Date | J | M | A |

Acheminement de la demande

Veillez faire parvenir votre demande directement via le site Internet à <ville.montreal.qc.ca/sim> ou par courrier à l'adresse suivante :

Service de sécurité incendie de Montréal
Centre de services – Expertise et développement de la prévention
Section Expertise et développement de la prévention
200, rue de Bellechasse, 2^e étage
Montréal (Québec) H2S 1W4

Pour des renseignements supplémentaires, composez le 514 872-3800.



**Programme de subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie
des résidences privées pour aînés (RPA)**

Date | J | M | A |

A - Identification du bâtiment

Numéro du dossier

Nom de la résidence privées pour aînés

Adresse

Arrondissement/Ville

Code postal

B - Identification d'une personne ressource

Nom, prénom

Titre

Téléphone 1

Téléphone 2

C - Demande de paiement

La demande de paiement doit être présentée au plus tard 40 jours après l'expiration du délai inscrit sur la déclaration d'admissibilité ou sur la lettre d'acceptation de la demande de prolongation de délai.

Le versement de toute subvention est suspendu tant que le requérant est en défaut de :

1. Payer quelque somme due à la Ville au titre des taxes et des tarifs municipaux ou des droits de mutation immobilière, sauf à l'égard de l'excédent résultant d'une opération de compensation effectuée conformément aux dispositions du Code civil;
2. Rendre les travaux visés par le règlement conformes au Code de construction et aux exigences réglementaires applicable à ces travaux dans le cas où les travaux admissibles ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

D - Documents obligatoires

Les documents suivants doivent être joints à la demande de paiement à défaut de quoi toute demande incomplète ne sera traitée.

1. Copie du permis de travaux délivré par l'arrondissement ou la ville liée
2. Document attestant que les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
3. Document prouvant la transmission des renseignements décrits à l'article 8 du règlement aux locataires
4. Les documents suivants fournis par un ingénieur:
 - a. Attestation de conformité d'un ingénieur confirmant que les travaux ont été exécutés selon la norme NFPA 13- 2007
 - b. Copie des plans et devis des travaux tels que réalisés
 - c. Copie des tests hydrauliques effectués sur le système
5. Copie des essais effectués sur le système d'alarme incendie conformément à la norme CAN/ULC-S537-04

E - Déclaration et signature du requérant

Je soussigné(e)

- Sollicite une demande de paiement relativement aux travaux effectués dans le bâtiment cité dans la partie A pour l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés;
- Certifie que les travaux concernant le bâtiment cité dans la partie A sont à ce jour entièrement exécutés;
- Atteste que les renseignements fournis sur le présent formulaire sont exacts.

Nom du requérant

Signature du requérant

Date | J | M | A |

Acheminement de la demande

Veillez faire parvenir votre demande directement via le site Internet à ville.montreal.qc.ca/sim ou par courrier à l'adresse suivante :

Service de sécurité incendie de Montréal
Centre de services – Expertise et développement de la prévention
Section Expertise et développement de la prévention
200, rue de Bellechasse, 2^e étage
Montréal (Québec) H2S 1W4

Pour des renseignements supplémentaires, composez le 514 872-3800.



Attestation de conformité de l'installation
NFPA 13-2007, «Installation of sprinkler systems»

A - Identification du bâtiment

Nom de la résidence privée pour aînés		Numéro au registre du MSSS
Adresse	Arrondissement/Ville	Code postal
Aire de bâtiment (pi ²)		

B - Inspection

Conformité à la norme NFPA 13-2007, «Installation of sprinkler systems»

Type de système : _____

Type de gicleurs : _____

Date de l'analyse/inspection de l'installation et du système : | J | | M | | A |

C - Déclaration et signature

Je, soussigné(e), atteste qu'à la date de la présente, l'installation et le système de gicleurs ci-dessus mentionnés répondent aux dispositions de la norme NFPA 13-2007, «Installation of sprinkler systems».

Nom de l'ingénieur

Signature

Date | J | | M | | A |

Le propriétaire doit mettre en place et maintenir, en tout temps, un programme d'entretien préventif et de vérification périodique des équipements et systèmes de protection et de secours installés dans son bâtiment.



Dossier # : 1154956004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8,1 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement des Parcours découverte du mont Royal dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8,1 M\$ pour le
financement des travaux d'aménagement des Parcours découverte du mont Royal dans le
cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le ministre
des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 15:47

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154956004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8,1 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement des Parcours découverte du mont Royal dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

CONTENU

CONTEXTE

Le projet des Parcours découverte du mont Royal fait partie du programme du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) lié aux legs du 375e anniversaire de Montréal . Il s'inscrit dans les grands objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) : assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal et rendre la montagne accessible et accueillante.

S'articulant autour des deux axes d'intervention prioritaires (accessibilité au lieu et découverte de ses richesses), ce projet prend place à l'intérieur du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, un vaste territoire d'intérêt public des plus importants dans l'histoire de Montréal. Même si plusieurs des lieux qui s'y trouvent sont très fréquentés par les Montréalais et représentent des destinations touristiques incontournables (le belvédère Kondiaronk et le lac aux Castors du parc du Mont-Royal, l'Oratoire Saint-Joseph, etc.), de nombreux secteurs recèlent de joyaux naturels ou culturels méconnus et/ou difficilement accessibles, et ce, malgré la multitude de sentiers qui traversent le territoire. Le but des Parcours découverte est donc d'offrir aux Montréalais un legs pérenne invitant le promeneur à parcourir l'ensemble du territoire du Site patrimonial et à en découvrir ses multiples richesses.

Depuis 2012, le SGPVMR, ainsi qu'un groupe de travail formé d'un certain nombre de représentants de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR), ont œuvré à l'élaboration du concept de ce projet. Le projet a été reçu favorablement par les partenaires institutionnels et associatifs, les représentants des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que ceux de la Ville de Westmount et du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

Bien que le concept ait été pensé pour l'ensemble du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, sa réalisation complète est envisagée en deux temps, considérant l'ampleur du territoire à traiter. Ainsi, la portion du projet retenue pour 2017 touche essentiellement les cheminements dans le secteur ouest de la montagne. Elle mettra à profit les patrimoines des différents secteurs traversés par les cheminements identifiés (pour la plupart existants), tant sur les propriétés institutionnelles (Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Oratoire Saint-Joseph, Université de Montréal) que publiques (Ville de Westmount et Ville de Montréal). Le secteur est, comprenant le Cimetière Mont-Royal, sera traité ultérieurement.

Un accord de développement existant entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame et la Ville de Montréal prévoit notamment l'implantation de mobilier de signalisation par la Ville sur les chemins de traverse du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges afin de favoriser les liens piétonniers entre le parc du Mont-Royal et le parc du « Troisième sommet » situé sur le flanc nord de la montagne. D'autres ententes sont en cours ou à venir entre la Ville de Montréal et les propriétaires institutionnels concernés de même que la Ville de Westmount pour établir les modalités en vue de la réalisation du projet pour 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE04 2390 - 8 décembre 2004 - CM05 0256 - 19 avril 2005 : Approuver le projet d'accord de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal relativement à la mise en valeur de la propriété du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

CG09 0130 - Le 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

CM13 0899 : 23 septembre 2013, Déclaration pour faire du chemin de la Côte-des-Neiges un chemin patrimonial reconnu à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

CG14 0462 - 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des Parcours découverte du mont Royal - legs du 375^e, pour une somme maximale de 670 850,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra d'effectuer les travaux requis selon la conception qui est présentement en cours. Le programme d'aménagement qui sera ainsi concrétisé pour l'anniversaire de 2017 comporte trois volets :

- A) la consolidation des parcours existants sélectionnés (longueur totale de \pm 14 km essentiellement dans le secteur ouest de la montagne), ainsi que les interventions signalétiques et paysagères aux abords de ceux-ci;
- B) l'aménagement de certaines aires spécifiques;
- C) le marquage d'un tracé fondateur de Montréal, soit le chemin de la Côte-des-Neiges, qui est en fait l'axe principal d'accès à la montagne et qui traverse d'une extrémité à l'autre le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal (longueur totale de \pm 5 km).

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du projet des Parcours découverte du mont Royal. En plus de revaloriser des attraits existants, ce projet laissera des traces tangibles des célébrations de 2017 et contribuera d'une façon matérielle et immatérielle à la mise en valeur durable d'un patrimoine culturel et naturel inestimable au sein de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 8 055 000 \$ est prévu au PTI 2015-2017 du SGPVMR pour ce projet. Une fois réalisé, ce projet entraînera des dépenses d'entretien récurrentes qui nécessiteront du budget de fonctionnement. Les activités d'entretien concernent le maintien de l'actif, notamment la signalisation, la signalétique et le mobilier urbain.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite de l'aménagement des Parcours découverte du mont Royal. Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet, qui doit être inauguré en 2017, serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour règlement d'emprunt : Février 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : Mars 2015
Approbation par le MAMOT : Avril-mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LAPIERRE
Conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Le : 2015-01-26

Tél : 514 872-8632
Télécop. : 514 872-1458

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-01-30

Dossier # : 1154956004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8,1 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement des Parcours découverte du mont Royal dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

- d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8,1 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement des Parcours découverte du mont Royal dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation aggro (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34400 - Legs du 375e - Parcours découverte du mont Royal
 Sous-projet Investi : 12 34400 568 - Legs du 375e - Parcours découverte du mont Royal
 Projet SIMON : 141906

	2015	2016	2017	Total
NET	2 525	5 132	398	8 055
TOTAL	2 525	5 132	398	8 055

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 8 100 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (8 100 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-872-1155

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

Dossier # : 1154956004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8,1 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement des Parcours découverte du mont Royal dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1154956004-aménagement parc Mont-Royal V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 100 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCOURS DÉCOUVERTE DU MONT-ROYAL DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES PROJETS « LEGS » DU 375^E DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 100 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux d'aménagement des Parcours découverte du Mont-Royal dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375^e de la Ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1154956003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESM dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le
financement des travaux d'aménagement au CESM dans le cadre des legs du 375e
anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 15:53

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154956003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESM dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur du quartier résidentiel de Saint-Michel, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares dont la vocation a changé au cours du 20e siècle. Carrière de calcaire entre 1925 et 1984, puis site d'enfouissement de matières putrescibles de 1968 à 2000 et site d'enfouissement de matériaux secs de 2000 à 2009, il est en voie de devenir un parc métropolitain d'ici aux environs de 2020. Le parc du CESM fait partie intégrante du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Le site a été acquis par la Ville de Montréal en 1984 en réponse aux pressions de la population environnante qui se plaignait des mauvaises odeurs, de la prolifération incontrôlée des oiseaux et du bruit des camions généré par l'industrie en place. Les risques liés à la gestion des biogaz et du lixiviat soulevaient aussi des craintes. À la suite d'un processus de concertation sur l'avenir du site, la Ville a approuvé en 1997, le Plan directeur d'aménagement du CESM pour guider sa transformation en un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation situé à l'intérieur d'un espace vert. Les objectifs retenus pour cette transformation sont la revalorisation des sols perturbés, la gestion saine des matières et la création d'aménagements propices au développement d'activités ludiques et récréatives en lien avec l'environnement, le sport et la culture.

L'aménagement du parc du CESM est prévu en deux étapes importantes. La première étape s'est échelonnée de 1994 à 2014 et a permis d'aménager la couronne en parc linéaire accessible à tous, de finaliser l'enfouissement et le recouvrement des déchets sur une profondeur pouvant atteindre 70 mètres à certains endroits, d'installer un réseau de conduites pour contrôler le biogaz et le lixiviat et d'ensemencer la zone d'enfouissement pour la sécuriser. Toutes ces activités ont été réalisées conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques (MDDELCC). La deuxième étape, prévue d'ici à plus ou moins 2020, consiste à finaliser l'aménagement du parc linéaire et de réaliser l'aménagement du centre du site. Cette étape fait aussi l'objet d'autorisations du MDDELCC. Lors de la première étape de développement, des institutions et des entreprises se sont installées rapidement sur le pourtour du site, des zones commerciales ont été créées, le centre de tri a été rénové et les bâtiments administratifs du CESM ont été construits. En 2004, le bâtiment de la TOHU a été inauguré pour offrir une salle de spectacles dédiée aux arts du cirque, mais aussi afin de devenir le pavillon d'accueil du Complexe. D'autres réalisations sont en cours, toujours dans le respect des objectifs du parc du CESM.

La Ville de Montréal a identifié le CESM comme faisant partie des legs porteurs qu'elle désire mettre de l'avant pour son 375e anniversaire et souhaite donner accès à une portion du centre du parc à l'occasion des festivités prévues pour 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et de la nature en ville pour 1) poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), 2) procéder, avec la collaboration de la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement en régie interne, 3) mettre sur pied une table de concertation des partenaires et, 4) évaluer les modes de gestion et d'entretien à mettre en place, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU.
SMCE 141711003 - 21 août 2014 - Mandat d'exécution du Comité exécutif - Planifier la réalisation du projet d'aménagement du secteur Plaine/Boisé

CG 14 0413 - 18 septembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. et CIMA + pour l'aménagement d'une portion du secteur Papineau, au Complexe environnemental Saint-Michel, pour une somme maximale de 443 521,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13646 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CE14 1576 - 15 octobre 2014 - Adopter le Plan directeur de l'art public au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) / Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public au CESM, en collaboration étroite avec le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, à même les PTI de ces services.

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre les travaux au CESM. Ces travaux permettront de finaliser la Couronne et d'entreprendre l'aménagement du Centre pour en livrer une partie à la population à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal. La Couronne comprend 17 entrées et la voie multifonctionnelle de 5 km qui permet de relier les pôles culturel, sportif et industriel / commercial et le centre du parc aux quartiers St-Michel et André-Grasset. Les travaux proposés en 2015-2017 sur la Couronne complèteront ou amélioreront les aménagements existants et se décrivent comme suit :

- Entrées : Aménagement des nouvelles entrées et réfection d'entrées existantes, incluant mobilier, plantation, signalisation, interprétation;
- Voie polyvalente : amélioration du drainage, resurfaçage, ajout de mobilier et de plantation, signalisation, interprétation;
- Secteur Papineau : aménagement complet, sentiers, traitement du talus Papineau, ouvrages de gestion écologique du ruissellement, mobilier, plantation, signalisation, interprétation.

Le Centre comprend quatre secteurs à aménager (Plaine/Boisé, Lac, Amphithéâtre et

Terrasses) et 4 repères visuels à construire, éléments importants du plan directeur d'art public du CESH. Les investissements prévus en 2015-2017 concernent principalement le secteur Plaine/Boisé, mais également le Lac et les repères. Ils comprennent :

- Plaine/Boisé : nivellement, drainage, sentiers et fossés de drainage, espace de rencontre, mobilier, signalisation, interprétation, mobilier, plantation;
- Art public : conception des 4 repères et de l'oeuvre de la mémoire;
- Lac : travaux d'écaillage et de stabilisation des falaises, conception des aménagements du lac.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du projet du CESH. Pour les fêtes du 375e de Montréal, la Couronne sera complétée et une partie du secteur Plaine/Boisé, qui couvre près de 65 % de la surface à aménager au centre du parc, sera ouvert à la population. Ce geste sera hautement symbolique pour les résidents limitrophes et pour les citoyens en général qui pénétreront ainsi au cœur d'un espace longtemps interdit. Une fois sur place, ils seront à même d'en comprendre la complexité et l'ampleur et d'apprécier la transformation du site en une oasis de verdure. C'est le plus vaste projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris en milieu urbain en Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 42 274 000 \$ (agglomération) est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour ce projet. Une fois réalisé, ce projet nécessitera un montant pour l'entretien et un montant pour les activités et l'animation qu'il faudra prévoir annuellement au budget de fonctionnement. Ces montants sont en cours d'estimation par les services concernés (arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, Service de l'environnement et SGPVMR).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite de l'aménagement du parc du CESH. Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet, qui doit être inauguré en 2017, serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour règlement d'emprunt : Février 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : Mars 2015
Approbation par le MAMOT : Avril-mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LAPIERRE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-8632

Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-26

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046

Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2015-01-30

Dossier # : 1154956003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESM dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESM dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation aggro (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 32125 - Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel
 Sous-projet Investi : 15 32125 900 - PTI 2015-2017 - Aménagement Complexe environnemental de Saint-Michel
 Projet SIMON : 154464

	2015	2016	2017	Total
NET	15 563	18 839	7 872	42 274
TOTAL	15 563	18 839	7 872	42 274

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 42 300
000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (42 300
000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-872-1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514-868-4439

Sincheng Phou
Conseillère budgétaire
514-872-7174

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

Dossier # : 1154956003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESH dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1154956003-aménagement parc CESH V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 42 300 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL, DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES PROJETS « LEGS » DU 375^E DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 42 300 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375^e de la Ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1154472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et leurs équipements"

Il est recommandé d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et leurs équipements", sujet à son approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 12:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et leurs équipements"

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 187 000 \$ afin de permettre l'acquisition de véhicules, et leurs équipements, pour l'année 2015, par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG13 0372 - 17 septembre 2013 - "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ pour le remplacement de véhicules et leurs équipements".

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt permettra le remplacement de véhicules de différentes catégories, ainsi que les équipements et aménagements qui les composent, ayant atteint ou dépassé leur vie utile.
Les acquisitions planifiées visent à minimiser les coûts globaux d'entretien du parc de véhicules actuel qui relève du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra de procéder au remplacement de véhicules de différentes catégories,

ainsi que les équipements et aménagements qui les composent, ayant atteint ou dépassé leur vie utile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les acquisitions de véhicules et de leurs équipements sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut d'autoriser le règlement d'emprunt décrit précédemment ne permettrait pas au SPVM de procéder au remplacement de véhicules de différentes catégories devant être mis au rancart pour cause de désuétude ayant atteint ou dépassé leur vie utile.

La conséquence serait de compter un grand nombre de véhicules "non disponibles pour cause d'entretien et de réparations", nécessitant de longs délais d'immobilisation au garage et, par le fait même, des coûts élevés pour la Ville de Montréal.

L'impact majeur qui en découlerait serait la non disponibilité de ces véhicules pour offrir le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier décisionnel fera possiblement l'objet d'une mention dans les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2015: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.

Mars 2015: le SPVM débutera ses acquisitions de véhicules.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Réginald CINEAS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238

Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-06

Érik VINCENT
Chef de section
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947

Télécop. : 514 280-3193

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien

Tél : 514 280-2003

Approuvé le : 2015-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc PARENT
Directeur

Tél : 514 280-2005

Approuvé le : 2015-02-02

Dossier # : 1154472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et leurs équipements"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur la recommandation
 · d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et leurs équipements" sujet à son approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Information budgétaire

Le budget requis, en 2015, pour appuyer le règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de police au projet 71076 - Programme de remplacement de véhicules (*compétence Agglo*) et est présenté comme suit (*au brut et en milliers de dollars*) :

Programme	2015	2016	2017	Total
71076 - Programme de remplacement de véhicules	3 187	3 079	3 079	9 345

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses
 5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 187 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 187 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Réginald CINEAS
Conseiller en gestion des ressources
financières
Service des finances - Opérations budgétaires
et comptables
PS-Sécurité Publique

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS-Sécurité Publique
Tél.: 514-872-4146
Tél : (514) 280-8531

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-08

Mathieu PERRIER
Conseiller budgétaire - Chef d'équipe

Tél : (514) 242-3789
Division : Service des finances - Opérations
budgétaires et comptables
PS-Sécurité Publique

Dossier # : 1154472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et leurs équipements"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement :



[AML - 1154472001- Véhicules Service de police.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 187 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE DE
MONTRÉAL ET LEURS ÉQUIPEMENTS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 187 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de Montréal et leurs équipements.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1154472001

Dossier # : 1154472001

Unité administrative responsable : Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile

Objet : Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 187 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et leurs équipements"

Résolution CG14 0439 du 30 octobre 2014: adoption du PTI 2015-2017



Résolution CG14 0439 du 30 octobre 2014.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée extraordinaire du jeudi 30 octobre 2014
Séance tenue le 30 octobre 2014

Résolution: CG14 0439

Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014, pour adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1143843014

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 31 octobre 2014



Dossier # : 1153226001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires" (Agglo)

Il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de signalisation et de lampadaires "(Agglo)", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-29 17:19

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1153226001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires" (Agglo)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour l'achat de feux de circulation et d'équipements de signalisation pour le réseau routier et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 3 000 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires (GDD 1110824006 – RCG 11-027).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, le programme suivant qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

- \$ 3.00M : 59002 - Feux de circulation & équipement de gestion du trafic

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques ce qui lui permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra, désormais, à la Ville de développer un système intégré de contrôle de la circulation répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses

partenaires. Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée. Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à la réglementation provinciale l'ensemble des quelque 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal a amorcé ce travail en 2004, lequel se poursuit depuis afin de répondre à l'échéancier de 2017 convenu avec le ministère des Transports. Le projet a été divisé en deux phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux à environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase est déjà amorcée et concerne 1083 feux de circulation uniquement sur le réseau artériel (avant la révision de ce réseau en 2015).

- Le coût pour la phase 1 (MAN2) est de 23,8 M\$;
- Le coût pour la phase 2 (MAN2) est estimé à 54,3 M\$.

Suite aux transferts de responsabilités des feux des réseaux locaux vers la Ville centre, une troisième phase de projet est en évaluation.

Le projet de mise aux normes des feux consiste essentiellement :

- à ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers (des lampadaires peuvent être requis à l'occasion pour supporter les têtes de feux);
- à remplacer les éléments de la signalisation lumineuse qui sont trouvés non conforme par rapport à:
 - leur hauteur (trop haut ou trop bas),
 - leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
 - leurs caractéristiques (tête de feux de 200 mm, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
 - leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout-rouge),
 - l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité, à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-13

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-29

Dossier # : 1153226001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires" (Agglo)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de permettre de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires» pour le réseau routier et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 59002 – Feux de circulation & équipement de gestion du trafic, fait partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2015
59002	3 000,0

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller Budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : (514) 872-3417

Division : Brennan 1

Dossier # : 1153226001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires" (Agglo)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1153226001 - feux de circulation et lampadaires V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACHAT DE FEUX DE CIRCULATION, D'ÉQUIPEMENTS DE
SIGNALISATION ET DE LAMPADAIRES**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1153226001



Dossier # : 1153226003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent" relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000\$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 17:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153226003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent" relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent au Quartier des Spectacles et du Vieux Montréal. Ces investissements, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, permettront, d'une part, une optimisation de l'utilisation des principaux stationnements souterrains et d'autre part, une gestion intelligente du stationnement, un axe important de la ville intelligente. Il s'agit d'une solution dans un contexte où la recherche d'espaces de stationnement s'avère problématique.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2015 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

- \$ 2.0M : 54101 – Jalonnement dynamique des stationnements

Le 22 avril 2013, la Société de jalonnement dynamique de Montréal, un OSBL, a envoyé un avis de non renouvellement de la Convention à la Ville de Montréal. La convention n'est plus en vigueur depuis le 27 janvier 2014 et par conséquent, les équipements terrain, le renouvellement du bail pour l'utilisation de l'antenne de la tour Ville-Marie, les contrats avec les propriétaires de stationnements et les revenus ont tous été désignés pour être transférés à la Direction des transports de la Ville de Montréal . La Ville doit prendre possession des équipements du système gérés par la Société de jalonnement dynamique de

Montréal et en assurer l'entretien. Le système actuel sera remplacé par un nouveau système à la fine pointe technologique et ce, en incluant dans l'immédiat le Quartier des spectacles.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2015 planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-13

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-30

Dossier # : 1153226003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent" relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
 · D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent» relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 54101 – Jalonement dynamique des stationnements, fait partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
54101	1 500	500	-	-	2 000

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 2 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (2 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1

Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : (514) 872-3417

Division : Brennan 1

Dossier # : 1153226003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent" relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1153226003 - Stationnement intelligent V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LA CONCEPTION ET L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE
STATIONNEMENT INTELLIGENT**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1153226003

XX-XXX/1



Dossier # : 1150541003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement LaSalle" relevant de la compétence de l'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement LaSalle" relevant de la compétence de l'agglomération, lequel règlement est sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 17:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150541003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement LaSalle" relevant de la compétence de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus pour le développement de nouvelles structures routières relevant de la compétence de l'agglomération dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement LaSalle. Il s'agit de projets situés sur le réseau cyclable identifié au plan de transport.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 12 000 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2015 et suivantes, les investissements relevant de l'agglomération du projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017:

- 46200 – Développement de nouvelles structures routières

Développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement LaSalle. Il s'agit de projets situés sur le réseau cyclable identifié au plan de transport.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 12 000 000 \$.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

À compter de 2015, ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour la portion relevant de l'agglomération du projet cité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-9366
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-13

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514 872-3322
Télécop. : 514 872-4965

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-30

Dossier # : 1150541003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement LaSalle" relevant de la compétence de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement de Lasalle» relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 46200 – Développement de nouvelles structures routières, fait partie du PTI 2015 -2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
46200	-	2 500	2 500	7 000	12 000

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 12 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (12 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : (514) 872-3417

Division : Brennan 1

Dossier # : 1150541003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement LaSalle" relevant de la compétence de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1150541003-Développement de structures routières V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES STRUCTURES ROUTIÈRES DONT, NOTAMMENT, UNE PASSERELLE AU-DESSUS DU CANAL DE L'AQUEDUC DANS L'AXE DE LA RUE LAPIERRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer le développement de nouvelles structures routières, dont, notamment, une passerelle au-dessus du canal de l'aqueduc dans l'axe de la rue Lapierre dans l'arrondissement de LaSalle.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1150541004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement des travaux de réfection du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement des travaux de réfection du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération, lequel règlement est sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 17:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1150541004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement des travaux de réfection du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur l'ensemble du réseau routier relevant de la compétence de l'agglomération, soit les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).
 Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 11 100 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).
 CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, les investissements relevant de l'agglomération des programmes ci-dessous qui font partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017:

- **55855 – Programme de réfection du réseau routier local**

Le programme de réfection du réseau routier local est mis en œuvre afin d'accélérer la remise en état de ce réseau, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, alors que

la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

- **55856 – Programme complémentaire de planage-revêtement**

Le programme complémentaire de planage-revêtement est mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier, grâce à des interventions visant à prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une réhabilitation majeure. Les projets se limitent à des travaux de planage-revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant (les corrections requises à la fondation et l'ajustement des services seront toutefois inclus).

Bien qu'à l'origine, ce programme visait l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement, l'entrée en vigueur de la Réforme sur le financement des arrondissements et la révision du réseau artériel administratif ville fait en sorte que certaines des rues préalablement sélectionnées par les arrondissements se retrouvent à présent sur le réseau routier artériel, au sens du règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.

- **55860 – Programme de réfection des rues collectrices locales**

Le programme de réfection des rues collectrices avait été mis en œuvre afin d'accélérer la remise en état du réseau routier local, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme visait particulièrement les rues collectrices dont les coûts de reconstruction élevés créent, pour les arrondissements, une charge financière difficile à assumer.

Le programme original remonte à 2012 alors qu'une somme de 20 M\$ avait été réservée pour la réalisation de 19 projets, soit un par arrondissement. Onze (11) projets ont été complétés à ce jour, sept (7) projets sont prévus en 2015 et un (1) en 2016. Aucun nouveau projet n'est prévu à ce programme.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 11 100 000 \$ et est réparti de la façon suivante.

- 55855 – Programme de réfection du réseau routier local: 6 000 000 \$
- 55856 – Programme complémentaire de planage-revêtement: 5 000 000 \$
- 55860 – Programme de réfection des rues collectrices locales: 100 000 \$

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Pour l'année 2015, ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour la portion relevant de l'agglomération des programmes cités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-9366
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-13

514 872-3322
514 872-4965

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-01-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-01-30

Dossier # : 1150541004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement des travaux de réfection du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
 · D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier» qui relève de la compétence de l'agglomération.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Les projets 55855 - 55856 - 55860 , font partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2015
55855	6 000,0
55856	5 000,0
55860	100,0
Total	11 100,0

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 11 100 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (11 100 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : (514) 872-3417

Division : Brennan 1

Dossier # : 1150541004

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 11 100 000 \$ pour le financement des travaux de réfection du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1150541004-réfection du réseau routier V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 100 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 11 100 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.
- 2.** Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1150541004



Dossier # : 1151701001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-26 18:18

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1151701001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans les grands parcs relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour le programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs. Ce nouveau règlement d'emprunt vise à compléter, le cas échéant, les règlements d'emprunts RCG13-026 et RCG11-031 préparés antérieurement par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0475 du 22 décembre 2011 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG11-031 d'un montant de 35 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement dans les parc; CG13 0431 du 26 septembre 2013 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG13-026 d'un montant de 40 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans les grands parcs relevant du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents projets sont inscrits à l'année 2015 au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement des grands parcs relevant de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario MASSON
Chef de section - planification et contrôle des
projets- Division Bureau de projets
d'aménagement - grands parcs

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX
Chef de division

Le : 2015-01-15

Tél : 514 872-8689
Télécop. : 514 872-1458

Tél : 514 872-6762
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-01-23

Dossier # : 1151701001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:
 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation aggro (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs
 Sous-projet Investi : 15 34300 900 - PTI 2015-2017 - Réaménagement des parcs nature - Travaux de réhabilitation
 Projet SIMON : 154465

	2015	2016	2017	Total
NET	7 500*	10 391	7 360	25 251
TOTAL	7 500*	10 391	7 360	25 251

**Le montant pour l'année 2015 a été arrondi. Cette action n'a aucun impact sur le montant total PTI 2015-2017.*

Informations comptables (MARIO /BRIGITTE)

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 7 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (7 500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514-872-1155

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514 872-0985

Co-signataire:

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
514-872-7174

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

Dossier # : 1151701001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1151701001-aménagement de parcs.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 500 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de parcs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151701001

XX-XXX/1



Dossier # : 1150541005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération, lequel règlement est sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 17:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1150541005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier local au centre-ville relevant de la compétence de l'agglomération, soit pour les projets situés au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005).
 Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 2 750 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).
 CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'achat de feux circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires (1110824006).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, les investissements relevant de l'agglomération du projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017:

- 58002 – Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

La majeure partie du mobilier et autres éléments d'éclairage située sur le réseau artériel a dépassé sa durée de vie utile. Le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage permet la mise à niveau de ce mobilier. Les travaux de remplacement sont réalisés conjointement aux travaux du Programme de réfection routière. Également, la mise à niveau prévoit l'installation de luminaires au LED plus performants et moins énergivores.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 2 750 000 \$.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Pour l'année 2015, ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour la portion relevant de l'agglomération du projet cité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-9366
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-16

514 872-3322
514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-01-30

Dossier # : 1150541005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
 · D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier » relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 58002 – Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage, fait partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2015
58002	2 750,0

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 2 750 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (2 750 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1

Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : (514) 872-3417

Division : Brennan 1

Dossier # : 1150541005

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 750 000 \$ pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1150541005- mobilier d'éclairage.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE ET AUTRES ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE DU RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 750 000 \$ est autorisé pour le financement de l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1150541005

XX-XXX/1



Dossier # : 1150776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables » relevant du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables » relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-01-30 17:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables » relevant du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 692 000\$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG11 0474 - 22 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables (GDD 1110824008 – RCG 11-030).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, le programme suivant qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017.

- 12.692M\$: 45000 – Développement du réseau cyclable

Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan de transport de Montréal. La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable est présentée chaque année. Une cible de quelque 50 km d'aménagement cyclable sont à réaliser chaque année pour répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagement temporaire dans le cadre d'événements spéciaux et de gestion de chantiers.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2015 planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et par le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité, à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux visant la réalisation de 50 km de voies cyclables en 2015. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, aucun aménagement cyclable nécessitant des travaux capitalisables financés par le PTI ne pourra être réalisé en 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres: printemps/été 2015
- Réalisation été/automne 2015 des projets de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge LEFEBVRE
Chef de division
Division des transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-7264

Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-21

Serge LEFEBVRE
Chef de division
Division des transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-7264

Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Direction des transports

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Service des infrastructures, de la voirie et
des transports

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-01-30

Dossier # : 1150776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables » relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:
 · D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables» relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 45000 – Développement du réseau cyclable, fait partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2015
45000	12 692,0

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 12 692 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (12 692 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-27

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables
Tél : (514) 872-3417

Division : Brennan 1

Dossier # : 1150776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables » relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet ci-joint:



[ND - 1150776001 - pistes cyclables V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 692 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 692 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1150776001



Dossier # : 1151097002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 09:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, des investissements sont prévus en 2015 pour des travaux de réfection routière, de reconstruction, réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de l'agglomération.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 320 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (GDD 1072689009 – RCG 07-037).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour l'année 2015, les programmes suivants qui font partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

- 3,32 M\$: 55845 – Programme de réfection d'artères

Réhabiliter et maintenir en bon état des chaussées et trottoirs du réseau routier artériel. Ce programme comprend également des contrats généraux pour intervenir de façon localisée, à divers endroits sur le réseau via différentes techniques d'intervention reconstruction de trottoirs, resurfaçage, fraisage à chaud, remplacement de glissières de sécurité ainsi que la réfection d'arrêts d'autobus.

La planification, par le choix des artères, est sous la responsabilité de la Direction des transports et l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Les projets sont sélectionnés selon un Plan d'intervention intégré bien défini, permettant d'atteindre le niveau de service établi le plus rapidement possible et au meilleur coût. De plus, la planification des travaux de réfection routière s'inscrit au sein d'une vue d'ensemble comprenant également les réseaux d'égout et d'aqueduc, le réaménagement géométrique, le réseau cyclable, la mise aux normes des feux de circulation et les besoins de transports en commun. Cette coordination entre les différents intervenants sur le réseau routier assure un meilleur rendement des sommes investies.

- 1,00 M\$: 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Réaliser des réaménagements géométriques à divers endroits du réseau artériel afin d'en améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations du Plan de transport. Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière, la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle de même qu'à augmenter la part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

- 1,00 M\$: 59018 – Sécurisation de la circulation sur les artères

Réaliser des projets de sécurisation, à diverses intersections et dans diverses rues du réseau artériel de la Ville, impliquant des interventions importantes sur les infrastructures de la rue.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2015 planifiés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes cités, à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra la réfection des rues et d'en modifier, dans le cadre de certains projets de réfection, l'aménagement afin de contribuer à:

- une collectivité au cœur du développement durable par l'aménagement de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réfection des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réfection, de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2015, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux des nouveaux projets 2015 de réfection routière: Mai à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Marc SARRAZIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-23

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-01-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-02-02

Dossier # : 1151097002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» qui relève de la compétence du conseil de l'agglomération.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Les projets ci-dessous font partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2015
55845	3 320,0
59009	1 000,0
59018	1 000,0
Total	5 320,0

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 5 320 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (5 320 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : 514 872-3417

Division : Opérations.budg.et Comptables
Point De Service- brennan 1

Dossier # : 1151097002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 320 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel» relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1151097002-réfection du réseau routie.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-26

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 320 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, DE RECONSTRUCTION, DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE RUES SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 320 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151097002

XX-XXX/1



Dossier # : 1150706002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015 - 2017, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-30 16:52

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150706002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la ville et répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.

L'ancienne Direction de la diversité sociale (DDS), qui avait été mandatée pour réaliser le plan d'action, a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des élus locaux et des organismes partenaires attentifs à la cause des aînés.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de Plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin de la même année. Après bonification, en réponse aux commentaires obtenus, il a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 septembre 2012. Depuis l'adoption de ce Plan d'action, le Service de la diversité social et des sports (SDSS) dispose d'un montant au Programme triennal d'immobilisation (PTI) afin de réaliser des projets visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0850 - 24 septembre 2012

Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) / Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015

DESCRIPTION

Le SDSS dispose d'un budget d'infrastructures de 2 M\$ par année pour les années 2015, 2016 et 2017 mis à la disposition des arrondissements et des services centraux afin qu'ils réalisent des projets permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, dont 1,5 M \$ par année est financé par la ville centrale et 500 000 \$ par l'agglomération. Le présent dossier a pour but de faire adopter, par le conseil d'agglomération, un règlement d'emprunt de 500 000 \$ pour l'année 2015 afin de permettre le financement de projets qui devront préalablement être approuvés par le SDSS, mais qui devront s'inscrire dans les champs de compétence d'agglomération, notamment : l'aménagement du domaine public dans le centre-ville, le logement social, le parc du complexe environnemental Saint-Michel ou le parc du Mont-Royal.

Parallèlement, le dossier 1150706001 a pour but de faire adopter, par le conseil municipal, un règlement d'emprunt de 1,5 M\$ financé par la ville centrale.

JUSTIFICATION

La Ville a reconnu que parmi les enjeux importants liés au vieillissement et à l'accroissement de la longévité se trouvent l'adaptation des services municipaux et la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. Le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 est une première étape visant à instaurer, au sein de l'appareil municipal, le « réflexe aîné ». La DDS a été mandatée pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la démarche qui a mené à adoption, lors du conseil municipal tenu en septembre 2012, du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2017 ». Le Plan d'action comporte quelque 104 actions, portées par une vingtaine d'unités administratives centrales, et s'appuie sur sept principes :

- Le « réflexe aîné », pour s'ouvrir aux réalités des citoyens âgés et porter une attention particulière aux personnes isolées, marginalisées et à celles de diverses appartenances culturelles;
- L'accessibilité universelle, pour favoriser l'autonomie des aînés;
- La prise en compte des besoins différenciés des personnes âgées selon le sexe;
- Le partenariat et la concertation, pour agir ensemble;
- La synergie de l'intervention, pour optimiser l'utilisation des ressources;
- Les acquis, pour bâtir sur ce qui existe; et,
- La flexibilité, pour s'adapter aux changements.

Pour faire de cette démarche un projet collectif, les arrondissements (sauf un) ont adhéré aux sept principes du Plan d'action. Certaines actions ou initiatives portées par les unités centrales ou les arrondissements nécessitent un budget d'infrastructures supplémentaire afin de favoriser leur mise en œuvre. C'est pourquoi un budget total de 6 M\$ est prévu au PTI 2015-2017 du SDSS, et ce, à raison de 2 M\$/année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets devront faire l'objet de l'approbation du SDSS. Toutefois, ils devront être financés à 50% par l'unité responsable de sa mise en œuvre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant l'inclusion des personnes âgées s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de financer des projets permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2015 Présentation du dossier au comité exécutif

Février 2015 Présentation au conseil d'agglomération pour avis de motion

Mars 2015 Présentation au conseil d'agglomération pour adoption

Avril-Mai 2015 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Aussi, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), M. Patrice Allard, chef de division - Division diversité sociale est désigné par Johanne Derome pour la remplacer du 26 au 30 janvier 2015 dans ses fonctions de directrice du SDSS et exercer tous les pouvoirs rattachés à ces fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole CHOUINARD
conseillère en développement communautaire

Tél : 872-4114
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2015-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél :

514 872-1274

Approuvé le :

2015-01-29

Dossier # : 1150706002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 500 000 \$, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Imputation Agglo (100%)

Requérant : 1901 - Service de la diversité sociale et des sports

Projet Investi : 38395 - Programme municipalité amie des aînés (MADA)
 Sous-projet Investi : 1538395 003 - Règlement d'emprunt - Programme municipalité amie des aînés (MADA) - AGGLO
 Projet SIMON : 156621

	2015	2016	2017	Total
NET	500	0	0	500
TOTAL	500	0	0	500

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.**5015XXX**.802600.01909.**57201**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.**5015XXX**.802600.01909.**49200**.000000.0000.**115470**.000000.98001.00000 (500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - PS Brennan 2

Tél : 514 872-1155

Co-signataires :

Mario Primard
Agent comptable analyste - PS Brennan 2
514 868-4439

Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources
financières - PS Brennan 2
514 872-5586

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

Dossier # : 1150706002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$, pour l'année 2015, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1150706002 - équip&infra - MADA-.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR FINANCER
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET
D'INFRASTRUCTURE PERMETTANT D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE
VIE DES PERSONNES AÎNÉES**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 \$ est autorisé pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1153838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ pour des travaux de rénovation de la caserne 26, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ pour des travaux de rénovation de la caserne 26, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 10:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ pour des travaux de rénovation de la caserne 26, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 26 a été construite en 1901 et est située au 2151 avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Depuis sa construction, le bâtiment a subi plusieurs interventions, notamment, à la suite d'un incendie en novembre 1999. Des travaux minimum ont alors été réalisés pour permettre le retour des pompiers. Depuis cet événement, des travaux de soutènement temporaire de la dalle de garage ont été faits en 2011 et 2013 afin de maintenir la caserne en activité. Toutefois, selon l'avis des ingénieurs cette solution temporaire pour soutenir la dalle de garage ne devra pas se prolonger au-delà de trois ans. La dalle est inspectée mensuellement afin de s'assurer de la sécurité des usagers.

En 2011, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a mandaté la firme SNC-Lavalin pour faire l'évaluation qualitative des immeubles municipaux. Leur rapport conclut que la caserne de pompiers n° 26 a un indice de vétusté de 95,1 %. Avec un indice aussi élevé, il y a des risques de bris et de perturbation d'activités importants.

Le projet principal consiste à réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe dans le respect de son caractère patrimonial, à refaire la dalle de garage, la mise aux normes sismiques, à remplacer les systèmes électromécaniques et à optimiser les espaces du rez-de-chaussée et d'une partie de l'étage de la caserne.

Le projet prévoit également l'aménagement d'installations distinctes pour les pompières. Ceci conséquemment à la modification, en 2014, du programme fonctionnel et technique d'une caserne type pour y inclure l'aménagement d'un bloc sanitaire et d'une salle de repos pour les pompières.

L'étape des plans et devis a débuté en juin 2014. Les expertises et inspections déjà réalisées ont dévoilé une problématique au niveau de l'inclinaison de la façade principale. Cette dernière devra faire l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer de la protection des usagés(es) et du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486, 14 novembre 2014, Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG14 0439, 30 octobre 2014, Dépôt du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG14 0250 – 29 mai 2014 – Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rothman associés et Dessau inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 073 074,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13442 - (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 8 400 000 \$ afin de permettre la rénovation majeure de la caserne 26.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour la réalisation de ce projet de rénovation majeure de la caserne 26.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIM a inséré ce projet de rénovation de la caserne 26 à son PTI 2015-2017 et il sera priorisé au PTI 2016-2018.

Les dépenses associées à ce projet seront assumées à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la caserne de pompiers n° 26 vise l'accréditation LEED NC argent pour construction neuve, conformément à la politique de développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de l'état général du bâtiment et plus particulièrement de la dalle de garage de la caserne de pompiers n° 26, tout retard dans ce dossier pourrait obliger le SIM à retirer son véhicule d'intervention et conséquemment à fermer la caserne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi de contrat pour les travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GUÉRIN
C/s ress. materielles & immobilières - spim

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 868-1082

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

Le : 2015-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Tél : 872-8420
Approuvé le : 2015-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean BARTOLO
Directeur adjoint - sim

Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2015-01-07

Dossier # : 1153838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ pour des travaux de rénovation de la caserne 26, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ pour des travaux de rénovation de la caserne 26, arrondissement du Plateau-Mont-Royal ".

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 8 400 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (8 400 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Anne POIRIER
Chef de division

Le : 2015-01-08

Tél : 514-516-5877 poste 5145

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique

Dossier # : 1153838001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 \$ pour des travaux de rénovation de la caserne 26, arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1153838001- Rénovations Caserne 26 Plateau.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 400 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CASERNE 26 SITUÉE
DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt 8 400 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de la caserne 26 située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1153838001



Dossier # : 1153838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ pour des travaux de réfection de la caserne 63, Cité de Dorval.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ pour des travaux de réfection de la caserne 63, Cité de Dorval.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 10:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1153838002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ pour des travaux de réfection de la caserne 63, Cité de Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2013, un contrat de travaux a été octroyé à Construction Anjinnov Inc. pour les travaux de réaménagement intérieur et divers travaux à la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard dans la Cité de Dorval. Le chantier a débuté le 17 juin 2013 et a pris fin le 21 mai 2014, sans que les travaux ne soient terminés. En cours de chantier, de nombreux imprévus ont été identifiés notamment au niveau de la plomberie, du réseau électrique, de la structure, de la qualité des sols et particulièrement à l'enveloppe du bâtiment. Ces imprévus ont causé des surcoûts dépassant grandement l'enveloppe budgétaire des contingences. Le chantier a dû être arrêté avant la fin des travaux pour des raisons budgétaires.

Les travaux sont inachevés et cela rend le bâtiment inutilisable. Les pompiers habitent des roulottes depuis un an et y seront logés d'ici à ce que les espaces de la caserne soient habitables, encore deux ans.

Afin de terminer les travaux inachevés précédemment, nous devons poursuivre avec une deuxième phase de travaux prévue en 2015-2016. Cette phase prévoit également l'aménagement d'installations distinctes pour les pompières. Ceci conséquemment à la modification, en 2014, du programme fonctionnel et technique d'une caserne type pour y inclure l'aménagement d'un bloc sanitaire et d'une salle de repos pour les pompières.

La réalisation ainsi que le financement de ce projet sont prévus au PTI 2015-2017 et nécessitent l'adoption d'un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486, 14 novembre 2014, Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CE14 1665 – 5 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la réfection de la caserne de pompiers n° 63 (3015) dans la Cité de Dorval pour une dépense totale de 394 178,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13816 - (9 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0439, 30 octobre 2014, Dépôt du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CE14 1269 - 13 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de réfection de la caserne de pompiers n° 63 (3015).

CG14 0198 - 1er mai 2014 - Autoriser le transfert d'une somme de 172 462,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, pour des travaux de réaménagement intérieur et divers travaux à la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard dans la Cité de Dorval, dans le cadre du contrat accordé à Construction Anjinnov inc. (CG130178), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 839 172,25 \$ à 4 011 634,75 \$, taxes incluses.

CG13 0178 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat à Construction Anjinnov Inc. pour les travaux de réaménagement intérieur et divers travaux à la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard dans la Cité de Dorval - Dépense totale de 4 407 007,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5632 (5 soum.).

CE12 0148 - 8 février 2012 - Approuver un projet de convention par lequel Réal Paul, architecte et Dessau inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels en architecture et en ingénierie requis pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre du projet de travaux de réfection à la caserne de pompiers 63, sise au 530, boulevard Bouchard dans la Cité de Dorval, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour une somme maximale de 422 463,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11699 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG12 0011 - 26 janvier 2012 - Approuver un projet d'entente d'occupation par laquelle la Ville loue de la Cité de Dorval un espace au 530, boulevard Bouchard pour loger la caserne de pompiers numéro 63 pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour un montant total de 1 737 870 \$, sans taxe.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 740 000 \$ afin de permettre la poursuite et la terminaison des travaux de réfection de la caserne 63.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour la réalisation de ce projet de réfection de la caserne 63.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIM a inséré ce projet de réfection de la caserne 63 à son PTI 2015-2017 et le priorisera au PTI 2016-2018.

Les dépenses associées à ce projet seront assumées à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les pompiers habitent des roulottes depuis déjà plus d'un an et ils y seront logés d'ici à ce que les espaces de la caserne soient habitables, donc encore près de deux ans.

Tout retard dans ce dossier aura des impacts sur le calendrier de réalisation du projet de réfection de la caserne 63.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi de contrat pour les travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GUÉRIN
C/s ress. materielles & immobilières - spim

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 868-1082

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-06

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Tél : 872-8420
Approuvé le : 2015-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean BARTOLO
Directeur adjoint - sim

Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2015-01-07

Dossier # : 1153838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ pour des travaux de réfection de la caserne 63, Cité de Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ pour des travaux de réfection de la caserne 63, Cité de Dorval ".

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 4 740 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (4 740 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS-Sécurité Publique
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Anne POIRIER
Chef de division

Le : 2015-01-08

Tél : 514-516-5877

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Sécurité Publique

Dossier # : 1153838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 4 740 000 \$ pour des travaux de réfection de la caserne 63, Cité de Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1153838002- Réfection Caserne 63 Dorval.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 740 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CASERNE 63 SITUÉE
DANS LA VILLE DE DORVAL**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt 4 740 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de la caserne 63 située dans la Ville de Dorval.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1153838002



Dossier # : 1153838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement pour l'année 2015 intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements».

Il est recommandé :
d'adopter un règlement pour l'année 2015 autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-02 09:00

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement pour l'année 2015 intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt, pour l'année 2015, de 4,5 M\$ afin de permettre l'acquisition de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486, 14 novembre 2014, Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439, 30 octobre 2014, Dépôt du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt, permettra l'acquisition en 2015 de nouveaux véhicules afin de procéder au remplacement des différentes catégories de véhicules de même qu'aux équipements et aménagements qui les composent et qui ont atteint ou dépassé leur vie utile. Les acquisitions planifiées sont issues de la planification décennale du Programme de remplacement de véhicules (N°71080) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), qui relève du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement de ce projet d'acquisition de véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats de véhicules et leurs équipements sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement des véhicules du SIM permet d'augmenter la performance environnementale de son parc de véhicules, en substituant les véhicules ayant atteint leur durée de vie utile par des véhicules de pointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme de renouvellement des véhicules a un impact direct sur la disponibilité de la flotte de véhicules et sur les coûts d'entretien et de réparations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Octroi de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves TOUSIGNANT
Chef aux opérations)

Tél : 514 872-8281
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-07

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Tél : 872-8420
Approuvé le : 2015-01-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

François SIM MASSÉ
Directeur

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2015-01-12

Dossier # : 1153838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter un règlement pour l'année 2015 intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements".
Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 4 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (4 500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique
Tél : 514 8724146

ENDOSSÉ PAR

Anne POIRIER
Chef de division

Le : 2015-01-13

Tél : 514-516-5877

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Sécurité Publique

Dossier # : 1153838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter un règlement pour l'année 2015 intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint,un projet de règlement:



[AML - 1153838003- Véhicules Service de Sécurité Incendie.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE MONTRÉAL ET LEURS ÉQUIPEMENTS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal et leurs équipements.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1153838003



Dossier # : 1156707001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain.

Il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest- (Phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-04 10:56

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156707001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Sainte-Catherine Ouest est la destination commerciale, culturelle, festive et touristique par excellence de Montréal. Au pourtour on y retrouve:

- 1800 places d'affaires
- 1200 commerces et services aux consommateurs
- 50 tours de bureaux
- 175 000 emplois
- 85 000 étudiants
- 33 km de galeries marchandes souterraines dans un réseau souterrain piétonnier

La rue Sainte-Catherine Ouest, c'est un parcours, c'est une destination, c'est une expérience unique de la rue.

La Ville de Montréal désire entreprendre un chantier majeur de réfection des infrastructures centenaires et des réseaux techniques urbains souterrains de la rue Sainte-Catherine Ouest pour les décennies à venir. Ce projet constitue une intervention urbaine majeure au cœur du pôle économique du Québec. La Ville souhaite profiter de cette occasion pour offrir aux Montréalais un nouvel aménagement de qualité, une rue Sainte-Catherine Ouest embellie, plus agréable et dynamique qui renforcera la vitalité de la rue et améliorera l'expérience de la rue pour tous les usagers qu'ils soient piétons, automobilistes, usagers du transport collectif, commerçants, clients, touristes ou travailleurs.

Dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, des travaux majeurs ont été réalisés antérieurement sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Saint-Dominique et De Bleury . Le projet actuel réalisera le segment de la rue Sainte-Catherine Ouest situé entre l'avenue Atwater et la rue De Bleury.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2015-2017, des investissements sont prévus pour financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest phase 1 (entre les rues DeBleury et Mansfield ainsi que le square Phillips et les rues le bordant) relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2015 et les suivantes, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (75015) qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2015-2017.

Les conduites d'infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts ainsi que les réseaux techniques urbains (Bell, CSEM, Gaz métro etc.) de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater sont pour la plupart centenaires. La désuétude de ces infrastructures provoque de nombreux bris, fuites, voire même d'inondations. Une analyse de leur état actuel, entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater, démontre que la majorité d'entre elles doivent être remplacées. L'importance de ces travaux implique nécessairement l'ouverture de la rue sur toute sa largeur, entraînant des entraves majeures à la circulation tant véhiculaire que piétonne. La Ville souhaite donc profiter de ces travaux majeurs d'infrastructures pour revoir l'aménagement de cette rue emblématique.

Par ailleurs, étant donné que le projet s'étend sur une longueur de 2,2 km, il sera réalisé en plusieurs phases. La Phase 1 du projet pour laquelle le règlement d'emprunt est demandé comprend dans un premier temps le tronçon de la rue Sainte-Catherine situé entre les rues De Bleury et Mansfield (670 mètres) (Lot 1) et dans un deuxième temps, le réaménagement du square Phillips et des rues le bordant (330 mètres) (Lot 2).

Les objectifs du projet sont de :

- Mettre à niveau les infrastructures souterraines centenaires, incluant les réseaux techniques urbains, afin d'éviter les interventions majeures sur la rue pour les décennies à venir
- Revoir l'aménagement urbain afin d'améliorer la sécurité, la mobilité urbaine et l'expérience des usagers de la rue Sainte-Catherine
- Renforcer le caractère distinctif de la rue Sainte-Catherine
- Intégrer la stratégie «Montréal ville intelligente et numérique»

Lors de l'annonce publique du projet à l'été 2014, il avait été annoncé que le budget de la Ville pour réaliser la phase 1 de ce projet était de l'ordre de 80M\$ à 95M\$. Depuis l'annonce publique et l'adoption du PTI, le projet s'est précisé et la consultation publique a permis de définir les besoins des Montréalais pour le lots 1 qui n'avaient pas été initialement identifiés lors de la budgétisation. De plus, les besoins pour le lots 2 (square Phillips et les rues le bordant) sont actuellement en évaluation. Suite aux consultations des riverains le programme technique du lots 2 est en élaboration.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra notamment la réalisation des plans et devis et des travaux pour la Phase 1 (lots 1 et 2) du projet de rue Sainte-Catherine Ouest. Il permettra de financer les services professionnels pour toutes les étapes du projet (avant-projet définitif, plans et devis, surveillance de chantier etc.), les études requises pour élaborer un scénario d'aménagement ainsi que la réalisation en chantier du projet. Il est important de noter que lors du dépôt du PTI le concept d'aménagement n'était pas choisi. Par conséquent, le montant présenté dans la fiche PTI, était basé sur une budgétisation de classe D. Ce montant excluait entre autre le volet Ville intelligente et numérique, les projets pilotes, certains aspect de conception (tel que bollards) ainsi que la mise en scène du chantier.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2015-2017 du Services des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt proposé, rendra possible la réalisation de travaux visant à favoriser les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons. De plus, il prévoit la plantation d'un nombre important d'arbres ce qui réduira les îlots de chaleur du centre-ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, l'élaboration de l'avant-projet définitif ainsi que des plans et devis ne pourront être amorcés tel que prévue au printemps 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, aucune intervention de communication n'est requise concernant ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : février 2015
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : avril 2015

Réalisation des étapes du projet financées par ce règlement d'emprunt proposé: mai 2015 à août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEBRUN
Chargée de planification - Responsable du projet

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement
Tel. 514 872-6180

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-01-29

514 872-3683
000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-02-03

Dossier # : 1156707001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain», relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet 75015 – Réaménagement de la rue Ste-Catherine (De Bleury - Mansfield), fait partie du PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet 75015	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
PTI 2015-2017	3 609	21 767	22 616	31 419	79 411
À prioriser	-	-	-	15 589	15 589
Total					95 000

Pour les années 2016 et suivantes, les budgets seront priorisés lors de la confection du budget PTI 2016-2018.

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt

par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 95 000
000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (95 000
000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables
Tél : 514 872-3417

Division : Opérations.budg.et Comptables
Point De Service- brennan 1

Dossier # : 1156707001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1156707001-infra et aménagement Sainte-Cat.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 95 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LE PROJET DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST INCLUANT, NOTAMMENT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1156707001

XX-XXX/1

Dossier # : 1156707001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain.



[Fiche PTI.pdf](#) [besoins additionnels PTI 2015-2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEBRUN
Chargée de planification - Responsable du projet

Tél : 514 872-4685

Télécop. :

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement
Tel. 514 872-6180

IDENTIFICATION

75015

Raménagement de la rue Ste-Catherine Ouest(De Bleury - Mansfield)

UNITE D'AFFAIRES

Requérant
N°: 2807

Dir. Projet

Responsable du projet
Directeur de service

Isabelle Lebrun
Claude Carrière

Programme
 Projet

Classe de l'estimation des coûts
50% à 100%

Ce qui correspond à un niveau de coûts avec des variations de l'ordre

Fiches liées N°

Commentaires

DESCRIPTION GENERALE

Nature du projet

Les conduites d'infrastructures souterraines (électricité et d'égout) ainsi que les services d'utilité publique (Gaz, CSEM, Gaz etc.) de la rue Sainte-Catherine, entre la rue De Bleury et l'avenue Avocat sont pour la plupart centenaires. La détérioration de ces infrastructures résulte en de nombreux bris, fuites, voire même d'incidents. Une analyse de leur état actuel pour le tronçon Ouest, entre la rue De Bleury et l'avenue Avocat, démontre que la majorité d'entre elles doivent être remplacées. L'importance de ces travaux implique nécessairement l'ouverture de la rue sur la largeur complète, impliquant des entraves majeures à la circulation tant véhiculaire que piétonne. La Ville souhaite donc profiter de ces travaux majeurs d'infrastructures pour revoir l'aménagement de cette rue emblématique.

Étant donné que le projet s'étend sur une longueur de 2,2 Km, il sera réalisé en plusieurs phases. La phase 1 du projet pour lequel la PII est demandée comprend dans un premier temps le tronçon de la rue Sainte-Catherine situé entre les rue De Bleury et Mansfield (570 mètres) et dans un deuxième temps, le réaménagement du Square Phillips et les rues le bordant (350 mètres).

Les objectifs du projet sont de :

- Mettre à niveau les infrastructures souterraines;
- Améliorer la sécurité, la mobilité urbaine ainsi que l'expérience des usagers de la rue;
- Renforcer le statut unique de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Justification et bénéfices du projet

La rue Sainte-Catherine a établi sa réputation chez les Montréalais et les touristes comme la rue commerciale la plus importante de Montréal. A titre de destination commerciale privilégiée l'habitat piéton y est parmi les plus élevés en Amérique du Nord. Elle est une artère commerciale mythique de Montréal. Au cœur économique du Québec, la rue bénéficie de la proximité immédiate du centre des affaires, des Universités McGill et Concordia ainsi qu'une population croissante au centre-ville. Son statut emblématique est renforcé par de nombreuses parades et festivals.

Le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest est l'occasion unique de repenser l'aménagement urbain adapté à la vocation actuelle et future de cette artère. Naturellement, le projet sera réalisé de concert avec les acteurs socio-économiques, les commerçants, les usagers de la rue, les riverains ainsi que l'ensemble des Montréalais dans le cadre d'une démarche de consultation qui permettra, à terme, de définir les grandes orientations qui guideront la conception de l'aménagement de la rue.

La Ville souhaite profiter de l'occasion pour offrir aux Montréalais un nouvel aménagement qui renforcera la vitalité de la rue Sainte-Catherine Ouest et améliorera de ce fait l'expérience de la rue. Le nouvel aménagement devra permettre de relever les défis des prochaines décennies.

ARRONDISSEMENTS
(L'occalisation des travaux)

Ville-Marie

Selection de l'arrondissement

Selection de l'arrondissement

Selection de l'arrondissement

COÛT DU PROJET (En milliers \$)

Develop./protection	2015	2016	2017	Total PII	Ultérieur	Total
Protection	700	4 000	6 000	10 700	4 300	15 000
Protection	580	5 408	5 596	11 583	8 319	19 903
Protection	2 329	12 359	11 020	25 708	18 800	44 508
Coût total	3 609	22 767	22 616	47 991	31 419	79 411

Sources externes de financement

Subvention dette					
Subvention conjointe					
Dépôts des promoteurs					
Coût net pour la Ville	3 609	21 767	22 616	47 991	31 419
Coût net du projet	2 757			47 991	31 419

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (En milliers \$)

Dépenses récurrentes	2015	2016	2017	2018	2019 - "	2020
Ressources humaines						
Autres familles de dépenses						
Total (récurrent)						
Nombre amptes / personnes						
Total AP (récurrent)						
Dépenses ponctuelles		2015	2016	2017	Total	2018
Ressources humaines						
Autres familles de dépenses						
Total						
Nombre amptes / personnes						

MONTAGE FINANCIER (à l'usage exclusif du service des finances)

Échéance	Commentaires	Emprunt	Paiement au comptant						
Plans et Devis 2015 et 2017	Lot 1: 2015 Lot 2: 2017								
Début des travaux 2016 et 2018	Lot 1: 2016 Lot 2: 2018								
Fin des travaux 2019									

Budget nécessaire pour réaliser le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

Phase 1, lots 1 et 2

	Total (en milliers \$)
Montant inscrit a la fiche PTI 2015-2017	79 411
Besoins additionnels non prévus au PTI 2015-2017	
Projets pilotes, trottoirs chauffants, mobilier urbain intelligents, matériaux distinctifs, concours mise en scène du chantier, développement outils Ville intelligente	15 589
	<hr/>
	95 000



Dossier # : 1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur le site de Meadowbrook, tel que délimité au plan intitulé "Contrôle intérimaire: Site de Meadowbrook» joint à l'annexe A de la présente résolution.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-06 11:21

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal le 29 janvier 2015. Selon la carte 20 - *Les grandes affectations du territoire*, le schéma détermine maintenant « Grand espace vert ou récréation » la partie sud du site de Meadowbrook, comprise dans l'arrondissement de Lachine. Dans le projet de schéma, adopté en septembre dernier, ce site était plutôt désigné « Dominante résidentielle ». Précisons que la partie nord du site, dans la municipalité de Côte-Saint-Luc, est désignée « Grand espace vert ou récréation » au schéma.

La partie sud du site de Meadowbrook est actuellement désignée à des fins résidentielles dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine. Le propriétaire du terrain, le Groupe Pacific, a intenté une poursuite contre la Ville qui avait refusé de donner suite au projet en raison des coûts élevés des infrastructures nécessaires à la mise en valeur du site à des fins résidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 – 29 janvier 2015 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié)

DESCRIPTION

Le présent dossier propose l'adoption de mesures intérimaires afin de maintenir l'usage de la partie sud du site de Meadowbrook à des fins de golf. Ces mesures s'appliqueront en deux temps. Premièrement, l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire entraîne un effet immédiat de « gel » de toute intervention (utilisation du sol, construction, agrandissement, opération cadastrale) sur le site dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire. L'adoption, à une séance subséquente, et l'entrée en vigueur du règlement auront pour effet de limiter les interventions à celles liées à

l'exploitation de l'utilisation actuelle soit un terrain de golf.

L'intervention proposée porte sur un terrain de forme triangulaire, d'une superficie de plus de 24 hectares, situé dans la partie nord-est du territoire de l'arrondissement de Lachine. Cet emplacement est occupé par la première partie du parcours du Club de Golf Meadowbrook, soit les 9 premiers trous, le bâtiment d'accueil et le stationnement. L'autre partie de ce parcours de 18 trous est située de l'autre côté des voies du CP dans la municipalité de Côte-Saint-Luc.

Les mesures intérimaires permettront de conserver le site en état en limitant l'utilisation du sol et la construction aux interventions nécessaires à l'exploitation d'un terrain de golf. L'abattage d'arbres sera interdit sauf dans certaines situations exceptionnelles décrites au projet de règlement. Ces mesures s'appliqueront jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation de zonage, par l'arrondissement de Lachine, conforme à l'affectation « Grand espace vert ou récréation » prévue au schéma.

Rappelons que le schéma définit l'affectation du sol « Grand espace vert ou récréation » comme une aire réservée aux grands espaces verts, autres que ceux désignés à des fins de conservation, relevant de l'agglomération ainsi qu'aux espaces verts donnant un accès physique ou visuel aux rives, aux berges et aux îles, ainsi qu'aux grands cimetières. Cette affectation du territoire au schéma comprend les composantes suivantes : installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive, équipement récréatif, culturel ou institutionnel, commerce ou bureau complémentaire aux installations de récréation et golf.

JUSTIFICATION

Les mesures intérimaires proposées sont nécessaires pour assurer la conformité aux orientations du schéma qui prévoit, pour le site Meadowbrook, une affectation « Grand espace vert ou récréation » laquelle ne comprend pas les usages de la famille habitation alors que ces usages y sont autorisés par le règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine .

La partie nord du golf, dans la municipalité de Côte-Saint-Luc, est déjà reconnue dans le règlement de zonage à des fins de golf, rendant non nécessaire l'application de mesures intérimaires sur cet emplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La grande catégorie d'affectation inscrite au schéma et les mesures intérimaires visant à conserver l'état actuel du site s'inscrivent dans l'orientation d'améliorer la protection de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Limite l'utilisation du site à sa vocation actuelle de terrain de golf.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 février 2015 - Adoption de la résolution de contrôle intérimaire

Publication par le greffier d'un avis de la date d'adoption

Transmission d'une copie au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ministre) et à chaque organisme partenaire: municipalités et arrondissements du territoire de l'agglomération, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (LAU, art. 61.3 et 62, alinéa 4)

26 février 2015 - Adoption de l'avis de motion du projet de règlement et recommandation d'adoption du projet de règlement à une séance ultérieure

Transmission par le greffier d'une copie de l'avis de motion au ministre (LAU, art. 64, alinéa 3)

26 mars 2015 - Adoption du RCI relatif à la protection du site de Meadowbrook

Transmission du RCI par le greffier de la Ville au ministre et à chaque organisme partenaire: municipalités et arrondissements du territoire de l'agglomération, CMM (LAU, art, 63.2 et 64, alinéa 5)

Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par le ministre à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (LAU, art. 66). Le ministre dispose de 60 jours pour ce faire suivant la réception du RCI (LAU, art. 65)

Publication par le greffier d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur à chaque organisme partenaire: municipalités et arrondissements du territoire de l'agglomération, MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération, CMM (réf . articles 63.2, 63.3. et 66 de la LAU)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :

Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel SÉGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2015-02-04

Dossier # : 1150219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter une résolution de contrôle intérimaire et un projet de règlement intitulé "Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du site de Meadowbrook" dans l'arrondissement de Lachine

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



[resolution_rci_meadowbrook - 4 février.doc](#)



[AnnexeA_controleinteriminaire_meadowbrook1.pdf](#)



[reglement_rci_meadowbrook - 4 février.doc](#)



[AnnexeA_controleinteriminaire_meadowbrook2.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-04

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – SITE DE MEADOWBROOK

ATTENDU que le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a procédé à l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, qui constitue l'annexe A de ce règlement, prévoit à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » l'affectation « Grand espace vert ou récréation » pour le site de Meadowbrook;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de protéger de manière préventive le site de Meadowbrook;

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur le site de Meadowbrook tel qu'il est délimité sur le plan joint à l'annexe A de la présente résolution;

et que, toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas :

1. aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux nouveaux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation :

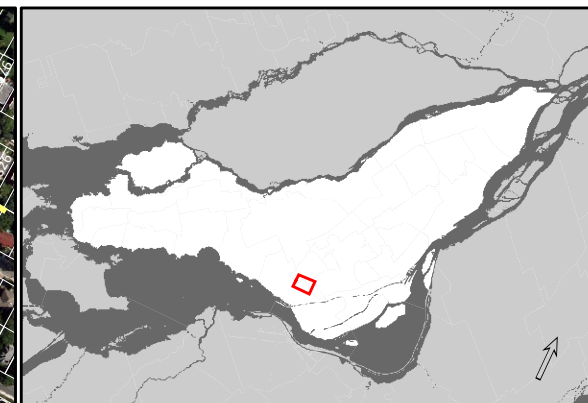
- a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
- b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;

2. aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – SITE DE MEADOWBROOK »

GDD : 1150219001



**CONTRÔLE INTÉRIEURE :
SITE DE MEADOWBROOK**

- Site visé
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- - - Limite administrative

Sources :
 Orthophotos 2011
 © Communauté métropolitaine de Montréal
 Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine
 Direction de l'urbanisme
 Service de la mise en valeur du territoire

Février 2015 **Montréal**

Annexe A

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION
DU SITE DE MEADOWBROOK**

ATTENDU que le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a procédé à l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) »;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, qui constitue l'annexe A de ce règlement, prévoit à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » l'affectation « Grand espace vert ou récréation » pour le site de Meadowbrook;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de protéger de manière préventive le site de Meadowbrook;

ATTENDU qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [insérer la date] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, le conseil d'agglomération décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux lots inclus en tout ou en partie sur le site de Meadowbrook, situé sur le territoire de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Lachine, tel qu'il est délimité sur le plan intitulé « Contrôle intérimaire – Site de Meadowbrook » joint comme annexe A au présent règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur ont été attribués ci-dessous. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot ou à cette expression.

« abattage » : outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre :

- 1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;
- 2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;
- 3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 centimètres ou plus;
- 4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois;

« dépérissement irréversible » : le fait que plus de 50 % du houppier soit constitué de bois mort;

« DHP » : diamètre à hauteur de poitrine. Diamètre mesuré à 1,3 mètre du sol;

« DHS » : diamètre à hauteur de souche. Diamètre mesuré à un maximum de 15 centimètres du sol.

CHAPITRE II

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECTION I

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. L'application du règlement relève de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine.

SECTION II

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

4. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute utilisation du sol, toute construction, toute opération cadastrale ou tout abattage d'arbre dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

5. Toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction incluant tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits.

Cette interdiction ne vise pas :

XX-XXX/2

- 1° les nouvelles utilisations du sol et les constructions incluant les agrandissements liées à l'exploitation d'un golf qui n'entraînent aucun abattage d'arbres;
- 2° les nouvelles utilisations du sol, constructions incluant les agrandissements, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
 - a) aux fins agricoles sur des terres en culture;
 - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
 - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
- 3° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

6. Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation.

Malgré le premier alinéa, un certificat d'autorisation n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un DHP de moins de 10 centimètres ou un DHS de moins de 15 centimètres.

Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre est délivré dans les situations suivantes :

- 1° l'arbre est mort;
- 2° l'arbre montre un dépérissement irréversible ou est affecté par un insecte ou une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux autres arbres avoisinants;
- 3° l'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité et celle-ci ne peut pas être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage, l'haubanage, le boulonnage ou la pose d'une béquille;
- 4° l'arbre est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;

5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et, dans ce cas, il doit être remplacé.

CHAPITRE IV **DISPOSITIONS PÉNALES**

7. Sous réserve de l'article 8, quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 1 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 \$ s'il est une personne morale.

8. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement concernant l'abattage d'arbres commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

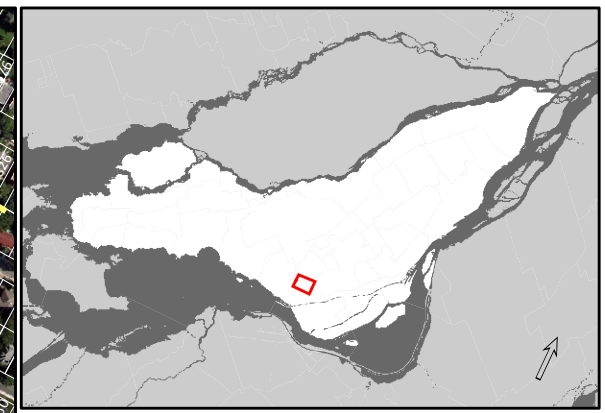
2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

ANNEXE A **PLAN INTITULÉ « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : SITE DE MEADOWBROOK »**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1150219001



**CONTRÔLE INTÉRIEURE :
SITE DE MEADOWBROOK**

- Site visé
- x xxx xxx Numéro de lot
- Ligne de lot
- Limite administrative

Sources :
 Orthophotos 2011
 © Communauté métropolitaine de Montréal
 Cadastre © Gouvernement du Québec

Division de la planification urbaine
 Direction de l'urbanisme
 Service de la mise en valeur du territoire

Février 2015 **Montréal**

Annexe A

Article 41.20

Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal, en remplacement du règlement RCG 14-030 (CG14 0481)

Veillez prendre connaissance de la version complète du dossier inhérent à cet article.



Dossier # : 1142622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal » en remplacement du règlement RCG 14-030 (CG14 0481).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-02-04 10:44

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1142622006**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

1. Contexte

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma d'aménagement et de développement, le conseil d'agglomération a adopté le 30 octobre 2014 le règlement RCG 14-030 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal ». Dans son avis transmis le 5 janvier 2015, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) indique que ce règlement ne contient pas l'information nécessaire pour évaluer sa conformité aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement. En conséquence, le règlement RCG 14-030 ne peut entrer en vigueur.

L'avis du MAMOT (voir avis en pièce jointe) mentionne que «...l'agglomération devra introduire des dispositions visant à appliquer les seuils minimaux de densité résidentielle aux secteurs présentant un potentiel résidentiel de redéveloppement et de requalification, et ce, notamment aux abords des infrastructures de transport collectif actuelles et projetées». Le MAMOT accorde à l'agglomération de Montréal un délai de 60 jours pour remplacer le règlement RCG 14-030.

2. Modifications proposées

C'est la portée du règlement RCG 14-030 qui selon l'avis du MAMOT doit être étendue. Le nouveau projet de règlement soumis pour adoption au conseil d'agglomération vise à remplacer le RCG 14-030 tel que demandé. Il en reprend l'ensemble des éléments et y apporte des ajustements, de nouvelles dispositions et de nouvelles cartes. L'article 1 et la carte de l'annexe A ont été modifiés afin d'ajouter les secteurs à transformer de la carte 33- «Densité résidentielle» du schéma au secteur à construire déjà visés par le RCG 14-030. De plus, une annexe B Carte intitulée «Modulation de la densité résidentielle» a été ajoutée en lien avec les dispositions portant sur les «secteurs présentant un potentiel résidentiel de redéveloppement et de requalification» situés dans une aire TOD (*Transit-Oriented Development*). Les terrains de 1 ha et plus sont visés.

Par ailleurs, par souci de cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement, le titre de la sous-section II et l'article 7 ont été modifiés afin d'ajouter aux terrains et parties de terrain exclus du calcul de la densité résidentielle minimale à respecter, ceux situés à l'intérieur d'une zone d'inondation 0-20 ans et ceux compris à l'intérieur des limites d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un secteur de valeur exceptionnelle ou d'un secteur de valeur intéressante indiqués sur la carte du patrimoine du schéma d'aménagement et de développement, reprise en annexe D.

3. Calendrier et étapes subséquentes

- Transmission du règlement de contrôle intérimaire remplacé par le greffier de la Ville au ministre et à chaque organisme partenaire, tel que défini à l'article 63.2 de la LAU soit aux municipalités du territoire de l'agglomération (incluant aussi les arrondissements) et la CMM.
- Entrée en vigueur du règlement du contrôle intérimaire remplacé: le jour de la signification par le ministre au maire de la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI remplacé respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (article 66 de la LAU). Le ministre bénéficie d'un délai de 60 jours à compter de la réception du règlement (article 65 de la LAU) pour émettre son avis.
- Publication par le greffier d'un avis d'entrée en vigueur du RCI remplacé et transmission du RCI en vigueur à chaque organisme partenaire soit les municipalités et les arrondissements du territoire de l'agglomération, les MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération et la CMM (réf. articles 63.3 et 66 de la LAU).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

514 872-7488

Tél :

Télécop. : 514 872-1598

Dossier # : 1142622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



[RCI-Densité 2 février.doc](#)[AnnexeA.pdf](#)[AnnexeB.pdf](#)[AnnexeC.pdf](#)[AnnexeD.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate

Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-02

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 15-XXX**

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L'APPLICATION
DES SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE POUR LE
TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

ATTENDU que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal disposait d'un délai de deux ans pour assurer la concordance au PMAD et que cette échéance s'est terminée le 11 mars 2014;

ATTENDU que le 10 septembre 2014, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté la résolution CE14 1408 demandant au MAMOT une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2014 pour adopter les documents visés à l'article 58.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), le tout conformément à l'article 239 de cette loi;

ATTENDU que la modification du schéma d'aménagement a notamment pour objectif d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant, tel que prescrit au PMAD;

ATTENDU que le PMAD identifie tous les points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant actuel et en développement comme aires à densifier et à urbaniser suivant l'approche de planification intégrée aménagement/transport (Transit-Oriented Development (TOD));

ATTENDU qu'afin d'atteindre cet objectif, le PMAD prescrit des seuils moyens minimaux de densité résidentielle à appliquer aux aires TOD ainsi qu'aux secteurs hors-TOD;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'intensifier et de diversifier les activités aux abords des points d'accès du transport en commun afin d'encourager son utilisation et de réduire l'utilisation de l'automobile, tout en consolidant le tissu urbain en dehors des aires TOD;

ATTENDU que la CMM et le MAMOT estiment qu'il est dans l'intérêt collectif que les projets résidentiels d'envergure dans les secteurs à construire et à transformer atteignent une certaine densité résidentielle;

ATTENDU que le projet de règlement P-RCG 14-029 enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement de l'ex-CUM afin, entre autres, d'intégrer des seuils de densité résidentielle a été adopté le 18 septembre 2014 par le conseil d'agglomération;

ATTENDU que le MAMOT, dans son avis du 5 janvier 2015 transmis au maire de Montréal, estime que le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal portant le numéro RCG 14-030 adopté le 30 octobre 2014 par le conseil d'agglomération, ne contient pas l'information nécessaire pour évaluer sa conformité aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement, et qu'en conséquence, il ne peut entrer en vigueur;

ATTENDU que le MAMOT, dans son avis du 5 janvier 2015 susmentionné, stipule que le conseil d'agglomération devra introduire des dispositions visant à appliquer les seuils minimaux de densité résidentielle aux secteurs présentant un potentiel résidentiel de redéveloppement et de requalification, et ce, notamment aux abords des infrastructures de transport collectif actuelles et projetées, et qu'en conséquence, il lui accorde un délai de 60 jours pour remplacer le règlement RCG 14-030;

VU les articles 61 et 64 de la LAU qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, et considérant l'article 65 de la LAU, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel ou toute transformation de bâtiment, incluant un agrandissement, qui implique l'ajout d'au moins un logement effectuée en tout ou en partie dans les limites des secteurs à construire et à transformer indiqués à la carte intitulée « Secteurs à construire et à transformer » jointe en annexe A au présent règlement, ainsi que sur un terrain de plus d'un hectare situé dans une aire TOD indiquée à la carte intitulée « Modulation de la densité résidentielle » jointe en annexe B au présent règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE II

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECTION I

APPLICATION DU RÈGLEMENT

2. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal.

SECTION II

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

3. Un permis visant toute construction ou transformation de bâtiment dans le territoire assujéti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

4. Lors de la demande d'un permis visé par l'article 3, en plus des renseignements et documents requis par la réglementation d'urbanisme applicable, une preuve du nombre de logements projetés doit être déposée.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel et toute transformation de bâtiment, incluant un agrandissement, qui implique l'ajout d'au moins un logement effectuées en tout ou en partie dans les limites des secteurs à construire et à transformer indiqués à la carte intitulée « Secteurs à construire et à transformer » jointe en annexe A au présent règlement doivent respecter le seuil minimal de densité résidentielle nette prescrit pour le secteur concerné sur cette carte. Cette densité résidentielle minimale nette est exprimée en nombre minimum de logements à l'hectare net.

Toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel et toute transformation de bâtiment, incluant un agrandissement, qui implique l'ajout d'au moins un logement effectuées sur un terrain de plus d'un hectare situé dans une aire TOD indiquée à la carte « Modulation de la densité résidentielle » jointe en annexe B au présent règlement doivent respecter le seuil minimal de densité résidentielle nette prescrit pour l'aire de densité concernée sur cette carte.

Dans le cas d'un agrandissement visé aux premier et deuxième alinéas, le seuil minimal de densité résidentielle nette prescrit s'applique à l'ensemble de la construction agrandie.

La densité résidentielle nette d'une construction dans laquelle des usages autres que résidentiels sont exercés est calculée en divisant le nombre de logements par une superficie du terrain proportionnelle à la superficie de plancher de la construction occupée par un usage résidentiel. Ainsi, si la superficie de plancher d'une construction est occupée à 75 % par un usage résidentiel, la densité résidentielle nette se calcule en divisant le nombre de logements construits par la superficie du terrain multiplié par le coefficient 0,75.

Est reconnu conforme un projet résidentiel qui est, au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, assujéti à un plan d'aménagement d'ensemble ou un protocole d'entente en vigueur ou autorisé en vertu d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou en vertu d'un règlement adopté conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Malgré les premier et deuxième alinéas, toute disposition d'un règlement de contrôle intérimaire adopté par une municipalité liée en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION II

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

SOUS-SECTION I

CONDITION DE LEVÉE DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODULATION DE LA DENSITÉ AU SEIN DES SECTEURS

6. Lorsqu'un projet immobilier qui inclut un usage résidentiel comprend des bâtiments sur plusieurs terrains, une densité moyenne nette peut être calculée pour l'ensemble des terrains visés situés à l'intérieur d'un même secteur à construire ou à transformer.

SOUS-SECTION II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PRÉSENCE D'UN BOIS, CORRIDOR FORESTIER, COURS D'EAU, MILIEU NATUREL OU PATRIMONIAL

7. Est exclu du calcul de la densité résidentielle minimale nette :

- 1° la partie d'un terrain comprise à l'intérieur d'une partie boisée d'un bois et corridor forestier métropolitain, d'une rive ou d'un littoral à dominance naturelle, indiquée à la carte « Territoires d'intérêt écologique » jointe en annexe C au présent règlement;
- 2° la partie d'un terrain située à moins de 30 mètres ou à l'intérieur d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau et comprise dans un écoterritoire indiqué à la carte « Territoires d'intérêt écologique » jointe en annexe C au présent règlement;
- 3° la partie d'un terrain comprise en tout ou en partie à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels indiquée à la carte « Territoires d'intérêt écologique » jointe en annexe C au présent règlement;
- 4° la partie d'un terrain comprise à l'intérieur des limites d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un secteur de valeur exceptionnelle ou d'un secteur de valeur intéressante, indiqué sur la carte « Patrimoine » jointe en annexe D au présent règlement;
- 5° la partie d'un terrain située à l'intérieur d'une zone d'inondation 0-20 ans.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 1 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 \$ s'il est une personne morale.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « SECTEURS À CONSTRUIRE ET À TRANSFORMER »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « MODULATION DE LA DENSITÉ RÉSIDEN­TIELLE »

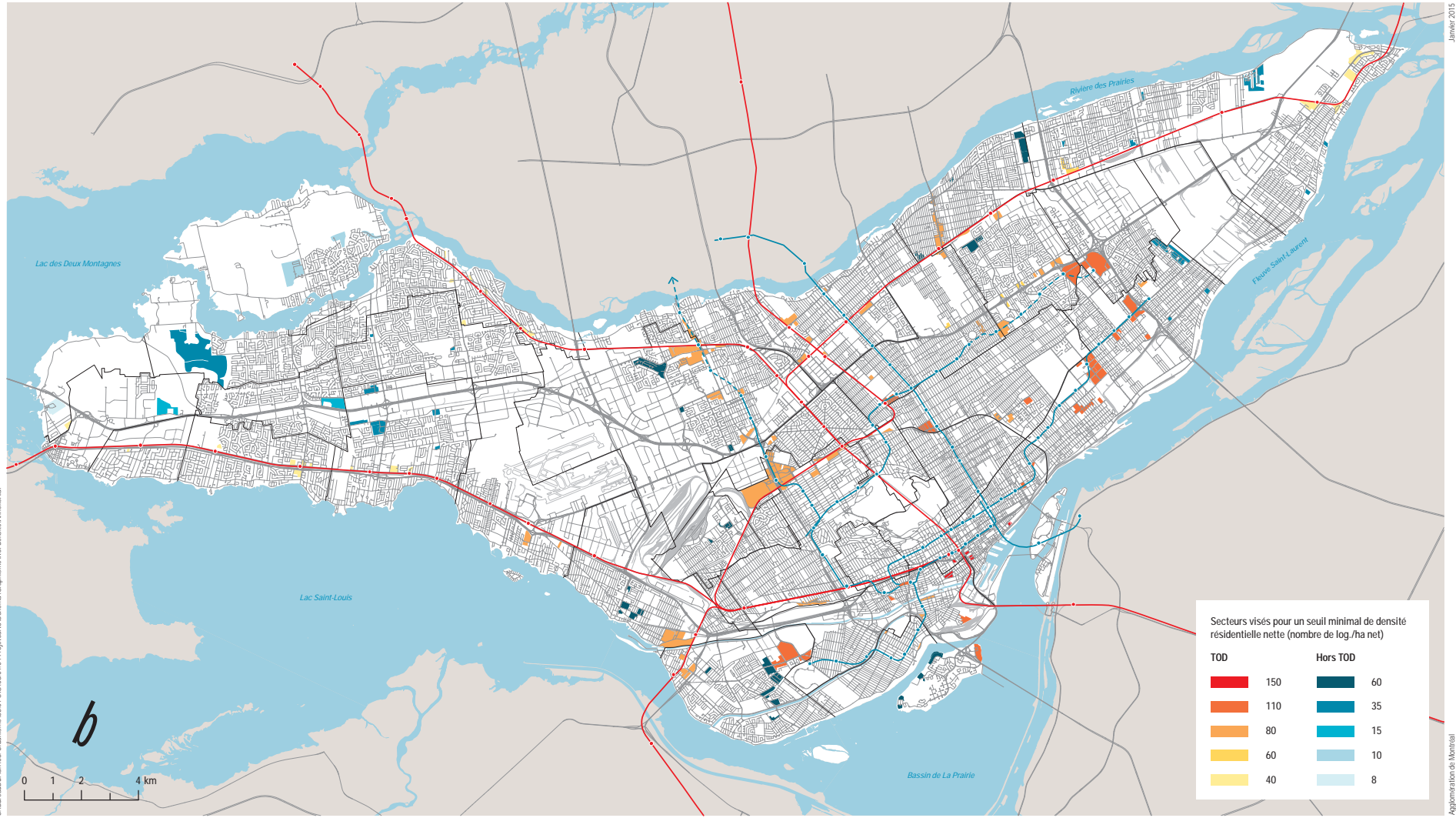
ANNEXE C
CARTE INTITULÉE « TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE »

ANNEXE D
CARTE INTITULÉE « PATRIMOINE »

Ce règlement a été promulgué pour l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le
XXXXXXXXXX.

GDD 1142622006

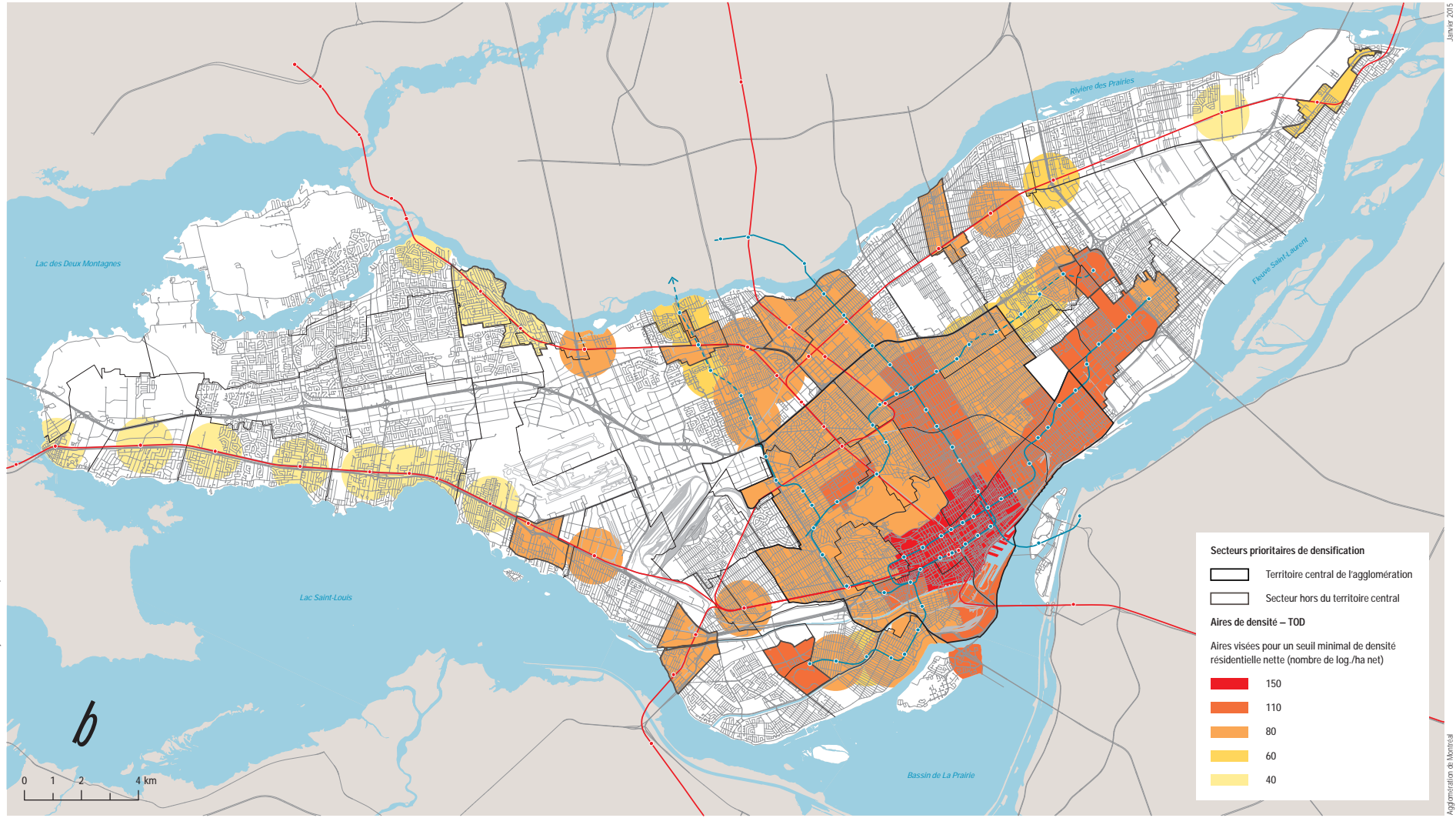
ANNEXE A SECTEURS À CONSTRUIRE ET À TRANSFORMER



S:\Bureau\Dupont\08_Urbanisme\08_01_SCT\08_01_04_Projet\Carto\Schéma Graphisme\MCD densité\AnnexeA.a1

Janvier 2015
Agglomération de Montréal

ANNEXE B MODULATION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE



S:\Bureau\Plan08_Urbain\08_01_SIC\08_01_04_Projet\Carto\Schema\Graphisme\RCI_Densite_Winner08.ai

ANNEXE C TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

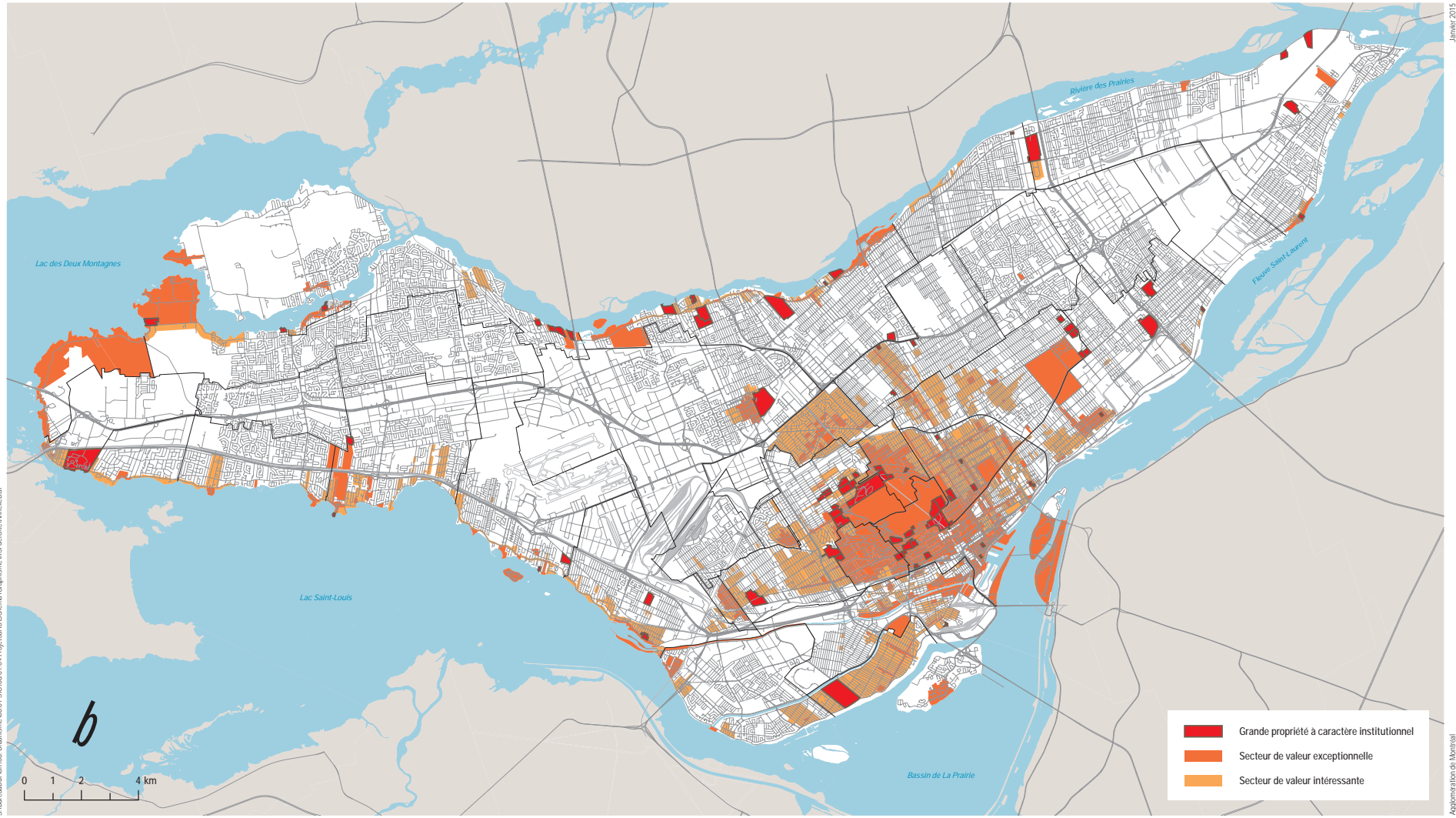


S:\Bureau\Plan08_Urbanisme\08_01_SIC\08_01_04_Projet\Carto\Schema\Graphisme\MCI\Mapette\Annexe_C.ai

Janvier 2015

Agglomération de Montréal

ANNEXE D PATRIMOINE



S:\Bureau\Urbanisme\08.01 SIC\08.01.04 Proj\Carto\Schema\Graphisme\BDC de\site\AnnexeD.a1

Janvier 2015

Agglomération de Montréal

Dossier # : 1142622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

Lettre du MAMOT du 5 janvier 2015 :



[Ville de Montréal - RCI nos RCG 14-030 et RCG 14-031.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488

Télécop. : 514 872-1598

Québec, le 5 janvier 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le 30 octobre 2014, l'agglomération de Montréal a adopté les règlements de contrôle intérimaire numéros RCG 14-030 et RCG 14-031. Ces règlements visent respectivement à introduire des seuils minimaux de densité résidentielle applicables à certains secteurs préalablement identifiés et à protéger les bois et corridors forestiers d'intérêt du territoire montréalais.

Le règlement numéro RCG 14-031 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur à la date de signification du présent avis.

Toutefois, le règlement numéro RCG 14-030 ne contient pas l'information nécessaire pour évaluer sa conformité aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement. En conséquence, il ne pourra entrer en vigueur.

Afin de corriger la situation, puisque le règlement ne couvre qu'une partie de son territoire, l'agglomération devra introduire des dispositions visant à appliquer les seuils minimaux de densité résidentielle aux secteurs présentant un potentiel résidentiel de redéveloppement et de requalification, et ce, notamment aux abords des infrastructures de transport collectif actuelles et projetées, ou encore justifier l'absence de telles mesures. Nous accordons à l'agglomération de Montréal un délai de 60 jours pour remplacer le règlement numéro RCG 14-030.

...2

Monsieur Stéphane Bégin, de la Direction des affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre agglomération dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au 514 873-6403, poste 6194.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher



Dossier # : 1142622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

Il est recommandé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-08-19 16:51

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur principal
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1142622006**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012. Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'agglomération disposait d'un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du PMAD pour rendre le schéma conforme au PMAD. En février 2014, le ministre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a accordé à l'agglomération, comme à l'ensemble des MRC de la CMM, une extension du délai jusqu'au 31 juillet pour l'élaboration du schéma et permettait de demander de prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2014 à la condition d'adopter des mesures intérimaires sur les bois et corridors forestiers métropolitains et les seuils de densité. À cet effet, le 3 septembre 2014, le comité exécutif de la Ville de Montréal sera appelé à adopter une résolution demandant au MAMOT une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2014. En lien avec cette prolongation de délai, un projet de règlement sur les mesures intérimaires visant à établir des seuils minimaux de densité sur les principaux secteurs à construire est proposé.

Pour ce faire, un avis de motion doit être donné qui signifie l'adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération d'un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le PMAD souhaite attirer 40 % de la croissance résidentielle à proximité du réseau de transport collectif structurant. Des seuils de densité minimaux moyens sont donc demandés pour chacune des 103 aires TOD (*Transit-Oriented Development*), soit un territoire compris dans un rayon d'un kilomètre d'une station de métro ou d'une gare de train de banlieue de l'agglomération de Montréal, exprimés en logements à l'hectare. Des seuils minimaux de

densité sont également demandés en dehors de ces aires. L'agglomération de Montréal est un milieu unique dans la région métropolitaine. Son territoire est largement urbanisé. De plus, l'ensemble des secteurs à transformer sont situés principalement dans la portion centrale de l'agglomération, portion relativement dense.

En ce qui concerne les secteurs à construire, la plupart de ceux-ci sont situés aux extrémités de l'agglomération, dans des secteurs peu denses, sur de vastes superficies. L'enjeu de la densité résidentielle se pose dans ces secteurs, où des projets à des fins résidentielles sont prévus dans les prochaines années.

Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) vient donc établir un seuil minimal de densité sur ces secteurs à construire de plus d'un hectare d'ici la mise en conformité des plans et règlements d'urbanisme des municipalités et des arrondissements au schéma d'aménagement.

Une densité résidentielle minimale, exprimée en nombre de logements à l'hectare net, est donc demandée pour toute construction comprenant un usage résidentiel au sein des secteurs à construire identifiés à la carte de l'annexe A. Le calcul d'une densité moyenne est possible lorsqu'un projet comporte plusieurs bâtiments.

JUSTIFICATION

Ces mesures intérimaires sont une condition du MAMOT pour l'extension du délai pour rendre conforme le schéma au PMAD d'ici le 31 décembre 2014. D'autre part, ces mesures intérimaires permettront aussi de contribuer à l'atteinte des objectifs de densité résidentielle inscrits au schéma d'aménagement et de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de contraindre l'étalement urbain et de réduire l'empreinte écologique, la densité résidentielle permet d'optimiser les infrastructures urbaines tout en permettant de créer des milieux de vie diversifiés. Un quartier avec une certaine densité résidentielle permet également les déplacements de courte distance, à pied ou à vélo, tout en permettant une desserte adéquate en transport collectif. La densité résidentielle vient répondre à plusieurs objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise:

- Réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre en réduisant la dépendance à l'automobile
- Réduire de 25% le solde migratoire entre Montréal et la banlieue en aménageant des quartiers durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer à court terme l'application des seuils minimaux de densité résidentielle au sein des secteurs à construire jusqu'à l'émission des certificats de conformité des règlements d'urbanisme afférents au schéma d'aménagement et de développement modifié intégrant des seuils minimaux moyens de densité résidentielle conformément au PMAD.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée dans le cadre général d'adoption du projet de schéma d'aménagement et de développement par le conseil d'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion du projet et recommandation d'adoption, à une séance subséquente, d'un projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal.

- Transmission du règlement de contrôle intérimaire par le greffier de la Ville au ministre et à chaque organisme partenaire, tel que défini à l'article 63.2 de la LAU: aux municipalités du territoire de l'agglomération (incluant aussi les arrondissements) et la CMM.
- Entrée en vigueur du règlement du contrôle intérimaire : le jour de la signification par le ministre au maire de la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (article 66 de la LAU) : le ministre a 60 jours pour ce faire à la suite de la transmission du règlement par le greffier de la Ville (article 65 de la LAU).
- Publication par le greffier d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur à chaque organisme partenaire : les municipalités et les arrondissements du territoire de l'agglomération, les MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération et la CMM (réf . articles 63.3 et 66 de la LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Guillaume LONGCHAMPS
Conseiller en aménagement
Tél. : 514 872-3095
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2014-08-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514-872-5216
Approuvé le : 2014-08-19

Dossier # : 1142622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



[RCI-Densité 2 septembre.doc](#)[RCI AnnexeA Densité.pdf](#)[RCI AnnexeB TerrIntEco.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L'APPLICATION
DES SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE POUR LE
TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

ATTENDU que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal disposait d'un délai de deux ans pour assurer la concordance au PMAD et que cette échéance s'est terminée le 11 mars 2014;

ATTENDU que le [insérer la date], le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution demandant au MAMOT une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2014 pour adopter les documents visés à l'article 58.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le tout conformément à l'article 239 de cette loi;

ATTENDU que la modification du schéma d'aménagement a notamment pour objectif d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant, tel que prescrit au PMAD;

ATTENDU que le PMAD identifie tous les points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant actuel et en développement comme aires à densifier et à urbaniser suivant l'approche de planification intégrée aménagement/transport (Transit-Oriented Development (TOD));

ATTENDU qu'afin d'atteindre cet objectif, le PMAD prescrit des seuils moyens minimaux de densité résidentielle à appliquer aux aires TOD ainsi qu'aux secteurs hors-TOD;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'intensifier et de diversifier les activités aux abords des points d'accès du transport en commun afin d'encourager son utilisation et de réduire l'utilisation de l'automobile, tout en consolidant le tissu urbain en dehors des aires TOD;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal est un territoire urbain majoritairement établi et que les enjeux de densification se portent sur les secteurs à construire;

ATTENDU que la CMM et le MAMOT estiment qu'il est dans l'intérêt collectif que les projets résidentiels d'envergure dans les secteurs à construire atteignent une certaine densité résidentielle;

ATTENDU qu'un projet de règlement enclenchant le processus de modification au schéma d'aménagement de l'ex-CUM afin, entre autres, d'intégrer des seuils de densité résidentielle, a été adopté le [insérer la date] par le conseil d'agglomération;

VU les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE 1

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel ou tout agrandissement impliquant l'ajout d'au moins un logement effectué en tout ou en partie dans les limites des secteurs à construire identifiés à la carte intitulée « secteurs à construire » jointe en annexe A au présent règlement, situés dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements de l'Ile-Bizard–Sainte-Geneviève, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Ville-Marie de la Ville de Montréal.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE II

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECTION I

APPLICATION DU RÈGLEMENT

2. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal

SECTION II

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

3. Un permis visant toute construction ou agrandissement dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

4. Lors de la demande d'un permis visé par l'article 3, en plus des renseignements et documents requis par la réglementation d'urbanisme applicable, une preuve du nombre de logements projetés doit être déposée.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel et tout agrandissement impliquant l'ajout d'au moins un logement doivent respecter la densité résidentielle minimale nette prescrite pour le secteur concerné sur la carte jointe en annexe A au présent règlement. Cette densité résidentielle minimale nette est exprimée en nombre minimum de logements à l'hectare net.

Dans le cas d'un agrandissement visé au premier alinéa, la densité résidentielle minimale nette prescrite s'applique à l'ensemble de la construction agrandie.

La densité minimale résidentielle nette d'une construction dans laquelle des usages autres que résidentiels sont exercés est calculée en divisant le nombre de logements par une superficie du terrain proportionnelle à la superficie de plancher de la construction occupée par un usage résidentiel. Ainsi, si la superficie de plancher d'une construction est occupée à 75 % par un usage résidentiel, la densité résidentielle nette se calcule en divisant le nombre de logements construits par la superficie du terrain multipliée par le coefficient 0,75.

Est reconnu conforme un projet résidentiel qui est, au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, assujéti à un plan d'aménagement d'ensemble ou un protocole d'entente en vigueur ou autorisé en vertu d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou en vertu d'un règlement adopté conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Malgré le premier alinéa, toute disposition d'un règlement de contrôle intérimaire adopté par une municipalité liée en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, continue de s'appliquer.

SECTION II

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

SOUS-SECTION I

CONDITIONS DE LEVÉE DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODULATION DE LA DENSITÉ AU SEIN DES SECTEURS

6. Lorsqu'un projet immobilier qui inclut un usage résidentiel comprend plusieurs constructions, une densité moyenne est calculée pour l'ensemble des terrains visés à l'intérieur d'un même secteur à construire.

SOUS-SECTION II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PRÉSENCE D'UN BOIS, CORRIDOR FORESTIER, COURS D'EAU OU MILIEU NATUREL

7. Est exclu du calcul de la densité résidentielle minimale nette :

- 1° la partie d'un terrain comprise à l'intérieur d'une partie boisée d'un bois et corridor forestier métropolitain, d'une rive ou d'un littoral à dominance naturelle, indiqué à la carte « Territoires d'intérêt écologique » jointe en annexe B au présent règlement;
- 2° la partie d'un terrain située à moins de 30 mètres ou à l'intérieur d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau et comprise dans un écoterritoire indiqué à la carte « Territoires d'intérêt écologique » jointe en annexe B au présent règlement;
- 3° la partie d'un terrain comprise en tout ou en partie à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels indiquée à la carte « Territoires d'intérêt écologique » jointe en annexe B au présent règlement.

CHAPITRE IV

DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 1 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 \$ s'il est une personne morale.

ANNEXE A

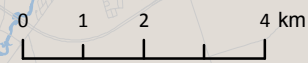
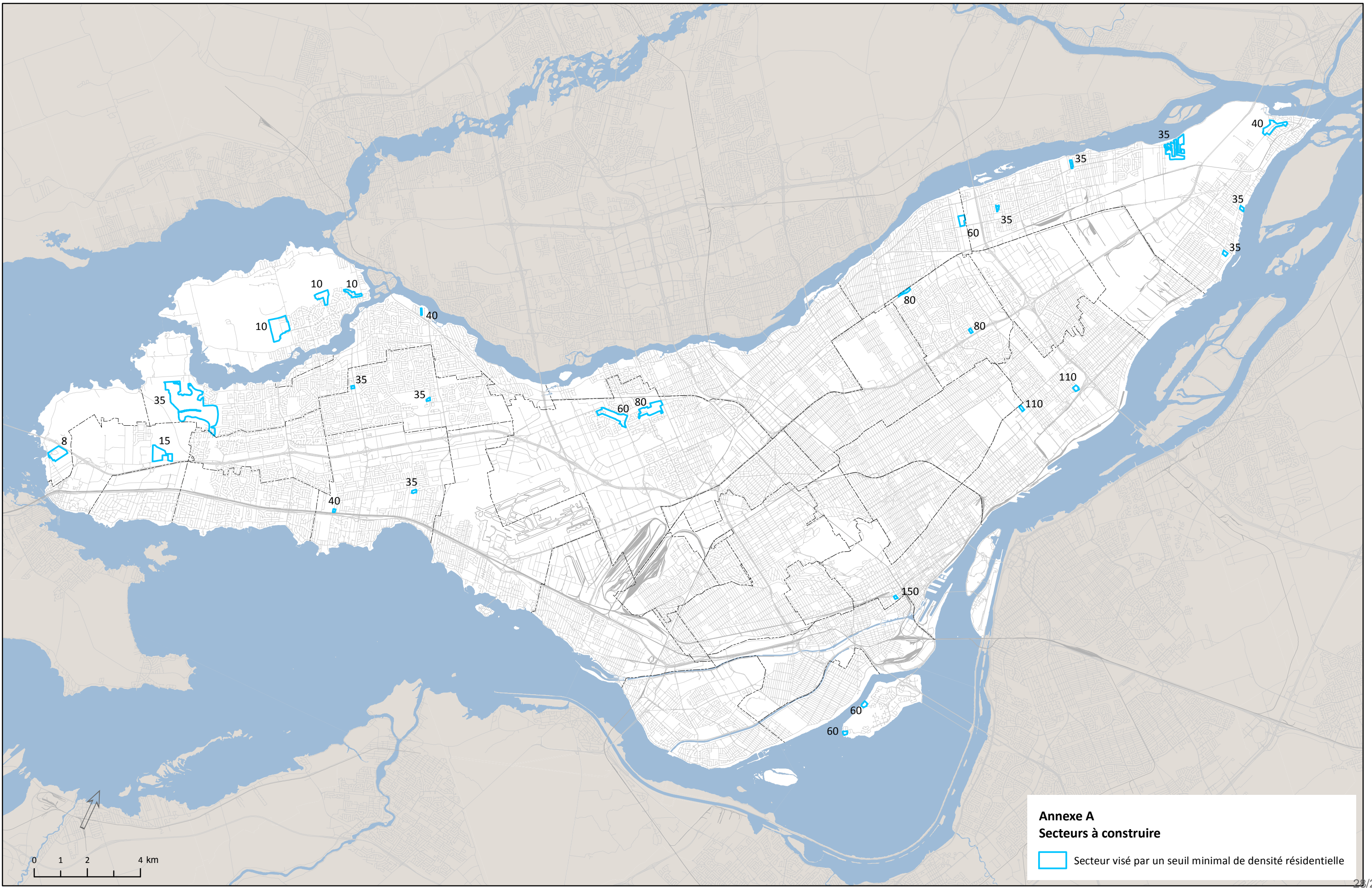
CARTE INTITULÉE « SECTEURS À CONSTRUIRE »

ANNEXE B


CARTE INTITULÉE « TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE »

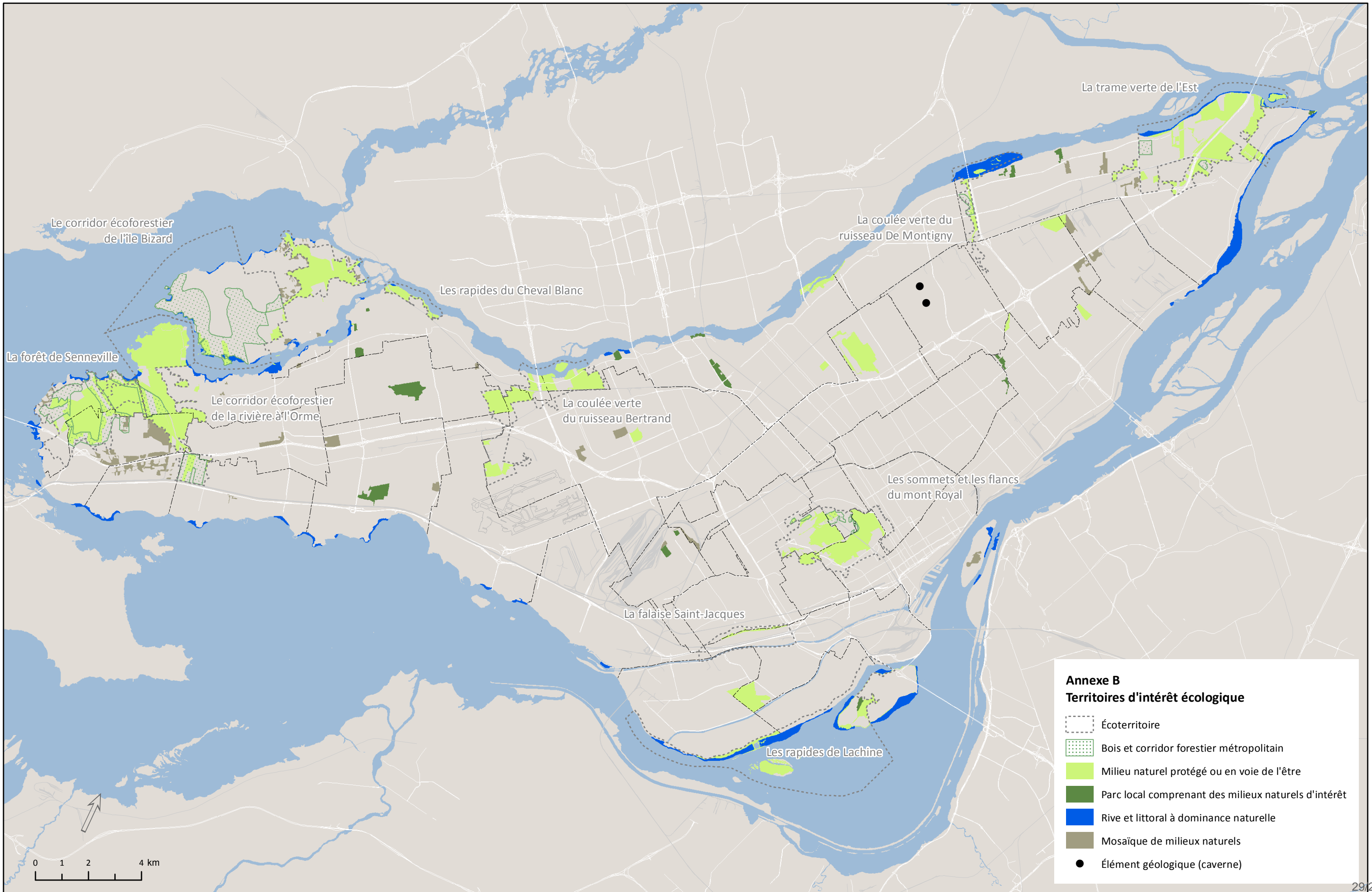
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1142622006



Annexe A
Secteurs à construire

 Secteur visé par un seuil minimal de densité résidentielle





Dossier # : 1150504003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division exploitation_opérations et pépinière municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8,439 M\$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

Il est recommander :
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8,439 M\$ pour le
financement des travaux dans le cadre du Programme de réaménagement du parc du
Mont-Royal» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-16 17:05

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150504003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division exploitation_opérations et pépinière municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8,439 M\$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

CONTENU

CONTEXTE

Le mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant de Montréal et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles. Il reçoit chaque année au-delà de cinq (5) millions de visiteurs qui proviennent autant des quartiers limitrophes, de l'agglomération que de partout ailleurs dans le monde. Le programme du Mont-Royal vise la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, adopté en 2009, qui s'appuie sur les travaux de la Table de concertation du Mont-Royal et sur les énoncés contenus aux diverses politiques adoptées ces dernières années et interpellant la montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1550 - 15 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 378 915,86 \$, taxes incluses, pour la restauration du pavillon situé au parc du Mont-Royal comprenant tous les frais incidents; Accorder à Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 338 185,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6700; Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1425 - 17 septembre 2014 - Approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Face inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec CPF Groupe conseil et Conseiller M. Saban inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le remplacement des kiosques de parc, secteur lac aux Castors du parc du Mont-Royal - Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 76 907,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14 1397 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Imputer cette dépense, conformément aux informations

financières inscrites au dossier décisionnel

CG14 0354 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6343 (2 soum.)

CG14 0258 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc. pour les travaux de voirie, d'égout, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de ceinture du Mont-Royal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 4 065 908,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 226203 (7 soum.)

CG14 0196 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement du secteur ouest de la Clairière (Phase 2 du lac aux Castors) dans le parc du Mont-Royal - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 8 876 425,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6550a (4 soum.)

CG13 0393 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat à URBEX construction inc., pour l'exécution des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le bois d'Outremont - Dépense totale de 2 053 811,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6435 (8 soum.)

CG11 0321 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des tronçons 4C et 5 du chemin de ceinture du Mont-Royal - Dépense totale de 3 291 110,20\$, taxes incluses - Appel d'offres public 6306 (7 soum.)

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et d'effectuer les travaux suivants prévus au programme :

- Carrefours et entrées du parc : entrée Côte-des-Neiges/Cédar; intersection Remembrance /ch. de la Côte-des-Neiges; Voie de plaisance Camillien-Houde/ch. Remembrance;
- Chemin de ceinture : tronçons 4C et 5 - Parc du Troisième sommet (flanc nord), tronçons 4a et 4B secteur du chemin de la Polytechnique, tronçon 6 - Bois d'Outremont;
- Flancs du mont Royal : réfection du sentier de l'escarpement de la montagne et du plateau intermédiaire; mise en valeur du secteur McTavish/Entrée Peel, dont le monument funéraire de Simon McTavish;
- Secteur du lac aux Castors : restauration et aménagement de la clairière ouest; remplacement des kiosques de service;
- Secteur de la Maison Smith : réaménagement de la colline de l'abri et du Symposium international de sculpture, des abords et des stationnements;
- Le chalet du Mont-Royal et ses abords : aménagement de la mezzanine (achat de mobilier); réaménagement du sentier de l'escarpement du Chalet;
- Restauration kiosque à musique; réaménagement du secteur du monument à Sir George-Étienne Cartier.
- Parc Jeanne-Mance : réaménagement des aires de jeu du secteur Duluth-Rachel, réaménagement du secteur de la pataugeoire, réfection des 12 courts de tennis, réaménagement du secteur de l'Hôtel-Dieu et du volleyball de plage, aménagement du secteur Duluth-Rachel et remplacement du revêtement du terrain de soccer-football.

JUSTIFICATION

L'adoption, par les instances, d'un projet de règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 \$ est requise pour poursuivre les travaux prévus dans le cadre du programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 8 439 000 \$ est prévu, en 2015, au PTI du SGPVMR, dans le cadre du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser des projets qui contribuent aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour le règlement d'emprunt : Février 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : Mars 2015
Approbation par le MAMOT : Avril-mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LAPIERRE

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Le : 2015-01-28

Conseiller en planification

Tél : 514 872-8632
Télécop. : 514 872-8146

Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 514 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-02-16

Dossier # : 1150504003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division exploitation_opérations et pépinière municipale
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8,439 M\$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8 439 M\$ pour le financement des travaux dans le cadre du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le parc Jeanne -Mance est reconnu comme un parc de compétence d'agglomération selon l'avis juridique émis le 4 février 2015 (no/réf.:15-000373). Par conséquent, le budget de compétence « corpo » adopté au PTI 2015-2017 spécifiquement pour le parc Jeanne-Mance au montant de 5,9 M\$ devra être fusionné au budget de réaménagement du parc du Mont-Royal pour un investissement total de 24 314,0 M\$

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Provenance corpo (100%)

Projet Investi: 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
 Sous-projet Investi : 15 34250 905 - PTI 2015-2017 - Jeanne Mance - Travaux de réhabilitation CORPO
 Projet SIMON : 154470
 Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

	2015	2016	2017	Total
Emprunt net	2 100	1 820	1 980	5 900

Imputation agglo (100%)

Projet Investi: 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
Sous-projet Investi : 15 34250 900 - PTI 2015-2017 - Réaménagement - Travaux de
réhabilitation
Projet SIMON : 154469

	2015	2016	2017	Total
Investissement	8 439	7 985	7 890	24 314
Subv-D	3 774	-	-	3 774
Emprunt net	4 665	7 985	7 890	20 540

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement
d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 8 439
000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (8 439
000 \$)



[ND-15-000373-F-Savignac-Dossier décisionnel 1150504002\(04-02-15\).pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances
Tél : 514-872-1155

Co-signataire:

Mario Primard
Agent comptable analyste
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-13

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174

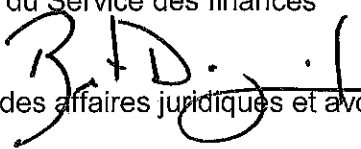
Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

**DAGENAIS
GAGNIER
BIRON
AVOCATS**

775, rue Gosford
4^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Bureau du Mont-Royal
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

M. Yves Courchesne
Trésorier et directeur du Service des finances

EXPÉDITEUR : Me Benoit Dagenais 
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef
de la Ville

DATE : Le 4 février 2015

OBJET : Dossier décisionnel 1150504002 – adoption d'un règlement
d'emprunt visant à financer des travaux d'aménagement au
parc Jeanne-Mance. Quelle est l'instance qui a compétence?

N/Réf. : 15-000373

Le présent avis fait suite à votre demande transmise ce jour au soussigné. Cette demande fait elle-même suite à une demande au Service des affaires juridiques d'effectuer une intervention dans le dossier 1150504002 visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 21 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement des aires de jeux du parc Jeanne-Mance comme prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal.

En effet, un avis juridique s'avère nécessaire puisqu'il règne une certaine confusion à l'égard de l'instance compétente en ce qui a trait au parc Jeanne-Mance. Selon le Service des grands parcs, le parc Jeanne-Mance est de compétence du conseil municipal à tous égards y compris le financement des travaux d'aménagement. Suivant les discussions que nous avons eues avec les représentants du Service des grands parcs, nous comprenons que cette position s'appuie essentiellement sur une note du greffier adressée à Mme Fotopulos, alors membre du comité exécutif, datée du 27 novembre 2008. Une copie de cette note est jointe à la présente. Nous joignons également une copie d'un tableau préparé par le Service des grands parcs, illustrant le niveau de compétence duquel relèvent les grands parcs.

Or, au contraire, la note, de façon subsidiaire d'ailleurs, fait état de ce qui suit :

« Le financement des travaux qui auraient lieu dans le Parc Jeanne-Mance serait assuré par l'agglomération compte tenu de l'annexe du décret. »

Cette note a d'abord et avant tout été faite pour une toute autre raison, savoir, un amendement proposé au règlement de délégation du conseil d'agglomération au conseil municipal afin d'y retirer de l'un de ses articles, la référence au parc Jeanne-Mance. En conséquence, un amendement à la résolution de délégation CG08 0599 du conseil d'agglomération, fut proposé et adopté afin de retirer les mots « y compris le parc Jeanne Mance ». Une copie de la résolution est jointe à la présente. Cependant, nous avons constaté que cet amendement n'a pas été repris lors de l'adoption des résolutions subséquentes. Nous vous soumettons, à titre d'exemple, la résolution CG14 0308 du 19 juin 2014 dont copie est jointe.

Pour illustrer davantage cette confusion, c'est le conseil d'agglomération, et non le conseil municipal, qui a, en vertu de la résolution CG14 0354 adoptée le 21 août 2014, accordé un contrat et autorisé une dépense de 1,8 M\$ pour le réaménagement des aires de jeux dans le parc Jeanne-Mance. Par ailleurs, selon l'intervention du Service des finances, cette dépense fut financée par le règlement d'emprunt, portant le numéro 13-042 adopté par le conseil municipal, et qui vise à financer des travaux d'aménagement de parcs qui sont de compétence municipale. L'intervention du Service des finances précise qu'il s'agit d'un investissement de compétence municipale puisqu'il est lié à des travaux au parc Jeanne-Mance. Conséquemment, selon le Service des finances, son financement sera assuré par la ville. Donc, il s'agit d'une dépense autorisée par l'agglomération, mais financée par la ville.

À la lumière de ce qui précède, il est à propos de déterminer quelle est l'instance décisionnelle compétente en ce qui concerne le parc Jeanne-Mance.

ANALYSE

Le parc du Mont-Royal fait partie des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (le « Décret »). Est-ce que le parc Jeanne-Mance en fait partie? L'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) (la « Charte ») stipule que le conseil de la ville exerce les compétences de la Ville à l'égard des parcs et équipements culturels, de sports ou de loisirs identifiés à l'annexe D de la Charte. Le parc du Mont-Royal et le parc Jeanne-Mance font nommément partie de l'annexe D. Or, l'annexe du Décret ne mentionne que le parc du Mont-Royal sans préciser qu'il comprend le parc Jeanne-Mance. Cela n'est-il pas suffisant pour conclure par un raisonnement *a contrario* que le parc Jeanne-Mance est de compétence municipale? On ne peut répondre à cette question sans prendre en considération l'article 194 de l'annexe C de la Charte qui prévoit à son premier et second alinéa ce qui suit :

« 194.

Le territoire compris dans les limites lisérées en rouge sur le plan M-355 St-Antoine dressé par le service des travaux publics de la ville en date du 2 juin 1975 est réservé pour constituer un parc public sous le nom de parc Mont-Royal.

La partie de ce territoire située dans les limites de la ville fait partie du plan général de la ville et tout immeuble que la ville y possède ou acquiert fait partie du parc Mont-Royal. »

Une copie de ce plan est jointe à la présente. À la lecture du plan, on constate que le parc Jeanne-Mance fait partie du parc du Mont-Royal. Donc, est-ce que le parc du Mont-Royal qui apparaît à l'annexe du Décret correspond au parc du Mont-Royal délimité sur le plan M-355? Nous sommes d'avis que le parc du Mont-Royal auquel fait référence l'annexe 1 du Décret comprend le parc Jeanne-Mance. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous croyons que le texte de la résolution de délégation du conseil d'agglomération est revenu à sa version originale : « le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance. ». À ce titre, il est également pertinent de mentionner que le Service des affaires juridiques a rendu une opinion, le 4 décembre 2009 sous la plume de Me Denis Durocher qui porte, notamment sur la compétence à l'égard du parc du Mont-Royal tel que délimité au plan M-355. Voici la conclusion à laquelle arrive Me Durocher en ce qui concerne la compétence du conseil d'agglomération en vertu de l'article 37 du Décret :

« Cette disposition édicte donc que la gestion du parc Mont-Royal relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et non de l'arrondissement Outremont. Il appartient donc à l'agglomération de Montréal d'exercer toutes les compétences de la Ville à l'égard de ce parc. »

L'opinion de Me Durocher portait sur le projet d'aménagement d'installations sportives par l'Université de Montréal sur le site du Réservoir Bellingham situé dans le territoire de l'arrondissement Outremont.

CONCLUSION

Suivant le raisonnement explicité dans la présente, nous sommes d'avis que le parc du Mont-Royal auquel fait référence l'annexe du Décret est le parc du Mont-Royal délimité au plan M-355 qui comprend le parc Jeanne-Mance. En conséquence, nous réitérons l'avis de Me Durocher à l'égard de la compétence de l'agglomération de Montréal sur la gestion du parc du Mont-Royal et, donc, sur le parc Jeanne-Mance.

De plus, et nous croyons qu'il s'agit là d'un argument tout aussi important en ce qui a trait au financement des dépenses en immobilisation visant le parc Jeanne-Mance, ce dernier fait partie du centre-ville tel que ce territoire est délimité à l'annexe du Décret. Or, l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du Décret, sont de compétence du conseil d'agglomération.

**DAGENAIS
GAGNIER
BIRON
AVOCATS**

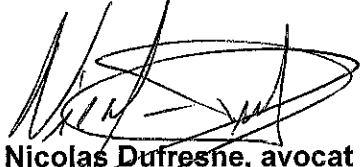
En conséquence, les travaux d'aménagement et de réaménagement du parc Jeanne-Mance doivent être financés par la fiscalité d'agglomération.

En conclusion, nous sommes d'avis que c'est le conseil d'agglomération qui est l'instance compétente pour adopter le règlement d'emprunt visant à financer des travaux d'aménagement au parc Jeanne-Mance.

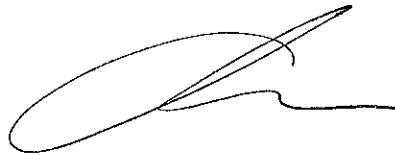
Le présent avis est transmis sous le sceau du secret professionnel et doit être traité comme tel. Les renseignements qui y sont contenus sont confidentiels.

Espérant ces informations utiles, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou précision relative au présent avis.

DAGENAIS GAGNIER BIRON



Nicolas Dufresne, avocat
nicolas.dufresne@ville.montreal.qc.ca
Ligne directe : 514 872-0128



Annie Gerbeau, avocate
Chef de division – Droit fiscal, évaluation
et transactions financières

p. j. 5

c. c. Madame Carole Paquette, directrice – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Me Yves Saindon, greffier
Me Véronique Belpaire, chef de division – Droit public, Direction des affaires civiles, Service des affaires juridiques

Montréal

Service des affaires corporatives
Direction du greffe - Division du processus
décisionnel et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est - Bureau 4.135
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-2849
Télécopie : 514 872-1937

Note

Destinataire : Hélène Fotopulos, membre du comité exécutif

Expéditeur : Yves Saindon, greffier

Date : Le 27 novembre 2008

Objet : Parc Jeanne-Mance

Madame,

Lors du conseil municipal de lundi soir, un amendement a été proposé au sujet de l'article 30.01 qui a pour but de déléguer du conseil d'agglomération au conseil de ville certains pouvoirs. L'amendement portait sur le retrait du Parc Jeanne-Mance du texte de la résolution. Lors de la séance, vous m'avez questionné à ce sujet en m'indiquant que le Parc Jeanne-Mance fait partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et que, de ce fait, il devrait être considéré comme relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Nous avons transmis cette question à la direction du contentieux qui nous a confirmé que la référence au Parc Jeanne-Mance doit effectivement être retirée du texte de la résolution. Rappelons que cet article est inscrit au conseil d'agglomération de ce soir au point 30.01. Voici leur raisonnement.

Il est vrai qu'un arrondissement historique et naturel se qualifie au sens de l'item de l'annexe du décret d'agglomération « *Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels* ». Cependant, cet élément de l'annexe ne fait pas de tous les biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels, des objets qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Le financement des travaux qui auraient lieu dans le Parc Jeanne-Mance serait assuré par l'agglomération compte tenu de l'annexe du décret. Toutefois, le Parc Jeanne-Mance, en tant qu'équipement, relève du conseil de la Ville (annexe D de la Charte). Ceci étant, il peut en déléguer l'entretien à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. La délégation de l'entretien n'est d'aucune manière incompatible avec le fait que le financement des dépenses relatives au Parc Jeanne-Mance et qui sont liées aux ententes et programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels, relève du conseil d'agglomération.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Amendement à l'article 30.01

Adoption d'une résolution ayant pour effet de déléguer au conseil de la Ville de Montréal certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Je propose

Appuyé par

de modifier le sous paragraphe a) du paragraphe 2° du texte de la résolution, afin d'y retirer la référence au parc Jeanne-Mance.

EXPLICATIONS

La délégation soumise pour approbation par le conseil d'agglomération est requise conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines municipalités (L.R.Q., c. E-20.001)

Le texte de la recommandation relative cet article est modifié afin d'y retrancher la référence au Parc Jeanne-Mance. Les raisons motivant cette modification sont les suivantes :

- Plusieurs grands parcs ont été retirés de l'Annexe du décret d'agglomération (1229-2005) par le projet de Loi 22. En conséquence, le conseil d'agglomération n'aura plus de compétence en regard de ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 2009 (Parc Angrignon, Parc Jarry, Parc Lafontaine, etc.);
- Le Parc du Mont-Royal demeure à la liste des équipements collectif puisqu'il apparaît toujours à l'Annexe du décret d'agglomération qui aura effet à compter du 1^{er} janvier 2009. Le conseil d'agglomération aura donc toujours compétence sur ce parc au 1^{er} janvier 2009. Toutefois, le Parc Jeanne-Mance n'est pas mentionné à cette annexe. Considérant le retrait de la plupart des grands parcs, nous ne pouvons soutenir que le Parc Jeanne-Mance demeure de compétence d'agglomération;
- L'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le Parc du Mont-Royal, y compris le Parc Jeanne-Mance, relève du conseil de la Ville;
- Considérant que le Parc Jeanne-Mance ne relève pas du conseil d'agglomération, ce dernier ne peut déléguer de pouvoirs en regard de cet équipement;
- Les mots «y compris le Parc Jeanne-Mance» doivent donc être retirés.

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 novembre 2008
Séance tenue le 27 novembre 2008

Résolution: CG08 0599

Adoption d'une résolution ayant pour effet de déléguer au conseil de la Ville de Montréal certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2008 par sa résolution CE08 2067;

Il est proposé par Mme Helen Fotopulos

appuyé par Mme Marie-Andrée Beaudoin

d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments qui demeurent, au 1^{er} janvier 2009, à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

- 1° d'abroger, à compter du 31 décembre 2008, la résolution CG07 0412 adoptée le 25 octobre 2007 et de la remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, par la présente résolution;
- 2° de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du complexe environnemental Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

- d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Il est proposé par Mme Helen Fotopulos

appuyé par Mme Marie-Andrée Beaudoin

de modifier le sous paragraphe a) du paragraphe 2° du texte de la résolution, afin d'y retirer la référence au parc Jeanne-Mance.

La modification proposée est agréée.

Un débat s'engage.

(...)

Il est proposé par M. Bill McMurchie

appuyé par M. John Meaney

de procéder à un vote à main levée sur l'article 30.01.

Le président du conseil met aux voix la proposition amendée de Mmes Fotopulos et Beaudoin et le conseil se partage comme suit:

VOTE

Votent en faveur: M. Gérald Tremblay, Mme Helen Fotopulos, Mme Marie-Andrée Beaudoin, M. Sammy Forcillo, M. Alan DeSousa, M. André Lavalée, M. Michael Applebaum, Mme Manon Barbe, Mme Jacqueline Montpetit, Mme Monique Worth, M. Luis Miranda, Mme Anie Samson, M. Claude Trudel, Mme Dida Berku, M. Bob Benedetti, Mme Vera Danyluk et M. Bill Tierney (1 440,35 voix)

Votent contre: Mme Maria Tutino, M. Edward Janiszewski, M. Errol Johnson, M. Edgar Rouleau, M. William Steinberg, M. John W. Meaney, M. Yvon Labrosse, M. Campbell Stuart, M. Bill McMurchie et M. George McLeish (146,14 voix)

Le président du conseil déclare la proposition, telle qu'amendée, adoptée à la majorité des voix et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1082923004
/lc

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 28 novembre 2008

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 juin 2014
Séance tenue le 19 juin 2014

Résolution: CG14 0308

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0894;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001);

1 - de déléguer, pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2014, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a. les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b. l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c. les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d. l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du

décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-65).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Dida Berku
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Colette Gauthier
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Philippe Roy
M. Ryan Young

30.01 1143741001
/lc

Denis CODERRE

Maire

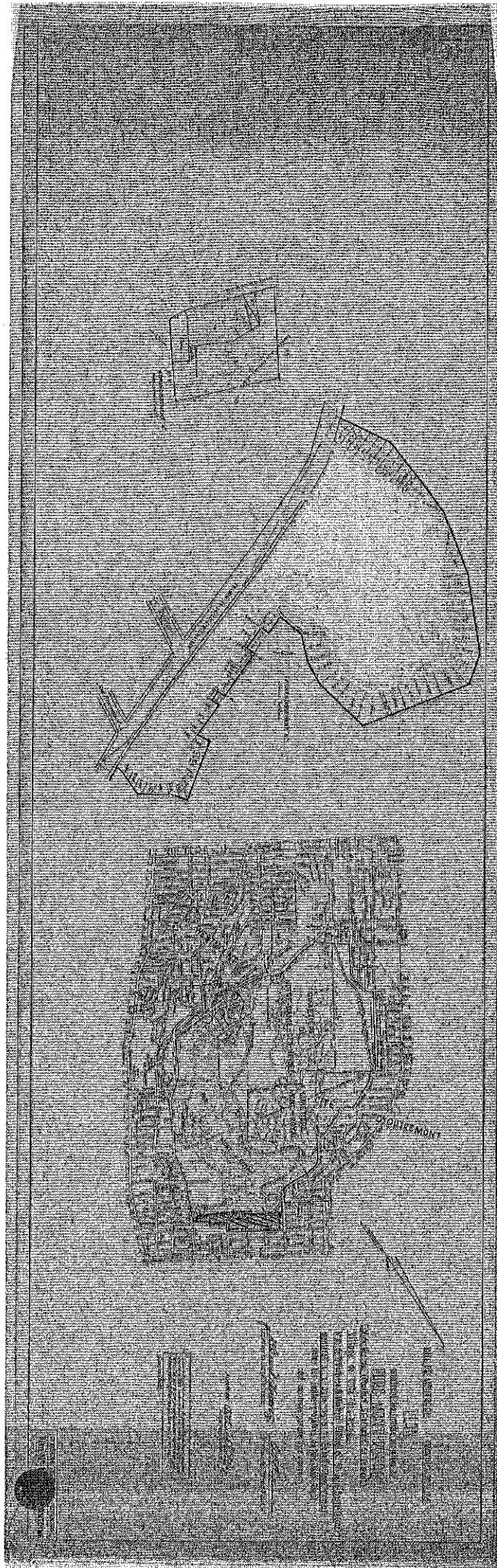
Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 23 juin 2014



NIVEAU DE COMPÉTENCE DUQUEL RELÈVE
LES 25 PARCS DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL
Financement par l'Agglomération ou par la Ville

16 Parcs relevant du conseil de l'agglomération dits D'AGGLOMÉRATION (L) en vertu de l'article 19, 12° de la Loi ^{1,2} (D) en vertu du décret	9 Parcs relevant du conseil de la Ville de Montréal dits CORPORATIFS ** en vertu de la Charte de la Ville depuis 2001 en vertu de la charte depuis les modifications au décret ⁴
1. Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme (L)	1. Parc Angrignon*
1. Parc-nature du Bois-d'Anjou (L)	2. Parc de la Cité-du-Havre ⁵
2. Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (L)	3. Parc Jarry*
4. Parc agricole du Bois-de-la-Roche (L)	4. Parc Jeanne-Mance* ⁶
5. Parc-nature du Bois-de-Liesse (L)	5. Parc La Fontaine*
6. Parc-nature du Bois-de-Saraguay incluant l'île aux Chats (L)	6. Parc Maisonneuve (incluant le golf municipal)*
7. Parc-nature du Cap-Saint-Jacques (L)	7. Parc de la Promenade-Bellerive*
8. Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (D)	8. Parc des Rapides**
9. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation (L)	9. Parc René-Lévesque*
10. Parc Jean-Drapeau (D)	
11. Parc du Mont-Royal (D)	
12. Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (L)	
13. Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc (L)	
14. Parc-nature du Ruisseau-De Montigny incluant les îles Lapierre et Gagné (L)	
15. Parc du Troisième-Sommet ³	
16. Parc-nature des Sources ⁷	

¹ Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations Loi LRQ, c E-20.001, datant de 2004 (anciennement projet de Loi 75)

² L'île cadastre 150 (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève) et l'île Ménard et ses approches (Pierrefonds-Roxboro) relèvent de l'agglomération en vertu de l'article 19, 12° de la Loi tout comme les parcs-nature. Toutefois, elles ne sont rattachées à aucun parc-nature. L'île Bonfoin qui avait été identifiée au Règlement 72 (modifié) est une copropriété Ville - Conservation de la nature. Elle a été acquise aux fins de conservation en vertu de l'entente convenue dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Puisqu'elle avait été identifiée au Règlement 72 modifié et que la Ville a remplacé la CUM, nous considérons qu'elle relève du conseil d'agglomération. Par ailleurs, bien que l'île aux Chèvres, l'île Rock et l'île aux Hérons aient été identifiées par la CUM comme étant de caractère intermunicipal, en vertu du Règlement 72 (modifié) relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, elles sont la propriété exclusive de l'organisme Conservation de la nature. Ainsi, elles ne relèvent ni du conseil municipal ni du conseil d'agglomération.

³ En vertu des décisions CG10 0200 (GDD 1094962006) et CG10 0201 (GDD 1094962007).

⁴ Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal (entré en vigueur en 2005). Les modifications découlent du projet de Loi 22, sanctionné le 20 juin 2007, en vigueur le 1^{er} janvier 2009 devenu la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (L.Q. 2008, c.19).

⁵ En vertu du 2^e alinéa de l'article 94 de la charte qui mentionne que «le conseil de la Ville peut prévoir qu'il exerce les compétences de la Ville à l'égard de tout autre parc ou équipement culturel, de sports ou de loisirs acquis ou construit après le 18 décembre 2003 (c'est le cas du parc de la Cité-du-Havre acquis par la Ville en janvier 2008) par la Ville ou par un organisme relevant de celle-ci et identifié dans la résolution».

⁶ Amendement à l'article 30.01 de l'ordre du jour du conseil modifiant la résolution CG08 0599 afin de retirer la référence au parc Jeanne-Mance. Interprétation stipulant qu'il n'est pas compris à la liste des équipements collectifs (note de M. Yves Saindon, greffier, à H. Fotopulos, membre du CE, datée du 27 novembre 2008).

⁷ Le règlement RCG 12-004 relatif à l'établissement et à la dénomination du parc-nature des Sources a été adopté par le conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 (résolution CG12 023). Toutefois, deux actions sont requises pour que la Ville puisse aménager et mettre en service le parc-nature, à savoir : un accord de développement entre la Ville et Technoparc concernant les modalités de création et de maintien du parc ainsi que la location à long terme par la Ville du terrain appartenant à Transport Canada (ADM). À ce jour, ces deux actions n'ont pas été réalisées. Le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Aéroports de Montréal (ADM), pour une période de 20 ans, une partie du lot 4 714 527 d'une superficie de 265 786,9 mètres carrés a été adopté par le conseil d'agglomération le 26 septembre 2013 (CG13 0389). Toutefois, à ce jour, ADM n'a pas encore signé le bail.

Dossier # : 1150504003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division exploitation_opérations et pépinière municipale
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 8,439 M\$ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1150504003-aménagement du parc du Mont-Royal.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-12

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 439 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT
DU PARC DU MONT ROYAL**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 439 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont Royal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1150504003



Dossier # : 1140390005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le site du 50-150 rue Louvain Ouest, d'une superficie de 60 000 mètres carrés a été acquis en 2013. 40% du site sera consacré à la construction d'un centre industriel léger.

Le projet de Centre industriel léger permettra le regroupement d'activités logées dans des édifices désuets, hors normes ou dans des locations dont les termes arriveront à échéance en 2018-2019.

Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0966 - 23 septembre 2013 - Approuver l'acte d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 60 095,3 m², avec bâtisse dessus érigée, constitué des lots 1 487 577 et 1 999 283, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser les travaux de remplacement des bâtiments et des installations industrielles qui relèvent du conseil d'agglomération dont :

- le centre d'approvisionnement du SPVM
- le laboratoire du Service de l'environnement

Il permettra de réaliser plus rapidement les différents travaux requis dans ce projet.

JUSTIFICATION

Le centre d'approvisionnement du SPVM et le laboratoire du Service de l'environnement sont actuellement en location dans des locaux qui ne répondent pas adéquatement aux besoins actuels et futurs. De plus, ces locations se termineront en 2018 et 2019. L'obtention du règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre rapidement l'ensemble du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015
Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-24

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Dossier # : 1140390005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caduques" (volet agglomération).

Le virement de crédits de volet agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 15 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (15 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
 Agent comptable analyste
 Opérations budgétaires et comptables
 PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
 Chef de division

Le : 2014-11-26

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et
comptables
PS Chaussegros de-Léry

Dossier # : 1140390005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1140390005 - travaux au site 50-150 Louvain O V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX REQUIS AU SITE DU 50-150 RUE LOUVAIN OUEST POUR LA CRÉATION DU CENTRE INDUSTRIEL LÉGER EN REMPLACEMENT D'ÉDIFICES INDUSTRIELS CADUCS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux requis au site du 50-150 rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

Il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-08 15:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités afin de préparer une réserve foncière en vue de développements futurs. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015

Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-25

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-12-05

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-12-07

Dossier # : 1140390008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis relié à la recommandation d'adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains pour préparer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 7 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (7 500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division - opérations budgétaires et
comptables

Tél : 514 872-1985**Division :** Division Opérations budgétaires et
comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390008 - acquisition de terrains.doc](#)

Ci-joint, la version corrigée



[AML 1140390008 acquisition de terrains version corrigée.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 7 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.
- 2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le taux de vétusté des immeubles de la Ville de Montréal est très élevé et approche du seuil critique. Afin d'améliorer l'état des bâtiments, l'Administration prévoit des investissements pour la rénovation et la protection des immeubles de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017. Chaque programme est dédié à un usage de bâtiment et les projets sont choisis en fonction du niveau de vétusté et des conditions de sécurité et de salubrité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et protection des immeubles relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 14,9 M\$.

Les programmes à financer sont :

- N° 38009: Programme de protection des bâtiments culturels pour 1,1 M\$
- N° 64020: Programme de développement - immeubles du service de police pour 0,5 M\$
- N° 64021: Programme de protection - Immeubles du SPVM pour 2,0 M\$
- N° 64023: Programme de rénovation des bâtiments du SIM pour 8,0 M\$
- N° 66050: Programme de mise à niveau des systèmes pour 0,3 M\$
- N° 66168: Programme d'économie d'énergie pour 0,6 M\$
- N° 66169: Programme de développement durable dans les édifices municipaux pour 0,3

M\$

- N° 66460: Programme de protection des édifices industriels pour 2,1 M\$

JUSTIFICATION

L'obtention du règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser plus rapidement les projets financés par ces programmes de protection d'immeubles.

Un seul programme de développement s'ajoute à cette liste et cible tout particulièrement la réalisation de nouvelles salles de tir pour le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Janvier 2015

Adoption CG Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Dossier # : 1140390010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération c-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 20 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (20 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
 Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-09

Sylvain LESSARD
 Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1140390010-rénovation et protection d'immeubles.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION DES
IMMEUBLES**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-07 13:51

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2014, le conseil municipal a voté une motion afin de faciliter la création de logements sociaux à Montréal. Un des aspects de cette problématique est la difficulté d'identifier les terrains adéquats pour ce type de développement. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement de logements sociaux, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour la création de logements sociaux qui relèvent du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains qui seront réservés à des fins de logement social qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions souhaitées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015

Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-25

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-12-05

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-12-07

Dossier # : 1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains pour préparer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.
 Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
 Agent comptable analyste
 Opérations budgétaires et comptables
 PS Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-01

Sylvain LESSARD
 Chef de division - opérations budgétaires et comptables

Tél : 514 872-1985

Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390007 - acquisition de terrains logements sociaux.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 3 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.
- 2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1144368010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Il est recommandé:

1) d'approuver le modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal présenté à la figure 13 du plan;

2) d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 14:12

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1144368010**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

À ce jour, environ 250 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutées au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelque 680 kilomètres. Son utilisation par les cyclistes est largement confirmée. Une étude de l'université McGill en 2010 démontrait que le nombre de cyclistes présents dans les infrastructures cyclables de Montréal, en comparaison avec 2008, avait augmenté de 20 à 27% en 2009 et de 35 à 40% en 2010. C'est dire à quel point ces infrastructures sont très en demande et appréciées par la clientèle cycliste.

Dans ce contexte, l'Agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attractives et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Au cours des prochaines années, les défis pour l'ajout de nouvelles infrastructures cyclables s'avéreront de plus en plus élevés compte tenu de la complexité des aménagements à réaliser et de leurs coûts. D'où la nécessité de procéder à une révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal permettant d'élargir le réseau à de nouveaux projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0364 - 27 août 2009: Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 - 19 juin 2008: Adoption - Plan de transport de Montréal 2008;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise dans un premier temps à ce que le conseil d'agglomération approuve la modification apportée au Plan de transport adopté par le conseil d'agglomération en juin 2008, plus particulièrement quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (figure 13 du Plan de transport). La carte révisée représentant le nouveau réseau cyclable actuel et projeté est insérée en pièce jointe au présent sommaire.

La démarche de révision a été initiée en janvier dernier et s'est poursuivie jusqu'en octobre, selon le calendrier de travail suivant :

Janvier à mai : Élaboration de la démarche de révision du plan vélo par la Direction des transports (division des transports actifs et collectifs), définition du concept et des critères d'analyse et proposition d'un plan révisé par arrondissement et par ville liée;

Février : Première correspondance acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées demandant de nous identifier le nom d'un répondant chargé de nous assister dans la démarche de révision;

Avril : Deuxième correspondance (relance) acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées;

Juin à octobre : Rencontres de travail avec les arrondissements et les villes liées - ébauche d'une version préliminaire du plan - approbation du concept final.

L'élaboration de la version révisée du Plan a été effectuée en tenant compte des critères et des objectifs suivants :

- Permettre la continuité du réseau cyclable existant et assurer son homogénéité;
- Planifier le développement du réseau cyclable dans une approche concertée favorisant la connexion entre les arrondissements et les villes liées;
- Considérer l'aspect sécuritaire des déplacements à vélo en tenant compte de la géométrie des rues, de la vitesse, du débit de circulation, de la visibilité, etc;
- Donner accès aux générateurs de déplacement incluant les pôles institutionnels, commerciaux, industriels et touristiques;
- Assurer la desserte des grands équipements à caractère historique, culturel et récréatif;
- Permettre la complémentarité du vélo et des transports publics en donnant accès aux stations de métro de même qu'aux gares de train, etc.;
- Minimiser les temps de parcours des cyclistes en identifiant des liens directs, rapides, accessibles et sécuritaires.

Au terme de cet exercice de révision, 600 nouveaux kilomètres de voies cyclables à réaliser ont pu être identifiés. Ajoutés aux 680 kilomètres de voies cyclables déjà existants, il s'agit

d'un potentiel cumulatif de 1280 kilomètres de voies cyclables comme le détaille le tableau suivant :

	2008	2015
Voies cyclables existantes (km)	400	680
Voies cyclables projetées (km)	400	600*
Voies cyclables réalisées (2008-2014)	250	-----
Total (km)	650	1280

* La révision du plan vélo qui figure dans le Plan de transport (2008) a permis de retrancher 50 km de voies cyclables sur les 150 km non encore aménagées. Aux 100 km restants, l'exercice de révision permet l'ajout de 500 nouveaux km à réaliser.

Dans un deuxième temps, le conseil d'agglomération doit adopter un règlement par lequel l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée afin de préciser que le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal est celui identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la révision approuvée par le conseil d'agglomération à la date de la résolution autorisant l'approbation de cette modification.

Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

La révision du plan vélo permet d'accroître la diversité de projets cyclables à réaliser. Elle permet également l'identification de nouveaux liens répondant davantage aux besoins de la clientèle cycliste et améliore la connectivité du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des 600 kilomètres de voies cyclables projetés est évaluée de façon approximative à quelque 150 millions de dollars. Comme par les années passées, l'agglomération souhaite bénéficier de programmes gouvernementaux, tel le programme Véloce II du ministère des Transports du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable montréalais figure dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal qui figure dans le Plan de transport pourra être modifiée et il sera possible pour l'Agglomération d'élargir son offre en matière de nouvelles infrastructures cyclables sur l'ensemble de son territoire. Les cyclistes seront eux-mêmes

les plus grands bénéficiaires de cet ajustement en ayant accès à un réseau cyclable plus vaste, plus développé et mieux défini.

Si le dossier est refusé, la carte actuelle du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal demeure impossible. Il nous faudra poursuivre le développement d'un réseau cyclable qui ne répond peut-être plus aux besoins de la clientèle cyclistes d'aujourd'hui. Par ailleurs, si l'on tient compte de la complexité des liens cyclables qui restent à réaliser, il deviendra de plus en plus difficile d'atteindre les cibles en terme de nouveaux kilomètres à ajouter à chaque année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues avec les autorités politiques et la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 - Approbation de la modification du Plan de transport;

Novembre 2014 - Avis de motion du règlement;

Décembre 2014 - Adoption du règlement;

2015 - Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, ce dossier est conforme à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2014-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2014-10-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2014-11-03

Dossier # : 1144368010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.



[Règl. mod. annexe décret agglo.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-31

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE
DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005,
8 DÉCEMBRE 2005)**

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par le remplacement des mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362) » par les mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le *(insérer ici la date de l'adoption de la résolution approuvant la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable)* *(insérer ici le numéro de cette résolution)*.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2014.

GDD : 1144368010

Dossier # : 1144368010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).



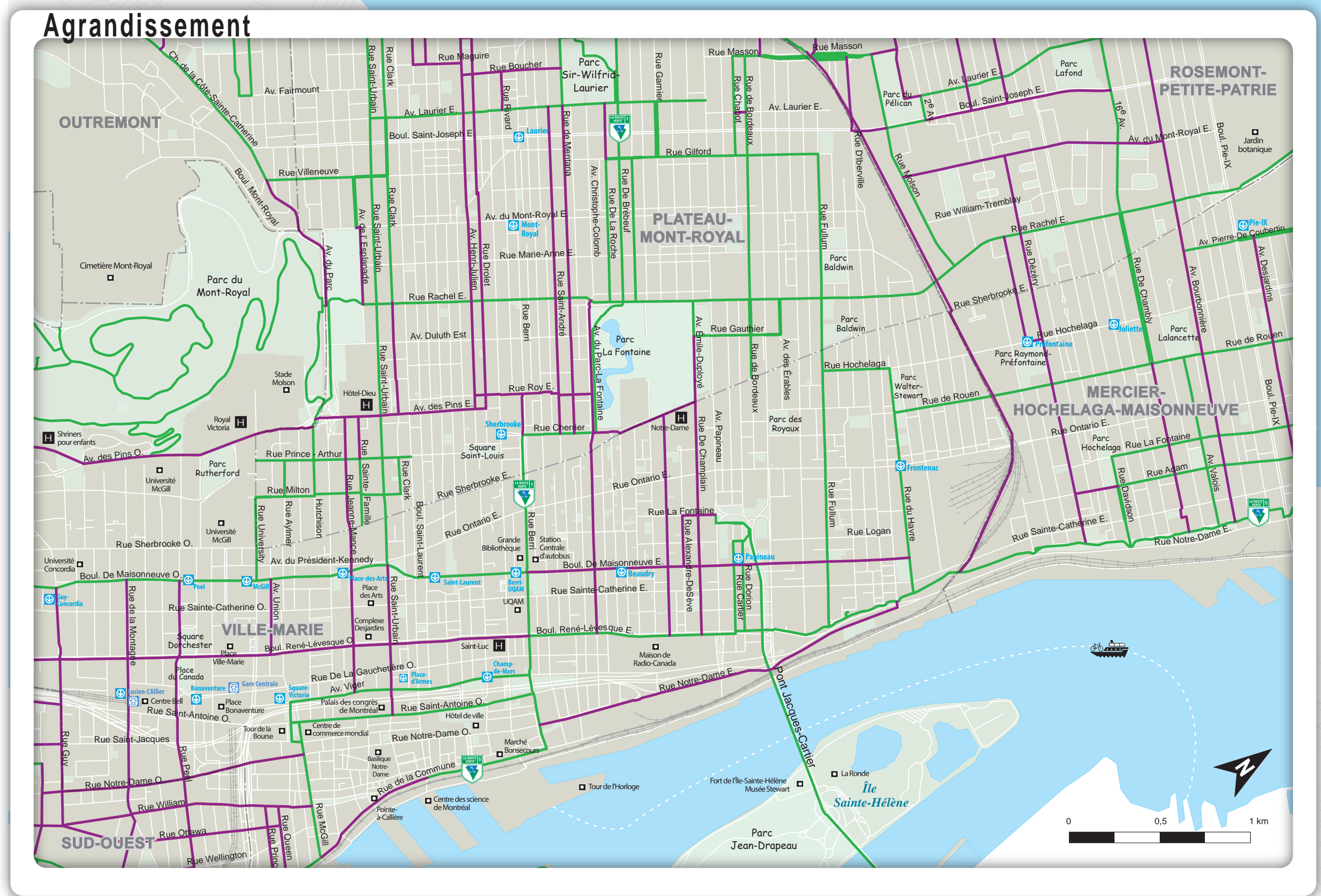

[reseau_cyclable_liens_suggeres_final_nov2014.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

Réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal 2014



Avancement du réseau

- Voie cyclable existante
- Voie cyclable projetée
- Station de métro
- Gare de train

0 1 2 3 4 5 km

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des transports
 Division des transports actifs et collectifs
 Novembre 2014



Dossier # : 1140390012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 11:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompier de Montréal.
 Par conséquent, le SGPI doit mettre en oeuvre des travaux afin de mettre aux normes les systèmes existants et en ajouter là où ils sont requis, et ce, pour les 57 casernes du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
 CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer des travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes.

JUSTIFICATION

Ces travaux assureront la santé et la sécurité au travail des pompiers. L'obtention du règlement d'emprunt permettra d'accélérer la réalisation des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération
 La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Janvier 2015

Adoption CG Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-12-16

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-12-17

Dossier # : 1140390012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes".

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 9 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (9 500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
 Agent comptable analyste
 Opérations budgétaires et comptables
 PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
 Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390012 captation gaz casernes V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX REQUIS POUR LA CAPTATION DES GAZ DANS LES CASERNES DE POMPIERS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 500 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 14:12

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville requiert des rénovations majeures car plusieurs composantes montrent des signes de dégradation avancée. Trois phases sont prévues :

- 1- sécurisation et plans et devis pour le projet global incluant la certification LEED-EB
- 2- travaux de mise aux normes et réfection de l'enveloppe et autres travaux extérieurs
- 3- travaux intérieurs de mise aux normes et autres travaux extérieurs

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville relevant de la compétence de l'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération avis de motion Janvier 2015

Conseil d'agglomération adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-12-17

Dossier # : 1140390014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 700 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 700 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2014-12-10

Tél : 514 872-1985**Division : Opération budgétaires et
comptables - Point de service CDL**

Dossier # : 1140390014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390014- rénovation hôtel de ville V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 700 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 700 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 10:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
 CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
 CG14 0467 - 30 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération avis de motion Janvier 2015
Conseil d'agglomération adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Le : 2014-12-09

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-17

Dossier # : 1140390015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 6 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (6 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2014-12-11

Tél : 514 872-1985

Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390015- rénovation cour municipale V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR
MUNICIPALE**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1141081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:22

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,399 M\$.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,178 M\$ (N° 68097)
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,221 M\$ (N° 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Dossier # : 1141081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1141081008

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141081008-remplacement des systèmes de carburant V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CARBURANT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1141081008

XX-XXX/1



Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-13 13:27

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour la construction de deux centres de tri des matières recyclables (CTMR) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables d'une capacité de 100 000 tonnes par année relevant de la compétence d'agglomération. Voir pièce jointe pour les détails inscrits à la fiche PTI.

JUSTIFICATION

L'Approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet ne pourra pas être réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514-872-7685

Le : 2014-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-01-13

Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer, deux centres de tri de matières recyclables, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de l'environnement au projet au projet 55222 - Centre de tri des matières recyclables. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
55222	7 716,0	2 174,0	23 960,0	10 601,0	44 451,0

Ce projet n'est admissible à aucune subvention.

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5101.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 44 451 000 \$

Emprunt à long terme

5101.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (44 451 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
Agente de gestion des ressources financières
et matérielles
Tél : 514-872-1258

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-12

Jacques BERNIER
Chef de division opérations budgétaires et
comptables - Pôle Brennan 1
Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances

Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141177001-construction de centres de tri V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 44 451 000 \$ AFIN DE
FINANCER LA CONSTRUCTION DE DEUX CENTRES DE TRI DES MATIÈRES
RECYCLABLES**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 44 451 000 \$ est autorisé afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables.
2. Cet emprunt comprend, notamment, le coût d'acquisition des terrains nécessaires au projet, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»



[Environnement fiche 15_2301_002 PTI 2015-2017.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

SOMMAIRE PAR FICHE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (2015 - 2017)

(En milliers de \$)

N° de fiche	N° Projet / Programme	Intitulé Projet	Projet / Programme	Coût Total						
				2015	2016	2017	Total PTI	Ultérieur	Total	
15_2301_001										
15_2301_002	55222	Centre de tri des matières recyclables (CTMR)	Projet	7,716	2,174	23,960	33,850	10,601	44,451	
15_2301_003										
15_2301_005										
15_2301_007										
15_2301_008										
15_2301_010										
15_2301_011										
15_2301_012										
15_2301_013										
15_2301_014										
15_2301_015										
TOTAL				7,716	2,174	23,960	33,850	10,601	44,451	

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME - PTI 2015-2017

N° Fiche : **15_2301_002**

IDENTIFICATION										
55222	<i>Centre de tri des matières recyclables (CTMR)</i>					Programme	Projet	D ▼	Ce qui correspond à un niveau de coûts avec des variations de l'ordre 50% à 100%	
							○	●	Classe de l'estimation des coûts	
UNITÉ D'AFFAIRES										
Requérant N°: 2301	Environnement			Responsable du projet		Éric Blain				
				Directeur de service		Roger Lachance				
					Fiches liées N°		Commentaires			
DESCRIPTION GÉNÉRALE										
Nature du projet					ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)					
					<i>Sélection de l'arrondissement</i>					
					<i>Sélection de l'arrondissement</i>					
					<i>Sélection de l'arrondissement</i>					
					<i>Sélection de l'arrondissement</i>					
Construction de deux centres de tri des matières recyclables d'une capacité de 100 000 tonnes chacun (estimé de coûts d'acquisition de terrains inclus).					COÛT DU PROJET (En milliers \$)					
		2015	2016	2017	Total PTI	Ultérieur	Total			
Dévelop. / protection	Compétence									
Développement	Agglo	7,716	2,174	23,960	33,850	10,601	44,451			
Protection	Agglo				-		-			
Protection	Agglo				-		-			
Coût total		7,716	2,174	23,960	33,850	10,601	44,451			
Justification et bénéfices du projet										
Sources externes de financement										
Subvention dette:					-		-			
Subvention comptant:					-		-			
Dépôts des promoteurs:					-		-			
Coût net pour la Ville		7,716	2,174	23,960	33,850	10,601	44,451			
Coût net du projet		Avant 2015	PTI 2015 - 2017			Après 2017	Total Projet			
		-	33,850			10,601	44,451			
IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (En milliers \$)										
Dépenses récurrentes		2015	2016	2017	2018	2019	2020			
Ressources humaines										
Autres familles de dépenses					-	-	-			
Total (récurrent)		-	-	-	-	-	-			
Nombre années / personnes										
Total A/P (récurrent)		-	-	-	-	-	-			
Dépenses ponctuelles										
		2015	2016	2017	Total	2018	ultérieur			
Ressources humaines					-					
Autres familles de dépenses					-		-			
Total		-	-	-	-	-	-			
Nombre années / personnes										
Total A/P (ponctuel)		-	-	-	-	-	-			
Planification du projet										
Échéance		Commentaires								
Plans et Devis										
Début des travaux										
Fin des travaux										
MONTAGE FINANCIER (à l'usage exclusif du service des finances)										
		Emprunt	Paiement au comptant							
		-	-	-	-	-	-	-	-	



Dossier # : 1141081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:38

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet d'achat de Matériel roulant et équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
- CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant du conseil d'agglomération dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,525 M\$.

Le projet à financer est :

- Projet d'acquisition de véhicules pour ,525 M\$ (N° 28010)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant du conseil d'agglomération.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet dédié pour l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Le : 2014-12-12

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Dossier # : 1141081010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 600 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (600 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 -872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2014-12-15

Tél : 514 872-1985**Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL**

Dossier # : 1141081010

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141081010-achat d'un véhicule à ausculter la chaussée V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE FINANCER
L'ACHAT D'UN VÉHICULE À AUSCULTER LA CHAUSSÉE ET SES
ÉQUIPEMENTS**

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 600 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1141081012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:40

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141081012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet de protection latérale sur les véhicules lourds afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant du conseil d'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour les années 2015 à 2018 s'établit à ,525 M\$.

Le projet à financer est :

- Projet de protection latérale des véhicules lourds pour ,525 M\$ (N° 68004)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant du conseil d'agglomération.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Le : 2014-12-12

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Dossier # : 1141081012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 600 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (600 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL

Dossier # : 1141081012

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141081012-protection latérale sur véhicules lourds V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE FINANCER
LE PROJET D'INSTALLATION DE PROTECTION LATÉRALE SUR LES
VÉHICULES LOURDS**

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 600 000 \$ est autorisé afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1141081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 7,9 M\$.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement de véhicules pour ,8 M\$ (N° 20910, 36420, 37010, 68099)

- Programme d'acquisition de véhicules pour 7,1 M\$ (N° 68102)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil

d'agglomération de Montréal.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Dossier # : 1141081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 9 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (9 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1141081006

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141081006-achat de véhicules et équipements V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1141081006



Dossier # : 1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal"

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-19 17:40

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M\$ pour le
financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne"
dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le
ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-02-17 15:40

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal"

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2011, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a présenté, au Comité exécutif (CE), la vision des promenades urbaines ainsi que les orientations et les objectifs s’y rattachant. Le Comité exécutif a entériné ces orientations et a mandaté, en juillet 2012, le SGPVMR, en collaboration avec les services et les arrondissements concernés, afin :

- d'élaborer un plan de mise en oeuvre comprenant le réseau primaire des promenades urbaines à l'échelle de la Ville;
- de développer un premier réseau des promenades urbaines entre la montagne et le fleuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et l'identification des premiers tronçons pilotes à réaliser;
- de développer un programme de financement.

Depuis, différentes options ont été évaluées et un tracé «Fleuve-Montagne» a été identifié comme priorité de réalisation devant être complétée avant les festivités du 375e anniversaire de Montréal. Le 3 septembre 2014, le projet a obtenu un mandat d'exécution de la part du CE pour entreprendre la phase de planification selon le cadre de gouvernance des grands projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1082 : Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement pour élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en oeuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un

programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier la montagne au fleuve / Autoriser des crédits additionnels de 125 000 \$ en 2012 et ajuster la base budgétaire de cette Direction pour 2013

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre et de réaliser le lien «Fleuve-Montagne» qui est le premier projet des promenades urbaines à se concrétiser sur le territoire montréalais. La Promenade urbaine «Fleuve-Montagne» empruntera le parcours suivant, allant du sud au nord :

- Rue McGill,
- Côte du Beaver Hall,
- Rue Place Phillips (pris en charge par le SIVT),
- Rue Sainte-Catherine (pris en charge par le SIVT),
- Avenue McGill College,
- Rue Sherbrooke,
- Rue McTavish,
- Avenue des Pins;

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du projet de la Promenade urbaine «Fleuve-Montagne». Ce dernier est majeur pour le 375^e anniversaire de Montréal qui met en lumière tous les aspects et spécificités de la ville (développement durable, verdissement, biodiversité, culture, patrimoine, mobilité active, etc.). Le tracé reliera deux lieux emblématiques de la Ville, le fleuve et la montagne, et révélera aux marcheurs, le dynamisme, la spécificité culturelle et patrimoniale des milieux traversés. La mise en oeuvre des tronçons identifiés implique différents niveaux de réaménagement du domaine public passant d'une réattribution complète de la chaussée en faveur du piéton, à des interventions ponctuelles sur le parcours lesquelles viseront à affirmer et à signaler en continu la présence de la Promenade urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 30 965 000 \$ est prévu au PTI 2015-2017 du SGPVMR pour ce projet. Une fois réalisé, ce projet entraînera des dépenses d'animation et d'entretien récurrentes qui nécessiteront du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du projet de la Promenade urbaine «Fleuve-Montagne». Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet, qui doit être inauguré en 2017, serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour règlement d'emprunt : Décembre 2014
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : Janvier 2015
Approbation par le MAMROT : Février-mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SEGUIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-5613
Télécop. : 514 872-0945

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX
Chef de division

Tél : 514 872-6762
Télécop. :

Le : 2014-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-12-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Le montant du règlement d'emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" doit être modifié afin de porter le total à 42,4 M\$. Le montant supplémentaire de 11,4 M\$ couvre des travaux d'infrastructures souterraines sur la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield. Ces travaux sont nécessaires et étaient déjà prévus par le Service de l'eau, mais seront devancés pour s'intégrer à l'échéancier de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne". Ceci permettra de réaliser un chantier intégré et évitera des interventions futures qui auraient demandé la démolition et la reconstruction des aménagements de surface.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Louis-Philippe CHAREST)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LAPIERRE
Conseiller(ere) en planification

514 872-8632

Tél :

Télcop. : 514 872-8146

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:
 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le coût total du projet est estimé à 42 400 000 \$. Dans le cadre de la confection du budget PTI 2015-2017, les Services de l'eau ainsi que les infrastructures, voirie et transport (SIVT) avaient prévus un montant pour les promenades urbaines totalisant 11 500 000 \$.

Tableau sommaire - Services exécutants

Exécutant	Fiche	Progr./ projet	Intitulé
SIVT	15_2806_005	Programme	59009 - Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
	15_2806_013	Projet	59028 - Mise à niveau de l'éclairage
EAU	15_4905_001	Programme	15010 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et égouts
	15_4903_001	Programme	56088 - Conduite primaire d'aqueduc
	15_4907_006	Programme	53010 - Collecteurs d'égouts

Puisque le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal est le requérant, il incombe au service requérant de prévoir un règlement pour couvrir le coût total du projet.

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation aggro (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 36400 Legs du 375e - Promenades urbaines

Sous-projet Investi : 15 36400 900 - PTI 2015-2017 - Promenades urbaines - Travaux d'aménagement

Projet SIMON : 154471

	2015	2016	2017	Total
NET	6 564	11 961	12 440	30 900
TOTAL	6 564	11 961	12 440	30 900

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 42 400 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (42 400 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire - Opérations
budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Tél : 514-872-7174

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

André LECLERC
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4136

**Division : Dir. du Conseil et du soutien
financier - PS Brennan 1**

Dossier # : 1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le montant du règlement d'emprunt demandé par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal correspond au budget d'immobilisation communiqué par ce dernier au Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe CHAREST
Conseiller en aménagement

Intervention rédigée avec Pierre Sainte-Marie,
chef de division.

Tél : (514) 872-5822

ENDOSSÉ PAR

Claude CARETTE
Directeur

Le : 2015-02-16

Tél : (514) 872-6855

Division :

Dossier # : 1146316001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 42,4 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1146316001 - Promenade urbaine Fleuve Montagne V-5.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-13

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 42 400 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE
URBAINE FLEUVE-MONTAGNE ET D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
CONNEXES**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 42 400 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement de la promenade urbaine Fleuve-Montagne et d'infrastructures souterraines connexes.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1154784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

Il est recommandé de procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ):

- M. Denis Coderre, maire de la Ville de Montréal.
- M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, responsable des finances, des grands projets, du capital humain, des communications corporatives, des affaires juridiques et de l'évaluation foncière.
- Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Mme Manon Barbe, mairesse de l'arrondissement de LaSalle.
- M. Beny Masella, maire de la ville de Montréal-Ouest.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-02-13 17:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de loi n°28, lequel est intitulé *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, le gouvernement du Québec prévoit à l'article 247 que *Les conférences régionales des élus sont dissoutes sans autres formalités*. Il est aussi prévu à l'article 250 qu'*un comité de transition est institué pour chaque conférence régionale des élus dissoute par l'article 247*.

Bien que le projet de loi ne soit pas encore adopté, la présente désignation est faite considérant l'urgence des préparatifs afférents à la dissolution de la CRÉ. Les membres nommés pourront ainsi débiter leurs travaux, cependant aucun acte à portée juridique ne pourra être posé par le comité de transition tant que les dispositions de la loi ne seront pas en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise à procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la CRÉ. Le conseil d'administration de la CRÉ de Montréal a déposé un Plan de fermeture par transfert vers un nouvel organisme de concertation. L'article 250 du projet de loi 28 indique que dans le cas des conférences régionales des élus de Longueuil et de Montréal, le comité de transition se compose de cinq personnes désignées par et parmi les membres du conseil d'agglomération, dont un doit être un membre qui représente une municipalité reconstituée, et d'une personne désignée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est donc recommandé de procéder à la nomination des personnes suivante à titre de membre du comité de transition de la CRÉ de Montréal:

- M. Denis Coderre, maire de la Ville de Montréal.

- M. Pierre Desrochers, président du comité exécutif, responsable des finances, des grands projets, du capital humain, des communications corporatives, des affaires juridiques et de l'évaluation foncière.
- Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Mme Manon Barbe, mairesse de l'arrondissement de LaSalle.
- M. Beny Masella, maire de la ville de Montréal-Ouest.

Le comité de transition sera complété par la personne désignée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le comité de transition nommé sera effectif à compter de l'entrée en vigueur de l'article 250 du projet de loi et dans la mesure où les nominations sont conformes à l'article tel qu'adopté.

JUSTIFICATION

Le projet de loi 28 prévoit la création d'un comité de transition institué pour chacune des CRÉ dissoutes, dont le mandat sera:

1° d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus.

2° de transmettre, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

a) au plus tard le 60 jours celle de la sanction de la présente loi, un rapport des activités ainsi que des états financiers de la conférence pour le dernier exercice financier.

b) un bilan de la liquidation une fois celle-ci complétée.

Toutefois, toute entente prise par la conférence régionale des élus, en vertu du quatrième alinéa de l'article 21.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 215 de la présente loi, continue de s'appliquer jusqu'au 31 mars 2016, jusqu'à la date prévue pour sa fin ou jusqu'à ce que le comité de transition en décide autrement, selon la première de ces éventualités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de ce comité de transition pour la CRÉ de Montréal permet de respecter l'article 250 du projet de loi 28.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine AUBÉ-GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Le : 2015-02-12

Dossier # : 1154784006

Unité administrative responsable : Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales

Objet : Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces nominations seront effectives à compter de l'entrée en vigueur de l'article 250 du projet de loi et dans la mesure où les nominations sont conformes à l'article tel qu'adopté par l'Assemblée nationale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christine AUBÉ-GAGNON
Avocate

Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-13

Benoit DAGENAIS
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514-872-2919

Division :

Article 51.02

Nomination - Commission permanente

Aucun document ne sera livré.